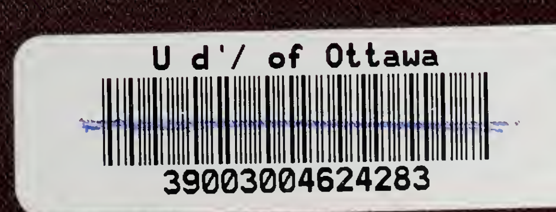

U d'/ of Ottawa
39003004624283


ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE

5-2-1940



SEMAINES SOCIALES DE FRANCE

GRENOBLE

XVe SESSION 1923

Le Problème de Population

Compte rendu *in extenso* des Cours et Conférences

PRIX : 12,50

J. GABALDA, 90, rue Bonaparte, Paris
Emmanuel VITTE, 3, Place Bellecour, Lyon
CHRONIQUE SOCIALE DE FRANCE
Secrétariat permanent
16, rue du Plat
LYON



SEMAINES SOCIALES DE FRANCE

XV[e] SESSION — GRENOBLE 1923

Il a été tiré du présent volume deux cents exemplaires,
numérotés de 1 à 200,
sur papier pâte B. Renage.

SEMAINES SOCIALES DE FRANCE

GRENOBLE

XVe SESSION 1923

Le Problème de Population

Compte rendu *in extenso* des Cours et Conférences

PRIX : 12,50

J. GABALDA, 90, rue Bonaparte, Paris
Emmanuel VITTE, 3, Place Bellecour, Lyon
CHRONIQUE SOCIALE DE FRANCE
Secrétariat permanent
16, rue du Plat
LYON



NIHIL OBSTAT

Parisiis, die 12e novembris 1923

H. du Passage.

IMPRIMATUR :

Parisiis, die 13e novembris 1923

G. Audollent.

v. g.

LETTRE

de Son Eminence le Cardinal Gasparri

Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté le Pape Pie XI

Dal Vaticano, 6 juin 1923.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Suivant votre coutume, vous mettez un pieux empressement à solliciter la bénédiction du Souverain Pontife sur la Session annuelle des « Semaines Sociales » de France.

Sa Sainteté se plaît à accueillir favorablement votre demande. Car le sujet que vous avez choisi pour programme de vos travaux, à Grenoble, mérite, au plus haut point, de retenir l'attention des sociologues catholiques. Etudier l'inquiétant phénomène du fléchissement de la natalité, pour en formuler les remèdes, c'est rechercher les moyens de restaurer la famille : et il n'est rien, en vérité, qui importe autant à la société dont la famille est la « cellule-mère » ; rien n'importe davantage à l'Eglise qui attend des familles chrétiennes la première formation de ses membres, et à qui les familles nombreuses surtout ont coutume de fournir des prêtres et des missionnaires.

Tout effort, même incomplet, pour préserver ou pour protéger l'institution familiale sera toujours considéré avec bienveillance par le Saint-Siège. A plus forte raison cette bienveillance est-elle assurée à des hommes qui, réputés pour leur science, entreprennent d'étudier à la lumière de la foi les lois de la famille, et qui ne craignent pas de proclamer

« la concordance entre l'attachement des populations aux pratiques chrétiennes et l'accomplissement normal des vues providentielles par l'heureuse multiplication des vies humaines, comme aussi entre la perte et l'affaiblissement de la foi de telle ou telle contrée et une dégression de plus en plus déplorable de la natalité. » Ainsi vous exprimez-vous dans votre lettre au Saint-Père. Et, de fait, si l'harmonie de la foi et de la science est toujours aisée en un esprit vraiment cultivé, c'est à leurs clartés combinées qu'il est indispensable de recourir si l'on veut sincèrement résoudre les problèmes qui se rapportent à la constitution de la famille, à la transmission de la vie, à la natalité générale de n'importe quel pays.

Aussi l'Auguste Pontife forme-t-il des vœux pour le succès de la « Semaine Sociale » que vous entreprenez sous les auspices du très zélé Evêque de Grenoble. Puissiez-vous, tous ensemble, mettre en pleine lumière les lois profondes, essentiellement morales et religieuses, de la vitalité familiale, et déterminer avec précision les conditions extérieures — sociales et économiques — propres à perpétuer l'intégrité des mœurs familiales dans celles de vos régions qui ont gardé la ferveur de leur catholicisme ! Puissiez-vous contribuer ainsi à restaurer dans tout le reste de votre pays les grandes traditions de la famille française ! Telle est l'intention de la Bénédiction Apostolique que le Saint-Père accorde avec effusion aux organisateurs, aux professeurs, et aux auditeurs de la « Semaine Sociale » de Grenoble, et que je suis heureux, Monsieur le Président, de vous transmettre en vous renouvelant l'assurance de mon cordial dévouement en Notre-Seigneur.

F. Cardinal GASPARRI.

Adresse au Souverain Pontife

Cardinal GASPARRI,
Secrétaire d'Etat,
Vatican, ROME.

Professeurs et Auditeurs Quinzième Session Semaines Sociales France, réunis Grenoble, sous la haute présidence Mgr Caillot, prient Sa Sainteté Pie XI agréer assurance de leur piété filiale et attachement indéfectible au Chef Suprême Eglise, ainsi que volonté ferme étudier à la lumière principes catholiques, problèmes qui concernent constitution de la Famille, transmission de la vie et natalité. Ils prient Votre Eminence vouloir bien solliciter pour eux faveur bénédiction apostolique.

Réponse de S. S. PIE XI

Roma, 31 Juillet

Sa Grandeur Monseigneur Caillot,
Evêque Grenoble.

Saint-Père agréant filial hommage Semaines Sociales, se réjouit de cœur des généreuses résolutions de coopérer à la diffusion des principes chrétiens concernant les problèmes de la sainteté de la famille et de sa sublime mission et envoie bénédiction apostolique en formant des vœux paternels pour le plein succès des travaux.

Cardinal GASPARRI.

Télégramme au Président de la République

SEMAINES SOCIALES DE FRANCE,

Millerand, Président de la République, Paris

Treize cents membres Quinzième Session Semaines Sociales France, venus toutes régions du pays et réunis Grenoble, prient Monsieur le Président de la République agréer hommage de leur loyalisme civique, de leur respect pour sa personne et pour l'autorité qu'il incarne, de leur dévouement sans mesure grands intérêts sociaux dont il est vigilant gardien.

Eugène Duthoit.

Réponse du Président de la République

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

CABINET DU PRÉFET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 31 *Juillet* 1923.

Monsieur le Président,

En réponse au télégramme de sympathie que vous avez bien voulu lui faire parvenir, M. le Président de la République, profondément touché des sentiments qui lui ont été exprimés, me prie d'être l'interprète de ses bien vifs remerciements auprès de vous, Monsieur le Président, et des 1300 congressistes réunis à Grenoble, et de vous faire part de toutes ses félicitations et de ses vœux pour l'œuvre nationale et patriotique à laquelle vous consacrez votre dévouement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Préfet et par délégation :
Le Secrétaire Général,

. . . .

Discours de S. G. Mgr. Caillot

Evêque de Grenoble

prononcé à la Messe d'ouverture de la Semaine Sociale

Ipse palam faciet disciplinam doctrinæ suæ.

Il fera connaître en public les enseignements de sa doctrine (Eccli. 39, 11).

Messeigneurs (1),
Mes Frères,

C'est du Sage que cela est dit. Le Sage, d'après le parler habituel de la Sainte Ecriture, est un savant au sens large et plénier du mot. Sa science, il l'acquiert par le travail et à l'aide de la prière qui féconde son travail. Relisez, pour vous en rendre compte, les dix premiers versets du chapitre que je viens de citer. Avec une telle manière d'étudier et de prier, on ne s'étonne pas qu'il puisse acquérir une science abondante et en déverser le trop-plein comme une pluie bienfaisante sur les autres. Aussi ne doit-il pas, conclut le verset 11[e], garder pour lui seul ce qu'il sait, mais le produire au grand jour, pour la gloire de Dieu et l'utilité du prochain.

L'Eglise a emprunté cet éloge du Sage pour l'appliquer à ses Docteurs. Ne peut-on pas l'appliquer aussi dans une certaine mesure et toutes proportions gardées, bien entendu, aux doctes professeurs des « Semaines Sociales » — à ceux que le Cardinal Secrétaire d'Etat appelle les « Sociologues catholiques » dans sa dernière réponse adressée au

---

(1) Mgr de Llobet, évêque de Gap, Mgr Champavier, évêque de Marseille.

nom du Saint-Père à notre très distingué et très vénéré Président des « Semaines Sociales de France » ?

Il m'a semblé que je pouvais me le permettre ici, surtout à cause de la très grande et très opportune publicité que la « Semaine Sociale » de Grenoble va pouvoir donner à l'enseignement catholique sur le problème si actuel et si grave de la Population : *Ipse palam faciet disciplinam doctrinæ suæ...*

Disciplinam doctrinæ suæ ! Je traduisais tout à l'heure : les enseignements de la doctrine. Mais le sens littéral emprunte à l'étymologie une expression plus précise : le mot « *disciplinam* » peut s'entendre ici, en effet, à la fois et de la *discipline intellectuelle,* qui préside à l'acquisition de votre doctrine sociale, Messieurs, et de la *discipline morale,* qui en est la conclusion logique, la conséquence pratique, car vous ne voulez pas vous tenir simplement dans le domaine spéculatif des idées; vous entendez bien conclure à des applications immédiates pour la conduite de la vie; n'avez-vous pas pris comme devise : la Science pour l'Action !

I

Messieurs, ce qui donne une particulière compétence à votre enseignement social, c'est qu'il est soumis à une *double discipline* dans *l'ordre intellectuel* — celle qu'exige l'esprit scientifique, à savoir une méthodique observation des faits — celle que suppose l'esprit catholique, à savoir le contrôle doctrinal de l'Eglise. Si de l'une vous vous faites justement gloire, vous entendez bien ne pas faire mystère de l'autre ; et c'est là déjà une première réalisation du *palam faciet...*

Afin que nul n'en ignore, vous prenez soin de l'inscrire en tête de votre programme :

« Catholiques convaincus et fidèles, dites-vous, nous voulons montrer que notre religion fournit le fondement, l'esprit directeur et les lignes essentielles de la sociologie véritable, et que seule une sociologie procédant d'elle peut pleinement répondre aux exigences de l'ordre social.

« D'où, ajoutez-vous, le double caractère de la méthode adoptée : le premier, qui consiste à approfondir, sous le contrôle de l'Eglise, les enseignements sociaux catholiques, afin de garder toujours plus vive la conviction de l'effort à

exercer et plus complète l'intelligence des principes à invoquer; le second, qui nous porte à étudier les faits actuels, matière des réformes de l'avenir, afin d'aboutir à une organisation à la fois plus conforme aux principes catholiques et plus favorable au bien commun. »

On ne saurait donc, d'abord, vous reprocher de procéder en doctrinaires idéologues. Vous êtes, au contraire, des gens très positifs, aimant à aller au fond des choses, mais en commençant par les bien examiner par le dehors, telles qu'elles se présentent. Les faits sont les faits : les prendre comme tels, en dehors de toutes considérations extrinsèques, c'est le point de départ nécessaire en sociologie, comme en toute science expérimentale. Vous vous appliquez donc à recueillir d'abord des faits, aussi nombreux que possible : d'où vos statistiques avec leurs enquêtes minutieuses, comme celles de cette année qui ont préparé le travail sur le Problème de la Population. Puis, vous étudiez les faits en eux-mêmes, avec leurs contours, leurs modalités, leurs circonstances — et cela, très impartialement, c'est-à-dire sans vous préoccuper *a priori* des conséquences ou répercussions qu'ils pourront avoir — en quoi vous vous montrez aussi scientifiques, aussi désintéressés dans la science que de simples positivistes.

Ce qui ne veut pas dire pourtant que vous éprouviez le besoin de vous établir, même par hypothèse, dans une sorte de doute méthodique, comme si vous aviez peur de vous laisser influencer par vos conceptions philosophiques ou vos convictions religieuses.

Bien au contraire, vous faites état des unes et des autres, parce qu'elles sont, pour vous, les unes et les autres, des certitudes parfaitement établies, et vous trouvez qu'elles aident singulièrement à expliquer bien des choses qui autrement resteraient inexplicables. Tel est le cas, par exemple, de la liberté humaine; tel celui du péché originel : le mot de Pascal est dans toutes les mémoires.

Procéder de la sorte, c'est faire de la saine philosophie, c'est compléter les données de la science par celles qu'y vient ajouter la révélation.

Par contre, dans ce dernier domaine, vous savez que c'est au magistère de l'Eglise enseignante qu'il appartient de définir, de préciser la doctrine. Il vous suffit, à vous, de rester modestement au rang des membres de l'Eglise ensei-

gnée. Mais vous avez été et vous êtes toujours à l'école de l'Eglise, étudiant les Encycliques des Papes, les Lettres pastorales des Evêques, l'histoire de l'Eglise et la théologie, consultant de vive voix ou par écrit les autorités ecclésiastiques. Et une fois que vous vous êtes bien assimilé la pure doctrine, obéissant à cet esprit, à ce besoin d'apostolat, que doit avoir tout catholique digne de ce nom, vous tâchez de la communiquer à vos frères — à vos frères dans la foi, à vos frères séparés, à vos frères simplement tels comme hommes, à tous ceux qui ne connaissent pas ou qui connaissent mal la doctrine catholique dans ses applications sociales.

Que s'il vous arrive, au cours de votre enseignement, là où il n'y a pas encore eu décision ou définition, d'émettre une opinion, une interprétation personnelle — d'avance il est entendu que vous la subordonnez au jugement de l'Eglise, prêts à vous incliner docilement, filialement, si ce jugement devait vous être contraire, ou vous imposer simplement une rectification, une mise au point. C'est aussi bien ce que font les hagiographes, prenant la précaution d'écrire en tête de leur ouvrage la déclaration, demandée par les décrets d'Urbain VIII, qu'ils ne veulent pas anticiper sur le jugement de l'Eglise. En tout, vous voulez croire et penser comme l'Eglise : *Sentire cum Ecclesiâ !* c'est la formule même du sens catholique !

L'adresse que, chaque année, avant l'ouverture d'une nouvelle session de « Semaine Sociale », votre Président fait parvenir au Saint-Père, n'est pas une simple démarche de protocole, c'est l'expression très sincère de vos très réelles et très intimes dispositions d'esprit. Et à son tour, la réponse qui vous revient du Saint-Siège, est le clair témoignage de ses dispositions bienveillantes à votre égard. Le Pape bénit votre bonne volonté, il encourage vos efforts, et aussi il vous témoigne sa reconnaissance pour le bien que font les « Semaines Sociales ».

Car ce bien est très réel; et il est déjà considérable. Vous voici à votre XV[e] « Semaine » annuelle ! Quinze ans d'enseignement social ! Ne serait-ce pas le cas de vous appliquer la réflexion si souvent citée de Tacite : *Grande mortalis ævi spatium !*

Le moins qu'on puisse dire, c'est que, au cours de cette période, vous n'avez pas perdu votre temps !

II

Il sera bien employé cette fois encore, d'autant mieux employé que, par le choix du sujet et la manière dont vous promettez de le traiter, votre ènseignement contribuera à fixer pratiquement la *discipline morale* sur un point essentiel de la moralité publique et privée.

L'un des vôtres, que la mort vient d'enlever si prématurément à la sociologie catholique, avait traité la question en un maître ouvrage, d'après la méthode, conformément à la *discipline intellectuelle* dont nous venons de parler, ouvrage qui porte ce titre très significatif : L'INDISCIPLINE DES MŒURS ! titre trop justifié, hélas ! par le nombre et la nature des faits qu'accumule l'auteur.

Mais au mal dénoncé, dénoncé dans ses causes et dans ses conséquences, il indique les remèdes ; et après avoir démontré l'insuffisance de tous ceux qui sont tirés simplement de l'ordre économique et législatif, il conclut à la nécessité du seul qui est vraiment efficace et qui peut donner quelque efficacité aux autres, à savoir le retour à la discipline des mœurs par la pratique de la chasteté. Son livre se ferme sur cette dernière phrase : L'avenir est aux peuples chastes !

Oui, mais au seul mot de chasteté obligatoire, il semble qu'on entend déjà le murmure des protestations : *Durus est hic sermo :* Voilà un langage inacceptable !

Or c'est à vous, catholiques de la « Semaine Sociale », de le faire accepter.

Vous le ferez accepter — au moins dans le domaine des idées — d'abord en rectifiant ce qu'il y a de faux, donc de malfaisant, dans certaines idées qui ont cours même dans des milieux catholiques; ensuite en faisant connaître, *palam faciet,* la vérité catholique elle-même, tout entière, telle qu'elle est.

Qu'on ne vienne point dire que la vérité complète sur le point particulier qui nous occupe en ce moment, — chasteté : chasteté de l'individu, chasteté conjugale — doit être considérée comme un domaine réservé.

Question de tact et de manière, évidemment. Or, il y a une manière chaste de parler des choses de la chasteté. *Omnia munda mundis* (Tite 1, 15), tout est pur aux âmes qui sont pures ! Oui, sans doute, il y a des réserves légi-

times pour la légitime pudeur; mais ceci posé, il est bon, au contraire, d'entendre parfois des laïques parler publiquement de la chasteté : de son idéal, de ses exigences et de ses bienfaits. Il est bon d'entendre des pères de famille parler en public des devoirs du mariage, de l'acceptation généreuse des sacrifices qu'impose l'éducation de nombreux enfants. Il est bon d'entendre des hommes de loi, magistrats ou professeurs, dénoncer tout haut le Divorce comme dissolvant de la famille et demander son abolition... Ils ont, les uns et les autres, en traitant ces questions, un accent de conviction, un don d'émouvoir, une autorité de circonstance, auxquels nous autres, ecclésiastiques, nous sommes les premiers à rendre hommage.

Le prêtre, venant après, trouvera le terrain mieux préparé, quand, à son tour, il devra aborder les mêmes questions. Son action sociale, comme son ministère auprès des âmes, en sera singulièrement facilité. Alors, il pourra plus aisément exposer la sainte économie du mariage chrétien : les époux reliés au plan éternel de la création et à son but; associés par Dieu à la création d'une âme nouvelle en même temps qu'à la formation d'un nouveau corps, devenant donc cause libre occasionnelle de cette création, à tel point que Dieu la fait dépendre de leur vouloir, et qu'il s'abstient de créer si eux-mêmes n'y consentent pas.

Quelle responsabilité s'ils refusent leur concours !

Quelle responsabilité au regard de Dieu, au regard du Verbe Incarné et Rédempteur de Notre-Dame, médiatrice universelle et dispensatrice du sang divin ! au regard de toute la cour céleste, car c'est le ciel qui se trouve frustré d'un élu, comme la patrie d'un citoyen !

Oui, quelle responsabilité pour chaque vie humaine ainsi interceptée, ainsi arrêtée dans son éclosion, ainsi empêchée de s'épanouir à la lumière du jour. Il y a crime chaque fois, et chaque fois c'est l'homicide !

Il est bon, il est nécessaire que cela aussi soit rappelé. Il est nécessaire que le prêtre reprenne le rôle de saint Paul discutant devant Félix des grandes vérités de la foi et des grands devoirs de la morale, de la chasteté dans le mariage et de l'enfer éternel (Act. 24, 25).

Par contre, il est juste aussi que le prêtre fasse ressortir les splendeurs du dogme et de la liturgie dans le sacrement de mariage, qu'il exalte le sublime honneur de la paternité, l'allégresse du foyer autour duquel se multiplient les

enfants, les bénédictions du ciel et même celles de la terre, quoi qu'on en dise, sur les familles nombreuses — les possibilités de vocation pour le sacerdoce et la vie religieuse, et jusqu'à l'idéal qui se trouve dans le sacrifice...

Le Français, plus que tout autre, est accessible à l'idéal, et c'est lui faire honneur, c'est tendre tous ses ressorts, que de lui présenter un idéal élevé.

Avec de telles dispositions natives, il y a donc espoir de le ressaisir et de le ramener à la nécessaire discipline des mœurs. Encore faut-il le lui dire, et le lui dire ouvertement, lui dire la vérité, rien que la vérité, mais toute la vérité : la vérité seule, ici, sera le salut : *et cognoscetis veritatem et veritas liberabit vos* (Joan. VIII, 32).

Or, il n'y a que vous, Messieurs de la « Semaine Sociale », qui puissiez le faire. Les autres ne le peuvent pas, ou ne le peuvent que partiellement ; et quand je dis « les autres », vous savez de qui je veux parler sans qu'il soit besoin de désigner personne, qu'il s'agisse d'individus ou de collectivités. Ils ne peuvent pas, parce que, pour une raison ou pour une autre (toutes raisons qu'il est facile de percer à jour), ils s'obstinent, ils se condamnent à rester dans la neutralité.

La neutralité est un système commode : elle permet de ménager certains préjugés, certaines susceptibilités, de maintenir des positions prises, des situations acquises ; mais, par ailleurs, c'est un système paralysant ; elle empêche de toucher à des lois néfastes, indûment appelées intangibles ; elle empêche d'aller jusqu'à la source du mal de peur d'avoir à employer le vrai remède, le seul vraiment efficace, disons le mot juste : la neutralité équivaut ici à la négation de l'idée religieuse, et sans la religion, en l'espèce, rien ne se peut faire de sérieux, d'efficace et de durable.

Certes, je ne veux pas dire que ce que font les autres soit peu de chose ; il ne faut mésestimer aucun effort, aucune bonne volonté. Le Saint-Père, du reste, nous le fait dire : « Tout effort, même incomplet, pour préserver ou pour protéger l'institution familiale, sera toujours considéré avec bienveillance par le Saint-Siège. » — Lettre du Cardinal Gasparri, 6 juin 1923). — Je dis seulement que cela est insuffisant et qu'il faut le compléter.

Les autres donc ne peuvent pas ; et ils en ont conscience, s'ils ne le disent pas ouvertement, mais croyez-le bien, ils comptent sur nous, les catholiques. Ils comptent que, logiques avec nous-mêmes, ayant en main, pour ainsi dire, dans notre dogme et notre morale catholiques, la solution du Pro-

blème de la Population, nous nous ferons un devoir de conscience de la donner à tout le monde. N'ont-ils pas raison ?

A l'œuvre donc, chers Messieurs. Sous le contrôle et avec les encouragements de vos chefs hiérarchiques, du Pape et de vos Evêques, de ceux qui sont ici présents et qu'en votre nom je salue et remercie pour leur présence dès la première heure, Nos Seigneurs de Gap et de Marseille, et de ceux qui viendront au cours de la semaine, et de ceux qui, empêchés de venir, s'en sont excusés, nous assurant qu'ils seraient avec nous par le cœur et la prière..., parlez, Messieurs, profitez du privilège que vous êtes seuls à avoir de pouvoir dire librement la vérité, faites connaître à vos auditeurs de la « Semaine Sociale », et par eux, à tout le pays, les enseignements de la doctrine catholique sur le si actuel et si troublant problème de la natalité : *ipse palam faciet disciplinam doctrinæ suæ.*

Et en même temps, prions tous ensemble, Mes Frères, prions à cette messe du Saint-Esprit, prions tous les jours de notre « Semaine », pour que la grâce de Dieu bénisse et féconde votre enseignement, et, par votre enseignement, aide la France à se ressaisir, à se relever, à se sauver !

En marge de la Semaine Sociale

Notes et impressions au jour le jour

Vers Grenoble... Une route qui mène haut. — Paysages dauphinois sous le soleil. — Le jaillissement de la montagne. — Féerie dans la vallée de l'Isère.

Cette route de Lyon à Grenoble... Quel n'en est point, pour un Lyonnais, l'attrait irrésistible ?

Il faut avoir vécu, dans la vieille cité, les longs hivers embrumés et moroses, pour comprendre la sorte de fascination qu'exercent de loin les montagnes, dont le décor, comme un mirage, tantôt s'efface dans les nuages gris, tantôt resplendit dans une apothéose de lumière.

Là-bas, par delà l'immense plaine, c'est un monde plus près des cieux, un domaine enchanté, vers lequel instinctivement, s'élancent les rêves nostalgiques du lyonnais sédentaire.

Aussi, dès que le Lyonnais peut se donner de l'air, avec quelle joie ne prend-il pas la route de ce pays qui, si souvent, fascina ses regards. Il en revient, comme le pèlerin qui a vu le Saint-Graal, avec je ne sais quelle ferveur secrète pour le pays des cimes neigeuses. Dès lors, devenu un amant de la montagne, il n'aura de cesse que le voyage se soit renouvelé.

Pour nous, la route n'est point nouvelle, mais son charme reste le même qu'au premier jour. Au gré du train rapide, nous voyons s'évanouir la plaine aux terres lourdes, où les champs moissonnés, les prés roussis par la chaleur, dessinent, entre les haies vives, une splendide marqueterie d'or et de bronze que le soleil avive. Puis le sol s'élève, des carrières entaillent les collines au profil arrondi

qui apparaissent ceinturées de vignes et couronnées de beaux ombrages. Le train suit, en serpentant, le flanc des coteaux, révélant à chaque détour de nouveaux aspects d'un paysage qui, partout, garde un air affable et souvent se hausse jusqu'au grand style. Ici, un large vallon où le train s'enferme. Des champs minuscules montent des bords d'un ruisseau ourlé de saules et s'étagent en gradins, soutenus par des murs de pierre sèche. Sur un enrochement, deux maisons pansues, au toit de tuiles rouges, semblent assoupies à l'ombre d'un bouquet de noyers. Là, le train borde la montagne qui commence, et de l'autre côté regarde un vaste horizon au bout duquel surgit l'ombre bleue des montagnes du Bugey. La machine souffle sur une forte rampe et le paysage disparaît. Puis, de nouveau, le décor s'élargit : les châteaux de Virieu et Pupetières apparaissent, dominant le vallon chanté par Lamartine. Une plaine encore, mais haute déjà, où serpente, parmi les oseraies et les frênes, une rivière qui active des moulins. Et voici enfin la vraie montagne ou plutôt ses premières assises, larges et puissantes, qui jaillissent d'un piédestal de prairies vertes et qui se dressent, canelées comme les tuyaux d'orgues gigantesques, portant à leurs sommets des festonnements de bois de sapins. Plus l'on avance, plus la masse ainsi dressée, au septentrion, paraît énorme. Bientôt, cette masse sera proche et nous marcherons dans le dédale de ses vallées remplies du bruit des fabriques, dominées de tous côtés par le roc. Un tunnel et c'est enfin l'éblouissante vallée de l'Isère, sous les feux empourprés du soleil couchant. La vallée est envahie par la triomphante lumière qui fait saillir les moindres détails de son décor magnifique. Elle s'étend sous nos yeux en une abondance de vignes, de rideaux de peupliers et de villas étagées et va se perdre au loin dans un crépitement lumineux. A notre gauche, le massif de la Chartreuse dresse, dans cette lumière, son immense muraille qui semble d'albâtre rose et qui, un instant, s'irradie, comme transparente, faisant penser à je ne sais quel rideau fantastique tiré sur une scène d'apocalypse.

Les grands jours de Grenoble. — Une ambassadrice des Alpes. — Ceux qu'elle attire. — Que sera la Semaine Sociale. — Le sérieux Dauphinois. — Un milieu préparé. — La multiplication des chambres.

Grenoble vit ses grands jours de la saison estivale. Pour des milliers de Français et d'Etrangers, elle est la porte bénie d'où l'on s'élance à la conquête d'horizons inconnus et de sensations inéprouvées. Les Alpes, qui l'ont constituée leur ambassadrice, voient venir vers elle, au temps des vacances, des flots de visiteurs qui seront demain des fidèles enthousiasmés. On vient à Grenoble pour

la montagne, mais on a plusieurs manières de s'y comporter. Il y a ceux qui ne font qu'y passer pour courir à l'assaut des cols et des cimes. Il y a ceux qui la prennent pour quartier général et qui mènent avec méthode toute une campagne d'explorations à travers ses sites les plus renommés. Il y a enfin ceux qui viennent demander à la montagne le repos réparateur, et qui font à Grenoble des apparitions pour ne point perdre le contact avec la grande ville. La capitale du Dauphiné sert avec complaisance les uns et les autres. Avec un soin toujours en éveil, elle se pare sans cesse pour les recevoir, bâtissant des hôtels, prolongeant et embellissant ses places et ses avenues, multipliant surtout ses moyens de locomotion.

Le dimanche matin, sous le soleil qui darde déjà des rayons embrasés, c'est une envolée de cars trépidants chargés de touristes, d'autos rapides qui filent dans toutes les directions.

La place Grenette, la place Victor-Hugo sont les points de départ de ces innombrables véhicules. A tout moment les mastodontes rutilants et vibrants viennent s'aligner le long des trottoirs, font le plein de voyageurs et repartent.

Dans la journée, une foule bigarrée de villégiaturistes, qui se reposent de récentes randonnées, peuple les promenades et les terrasses des cafés. Certains portent sur l'épiderme les traces glorieuses du coup de soleil attrapé au cours d'une ascension. Les mines brunies des dames tranchent sur les toilettes blanches. Les enfants ont des mollets et des bras de petits négrillons. Sur toutes ces physionomies transparaissent la joie et la santé.

Au milieu de ce brouhaha de fête, la Semaine Sociale qui s'ouvrira demain ne risque-t-elle pas de passer inaperçue ? Après une longue période de chaleurs caniculaires, ses plus fidèles amis auront-ils la force de venir s'empiler, durant des heures, dans des salles changées en étouffoirs ? Si le passé n'était point là, pour nous rassurer, nous serions tentés d'approuver les amis lointains qui télégraphiaient hier pour demander combien le thermomètre marquait ici de degrés de chaleur.

Mais nous avons mieux que le passé, puisque nos amis Grenoblois eux-mêmes sont là, prédisant un succès sans précédent. Ils connaissent leur ville et ils connaissent leurs concitoyens. Grenoble sait tout faire avec sérieux et ne s'arrête pas en chemin. Puisque les Grenoblois ont décidé de recevoir la Semaine Sociale, ce ne sont pas les rayons du soleil qui tempèreront la chaleur de leur accueil.

Rarement, en effet, la Semaine Sociale trouva un milieu plus empressé à comprendre son œuvre et à lui ménager les meilleures conditions de réussite. Monseigneur Caillot, qui lui adressa, voici un an, une très bienveillante invitation, a voulu une belle et grande Semaine et s'est multiplié afin de lui rallier toutes les sympathies

et tous les concours. Depuis de longues années d'ailleurs une collaboration confiante s'est établie entre les promoteurs des œuvres sociales grenobloises et les fondateurs des Semaines. C'est vers cette élite, vouée à toutes les tâches de la pensée et de l'action et capable d'éclairer leurs travaux par l'appoint de ses conseils et de ses réalisations, que les professeurs des Semaines Sociales se tournèrent souvent. Une section très active de l'Union d'études des Catholiques sociaux, où l'on rencontre les compétences les plus variées, a pris à son compte le succès de cette session et lui a frayé les voies.

D'avance aussi, le concours des syndicats libres féminins de l'Isère, dont on connaît les immenses mérites, était acquis à la Semaine Sociale. Avec un dévouement, auquel il faut rendre hommage, leurs membres vont assurer le service de nos repas.

Malgré la bonne volonté de tant d'amis éprouvés, la Semaine Sociale était cependant menacée par le problème du logement, tout comme la Population dont elle allait étudier les inextricables embarras. Loger douze à quinze cents personnes dans une ville envahie par les touristes est, en effet, un problème épineux. A un certain moment, on désespéra presque d'aboutir. Instamment sollicitée par l'Evêque de Grenoble, la population remédia par son hospitalité à l'insuffisance des logements. La Commission chargée de cet office vit affluer les offres de chambres chez l'habitant. Des familles déjà installées à la campagne revinrent à Grenoble pour recevoir des Semainiers ; d'autres envoyèrent les clefs de leurs appartements. Certains qui habitent les environs assurèrent un service d'automobile. Les institutions religieuses de la ville achevèrent cette multiplication des chambres, si bien que, en cette veille de Semaine, tout le monde, sauf les retardataires trop débrouillards qui ne pourront se débrouiller, sera casé. Pensant à ceux-là, sans doute, un brave ouvrier qui ne pouvait faire plus, mais qui l'a fait de bon cœur, est venu apporter au Secrétariat une chaise-longue en rotin.

Une autre difficulté résidait dans le recrutement du personnel nombreux de cicerone qu'exigeaient les visites documentaires aux œuvres sociales et aux industries de la ville. Un homme résolut à lui tout seul la difficulté, car il possède, avec un dévouement et une bonne grâce inépuisables, toute l'érudition et toute la compétence pratique nécessaire. Nous le verrons bientôt à l'œuvre.

Ce soir, avant le crépuscule, nous nous sommes transportés en corps au Pensionnat de l'Aigle, afin de vérifier l'acoustique des immenses salles édifiées pour les cours et les repas en commun. Ah ! mes amis, quelle victoire de notre architecte ! On entend, dans ces salles, même lorsque le conférencier tourne le dos au public !...

En revenant, nous rencontrons des amis qui nous disent qu'il y



(Cliché Ch. Piccardy, Grenoble.)

AVANT UNE LEÇON DOCUMENTAIRE



(Cliché Ch. Piccardy, Grenoble.)

LA SORTIE DES AUDITEURS

(Cliché Ch. Piccardy, Grenoble.)

ENTRE DEUX SÉANCES, LE JEUDI MATIN

a des Semainiers dans tous les hôtels et toutes les pensions. Un salon hospitalier accueille les professeurs. Les fenêtres de villas et d'hôtels particuliers, d'habitude fermées à cette époque, sont illuminées ce soir. Nos hôtes Grenoblois reçoivent les Semainiers inconnus comme s'ils étaient de vieux amis.

Premières heures au Pensionnat de l'Aigle. — Messe d'ouverture. — L'Unisson des Semainiers. — Les invisibles présents. — Affluence. — Avant la leçon d'ouverture. — On commence. — Une synthèse doctrinale et pratique. — L'Attention.

La gracieuse chapelle du Pensionnat de l'Aigle, faite pour recevoir les prières d'un peuple d'enfants, reçoit ce matin les prières du peuple des Semainiers accourus de tous les horizons. Sur les bancs étroits, le flot des arrivants se presse ; bientôt il devient une masse compacte qui grossit, débordant les passages, envahissant le chœur et la tribune. Nous sentons derrière nous la présence de cette foule qui arrive avec une hâte joyeuse et qui se recueille vite pour mettre son âme à l'unisson de la grave pensée de la Semaine Sociale. Cette démarche que font si spontanément tant de gens qui ne sont point des privilégiés de la vie, qui ont ajouté à leur propre fardeau le fardeau d'œuvres multiples, et qui nous viennent tout prêts pour accueillir encore d'autres tâches, cette démarche et cette attitude sont émouvantes. Elle est donc vraiment forte la pensée qui anime les Semaines Sociales ! Elle est donc bénie de Dieu l'œuvre conçue il y a bientôt vingt ans, dans une alternative de craintes et d'espoir ? Si Henri Lorin et Louis Milcent et Raoul Jay qui furent nos premiers guides, étaient là, eux dont la grande âme avait rêvé de manifester devant leur siècle la vertu rénovatrice des dogmes et de la morale catholiques ! Si la jeunesse ardente qui s'enthousiasmait aux perspectives de vie généreuse révélée par les Semaines, et que la guerre nous a prise, était là ! Quelle joie ce serait pour elle de retrouver ici tant d'amis suivant ses traces... Mais ils y sont, invisibles, et leur pensée nous est présente avec le souvenir de l'exemple qu'ils nous ont donné.

La Messe commence. Durant que Monseigneur l'Evêque de Gap récite les premières prières, la foule des Semainiers s'est levée et chante, de concert avec la Schola de Notre-Dame de Miséricorde, le *Veni Creator*. Elle met toute son âme dans ce chant aux élans contenus dont les paroles conviennent si bien au sens profond de sa démarche : « Ductore sic te prævio. Vitemus omne noxium... »

Après l'Evangile, Mgr l'Evêque de Grenoble s'avance vers la Table de communion. Un instant son regard enveloppe l'auditoire, semblant lire, avec une intime émotion, sur tous ces visages la réponse

attendue. Puis, ayant salué les Semainiers, il montre l'étendue et l'urgence du problème qu'ils vont étudier, rappelant combien ce problème est lié au problème moral et religieux, à la notion catholique de la vie, à la conception chrétienne de la famille, et à quel point sa solution dépend du retour à l'ordre spirituel et social que ces principes postulent.

Comme pour répondre au vœu formé par l'Evêque, interprète de l'Eglise, à l'heure de la Communion, l'assemblée tout entière s'est levée pour recevoir le Pain de Vie.

*
* *

Le Pensionnat de l'Aigle a-t-il jamais connu pareille affluence ? Ses couloirs se sont emplis en un clin d'œil. Sa vaste cour est devenue un boulevard où règne une animation intense. Sous le soleil matinal qui déverse, à travers les arbres, ses clairs rayons, une foule de plus de huit cents personnes évolue déjà, mêlant ses groupes qui se reconnaissent et s'orientent.

Le long des tables de l'immense réfectoire, les Semainiers qui arrivent de la Messe s'alignent, tendant une tasse inquiète (?) à des servants débordés.

Pendant que nous esquissons ce geste, on vient nous dire que le Secrétariat est assiégé et que l'alligator qui orne le Musée où trônent les secrétaires, menace, sous le coup de l'effroi, de briser sa vitrine. Mais ce n'est qu'une galéjade d'un de nos amis marseillais.

Il faut renoncer à repérer les arrivants et les arrivés. Ils sont trop. « Bonjour ! bonjour ! Oui, çà marche, et on est bien content de vous revoir. » A raison de cent par dix minutes, les physionomies connues se présentent, éveillant des noms qu'on estropie parfois. Par bonheur, il y a des groupes, et dans les groupes émerge un chef de file qui sert à identifier l'ensemble. L'un nous apprend qu'il fait moins chaud à Nice qu'à Grenoble ; et l'autre que dans les Côtes-du-Nord il fait froid. Ils sont venus tout de même. Je le savais bien...

La cloche... Un courant, trois courants se forment qui vont s'engouffrer sous le hall des séances. Cela dure quelques minutes. Et puis, dans la cour, plus rien, ni personne. La première séance de la Semaine est ouverte.

*
* *

Dans le silence qui suit la prière, une voix s'élève ; une voix bien connue, au ton chaleureux, qui anime d'un souffle puissant les phrases et donne à chaque mot sa valeur : la voix du Président des Semaines Sociales. Elle déroule devant nous les larges perspectives du programme qui occupera l'ensemble des Leçons. La tâche

est ardue, car ce cours inaugural doit non seulement délimiter le sujet, mais encore en souligner l'infinie complexité. Les Semaines Sociales s'efforcent de faire, pleinement et consciencieusement, œuvre de science. Elles n'omettent, ni ne violentent la réalité. Au contraire, elles veulent la voir sous tous ses aspects, qui ne sont point purement matériels. Traiter du problème de population, c'est traiter du problème de la vie qui touche à tout l'ordre humain, mais qui, par l'ordre humain, confine à l'ordre moral et spirituel. Placé en face de ce problème, dans la réalité de la vie quotidienne, l'homme qui est en cause ne saurait, sans scinder sa nature, faire abstraction de ses prérogatives les plus nobles. Une dure expérience est là pour montrer que de nier ces inspirations conduit à des impasses d'où l'on ne peut plus sortir.

Eugène Duthoit s'acquitte avec maîtrise de sa lourde tâche. Avec un art dont nous connaissons peu d'exemples, il réussit à condenser une matière énorme dont l'exposé pourrait durer deux séances.

Une fois de plus, pendant qu'il parle, nous contemplons le spectacle unique de cet immense auditoire formé de gens de toutes classes et de tout âge, qui écoute avec une impressionnante avidité la parole d'un maître. Jamais la première séance n'avait réuni un tel public. Et pourtant, c'est la même attention frémissante, la même sympathie unanime. Du haut de la tribune, les évêques qui seront nos hôtes assidus (1), portent tour à tour leurs regards sur le public et sur le professeur, heureux de voir ainsi partagée une conviction qui sera le support caché de tous les travaux de la Semaine.

L'émoi dans le vieux quartier. — La Semaine Sociale à la cathédrale. — Une assemblée comme on en voit peu. — Le discours de l'abbé Desgranges. — Impressions de la première journée.

Dix heures du soir... Sans arrêt, les portes de la cathédrale déversent sur la place une foule énorme qui, aussitôt le seuil franchi, tournoie et semble bouillonner comme les flots soumis à une pression trop forte. Une haleine chaude s'échappe des baies lumineuses, attestant le prodigieux entassement que viennent de subir les auditeurs. Au sortir de cette fournaise, l'évasion à l'air libre procure une sensation de fraîcheur bienfaisante qu'on s'attarde à goûter. Devant nous, la place s'emplit en un rien de temps et s'anime d'une rumeur grandissante. Avant de prendre le chemin de leur logis, les Semainiers se cherchent et forment des groupes joyeux. Le vieux quartier est en émoi, il y a du monde à toutes les fenêtres et, sur

(1) NN. SS. les évêques de Gap, Marseille et Tarentaise. S. E. Mgr l'Archevêque de Chambéry assista aux journées suivantes. S. E. le cardinal-archevêque de Rennes, NN. SS. les archevêques de Cambrai et d'Aix, NN. SS. les évêques de Strasbourg, de Frisbourg et une trentaine d'autres se sont excusés de ne pouvoir venir.

les trottoirs, les habitués des cafés sont sortis pour jouir du spectacle.

Ce coin du vieux Grenoble ne pourra pas ignorer la Semaine Sociale qui est venue, sous ses yeux, déployer son affluence.

Nos grandes cérémonies du lundi soir font maintenant partie de notre tradition. Elles fournissent à la population occupée pendant le jour l'occasion de prendre un premier contact avec ces Semaines Sociales dont on commence à parler, mais qui n'éveillent pas dans les esprits une idée bien précise. Les semainiers s'y rendent au complet, comme à une fête, heureux de manifester ainsi de quel esprit ils sont.

Nous n'avions plus, ce soir, l'immense vaisseau de la cathédrale de Strasbourg, dans lequel les auditeurs, malgré leur nombre, restaient dominés par l'écrasante majesté du lieu. Sous des voûtes moins hautes et dans une enceinte moins vaste, mais serrés, coude à coude, occupant les moindres recoins et débordant jusque sur les marches de l'autel, les assistants évoquaient une foule rassemblée sous le coup de quelque grande émotion collective. Prêtant une voix aux sentiments qui naissaient d'eux-mêmes dans les âmes, les chœurs d'une admirable Schola, dirigée par un ami et un maître, interprétèrent des chants grégoriens dont la beauté simple s'adaptant merveilleusement à la prière liturgique, ou des symphonies palestriniennes qui expriment avec une ferveur intense les aspirations du peuple chrétien.

Sobre et rude, semé d'antithèses et d'images pleines de relief, animé par des envolées subites, le discours de l'abbé Desgranges étala devant ce magnifique auditoire l'impuissance du matérialisme à résoudre le problème de la population. A cette doctrine de mort qui chante la vie, à ces impies qui, voulant déifier l'homme, lui prêchent le suicide, l'orateur opposa la thèse chrétienne sans laquelle il est impossible que renaissent, dans le pays, l'optimisme robuste et confiant, l'entraînement aux vertus austères et l'acceptation du clair impératif qui défend, contre la fraude, l'œuvre de vie.

Allons, notre première journée fut bonne ! Autour de nous, pendant que nous nous acheminons à travers les ruelles assoupies, les groupes se répètent cette constatation.

Nous serions bien difficiles, en effet, si nous ne nous montrions pas contents des heures que nous venons de vivre. Dans leur diversité, avec leurs images changeantes, ces heures ne nous apportèrent que des sujets de réconfort et de joie. Jusqu'au soir les salles des cours et des leçons documentaires n'ont pas désempli. La ville et la région ont fourni un nombre d'auditeurs plus grand qu'à toutes les sessions précédentes. Quant aux Semainiers venus du dehors, nous avons pu nous convaincre qu'ils formaient une repré-

sentation unique de toutes les provinces françaises, même les plus reculées. L'éloignement de Grenoble n'a point effrayé nos amis de Toulouse, de Bordeaux, d'Alger, de Périgueux, de Limoges, de Nantes, d'Angers, du Havre, de Rouen, de Lille, de Reims, de Metz, de Mulhouse et de Strasbourg. On est venu en groupe de Lille, de Paris, de Belfort, de Besançon, de Marseille, de Cannes et de Nice. Les prêtres sont très nombreux. Beaucoup ont entraîné leurs collaborateurs laïques. Un recensement des professions montrerait que l'œuvre de la Semaine n'est indifférente à aucune catégorie sociale. Dans le nombre, nous avons retrouvé des amis de la première heure, autrefois jeunes hommes cherchant leur voie, tenant aujourd'hui une place éminente dans l'Université, l'Administration, l'Armée, l'Industrie, les grandes associations professionnelles patronales, ouvrières et agricoles. Dès le premier repas pris en commun dans l'immense réfectoire, la fusion s'est opérée entre tous. Où sont nos repas de la Semaine Sociale de Lyon qui groupaient autour de Léon Harmel et du cher abbé Cetty, tout juste quarante convives ? Il faut maintenant une véritable entreprise pour suffire à l'alimentation de nos six cents participants quotidiens. Mais l'intimité n'en est pas rompue. C'est toujours le même rapprochement, au petit bonheur, entre gens qui s'ignoraient hier et qui se découvrent reliés par le fil de communes préoccupations.

Il a fait toute la journée une chaleur qui permettait de douter du succès des visites aux établissements industriels. Et voici qu'une foule inespérée a envahi les ateliers Joya, où M. Emile Romanet, l'initiateur des Caisses de compensation pour les allocations familiales, donnait sa leçon documentaire sur les institutions qu'il a fondées, foule docile et avide, qu'une seconde visite aux grands établissements Bouchayer n'a point lassée et qui revient à l'heure pour le troisième cours de la journée.

Au service des logements, un peu de brouhaha régnait. Des Semainiers retardataires et imprévoyants, menacés de coucher à la belle étoile, ont dû se contenter d'un lit en dortoir : « Bah ! çà nous rappellera la guerre ». Et les voilà partis, rassurés, pour la cathédrale !

L'organisation des Semaines Sociales. — La part des auditeurs. — Entre deux cours. — Dans les « Services ». — Nos informateurs. — Le banquet offert à « nos amis du dehors ». — Fusion bienfaisante. — Le tour du monde des Semaines Sociales. — La voix de nos hôtes étrangers.

Mardi matin. Tout va très bien ! La Semaine de Grenoble ne se contente pas de viser à la perfection : elle y atteint. C'est, du moins, le sentiment que nous exprimait un auditeur nouveau venu : « Quelle

belle organisation, il y a là, disait-il. Comme on sent que tous les rouages sont bien montés ! » « N'exagérons rien, cher Monsieur, lui avons-nous répondu. Le mécanisme des Semaines Sociales n'est ni savant ni compliqué. Il s'est tout naturellement constitué en fonction de l'idée qui anime les Semaines Sociales, idée simple, elle aussi. A quoi répondent, en somme, les Semaines Sociales ? A deux désirs qui ne doivent pas vous étonner chez des catholiques soucieux de rester fidèles aux requêtes de leur foi et attentifs aux besoins de leur temps : le désir de tirer de l'admirable doctrine de l'Eglise les lumières et les solutions applicables aux problèmes sociaux présents; le désir aussi d'entreprendre cette étude loin du vacarme, posément et sans hâte. De là les deux aspects essentiels de la Semaine : une chaire professorale d'où les auditeurs ne reçoivent qu'un enseignement ordonné et longuement mûri; une vie en commun pendant six jours, organisée de telle sorte qu'elle enlève aux participants tout souci matériel ». — « Je comprends, mais cela ne supprime pas les difficultés pratiques ». — « Pas toutes, évidemment, mais cela indique clairement ce qu'il faut faire. Alors, en compagnie de la Commission locale, on s'ingénie à faire le mieux possible. La bonne volonté des auditeurs, la facilité extraordinaire avec laquelle ils s'adaptent à ce mode de vie, font le reste. »

En quittant notre interlocuteur, nous essayons de voir si le spectacle de la Semaine au travail révèle un mécanisme aussi compliqué qu'il le croit. Le premier cours du matin venait de finir, et les auditeurs, pénétrés de la haute pensée philosophique de M. Vialatoux, quittaient la salle des séances en échangeant leurs appréciations. Chez ce public, point de fièvre, point d'hésitation ou de « dépaysement ». Les groupes se forment au gré des conversations ou des rencontres. Les uns vont s'asseoir sous les arbres, ou s'attardent à causer tout en se promenant ; les autres se dirigent vers les divers services installés dans le Pensionnat. Le grand corridor est tout bruissant des allées et venues de tout ce monde. Devant les rayons de la librairie, les clients nombreux inspectent les titres des ouvrages ou donnent des commandes. Nous voyons un curé des Alpes qui semble émerveillé par tant de livres, lui qui n'a pas de librairie à sa portée. Voluptueusement il relève les titres de ceux qu'il ne peut acheter. Le bureau des Pèlerinages et Excursions est plein de clients pressés de se faire inscrire. Ceux-ci regardent un panorama des Alpes comme s'ils voulaient en affronter tous les sommets. Dans le bureau de la Chronique Sociale de France, le secrétaire de MM. Bloud et Gay collectionne pieusement les réponses inscrites par les auditeurs dans les feuilles du « Carnet du Semainier ». Au bureau des logements, l'optimisme règne. Comme une abeille diligente, Mlle Poncet rapporte à tout instant l'offre d'une chambre

nouvelle qui arrive juste à point pour tirer d'affaire un semainier embarrassé. Au Secrétariat, les tickets de repas s'enlèvent rapidement. C'est justice. Les menus sont soignés et donnent envie de revenir. D'autres services, *dactylographie, correspondance, vestiaire,* achèvent de se prêter aux nécessités de la vie en commun. Et dans la maison, les professeurs du Pensionnat sont là pour résoudre avec empressement et bonne grâce, les difficultés imprévues.

Où sont donc les journalistes ? Ils se recueillent au premier, dans un « studio spécial » où ils trouvent les résumés des cours avec tout ce qu'il faut pour remplir leur mission. Leur nombre est encore plus grand que les autres années ; ils sont heureux de nous voir traiter un sujet qui répond à la curiosité publique. Chaque jour, les correspondants des grands journaux parisiens et provinciaux envoient des comptes rendus télégraphiques très soignés. L'Agence Havas transmet elle-même des dépêches bi-quotidiennes que nous avons retrouvées ce matin, en bonne place, dans les organes les plus divers, et à Grenoble même, la presse locale, *La République de l'Isère* en tête, publient de longues et intéressantes relations.

* * *

Mardi soir. Nous dînons chez nous, ce soir, pour recevoir à notre table, fraternellement, nos « amis du dehors ». C'est une grande fête pour les semainiers qui sentent que les rapports diplomatiques les plus amicaux n'expriment pas, avec toute la clarté et toute la chaleur nécessaires, la nature des liens et des obligations qui relient, par-dessus les frontières, les peuples vivant de la même foi et participant de la même civilisation. Chez la plupart de ces peuples, comme chez nous, les pouvoirs officiels gouvernent, enseignent et traitent en se basant sur des principes ou des traditions politiques qui minimisent ou excluent le rayonnement de la doctrine et l'influence sociale du catholicisme. Aussi, c'est un bienfait que de se retrouver, hors des barrières ou des incompréhensions que les nationalismes dressent, pour se répéter qu'au dessus des nations il est autre chose de plus grand et de plus large qui nous unit et nous assigne un but commun.

Depuis hier matin, nos hôtes étrangers sont nombreux parmi nous. Sans qu'il ait été besoin de les présenter, ils se sont intimement mêlés aux semainiers français, prenant joyeusement part à nos conversations et à nos études. Beaucoup d'ailleurs sont déjà des auditeurs anciens, comme nos amis belges si fidèles, dont le groupe s'accroît tous les ans, comme le D[r] Dvornick de Prague qui représente depuis Metz son pays, comme nos amis suisses de Fribourg et de Genève que tous connaissent, comme le D[r] Weiss d'Olivera

de Lisbonne, fervent ami des Semaines. Il en est d'autres, nouveaux venus, que notre sympathie entoure, le R. P. Gemelli, recteur de l'Université catholique de Milan; le commandeur Luigi Colombo, président de l'Action Catholique Italienne ; M. Murgéa, président des Associations catholiques de Mexico; Van Alfen, président de l'Association des Familles nombreuses de Hollande ; M. l'abbé Roland, délégué des Semaines Sociales du Canada; M. Paul Richard qui représente les Œuvres catholiques du Luxembourg; M. Frédéric Vasëk, professeur à la Faculté de Théologie d'Olomutz (Tchéco-Slovaquie) ; M. Jean Janzckovie de Lubiana (Yougo-Slavie) ; Miss Fortey, déléguée de la Ligue Féminine catholique d'Angleterre ; Dr Quagliotti, président des Cercles catholiques de l'Uruguay, venu nous dire que Mgr Aragone, archevêque de Montevideo, qui fut un de nos fidèles semainiers, ne nous oublie pas et s'apprête à présider la troisième Semaine Sociale de l'Uruguay. N'oublions pas MM. Benoît Hsi et Marc Son, qui représentent parmi nous la Chine.

Dans beaucoup de pays ainsi représentés, les Semaines Sociales ont déjà poussé de fortes racines ou vont bientôt voir le jour. Le Père Gemelli nous annonce pour l'an prochain la reprise des Sessions Italiennes; une lettre de notre ami Severino Aznar nous dit son grand désir d'une Session espagnole; en Belgique, nos amis ont des Semaines Sociales spécialisées, syndicales et universitaires ; en Hollande, ce sont les Semaines Sociales inaugurées en 1907 qui ont formé l'élite des organisations syndicales catholiques; en Pologne, le mouvement tend à reprendre; en Angleterre, un essai vient d'avoir lieu à Oxford; au Canada, la quatrième Semaine Sociale se tiendra sous peu; au Mexique, au Chili, des essais ont eu lieu. Nous en oublions peut-être, mais cela suffit à montrer que l'idée des Semaines Sociales est féconde.

La joie de sentir que cette idée est reçue avec la même faveur confiante par tant d'amis lointains met au cœur des Semainiers je ne sais quelle chaleur qui se traduit dans leur empressement unanime à entourer et à fêter leurs hôtes. D'un bout à l'autre des immenses rangées de tables, les noms des délégations volent sur les lèvres des convives. Dix-neuf nations sont représentées à la longue table d'honneur. De la cour livrée à l'obscurité, le hall plein de lumière, où règne une rumeur joyeuse que le vent d'orage emporte en faisant frissonner les drapeaux, offre un spectacle où le pittoresque et la grandeur s'allient. Puis, tout d'un coup la rumeur s'arrête et la voix des toasteurs, accompagnée en sourdine par le vent, plane sur l'auditoire pendant quelques minutes et déchaîne à la fin des rafales d'acclamations. Tour à tour, Eugène Duthoit, Mgr Beaupin et une quinzaine d'orateurs parlant au nom de leurs pays respectifs, célè-



(Cliché Ch. Piccardy, Grenoble.)

A LA FIN D'UN COURS



(Cliché Ch. Piccardy, Grenoble.)

LA TABLE D'HOTE DE MIDI

brent l'unité catholique, l'amitié des Semaines Sociales, l'émulation dans l'effort. Les convives, malgré l'orage menaçant, ne se lassent ni d'écouter, ni d'applaudir. Cependant, tout a une fin, même l'enthousiasme le plus chaleureux. Le signal du départ est donné et, sous la pluie rafraîchissante, les Semainiers regagnent leur logis.

La perpétuelle tentation. — Ceux qui résistent. — Le rôle historique de Grenoble. — Une lettre à Cicéron. — Civitas Gratianopolitana. — Les évêques défenseurs de la cité. — Le Parlement delphinal. — Les guerres de la Réforme. — Le connétable Lesdiguières. — La Révolution. — La ganterie. — Les trésors de la montagne.

La Semaine Sociale tient ferme dans le combat qu'elle semble avoir engagé contre les séductions de la montagne. Malgré soi, on admire certains semainiers venus, comme nos amis du Nord, de huit à neuf cents kilomètres, et qui acceptent sans broncher la demi-claustration qu'un programme surchargé leur impose. Sans doute quelques-uns prolongeront leur séjour, mais les autres ? Les Grenoblois trouvent que c'est de l'héroïsme.

Il y en a, pourtant, qui n'ont pu résister et qui ont fait le tour de force de s'élancer, dès l'aube, en auto, jusqu'aux cols les plus proches. Cinq heures de course folle, et les voilà qui débarquent, pour le premier cours, avec un sourire vainqueur. Ils rapportent des fleurs cueillies là-haut ! Ah, jeunesse !

Il en est d'autres qui reprochent au programme de n'avoir pas laissé une place assez grande aux visites archéologiques et artistiques. Cette ville qui les reçoit si bien, révèle une race, une histoire, que la vue des montagnes ou les leçons de la Semaine Sociale ne suffisent pas à raconter. Leur sentiment est justifié. Mais il faut avouer que si Grenoble a un passé, les traces qui nous en restent sont peu nombreuses.

Tout indique que cette ville, située au bord de la grande barrière qui séparait la Gaule de l'Italie, a dû jouer, aux temps anciens, le rôle de relai pour les convois venus d'au delà des Alpes. Quelques historiens ont prétendu qu'Annibal y passa, avec sa lourde armée, pour conquérir l'Italie. Victor Duruy indique en effet que le chef carthaginois suivit la vallée de l'Isère et passa les Alpes au Petit Saint-Bernard. Mais des auteurs locaux rejettent l'hypothèse d'un arrêt en ce lieu. Ils ont relevé le nom primitif de la ville (Cularo), petit oppidum gaulois, sur une Lettre de Munacus Plancus à Ciceron, et cela leur suffit. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'après la conquête de la Gaule, Cularo, traversé par la voie romaine conduisant à Vienne, devint une place forte possédant ses décurions, ses questeurs, ses triumvirs, ses flamines. Cularo, pourtant, ne devint *civitas*

gratianopolitana qu'à la fin du IVe siècle, par un édit de l'empereur Gratien son parrain — un prince éclairé, ami de saint Ambroise, qui mourut assassiné, victime de sa foi.

Les aigles romaines frayèrent ici, comme partout, la voie au Christianisme. Dès le IVe siècle, un évêque réside à Gratianopolis. Pendant la longue et sombre période des invasions barbares, les évêques furent sans doute la seule autorité qui subsista dans la ville. La légende populaire a fait d'un de ces évêques le défenseur de la Cité contre les Sarrazins. Mais les noms des évêques saint Mamert et saint Hugues illustrent d'une gloire plus certaine le siège épiscopal de Grenoble. Ce fut saint Hugues qui accueillit son ancien maître, saint Bruno, et qui lui désigna la solitude de la Chartreuse, berceau de cet ordre illustre. — La sainteté a fleuri sur ce sol plus qu'en aucun autre, comme la bravoure et l'éloquence.

A travers des sièges nombreux, des épidémies, des conjurations populaires, Grenoble s'achemine jusqu'au Moyen Age où le pouvoir de ses évêques, après de nouvelles luttes, cède devant les comtes d'Albon, futurs Dauphins, qui font de la ville leur capitale. La trève du Moyen Age fut marquée par la fondation d'une Université due au Pape Benoît XII (1339). Héritier des Dauphins, Louis XI donna une impulsion à la vie publique en instituant le Parlement Delphinal. Mais bientôt les guerres de religion dévastent la contrée et font de la ville un enjeu que les partis adverses se disputent. Grenoble doit aussi pâtir d'un autre mal. La route d'Italie est fermée par les luttes que se livrent les républiques italiennes du littoral et de Toscane; elle s'oriente, par le Nord et la Lombardie, vers Venise et Bologne. Ce déplacement d'un courant d'activité dont Grenoble profitait, paralyse sa croissance.

Sous le gouvernement avisé du connétable Lesdiguières, le calme et le travail reprirent cependant; des travaux considérables furent accomplis pour arrêter les inondations périodiques et desserrer l'étreinte des murailles trop étroites ; on vit apparaître ou se développer dans la région, des manufactures. Cette paix dura jusqu'à la fin du XVIIIe siècle où il était réservé à Grenoble de donner le signal de la Révolution. Il ne faut pas croire pourtant que Grenoble soit devenue, à cette époque, une ville très importante. Les auteurs locaux ne lui attribuent qu'une population de 10.000 âmes. Son activité, qui est déjà grande, lui vient de la ganterie qu'elle a portée à un haut développement. Cette industrie a son centre commercial à Grenoble, mais l'on y travaille dans toutes les campagnes environnantes. Sans cesse perfectionnée, dans son outillage et ses modes d'écoulement, la ganterie progresse durant tout le XIXe siècle. Les semainiers ont pu, hier, en admirer l'essor, au cours de leur visite à la Manufacture Valérien Perrin et Co.

Et la montagne ? Entre cette éternelle présente et la ville qu'elle étreint, n'existe-t-il pas d'autre relation que le tourisme ? C'est impossible, n'est-ce pas ? D'abord la montagne a modelé cette race solide, hardie et patiente, dont la vitalité s'est affirmée pendant de longs siècles, en peuplant les villes et les villages de la plaine. Ensuite, la race a mis en œuvre la richesse et la force de la montagne. Celle-ci fournissait depuis longtemps la chaux hydraulique. Un Grenoblois, Vicat, se servit du calcaire pour sa fameuse formule du ciment qui bouleversa le monde de la construction. Taillée, percée, rongée, par de gigantesques carrières, la montagne fournit aujourd'hui la matière à d'innombrables entreprises. Puis la montagne vit venir à elle l'électricité, force nouvelle et mystérieuse, qui avait besoin de l'élan et de la pression de ses eaux. En quelques années, le prodige s'opéra. Là-haut, tout à la cime des montagnes géantes, dans la glorieuse lumière ou sous le voile flottant des brumes, les glaciers tenaient en réserve des sources inépuisables d'énergie, qui s'écoulaient à travers les vallées. Une conquête commença, la conquête du torrent, qui fut forcé, emprisonné, conduit là où l'homme le voulait pour servir à ses œuvres. La cascade impétueuse, les lacs sommeillants payèrent, les uns après les autres, leur tribut. Et la force de la houille blanche s'est précipitée, en des gaines robustes, jusqu'à l'usine dont elle fait vibrer les murs, où elle devient de la force et de la chaleur ; de la force qui éclaire et anime mille autres usines, de la chaleur qui métamorphose en aciers le minerai, ou en produits chimiques mille autres substances.

C'est, par la vertu de ce prodige que Grenoble est devenue une grande ville industrieuse, créatrice, fière de ses richesses et de son activité. Et c'est à cet aspect de son génie et de sa bonne fortune que les semainiers sont allés rendre hommage en visitant les immenses usines métallurgiques, les stations d'essais hydrauliques, laboratoires et instituts, d'où ils sont revenus émerveillés.

Détente. — Afflux d'impressions. — Le sacerdoce à l'honneur. — Au point culminant de la Semaine. — Entre semainiers. — Un cicerone infatigable. — La cour de l'Aigle un après-midi. — Chansons dauphinoises.

Jeudi. Arrêtons-nous un peu et laissons s'écouler par toutes les issues le public énorme qui vient d'entendre la leçon de Mgr Baudrillart. Après la grosse chaleur et l'accumulation des séances de la journée, ce court moment de détente fait du bien. Il permet de souffler et de se recueillir.

Autour de nous, des groupes de semainiers s'impatientent de ne point entendre encore la cloche du souper. Ils ont peur de ne point

trouver de place à la cathédrale où aura lieu la Veillée religieuse. Moins inquiet, nous essayons de rassembler les souvenirs que nous laisse cette journée finissante. Ils se présentent en masse sollicitant à la fois le cœur et l'esprit.

En premier lieu vient la forte impression éprouvée à l'audition du cours de Mgr Lavallée sur le Célibat ecclésiastique et le problème de Population. Le seul titre de ce cours évoquait, à la pensée de tous, l'amoncellement d'idées fausses, de préjugés et de mensonges que l'opinion d'un monde irréfléchi entretient sur le rôle du prêtre dans la société. Ne prenant ni les allures d'un avocat plaidant les circonstances atténuantes, ni celles d'un contradicteur pourfendant l'ennemi, simple et droit comme un témoin qui dit la vérité, qui fait appel à la raison et émeut par sa conviction profonde, le recteur des Facultés Catholiques de Lyon répandit sur ce sujet une lumière intense. Beaucoup de ses auditeurs, vieux prêtres usés par un ministère obscur, jeunes lévites encore tout frémissants du don fait à Dieu de leur vie, essuyaient furtivement des larmes... S. E. le Cardinal Maurin, arrivé ce matin même, et qui restera parmi nous pendant deux jours, ne cachait pas la joie qu'il venait d'éprouver en entendant cette leçon magistrale.

En second lieu, ce fut l'extraordinaire animation de cette quatrième journée. On sentait que la Semaine atteignait son point culminant. Le nombre des auditeurs s'était encore accru, sans que soit rompue l'intimité qui rend les rapports si agréables. Parmi ces auditeurs, il n'en est point qui se tienne en marge de la vie de la Semaine. Depuis lundi, les isolés se sont fait des amis. Certains groupes qui se sont reconnus des points de contact dans la pratique de la même action, ne se quittent plus. D'autres se sont retrouvés, qui s'étaient donné rendez-vous. C'est le cas des membres de l'Association Catholique de la Jeunesse Française, des Secrétariats sociaux, des Syndiqués chrétiens, de l'Union d'études des Catholiques sociaux, de la Fédération des Etudiants, des Equipes sociales, de l'Ame française, du Syndicat des Journalistes catholiques. Les dirigeants de ces Associations sont là, suivant les cours. Hier soir, les banquets particuliers se sont tenus dans diverses salles de la ville. Il y a aussi les directeurs et rédacteurs de revues et de journaux. Ce midi, les journalistes français ont reçu à déjeuner les journalistes étrangers. Un grand nombre de représentants des Associations groupant les familles nombreuses, parmi lesquels M. Auguste Isaac, ancien ministre; Brenier, de la Chambre de Commerce de Marseille; Lefèbvre-Dibon, de l'Alliance Nationale pour l'accroissement de la population française, suivent assidûment les travaux. Chaque repas de midi réunit plus de six cents convives et donne lieu à de cordiales ou émouvantes improvisations. Tout ce

monde apporte avec soi l'espoir de trouver des collaborateurs ou tout au moins de faire partager ses convictions.

Sitôt le repas fini, des groupes compacts se forment, conduits par M. Reymond, Président de l'Association familiale du Pensionnat de l'Aigle, notre cicérone aimable et érudit, que rien ne lasse, et devant qui s'ouvrent toutes les portes des musées, des usines et des instituts de la ville.

Les Semainiers n'ont pu moins faire que de remarquer l'importance du concours prêté par nos amis de Grenoble. MM. Jacques Chevalier, Paul Cuche, André Rouast, maîtres éminents de l'Université, font partie de notre corps professoral. Nous entendrons vendredi un jeune industriel, Maurice Gariel. D'autres Grenoblois, Mlle Poncet, MM. Romanet, J. Gay, Recoura, Pinat, Bouchayer nous apportent, dans des leçons documentaires, les leçons de leur expérience.

Tout à l'heure, avant la leçon de Mgr Baudrillart, la cour de l'Aigle offrait un coup d'œil dont le pittoresque séduisant eut tenté le pinceau d'un peintre. Rien de plus vibrant et coloré, en effet, que cette foule des semainiers évoluant par groupes en devisant, sous le dais touffu des arbres. Au travers des branches, les rayons du soleil déclinant criblaient le sol de taches lumineuses, éclairant ici un cercle de causeurs, avivant là, au passage, les toilettes claires de quelques dames, ou frappant plus loin un mur recouvert de petites affiches multicolores.

Là-bas, tout au bout de la cour, le jardin, où siège le buffet, ouvrait comme une trouée lumineuse et fleurie.

Un air de fête et de jeunesse transparaissait dans ce tableau.

Par une association d'idées toute naturelle, nous nous rappelons la soirée d'hier où les jeunes filles de Grenoble surent si bien faire revivre devant nous le passé avec ses vieilles chansons, et ses costumes dauphinois. C'était aussi une fête, pimpante, évocatrice d'un tour d'esprit et de gracieux usages qui nous ont aidé à comprendre le milieu qui nous reçoit. La concurrence était rude pour Philippe de Las Cases et Maurice Deslandres, nos orateurs de cette soirée. Chacun s'en est tiré avec maîtrise.

Veillée religieuse à la Cathédrale. — L'enseignement de l'Eucharistie. — Pour accepter la loi du sacrifice. — La source de vie dans les sociétés chrétiennes.

La Cathédrale. Nous y sommes revenus, avec une si grande hâte que les gens du quartier s'étonnaient, et si nombreux que l'église ne peut nous contenir tous. C'est la Veillée religieuse, heure sainte

réservée à l'enseignement d'un Maître dont les paroles de vie ne passent point.

Sur toutes les physionomies, il y a de la gravité et l'expression d'un contentement intime. Beaucoup ont sans doute déjà reçu une ample lumière sur ce problème du temps que la Semaine Sociale étudie. Mais ils se tiennent là dans l'attente d'une autre lumière, qui doit venir de plus haut et qui élargit jusqu'à l'infini les perspectives de la vie terrestre.

Au milieu d'un recueillement que les prières et les chants ont comme approfondi, en présence de l'Eucharistie exposée sur l'autel, l'abbé Thellier de Poncheville nous rappelle la loi éternelle du sacrifice, loi posée au seuil de la famille, qui doit faire sa grandeur et sa force, mais que nous serions bien incapables d'accepter si nous n'avions, pour nous entraîner et nous réconforter, l'exemple et le secours de Dieu, revêtu de notre humanité et toujours présent dans le Sacrement d'Amour. De cet invisible mais puissant facteur de vie, le prédicateur montre, un à un, les bienfaits dans les mœurs privées ou publiques, qu'il purifie et qu'il élève sans cesse. Qu'elle serait rayonnante de beauté et de fraternité, la société chrétienne, si elle venait puiser à cette source les vertus qui font les cœurs chastes et les foyers féconds !

Lentement, avec des paroles qui semblent arrachées à nos âmes, tant elles expriment nos propres sentiments, l'abbé Thellier de Poncheville développe ces pensées, et nous oublions sa voix pour n'entendre, au dedans de nous, que le cri de notre humanité qui adore et qui prie...

La conférence de l'Eden. — Une trilogie symbolique : Le patronat, la classe ouvrière et l'Eglise catholique. — L'union pour la restauration de la famille.

Vendredi, onze heures du soir. Comment essayer de dormir après une soirée pareille, durant laquelle, à chaque instant, nos cœurs battirent si fortement !

Les émotions de cette sorte sont si rares, elles répondent d'une manière si pleine à des vœux jusqu'ici toujours insatisfaits, qu'on les savoure avec une joie sans mélange.

La Semaine Sociale de Grenoble a donc pu faire cela qu'on ne voit nulle part ailleurs : devant un auditoire innombrable, où se mêlaient toutes les conditions, dresser trois personnalités représentant réellement, fièrement mais chrétiennement, *le patronat, la classe ouvrière et l'Eglise !...* Trilogie éloquente, en laquelle chaque partie de l'auditoire pouvait se reconnaître. Maurice Gariel, catholique convaincu et savant industriel, Jules Zirnheld, président de la Confédération

française des Travailleurs chrétiens, le R. P. Rutten, apôtre de l'Eglise auprès des ouvriers, ont formé cette trilogie symbolique, chacun disant, au nom de sa collectivité, le bien qu'il souhaite et qu'il prépare pour la famille française.

Et cela fut dit bellement, avec des accents de vérité et d'émotion contenue admirables, par le premier ; avec une franchise rude et une chaleur convaincante, par le second ; avec une sérénité tour à tour grave et familière par le troisième.

Dans les discours des trois orateurs, point de notes discordantes et point d'inutiles habiletés, mais un effort sincère de vérité libératrice. Il est bien vrai que le patron chrétien vit au milieu d'un incessant conflit entre les exigences brutales d'un milieu économique qui ne voit que le résultat matériel des choses, et les exigences de principes moraux difficiles à observer. Il est bien vrai que l'ouvrier chrétien se heurte à un état d'esprit et à des mœurs sociales hostiles, où les ressentiments causés par les luttes passées et la survivance de certaines injustices entrent pour une bonne part, arrêtant ses efforts généreux. Mais entre ces deux bonnes volontés qui s'ignorent trop souvent, l'accord peut se faire pour sauvegarder l'œuvre de vie, en garantissant à la famille son gagne-pain, la dignité de ses membres, l'indépendance de son foyer, la sécurité de son avenir.

Le jour où cet accord sera fait, il y aura quelque chose de changé dans les rapports sociaux.

... Et dans l'immense et claire salle de l'Eden, des milliers d'auditeurs acclamaient ces consolantes pensées, saluant d'un tonnerre de bravos l'accolade des orateurs et de l'Evêque.

S. E. le cardinal Maurin, qui avait tenu à passer deux longues journées parmi nous, assistant à tous les Cours et se mêlant familièrement à la foule des Semainiers, est parti ce soir. Ses derniers mots, en nous quittant, furent pour nous dire : « Je suis ravi de ce que j'ai vu et entendu ».

Dernier repas et derniers cours. — Avant le départ. — Vers N.-D. de la Salette. — Impression générale. — L'enseignement de la Semaine. — Le Dauphiné et l'idée familiale.

Samedi, trois heures. — La XVe session des Semaines Sociales de France est close. Une dernière fois, les longues tables du réfectoire se sont garnies pour un déjeuner prestement servi. Des vides s'accusaient par endroits, marquant la place d'auditeurs pressés de courir les montagnes. Une gaieté particulière, ressemblant un peu à celle d'écoliers en vacances, animait les convives. Par moment, cependant, l'éclat de cette gaieté s'arrêtait au rappel de quelques-uns des souvenirs de la semaine. Dans le nombre, d'anciens audi-

teurs se félicitaient d'avoir pu assister aux progrès d'une œuvre aimée. A la table d'honneur, M. Cuche, président de la Commission locale, et Mlle Poncet, secrétaire générale, entourés de leurs dévoués collaborateurs, ont reçu, par la bouche éloquemment inspirée de l'abbé Thellier de Poncheville, les remerciements émus des hôtes qu'ils ont si bien choyés. Puis, tout le monde s'est levé, les mains se sont serrées, et, au bruit des auto-cars arrêtés devant la porte, deux cents auditeurs nous ont quittés pour se rendre en pèlerinage à Notre-Dame de la Salette.

Maintenant, nous ne sommes plus que quelques-uns dans notre enclos, où tout paraît plus grand, mais où tout nous parle des bonnes heures vécues ensemble.

Longuement, de groupe en groupe, nous recueillons l'écho d'une satisfaction qui est générale. De l'avis de tous, la session de Grenoble laissera une trace profonde dans les esprits. Le développement du sujet, en dépit du nombre des leçons, n'a point lassé et n'a donné lieu qu'à de rares redites. Et les leçons furent d'une tenue scientifique que chacun se plaît à louer. Des propos entendus nous montrent que l'enseignement de la Semaine a ouvert, devant certains esprits, des horizons nouveaux. Les lumières reçues ici éclaireront l'action des hommes de bon vouloir, pour qui l'idée familiale fut un fil conducteur ; c'est l'impression très nette qui se dégage des leçons de la matinée, et spécialement du cours de synthèse final de M. Emmanuel Gounot. Certaines vérités, trop longtemps oubliées et ensevelies, frappent à la porte de notre société contemporaine au moment même où l'on découvre leur importance vitale. Il suffit de prendre conscience de leur nécessité urgente et de leur donner la place à laquelle elles ont droit. Ce sera l'œuvre de demain que prépareront tous ceux qui disposent d'une influence sociale.

Le Dauphiné, dont les philosophes, les juristes et les hommes politiques, ont contribué à édifier les bases idéologiques du XIXe siècle, se devait, à l'aube d'un siècle nouveau, de reprendre, sur un point vital, leur œuvre, en lui restituant le fondement séculaire de la tradition chrétienne. Si la souveraineté de l'individu y perd un peu de son absolutisme malfaisant, ce sera au profit de la société où la primauté de la famille aura été enfin reconnue.

Rémy.

Son Eminence le Cardinal Archevêque de Lyon à la Semaine Sociale

---

Le jeudi soir, 2 août, Mgr Caillot avait convié à sa table, avec les Prélats présents à la « Semaine », M. le président Duthoit et ses principaux collaborateurs. Aux paroles de bienvenue adressées à chacun par Mgr l'Evêque, Son Eminence le cardinal Maurin a répondu en ces termes :

Cher Monseigneur, j'ai applaudi au choix fait sur votre invitation par les organisateurs de la Semaine Sociale. La ville et le diocèse de Grenoble me paraissaient mériter à tous égards cet honneur. On y trouve des intelligences toujours prêtes à s'ouvrir aux nobles et généreuses idées, des cœurs et des volontés capables de les mettre en œuvre. Qui ne connaît le merveilleux développement qu'y a pris l'action catholique ouvrière, les heureux et féconds résultats obtenus par les soins d'apôtres dont on ne saurait trop louer la rare compétence, l'incomparable dévouement ? Ce m'a été une fierté et une joie d'avoir pu m'associer à leur œuvre. Aussi, cher Monseigneur, ai-je mille fois béni la divine Providence quand j'ai vu votre chère Grandeur accorder à son tour à ces excellentes ouvrières, toute sa sympathie, les aider de ses conseils, les entourer de sa paternelle protection...

Ici, Messeigneurs et Messieurs, dans la conduite des questions sociales, l'on s'est toujours efforcé de marcher à la lumière des documents pontificaux, notamment de la « Rerum novarum », de la « Singulari quadam », des « Motu proprio » de Léon XIII, de Pie X, des Instructions de Benoît XV, sans négliger toutefois de recourir, pour les applications et développements, à la riche documentation des « Semaines Sociales » et de « l'Action populaire ». La compétence et l'autorité du Chef du diocèse n'ont pas été, j'en suis sûr, étrangères à l'acceptation de la ville de Grenoble comme siège de la XVe Session par les organisateurs des Semaines Sociales. Ceux-ci, du reste, comptent parmi

les meilleurs catholiques de France, apôtres passionnés du progrès social, mais aussi chrétiens convaincus que ce progrès ne saurait être obtenu qu'en pleine conformité avec les enseignements de l'Evangile et de l'Eglise en ces délicates matières. Vous avez droit, Monsieur le Président et vos collaborateurs, à notre religieuse admiration, à nos plus chauds remerciements.

J'ai été, Messeigneurs et Messieurs, très heureux d'avoir pu suivre un certain nombre de Leçons de la Semaine Sociale. Je comptais n'y consacrer qu'une seule journée; votre aimable insistance, cher Monseigneur, m'y en a fait ajouter une seconde, et je suis loin de le regretter. Cela m'a permis d'entendre des maîtres dans l'art de bien penser et de bien dire...

Les graves questions que les organisateurs ont choisies comme sujet de la présente Semaine ne pouvaient avoir d'interprètes plus autorisés et plus éloquents que ceux dont les noms figurent au programme. Je me fais un agréable devoir d'adresser à tous un cordial merci et je forme le vœu que leurs fortes et précieuses leçons soient entendues, mises en pratique et apportent ainsi un remède efficace au mal affreux dont souffre notre bien-aimé pays.

ILLUSIONS ET RÉALITÉ TOUCHANT LE PROBLÈME DE POPULATION

LEÇON D'OUVERTURE de M. Eug. DUTHOIT

L'attention des Semaines Sociales de France était tournée, depuis longtemps, vers la région du Dauphiné et la ville de Grenoble, où s'ouvre ce matin leur XV[e] session. Cette province et cette cité nous attiraient par leur glorieux passé, la beauté grandiose de leurs sites, la puissance de leurs industries si voisines des sources mêmes où se concentre et se renouvelle, avec une prodigalité inépuisable, la force motrice. Mais ce qui, par-dessus tout, éveillait notre désir d'assembler ici tant de fidèles amis, c'était la juste renommée du mouvement social catholique qui, sous l'impulsion vigilante et éclairée du premier Pasteur de ce diocèse, a su si heureusement s'adapter à la vie économique de Grenoble et de la région dauphinoise tout entière. Nous savions tous que votre cité fut le berceau de ces allocations familiales qui ont fait, depuis, leur tour de France et feront sans doute, comme toute idée juste, comme toute institution nécessaire, leur tour du monde. L'activité de votre Secrétariat Social nous avait offert maints exemples à imiter, mais par-dessus tout la vigoureuse organisation de vos syndicats de travailleurs et de travailleuses avait excité depuis longtemps en nous l'ardent désir de voir, sur le champ même de leur activité quotidienne, ces institutions dont nous avons lu l'attachante histoire (1).

Ainsi, Monseigneur (2), l'invitation dont vous nous avez

---

(1) M. l'Abbé Emile Guerry, *Les syndicats libres féminins de l'Isère*, 1 vol. Grenoble, 1921.

(2) Sa Grandeur Monseigneur Caillot, évêque de Grenoble.

honorés répondait-elle aux plus chrétiennes curiosités de nos esprits en même temps qu'aux plus apostoliques aspirations de la grande famille des Semaines Sociales. Soyez-en remercié, comme aussi de la délicatesse de votre hospitalité présente. Avec cette docilité allègre et confiante envers l'autorité ecclésiastique qui est la plus constante aussi bien que la plus nécessaire de nos traditions, nous nous sommes placés sous votre juridiction épiscopale. Vous êtes juge de la doctrine, Monseigneur : aussi vous appartiendra-t-il de nous dire, quand la Semaine aura atteint son terme, si, comme nous le voulons avec toute la fermeté de nos convictions, nous avons réussi, en un sujet qui touche d'aussi près que celui de la Population aux enseignements et aux directions de l'Eglise, non seulement à éviter toute erreur, mais à mettre en valeur les richesses d'idées et d'action dont le catholicisme est la source intarissable. L'orientation que ce matin vous avez donnée, tout le premier, à nos travaux, vos encouragements, ceux de vos vénérés frères de l'Episcopat, dont plusieurs nous font le grand honneur, soit d'une visite, soit même d'une participation directe à l'enseignement de la Semaine, nous permettent d'espérer que nous répondrons à votre confiance.

Le sujet que va aborder la Semaine Sociale a, non sans raison, paru redoutable. Les faits de Population sont si étendus et si complexes ! La gravité du mal que révèlent en France les statistiques démographiques, le péril national qu'elles font éclater sont si manifestes ! Ce n'est pas ma tâche de vous présenter ces statistiques; elles défileront devant vous au moment opportun; mais comment ne pas éprouver un sentiment d'angoisse à constater qu'en 1922 le nombre des naissances ne l'a emporté chez nous que de 70.579 sur celui des décès, après deux années où une nuptialité exceptionnellement abondante, suite naturelle de la guerre, nous permettait d'escompter un excédent de naissances qui aurait atteint de toutes autres proportions? Qu'adviendra-t-il quand les mariages auront retrouvé leur moyenne ordinaire d'avant-guerre et s'abaisseront, comme il est vraisemblable, bien au-dessous (1), vers 1935, lorsque 20 ans nous sépareront des années de guerre ? Point d'interrogation gros de menaces que seul un vigoureux redressement peut dissiper.

---

(1) Dans un article de *France et Monde* (décembre 1922, *Vers la plus petite France*), un médecin, le Dr Le Lorier, estime qu'en 1925, il y aura environ 250.000 mariages, et, en 1940, 160.000 seulement. Si la natalité ne rebondit pas, nous risquons de perdre environ 230.000 âmes par an vers 1925, et 300.000 vers 1940.

Main-d'œuvre, expansion (1), colonies, sécurité nationale, que de difficultés dans tous ces domaines nous réserve l'avenir ! Allons-nous vers la plus petite France ? On peut même dire, allons-nous vers la plus petite humanité ? Car ce n'est pas seulement en France, c'est dans beaucoup de pays, parmi ceux qui ont le nombre, la puissance, que l'essor de la population tend à être aujourd'hui moins rapide, si honorables que soient encore chez certains peuples les coefficients de natalité (2). Nous acheminons-nous à pas lents vers la plus petite chrétienté qu'avait prédite, en une formule mystérieuse et intraduisible, le moine saint Malachie, *religio depopulata* ? Il faut y prendre garde.

La Semaine Sociale, qui a foi dans sa méthode souvent éprouvée, n'a pas cru pouvoir éluder un tel sujet, si difficile soit-il.

Dans cette leçon d'introduction, je voudrais simplement poser la question dont la Semaine Sociale va s'occuper, la dégager des faux-semblants, des illusions, qui ont égaré maints penseurs et réformateurs touchant le problème de Population, mettre en relief les réalités qui en constituent les données essentielles.

Ce qu'a paru être le problème de Population, ce qu'il est, comment, enfin, toutes les autorités dont relève la personne humaine doivent, par un accord harmonieux et des efforts concordants, coopérer à sa solution, ce sera tout l'objet et le partage de cette leçon.

---

(1) Un exemple entre beaucoup d'autres. On sait que les Etats-Unis d'Amérique ont, par le *percentum limit act* du 19 mai 1921, limité à un quantum le nombre d'immigrants que les divers pays d'Europe peuvent leur envoyer. Or, le pourcentage réservé à la France, égal à 3 0/0 du nombre des Français qui résidaient aux Etats-Unis au moment du recensement de 1910, est à peine supérieur à celui du Danemark et de la Hongrie. Les suites de la dénatalité enrayent notre expansion et limitent notre rayonnement extérieur aux proportions de ces petits Etats.

(2) On a évalué qu'en Angleterre, par exemple la diminution du chiffre absolu des naissances aurait été de 17 0/0 entre la période 1860-62 et la période 1910-12. Depuis lors, une nouvelle diminution de 8 0/0 a été enregistrée.

En Allemagne, les constatations ci-dessous ont été faites :

Pour 1.000 habitants :	1913 :	27,5	naissances.
	1914 :	26,8	—
	1915 :	20,3	—
	1916 :	15,1	—
	1917 :	13,4	—
	1918 :	13,9	—
	1919 :	27,1	—
	1920 :	26,4	—
	1921 :	26,1	—

I. — Illusions touchant le problème de Population

Le mot Population, pris dans son sens usuel, désigne l'ensemble des habitants qui peuplent une localité, un pays et, par extension, la terre. Mais, au sens technique qu'il revêt dans la langue économique, le mot « Population » est plus compréhensif et embrasse l'ensemble des phénomènes, naissances, mariages, décès, faits d'émigration et d'immigration, qui se rapportent au peuplement, tous les mouvements qui rendent plus ou moins dense, à travers l'espace et le temps, la cohabitation des vivants sur la surface de la planète. Enregistrer ces mouvements, compter ceux qui se marient, ceux qui meurent, ceux qui franchissent les frontières, en un mot faire un dénombrement ou un recensement démographique, c'est fournir des éléments au problème de Population, ce n'est pas encore l'aborder de front.

Pour qu'une donnée numérique se rapportant à la Population constitue un problème à résoudre, il faut de toute nécessité qu'on envisage cet élément quantitatif dans ses rapports avec les facteurs divers qui le conditionnent. Il est manifeste, par exemple, qu'entre le nombre de vivants qui peuplent un pays et les subsistances ou moyens de vivre dont ce pays est doté, il y a interdépendance. Il est non moins évident qu'entre le nombre des habitants et les besoins qu'a l'Etat de travailleurs, de contribuables et de soldats armés pour sa défense, il y a un rapport étroit.

Mais reste à savoir si le problème de Population peut être résolu en fonction seulement de tel ou tel facteur économique ou politique, ressources de la terre ou intérêt de l'Etat, avec lequel il est manifestement en relations, et abstraction faite des autres facteurs qui sont en liaison avec lui.

On peut remarquer que ceux qui n'ont voulu regarder le problème de Population que sous l'angle des relations du nombre avec les subsistances ont été hantés par la crainte du trop grand nombre. Ne sommes-nous pas, ne risquons-nous pas, ont-ils dit, d'être trop nombreux sur un espace donné (1) ?

Quant à ceux qui n'ont regardé le problème de Population que sous l'angle des intérêts de la République ils ont été, sauf circonstances exceptionnelles, plutôt sous l'impression

---

(1) Bien avant Malthus, la peur du nombre a égaré certains penseurs et certains législateurs (cf. *Dictionnaire des Antiquités gréco-romaines* de Daremberg et Saglio au mot *Expositio*). Cependant, cette hantise n'existait ni en Egypte, ni en Judée : Strabon le note et cache à peine sa stupéfaction.

du péril inverse : le risque du trop petit nombre (1). Ne sommes-nous pas, ne risquons-nous pas d'être trop clairsemés sur notre territoire? Ils veulent que l'Etat soit largement servi. Ce sont des repopulateurs. Reste à savoir s'ils parviendront aussi facilement à leurs fins qu'ils le supposent.

Entre les uns et les autres, si les tendances divergent, il y a pourtant méprise commune au point de départ. Il n'est pas étonnant qu'ils puissent aboutir à des conséquences diamétralement opposées, puisqu'en morcelant les facteurs avec lesquels les faits de Population sont en relations ils ont commencé par briser l'unité foncière du problème.

Mais examinons plus à fond l'une et l'autre illusion : celle de Malthus et de ses suivants, puis celle de certains repopulateurs, d'autrefois et d'aujourd'hui : car il y en eut dans tous les temps, et rien n'est absolument nouveau sous le soleil.

1° L'illusion de Malthus et de ses suivants

A quoi bon, dira-t-on, s'attacher à démasquer une telle erreur dans un pays où la dure leçon des faits suffit à nous tenir en garde contre le prétendu péril d'un accroissement trop rapide de la population ? Une crainte de ce genre ne saurait hanter aucun Français raisonnable et de bonne foi. Le fait est que, dans une récente enquête publiée par le *Manchester Guardian* (2), avec le concours d'une vingtaine d'écrivains de tous les pays, réputés pour leur compétence dans les questions de sociologie, de démographie, d'économie politique et de finances, les publicistes français apportèrent leur témoignage unanime : tout à l'opposé de ce que déclarèrent pour leur pays certains penseurs anglais, italiens, japonais, nos compatriotes affirmèrent que la politique démographique de la France doit tendre à relever le plus possible le taux de la natalité (3). Comment pourrait-il en être autrement ? Si le problème du désencom-

---

(1) Il est arrivé que les sociétés antiques elles-mêmes se sont inquiétées de l' « oliganthropie ». Les lois romaines du temps d'Auguste favorisent la natalité. Des lois thébaines avaient interdit l' « expositio ». Des moralistes juifs frayent la voie aux Pères de l'Eglise et disent aux païens de leur temps, précurseurs des néo-malthusiens d'aujourd'hui, combien leur conduite est méprisable. René Johannet, *La Population européenne et son approvisionnement*, *Documentation catholique*, 17 mars 1923, p. 669.

(2) Une br. de 55 pages datée du 17-8-22. Voir aussi l'analyse pénétrante qu'en donne M. René Johannet, *loc. cit.*, p. 645 et suiv.

(3) Voir notamment dans l'enquête du *Manchester Guardian* le témoignage de M. Charles Rist.

brement local et de l'ajustement du nombre aux ressources nationales peut préoccuper un Japonais, par exemple, il n'a, pour nous Français dont le sol pourrait nourrir beaucoup plus d'hommes que ceux qui peuplent actuellement notre territoire, aucune espèce d'intérêt pratique.

Fin de non-recevoir qui ne serait pas sans imprudence que celle qui consisterait à écarter sans examen, parce qu'elle serait désormais inoffensive pour nous, une doctrine qui nous a fait tant de mal ! Car l'influence de la doctrine malthusienne reste immense et persistante : nous voulons parler du malthusianisme proprement dit, même dégagé des pratiques que le néo-malthusianisme a propagées dans les masses et dont les ravages dépassent infiniment ceux de la guerre et des pires fléaux. Combien s'accomodent encore, même dans notre pays, de formules comme celles-ci : « Il n'est pas question de fécondité sans mesure », et proclament « le devoir du quatrième ou cinquième enfant », les beautés de la « famille normale » dont le contingent irait jusqu'à quatre ou cinq enfants, mais ne dépasserait pas ce taux (1) ! Combien de penseurs et d'écrivains, parce que l'espace dont tous les hommes ont égal besoin est limité, gardent au fond de l'esprit une discrète estime pour la façon malthusienne de poser le problème de Population ! Combien enfin se résignent à l'état stationnaire de la Population et y voient en quelque sorte pour les nations policées « la rançon de leur civilisation » (2). Il est significatif de noter que, dans la toute récente enquête du *Manchester Guardian,* des publicistes, qui ne sont pas Français à vrai dire, mais dont l'opinion compte au delà des frontières de leur pays respectif, un John Maynard Keynes (3), un Guglielmo Ferrero, un Benedetto Crocce, un baron Ichimoto

---

(1) Voir les critiques justifiées que fait de ces formules M. Charles Gide (*Revue d'Economie politique,* 1918, p. 311) à propos du livre de M. Galéot *l'Avenir de la race,* 1 vol., Paris, 1917.

On peut encore dénoncer comme entachées de malthusianisme des formules comme celles-ci : « Pour une nation, trop peu d'enfants est une faiblesse, trop en est sans doute une autre. » Et celle-ci : « Il ne s'agit pas ici de maximum, mais d'optimum de population. »

(2) Sorte de défaitisme moral, la mentalité malthusienne survit et, comme le montrait récemment dans une note (25 avril 1923) l'*Action Populaire* (*Dossiers,* Indice de classement 12), étend ses ravages jusque dans le domaine commercial et bancaire. Sommes-nous exposés, comme se le demandait un jour l'un des champions de la politique familiale en France, M. A. Glorieux, à devenir « un pays de vieillards parcimonieux ? »

(3) Keynes, pour illustrer son témoignage à l'enquête du *Manchester Guardian,* publie une curieuse photographie : celle des îles Malthus, situées au large des côtes du Northumberland. Les oiseaux qui nichent sur ces hauts écueils couvent littéralement leurs œufs aile contre aile. Le moment arrive très vite où le moindre œuf pondu en excès tombe à la mer ou en fait tomber un autre... Voilà comment la population peut être maintenue en équilibre (cf. Johannet, *loc. cit.,* p. 692).

ont marqué à des degrés divers certaines sympathies intellectuelles pour les théories malthusiennes.

La façon proprement malthusienne de poser le problème de Population est donc loin d'avoir perdu tout crédit. En quoi consiste-t-elle ? A placer les données du problème dans les cadres d'une Economie séparée de la Morale et en fonction d'une société tout absorbée par un commerce égoïste de produits et de services. Mais, dira-t-on, Malthus n'entend-il pas que la restriction natale s'accomplisse seulement par des moyens conformes à la morale ? Telle est, en effet, sa pensée; il ne pose pas moins le problème de Population en dehors et abstraction faite de toute donnée métaphysique et morale, comme si la question relevait entièrement d'une sorte de physique sociale. La limitation des ressources matérielles, et spécialement de l'espace offert à la production des subsistances vitales, oppose une résistance au développement de l'espèce humaine. Sans doute l'espace nécessaire à la vie d'un nombre déterminé d'hommes est devenu moins considérable à mesure que l'humanité a passé de l'économie pastorale à l'économie culturale, de la culture extensive à la culture intensive. Avant Malthus, Montesquieu avait noté que « si l'on divise la terre par la pensée, on sera étonné de voir la plupart du temps des déserts dans les parties les plus fertiles et des peuples dans celles où le terrain semble refuser tout (1) ». L'espace n'est donc pas ce qui manque autant qu'on pourrait le croire. Il a pourtant des limites, ce qui, selon Malthus, met physiquement obstacle au développement indéfini de l'espèce humaine. L'auteur de l'*Essai sur le principe de population* a même corsé sa théorie d'une formule mathématique faite pour troubler les imaginations; nous la négligeons parce qu'elle n'est pas l'essentiel de sa théorie. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il pose un cas de physique sociale, et que, toujours, dans ce même ordre systématiquement détaché de toute métaphysique, il relève l'effet exterminateur que les divers fléaux, famine, peste, épidémies, morbidité sous toutes ses formes, sans parler de la guerre, dans ses manifestations les plus diverses, exercent sur la population. Ce n'est que par l'action de ces fléaux que s'établit tant bien que mal l'équilibre de la population et des subsistances.

S'il demeurait d'accord avec son point de départ, Malthus s'en tiendrait là et conclurait avec un pessimisme radical

---

(1) *Esprit des Lois*, liv. XVIII, ch. III. MM. Jean Brunhes et Vallaux ont noté également dans leur livre, *La Géographie de l'Histoire*, 1 vol., Paris, 1921, qu'il n'est pas vrai que les masses humaines s'ordonnent en densité selon la quantité des moyens d'existence fournis par le pays où elles se trouvent. Le chapitre VI développe cette considération.

que la lutte pour la vie, quelles que soient ses conséquences brutales et inhumaines, est la solution dernière du problème de Population. Mais, se tournant alors vers l'ordre métaphysique et moral dont il a jusque-là fait abstraction, Malthus observe que seul, dans la nature, l'être humain a le pouvoir de régler par la raison l'instinct générateur. Qu'il use donc de son pouvoir et ne transmette la vie qu'avec parcimonie : de cette économie calculatrice, Malthus fait un devoir.

Ainsi, après avoir raisonné sur les éléments exclusivement matériels du problème, Malthus en arrive à réintroduire la Morale, mais seulement pour satisfaire les requêtes de l'Economie, qui exige la limitation raisonnable de l'espèce humaine. Ce n'est pas l'Economie qui se subordonne à la Morale; c'est la Morale et, pour l'appeler d'un nom plus précis encore, la chasteté, que Malthus fait intervenir en sous-ordre : sous le commandement de l'Economie en détresse. La chasteté n'est plus à ses yeux la *potestas procreandi,* comme l'avait magnifiquement définie Tertullien : la puissance de celui que Dieu appelle à donner la vie aux autres, sous une forme ou sous une autre. Elle devient une sorte de prudence intéressée qui mesure le don de la vie. Faut-il ajouter que Malthus s'est fait peu d'illusion sur l'observance d'une chasteté ainsi comprise ? Il s'est rendu compte que beaucoup satisferaient l'instinct générateur tout en le dissociant, sous la dictée du calcul, de la fin procréatrice dont il ne peut être pratiquement séparé sans crime. Malthus connaissait trop la nature humaine pour ne pas voir que ses conseils restrictifs conduiraient aux vices qu'il réprouvait. A ses yeux « la violation d'un devoir peut faciliter l'observation d'un autre; cela n'empêche pas que le moraliste les recommande tous deux, mais chaque individu doit être ensuite laissé à lui-même (1) ». Ainsi, après avoir posé le problème de la Population dans le cadre d'une Economie séparée, Malthus aboutit à la constatation résignée de l'impossibilité de concilier pratiquement la prudence, telle qu'il la conçoit, et la chasteté chrétienne qu'il honore. La violation coupable de celle-ci facilitera l'observation vertueuse de celle-là. C'est ce que les néo-malthusiens diront, non plus à mots couverts, mais au grand jour. Et comme résultat, Malthus, après avoir voulu désencombrer la terre, aura frayé la voie aux dépopulateurs : il n'a pas prévu ce désastre-là, réel pourtant (2).

---

(1) *Essai sur le principe de population,* p. 600, Cf. Gide et Rist, *Histoire des Doctrines économiques,* p. 152.

(2) On est effrayé de la rapidité avec laquelle la propagande néo-malthusienne produit ses effets dans tel milieu urbain relativement prolifique ; on a calculé qu'en dix ans, de 1904 à 1914, la propagande en question a fait perdre à Roubaix 32 0/0, à Tourcoing 20 0/0, au Creusot 34 0/0 des naissances annuelles.

Comme l'a dit sagement, dans la récente enquête du *Manchester Guardian,* John Brownlee, un compatriote de Malthus, « la restriction du nombre des naissances est une de ces interventions dans le cours de la Nature qui ne manquent pas de produire les effets auxquels leurs avocats n'avaient nullement songé. La Nature a ses méthodes à elle et, à moins de s'y plier, l'homme court au-devant de l'insuccès (1) ».

2° L'ILLUSION DE CERTAINS REPOPULATEURS.

Les repopulateurs surgissent quand la restriction natale a fait son œuvre de mort, plus redoutable en ses effets que les fléaux divers qui — hier la peste et le choléra, aujourd'hui la grippe infectieuse, demain la guerre et la famine — font des coupes sombres dans l'humanité. La table où peuvent s'asseoir les hommes est dressée, disent-ils, elle ne manque de rien. En France, le sol national est particulièrement fécond (2) ; le développement du machinisme agricole et les procédés de culture intensive assureraient, même si la population prenait un rapide essor, une vie suffisante à tous et la possibilité d'équilibrer la balance du commerce international. Mais la dépopulation compromet la richesse même du pays. Elle l'expose à subir tôt ou tard l'invasion étrangère. Elle lui interdit les vastes desseins dont l'accomplissement civiliserait les peuples et mettrait en valeur les parties encore inexplorées du domaine terrestre. Une population française surabondante peuplerait nos splendides colonies africaines et nos autres possessions d'au delà des Mers. Si les hommes étaient avisés, ils reconnaîtraient que la richesse des nations ne réside pas dans les filons de métaux précieux, mais dans les filons couleur de pourpre qui circulent dans les veines (3). S'ils aimaient vraiment leur patrie, ils ne lui refuseraient pas ce dont aujourd'hui elle a le plus besoin : des fils en grand nombre.

Ce langage que tant d'hommes de raison et de cœur font retentir à nos oreilles exprime d'évidentes vérités. Mais s'en tenir là, invoquer seulement l'intérêt général, sous sa

(1) René Johannet, *loc. cit.*, p. 696.

(2) La France a de magnifiques possibilités agricoles qui lui permettraient de nourrir par ses propres moyens une population bien supérieure : double, disent certains, de celle qui existe. Mais la décroissance de sa population fait que, faute de travailleurs agricoles, elle nourrit à peine son effectif présent d'habitants. Chaque année, nous achetons du blé à l'étranger pour atteindre les 90 millions de quintaux indispensables à notre alimentation. Le nombre des emblavures, qui couvrait 6.500.000 hectares en 1913, s'est abaissé à 5.140.000 hectares en 1922.

(3) Cette belle image est de Ruskin.

forme la plus pressante, l'avenir même du pays, sans essayer de dégager les lois universelles de la vie, est-ce montrer toute la vérité ?

Ici les sages, les patriotes diront que le devoir de repopulation prime tous les autres. Ailleurs, où les conditions géographiques et démographiques sont différentes, où des fourmilières humaines vivent dans des conditions difficiles, se trouveront des hommes réputés sages et patriotes (1), qui croiront servir l'intérêt national, en rajeunissant les thèses malthusiennes sur le ralentissement nécessaire de l'élan vital. Le problème de Population cessera-t-il donc d'être universel ? La pensée humaine serait-elle réduite, quand elle aborde la question qui intéresse le plus notre espèce, à osciller d'un pôle à l'autre, de la restriction calculatrice à la transmission généreuse de la vie, et à dire : Vérité en deçà, erreur au delà ?

Il y a plus : si fondées que soient les adjurations des repopulateurs dans les pays menacés de dépopulation, il est permis de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire l'efficacité des moyens d'action et des remèdes qu'ils proposent. Car leur point de départ, exclusivement utilitaire, leur interdit, en saine logique, de faire fond sur les raisons universelles et spirituelles de transmettre la vie, sur le devoir de procréer. Aussi font-ils appel à l'intérêt et réclament-ils des lois qui encourageraient la natalité par tous les moyens dont dispose la puissance publique : argent, faveurs et honneurs. Et, certes, qu'une politique de population soit nécessaire et que l'action des lois ait à s'exercer avec la plus grande énergie pour procurer au pays les vies humaines dont il a tant besoin, nous le dirons nous-même. Mais qu'il suffise à tout, c'est ce que les leçons de l'histoire ne permettent pas d'admettre. Les lois caducaires n'ont pas repeuplé Rome. Ni les faveurs publiques offertes aux familles nombreuses, ni les charges et les déchéances infligées aux célibataires et aux familles stériles n'ont, à elles seules, ramené la vie dans les Etats en décadence. La République ne peut, par les seuls moyens dont elle dispose, obtenir les citoyens qui lui sont indispensables.

Parmi les repopulateurs qui limitent ainsi leur horizon à l'intérêt national et à l'action des lois, on peut noter diverses tendances. Il en est qui essaient bien de combattre les fléaux destructeurs de la race : taudis, alcoolisme, avortements, propagande néo-malthusienne, mais qui, entravés par l'étroitesse de leur point de départ, ne s'élèvent pas jusqu'aux causes d'ordre juridique, économique et social qui sont à la source du mal. Ils veulent faire naître, mais ils regardent

(1) Voir dans l'enquête du *Manchester Guardian*, déjà citée, de nombreux témoignages à tendances nettement malthusiennes.

comme intangible l'Economie basée sur la séparation de l'économique et du moral. Ils n'aperçoivent pas que les lois prohibitives contre la propagande antinataliste dont, avec raison, ils réclament l'établissement, ne trouvent leur justification que dans la morale universelle. De telles lois sont en contradiction absolue avec la soi-disant neutralité de l'Etat, comme avec la prétendue séparation de l' « économique et du moral » ; elles sont votées pourtant, sous la pression du péril national qu'une telle propagande nous fait courir. Comme dirait Pascal, « un instinct empêche notre société d'extravaguer ».

Il en est aussi, parmi les repopulateurs, qui restent opportunistes : ils entendent ménager les susceptibilités des individus ou des familles qui veulent un nombre limité d'enfants. Quelques-uns circonscrivent leurs espoirs aux résultats qu'apporteraient l'amélioration des services sanitaires et la puériculture. Désespérant de faire vivre, ils bornent leurs ambitions à empêcher qu'on meure. Et certes c'est quelque chose ! Mais on a calculé que la diminution de la mortalité infantile, quand même elle sauverait de décès prématuré les 3/4 des jeunes enfants qui meurent — et qui pourrait regarder ce gain comme négligeable ? — n'abaisserait pas cependant de plus de 70.000 par an l'ensemble des décès. On peut douter que cette différence se traduise les années suivantes par un excédent égal des naissances sur les décès, car trop de parents, victimes encore de l'erreur malthusienne, consentent à remplacer les enfants qui meurent, mais refusent de donner des puînés aux survivants. La puériculture n'est ainsi qu'un remède tout à fait partiel (1).

Plus grave encore est l'illusion des repopulateurs qui, de propos délibéré, entendent pactiser avec le préjugé malthusien. Ce qu'il faudrait, ce serait, pensent-ils, trois ou quatre enfants par famille ; la loi fixerait, au besoin, le nombre de vies nouvelles dont chacun serait redevable envers la patrie (2). A ces repopulateurs qui restent, au fond, disciples attardés de Malthus, M. Charles Gide disait un jour avec sa rude franchise que « les seuls qui soient « fondés logiquement à condamner absolument le malthu-

---

(1) Sur l'insuffisance de la puériculture, voir l'excellent article de M. Maurice Eblé, *Annales de la Jeunesse Catholique*, 15 janvier 1923, p. 47 et suiv.

(2) Faut-il souligner le danger de formules comme celle-ci, que nous trouvons dans un ouvrage dont les tendances sont nettement repopulatrices et où beaucoup de pages s'inspirent même d'un patriotisme élevé : « Que tout homme soit considéré comme redevable de trois enfants au moins à la patrie, comme il était redevable de trois années de service militaire. Ce devoir-là n'est pas moins important que ce devoir-ci. Pourquoi trouve-t-on plus naturel d'imposer aux citoyens la mort que la vie ? » Gaston Rageot, *La Natalité, ses lois économiques et psychologiques*, 1 vol. Paris, 1918, p. 252.

« sianisme, ancien et nouveau, sont ceux qui, comme les « fondateurs de la Ligue *Pour la vie,* MM. Paul Bureau et « Edouard Jordan, rejettent toute restriction volontaire à la « natalité (1) ». Magnifique et juste hommage rendu à la pensée catholique !

S'il y a des partisans de la repopulation à petite dose, qu'on peut qualifier de minimalistes, il en est d'autres qui ont plus d'ambitions et qu'on peut qualifier de maximalistes. Le temps presse, disent-ils, nous n'avons plus le choix des moyens ; il faut les employer tous, « sans en discuter la valeur, ni peut-être même la moralité ». Il faut que la naissance d'un enfant devienne pour la famille « une bonne affaire ». La République achètera des hommes : cela vaudra mieux et coûtera moins cher que d'entretenir des armées de mercenaires. Elle favorisera toute natalité, « même illégitime » (2). Elle encouragera le plus possible l'immigration. Et c'est sagesse, en effet, que de chercher, parmi les éléments ethniques les plus assimilables, ceux qui peuvent combler les vides de notre famille nationale. Mais insoucieux de moralité, certains repopulateurs à outrance ne font point, parmi les nouveaux venus, les discriminations qui conviendraient et ne se préoccupent pas d'introduire des *familles,* de préférence à des *individus.*

Ainsi, quand ils s'enferment dans un horizon matérialiste, les repopulateurs s'exposent à manquer le but que leur patriotisme voudrait atteindre. Tantôt, pour ménager les préjugés du milieu, ils ne lui demandent que le moindre effort, et alors ils n'obtiennent pas le *nombre* ni même la *qualité;* tantôt, séduits par le mirage des gros bataillons, ils cherchent des hommes : mais la quantité n'est pas tout, car suivant le mot de Ruskin, « en fait de manufactures natio- « nales, la plus fructueuse, la plus véritablement lucrative « est celle des âmes, des âmes de bonne qualité » (3).

II. — Le vrai problème de Population

1° LE PROBLÈME HUMAIN DE POPULATION

Que le problème de Population ait des liens avec le monde de la matière d'où l'homme tire par le travail sa subsistance vitale ; qu'il intéresse au plus haut degré la vie et la sécurité des Etats, nul ne le contestera. Mais enrésulte-

---

(1) *Revue d'Economie politique,* 1918, p. 311.
(2) Les expressions entre guillemets sont du Dr le Lorier, *France et monde,* 20 décembre 1922, p. 646 et 647.
(3) Ruskin, *Unto this last.* Essai II, 41.

t-il que la recherche d'un équilibre, soit entre les vivants et les moyens de vivre, soit entre le nombre des habitants et les besoins de la République, constitue vraiment tout le problème de Population ? Non, certes, car reproduire l'espèce est un acte individuel qui engage et intéresse tout l'homme, esprit et matière.

Ce fut, nous l'avons vu, l'illusion fatale de certains penseurs ou hommes d'action d'avoir cru que tel aspect, économique ou politique, du problème de Population était susceptible d'être détaché, traité à part des autres facteurs qui le conditionnent. Malentendu gros de conséquences ! Méprise née d'un funeste morcellement de la réalité observable et d'un découpage artificiel de la personne humaine.

Il est d'ailleurs impossible, dès qu'on aborde, fût-ce par un seul côté, le problème de Population, de ne pas apercevoir à un moment donné qu'il met en cause la volonté des individus, puisque c'est celle-ci, en définitive, qui ménage ou qui prodigue le don de la vie. Aussi est-ce à la volonté humaine que Malthus demande de se montrer calculatrice et prévoyante ; c'est elle que les repopulateurs conjurent de sauver la race. Les uns et les autres, si divergentes que soient leurs tendances, s'accordent au moins en ceci qu'ils font appel à la volonté des hommes, soit pour désencombrer la terre trop chargée d'habitants, soit pour la repeupler ; c'est d'elle — ils l'affirment — que dépend l'ajustement nécessaire, soit des vies et des subsistances, soit des vies et des besoins de l'Etat. Et ainsi, sous la pression de la réalité, sont-ils amenés à rendre à leur manière témoignage à l'unité du problème de Population. Mais leur tort commun est de transposer l'ordre des facteurs : Economie d'abord, ou Politique d'abord, disent-ils. Les requêtes de l'une et de l'autre sont à leurs yeux des lois qui priment tout le reste ; la volonté humaine devra s'y conformer rigoureusement, dans l'exercice de la faculté génératrice, sauf à concilier cette observance, si elle en a la force, avec celle des exigences de la morale traditionnelle.

Mais à moins d'admettre ou bien que l'homme n'est qu'un producteur et un consommateur de richesses, ou bien qu'il n'est qu'un fragment, sans personnalité propre, du grand tout constitué par l'Etat, il est impossible de souscrire à la prééminence, ainsi posée, des requêtes économiques ou politiques, dans un ordre d'activité où s'exerce la volonté libre des individus. Autant vaudrait nier la primauté des exigences de la conscience morale !

Car le composé humain, corps et âme, est ici engagé. Il est impossible d'expliquer jusque dans leurs causes, souvent si complexes, les mouvements démographiques, sans faire intervenir l'homme et tout ce qui le constitue, la partie spirituelle, aussi bien que la partie physique de son être :

ses facultés, ses croyances, ses désirs, comme ses sens et ses besoins. La puissance de procréer relève chez nous, comme chez les êtres non doués de raison, de l'instinct reproducteur et de lois physiologiques. Mais l'homme n'est pas seulement matière, il est esprit. Lui seul, à la différence des espèces animales, est en état de ne point se laisser conduire aveuglément par les sens, mais de les tenir en bride et de les gouverner. La nature n'a pas fait de sa raison une servante, mais une faculté maîtresse. C'est pour lui seul qu'il peut être question d'un devoir de procréer et c'est dans la partie spirituelle de sa nature que réside tout le fondement d'une telle obligation. C'est lui aussi qui la transgresse quand il lui arrive de dissocier la satisfaction de l'instinct et la fin procréatrice à laquelle elle correspond. Ruser avec le don divin en le détournant de sa fin, lui seul le fait ici-bas, et c'est là le péché. En un mot, dans l'espèce humaine, il y a des lois de la vie et celles-ci concernent directement la partie spirituelle du composé humain qui doit, selon l'ordre de la nature, gouverner l'autre (1).

Aussi pour l'autorité qui a mission de pourvoir au bien commun des individus, s'agit-il, avant toutes choses, de promouvoir dans la société l'observance des lois de la vie et d'en prévenir la transgression : là réside le vrai problème de Population, dont les données essentielles dominent les contingences de temps et de lieux ; il n'en est pas de plus universel, parce qu'il n'en est pas de plus humain. Sans doute, l'Autorité qui gouverne la société temporelle ne peut favoriser l'observance des lois de la vie et écarter les obstacles qui en provoqueraient la violation que par des mesures appropriées aux conditions particulières du milieu où elle s'exerce. Il arrive que des problèmes nationaux ou régionaux concernant la Population, peuvent se greffer sur le problème général et humain de Population. C'est ainsi, par exemple, que la prévoyance des pouvoirs publics tiendra compte d'opportunités sujettes à changement pour fixer les régimes d'émigration et d'immigration, de si capitale importance dans l'état actuel du monde : mais toujours en fonction des lois supérieures et constantes de la vie. De telles questions sont insolubles si d'abord ne sont point définies les lois divines de la vie.

C'est ce que fait la doctrine catholique avec une sûreté, une précision, une force de rayonnement et, finalement, une efficacité sur la vie pratique, dont les effets vérifiables par l'observation n'échappent pas au contrôle de la science positive.

---

(1) Sur le caractère humain du problème de Population, M. J. Vialatoux a publié dans la *Chronique sociale de France* de mars 1923, (p. 105 à 124) des pages qui méritent au plus haut point d'être méditées.

2° CATHOLICISME ET POPULATION

Une question des pharisiens sur le divorce fut pour le Christ l'occasion de révéler, dans toute son ampleur, le dessein de Dieu relatif à la transmission de la vie dans l'espèce humaine. Le Maître répondit : « N'avez-vous pas « lu que Celui qui créa l'homme au commencement fit un « homme et une femme et qu'il dit : « A cause de cela, « l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa « femme et les deux deviendront une seule chair ? » Ainsi, « ils ne sont plus deux mais ils sont une seule chair. Que « l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni » (1).

Ainsi, ceux-là seuls peuvent légitimement concourir à la reproduction de l'espèce qui commencent par accorder librement leurs volontés et par s'attacher l'un à l'autre en vue d'une union, non point passagère et livrée au caprice d'un jour, mais perpétuelle et indissoluble.

A ceux qui ne sont point engagés dans les liens du mariage la chasteté complète est ordonnée.

Précepte éminemment favorable à l'accroissement de l'espèce, puisqu'aussi bien, du seul point de vue de la science biologique, il est nécessaire que l'individu sache contenir ses énergies vitales pour que celles-ci aient le maximum de puissance ! La chasteté prépare les mariages féconds (2).

Sans doute, tout individu n'est point tenu de concourir au renouvellement de l'espèce, mais nul n'est dispensé de donner la vie, sous une forme ou sous une autre. Celui-là qui n'aura point adopté l'état du mariage pourra et devra dispenser d'autant plus abondamment la vie de l'esprit qu'il sera plus détaché des exigences de la chair. Le célibat est donc légitime. Lorsqu'il est inspiré par des motifs surnaturels, il est même supérieur à l'état du mariage et, par l'influence spirituelle qu'il exerce, il est, à sa manière, éminemment favorable à la Population (3).

Quant au mariage, élevé par Jésus-Christ à la dignité de sacrement, il a pour fin la transmission de la vie. Du moment

---

(1) Saint Matthieu, XIX, 4-7.

(2) « Nous devons, écrit M. Georges Risler, (*Pour le développement de la natalité française, Mémoires du Musée Social*, 1er septembre 1920, p. 206) préconiser le mariage... dans des conditions de chasteté qui seront pour le jeune homme celles qu'il exige de sa femme. Il ne peut y avoir plusieurs morales, une pour les peuples, une autre pour les individus, une pour l'homme, une autre pour la femme, il n'y en a qu'une : la même pour tous ».

(3) Les exemples vivants d'héroïme spirituel sont plus nécessaires que jamais. « Si, de notre temps, le célibat ecclésiastique n'existait pas, il faudrait l'inventer ». *Nouvelles religieuses* du 1er mars 1923, p. 94, article non signé, à propos de *La lettre pastorale de l'archevêque janséniste d'Utrecht.*

où les époux usent des droits qu'il leur confère, ils sont rigoureusement tenus de ne rien se permettre qui puisse dissocier l'œuvre de chair et sa cause finale et providentielle. Toute entrave voulue, toute ruse qui irait à l'encontre de la fin procréatrice constituerait un péché d'homicide, car la défense de tuer s'applique à la destruction volontaire de tout ce qui est vivant. Les manœuvres anticonceptionnelles violent gravement les lois divines de la vie ; *a fortiori* l'avortement et l'infanticide.

Mais le catholicisme n'agit pas seulement sur la transmission et la conservation de la vie humaine par les défenses qu'il pose et les sanctions qu'il inflige. Il est autre chose et plus qu'un Code pénal. Il est la plus efficace des disciplines éducatives. Doctrine et vie tout à la fois, il éveille les pensées, les vertus, les institutions, grâce auxquelles la faculté de procréer sera une puissance non seulement gouvernable mais, comme le veut la dignité humaine et chrétienne, gouvernée.

Pour aider l'individu à observer les lois de la vie, le catholicisme l'habitue à la pratique des vertus morales qui, toutes, ont à intervenir dans le domaine où nous sommes. La prudence n'est donc point ici une intruse; mais elle n'aura pas seule voix au chapitre, car elle deviendrait vite cette fausse prudence que condamne le Sermon sur la Montagne et à laquelle le Sauveur oppose l'exemple des oiseaux du ciel, qui ne sèment ni ne moissonnent, ni n'amassent dans des greniers ; celui des lys des champs, qui ne travaillent ni ne filent. Malthus n'évoque que la seule prudence et l'excès même du rôle qu'il lui attribue détruit l'harmonie des vertus et sacrifie la charité qui est leur reine. Car c'est la charité à qui revient le dernier mot : la charité, pourvoyeuse de vie. Elle oblige la prudence à ne pas camoufler de motifs raisonnables ce qui ne serait que mobiles intéressés. Elle demande au chrétien de peupler, autant qu'il dépend de lui, non seulement la terre, mais le Ciel. Car c'est à l'accroissement des élus que finalement se rapporte le don remis à l'homme de transmettre la vie. Tout a été fait pour eux et c'est à eux que tout s'ordonne.

Et qu'on ne dise pas qu'indéfinie dans ses ressources la divine charité peuplera la terre au delà de ce que celle-ci peut contenir. La charité est une fleur qui germe dans une humanité toujours exposée au péché et, tant que l'homme vivra, les suites du péché désencombreront la terre, bien plus qu'il ne faudrait. Malthus ne s'est pas trompé quand il a marqué l'action trop manifeste des fléaux exterminateurs. L'homme est donc appelé par la charité à diffuser d'autant plus la vie que, par sa faute, par sa très grande faute, il se tue lui-même. La Providence divine a pourvu au bon ordre des choses humaines en dotant l'homme tant de l'instinct

procréateur que de la raison. Le péché rompt l'équilibre et menace de tarir les sources mêmes de toute vie. A la charité de réparer, par la transmission généreuse du don divin, les suites du péché.

Par l'amour de Dieu et du prochain qu'elle diffuse la doctrine catholique propage la vie ; par l'ascétisme qu'elle impose à certains et conseille dans une certaine mesure à tous, elle canalise la vie, autant que l'exige le bien commun. Et ainsi l'espèce humaine peut-elle croître et se multiplier dans un monde qui a des limites. Sans doute, comme l'ont noté les économistes, quelque chose ne peut augmenter : c'est l' « espace dont toutes créatures, hommes, animaux et végétaux ont un égal besoin » (1) ; mais quelque chose aussi peut augmenter : c'est — l'espace restant le même, — le meilleur rendement du sol et des facteurs naturels de la production. Jusqu'où vont les possibilités d'accroître ce rendement ? La science n'a pas dit son dernier mot.

Il arrive que le resserrement des hommes est ici et là une épreuve ; mais le plan divin n'est pourtant pas en défaut car, à mesure que, par le travail et la découverte scientifique, l'humanité intensifie son emprise sur le domaine terrestre qui lui fut donné en héritage, de moins en moins considérable est l'espace nécessaire pour la subsistance matérielle des sociétés.

Ce qui semblait être surpeuplement hier ne l'est plus aujourd'hui, grâce aux progrès de l'art cultural et à la loi de substitution qui permet de satisfaire les besoins humains par des produits de remplacement (2). Et ainsi va s'évanouissant l'hypothèse d'une inadaptation absolue, radicale, universelle des moyens de vivre au nombre des humains (3).

---

(1) J. Rambaud, *Dictionnaire apologétique,* fasc. XVI, col. 1051, Paris, 1920.

(2) Paul Leroy Beaulieu, dans son *Essai sur la Répartition des richesses,* a exposé ce fait d'expérience sous la forme imagée de « l'apologue des trois Malthus ». Le premier Malthus surgit au milieu d'un peuple chasseur, qui occupe d'immenses étendues. Mais ses vues pessimistes sont prises en défaut, quand les hommes s'avisent qu'au lieu de traquer les animaux ils feraient mieux de les réunir en troupeaux, de veiller à leur conservation et à leur reproduction. Un deuxième Malthus surgit pourtant et prédit que toutes sortes de malheurs arriveront si les hommes continuent à se reproduire avec imprévoyance. Mais voici que les hommes ne se contentent plus d'élever des troupeaux, mais de cultiver la terre. Un troisième Malthus ne sera pas mieux fondé que les deux autres à dénoncer à ses concitoyens la petitesse de la terre et l'augmentation des hommes.

(3) Pour éviter les maux que le surpeuplement apporte, il est nécessaire que la prévoyance humaine s'exerce, mais non point dans le sens malthusien d'une restriction calculatrice de la vie ; la raison prévoyante s'attachera aux moyens d'assurer la subsistance des habitants : exploitation des pays neufs, organisation de l'émigration, culture plus soignée de la terre, découverte des produits de remplacement. Le vrai devoir est, non pas de ménager la vie, mais de donner du pain à ceux qui viendront après nous.

L'expérience démontre d'ailleurs que le véritable risque pour l'humanité n'est point le surnombre, mais bien le suicide volontaire.

Ecole de sacrifice, le catholicisme entraîne les individus et les cités à la lutte contre l'égoïsme, qui est le grand obstacle à l'observance consciencieuse des lois de la vie. Il rend possibles les actes de renoncement, parfois héroïques, qu'entraîne l'acceptation confiante d'une nombreuse famille. Par l'amour fidèle qu'il fait régner tant entre les époux qu'entre les parents et les enfants, il entretient la joie là où certains s'imaginent que le grand nombre ne fait naître qu'épreuves et privations.

Dira-t-on que le catholicisme est plus soucieux de qualité et de vertu que de quantité et que, de ce chef, il ne serait pas particulièrement favorable à l'essor de la Population ? Cette opposition que certains ont voulu établir entre le nombre et la perfection ne résiste pas à l'examen des faits. Parmi les hommes, la quantité ne tue pas la qualité. Au foyer, les familles nombreuses sont généralement grandes aussi par la valeur morale; car rien ne supplée entièrement, dans l'ordre éducatif, l'action réciproque qu'exercent les uns sur les autres plusieurs frères et sœurs. Dans la cité, le nombre est aussi un élément de vie morale ; il entretient cet optimisme viril et cette faculté d'entreprendre qui distinguent les grandes nations. Ainsi le nombre ne tue pas la vertu. Mais réciproquement, l'accroissement du nombre est entièrement subordonné à l'observance de la loi morale. Et c'est pourquoi le catholicisme est le pourvoyeur par excellence de la vie (1).

Certains publicistes l'ont contesté en arguant du célibat ecclésiastique que le catholicisme placerait la sainteté en dehors de la famille, dans une sphère non accessible à ceux qui sont engagés dans les liens du mariage (2). Comme si la sainteté, qui consiste dans l'accomplissement fidèle des volontés du Père céleste, n'était pas compatible avec tous les états de vie ! Sans parler de la multitude des saints anonymes, on peut noter, selon les témoignages de nombreux hagiographes, que les saints canonisés sont nés et ont été élevés en général dans des familles nombreuses. Bon nombre d'entre ceux-ci ont été engagés dans les liens du mariage. Il n'est donc pas vrai qu'aux yeux de l'Eglise « la famille soit

(1) Le catholicisme contribue aussi à faire entrer les immigrants dans la famille nationale. Le rôle historique qu'il a joué dans l'assimilation des éléments ethniques qui ont constitué les grandes nations modernes ne saurait être contesté. A quelque point de vue qu'on se place, le problème de Population est bien un problème moral.

(2) « La famille, a dit l'un d'eux, offre l'état le meilleur pour la moyenne des croyants et immédiatement au-dessous de la sainteté, à laquelle tous ne sauraient prétendre ». G. Rageot, *La Natalité, ses lois économiques et psychologiques*, 1 vol., Paris, 1918, p. 67.

« la plus pure des faiblesses » et que le « *crescite et multi-* « *plicamini* » soit une « concession faite à la terre » (1). Peupler la terre c'est accroître aussi le trésor infini des richesses spirituelles et pourvoir d'habitants la Cité de Dieu. Loin d'être une sorte de tolérance que concèderait l'Eglise à la fragilité humaine, l'état du mariage est regardée comme tellement noble que seule l'union du Christ et de son Eglise a pu servir de terme de comparaison suffisant pour marquer l'honneur qui s'attache à un lien si sacré. Des deux voies ouvertes à la liberté des enfants de Dieu, celle de la virginité et celle du mariage, toutes deux, bien que la première soit, dans la hiérarchie des valeurs spirituelles, la plus élevée, sont voies de renoncement; entre l'une et l'autre le choix est inéluctable, mais nul n'est dispensé du sacrifice nécessaire, sous une forme ou sous une autre, et nul n'est privé, par suite, ni du mérite, ni des possibilités d'accéder à cet accomplissement parfait du devoir d'état, en quoi se résume la vraie sainteté.

Comment contester, d'ailleurs, devant l'évidence des faits, qu'il y ait relation directe entre l'emprise morale du catholicisme sur les individus et sur les sociétés et l'essor de la population ? Nos départements bretons, nos régions du Nord, l'Alsace et la Lorraine, le Plateau Central, le pays basque, témoignent que les populations demeurées fidèles à la foi catholique sont aussi celles où les démographes enregistrent les plus forts excédents de naissances sur les décès. Et réciproquement (2), comme le constate un *Traité* en passe de devenir classique, l'un des maîtres incontestés de la science économique (3), « c'est dans les régions et les « milieux sociaux les plus détachés de la tradition chré- « tienne et qui se sont le plus soustraits aux anciennes con- « traintes morales et sociales que le taux de la natalité est, « en moyenne, au point le plus bas ». De même, à l'étranger, ce n'est point pur hasard si, en Belgique, les provinces flamandes, plus religieuses, sont aussi plus prolifiques que les provinces wallonnes ; si en Suisse, les cantons forestiers, montagnards, traditionnels, ont des coefficients de natalité plus élevés que les cantons baignés par le Léman ; si au Canada la province catholique par excellence, Québec, montre avec fierté ses nombreuses familles qui lui donnent des possibilités d'essaimage dans les autres provinces, moins fécondes, du Dominion (4).

---

(1) Rageot, *ibidem*, p. 68.

(2) Il arrive qu'entre un département prolifique, comme le Finistère ou le Morbihan, et un département dépopulateur, comme l'Yonne, le nombre de naissances, pour 10.000 habitants, *dépasse*, dans le premier, le double du nombre enregistré dans le second.

(3) H. Truchy, *Cours d'Economie politique*, 2e édition, tome I, Paris, 1923, p. 72.

(4) Et dans les cités industrielles du Nord-Est des Etats-Unis.

Au regard de la science positive, ces constatations ont la plus grande valeur, car elles montrent que, nonobstant la grande diversité des facteurs économiques et sociaux dans des milieux aussi différents que ceux où sont placés le paysan lozérien, le pêcheur finistérien, l'ouvrier flamand (1), l'industriel du Nord de la France ou du Rhône, le montagnard des Vosges, du Jura et de l'Oberland, le fermier de Québec, la communauté de foi religieuse les unit tous, riches ou pauvres, habitants des villes ou des champs, des montagnes ou des plaines, dans une même observance des lois de la vie. Cette concordance, qui est un fait observable, met en relief saisissant l'unité foncièrement morale du problème humain de Population (2).

III. — Rôle des diverses autorités dont relève la personne humaine pour la solution du problème de Population

Essentiellement humain, le problème de Population intéresse, par le fait même, toutes les sociétés dans lesquelles, par nature ou par vocation surnaturelle, l'homme naît, grandit et déploie son activité. Et comme ces sociétés ne subsistent que moyennant une autorité particulière à chacune d'elles et appropriée à sa fin, la solution du problème de Population appelle l'harmonieux concours de toutes les puissances auxquelles l'agent humain est subordonné. Leur action doit être convergente, toute séparation ou méfiance des unes par rapport aux autres risquant de créer par contre-coup, dans la personne humaine, des tendances contradictoires et une sorte de morcellement, funeste à l'observance des lois de la vie.

C'est pourquoi l'Eglise et l'autorité temporelle, celle-ci dans son triple champ d'action professionnel, national et international, ont ici à intervenir.

1° L'ÉGLISE

Interprète de la morale, naturelle et révélée, l'Eglise définit, enseigne, précise et diffuse les lois de la vie. Par tous les aliments et secours surnaturels qu'elle prodigue à ses mem-

---

(1) Comme l'ont noté MM. Jean Brunhes et Vallaux dans leur beau livre, *la Géographie de l'Histoire*, déjà cité, le foyer d'appel des multiples industries de la plaine flamande n'a pas dépeuplé la Flandre rurale.

(2) La natalité est également plus élevée dans les provinces occidentales d'Allemagne, où la foi est demeurée, que dans celles du Nord et du Centre, où l'irréligion a fait des ravages.

bres, par le ravitaillement spirituel dont elle est, sans se lasser, l'active et ingénieuse ordonnatrice, elle aide les volontés chancelantes à observer les lois de la vie. L'acte qui fait de deux êtres, homme et femme, des agents légitimes de procréation, le mariage, élevé par Jésus-Christ à la dignité de sacrement, prend place à un des rangs les plus honorables dans la liturgie de l'Eglise. Celle-ci saisit cette occasion solennelle d'enseigner à ceux qui vont peupler les deux cités, celle du temps et celle de l'éternité, leurs devoirs et leurs droits ; elle chante, comme seule elle peut le faire, riche qu'elle est des trésors scripturaires de l'Ancien et du Nouveau Testament, les beautés sublimes de la transmission qui va s'opérer, dans l'ordre et dans la paix, du don de la vie ; elle souhaite aux époux, en un langage à la fois royal et maternel, de voir les enfants de leurs enfants, jusqu'à la troisième et quatrième génération. L'arbre de vie que l'art chrétien sous toutes ses formes a fait resplendir, ne symbolise-t-il pas l'épanouissement magnifique d'une famille chrétienne qui détache vers le Ciel ses rameaux et ses branches ?

Quand l'œuvre de la procréation sera parvenue à son terme, selon les promesses du mariage, l'Eglise versera l'eau baptismale sur le front du nouveau-né pour lui infuser une vie nouvelle, surnaturelle et divine. Fonction sacrée qu'autrefois l'Evêque accomplissait lui-même au profit des catéchumènes, la nuit de Pâques ou de Pentecôte, et que tels évêques de notre temps (1) et de notre pays ont tenu à reprendre, dans des baptistères de campagne, au profit des nouveau-nés qui complètent l'effectif d'une famille déjà riche de nombreux enfants. Mieux que tout autre l'Eglise trouve le secret d'honorer comme il convient la paternité et la maternité.

C'est elle aussi qui se montre apte, mieux que n'importe quelle autorité, à accueillir, à acclimater loin du sol de leur patrie, les immigrants qui vont chercher au loin le travail et les ressources. Elle se préoccupe non seulement de leurs besoins individuels, mais de leurs besoins familiaux et s'efforce de leur ménager les bienfaits d'une vie spirituelle qui soit ordonnée selon les habitudes séculaires de leur patrie d'origine (2). Par là, elle fait concourir l'immigration à ses fins populatrices. Le rôle de l'Eglise fut autrefois considérable dans l'assimilation des éléments ethniques qui ont constitué notre race. Immortelle recommenceuse, elle conti-

---

(1) S. G. Mgr Lecomte, évêque d'Amiens, par exemple, baptise de ses propres mains le huitième enfant des familles de son diocèse.

(2) Le 22 novembre 1922, S. G. Mgr Julien, évêque d'Arras, bénissait et inaugurait la première église polonaise de son diocèse, en pleine région minière près de Libercourt. On évalue à 2.500 âmes les habitants de la Cité nouvelle pour qui cette église a été construite.

nue le travail patient qui fait d'elle, même dans l'ordre temporel, l'associée bienfaisante de l'autorité civile.

2° L'AUTORITÉ TEMPORELLE

a) *Dans le domaine professionnel.*

La profession et la famille sont en état de si étroite interdépendance qu'aux époques où le lien professionnel a été méconnu et l'autorité corporative brisée, où l'individualisme et la soi-disant « liberté du travail » ont régné en maîtres, la famille a été atteinte du même coup. Le régime économique à bases individualistes a brimé la famille paysanne aussi bien que la famille ouvrière. Il tend à transformer en déserts certaines parties, parmi les plus riches, de notre sol national. Dans les milieux industriels, il a fait de l'enfant un gagne-pain précoce; il a arraché la jeune fille et la mère au foyer et, par la vie d'usine qu'il leur a imposée, il a raréfié ou tari les sources mêmes de la vie (1). Sans considération des nécessités de la vie de famille, il a organisé les heures de travail de telle façon que les membres d'un même foyer occupés, ceux-ci la nuit, ceux-là le jour, les uns dans une équipe, les autres dans une autre, ne se retrouvaient plus qu'à de longs intervalles autour de la même table. Longtemps même, il n'a pas respecté le septième jour, non moins nécessaire à l'entretien de la vie familiale qu'au culte divin et au ménagement des forces physiques du travailleur. Quand il n'a pas été tempéré par l'esprit chrétien des chefs d'industrie, le régime capitaliste n'a nullement sauvegardé la vie morale à l'intérieur de l'usine et il a exposé les travailleurs à tous les risques d'une promiscuité corruptrice. En livrant le salaire à tous les hasards de la concurrence, ce même régime a rendu le salaire viril et paternel disproportionné aux charges familiales et a détourné ainsi le travailleur de la paternité qui crée ou accroît ces charges. A tous

---

(1) Entre la profession maternelle et la mortalité infantile les liens sont étroits. M. le docteur Lemière, professeur à la Faculté catholique de médecine de Lille, a étudié cette question. Dans la ville de Lille, pour une époque déterminée, sur cent enfants nés vivants, il en est mort avant l'âge de un an :

23,83 parmi les enfants dont la mère travaille en filature de lin ;
17,73 parmi les enfants dont la mère travaille en filature de coton ;
16,75 parmi les enfants dont la mère travaille en tissage ;
23,15 parmi l'ensemble des enfants dont la mère travaille à l'usine ;
15,46 parmi l'ensemble des enfants dont la mère travaille en atelier ;
9,99 parmi l'ensemble des enfants dont la mère travaille à domicile ;
9,85 parmi l'ensemble des enfants dont la mère est sans profession.

ces points de vue la ruine de l'autorité professionnelle a été pour la vie familiale, et par suite pour la Population, un vrai désastre.

Aussi nul effort n'importe-t-il plus, au point de vue qui nous occupe, que l'instauration sur des bases morales du gouvernement de la profession. C'est seulement par l'organisation méthodique de l'entr'aide mutuelle, dans les cadres de la profession agricole, qu'il est possible de prévenir le dépeuplement plus complet encore des campagnes françaises et d'y ramener des foyers prolifiques (1). Et c'est seulement la profession organisée qui peut réglementer comme il convient, selon les nécessités propres à chaque métier, le travail industriel, adapter le salaire aux nécessités vitales de la famille, gérer les caisses d'assurance qui garantiront à celle-ci, non seulement la vie au jour le jour, mais la sécurité du lendemain et la perpétuité, rendre la mère à sa fonction naturelle de gardienne du foyer, créer enfin pour l'adolescent l'apprentissage qui convient à son âge, à sa vocation de futur chef de famille, comme aux intérêts généraux de la profession et à ceux de l'Economie nationale.

Les syndicats ont paru, points d'émergence de la profession en mal d'organisation, comme les a si heureusement appelés Henri Lorin. Mais créés à une époque où depuis longtemps déjà l'atelier avait brimé la famille, ils se sont constitués le plus souvent, les syndicats patronaux aussi bien que les syndicats ouvriers, sans le souci de mettre au premier plan la défense des intérêts familiaux (2). Il faut noter, pourtant, chez les syndicats de travailleurs qu'inspire la pensée catholique, le souci prédominant d'obtenir des conditions de travail et de salaire qui permettent l'accomplissement intégral des devoirs familiaux. C'est l'honneur de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens de mettre la force du syndicat au service de la famille. Et d'autre part, l'effort patronal, non plus individuel, mais collectif, s'est manifesté aussi par les Allocations Familiales, qui commencent à corriger l'inadaptation du salaire paternel aux nécessités vitales de la famille, et qui appelleraient logiquement une action concertée de tous les éléments de la Profession, chefs d'entreprise et travailleurs, unis

---

(1) Les observateurs de la vie rurale ont remarqué que la fécondité est plus grande là où les habitants sont des *paysans*, qui vivent en petits groupes de deux, trois maisons, ou même dans des fermes isolées comme en Bretagne, en Vendée, en Basse-Normandie, que là où la population vit groupée en *villages* et souvent en gros villages, comme en Champagne, en Picardie. Il faut donc sauvegarder *la vie paysanne* en la fortifiant sur une base professionnelle, car le danger vient pour elle de l'individualisme. Cf. Jean Brunhes et Camille Vallaux, *op. cit.*, p. 180.

(2) Cf. Wilbois, *La famille moderne entre l'Atelier, le Syndicat, l'Etat ; Bulletin du Cap ;* novembre 1920, janvier-février 1921.

désormais par un organe de liaison, non pas occasionnel, mais permanent.

Alors vraiment la profession organisée réparerait le mal incalculable qu'a fait à la famille le régime économique issu des principes matérialistes.

b) *Dans le domaine national.*

L'Etat, lui aussi, sous la poussée individualiste, a négligé sa fonction essentielle qui est, non pas à proprement parler de faire naître, mais d'assurer, par tous les moyens en son pouvoir, l'observance des lois de la vie et l'ajustement des ressources à l'effectif national.

On peut ainsi ramener à cinq les objectifs d'une politique de Population.

1° Elle doit tendre au respect des lois de la vie par un statut juridique de la famille, qui assure son unité et sa durée par l'indissolubilité du lien conjugal (1), sa cohésion par le le renforcement de l'autorité paternelle, le plein usage des droits qu'elle a de se multiplier, d'éduquer ses membres, d'être protégée contre les fléaux qui la menacent de dissolution, de posséder, de se perpétuer, de vivre de son travail, de jouir d'une pleine justice distributive quant aux charges et aux avantages publics, d'élire enfin des mandataires qui la représentant dans les Assemblées délibérantes. En un mot, la politique nationale de Population sera essentiellement une politique familiale puisque c'est la famille qui, selon le plan divin, fait naître et élève. Il faut qu'elle puisse remplir son rôle de procréation et d'éducation et, pour cela, que les œuvres, les institutions, les services publics ne se substituent pas à elle, mais l'encadrent et la prolongent.

2° Une politique nationale de Population doit combattre sans ménagements la démoralisation sous toutes ses formes : propagande anticonceptionnelle, provocation à l'avortement (2), spectacles ou écrits licencieux. Elle doit spécialement protéger les jeunes soldats pendant leur service militaire contre deux dangers menaçants pour l'avenir de la race : la débauche et le déracinement (3).

3° Cette même politique doit encourager par tous les

---

(1) On a prétendu que le divorce n'avait pas d'influence directe sur la diminution de la natalité. En ruinant la famille, il a, en tout cas, un contre-coup certain sur la natalité. Parmi les facteurs de démoralisation, il en est peu d'aussi efficaces : 67 0/0 des mineurs traduits devant le tribunal de la Seine sont enfants de parents divorcés.

(2) On a bien fait de correctionnaliser l'avortement. Mais à côté des délits poursuivis, combien restent impunis !

(3) Cf. le très intéressant rapport de M. Noël Pinat sur *Le service militaire et la natalité* (Section dauphinoise de l'Union d'études des catholiques sociaux, 2 décembre 1922).

moyens honnêtes les volontés individuelles à observer les lois de la vie. Ces encouragements constituent d'ailleurs, dans la mesure où ils récompensent et où ils aident les familles qui n'ont pas reculé devant les charges de la paternité, des actes de justice distributive. Allocations nationales (1) ou dotations, quelque nom qu'on leur donne, elles seraient pleinement justifiées, du seul point de vue de l'égalité devant les charges et les avantages publics, quand même elles ne feraient pas naître un enfant de plus. On peut en dire autant des marques d'honneur rendues à la famille nombreuse. Elles sont dues à ceux qui ont fait naître, quand même elles n'auraient pas d'influence sur la conduite des autres.

4° Une politique nationale de Population doit encore abattre maints obstacles qui détournent les volontés individuelles de la généreuse observance des lois de la vie. Quantité de familles sont aujourd'hui aux prises avec de si insurmontables difficultés de logement (2) et avec un budget si resserré qu'il leur faut presque de l'héroïsme pour accepter un enfant de plus et qu'elles se trouvent, du fait des circonstances extérieures, en occasion constante et prochaine de transgression des lois de la vie (3). Or, il n'est pas bon de charger l'héroïsme tout seul de reproduire l'espèce humaine. Lorsque, dans maints foyers, la venue d'un enfant de plus est regardée comme une catastrophe, c'est là un signe trop manifeste d'anarchie profonde, non seulement dans les esprits, mais dans les institutions. Sans doute, si bien organisée que puisse être la société et si parfait que soit l'agencement des lois, l'acceptation courageuse d'une nombreuse famille sera généralement le fait d'une vertu poussée jusqu'au sacrifice (4). Il n'en est pas moins vrai que, même à

---

(1) Voir l'excellent discours prononcé par M. J. Delachenal, député de la Savoie, sur l'*Attribution d'allocations nationales aux familles nombreuses*. Séance de la Chambre des Députés du 10 mars 1921.

(2) La manière dont on concevra l'aménagement des villes, qui sont de plus en plus des points d'absorption démographique, aura sur l'accroissement ou la réduction de la Population une influence certaine. Les questions d'*urbanisme* ont une importance de premier ordre. Le but à atteindre serait de donner aux familles qui viennent de la campagne des conditions qui ne forment pas trop contraste avec le milieu qu'elles ont quitté (Cf. J. Scrive-Loyer, *Urbanisme et familles nombreuses*, dans *Le Foyer*, décembre 1922, p. 1 et 3).

(3) La récente enquête de la Section dauphinoise de l'Union d'Etudes des Catholiques sociaux (1923) a relevé (rapport du R. P. Decisier) la difficulté extrême de nourrir et d'élever quatre enfants ou plus pour l'immense majorité des *citadins*. La plupart des Sections ont fait des constatations analogues. — A la campagne, l'insuffisance du nombre des médecins et des sages-femmes, le prix souvent très élevé d'un accouchement rentrent parmi les causes certaines de restriction natale.

(4) Parmi les populations dont le sens moral est atteint, il arrive que des institutions excellentes, comme celles qui tendent à diffuser la propriété et à en faciliter l'accès, peuvent aller contre leur but

ses soldats, la patrie ne saurait demander sans risque d'être tous les jours des héros : *a fortiori* ne saurait-elle attendre une vertu si haute de tous les chefs de famille. Elle doit détourner d'eux tout ce qui dans les lois, dans l'organisation des services publics, dans l'Economie nationale, contrecarre le devoir de procréation. Elle doit susciter les institutions d'assurances qui donneraient au foyer du prolétaire la sécurité du lendemain et des garanties de perpétuité.

5° Une politique nationale de Population doit reconnaître aussi que la famille entre d'elle-même dans la constitution naturelle de l'Etat, qu'elle en est la cellule vivante et que dès lors elle a sa place normale dans la Constitution positive et écrite. Celle-ci proclamera les devoirs et les droits de la famille et assurera sa représentation organique près des pouvoirs publics (1) ;

6° Enfin, par la recherche judicieuse des éléments ethniques les plus assimilables et par l'introduction d'immigrants, moins à l'état d'individus que de familles déjà constituées ; par la protection du statut et des intérêts vitaux de ces familles, l'autorité nationale contribuera encore à l'essor de la population (2).

---

social et familial et inspirer cette prévoyance à rebours qui engendre la restriction natale. Comme l'a noté avec raison Gaston Rageot, *op. cit.*, p. 288, « les conditions économiques et les facteurs psychologiques entretiennent entre eux des relations si complexes et souvent si changeantes que nous avons vu un même facteur économique produire, suivant l'état des mœurs, des effets absolument contraires : la petite propriété a stimulé la natalité sous la Révolution et la déprime aujourd'hui. » Il faudrait ajouter, pour être tout à fait exact : du moins en certaines régions.

(1) Le vote familial doit, il ne faut pas l'oublier, assurer la représentation de la *famille*. C'est là un principe à ne pas perdre de vue pour la mise au point des projets législatifs qui tendent à établir le vote familial. Aux yeux de certains, il s'agirait de consacrer un prétendu droit individuel des enfants mineurs : droit que le père ou la mère de famille exercerait en leur lieu et place jusqu'à leur majarité. Erreur ! Rien ne justifie un droit de ce genre ; à moins d'admettre, comme Robespierre et Petion l'ont soutenu devant l'Assemblée Constituante, que le vote est un droit inaliénable de l'individu, comme la liberté personnelle et ses corollaires... Mais l'électorat politique n'est pas, comme *l'habeas corpus*, un droit attaché à la personne. C'est une fonction sociale. Le jugement et le sens des responsabilités prédisposent à la bien remplir : or ce sont là des aptitudes que développe la paternité. Le chef de famille, en tant que tel, apparaît ainsi comme plus qualifié qu'un autre pour le bon exercice de la fonction électorale. Issu du vote familial, le Corps législatif serait aussi plus soucieux de l'intérêt familial.

(2) Nous ne cherchons pas à énumérer ici jusque dans le détail les éléments d'une politique familiale. Si nous l'avions fait, nous n'aurions pas manqué de viser la réforme d'un régime successoral qui, au moins dans certaines parties de la France, a été, on n'en saurait douter, un élément de dépopulation. Toutefois, n'oublions pas qu'il est une partie importante du pays à qui la réforme successorale indiffère, parce qu'elle ne possède rien : c'est le prolétariat industriel. Ce qu'il faudrait donc, en même temps que la réforme successorale, ce serait l'accès plus facile pour tous à la propriété.

c) *Dans le domaine international.*

L'autorité nationale est loin d'être sûre, dans le domaine qui nous occupe, de parvenir à ses fins, si l'entr'aide de toutes les nations ne s'exerce pas effectivement. A supposer que les hommes soient en trop grand nombre sur un point du globe — et c'est un fait démographique évident ici et là — il faut que le pouvoir politique parvienne à orienter une partie de cette population trop dense vers des pays où il y a place au soleil. Et réciproquement, là où la repopulation est la première des nécessités sociales, il faut que le pouvoir politique se préoccupe d'attirer une suffisante immigration. Il semble donc que, sous la pression concordante des deux intérêts, celui du peuple qui doit désencombrer son sol et celui du peuple qui doit y attirer de nouveaux venus, l'entr'aide va s'accomplir. Mais il faut compter avec l'opposition des races, des couleurs et avec tout ce qui rend l'assimilation impossible ou indésirable. Toutefois les traités qui concernent l'immigration et qui facilitent l'échange des travailleurs de pays à pays vont se multipliant et constituent des faits incontestables d'entr'aide internationale. Encore faut-il que de tels accords soient dominés par le souci de l'observance des lois divines de la vie, inséparable d'un statut juridique, protecteur de la famille.

A la Société des Nations revient l'obligation de veiller à ce que l'instabilité des emplois, le passage des frontières, tous les phénomènes qu'on a appelés d'un mot le nomadisme des civilisés, ne tournent pas à la ruine de l'institution familiale et au suicide, lent mais sûr, de l'espèce humaine.

C'est ce plan d'une politique nationale et internationale de Population, conçue en fonction des lois de la vie, que la Semaine Sociale de Grenoble va tracer. A peine ai-je pu, dans cette leçon introductive, en dessiner quelques traits. Du moins aurai-je rempli ma tâche si j'ai pu dissiper les illusions trompeuses qui masquent aux yeux de beaucoup de gens le problème de Population et si j'en ai mis en relief les données essentiellement humaines. Faire observer par les individus et les cités les lois divines de la vie : tout est là. Préoccupée du petit nombre, la France ne peut se sauver sans se remettre, avec toutes les forces vives dont elle est encore largement pourvue, dans le plan providentiel, sans cimenter l'union du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, sans restaurer la profession qui doit protéger la famille, sans pratiquer enfin une politique de Population qui soit d'abord une politique familiale.

LA CRISE DE LA NATALITÉ
ET LA DÉSORGANISATION FAMILIALE

COURS de M. J. ZAMANSKI

Messeigneurs, Mesdames, Messieurs,

Nous vivons encore des heures angoissantes de notre vie nationale. D'autres heures viendront sans doute où nous remercierons Dieu de nous avoir fait connaître celles-ci, parce qu'elles auront été pour nous une épreuve tonifiante.

L'enivrement du triomphe fut court : les difficultés de l'après-guerre, si vite venues, nous forcent à sentir la menace de demain. Dans la joie d'une paix vraiment victorieuse, nous nous rendormions en nos rêves moelleux. Et quel réveil, cette fois ! Mais, Dieu merci, nous sommes éveillé et nous regardons de tous nos yeux. Voyons donc.

Et voyons, non seulement à côté de nous, mais en nous-mêmes, en nous, catholiques de France, en nous-mêmes ici. C'est à voir si chacun n'a pas dans le mal général à battre quelque coulpe. De cet examen de conscience, j'ai à tracer le cadre. Mes collègues entreront dans le détail, éclaireront toutes les ombres.

Le cadre m'est donné par la nature elle-même. Nous allons étudier le phénomène de la population. Je le vois, comme un fleuve de vie qui court à travers le monde, arrose d'un flot inégal les nations, accroît d'alluvions diverses les pays, féconde les races suivant les lois mystérieuses du mérite et du démérite et les vues de la Providence.

Ce fleuve a des sources multiples et partout les mêmes : les familles. C'est par elles que Dieu continue sa création. La famille est le grand facteur du problème que pose cette Semaine Sociale : tout ce qui l'affecte a sur les solutions que nous cherchons une primordiale influence. Et

c'est pourquoi il convient, en ces liminaires leçons, d'y retenir nos yeux.

Si nous saisissons la nature essentielle de la famille et que, regardant ensuite l'état dans lequel elle est aujourd'hui, nous la trouvons sortant de sa voie et tombant en dissolution, nous comprendrons pourquoi l'enfant, son fruit, n'y vient plus.

Et par un habituel retour, si l'enfant n'y vient plus, nous pourrons voir que c'est une des raisons qu'elle a de se dissocier encore davantage.

Et enfin, troisièmement, nous chiffrerons les résultats.

* * *

I

La famille est pour l'enfant

S'il est un autel où le moi est appelé à se sacrifier sans relâche, pères de familles qui m'entendez, vous surtout, Mesdames, vous aussi, prêtres de Dieu qui recevez nos confidences, vous n'avez pas besoin de professeurs pour vous le dire, c'est l'autel du foyer. Le sacrifice y commence tôt trop rarement s'achève dans le bonheur d'une vieillesse entourée. Les êtres chers pour qui il est offert, à peine formés par lui, l'assument à leur tour, en rendent grâces à leurs pères en le reportant sur leurs fils, en passent le bénéfice à une nouvelle génération, qui bientôt fera de même.

Et l'on se demande le but d'un tel désintéressement, d'un tel travail dont le résultat est infiniment reporté. Pourquoi ces peines ? Pourquoi cette vie qui ajourne sa récompense et semble perdre, en vue d'un avenir qu'elle ne verra pas, sa raison d'être ? Pourquoi ainsi mourir un peu à soi-même chaque jour et tout à fait à la fin ? Cela revient à dire : pourquoi la création, pourquoi ce monde ? La réponse sera nécessairement pessimiste, si elle ne s'éclaire à la lumière éternelle. Mais alors, au contraire, quelle sublimité ! Le bénéficiaire de cette chaîne ininterrompue de labeurs, il existe, et sur cette terre elle-même. C'est l'espèce que Dieu veut ainsi perpétuer. C'est à l'espèce que, dans le plan providentiel, les individus font ces sacrifices ; la famille est une société d'institution divine en vue de propager l'espèce humaine. Et cette propagation elle-même a, en vue, un autre peuplement. C'est encore plus haut qu'il faut regarder avec le Créateur : c'est le ciel qu'en définitive il s'agit de peupler : « Tout commence ici-bas et tout finit ailleurs ».

Nous coopérons à la volonté de Dieu de produire des

bienheureux pour jouir de lui, nous coopérons à sa puissance et à sa bonté, nous faisons des Saints. C'est là-haut que chacun de nous recueillera le fruit de ses efforts ; ici-bas, il forge pour lui et les autres, ce bonheur. Aide d'ailleurs, comme il convient. Dieu attache à ses prescriptions un attrait naturel. L'orgueil d'être père n'est pas un vain mot ; ce n'est pas rien que d'être à deux avec Dieu pour faire de l'éternité. Mystère admirable, joyeux dans les berceaux, douloureux dans le labeur des jours et qui s'achèvera glorieux, au delà des tombeaux.

Voilà le sens profond de la famille : officine de vie, laboratoire d'élus, où chacun peine à son tour, au service de tous.

Le christianisme a réalisé cette harmonie entre les droits de la personne humaine et le dévouement au groupe, harmonie que n'avait pas connue la société païenne. Avec le paganisme, le dévouement fut servitude et le fétichisme du groupe, incarné dans le père, devint tyrannie. Après des siècles d'équilibre, après des siècles de société chrétienne, l'erreur contraire a prévalu. Le siècle dernier a émancipé, exalté, déifié l'individu.

Dans la cité antique, tournée vers le passé, tout pour le père.

Dans la cité chrétienne, orientée vers l'avenir, tout pour l'enfant.

Dans la cité moderne, chacun pour soi, dans un présent qui passe.

Mais la pensée chrétienne veille toujours et de mains en mains jusqu'aujourd'hui nous nous sommes passé son flambeau. Elle réintègre peu à peu dans la société contemporaine la vraie notion de la famille, cellule sociale, qu'au cours du XIX[e] siècle des esprits aussi différents qu'un Balzac, un Auguste Comte, un Le Play, n'avaient cessé d'affirmer.

Que notre tâche soit encore immense et ardue, Messieurs, c'est ce que nous allons voir en considérant ce qui est.

II

La famille dissociée

La foi conjugale.

« Ils seront deux dans une même chair. »
« Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le dissocie pas. »
Réponse de l'homme :

Le 27 juillet 1884, le divorce, aboli en 1816, était rétabli. Dès cette année, 1.657 divorces.

En 1913, 16.338.

En 1921, 32.557, soit une proportion de 7,1 par rapport au nombre des mariages. Proportion qui dans le premier semestre de 1922, dernier chiffre que nous ayons, s'élèvera à 7,4, pour l'ensemble de la France ; pour la Seine seule : 14 %.

Homo non separet. L'homme sépare. Allez à telle audience de tribunal : c'est à tour de bras. J'entends. La guerre a passé là, avec son cortège de maux plus terribles encore dans le domaine moral, que dans le monde matériel. Des âmes innombrables qui, encadrées dans la vie normale, eussent gardé leur tenue par habitude, par decorum, subitement privées de ces soutiens extérieurs, sont tombées à toutes les chutes, parce qu'elles n'avaient pas l'axe intérieur qui résiste à toutes les catastrophes. C'est du chrétien seul que le poète a pu prophétiser : *impavidum ferient ruinæ.* Les hommes au front, les femmes à l'intérieur, ont dit : c'est la guerre. Et tout cela s'est soldé par des ruptures.

Il y eut cela. Mais il continue d'y avoir autre chose, car la progression du premier semestre de 1922 sur l'année précédente révèle le profond ébranlement de la foi conjugale.

Et, (c'est ici le premier retour à faire sur nous-mêmes) ce qui est peut-être un symptôme plus grave que cette progression, c'est l'accoutumance qui commence à se faire au divorce, déjà confondu par les moins mauvais avec la séparation de corps et ainsi censé avoir l'aveu de l'Eglise, toléré dans les relations de familles catholiques qui reçoivent des divorcés, et qui travaillent ainsi contre elles-mêmes. Si, dans les hautes sphères de l'intelligence, un revirement commence à s'opérer sur la légitimité du divorce, c'est d'un heureux espoir pour l'avenir. Dans le présent, la loi de 1884 élargit encore dans les foules ses effets désastreux.

Un autre fait dénote plus gravement encore l'affaiblissement du principe. On ne se donne même plus la peine de se marier, quitte à divorcer ; on décore le concubinage d'un nom philosophique et l'on élève l'*Union libre* à la hauteur d'une institution. L'enfant du peuple se met facilement en faux ménage : « On se supporte mieux, n'étant pas mariés », dit la pauvre écervelée qui s'y laisse prendre. « Par là, je le tiens », pense la rouée qui n'étreint qu'un mirage.

Enfin dans le mariage lui-même, Messieurs, vous avez tous eu, autour de vous, quelque occasion d'apercevoir bien des fissures, des déchirements, des ravages. Que de ménages lamentables ! Ceux où le devoir primordial de la fidélité n'est pas observé. Ceux, où sous les dehors les plus corrects, le divorce est consommé entre les cœurs et les corps. Ceux où, dans l'union même des âmes et des corps, la pensée n'est plus orientée vers en haut, où les principes que nous rappelions tout à l'heure sont lettre morte, où la vie la plus misérablement mondaine ou terre à terre fait du

Sacrement auguste un simple cadre de bienséance. Combien même, osons le dire, de foyers d'apparences catholiques ne brûlent plus que d'une flamme païenne. Car, pour achever de comprendre ces états d'âme, il faut entendre la révolte, exprimée ou sous-entendue, qui monte des rangs du peuple et de la société contre la voix de l'Eglise : « Vous n'avez pas à vous occuper de nos foyers; cela est notre affaire ». Le prêtre à l'église; l'alcôve ne le regarde pas. On oppose à son action un mur infranchissable. Et nous nous expliquons ainsi pourquoi des contrées où la pratique extérieure n'a pas diminuée, deviennent de jour en jour plus stériles.

L'union conjugale, image de l'union du Christ avec son Eglise, disparaît ou s'affaiblit partout. Divorce, unions libres, ménages dissociés ou païens, en tout cela, c'est le lien religieux qui, négligé, distendu ou brisé, ne relie plus ce qui avant tout, pour constituer la famille, doit être uni.

*
* *

L'éducation des enfants.

Tout le reste suit le désordre initial. La relation vraie, faussée entre époux, n'est plus observée des parents aux enfants. Tous les observateurs s'accordent à dire que l'autorité paternelle subit une éclipse ; c'était fatal, car c'est aux mêmes sources qu'amour conjugal et puissance paternelle s'alimentent.

Là encore, j'entends accuser la guerre ; le père était aux tranchées quand le fils grandissait ; des enfants ont à l'intérieur assumé parfois des rôles au-dessus de leur âge, et par eux aussi, certes, la France a tenu. Mais les conditions normales revenues, chacun devait rentrer dans sa fonction. Si cela n'est, c'est que le mal est autre chose qu'un accident.

Il y a un autre champ de bataille où le père doit être encore et toujours présent : c'est celui de l'éducation où la guerre contre les instincts et contre la tentation extérieure, contre le péché originel et contre le démon qui rôde dans les ténèbres, doit-être menée par lui.

Pour l'en désintéresser, depuis quarante ans, un complot est tramé : l'école neutre, avec ce que l'impiété en a fait, reste la plus redoutable machine qui ait été montée contre l'autorité paternelle ; l'éducation d'Etat, comprise comme elle l'est trop souvent, ruine l'influence de la famille.

Egalement, dans son recours à l'enseignement libre lui-même, (vous voyez qu'à chaque pas se poursuit notre examen de conscience) dans l'enseignement libre lui-même, la famille abandonne trop complètement, parfois déserte sa fonction. L'éducateur, c'est le père, c'est la mère; le maître n'est que le délégué; j'excepte l'enseignement de la science divine : je n'oublie pas le précepte donné aux Apôtres d'en-

seigner toutes les nations. Mais, dans l'éducation générale de l'enfant, les chargés d'affaires de Dieu, les responsables, ce sont les parents. On l'oublie, on se décharge complètement entre les mains du maître, qui souvent, et ce n'est pas sa faute, ne tient plus aucun compte des parents.

Erreur, fausse route. L'autorité paternelle s'en affaiblit d'autant, et l'esprit familial avec. Et nous rejoignons l'erreur de l'enseignement d'Etat.

L'enfant se sent émancipé du foyer : il est élevé comme futur citoyen, non comme membre d'un groupe essentiel, comme une plante née d'une graine de hasard, non comme le rejeton d'une souche aux traditions établies et au passé riche d'avenir, dont on lirait l'histoire aux « Livres de raison ».

Et ainsi s'expliquent les faits que les enquêteurs relèvent avec une douloureuse surprise : le fils qui commande à la ferme en présence du père, l'enfant qui à la première impatience des parents, quitte le foyer ouvrier, le jeune homme tôt lancé dans les affaires, et qui blague « le paternel », et des mots invraisemblables d'inconscience, comme celui-ci : « Mon fils est devenu un voleur : hélas ! je ne l'ai pourtant jamais battu ».

Fonction divine de la famille, là encore on oublie que tu es de faire des saints, et qu'à cette œuvre il faut de l'autorité et de la science. Faiblesse et empirisme : voilà ce qui de plus en plus envahit les foyers.

* * *

La pierre du foyer.

Nous voyons dans quelle relation sont les membres de la famille. Lorsque nous les aurons connus dans leurs attaches au cadre familial, à la pierre même du foyer, nous mesurerons mieux encore le degré de désagrégation de la famille.

La pierre du foyer ! C'est tout le problème de l'habitation que je touche ici, et que je ne puis qu'effleurer. Il est clair que, pour que la famille vive, il lui faut un abri ; il est non moins constaté que cet abri manque à beaucoup. Concluez.

A la Semaine Sociale de Limoges, M. Guérin nous livrait cette observation :

« Famille J. Logement modeste du quartier du Combat à
« Paris, 6 enfants dont l'aîné a dix ans. Ils ont frappé à 41
« maisons et partout essuyé des refus. Pour entrer dans la
« 42e, ils ont dû n'avouer que 3 enfants ; les 3 autres, le
« jour de l'emménagement avaient été installés aux Buttes
« Chaumont, où l'on n'alla les quérir qu'à la nuit noire... Dès
« le lendemain, on leur avait donné congé pour le demi-
« terme. »

C'était avant la guerre. Depuis, les difficultés du problème ont atteint les familles bourgeoises. Il y a plus : l'arrêt de la construction a rendu toute location un problème ardu : vous savez les tribulations des jeunes mariés pour trouver où accrocher leur nid. Le temps où la France était la nation la plus peuplée d'Europe, fut aussi celui ou tout foyer était fondé soit sur un bien patrimonial, soit sur un bien commun, un bien « communal », mis à la disposition d'un groupe de familles. A la veille de la Révolution, Mirabeau reconnaissait encore que « le pot au feu du peuple est la base des Empires.

Que la propriété du foyer familial n'ait pas cessé d'être un des facteurs importants du problème de la natalité, de la famille et de la population, je ne vous donne comme indice que ce mot profond d'un heureux bénéficiaire d'une société d'habitations :

« Depuis que je suis dans ma maison, les marchands de vin ne me saluent plus (1). »

Nous venons de rencontrer ici une des causes de l'abandon du foyer : le cabaret attire l'ouvrier dégoûté de son intérieur, comme d'ailleurs le cercle prend l'homme du monde qui, en fait d'intérieur, n'a que de beaux meubles.

Fait autrement grave : voici la femme qui le quitte à son tour, elle, la gardienne du feu sacré, femme du peuple pour aller au travail de l'usine, petite bourgeoise du bureau, riche à la corvée du monde, intellectuelle au mirage d'un féminisme que n'excuse pas toujours la nécessité de gagner son existence, mais qui se traduit par le désir de vivre sa vie, ce qui est bien autre chose.

C'est une question, Messieurs, qui a occupé et qui occupe encore grandement nos esprits de savoir comment et dans quelle mesure la femme doit et peut résister aux circonstances d'apparence si impérieuse qui l'appellent au dehors. Des cours entiers de nos Semaines ont été consacrés au travail de la femme. A Limoges, j'indiquais que la femme comptait pour 15 % dans l'ensemble des travailleurs de l'industrie et du commerce. Après la guerre qui a appelé un si grand nombre de femmes à l'usine, il en est tant qui n'en sont pas revenues qu'aujourd'hui on n'a pas encore supputé le nombre de femmes composant l'armée du travail. Tout ce que mes recherches m'ont donné, ce sont les résultats d'une enquête, menée par l'Inspection du Travail, dans 37.386 établissements, comprenant 1.313.377 travailleurs en octobre 1920, la proportion des femmes employées y était de 32 % (2).

---

(1) Dr Rémy Collin : Les foyers nouveaux.

(2) *Bulletin de l'Office du Travail,* nov.-déc. 1920. Le recensement de 1922 aux Etats-Unis donne une proportion de 20,6 %.

Pour ce qui regarde notre sujet, nous devons constater qu'un des effets désastreux du travail de la femme est de faire perdre à celle-ci le goût du foyer. On a pu rencontrer une jeune femme, revenue chez elle après une jeunesse passée à l'usine, et vivant dans une jolie maison claire, entourée d'un jardin, avec deux beaux enfants blonds et qui avouait : « Je m'ennuie du matin au soir de l'usine. »

Mais cet attrait n'est-il pas qu'adventice ? Ce qui est d'abord, peut-être, c'est la contrainte. On a fini par aimer ce à quoi l'on fut obligé. Est-ce l'emploi qui éloigne du mariage, ou n'est-ce pas plutôt l'impossibilité de se marier qui jette les femmes dans les emplois ? La nécessité nous presse : nous sommes des pères prévoyants ; nous voulons de plus en plus donner à nos filles une éducation et une instruction qui leur ouvre des carrières.

Redoutables problèmes, où nous tâtonnons encore avec angoisse, car nous sentons bien que l'avenir de la famille et de la race y est tout entier engagé. En tout cas, nous sortirions de la voie, et malheureusement beaucoup en sortent, si dans toutes nos obéissances à la nécessité et nos essais de prévoyance, nous ne respections pas, avant tout, la nature de la femme et sa vocation providentielle. Le travail de la femme, l'éducation nouvelle des filles, le féminisme sont des erreurs, dans la mesure où la nature authentique de la femme se trouve contredite, sa physiologie et sa psychologie méconnues et sa mission de maternité compromise (1).

Enfin, Messieurs, du nid que je vous montre ainsi déserté, les enfants fuient à leur tour, vers le ruisseau, vers le cinéma, vers les sports qui, pratiqués à outrance, exaltent l'animal physique au détriment de l'esprit et glissent souvent aux pratiques du paganisme, enfin vers la débauche (2).

Et lorsque, par instants, cette famille dispersée se retrouve (ce n'est quelquefois même pas possible dans les milieux ouvriers, car si la semaine anglaise se répand, le repos dominical, le vrai repos collectif, est plutôt en recul — y pensons-nous, quand nous achetons le dimanche ? —) lors, que les membres vagabonds de la famille regagnent par hasard le foyer, c'est le mal qu'ils y rapportent, l'alcoolisme, la tuberculose, l'avarie, l'épuisement, les mauvaises leçons de l'atelier, la blague du cercleux, l'épaisseur d'âme du sportif, la sécheresse mondaine et l'horreur du devoir.

---

(1) Voir abbé Antoine. *Semaine Sociale de Limoges*, p. 20.

(2) 67 % des mineurs traduits devant le tribunal de la Seine sont des enfants de parents divorcés. (La plus grande famille, oct. 1922. D'après l'*Ere Nouvelle*).

Les ennemis extérieurs de la famille.

L'horreur du devoir ! Certes, la famille a des ennemis extérieurs : je viens de nommer certaine loi, certaine façon de comprendre l'Ecole, certaine organisation économique, certaine absence de biens, et même de toit pour l'abriter. Il y a contre elle d'autres agressions : une propagande immorale qui la guette, un régime fiscal et successoral qui l'affaiblit, et à son détriment d'autres carences, telles que des exemptions insuffisantes dans les impôts et une représentation quasi nulle dans les conseils du pays. Tous ces dangers ont été mis en lumière et résumés dans la *Déclaration des droits de la Famille,* due à la plume de notre Président, et lue à l'Assemblée de Lille par le général de Castelnau.

Il faut, en effet, proclamer que des conditions normales d'existence sont nécessaires à la famille, comme est nécessaire à l'exercice de la vertu, nous a dit Léon XIII, un minimum de bien-être. Mais ces conditions réunies, il faut dire aussi que le problème n'est pas plus résolu qu'avec du bien-être tout seul pour faire de la vertu. Il y faut précisément cette vertu qui est la connaissance et l'amour du devoir familial. Notre rôle est ici autant de moralistes que d'économistes ; le sociologue catholique ne sépare pas les deux point de vue; c'est pourquoi le rôle des institutions sociales nécessaires à la famille sera amplement étudié ces jours-ci, sans que soit omise l'affirmation primordiale des devoirs individuels.

Car c'est dans la volonté surtout que vit le ver rongeur de la famille.

La perte de l'esprit familial.

La répugnance au devoir est ce qui, en définitive, caractérise de plus en plus, hélas, la vie familiale. Cette répugnance s'exprime sous une double forme : la fuite de l'effort, la recherche du plaisir.

La fuite de l'effort, c'est tout le malthusianisme. Restreindre la vie, ralentir la production, craindre les entreprises, éviter le risque, ne pas gagner peut-être mais économiser, voilà la mentalité malthusienne qui nous mène à l'inertie et à la mort. Elle rétrécit le foyer, en cache le feu sous la cendre, en baisse la flamme, comme d'une lampe dont on ménage l'huile, en épargne les ressources pour les passer intactes à l'héritier. L'éducation qui en est imbue, n'élève pas l'enfant dans l'idée qu'il aura à son tour une situation à se créer, qu'il n'a pas à recevoir sa vie toute faite; elle l'oriente vers le parasitisme, fait le budgétivore,

multiplie le fonctionnaire, tue le colonisateur, fait de l'influence française à travers le monde une peau de chagrin.

Le foyer qui ne connaît pas l'effort cultive le plaisir. Ces ressources qu'on tremble d'aventurer en des œuvres de production se consument en détail en des divertissements. Les frais de l'existence, dans l'après-guerre, volatilisent les revenus et les salaires. Il n'y en aurait plus suffisance, c'est évident, pour payer le loyer, la nourriture, le vêtement, les pensions, l'apprentissage, les études des enfants d'une famille nombreuse. Mais il faut, coûte que coûte, en trouver, et l'on en trouve, pour les théâtres, les cinémas, les dancings, les fêtes merveilleuses, les villes d'eaux et les voyages. Le coût de la vie augmente : pour rétablir l'équilibre, l'ouvrier ne connaît qu'une solution, non pas la restriction de ses jeux dans un moment difficile, mais l'accroissement de son salaire; le bourgeois ne recherche qu'un nouveau moyen de gagner quelque chose sans travail réel, par les combinaisons subtiles de la Bourse ou du mercantilisme. La femme ne va pas toujours au travail, poussée, comme nous le disions tout à l'heure, par une nécessité réfléchie. A la question du travail de la femme, il faut ajouter cette donnée : bien souvent la femme quitte le foyer pour les huit heures de travail qui lui donneront la possibilité de dix heures de plaisir. Restant au foyer, elle fournirait probablement dans ses occupations ménagères un travail d'une valeur sociale supérieure parce que plus adéquat à sa mission. Mais elle n'aurait ni l'argent ni le plaisir.

Elle dit, et on l'approuve : « La vie se présente ainsi; j'ai le droit d'en tirer ce qu'elle me peut donner. » Et une théorie du droit au bonheur s'instaure sur les ruines de l'esprit de devoir.

La vie devient un but à elle-même, une fin en soi, pour trop de chrétiens même qui ne se distinguent plus des autres que par des pratiques cultuelles. Tous les biens terrestres, toutes les forces de la nature, toutes les puissances morales, tous les dons de Dieu n'ont plus de valeur qu'autant qu'ils aménagent confortablement cette vie. Et c'est ainsi que cette richesse, mise par Dieu au service de son œuvre et dont il dit en la contemplant au soir du sixième jour qu'elle était superlativement bonne, cette fusion de deux êtres, ces deux vies réunies pour en former de nouvelles, cette cellule initiale de tout le développement humain, ce saint mariage, devient un accidentel assemblage d'intérêts, une combinaison de conditions heureuses pour assurer la jouissance, un abri de fortune pour se refaire, une auberge de passage.

III

L'enfant ne vient plus dans un milieu qui n'est plus fait pour lui

Ce n'est que par accident qu'on vient au monde dans une auberge.

Notre maître La Tour du Pin, après avoir dénombré, d'un sûr regard, les atteintes portées à l'institution familiale depuis cent ans par les lois, par les mœurs, par le régime économique, apostrophait ainsi les destructeurs : « Vous avez détruit les nids et les couverts, et vous ne vous demandez pas ce que devient la couvée. »

La couvée ? L'enfant ? Comment, dans le milieu qu'à larges traits j'ai décrits (à trop larges traits, chacun d'eux demanderait une étude) l'enfant, comment peut-il venir ?

Il ne vient pas.

L'enfant vient quand les conditions de natalité sont réunies, c'est-à-dire quand le milieu où cette fleur divine doit éclore est demeuré tel que le Créateur l'a voulu.

Et il faut répéter ici, en contrôlant cette fois la vérité par des chiffres, que parmi ces conditions, les conditions matérielles ne sont pas primordiales.

Nous ne sommes pas plus pauvres que l'Italie ou l'Angleterre. Il y a en Italie 31,8 naissance pour mille habitants, 22,6 en Angleterre, 19,3 en France. La proportion était de 27, en 1850, et de cette date à 1914, le coût de la vie ne s'était élevé que de 1/4 quand les salaires avaient doublé.

Nos départements les plus riches, la Nièvre, l'Yonne, sont les moins féconds ; c'est le Finistère, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine, et ceux qui ont souffert de l'invasion, le Pas-de-Calais, le Nord, l'Aisne qui nous ont donné en 1920 des excédents. A Paris, les arrondissements les plus riches en argent sont les plus pauvres en enfants (1). A Montrouge, un enquêteur a dénombré 18 familles, dont les pères ont jadis été des enthousiastes du *Sillon* : aujourd'hui 98 enfants. Huit familles, dont les chefs ont appartenu à tel autre comité catholique de jeunesse, alignent à elles-seules, à ce jour, 45 enfants.

La richesse ne les étouffe pas.

Mais elles veulent être des familles.

Et elles ne veulent pas être des familles ces unions fondées, par telle jeune ouvrière par exemple qui avoue en

---

(1) Il faut lire là-dessus la brochure supérieurement documentée où M. Callon a pu constater le rapport entre le développement de la population et la conservation du sentiment religieux (G. Callon : *L'effondrement de la natalité française*. Chez Beauchesne, Paris.)

pleurant, lors d'une retraite : « Mon fiancé m'a dit que pour être tranquille nous n'aurions pas d'enfants, et j'ai de la peine, parce que je les aime », ou par tel jeune homme de plus haute souche dont on se raconte à Paris le honteux message qu'il chargeait, d'un ton tranquille, une amie de ses parents de transmettre à la jeune fille de son choix : « Bien entendu, pas d'enfants ». Ils ne veulent pas être des familles enfin, ces foyers paysans qui pour passer le patrimoine intact, n'ont qu'un enfant, et quand cet unique meurt, en ont un second, neuf mois après.

Concluons donc et constatons : Chez l'ouvrier, chez le bourgeois, chez le paysan, les conditions matérielles pour constituer la famille sont souvent réunies; il ne manque que le vouloir.

C'est le vouloir contraire qui l'emporte. Et l'on prend les moyens qui conviennent.

A l'usine, la jeune fille du peuple apprend les manœuvres anticonceptionnelles. Dans le monde, c'est quelquefois le praticien des Rayons X qui s'en charge.

Que s'il arrive qu'on se trompe, il y a des moyens d'arrêter la vie qui sourd malgré tout. Il y a en France, par an, 500.000 avortements, sans compter les mères qui meurent, ce qui n'est pas tenu pour avortements.

Les docteurs Pinard et Richet estiment à 85 % les avortements criminels.

Dans l'hospice de cette ville, l'an dernier, deux fois plus d'avortements que d'accouchements. A Paris, la police met fréquemment la main sur une officine clandestine : la dernière en date était tenue par une étrangère.

Tout de même, il en vient des enfants.

Alors s'ouvre le chapitre de la mortalité.

Elle est de 15 % environ pour les enfants de moins d'un an. Le déficit est dû, s'accordent à dire les enquêtes, à la disparition progressive de l'allaitement au sein. Ici encore, oubli du devoir.

Enfin, Messieurs, l'enfant est venu, il vit.

Hélas ! trop souvent il demeure seul ou presque.

Sur près de 11 millions de familles que compte la France au recensement de 1911, 2 millions et demi n'ont pas d'enfants, plus de 3 millions n'ont qu'un enfant, 2 millions et demi en ont deux. Il ne reste plus que 3 millions et demi de familles sur 11, pour en avoir plus que deux.

Nous comprendrons pourquoi notre population diminue, en calculant que les trois premières catégories font ensemble 69,9 % des ménages, et qu'il n'en reste que 30 % pour combler les vides. Il faudrait au minimum 50 % de familles nombreuses, de ces familles qui comprennent ce qu'elles sont et conforment leur vie aux vues du Créateur.

Les autres qu'elles aient refusé de participer à sa création, que, conçu, l'enfant ait été refoulé vers le néant, qu'accueilli au foyer, il ne s'y entoure pas de frères et sœurs, les autres ont corrompu les voies de Dieu ; elles restent des souches stériles, offrant à son regard des branches sans fruits et n'ombrageant que de feuilles sans lendemain notre beau sol de France.

IV

L'absence de l'enfant accélère la dissociation de la famille

Quand le Christ repassa devant le figuier stérile, ses feuilles mêmes étaient desséchées. La famille désagrégée ne produit plus d'enfant. L'enfant manque pour unir les cœurs et sceller l'union, qui se désagrège encore, et de degré en degré, de réaction en réaction, le mal empire et le néant s'avance. « A celui qui n'a pas, il sera encore enlevé ».

Le sacrifice, avons-nous observé, est la loi fondamentale de la vie familiale. Oui, mais le sacrifice, qui ne trouvera que là-haut sa récompense adéquate, que dis-je, surabondante, a dès ici-bas, tout de même, ses bénéfices. Qui donne à l'enfant, reçoit de l'enfant. On en reçoit un accroissement personnel, une force pour sa mission, souvent de la richesse même, et toujours de la joie.

« Le plus grand changement que Dieu fasse dans le cœur des hommes c'est quand il leur donne des enfants. » Que chacun de nous s'interroge et illustre de sa propre expérience cette parole de Bossuet.

L'amour vrai, le don de soi à la compagne élue, c'est déjà une rupture d'avec le pur égoïsme; mais on ne sort pas encore de sa contemplation intérieure dans ce partage avec un autre soi-même; on en sort tout à fait quand l'enfant vient, et l'égoïsme à deux se transforme en don total.

A partir de ce point, comme le dit encore Bossuet, « l'homme commence à tendre au général, » et dès lors, il s'établit à demeure dans la mission prévue par la Providence. Le père est fixé, par une force supérieure, à des travaux, à des préoccupations, à des préparations qui sont dans le plan divin, et dont sa faiblesse naturelle l'éloignerait facilement; il est obligé d'amener à son maximum sa valeur de producteur, son effectivité dans l'ordre matériel, intellectuel et moral.

La mère est fixée à son intérieur, à ses devoirs obscurs en dehors desquels il n'y a pour elle que brillantes lumières où papillons se brûlent les ailes. « La femme sera sauvée

par la naissance de ses enfants » c'est saint Paul, cette fois-ci, qui l'affirme.

Et donc, étonnez-vous, Messieurs, que lorsque l'enfant, cette attraction et ce ciment, est absent, chacun rattaché encore par un lien au culte de son moi, s'y laisse bientôt reprendre, et que l'essai familial avorte.

Non seulement aux individus qui le composent mais au groupe familial lui-même, l'enfant apporte sa vertu.

« Ayez un enfant, a-t-on dit, vous en serez l'esclave, ayez-en six, vous en serez le maître. » Comme c'est vrai ! D'un côté, l'anarchie autour du tyran de la maison. De l'autre, l'ordre et la discipline obligatoires et faciles; les enfants eux-mêmes, par le frottement, par les réactions spontanées des uns sur les autres, sont les auxiliaires des parents.

Dans combien de familles, hélas, l'éducation est-elle ordonnée par des principes ? Le plus souvent, elle se fait au petit bonheur, au gré des impulsions, des caprices et des instincts. Dans la famille nombreuse au moins, les nécessités quotidiennes appellent l'ordre et l'empirisme impose l'autorité. Vertu éducatrice de l'enfant !

Enfin, vertu quelquefois enrichissante et toujours béatifiante de l'enfant !

C'est ici qu'achève de se réaliser la promesse divine : « Cherchez le royaume de Dieu et sa justice, le reste vous sera donné par surcroît ». Ce reste, ce surcroît, c'est parfois, oui, la richesse matérielle. En beaucoup de régions, le problème de la main-d'œuvre agricole ne peut plus aujourd'hui être résolu que par la famille nombreuse. Un fermier, entouré de nombreux enfants, a la terre à lui.

Le département du Gers a perdu 38 % de sa population. Or, la propriété s'y est dépréciée de 70 à 75 %. Au contraire, en des régions où la population s'est accrue, la valeur de la terre a augmentée de 40 %.

Si l'on ne peut malheureusement généraliser pour toutes les professions ces heureux exemples, du moins est-il encore un fait d'observation courante, tellement certain que la sagesse des nations l'a mis en proverbe : les fils de familles nombreuses trouvent généralement à s'établir au delà de toute espérance humaine : les prêtres, les religieux, les saints y naissent plus volontiers. Ce sont les miracles de la bénédiction divine.

Mais il en est un dernier, plus universel encore et c'est la joie dont Dieu inonde l'âme des parents confiants en lui, joies fraîches des berceaux, joies profondes des grands évènements de famille, et, quand il y consent, joies des vieillesses couronnées de nombreux descendants.

J'ai cueilli, dans les enquêtes, cette réponse d'un douanier à son inspecteur : « Comment, mon brave ? Encore un enfant ! Vous en avez un tous les ans ! — Que voulez-vous, M. l'inspecteur, à nous, c'est notre seule distraction ». Ce douanier est isolé par ses occupations du reste du monde : le voici par là remis en face de sa mission, de son devoir et de ses vraies joies.

Que la charge d'élever vos enfants vous sépare des assujettissantes obligations du monde, qu'elle élimine spectacles, autos, toilettes, dépenses coûteuses en proportion de leur inutilité, vous vous sevrez de ce qui, au vilain sens du mot, distrait ou divertit, et alors seulement vous ressentez les joies du foyer qui ont besoin de cet isolement ; vous éliminez, si l'on peut parler ce langage, toutes les ondes dont les longueurs ne correspondent pas à la seule émission divine que vous voulez entendre; vous laissez tomber les plaisirs, vous ne recueillez que le bonheur.

V

Les résultats

C'est de ne plus savoir vivre de ce bonheur que meurt la famille française, et avec elle la France.

Car voici maintenant les résultats :

En 1821, la natalité française était de 31,7 pour mille habitants. En 1914, elle était descendue à 18, quand en Allemagne, quoique également en décroissance, elle était encore de 26,8. En 1922, elle est légèrement remontée à 19,3. Descendue en Allemagne, elle reste encore supérieure à la nôtre, à 23,6 ; elle est en Angleterre de 22,6, et en Italie de 31,8.

Chez nous, les naissances excèdent les décès de 70.000.

En Angleterre de 335.000.

En Allemagne de 500.000.

Notre nation a été la plus peuplée d'Europe jusqu'au début du XIX[e] siècle, avec 20 millions d'habitants en 1814. Au lendemain des désastres de 1870, malgré une perte de deux millions d'habitants, elle conservait encore une population supérieure à celle de l'Italie et de l'Angleterre et sensiblement égale à celle de l'Autriche-Hongrie. Mais l'Allemagne la dépassait déjà de 14 %. En 1914, notre supériorité sur l'Italie était réduite, nous passions derrière l'Angleterre et l'Autriche qui nous dépassaient de 15 et 25 %. La supériorité de l'Allemagne était de 65 %. Nous avions 72 habitants par kilomètre carré, l'Allemagne 129. Dans 12 ans, nous

n'aurons plus que 68 habitants, 5, et l'Allemagne en aura 145,4, le double (1).

Entre 1934 et 1940, les classes nées pendant la guerre compteront en France 135 à 150.000 hommes, en Allemagne 650 à 800.000.

Cela, 15 ans après le traité de Versailles. Et l'on s'étonne que les vaincus refusent d'accepter leur défaite.

Chiffres écrasants. Le mal est là, inéluctable, allons-nous dire irréparable ?

On se demande ce que nous réserve l'Histoire, quand on a passé par ce dont nous sortons.

Le président de l'association « la Plus Grande Famille », M. Isaac, a fait les calculs suivants :

Si la France avait seulement gardé sa proportion de 3,33 de naissances par rapport aux mariages, depuis la guerre de 1870, elle avait chaque année 122.000 enfants de plus ; et en 1914, un million d'hommes de plus sous les drapeaux.

Si la France avait eu un enfant de plus par ménage, elle avait en 1914, 47 millions d'habitants, ce qui eut donné 1.800.000 mobilisés de plus.

Enfin, si la moyenne de l'accroissement de population avait suivi celle de l'Italie, de la Belgique, de l'Angleterre, nous avions en 1914, 60 millions d'habitants, avec 4.400.000 mobilisés de plus.

La grande guerre aurait-elle eu lieu ?

Et bien, supposons encore, avec M. Isaac, que jusqu'en 1950, les accroissements de population européenne se poursuivent suivant les proportions que révèlent les statistiques : nous aurons alors un million de plus d'habitants, soit 40 millions et demi, mais l'Italie en aura 47 millions, l'Angleterre 53 et l'Allemagne 78. Que Dieu, Messieurs, nous vienne en aide !

Nous ne pouvons plus faire que le mal ne soit pas. Nous ne pouvons plus faire qu'il y ait à ce jour un plus grand nombre d'enfants de 4 à 10 ans. Nous pouvons peut-être par le repentir et un effort nouveau réparer le péché, détourner la peine qu'il encoure et mériter un nouveau miracle.

Au sortir d'un sermon, où les devoirs du mariage avaient été rappelés, un homme âgé vint trouver le prédicateur :

« Maintenant, dit-il, que nous savons, il reste aux vieux à demander pardon, et aux jeunes à faire leur devoir. »

---

(1) Nous possédons sur notre sol 1.500.000 étrangers, et il reste encore, au dire de M. de Voguë, 250.000 hectares incultes.

LA CRISE DE LA NATALITÉ : SES CAUSES
LE DROIT INDIVIDUALISTE

COURS de M. Et. MARTIN SAINT-LEON

Je dois étudier dans cette leçon la première des causes de la crise de la natalité : le *droit individualiste*. Mais auparavant il me faut répondre d'un mot à deux questions qui pourraient se présenter à l'esprit à propos de ce titre.

En quoi, dira-t-on peut-être, tout d'abord, le *droit individualiste* affecte-t-il la natalité ? La réponse est aisée. Le droit individualiste ébranle la famille légitime et tend par le divorce à saper l'institution du mariage. Or, la famille légitime est le seul milieu favorable à la natalité comme le mariage est le seul mode d'union honorable pour l'homme et la femme. Hors de la famille légitime, la natalité sera forcément plus faible, car une naissance naturelle est pour la femme à la fois une tache et une lourde charge à laquelle le père naturel, l'amant, peut d'un moment à l'autre se soustraire. De même le divorce est une cause de fléchissement de la natalité tout à la fois chez les époux divorcés qui, ayant de leur précédent mariage des enfants à nourrir et à entretenir, seront enclins à limiter leur postérité au cours d'une seconde union — et aussi chez les enfants des divorcés que l'exemple de leurs parents détourne de courir les risques du mariage et de la paternité ou de la maternité. Tout ce qui ébranle la famille et au premier rang le droit individualiste, contribue donc à diminuer la natalité.

On dira peut-être encore : le véritable dissolvant de la famille n'est-il pas plutôt dans les mœurs que dans les lois ? Que sont les lois sans mœurs, disait déjà Cicéron ?

Ici encore la réponse est facile ; oui, sans doute, la loi ne suffit pas, sans les mœurs, à créer une société saine et forte. Mais la loi n'est-elle pas elle-même un facteur important

de la moralité d'une nation ? Une mauvaise loi, celle sur le divorce par exemple, c'est une permission donnée par l'Etat de faire le mal et c'est presque un encouragement à le faire. Inversement, une bonne loi assainit l'atmosphère, dissipe les miasmes des épidémies morales et sociales et tend ainsi à faciliter les efforts de tous ceux qui travaillent à l'amélioration des mœurs, à fortifier une société, donc à relever la natalité.

Je me propose, Mesdames et Messieurs, de traiter de l'évolution du *droit familial* tout d'abord dans l'ancienne France — ce sera un coup d'œil historique bref, mais à mon avis nécessaire, — puis dans le *droit révolutionnaire,* dans le *Code civil,* et enfin dans notre droit français postérieur au Code civil. Nous verrons ainsi les changements profonds qui se sont produits dans notre législation depuis cent trente ans.

I

L'ANCIEN DROIT FRANÇAIS

Et d'abord, comment notre ancien *Droit français* avait-il réglé le statut légal de la famille ?

Que nous portions nos regards sur les pays de droit coutumier, situés au nord de la Loire et de l'Auvergne ou vers les pays de droit écrit qui, d'une manière générale et sauf exception, comprenaient, au sud de cette ligne géographique, tout le midi de la France, nous trouvons partout la famille très fortement constituée, bien que régie par des lois fort différentes. En pays de droit écrit, c'est-à-dire dans les régions où le droit romain était en vigueur, l'autorité paternelle était l'une des plus solidement assises qui aient jamais existé dans l'Histoire. Tant que le père vit, le fils, quel que soit son âge, n'a de biens à lui que ceux qu'il a pu acquérir par son industrie personnelle. Il ne peut emprunter ou tester que sur ces seuls biens. Le seul moyen de le rendre pleinement capable, c'est de l'émanciper. Deux mois avant le changement de législation par la loi révolutionnaire du 28 août 1792, on voyait encore à Limoges un père émanciper solennellement son fils âgé de 47 ans. Ce fils, un respectable ecclésiastique, Maître Pierre Chapulaud, curé de Saint-Pierre-en-Gâtinais, se met à genoux, les mains jointes devant son père et le prie humblement de bien vouloir l'émanciper afin qu'il puisse traiter ses affaires comme une personne indépendante. Le père déclare y consentir, en signe de quoi il relève son fils et lui disjoint les mains. Le droit écrit était, comme on dirait à présent, résolument antiféministe. La femme n'avait jamais les droits et l'autorité de chef de famille. Les droits du père

défunt passaient à l'agnat, c'est-à-dire au parent le plus proche du côté paternel, à l'oncle paternel par exemple.

En droit coutumier au contraire, l'autorité du père de famille, forte aussi de par les mœurs, mais déjà plus voisine du système du Code civil est plus limitée en droit. Elle cesse sur les biens personnels de l'enfant à sa majorité : 14, 15 ou 21 ans, selon les coutumes. Il subsiste bien entendu à tout âge le devoir de déférence et respect. En cas de décès du père, l'autorité passe à la mère.

Le mariage soumis à toutes les règles du droit canon et à la juridiction de l'Eglise est indissoluble. Pothier, l'un des jurisconsultes, on dirait aujourd'hui l'un des plus laïques du XVIII[e] siècle, définit ainsi les obligations qui naissent du mariage :

« Les personnes qui se marient contractent par le mariage, réciproquement l'une envers l'autre, l'obligation de vivre ensemble dans une union perpétuelle et inviolable, pendant tout le temps que durera le mariage qui ne doit finir que par la mort de l'une des parties et en conséquence comme n'étant en quelque sorte réciproquement qu'une même personne *et erunt duo in carne unâ* ». La doctrine civile à cet égard est donc la doctrine même de l'Eglise.

Logique avec ses prémisses, le droit ancien devait exclure de la famille les enfants naturels, les bâtards. Il ne leur reconnaît d'autre droit que celui de réclamer des aliments, et autorise à cette seule fin la recherche de la paternité. Le bâtard ne porte pas le nom de son père. La légitimation est possible par mariage subséquent du père et de la mère naturels ou par édit royal.

En ce qui concerne les successions, le droit écrit tient à affirmer avant tout le droit du père de famille considéré comme un juge infaillible. Aussi lui permet-il de disposer librement de tous ses biens par testament, pourvu qu'il laisse à ses enfants leur légitime, soit le tiers de sa fortune s'il a de un à quatre enfants et moitié s'il laisse cinq enfants ou plus. Au contraire, le droit coutumier fait passer avant la volonté du père de famille, l'intérêt supérieur de la famille. Le père n'est donc qu'une sorte de fidéicommissaire obligé de rendre à ses enfants les biens propres qu'il a reçus lui-même de ses aïeux. Il ne pourra disposer sur ses propres que du cinquième, du *quint*. C'est seulement sur les meubles et acquêts beaucoup moins importants alors que les propres qu'il aura, d'après la plupart des coutumes, un droit de disposer plus étendu et égal à celui du père de famille du Midi, soit les deux tiers ou moitié selon les cas. Au cas de vente d'un bien propre, les plus proches descendants de l'aïeul qui a apporté le bien dans la famille auront du reste sur ce bien un droit de reprise par préemption appelé retrait lignager. La dévolution sur les biens nobles,

est soumise à des règles spéciales : privilège de masculinite et droit d'aînesse. Mais en 1789, les biens roturiers l'emportent de beaucoup en importance sur les biens nobles.

En résumé, par des procédés et des méthodes différents le droit écrit s'attachant avant tout à faire respecter l'autorité du père, le droit coutumier s'inspirant davantage de l'intérêt supérieur et commun de la famille toute entière, considérée comme une société qui se perpétue à travers les âges, le vieux droit français avait donc instauré une législation hautement protectrice de la famille et qui sauvegardait puissamment la force du lien familial.

II

LE DROIT REVOLUTIONNAIRE

Nous arrivons, Mesdames et Messieurs, au droit révolutionnaire, et ici, nous allons assister, vous n'en serez pas surpris, à l'une des entreprises de destruction les plus caractérisées qui aient jamais été tentées. L'idée directrice de ce droit révolutionnaire est simple. De tout ce qui avait été depuis quatorze siècles l'ancienne société française, rien ne devait rester debout. La religion, le mariage indissoluble, les règles de dévolution des biens, la supériorité du mariage légitime sur l'union libre, tout cela devait tomber pour faire place à une société farouchement égalitaire et individualiste, à une société dans laquelle l'être isolé d'une part, l'Etat tout-puissant de l'autre, seront en présence sans aucun intermédiaire, sans rien entre eux, ni surtout au-dessus d'eux. Ce système, vous l'avez reconnu, c'est celui du *Contrat social* et de la *Déclaration des Droits de l'Homme* conjugués et érigés à la hauteur d'un Credo révolutionnaire. Tout ceci va s'éclairer par un court rappel des règles du droit de la Révolution.

Le mariage d'abord est désormais dépouillé de tout caractère religieux. « La loi, dit la Constitution de 1791, ne considère le mariage *que comme un contrat civil* ».

Le mariage est un contrat civil et n'est que cela. Voici Mesdames et Messieurs une affirmation grave et lourde de conséquences, car si vraiment le mariage n'est que cela, il perd tout caractère sacré. Il n'est plus l'engagement solennel devant Dieu et la Société qui lie à jamais l'homme et la femme l'un envers l'autre, mais seulement une convention synallagmatique dont on peut se dégager à certaines conditions, conformément au droit commun des obligations énoncé à l'article 1184 du Code civil. « La condition résolutoire est toujours sous-entendue dans les contrats synallagmatiques pour le cas où l'une des parties ne satisfera pas à son engagement ».

La condition résolutoire ? C'est-à-dire ici le divorce, et

en effet, le législateur révolutionnaire très logiquement rétablissait le divorce par la loi du 30 septembre 1792. « La faculté de divorcer, dit cette loi, résulte de la liberté individuelle dont un engagement indissoluble serait la perte ». Désormais, on pourrait divorcer pour une infinité de causes: pour adultère, pour sévices, coups, injures graves, pour condamnation de l'un des deux conjoints à une peine afflictive ou infamante, pour dérèglement notoire des mœurs, pour abandon d'un époux par l'autre pendant deux ans au moins, pour aliénation mentale d'un des deux conjoints, pour l'absence sans nouvelles pendant trois ans, pour crime d'émigration. Ce n'est pas tout. On pourra encore divorcer par consentement mutuel en vertu d'une simple déclaration des époux devant l'officier de l'état civil. « Nous avons cessé de nous plaire ». Ce n'est pas encore assez : chacun des époux pouvait se refuser à divorcer. En ce cas, le divorce pourra être prononcé à la requête d'un seul conjoint pour incompatibilité d'humeur. A part le pouvoir d'appréciation du tribunal — et c'est là un frein bien léger — c'est la répudiation de la Rome païenne. Enfin, couronnant le tout, un décret du 4 floréal, an II, permit de prononcer le divorce en vertu d'un simple acte de notoriété publique signé de six citoyens (les premiers venus) constatant que les époux vivaient séparés depuis six mois au moins. Malgré l'abrogation de cette dernière loi par décret du 15 thermidor an III, sur un rapport de Mailhe suppliant la Convention d'arrêter un torrent d'immoralité, ce torrent continua à couler. On compta à Paris, en 27 mois, 5.994 divorces; en l'an VI, à Paris, le nombre des divorces dépassa celui des mariages.

En même temps, le mariage était attaqué d'un autre côté. On reconnaissait aux enfants naturels des droits de succession absolument égaux à ceux des enfants légitimes. On réduisait la quotité disponible du père de famille dans les successions, s'il laissait des descendants, à un dixième, sinon à un sixième. On décrétait dans l'ordre collatéral la représentation à l'infini, cela pour arriver à l'émiettement des patrimoines et pour niveler les fortunes.

Telle fut cette législation révolutionnaire qu'il est superflu de qualifier. Avec la raison, avec le bon sens, vous l'avez déjà sûrement condamnée.

III

LE CODE CIVIL

Nous arrivons au Code civil sur lequel les jugements les plus divers ont été portés tour à tour. D'un côté, il a été longtemps exalté comme une œuvre incomparable, comme

l'expression la plus magnifique du génie français, héritier des traditions de Rome, comme la réalisation dans l'ordre civil des principes de la Révolution, mais d'une révolution disciplinée, assagie, apaisée, réconciliée avec nos traditions nationales. D'un autre côté, au contraire, le Code Napoléon a été jugé avec la plus impitoyable sévérité. Il a eu d'illustres ennemis : un Balzac, un Le Play. On s'est plu à répéter le mot sans doute apocryphe prêté à lord Castleragh au Congrès de Vienne : « Il n'est pas besoin de ruiner la France, le Code civil s'en chargera. »

J'estime, quant à moi, qu'il n'est ni possible, ni juste, de juger le Code civil sans se reporter à l'époque où il fut composé, sans tenir compte des difficultés inouïes avec lesquelles ses auteurs : les Portalis, les Malleville, les Tronchet ont eu à compter : conflit des coutumes et du droit écrit, conflit des traditions anciennes et d'un esprit nouveau, nécessité d'extraire de tout cela une législation cohérente, uniforme dans ses règles générales et cependant assez souple pour laisser jouer la liberté des conventions particulières. Si l'on se place à ce point de vue, on arrivera, je crois, à cette conclusion, que sans échapper à bien des critiques, le Code civil, dans son ensemble, reste une œuvre très haute, très puissante, où s'affirme, au lendemain d'un cataclysme sans précédent, une volonté supérieure de reconstruction et d'ordre, une œuvre à l'égard de laquelle il ne faut, certes pas, professer un culte fétichiste (nous aurons nous-mêmes à la critiquer sur plus d'un point) mais qui tout de même commande dans son ensemble, l'admiration et le respect.

Le Code civil et les successions.

Et d'abord, Mesdames et Messieurs, il est aujourd'hui à peu près universellement admis, contrairement à ce que l'on a si souvent répété, que le Code n'a nullement révolutionné notre droit en établissant le système successoral qui vous est connu. Il est inexact, nous le savons, que le Code ait supprimé la liberté de tester qui, dit-on, aurait régné sans conteste dans toute l'ancienne France. A part quelques rares coutumes comme celle du Béarn et celle de Toulouse, cette liberté absolue n'avait existé nulle part.

En droit écrit, le père de famille ne disposait librement, nous l'avons vu, que des deux tiers ou de la moitié de ses biens. En droit coutumier, où le partage égal était la règle de la plupart des coutumes, le père de famille ne pouvait disposer, je l'ai indiqué, que d'un cinquième des propres, c'est-à-dire que d'une minime partie de son patrimoine. Le Code civil a pris un moyen terme. La quotité disponible qu'il a établie selon les cas, une moitié, un tiers ou un

quart est inférieure, il est vrai, à celle du droit écrit, mais, cela va sans dire, très supérieure à celle des pays coutumiers. Elle est en tous cas beaucoup plus forte que celle du droit révolutionnaire, un dixième ou un sixième. La crise de la natalité peut-elle s'expliquer par l'insuffisance de cette quotité du Code civil ? L'explication en tous cas ne vaudrait rien, c'est l'évidence, pour les pays de droit coutumier, c'est-à-dire pour près de la moitié de la France.

Pour le Midi même, est-ce parce que le Code civil a réduit en effet assez notablement la quotité disponible, que les familles y sont moins nombreuses qu'autrefois ? Il est permis d'en douter surtout si l'on réfléchit que la Belgique qui est régie comme la France par le Code civil, a conservé une assez forte natalité, si l'on songe aussi que pendant plus d'un demi-siècle, toute la France, le Midi comme le Nord, a vécu sous l'empire du droit successoral établi par le Code civil sans que la natalité ait sensiblement décru. Il y a, à la crise de la natalité, d'autres causes trop faciles à discerner.

Le Code civil, le mariage et le divorce.

Passons à l'étude des règles du Code civil relatives au mariage et au divorce. Assurément, il est déplorable qu'un génie constructeur et ordonnateur tel que celui de Napoléon, qui comprenait toute la valeur sociale du sentiment religieux, qui négociait et signait le Concordat malgré les oppositions et les révoltes de son entourage — vous vous rappelez le mot de Murat : « Bonaparte s'encapucine ! » — n'ait pas admis qu'il fût possible de sauvegarder la liberté de conscience sans bannir Dieu de la législation civile sur le mariage, sans répudier ou simplement passer sous silence cette croyance en une justice supérieure qui est le fondement même de toute morale sociale. Quoi qu'il en soit, le Code civil maintint donc la conception purement laïque et areligieuse du mariage issue du droit révolutionnaire et maintint aussi la détestable institution du divorce. Il faut cependant reconnaître que le Code civil, s'il conserve le divorce, est loin de l'encourager. Le Code conserve, il est vrai, le divorce par consentement mutuel, mais il ne peut être prononcé que du consentement des parents des époux. Il ne peut l'être si le mari a moins de 25 ans, ni la femme moins de 20 ; ni après que la femme a atteint l'âge de 40 ans, ni après 20 ans de mariage. Enfin, en divorçant par consentement mutuel, les époux doivent abandonner à leurs enfants chacun la moitié de sa fortune. Le divorce pouvait encore être prononcé pour cause d'adultère, de sévices et injures graves, pour condamnation de l'un des conjoints à une peine afflictive ou infamante, mais les tribunaux se montraient difficiles, les procédures étaient longues et onéreuses. L'assistance

publique n'existant pas alors, le divorce était au surplus inaccessible aux classes populaires ; le nombre des divorces sous l'Empire est relativement très faible, une cinquantaine par an pour toute la France.

Les enfants naturels.

Le Code civil marque une réaction vigoureuse contre les dispositions antisociales du droit révolutionnaire qui tendaient à supprimer la différence entre le mariage et l'union libre. Les enfants naturels cessent d'être assimilés aux enfants légitimes, et n'obtiennent plus qu'une fraction variable selon la qualité des héritiers en face desquels ils se trouvent, de la part qu'ils auraient eue s'ils eussent été légitimes, le tiers, la moitié ou les trois quarts. La reconnaissance d'enfants naturels faite pendant le mariage ne peut nuire aux enfants légitimes.

Comment caractériser toute cette législation ? M. Ambroise Colin a dit que le Code civil était une œuvre de modérés, et ce jugement semble fondé. Il s'en faut que le Code civil donne satisfaction aux prescriptions de la morale chrétienne, mais il réagit énergiquement contre les folies du droit révolutionnaire, il entre-bâille seulement la porte du divorce, que ce droit avait ouverte toute grande, et au total, la famille reste encore sous ce régime assez solidement constituée.

IV

LES LOIS POSTERIEURES AU CODE CIVIL

De 1816, période de la suppression du divorce, à son rétablissement, en 1884, aucun changement notable n'est à signaler. Ni la Monarchie de Juillet, ni la République de 1848, ni le second Empire, ni même la troisième République à ses débuts ne touchent à l'édifice traditionnel de la famille française.

Le rétablissement du divorce.

Il nous faut arriver à 1876 pour rencontrer la première tentative en vue d'ouvrir une brèche — et quelle brèche ! — dans l'institution du mariage. L'auteur de cette tentative, Alfred Naquet, en poursuivit le succès avec une persévérance inlassable et avec une habileté vraiment infernale. On peut lui appliquer le mot lapidaire de Tacite sur l'affranchi Narcisse : C'était *un donneur de bons conseils pour les mauvaises actions*. Tantôt insinuant et doucereux, tantôt grandiloquent et véhément, expert dans toutes les roueries de la

tactique parlementaire, Naquet savait à merveille varier ses attitudes et ses procédés. Un jour, la main sur le cœur, il protestait de son respect profond d'Israélite libéral pour les consciences catholiques qu'il se garderait bien de violenter en rien. Mais l'époux catholique offensé ne restait-il donc pas libre de ne pas demander le divorce si sa foi le lui défendait ? Les esprits vraiment religieux, disait-il, n'avaient rien à objecter à sa proposition. L'opposition venait non pas des catholiques sincères, mais de ceux qu'il nommait des *cléricaux* qui cachaient derrière leurs critiques des arrières-pensées réactionnaires, qui rêvaient d'une théocratie moyen-âgeuse. Arrivé à ce point de son argumentation, Naquet faisait appel à toutes les passions politiques et sectaires. Il tirait habilement parti devant une Chambre radicale du discours de M. de Trinquelague, rapporteur de la loi abolitive du divorce en 1816.

Aux yeux de notre religion, avait dit M. de Trinquelague, le mariage n'est point un contrat purement naturel ou civil ; la religion intervient pour lui imprimer un caractère plus auguste. C'est son ministre qui, au nom du Créateur du genre humain, unit les époux et consacre leur engagement.

Est-il possible, s'écriait Naquet, d'admettre cette théorie cléricale ? Non, non, la liberté individuelle proteste contre ces engagements perpétuels, et l'orateur s'apitoyait sur le sort des malheureux conjoints qui, ayant vu leur foyer détruit, étaient dans l'impuissance d'en créer un autre ! Dirait-on que le rétablissement du divorce augmenterait le nombre des unions malheureuses ? Naquet le niait. « Si, disait-il, vous parvenez à me montrer que le jour où nous établirons le divorce, nous augmenterons le nombre des familles qui se désunissent, si vous me montrez cela, alors vous serez autorisé à conclure contre moi. » Hélas, Mesdames et Messieurs, nous le verrons tout à l'heure, les statistiques ont répondu.

Si maintenant — car il ne faut rien ignorer — vous voulez savoir quelle conception personnelle ésotérique se faisait de la moralité l'homme qui se posait en réformateur social, écoutez ce passage d'un livre peu connu de Naquet, que citait à la tribune du Sénat, le 31 mai 1884, un parlementaire de gauche, M. Marcel Barthe : « Nous n'avons pas démontré, il est vrai, disait Naquet dans ce volume, que l'amour simultané d'un homme pour plusieurs femmes existe. Qu'importe ! s'il n'existe pas, *la liberté absolue en amour ne saurait nuire et s'il existe des personnes douées de ces aptitudes, elles doivent avoir le droit de les exercer.* » C'est tout simplement la morale du chenil et du haras, et c'est, en effet, à une telle morale que devait aboutir logiquement la thèse soutenue par celui que l'on a nommé l'apôtre du divorce.

L'indissolubilité du mariage trouva d'éloquents défenseurs. Comment oublier la belle harangue de Mgr Freppel du 13 juin 1882 et le discours inspiré de Jules Simon, du 27 mai 1884.

Répondant à l'argument qui consistait à dire que l'on ne pouvait condamner un homme ou une femme au célibat perpétuel, Simon s'écriait :

Si un homme ou une femme dit : « Je ne puis vivre ainsi, il me faut un conjoint ; ce sera peut-être fâcheux pour mes enfants, mais moi j'en ai besoin. » Est-ce vraiment un homme, est-ce une femme qui tient un tel langage ? non, non. L'*enfant d'abord !* Il faut se sacrifier sans hésiter à l'intérêt de l'enfant. Or, cet intérêt quel est-il ? Le *non-remariage*. Le second mari ne sera pas bienveillant pour les enfants du premier lit. La seconde femme ne se dévouera pas pour les enfants d'une autre femme vivante. Si vous ébranlez la dignité, la sainteté, l'indissolubilité de la famille, tous les autres sentiments qui font la morale seront ébranlés du même coup. Défiez-vous des petits commencements des grandes choses, et ne commencez pas par le petit divorce, parce que le grand ne sera pas loin

Paroles prophétiques, Mesdames et Messieurs, le grand divorce ne s'est pas fait attendre. Voici les chiffres :

Le nombre des divorces s'est élevé en 1885, première année ayant suivi le vote de la loi, à 4.123 ;

en	1890	à	6.557
en	1900	à	7.820
en	1910	à	14.261
en	1920	à	22.156
en	1921	à	32.557

De 1900 à 1920, la population ne varia pour ainsi dire pas ; or le nombre des divorces a quadruplé.

C'est qu'en effet, le vote du divorce, rétabli par la loi du 27 juillet 1884, devait amener, et amena rapidement de faciles, d'incessantes surenchères. Le divorce est un fruit de l'égoïsme. Or, pas plus qu'au scepticisme, on ne fait à l'égoïsme sa part ; s'il n'est énergiquement refoulé il envahit tout. La défense de l'intérêt social est une tâche noble mais ingrate, dont le seul loyer est une impopularité certaine. Au contraire, le champion de l'intérêt personnel, *du droit au bonheur,* recueille les applaudissements de tous ceux dont il sert les convoitises. Il passe aux yeux des sots et des naïfs pour *un homme de progrès.* Entre ces deux rôles, combien peu de parlementaires ont le mâle courage de faire le choix d'Hercule, sollicité à la fois par la Volupté et par la Vertu.

« *Il suivit la vertu qui lui parut plus belle.* »

Il était donc fatal que la voie, d'abord un peu raide qui conduisait au divorce, fut élargie, aplanie, et que l'insti-

tution du mariage fut exposée chaque jour à de nouveaux coups !

Retraçons rapidement cette triste histoire.

Nous rencontrons d'abord la loi du 16 avril 1886 qui simplifie la procédure du divorce. D'après le Code civil et d'après la loi de 1884, cette procédure était assez longue et compliquée. Trois jugements devaient intervenir, l'un sur la recevabilité de la demande, le second ordonnant l'enquête, le troisième statuant définitivement sur la demande. Les parties devaient comparaître par trois fois. Tout le tribunal devait siéger pour l'enquête qui demandait beaucoup de temps. On simplifia notablement : une seule comparution des parties au lieu de trois, un seul juge présidant à l'enquête au lieu de tout le tribunal, etc.

Beaucoup plus grave encore devait être l'extension du divorce réalisée par la loi du 6 juin 1908. D'après l'article 310 du Code civil reproduit en 1884, lorsque la séparation de corps avait duré trois ans elle pouvait être convertie en divorce sur la demande de l'un des deux époux, le demandeur fut-il celui-là même contre lequel la séparation avait été prononcée. Toutefois, et c'est ce que les champions du divorce ne pouvaient tolérer, l'article 310 réservait le pouvoir d'appréciation des tribunaux qui pouvaient refuser la conversion. En fait, ils usaient bien discrètement de ce droit. En 1901, sur 424 demandes de conversion, 384 avaient été accueillies. En 1902, sur 482 demandes, 403 divorces étaient prononcés. Cependant il arrivait encore parfois que la demande de conversion en divorce fut rejetée par suite, par exemple, de l'indignité trop éclatante du demandeur ou si le tribunal estimait qu'il restait dans l'avenir un espoir de réconciliation.

Il fallait renverser cette dernière barrière ; Naquet l'avait demandé en vain en 1886. Le 21 juin 1890, sa proposition fut reprise par MM. Jullien, Guyot-Dessaigne, Lockroy. Les auteurs de la proposition qualifiaient d'anarchie dans la jurisprudence la diversité des jugements, les uns admettant, les autres refusant les demandes de conversion. Ils accusaient certains juges systématiquement hostiles au divorce de chercher des prétextes pour se refuser à dissoudre des unions.

N'est-il pas absurde, s'écriait M. Jullien, de voir un homme condamné par une volonté qui lui est devenue hostile, à ne pouvoir se choisir une nouvelle compagne pour remplacer celle avec qui la vie commune a cessé ? Notre société est basée sur le mariage et *quelqu'indigne que puisse être la nouvelle épouse, quelque respectable que puisse être la volonté de celle qui a obtenu la séparation,* il faut éviter à tout prix de multiplier le nombre de ceux qui se trouvent obligés de vivre en dehors de la société.

Quel raisonnement, Messieurs ! Ainsi le désespoir d'une femme irréprochable et victime d'une lâche trahison, la perte du dernier espoir qu'elle a peut-être gardé de retrouver son bonheur perdu (car après tout, au fond de son cœur, peut-être elle l'aime encore, cet infidèle), l'isolement irréparable auquel on va la réduire, le tort immense causé aux enfants par le remariage de leur père, tout cela n'est rien ! Ce conjoint adultère, aux torts duquel la séparation a été prononcée, ce mari, qui selon les propres paroles de M. Jullien veut divorcer d'avec « une femme sans reproche », pour épouser une femme indigne, c'est lui seul qui mérite l'intérêt. Il faut lui faciliter sa rentrée dans la société. Oui, il va rentrer, grâce au divorce, dans la société, mais ne voit-on pas quelle acquisition elle va faire en sa personne! ne voit-on pas qu'en approuvant, en ratifiant de tels mariages, c'est le mariage lui-même que l'on détruit !

On supprime, dit-on, le scandale d'une union irrégulière mais au prix de quel autre scandale beaucoup plus grand ! Une union irrégulière, c'est, dit-on, un spectacle avilissant. En effet, mais n'est-il pas encore plus avilissant, plus immoral d'ouvrir toute grande la porte du mariage, à l'inconduite, à l'adultère ? M. Jullien ne raisonnait-il pas comme un législateur qui impuissant, de par des circonstances exceptionnelles, de par une Révolution, à réprimer le vol et le pillage, dirait : « Il est vraiment scandaleux de voir des gens parader ainsi dans les rues avec des bijoux volés, de les voir rouler dans des équipages volés, de les voir habiter de magnifiques immeubles dont ils ont chassé les propriétaires légitimes. Vite faisons une loi qui proclamera ces gens-là propriétaires de ce qu'ils ont volé ; alors le scandale cessera ; la propriété, la morale et la loi seront satisfaites. »

Une première fois, grâce à MM. Denormandie, Labiche et Devès, cette proposition abominable avait été rejetée. Elle fut reprise en 1906, et, sur un rapport favorable de M. Violette, votée malgré les courageux efforts de MM. Gourju et Lasies à la Chambre et Bérenger au Sénat. C'est aujourd'hui la loi du 6 juin 1908 d'après laquelle la conversion de la séparation en divorce est obligatoire pour le juge après un délai de trois ans. Cette loi a encore été aggravée par une loi récente du 9 décembre 1922. D'après l'ancien article 249, le jugement prononçant le divorce n'était pas susceptible d'acquiescement. Il en résultait que, même après le jugement de conversion, le divorce ne devenait définitif et la transmission ne pouvait avoir lieu qu'après l'expiration des délais légaux, soit deux mois si le jugement était contradictoire, ou près d'un an s'il était par défaut. La loi nouvelle supprime tous ces délais en permettant l'acquiescement au jugement de divorce.

Cependant certains parlementaires trouvent que les choses ne vont pas encore assez vite. D'après la jurisprudence de la Cour de Cassation, le délai de trois ans après lequel la conversion du jugement de séparation en divorce peut être demandée court seulement du jour où le jugement de séparation est devenu définitif. En vue d'abréger ce délai, diverses propositions ont été déposées pour le faire courir à partir de l'exploit introductif d'instance (proposition Denise, Bovier-Lapierre, du 17 octobre 1922) ou du jour de l'ordonnance du président autorisant l'époux à résider à part (proposition Oudin du 6 avril 1922).

Ici, Messieurs, j'ai la profonde satisfaction de constater que, du moins les avocats du divorce ont échoué jusqu'ici, et qu'enfin une Chambre française s'est refusée à aller plus loin dans la voie qui, par le divorce, mène tout droit à l'union libre. Le 12 janvier 1923, sur l'intervention de MM. Isaac, Delachenal et Guérin, la proposition Denise a été renvoyée à la Commission, ce qui, j'espère bien, peut être considéré comme un enterrement parlementaire de première classe. On a même pu entendre M. Guérin s'écrier : « Pour moi, je trouve et j'ai toujours trouvé cet article 310 (celui qui déclare obligatoire la conversion de séparation en divorce) un article profondément immoral. » On ne saurait mieux dire !

Est-ce cela un succès éphémère, est-ce au contraire un signe avant-coureur d'une revanche de la morale et de la raison ? Une voix plus autorisée que la mienne, celle de l'un des nouveaux, mais des plus éminents collaborateurs de nos *Semaines Sociales*, M. Cuche, professeur à la Faculté de Grenoble, nous dira bientôt ce qu'il en faut penser.

Reprenons cette triste revue des lois destructives du lien conjugal.

L'article 298 interdisait le mariage du conjoint dont l'adultère avait été constaté judiciairement et de son complice. C'était là de la simple pudeur. Comment admettre, par exemple, qu'après avoir été doublement flétrie par un jugement correctionnel la condamnant, ainsi que son complice, à une peine d'emprisonnement ou d'amende pour délit d'adultère, puis par un jugement civil de divorce, rendu pour le même motif, une femme puisse se présenter avec son complice devant l'officier de l'état civil et lui dire : « Monsieur le Maire, mariez-nous ! » Comment admettre que cet officier de l'état civil soit obligé de célébrer une telle union, de recueillir de la bouche de cette femme un nouveau serment de fidélité succédant à celui qu'elle a violé, et de la bouche de son complice l'engagement solennel de respecter cette loi du mariage qu'il vient de fouler aux pieds avec celle-là même qu'il va prendre pour épouse dite légitime !

Voilà bien un scandale, ou il n'en exista jamais ! Ce scan-

dale, le législateur l'a cependant autorisé, sanctionné par la loi du 15 décembre 1904 votée sur la proposition de quatre parlementaires, M. Caillaux et trois autres hommes d'Etat fort célèbres dont je tairai ici les noms parce qu'heureusement mieux inspirés, ils ont rendu depuis en d'autres circonstances et rendent encore d'éminents services à la patrie.

Du moins, dira-t-on peut-être, personne n'a osé proposer encore le rétablissement du divorce par consentement mutuel. Si vraiment ! Dès 1912, une proposition était déposée dans ce but par M. Louis Martin. Mais que dis-je ? Le divorce par consentement mutuel, il est rétabli sinon en droit, du moins en fait. Interrogez un avocat, un avoué. Ils vous diront, ainsi que me le confirmait notre ami Lerolle qui en même temps qu'un sociologue et un homme politique est un avocat distingué, — qu'au tribunal civil de la Seine, tout au moins lorsque les parties sont d'accord, on obtient en général très facilement le divorce en soumettant au tribunal un dispositif préparé d'avance entre les parties. Il suffit d'apporter à l'appui de ce dispositif l'ombre d'une raison plausible, par exemple, une sommation d'avoir à réintégrer le domicile conjugal, faite à la requête du mari et à laquelle la femme aura répondu par un refus catégorique. Quelle différence avec le système du Code civil où, vous le savez, le divorce par consentement mutuel était entouré de tant de difficultés, de tant de lenteurs et où chaque conjoint devait, en divorçant de cette manière, abandonner à ses enfants la moitié de sa fortune !

Un dernier mot, Messieurs, pour achever de vous montrer où nous en sommes arrivés. Le divorce est si bien maintenant une institution d'Etat que le législateur en est venu au point d'oublier l'existence d'un autre régime de protection dont peut se réclamer le conjoint catholique, de la séparation. Aux termes de la loi du 31 mars 1919 l'allocation viagère servie à la mère d'un soldat mort pour la France a été fixée ainsi : pour une mère veuve ou divorcée ou non mariée (la mère non mariée c'est la mère d'un enfant naturel), 800 francs par an ; pour la mère veuve remariée, 400 francs par an. Et la mère séparée de corps, dira-t-on ? On l'avait tout simplement oubliée ! Théoriquement, elle n'avait droit à rien du tout et c'était par pitié que le ministre de la guerre avait consenti à lui allouer une pension de 400 francs. Heureusement, nos amis veillaient. Une proposition de loi, signée de noms qui nous sont chers, ceux de MM. Duval-Arnould, Marcellot, Boissard et Chabrun, a été déposée le 2 mars 1922 et votée. C'est maintenant la loi du 13 avril 1923, grâce à laquelle la mère d'un héros, à qui sa conscience chrétienne a prescrit de n'avoir recours qu'à la séparation, reçoit une allocation égale à celle qu'elle eût obtenue si elle eût été, selon le texte de la loi, divorcée ou non mariée.

Droits successoraux des enfants naturels.

J'en ai fini, Messieurs, avec la législation sur le divorce qui est assurément l'atteinte la plus grave portée à la famille et à la natalité ; pourtant ce n'est pas la seule. Parmi les lois néfastes, il faut encore citer en premier lieu celles qui sont relatives aux enfants naturels ou adultérins. Le Code civil n'attribuait, vous le savez, à l'enfant naturel qu'une fraction de la part qu'il eut recueillie s'il eût été légitime ; le tiers en présence d'enfants légitimes, moitié en présence d'ascendants ou de frères, les trois quarts en présence de collatéraux. Une loi du 25 mars 1896 a porté la part de l'enfant naturel à moitié en présence des enfants légitimes, aux trois quarts en présence d'ascendants, de frères ou sœurs. Si le père naturel ne laisse que des collatéraux, l'enfant naturel recueille toute la succession : toujours la même tendance à diminuer en attendant qu'on la supprime, la distance qui sépare l'union légitime de l'union libre, l'enfant légitime de l'enfant naturel !

C'est aussi en vertu de cette même tendance que l'on a modifié l'article 908 du Code civil d'après lequel l'enfant naturel ne pouvait rien recevoir au titre de donations ou legs au delà de ce que lui accorde la loi au titre des successions. D'après la loi du 25 mars 1896 l'incapacité ne subsiste plus que pour les donations. Un père ou une mère de famille peut donc maintenant léguer à son enfant naturel tout ou partie de sa quotité disponible pourvu, s'il ou elle a des enfants légitimes, que l'enfant naturel ne reçoive pas plus que l'enfant légitime le moins prenant. Autrement dit, on peut par des legs, assurer à un bâtard une part égale à celle de son fils ou de sa fille légitime.

Les enfants adultérins.

Et les enfants adultérins ? on n'aurait eu garde de les oublier. Le Code civil, comme le droit canonique ne permettait en aucun cas leur légitimation. Maintenant la loi du 30 décembre 1915 autorise la légitimation des enfants adultérins par le mariage subséquent de leur père et mère, pourvu que l'enfant soit né plus de 300 jours après l'ordonnance du président autorisant l'époux demandeur en divorce à avoir un domicile séparé. Ce délai a uniquement pour but : si c'est la femme qui a commis l'adultère d'éviter ce que le langage juridique appelle une « confusion de parts », (l'incertitude sur le père) et, si c'est le mari, d'éviter le scandale de la naissance simultanée de deux enfants nés de deux femmes différentes et qui seraient l'un légitime, l'autre légitimé, ce qui eût équivalu à légaliser en France la polygamie. On n'a pas encore osé aller jusque là, mais le scandale reste grand,

puisque 300 jours après l'ordonnance du Président assignant aux époux un domicile séparé, la loi semble leur dire « Ne vous gênez pas ; vivez l'un et l'autre si cela vous plaît en état d'union libre ; vous pourrez vous remarier, vous, Monsieur, avec votre maîtresse, vous, Madame, avec votre amant. L'enfant adultérin né dans l'intervalle pourra ainsi être légitimé, il aura tous les droits de vos enfants légitimes et tout sera pour le mieux. »

Les lois fiscales.

Je signalerai seulement, sans m'y arrêter, l'insuffisance — il y a peu d'années j'aurais dit l'absence — dans nos lois fiscales de dispositions protectrices des familles nombreuses. L'une des règles de toute bonne législation fiscale, c'est de proportionner la contribution demandée aux ressources du contribuable. Or, jusqu'à une époque très récente, notre système d'impôts ne faisait aucune différence entre le célibataire et l'homme marié, entre l'homme marié sans enfants et le père d'une nombreuse famille.

Il n'en est plus ainsi, je me hâte de le dire. Pour la fixation de l'impôt sur le revenu, pour celle des droits de mutation après décès, des barèmes différents tenant compte des charges de famille ont été établis. C'est un heureux commencement, mais il s'en faut de beaucoup que notre régime fiscal soit encore à cet égard exempt de reproches.

Cette étude de droit individualiste serait incomplète si je ne disais un mot du programme législatif de l'Ecole féministe.

Le féminisme.

Je suis de ceux, pardonnez-moi cette petite profession de foi, qui estiment que les revendications de cette école sont loin d'être toutes injustifiées. J'admettrais parfaitement pour ma part dans notre état social actuel, le suffrage féminin municipal et même politique. Je crois, quant à moi, que les intérêts supérieurs de la morale chrétienne et de la patrie ne pourraient qu'être heureusement servis par cette admission de la femme française dans le corps électoral. Pendant la grande guerre la Française a été à la peine. Il est juste qu'elle soit maintenant à l'honneur. Cependant, à l'égard des autres articles du programme féministe, des réserves me semblent s'imposer. Sous prétexte d'égalité absolue entre les sexes, certain féminisme ne vise à rien moins qu'à saper l'autorité du chef de famille. Cela nous ne pouvons l'admettre. Toute société sans chef n'est qu'une anarchie, la société familiale comme les autres. L'autorité du père de famille, autorité dont hérite après sa mort la mère de famille, est

une autorité nécessaire et bienfaisante qui n'a rien d'un despotisme, étant limitée par la conscience, par la loi, par les mœurs. Elle doit être maintenue.

Les mêmes féministes prétendent séparer dans le régime matrimonial les intérêts des époux, scinder en deux la communauté légale du Code civil, donner à la femme le droit de gérer sa fortune, le mari n'administrant que la sienne propre ! Je réprouve, quant à moi, une telle conception. Pas plus que le divorce des personnes, nous ne saurions admettre le divorce des intérêts. Le mariage chrétien n'est pas une sorte de pacte mercantile où chacun se réserve et s'observe, discute et se marchande. C'est une association, où sous certaines garanties et à de certaines conditions fixées par la loi, tout est mis en commun, pendant la durée de l'union, les biens et les intérêts comme les affections et les pensées. A tous égards la parole sacrée demeure vraie : « Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni ! »

Conclusions.

Mesdames et Messieurs, je suis parvenu au terme de ma tâche et il ne me reste plus qu'à conclure. Je le ferai en quelques mots :

Je vous ai convié à regarder en face de bien tristes spectacles et cet exposé a pris l'allure d'un réquisitoire, hélas ! trop justifié. Faut-il donc désespérer ? Non pas. Il faut agir. Il faut lutter sur tous les terrains, par tous les moyens, à tous les instants. D'autres vous ont dit, ou vous diront mieux que moi ce qui peut être fait par l'exemple, par la propagande, par l'association. N'ayant eu, quant à moi, à vous parler que du droit individualiste, je me tournerai vers nos élus catholiques et je leur dirai en notre nom à tous si vous le voulez bien.

« Mes chers amis, vous êtes au Sénat et à la Chambre les avocats du droit et de la morale, les champions de la famille française. Nous comptons sur vous pour continuer à défendre ces grandes et nobles causes, pour empêcher, tout d'abord, que le mal ne s'aggrave, pour ne laisser voter sans protestation aucune loi mauvaise et anti-sociale. Puis, vous maintenant toujours strictement sur le terrain de la légalité, sur celui de nos institutions démocratiques, vous passerez, n'est-il pas vrai, à la contre-offensive, à l'attaque contre l'immoralité, contre le divorce, contre tout ce qui tend à rompre ou même à distendre le lien familial. Lorsque l'heure de cette contre-offensive aura sonné, c'est-à-dire le plus tôt possible, faites-nous signe. Nous serons tous autour de vous, avec vous, et Dieu aidant, nous vaincrons. »




BIBLIOGRAPHIE

ANCIEN DROIT.

DROIT ROMAIN :

CUQ, *Manuel des institutions juridiques des Romains.* Plon, 1917, in-8.

ANCIEN DROIT FRANÇAIS : DROIT COUTUMIER ET DROIT ÉCRIT :

GLASSON, *Histoire du droit et des institutions de la France,* tome VII chap. XIV : La famille (mariage, autorité paternelle) et XVI : Les biens (successions, réserve, légitime en droit écrit et en droit coutumier). Pichon, 1895, in-8.

Ch. LEFEBVRE, Cours de doctorat sur l'histoire du droit civil français. *L'ancien droit des successions.* Librairie du Recueil Sirey, 2 vol. in-12, 1912.

Cours de doctorat sur l'histoire du droit matrimonial français, t. I, *Le lien du mariage ;* t. II, *Le droit des gens mariés,* 2 vol. in-8. Librairie Sirey, 1908-1913.

L'influence du christianisme dans notre droit matrimonial. Bar-le-Duc, imprimerie Contant-Laguerre 1918.

POTHIER, *Traité du contrat de mariage* (1772).

VIOLLET, *Histoire du droit français.* Larose, 1905. (Livre III : Les personnes et la famille : mariage, séparation, bâtardise) et livre IV, chap. IX et X : Successions et testaments.

DROIT RÉVOLUTIONNAIRE :

ESMEIN, *Précis élémentaire de l'histoire du droit français de 1789 à 1814,* vol. in-8. Librairie Sirey, 1911.

COLIN et CAPITANT, *Cours élémentaire du droit civil français,* 3 vol. in-8. Librairie Dalloz, 1921.

CODE CIVIL.

FENET, *Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil,* 1836. (Voir notamment sur l'esprit général du Code et sa liaison avec l'ancien droit, t. I, discours préliminaire de PORTALIS, TRONCHET, BIGOT-PRÉAMENEU, MALLEVILLE, t. I, p. 466, 467, 481, et sur le divorce, t. IX p. 248 à 257, discours de PORTALIS suivi de la discussion au Conseil d'Etat et au Tribunat, p. 257 à 557 ; observations intéressantes d'un esprit presque chrétien du tribun CARON NISIAS, p. 510.)

COLIN et CAPITANT, ouvrage précité.

ESMEIN, *id.*

SOCIÉTÉ D'ETUDES LÉGISLATIVES, *Le livre du Centenaire.* Paris, Rousseau, 1904. Voir tome I ESMEIN, L'originalité du Code civil.

LÉREBOURS-PIGEONNIÈRE, *La famille et le Code civil.* — COLIN, *Le droit de succession dans le Code civil* (défense du système successoral établi par le Code civil), Paris, Rousseau, 1904.

Critique des règles successorales du Code civil : LE PLAY, *La réforme sociale,* tome I, chap. XVII et suivants. — Claudio JANNET, *Le Code civil et les réformes indispensables à la liberté des familles,* p. 23-43, Mame, 1895. — AUBURTIN, *La natalité,* Crès, 1923.

LOIS POSTERIEURES AU CODE CIVIL.

DIVORCE :

Rétablissement du divorce par la loi du 27 juillet 1884 (*Officiel* du 29) : Travaux préparatoires. Premières propositions NAQUET du 6 juin 1876 et du 28 mai 1878. Rapport favorable de Léon RENAULT, annexe

à la séance du 31 janvier 1880 ; rejet par la Chambre après discours défavorable de BRISSON, séances des 7 et 8 février 1881 ; nouvelle proposition NAQUET, annexe à la séance du 11 novembre 1881. Rapport favorable de M. de MARCERE, annexe à la séance du 14 mars 1882.

Délibération : CHAMBRE : séances des 7, 8 mai 13 juin (*Officiel* du 14, discours de Mgr Freppel), 15, 17, 19 juin 1882.

SÉNAT : rapport LABICHE, 7 février 1884, délibérations 26, 27, 28, 29 mars, 30 mai, 5, 7, 19, 20, 21, 23, 24 juin 1884, voir surtout séance du 27 mai (*Officiel* du 28), discours de Jules SIMON, et séance du 31 mai (*Officiel* du 1er juin), discours de Marcel BARTHE.

Loi du 18 *avril* 1886 *simplifiant la procédure du divorce.*

Projet de loi annexe à la séance du 11 juin 1885 et rapport LABICHE, annexe à la séance du 8 juillet 1885.

Loi du 15 *décembre* 1904 *abrogeant l'article* 298 *du Code civil qui interdisait le remariage de l'époux adultère avec son complice.*

Proposition de loi de M. CAILLAUX et de trois de ses collègues, annexe à la séance du 28 novembre 1902.

Rapport CRUPPI, annexe à la séance du 18 juin 1903.

Loi du 6 *juin* 1908 (*Officiel* du 7) *modifiant l'article* 310 *du Code civil et rendant obligatoire après trois ans la conversion en divorce de la séparation de corps, conversion auparavant facultative pour les tribunaux.*

Proposition de loi JULLIEN, Chambre, annexe à la séance du 27 juin 1890.

Rapport JULLIEN, annexe à la séance du 2 décembre 1890.

SÉNAT : Rapport DEVÈS (défavorable), annexe à la séance du 1er juin 1896.

CHAMBRE : Rapport VIOLLETTE (favorable), du 12 décembre 1906.

SÉNAT : Rapport BÉRENGER (défavorable), annexe à la séance du 29 novembre 1907, délibération des 21, 25, 27, 29 février, 10 mars 1908.

CHAMBRE : Deuxième rapport VIOLLETTE du 20 mars 1908.

Proposition DENISE tendant à fixer le point de départ du délai de trois ans à l'exploit introductif d'instance, annexe à la séance du 17 octobre 1922, renvoyée à la Commission le 12 janvier 1923 (*Officiel* du 13).

Loi du 9 *décembre* 1922 *permettant d'acquiescer au jugement de conversion en divorce* (*Officiel* du 10). Proposition OUDIN du 5 décembre 1921 et rapport OUDIN, annexe à la séance du 7 février 1922.

Autres propositions :

SÉNAT : Proposition Louis MARTIN tendant au rétablissement du divorce par consentement mutuel, annexe à la séance du 23 janvier 1912.

Proposition Louis MARTIN tendant à réduire de trois à deux ans le délai de l'article 310, annexe à la séance du 31 janvier 1922.

CHAMBRE : Proposition AIMOND : dissolution du mariage en cas d'aliénation mentale d'un des conjoints, annexe à la séance du 28 avril 1921.

Une bonne loi : *Loi du* 13 *avril* 1923 *assurant à la mère séparée de corps d'un soldat mort pour la France l'allocation auparavent réservée à la mère veuve divorcée ou la mère naturelle* (*Officiel* du 14).

Proposition DUVAL-ARNOULD, MARCELLOT, ISAAC, BOISSARD, CHABRUN, annexe à la séance de la Chambre du 2 mars 1921.

Rapport BALANANT, annexe à la séance du 23 novembre 1922.

Voir encore :

GLASSON, *Le mariage civil et le divorce*, 2e édition, Paris, 1880.

TAUDIÈRE, *Les lois françaises contre la famille*, brochure de Gigord, 1913, et LALOU, *Le divorce en France*. Librairie Dalloz, 1923.

ENFANTS NATURELS.

Loi du 25 *mars* 1896 *augmentant leurs droits successoraux* (*Officiel* du 28).

Rapport JULLIEN sur une proposition de loi LETELLIER et JULLIEN relative aux droits successoraux des enfants naturels, Chambre, annexe à la séance du 16 novembre 1891.

Proposition NAQUET tendant à assimiler les enfants naturels aux enfants légitimes au point de vue successoral, annexe à la séance du 28 novembre 1893.

SÉNAT : délibération 18, 19, 21, 22, 25 mars, 21 juin 1895.

CHAMBRE : Deuxième rapport JULLIEN, annexe à la séance du 2 janvier 1886.

Vote sans discussion le 31 mars 1896.

ENFANTS ADULTERINS.

Loi du 30 *décembre* 1915 (*Officiel* du 31) *permettant dans un cas spécial la légitimation des enfants adultérins.*

Proposition VIOLLETTE et STEEG du 11 novembre 1907.

Rapport VIOLLETTE du 15 novembre 1907.

CHAMBRE : délibération du 5 juin 1908.

SÉNAT : Rapport Maxime LECOMTE, annexe à la séance du 21 décembre 1911 ; adoption du 23 février 1914.

LA CRISE DE LA NATALITÉ : SES CAUSES
L'ÉCONOMIE LIBÉRALE

COURS de M. J. VIALATOUX

Dans la tâche première qui s'imposait à cette *Semaine Sociale* de rattacher à ses causes le fait de la dénatalité, nous avons reçu mission, ce matin, de tourner ensemble nos regards vers l'Economie. Population, en effet, implique Economie; et c'est considérer notre espèce du côté de ses moyens que la mettre en regard des conditions économiques offertes à sa propagation.

Il importe que l'objet de notre étude soit avant tout aperçu dans toute son ampleur.

Autour de nous, les faits étalent la nudité brutale de leurs dépositions, que bien des enquêtes, au reste, ont recueillies. Plusieurs heures ne nous suffiraient pas à relever, de ces enquêtes, la part qui intéresse le point de vue économique. Et la mission de notre étude n'est pas proprement d'en apporter le résumé (1).

---

(1) Nous renvoyons au *Rapport général* présenté par M. Bernard de Francqueville, le 16 avril 1923, au Conseil national de l'Union d'Etudes des Catholiques sociaux, publié par la *Chronique sociale de France* de juin 1923.

Parmi ces enquêtes nombreuses, émanées des diverses régions françaises, nous citerons de préférence, en cette Semaine de Grenoble, celle qui a été menée par la section dauphinoise et publiée en mai 1923, par la *Voix professionnelle,* organe des Syndicats libres féminins de l'Isère (7, place Saint-André, Grenoble). Elle résulte des réponses des Syndicats et Mutualités de La Motte-d'Aveillans, Sillans, Voiron, La Tour-du-Pin, Virieu, Renage, Vif, La Frette, Grand-Lemps, Grenoble, Châbons, Tullins-Fures, Bourgoin, Corbelin, Boussieu, Châtonnay, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Les Abrets. De ces dépositions, venues du cœur même de la vie économique locale, bornons-nous ici à extraire les faits et chiffres suivants :

« Les ménages ouvriers, quand ils ont des enfants, en ont un,

Nous devons supposer admis qu'un régime plus que séculaire de production et de répartition des richesses caractérisé (sauf des corrections partielles récentes et insuffisantes) par la liberté du marché du travail qui comprime le salaire proportionnellement à la quantité de la main-d'œuvre; par la diffusion de l'emploi du travail féminin à l'usine, qui prive le foyer de l'épouse et de la mère; par une très longue méconnaissance et une pratique très insuffisante encore d'un salaire vraiment *familial,* qui laisserait la femme aux tâches de la maternité (1); par l'insécurité permanente et déprimante qui résulte pour la famille ouvrière ou paysanne d'un

---

quelquefois deux, et très rarement trois. Exemple : Un quartier ouvrier de 60 foyers, 208 habitants, compte : une famille de 7 enfants ; 2 familles de 5 ; 4 familles de 4 ; 3 de 3 ; 18 de 2 ; 17 de 1 et 15 ménages mariés depuis 3 et 4 ans, sans enfants. La Caisse de compensation de la Chaudronnerie accuse les chiffres suivants pour 1922 : 1.300 familles ont 2.093 enfants ainsi répartis : 801 familles 1 enfant ; 313 familles 2 enfants ; 118 familles 3 enfants ; 37 familles 4 enfants; 31 familles 5 enfants. Les enquêtes dénoncent à peu près toutes l'usage très fréquent des pratiques anticonceptionnelles et de l'avortement. Les femmes, même des femmes pieuses, assassinent leurs enfants en disant « que la religion n'a rien à voir avec leur conduite sur ce point... ». La *cause économique,* signalée avec force par tous, est le travail de la femme *hors du foyer.* Dans les usines de Voiron, La Tour-du-Pin, etc..., on signale la moitié des femmes mariées du pays, le tiers mères de famille; à Fures, à Sillans, etc..., toutes les femmes et mères sont à l'usine. A Châbons, Grand-Lemps, etc..., des femmes vont travailler à la ville du lundi matin au samedi soir... Le travail de la femme hors du foyer est motivé par l'insuffisance du gain du mari et par la rareté et les bas salaires du travail à domicile. »

Voir dans le même sens, et parmi bien d'autres, l'*Enquête sur le mouvement de la dépopulation dans la région provençale,* publiée par le Dr Jean Arnould (Secrétariat social de Provence).

(1) Ce point est, de toute évidence, capital. Les tâches maternelles suffisent, et amplement, à absorber l'intégralité de l'existence féminine. Une société économique qui en écarte la femme autrement qu'à titre exceptionnel, est une cause permanente de dénatalité. Entre mille témoignages en ce sens, qu'on me permette de citer ici ces mots, que m'écrivait, peu de jours avant la Semaine de Grenoble, un employé père de cinq enfants : « Toutes les voix autorisées de la Semaine Sociale auront beau épiloguer sur le mal qui nous ronge, rien de fait si les mères et les filles travaillent journellement dans les usines, bureaux ou ateliers. Point d'enfants si les mères ne restent pas à la maison pour y former leurs filles à l'apprentissage de la vie... »

Est-il besoin de signaler que les allocations familiales par le système des caisses de compensation — cette merveilleuse initiative grenobloise — peuvent être le point de départ d'une restauration de la famille et d'un retour heureux de la femme à la fonction féminine ?

Parmi les constatations sociologiques péremptoirement établies par une méthode d'analyse scientifique, que Paul Bureau relève dans son dernier ouvrage, il importe ici de noter la suivante : « Dans les collectivités ouvrières où le travail des femmes à l'atelier est devenu une pratique usuelle, le gain total du ménage est inférieur au salaire du seul chef de famille, dans les professions et les milieux où une telle pratique n'existe pas. » (P. Bureau, *Introd. à la Méthode sociologique,* p. 64.)

abandon presque total aux risques de l'existence; par la disproportion croissante de la population rurale et de la population urbaine, et l'insalubrité des logements et des travaux des villes industrielles; bref, qu'une économie qui exploite la famille au lieu de la servir est une économie qui dépeuple. Ce n'est donc pas seulement le fait brutal de la dénatalité que nous considérerons comme établi, mais le fait, si évident, de l'influence néfaste des conditions économiques offertes sous nos yeux, en un si grand nombre de cas, aux sources humaines de vie.

Notre rôle est moins d'enregistrer cette donnée certaine, que de la traiter comme un signe et d'en chercher l'intelligence. Et nous devons, à cette fin, regarder les choses de plus haut et les voir venir de plus loin. L'erreur serait grosse qui résulterait pour nous d'une limitation de notre regard aux années plus troublées d'après-guerre ou aux frontières de la patrie aimée : nous sommes en présence de phénomènes plus amples historiquement et géographiquement. Si la guerre, qui a tant dépeuplé par ses armes propres, continue de dépeupler par ses conséquences économiques et morales, il ne faut pas oublier qu'elle est venue prendre rang dans une série de causes dès longtemps commencée; et si la France marche, hélas ! en tête des peuples qui regressent démographiquement, nous savons qu'elle y marche avec la presque totalité des peuples d'Occident, et que « la Chrétienté » est atteinte dans ses forces vives de croissance et de multiplication (1).

Mais notre sujet, à le bien prendre, doit nous apparaître plus vaste encore. Car, mettre en regard des réalités économiques la diffusion de la vie, ce n'est pas considérer celle-ci seulement en fonction des causes éphémères qui peuvent contribuer à ses mouvements de flux ou de reflux, comme ces lois de main d'homme, ces opinions mondaines et ces mœurs mouvantes qu'une rivière borne et que renverse le cours du temps : c'est la saisir en ses liaisons avec son inéluctable conditionnement matériel ; c'est percevoir la résistance qu'en toute créature incarnée les puissances de vie rencontrent du côté des moyens de vivre.

De ce point de vue, comment ne pas reconnaître, en l'objet de notre étude, cette donnée que la magistrale synthèse de notre président mettait hier sous nos yeux comme l'une des données du problème de la population, et qui fut, il y a plus d'un siècle, pour l'économiste Malthus, avant

---

(1) Cf. la leçon d'ouverture de M. E. Duthoit, *Illusions et Réalité touchant le problème de Population.* Nous renvoyons aussi aux travaux de M. R. Gonnard : *La dépopulation en France,* thèse, Lyon, 1898; *Dépopulation et législateurs,* Rev. d'Econ. pol. 1902-1903.

de l'être pour le naturaliste Darwin (1) ce problème même en son intégralité ? Problème en tous cas inhérent à l'humaine nature, et que renouvelle, à travers les vicissitudes de l'histoire, le corps à corps, — ou, s'il est permis de dire, le corps à âme, — de la matière et de la vie, c'est-à-dire précisément cette rencontre de la *population* et de l'*économie* à laquelle s'arrête pour l'heure notre attention. Question si ancienne, en effet, que, bien des siècles avant Malthus, elle avait frappé le regard du grand Platon, et dicté à sa plume des sentences qu'on pourrait croire tirées du prudent économiste anglais : « Ils proportionneront à leur richesse le nombre de leurs enfants, dans la crainte de la pauvreté et de la guerre. » (2).

Dans une première partie, nous aurons à voir qu'il est effectivement de la nature même de l'*économie* d'opposer une résistance et de mettre un frein à la population. Et reconnaître cela, ce sera reconnaître la part de vérité qui entre dans la doctrine de Malthus : à savoir, ce facteur ou ce conditionnement matériel incontestable qu'il nomme abusivement le « principe » de population.

Dans une deuxième partie, nous montrerons quelle action était réservée à ce facteur érigé en principe, jouant dans l'Economie libérale où l'encadre et auquel le livre la doctrine de Malthus. Et ce sera dégager la destinée néo-malthusienne, et donc la vertu dévastatrice d'une telle Economie.

I

A la fin du XVIIIe siècle, l'énorme littérature encyclopédique qui s'était consacrée à la vulgarisation des sciences et des arts, et au transfert des lois physiques à la société humaine, avait fait concevoir à bien des esprits des espérances illimitées. Cette connaissance des causes et des choses, où le poète antique voyait une source de félicité, et sur laquelle Bacon et Descartes avaient fondé la promesse d'une possession et d'une maîtrise du monde, on la croyait à la veille de donner son fruit. Les hommes s'apprêtaient à jouir de leur planète adaptée enfin aux souhaits de leurs cœurs et convertie en une Atlantide nouvelle. « Soumettez la terre », avait dit le Seigneur au genre humain : on croyait arrivé ce règne de l'homme, et les convoitises se tendaient vers cette propriété terrestre, oublieuses déjà de la loi qui en ordonne l'usage à la croissance et à la multi-

(1) Rappelons en effet que c'est la lecture de Malthus qui, en octobre 1838, inspira Darwin. Cette influence apparaît manifeste dans le chap. III de l'*Origine des espèces*. Cf. trad. Barbier, 1882, p. 69.

(2) Rep. II, V, 2. Ajoutons que la République communiste platonicienne recommande sans hésitation les « précautions » néo-malthusiennes (Id. V, II, 3).

plication de la vie. Il y a quelque ironie poignante à relire, en 1923, l'idyllique tableau que Condorcet, en 1794, brossait de l'humanité à venir : il la voyait, par la vertu des sciences et des arts, gorgée de biens et de plaisirs et exemptée de sacrifices; et quand il venait à penser au danger lointain dont une prolifération excessive menacerait la terre sous l'attrait même de ses séductions, il l'écartait d'avance par la considération de la maîtrise que le savoir doit assurer à l'homme sur la nature. Car, écrivait-il, « si on suppose qu'avant ce temps les progrès de la raison aient marché de pair avec ceux des sciences et des arts, que les ridicules préjugés de la superstition aient cessé de répandre sur la morale une austérité qui la corrompt et la dégrade au lieu de l'épurer et de l'élever, les hommes sauront alors que, s'ils ont des obligations à l'égard des êtres qui ne sont pas encore, elles ne consistent pas à leur donner l'existence, mais le bonheur; elles ont pour objet le bien-être général de l'espèce humaine... et non la puérile idée de charger la terre d'êtres inutiles et malheureux. Il pourrait donc y avoir une limite à la masse possible des subsistances et par conséquent à la plus grande population possible, sans qu'il en résultât cette destruction prématurée, si contraire à la nature et à la prospérité sociale, d'une partie des êtres qui ont reçu la vie. » L'heure pourra venir alors, sans nous gêner, où la science sera en mesure de reculer sans limite la vieillesse et la mort (1); car, il n'en faut pas douter, elle saura un jour, après avoir taillé à la mesure de nos progrès une morale nouvelle, guider l'art d'écarter du banquet de la vie les prétendants inopportuns (2).

---

(1) Ç'avait été là, on le sait, l'une des espérances que Descartes fondait sur la science (*Disc. de la méth.* 6e partie, Adam et Tannery, t. VI, p. 62.)

(2) Condorcet, *Tableau des progrès de l'esprit humain*, 1794, chap. X. Il ne sera pas inutile ici, pour aider de plus loin à l'intelligence de Malthus, de rappeler comment l'Economie moderne avait été amenée à chercher un « principe » économique de la population. C'est jusqu'à l'histoire de la pratique et de la théorie *mercantiliste* qu'il faut remonter pour cela. On sait que cette école, qui date du développement de la *manufacture*, à partir du XVIe siècle, et qui fleurit surtout dans l'Angleterre du XVIIe et de la 1re moitié du XVIIIe siècle, concentre toute l'activité économique vers le *marché* où les richesses sont représentées par l'argent, et assigne pour but à l'économie la balance favorable du commerce. De là la prépondérance accordée par cette école à la manufacture et à l'industrie. Sous cette directive, orientée vers l'accumulation du *capital-argent* comme vers la *fin économique* suprême, la *population* devenait un *moyen économique*. La manufacture réclamait des hommes. D'où le nom de « populationnistes » donné souvent aux théoriciens du mercantilisme : dans l'inventaire des capitaux de production, il fallait compter le capital-main-d'œuvre; et nous voyons l'économiste anglais William Petty proposer une méthode de calcul pour évaluer en argent, dans un Etat, la valeur moyenne de l'unité humaine

A la même époque, un tableau tout semblable, accompagné de pressantes revendications, était offert aux peuples d'Outre-Manche par Godwin dans son *Enquête sur la Justice politique* (1793) et dans son *Essai sur l'Avarice et la Prodigalité* (1797). Ces pages incroyables promettaient, au nom de la science, pourvu seulement que les lois et les institutions

---

(*Arithmétique politique,* 1690 ; *Verbum sapienti* 1691. *Œuvres économ.* trad. Dussauze et Pasquier, pp. 124 et 291. Cf. Denis, *Précis de l'Hist. des Doctr. écon.*, t. I. p. 224).

La recherche intéressée du capital humain, on le conçoit aisément, devait attirer l'attention des économistes sur les conditions de sa genèse, et par là sur la dépendance où se trouve la population par rapport à la quantité des subsistances et au jeu des phénomènes économiques. Cantillon, dans son *Essai sur le commerce en général* (1755), fait observer que, si la population est cause de richesse, elle est elle-même effet de richesse : « L'expérience nous fait voir qu'on peut multiplier les arbres, plantes et végétaux et qu'on en peut entretenir toute la quantité que la portion de terre qu'on y destine peut nourrir. La même expérience nous fait voir qu'on peut également multiplier toutes les espèces d'animaux et les entretenir en telle quantité que la portion de terre qu'on y destine peut en nourrir... La multiplication des animaux n'a d'autres bornes que le plus ou moins de moyens qu'on leur laisse pour subsister. Il n'est pas douteux que, si on employait toutes les terres à la simple nourriture de l'homme, l'espèce en multiplierait jusqu'à concurrence du nombre que ces terres pourraient nourrir... Les hommes se multiplient comme des souris dans une grange, s'ils ont le moyen de subsister sans limitation » (p. 86 et 110).

Cantillon préludait immédiatement à l'école physiocratique. En 1757, dans une conversation célèbre, Quesnay amenait le marquis de Mirabeau, auteur de *l'Ami des hommes*, à convenir qu'il avait mis la charrue devant les bœufs en faisant de la population la cause des richesses, (Malthus ne manquera pas d'enregistrer cette confession. *Essai,* Edition Guillaumin p. 459). Un « ordre physique naturel » équilibres, économies et population ; et c'est au gouvernement de la nature qu'il faut laisser le soin de régler devant les richesses, non seulement les relations sociales des hommes, mais leur génération et leur existence. En 1776, dans une page saisissante de ses *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations,* citée entièrement par P. Bureau (*L'Indiscipline des mœurs*, p. 427), Adam Smith constate que la population est réglée mécaniquement par l'offre et la demande : « La demande d'hommes règle nécessairement la production des hommes, comme fait la demande à l'égard de toute autre marchandise » ; par la récompense du gain, « elle hâte la production quand celle-ci marche trop lentement », et par l'avarice des salaires elle l'arrête quand elle va trop vite, car « si la pauvreté n'empêche pas d'engendrer des enfants, elle est un très grand obstacle à ce qu'on puisse les élever », et les fluctuations de la mortalité infantile dans les classes prolétaires sont la voie d'exécution des décrets de la nature.

Le tranquille énoncé de cette « harmonie économique » spontanée déconcerte en cet optimisme libéral ! Condorcet, pour sauver l'optimisme, compte, nous venons de le voir, sur la science et sur la technique, qui sauront ou bien multiplier les moyens de vivre et ajourner le conflit, ou bien arrêter la propagation de la vie. Et Malthus, devant la brutalité de la loi économique ne fera guère autre chose que de renoncer à l'optimisme : il reconnaîtra de cette loi la tragique noirceur, et dressera contre elle la puissance qu'a la la volonté humaine de mesurer la transmission de l'existence.

n'y mettent point entrave, des richesses sans nombre, dont la production ne coûterait aux hommes qu'une demi-heure de travail quotidien, et autour desquelles abdiqueraient, dans la paix et la fraternité, les égoïsmes individuels. Et, ajoutaient-elles, si jamais le surpeuplement de la terre, encouragé par ces délices, menaçait de les tarir, ce ne serait que « dans des myriades de siècles », après sans doute que la raison aurait perfectionné l'art de maîtriser les sens (1), et que les hommes, devenus par la science immortels comme des dieux, seraient en mesure d'arrêter leur reproduction.

Il nous fallait, pour comprendre l'intervention de Malthus, rappeler ce déchaînement d'optimisme, qui, selon son propre dire, « lui mit la plume à la main » (2), et contre lequel il dressa, en 1798, puis en 1803, ce monument inoubliable, lourd à la fois de vérité et d'erreur, qui s'appelle l'*Essai sur le principe de population* (3).

Ce que Malthus appelle le « principe » de la population, si nous le dégageons de l'inutile et malencontreuse formule mathématique qu'il lui a donnée, se réduit en définitive à la simple constatation expérimentale que la vie est douée d'un potentiel de propagation qui l'emporte, à chaque instant, sur les moyens matériels dont elle dispose, à cet instant ; et, par suite, que sa force prolifique se heurte sans cesse à une résistance qui modère son élan (4). La population,

---

(1) On sait que, à cet égard aussi, Descartes avait fondé sur la science et la technique de grandes espérances. Une « Médecine » établie sur une « Physique du corps humain », devait « trouver quelque moyen qui rende communément les hommes plus sages ». Vers cette technique est tendu le *Traité des Passions de l'âme.*

(2) Préf. de la 2e édition, 1803, et chapitres I et II du livre III.

(3) V. la tr. fr. de cet ouvrage dans la collection des principaux économistes, Guillaumin et Cie, 1852. Signalons que le problème avait inquiété déjà maint économiste italien. Cf. P. Reynaud, *La théorie de la population en Italie du* XVe *au* XVIIe *siècles,* thèse, Lyon, 1904.

(4) Malthus a insisté sur ce point : c'est pour faire entendre clairement sa pensée qu'il lui a cherché une expression mathématique abstraite. Citons ce passage important : « On se convaincra que la population a cette tendance constante à s'accroître au delà des moyens de subsistance, et qu'elle est arrêtée par cet obstacle si l'on parcourt, sous ce point de vue, les différentes périodes de l'existence sociale. Mais avant d'entreprendre ce travail, et pour y jeter plus de clarté, essayons de déterminer d'une part *quel serait l'accroissement naturel de la population si elle était abandonnée à elle-même sans aucune gêne;* et d'autre part quelle peut être l'augmentation des productions de la terre dans les circonstances les plus favorables à l'industrie productive. » (Op. cit. p. 6-7). Et voici la double et célèbre formule mathématique, et la loi qui s'en dégage:

« Nous pouvons tenir pour certain que, *lorsque la population n'est arrêtée par aucun obstacle,* elle va doublant tous les 25 ans, et croît de période en période selon une progression géométrique... (p. 8).

« Nous sommes en état de prononcer, en partant de l'état actuel de la terre habitée, que les moyens de subsistance dans les circons-

abandonnée à sa tendance et à sa vertu naturelle, supposée soustraite à toute entrave, marcherait à une allure telle que ses flots depuis longtemps auraient inondé la planète et l'auraient trouvée trop petite. Si cela n'est pas, c'est qu'en vérité, à chaque moment de la durée et en tout état de son aménagement progressif, la planète est trop petite, ou, ce qui revient au même, trop avare, trop lente à livrer ses fruits, pour se prêter sans résistance et suffire sans y mettre un frein, au libre déploiement de ce potentiel de la vie. C'est donc, en d'autres termes, que la population rencontre des obstacles de fait, dont l'expérience au reste étale sous nos yeux la réalité : les uns répressifs qui exterminent des vivants, les autres préventifs qui empêchent des naissances (1).

Tel est le premier aspect de ce que Malthus appelle « le principe » de population. Il serait vain de le contester. Essayer, comme on l'a fait trop souvent, d'en triompher en montrant que les prétendues prédictions de Malthus sur le peuplement trop rapide de la terre n'ont pas été confirmées, dénoterait une complète inintelligence de sa pensée ; car il est si loin de dire quand ni de combien la population

---

tances les plus favorables à l'industrie ne peuvent jamais augmenter plus rapidement que selon une progression arithmétique... (p. 10).

« Pour maintenir le niveau, pour que la population existante trouve des aliments qui lui soient proportionnés, il faut qu'*à chaque instant* une loi supérieure fasse obstacle à ses progrès; que la dure nécessité la soumette à son empire; que celui, en un mot, de ces deux principes contraires dont l'action est si prépondérante soit contenu dans certaines limites. » (p. 11).

Dans un autre passage très important, Malthus fait observer que cette prépondérance du potentiel de la vie sur ses moyens est une loi providentielle, destinée au salut même de la vie. « Tout nous porte à croire que l'intention du Créateur a été de peupler la Terre mais il paraît que ce but ne pouvait être atteint qu'en donnant à la population un accroissement plus rapide qu'aux subsistances... Si ces deux quantités, la population et les subsistances, croissaient dans le même rapport, je ne vois pas quel motif aurait pu vaincre la paresse naturelle de l'homme et l'engager à étendre la culture. La population du territoire le plus vaste et le plus fertile se serait arrêtée aussi bien à cinq cents hommes qu'à cinq milles, ou à cinq millions, ou à cinquante millions. Ce rapport ne pouvait donc répondre au but du Créateur... » (p. 473).

(1) On sait que Malthus, après avoir, dans la première édition de l'*Essai* (1798), formulé son « principe », se mit à consulter l'histoire et la géographie, à voyager et observer pour le vérifier expérimentalement. La majeure part du gros volume de la seconde édition (1803) est consacrée à cette vérification empirique. En lisant ce travail, on ne peut pas ne pas être frappé de l'importance accordée par cet Anglais aux exemples tirés des peuples insulaires, qui se prêtent en effet tout particulièrement à l'épreuve de son hypothèse (V. notamment tout le chap. V du premier livre : « Des obstacles à la population dans les îles de la mer du Sud »). Le passage suivant met bien en relief le profit qu'il tire de ces exemples, en rapprochant plus ou moins toutes les nations de ces peuplades insulaires: la résistance et l'opposition étrangère n'entoure-t-elle pas tout Etat

excèdera jamais ses moyens économiques, qu'au contraire il la montre « *à chaque instant* » limitée par eux dans sa tendance naturelle à les excéder. « Il est vraiment trop commode, observe à bon droit Paul Bureau dans le lumineux chapitre qu'il consacre à Malthus, de croire qu'on a réfuté l'énoncé d'une loi sociale, lorsqu'on fait état contre lui de l'action des forces que la formule avait justement pour dessein d'éliminer. » (1) Rien ne servirait non plus de reprocher à Malthus d'avoir calculé dans le concret la progression des subsistances tandis qu'il calculait dans l'abstrait la progression de la population : ce serait objecter à son principe son principe même, qui consiste précisément à rapprocher une force, abstraitement supposée libre de toutes résistances, de ses résistances réelles. Par conséquent, n'objectons pas à Malthus que les subsistances de l'espèce humaine sont des espèces vivantes inférieures, prolifiques elles aussi, et plus prolifiques même que la nôtre, et que la progression de nos moyens de vivre doit donc être affectée d'une raison au moins égale à celle de notre population. Ce serait oublier, d'abord, que la propagation de ces espèces inférieures est réprimée, elle aussi, comme l'a montré

---

comme une mer ? « Une tribu sauvage du continent d'Amérique entourée de nations ennemies, ou une nation civilisée et populeuse contenue de toutes parts par d'autres nations qui lui ressemblent, se trouve à divers égards dans une situation semblable à celle de ces insulaires. Quoique les barrières qui arrêtent la population y soient moins visibles et moins déterminées, quoique sur le continent elles puissent échapper à l'observation plus aisément que dans les îles, elles n'en sont pas moins réelles ni beaucoup moins insurmontables. »

Et puis, et surtout, les îles intéressent Malthus, parce que la planète elle-même est une île dans l'espace, et qu'il est donc légitime de lui étendre par analogie les leçons tirées, plus aisément, des « îles très petites » où « le nombre des habitants est distinctement limité » et où « cette limite ne peut être méconnue » (p. 46). Malthus, en d'autres termes, recherche les cas qui réalisent de la manière la plus approchée l'hypothèse qu'imaginera bientôt l'économiste allemand von Thünen : *Das isolierte Staat* (1826). C'est, en dernière analyse, l'hypothèse du « système clos », laquelle n'est autre chose que la position du principe physique de la conservation de l'énergie.

(1) *L'Indiscipline des mœurs*, p. 445.

Les longues réfutations opposées à Malthus par Paul Leroy-Beaulieu (*Traité théorique et pratique d'Economie politique*, t. IV) procèdent manifestement de cette inintelligence du « principe ». Cet auteur éprouve la doctrine de Malthus au critérium expérimental du mouvement de la population en France, Belgique, Suisse et autres nations d'Europe et d'Amérique au cours du XIXe siècle ; il y constate une « prolificité décroissante » et il l'attribue au développement de la « civilisation », entendant sous ce mot « un degré ultérieur de bien-être accompagné de tous les sentiments et de toutes les idées que suscite le développement de l'instruction et du milieu démocratique ». « L'homme primitif, en règle générale, dit-il, est prolifique... ; l'homme civilisé, quelles que soient les ressources qu'il possède, cesse, en règle générale, d'être prolifique » (*Op. cit.*, p. 593). Il pense, par la découverte de cette loi, infliger un « démenti flagrant » à Malthus : en vérité il le confirme bien plutôt et attire l'attention sur l'un des

Darwin (1), par les sélections d'une lutte formidable autour de leurs propres moyens de subsister, et que c'est toujours la terre qui limite la vie : si nous semons dans un champ clos la quantité de grains que ce même champ vient de rapporter, la majeure part, n'y trouvant pas à fructifier, sera réprimée par l'insuffisante quantité de terre. Ce serait oublier ensuite que le difficile triomphe des espèces qui nous sont utiles sur le grand nombre des autres est l'œuvre laborieuse, lente, jamais achevée, des efforts et des batailles de l'« industrie » que suppose précisément le « principe » de Malthus : le travail d'adaptation des ressources terrestres aux besoins humains, et au premier rang l'agriculture, est-ce autre chose qu'un aspect de la lutte immense ? (2)

C'est pourquoi, aux utopistes aveugles des temps révolutionnaires qui proclamaient lointaine dans l'avenir la rencontre critique des puissances de la vie avec la résistance de ses moyens, la voix grave et sévère de Malthus oppose avec raison sa réponse implacable : non, dit-elle, ce n'est pas « dans des myriades de siècles », c'est en ce moment même, ce fut et ce sera toujours, que s'accomplit l'étreinte des

---

« obstacles » énoncés par le « principe ». Malthus avait formulé, en propres termes, la loi même que Leroy-Beaulieu lui oppose : « Le progrès de la population est arrêté par celui de la civilisation », notamment par « la multiplication des villes et des manufactures » (*Essai*, p. 572).

La fameuse « parabole des trois Malthus » (*Op. cit.*, p. 532, et *Essai sur la répartition des richesses*, p. 16) fait preuve de la même méconnaissance de la pensée de Malthus. Il est bien certain que les peuples pasteurs ont vaincu des « obstacles » qui arrêtaient la population des chasseurs, que les agriculteurs ont vaincu les obstacles des pasteurs, que l'industrie étend encore l'empire de l'homme sur les ressources terrestres ; Malthus aurait pu aussi concéder ces « rêveries savantes » de Berthelot que caresse Leroy-Beaulieu ; il aurait pu même accorder que, le jour où la planète sursaturée sera trop petite, la science saura peut-être coloniser une planète voisine. Aucune de ces étapes de la civilisation ne réfuterait le Malthus bien compris de l'étape antérieure; car il est toujours vrai, *à chaque instant*, que les ressources *actuelles* limitent et répriment la population. Malthus a insisté sur ce point et il a formulé sa loi dans l'hypothèse explicite d'une « augmentation indéfinie » des subsistances (p. 11 et 587-89). A Malthus disant, en somme : la terre est avare pour la vie, il ne faut pas répondre, avec Leroy-Beaulieu : Pas encore, nous n'en sommes pas là, nous avons « du répit » (p. 537). La vérité est que nous en sommes sans cesse là, *relativement à notre virtualité prolifique*, et que la résistance économique opposée à cette virtualité est sans répit. Malthus, d'ailleurs, dans le passage cité ci-dessus (*Essai*, p. 6) s'appuie précisément sur l'expérience des « différentes périodes de l'existence sociale ».

(1) Comme aussi l'indiquait bien déjà Cantillon dans le passage ci-dessus cité.

(2) Pour ce motif, nous ne souscririons pas aux critiques dirigées de ce point de vue contre la thèse de Malthus par Sismondi (*Nouveaux principes d'économie politique*, l. VII, chap. III) et par le P. Liberatore (*Principes d'économie politique*, 1re partie, chap. V, art. 2, V. trad. S. de Sacy, 1899, p. 173).

forces prolifiques de la vie avec les ressources de la terre, lesquelles, toujours, plus ou moins, et en tout état de cause, sont, *au regard de ces forces* (1), des ressources avares ; avares même devant le génie humain qui se dépense à les mieux exploiter, puisque cette dépense est un don de travail et d'effort dans l'universelle lutte des vivants, et que la subsistance des hommes, comme leurs êtres mêmes, ne s'enfante que dans la douleur.

Considérer la population dans sa relation avec ses nécessités économiques, c'est donc bien, décidément, la voir aux prises avec des résistances qui lui sont toujours et naturellement opposées, et qui jouent sur elle comme un frein (2).

Or, prenons-y bien garde, cette vérité-là, devant le problème qui nous occupe, est d'une capitale importance, et il faut la regarder en face d'abord. C'est elle qui a posé ce problème même. Nous commettrions ici une faute grave à la voiler sous le prétexte fallacieux qu'elle serait inopportune, et que ce n'est pas l'heure chez nous d'attirer trop les regards sur les difficultés et les sacrifices qu'entraîne inéluctablement la transmission de la vie. Notre problème perdrait tout son sens si nous omettions de voir ce qui est précisément, du point de vue qui nous arrête ce matin, sa propre donnée. Et si nous ne sommes pas assemblés ici pour fermer les yeux, nous avons le strict devoir de reconnaître d'abord, fût-ce avec Malthus, dans l'*Economie,* cette force de résistance permanente qui refrène la *population.* S'il est inopportun de voir et de dire que les hommes, étant donné qu'il leur faut pour vivre de la place au soleil et du pain sous la dent, ne peuvent pas pulluler *comme s'ils n'avaient besoin* ni de pain ni de place, autant dire qu'il est inopportun d'aborder le problème *économique* de la population, et l'étude des causes *économiques* de la dénatalité.

---

(1) Malthus insiste à maintes reprises sur ce point. Voir notamment p. 588.

(2) Sur cette part importante de vérité que contient la doctrine de Malthus, voir notamment les admirables et courageux chapitres X et XI du livre de Paul Bureau, l'*Indiscipline des mœurs,* et les études de M. E. Jordan, *Contre la dépopulation* (Congrès diocésain de Paris, 1917).

A envisager abstraitement et isolément les puissances *physiologiques* de la prolifération, on observe (*Cf.* ci-dessous la leçon du Dr Biot), que, si l'on convient de porter seulement à 22 ans en moyenne l'âge du mariage de la femme, à 44 ans la cessation de sa fécondité, et la durée de la gestation et de l'allaitement à 2 années, et si l'on suppose l'instinct génésique honnêtement obéi, cela donne, pour une santé normale, un minimum de 10 enfants par ménage. Que maintenant le problème, de cet observatoire purement physiologique, passe à l'observatoire économique (d'où regarde Malthus), on voit la terre réprimer cette puissance prolifique. Non seulement ses ressources totales ne se prêteraient pas indéfiniment à une prolifération générale de 10 enfants par ménage, mais à aucun moment ses ressources actuelles ne s'y prêtent sans résistance ni refoulement.

Devant la situation, ainsi ramenée par lui de l'utopie au réel, quelle solution maintenant propose Malthus ? On connaît cette mémorable analyse des « obstacles », répressifs ou préventifs, que la diffusion de la vie rencontre toujours en fait, sans qu'ils puissent être tous simultanément réduits, et qu'il range sous les trois chefs suivants : la misère, le vice, ou la continence.

Si les couples humains, pour transmettre la vie, obéissent purement et simplement aux impulsions de l'*instinct,* sans calcul, sans prévoyance, sans dissociation mensongère, il en résultera sur terre, à très bref délai, un nombre de vivants qui sera en excès sur les moyens de vivre, et par conséquent, une inévitable répression de cet excès. La nature, en fait, dispose ici de voies d'exécution multiples pour expulser du banquet de la vie, selon l'expression fameuse de la première édition de l'*Essai,* les prétendants en surnombre qui n'ont pas la force de s'y imposer : pauvreté, travaux excessifs, surmenages maternels, insalubrité des villes, mortalité infantile, famine, épidémies, guerre (1). C'est l'ensemble de ces voies exterminatrices, trop réelles, que Malthus appelle « la misère ». C'est, à la lettre, ce que Darwin appellera la lutte pour la vie et la sélection naturelle. Chez les plantes et les bêtes, c'est là l'unique sanction de la nature contre le débordement des flots de la vie. Et ce serait aussi sa sanction unique et nécessaire dans le règne humain, si l'homme n'avait à son usage « *la capacité de prévoir et d'apprécier les conséquences éloignées* » de ses actions. Et l'usage de cette faculté, c'est précisément ce qui doit distinguer des sauvages les civilisés (2).

L'abandon sauvage et aveugle à l'instinct pur et simple, l'insouciance des répressions de la misère, Malthus, intervenant cette fois en moraliste, les condamne. Nous ne saurions lui donner tort. Cette conduite est indigne, en effet, de *l'animal humain,* et lui est d'ailleurs, en toute rigueur, impossible : cet être ne peut ni ne doit renoncer à penser, à prévoir, à pourvoir, que la Providence n'a pas doté seulement d'instinct, mais aussi de raison, c'est-à-dire, de la faculté et de l'obligation d'être à soi-même, pour ainsi dire, sa propre providence en sous-ordre. L'abdication de la raison devant l'instinct, quand il s'agit d'un acte qui est éminemment du ressort de la volonté intelligente et libre, serait pour l'homme contre nature ; elle est, en vérité, contradictoire et inconcevable (3).

---

(1) *Essai,* p. 14.
(2) *Id.*, p. 13.
(3) Selon Malthus, l'abandon à l'instinct et les répressions de la « misère » sont seuls à régler la population « chez les peuples sauvages », qui se trouvent assimilés ainsi, à ce point de vue, aux bêtes. L'exagération est évidente: il s'en faut que famille, prévoyance,

Le règne *exclusif* de l'instinct et des répressions de la misère, autrement dit de la lutte *brutale* pour la vie, étant exclu, deux voies s'ouvrent à l'intervention de la volonté : celle du vice et celle de la continence.

Le vice, c'est la ruse avec la nature, c'est la dissociation mensongère de la fonction génératrice. Malthus, on le sait, repousse de toutes ses forces — (et nous verrons que ses forces, même théoriquement, sont insuffisantes) — cette solution immorale, qui érige en fin et sépare de sa fonction le plaisir, et qui est donc dégradante pour l'homme et pour la femme (1). Il repousse aussi cette solution, notons-le bien, comme mortelle à l'espèce, car elle est un renoncement à cet effort même sur la nature avare, qui la contraint à servir la vie : tout « moyen artificiel et hors des lois de la nature pour contenir la population » supprimerait précisément ce qui « anime le travail et l'industrie », c'est-à-dire l'aménagement de la terre selon « les lois établies par le Créateur relativement à la multiplication de l'espèce » (2).

L'unique solution qui reste, digne de lui, à l'animal raisonnable, devant le problème que lui pose l'avance du dynamisme de la vie sur les moyens de vivre, c'est celle que Malthus appelle *moral restraint*; c'est le recours à la continence. Ce recours, toujours possible, suffit à l'homme pour équilibrer sagement sa population et son économie. Et en même temps cette voie, parce qu'elle n'est ni facile ni commode et qu'elle doit passer par les fourches caudines d'un dur sacrifice personnel et volontaire de l'individu, est sans danger pour l'espèce, et ne risque pas de tarir les sources de la vie (3).

Tel est le second aspect du « principe » malthusien de population : les sacrifices de la misère n'ont de remèdes légitimes et salutaires que dans les sacrifices de la vertu ; et la population, qui a l'instinct pour moteur, l'avarice de la

---

mœurs et institutions soient absentes chez les primitifs; et Malthus fait montre ici de l'obscurité et de la confusion dont s'entourait, au XVIIIe siècle, la notion de *sauvage*. Cf. Gemelli, *Origine de la Famille*, trad. Jolivet, Rivière, 1923.

(1) *Essai*, p. 14.

(2) Cf. *Essai*, passim, notamment pp. 473, 581, 585-87, 616 et 631. « C'est méconnaître entièrement mes principes que de m'envisager comme un ennemi de la population. Les ennemis que je combats sont le vice et la misère ». MM. Gide et Rist (p. 149) et Paul Bureau (p. 436) citent également de Malthus ce passage saisissant et prophétique : la voie de la prudence vicieuse une fois ouverte, « il serait trop facile et trop commode d'arrêter même complètement la population, et on tomberait dans le danger opposé ».

(3) Notons, dès ici, — nous en verrons plus loin une conséquence — que le *moral restraint* selon Malthus, consiste bien plutôt en la chaste abstention ou en l'ajournement du mariage, lorsque la prudence économique le conseille, qu'en une suspension des rapports conjugaux en mariage (*Essai*, p. 14-15).

terre pour obstacle, le travail pour condition, n'a d'autre régulateur que la chasteté.

II

Voilà donc, dans son ensemble, ce que Malthus nomme « le principe » de population. Il nous reste à voir maintenant que ce principe, conçu par lui en fonction exclusive de l'Economie, et enchâssé par lui dans une Economie libérale, va devenir, en droit comme en fait, un principe de dépopulation (1).

La morale, en cette doctrine, est conviée à résoudre le problème de la transmission de la vie, au sein d'une Economie conçue et réalisée comme un système clos et un règne séparé, comme un ordre physique extérieur et tout fait, étranger et rebelle à toute intervention d'une *politique* sociale, et sur lequel, tel qu'il se déroule spontanément, l'espèce humaine doit régler sa prolifération. L'économie, en d'autres termes, où est appelé à jouer et où va jouer effectivement le « principe », ne sera pas une économie *politique,* mais une économie *libérale ;* et c'est précisément, et selon les propres déclarations de Malthus, contre une conception politique de l'économie que sont dirigées les analyses de son *Essai* (2).

L'erreur de Malthus n'est pas, tant s'en faut, d'avoir constaté l'action inéluctable de l'économie des richesses sur la population des hommes, mais bien d'avoir concédé à l'économie, indispensable et avare servante de la population, la dignité et la liberté d'une maîtresse. C'est bien, en effet, un titre de souveraine, gouvernant sans contrôle et sans appel, que la doctrine de Malthus confère à l'Economie sur la population. La morale intervient auprès de l'économie, non pas pour y faire valoir ses droits, pour y conformer à ses requêtes et aux fins de l'esprit l'armature sociale des hommes autour des richesses, mais uniquement pour y lire, du dehors, une consigne restrictive, et l'exécuter sans discussion ; et la cité, gérante de bien commun, est laissée sans office dans la confection de cette armature que façonne

---

(1) Cette contradiction économique a été mise sous un jour saisissant par Proudhon. Qu'on relise les belles pages où il montre que la Morale n'est pas, comme chez Malthus, la servante, mais « la clef de voûte de l'édifice économique », que « ce qui fait la moralité de l'amour, ce sont les enfants », que « la paternité est le soutien de l'amour, sa sanction, sa fin. » (V. Syst. des Contrad. écon., nouvelle éd. Bouglé et Moysset, Rivière, 1923, t. II. pp. 375, 378).

(2) V. notamment la préface et les livres III et IV de l'*Essai.*

seule, hors de ses prises, la libre rencontre des intérêts individuels (1).

Or, reconnaître dans le besoin économique la force même qui refoule la poussée de vie, et déchaîner l'activité économique sous le couvert de la conception libérale, n'était-ce pas ouvrir libre champ à la transformation de cette force de résistance en une force de dévastation ? Appeler la morale, et la morale toute seule, à mesurer et doser la population dans et sur une économie séparée d'elle, sans l'indispensable concours de la cité politique et le nécessaire appui des institutions, n'était-ce pas condamner la morale à l'impuissance, et laisser pratiquement la population au réglage délétère de la misère et du vice, c'est-à-dire aux puissances qui la ravagent et la ruinent ? (2).

Ce point capital nous apparaîtra en pleine clarté si nous sommes attentifs, d'une part, à la portée de la définition fondamentale qui sert de base à la conception d'une Econo-

---

(1) Bien des pages et des chapitres de l'*Essai sur le principe de population* sont décisifs en ce sens ; « l'amour de soi ou intérêt personnel » est la seule « route qui assure la conservation et le bonheur de l'espèce » (V. p. 338, 591, etc.) ; le « sentiment irrésistible des lois de la nature et le pressentiment des suites qu'entraîne leur violation » est le « principe puissant de force et de santé politique » (p. 574). Malthus prend soin, d'ailleurs, de distinguer « l'amour de soi » de l'égoïsme, qui n'en est que la déformation vicieuse ; l'amour de soi raisonnable est tempéré, dit-il, par « la bienveillance » (p. 592) ; mais tout cela n'est affaire que de pratique individuelle ; et l'individu seul peut remédier, par l'instruction et la vertu, à la misère (p. 575, 607) ; la cité est impuissante, et l'intervention des lois en économie est, en principe, funeste. Malthus n'admet l'intervention de l'Etat dans le commerce des grains, par primes à l'exportation ou entraves à l'importation, que du fait de l'artificielle, répartition des hommes en nations séparées; tout artifice entraîne d'autres artifices (V. chap. X et XI du livre III) ; mais il ajoute que pour l'intérêt de l'ensemble des nations, « pour les intérêts de l'Europe en général » le jeu de la liberté serait le plus avantageux. La « parfaite liberté » est « une perspective idéale que l'on ne doit pas se flatter de voir se réaliser; mais il faut l'avoir en vue pour en approcher autant qu'il est possible de le faire. On doit toujours l'envisager comme la grande règle générale » (p. 441). Une économie *pure* est, en d'autres termes, la norme de l'économie.

On sait quels longs développements sont consacrés, de ce point de vue, dans l'*Essai*, aux « lois sur les pauvres » et à leur abolition graduelle (V. notamment le chap. VIII du livre IV et le chap. II du livre V). Ils obéissent à cette tendance à refuser à la cité tout soin efficace de justice distributive et à confier le bien commun au jeu spontané des intérêts particuliers. « Le but de cet ouvrage, déclare Malthus, n'est pas tant de proposer des plans d'amélioration que de faire sentir la nécessité de se contenter du mode d'amélioration qui nous est prescrit par la nature, et de ne pas mettre obstacle aux progrès qu'il doit amener si rien ne le contrarie » (p. 575).

(2) Remarquons d'ailleurs que cette conception même, d'une morale sexuelle servante d'économie inflige déjà une contradiction au libéralisme, car cette morale suppose au moins mariage et propriété, c'est-à-dire des *institutions*, c'est-à-dire un refus de liberté pure et simple.

mie pure, et, d'autre part, aux confirmations expérimentales que la pratique effective du libéralisme économique apporte à cette déduction.

1° La conception d'une Economie pure ou séparée repose tout entière sur la définition abstraite de ce que les théoriciens appellent l'*homo œconomicus,* c'est-à-dire un homme schématique supposé soustrait à toute autre force que celle du « principe économique ou hédonistique », qui le porte spontanément à la recherche du maximum de plaisir au prix du minimum de sacrifice (1). Une faculté de calcul soumise à cette norme exclusive, telle est la forme d'énergie que se donne la mécanique économique, et qui sert de fondement à la construction de ses théorèmes.

Or, cette définition ne laisse aucune place à la considération de la qualité morale des plaisirs et des sacrifices ; elle n'en appelle, pour reprendre l'expression du moraliste utilitaire, qu'à une arithmétique des plaisirs. Comment ne pas voir alors qu'une économie construite sur ce fondement va d'elle-même se tourner contre la population, dès que la faculté de calcul sur laquelle elle a tablé dirigera vers l'activité génésique le tranchant de la lame qui sépare le plaisir du sacrifice ? Sur l'*homo œconomicus,* pierre angulaire de cette construction, l'austère loi morale que Malthus prépose à la solution du problème de population glisse comme sur du marbre : l'homme économique n'a pas d'œil pour la voir ni d'oreille pour l'entendre ; sa définition même lui a conféré une nature qui n'en comporte pas l'intervention. Et ce n'est pas le *moral restraint* du pasteur d'Aileybury, mais le *prudential restraint* du néo-malthusianisme, que la logique d'une Economie pure appelle dans la série de ses théorèmes (2). Si, en effet, le néo-malthusianisme n'est, à tout prendre, pas autre chose que l'application du principe hédonistique universel à l'activité génésique du calculateur poursuivant la discrimination des sacrifices et des plaisirs, il est clair que l'*homme économique* est, par définition même,

---

(1) Les économistes définissent ordinairement l'*homo œconomicus,* l'homme dirigé dans son activité par la recherche du maximum de satisfaction par le minimum d'effort. En l'absence de l'intervention de tout autre principe que le principe « hédonistique », la précision s'impose et on ne peut traduire « satisfaction » que par « plaisir », et « effort » que par « peine ou sacrifice ». Stanley Jevons a observé très justement qu'une « Economie pure » est « entièrement basée sur un calcul de plaisir et de peine » et que son objet est « de déterminer le maximum de bonheur qui peut être réalisé en achetant le plus de plaisir possible avec le moins de peine possible » (*Théorie de l'écon. pol.*, cité par Gide et Rist, *Hist. des doctr. écon.*, p. 593).

(2) Si la « prudence » est l'art d'ordonner les moyens à une fin, c'est-à-dire de prévoir et de pourvoir, il est aisé de déduire les conséquences du « principe hédonistique », qui érige en fin le plaisir, lorsqu'on l'applique à la transmission de la vie.

néo-malthusien. Et, s'il en est ainsi, l'Economie pure, élevée tout entière sur ce concept abstrait, se trouve définie comme une économie de dépopulation. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait pouvoir faire au néo-malthusianisme sa part et lui mesurer ses droits ; mais c'est là ce qui est impossible, une fois la porte ouverte ; et ce dosage est interdit à la physique de ce monde dont « l'homme économique » est l'atome élémentaire, puisque la faculté calculatrice qui en forme le concept ne joue d'autre jeu — n'obéit, aurait dit Epicure, à d'autre *clinamen* — que celui de la hausse du plaisir et de la baisse du sacrifice. Selon Malthus, c'est en prenant connaissance de l'*excès* de la prolifération dont il détient la puissance, sur les moyens économiques dont il prévoit la disposition, c'est, en d'autres termes, en établissant son budget, que le calculateur humain pourra faire le réglage « préventif ». Mais, prenons-y garde, ce calcul suppose une définition de l'*excès,* et une norme pour le mesurer; et l'homme économique, pour mesurer l'excès, n'a que la balance des sacrifices et des plaisirs. Pour lui, sera nécessairement *excessive* toute barrière au plaisir dès lors qu'il y aurait moyen de l'abaisser, et toute source de sacrifice dès lors qu'il y aurait moyen de la tarir. Or, est-il une naissance qui, introduisant un nouvel ayant droit dans les luttes et les partages de la vie terrestre, n'élève en perspective des barrières à ses plaisirs et n'ouvre des sources à ses sacrifices ?

L'analyse de la notion abstraite sur laquelle est construite une « Economie pure » oblige donc à déduire de cette construction la conséquence néo-malthusienne qu'elle comporte, et de la nature même du néo-malthusianisme la vertu dévastatrice d'une telle Economie.

2° De la théorie abstraite et de l'examen de sa portée, passons maintenant à l'observation de la réalité concrète, et à l'expérience de l'histoire. Nous constatons que le libéralisme économique du XIX[e] siècle, qui n'est pas autre chose que l'entreprise politique d'un abandon de l'Economie à elle-même, est aussi la vérification expérimentale du théorème qui rattache la dénatalité au néo-malthusianisme, et le néo-malthusianisme à l'activité, moralement et politiquement émancipée, de « l'homme économique ». Qu'est-ce, en effet, que ce libéralisme, sinon l'essai réel — au moins approximatif (1) — d'une Economie séparée et pure, livrée sans contrôle, sans canalisation vers le bien com-

---

(1) Est-il besoin de faire observer que, dans le réel, il n'est permis de parler que d'approximation, et que l'Economie n'y saurait être, en fait, absolument séparée et pure, comme elle prétend l'être dans la théorie abstraite des économistes « orthodoxes ». Le libéralisme de l'Histoire n'a copié que comme il a pu le libéralisme de l'Ecole.

mun, au jeu des calculs de « l'amour de soi » ou intérêt individuel ? Or, l'expérience atteste que ces calculs, aussitôt lâchés, se mettent à tisser un réseau de solidarités où bientôt se trouvent prises et enchaînées de plus en plus étroitement les activités prétendues libres qui s'y rencontrent ; l'histoire montre qu'ainsi se construit spontanément, sous le laisser-passer d'une politique démissionnaire, d'un déni d'Etat, une armature sociale étrangère aux requêtes du bien commun, de la justice commutative et distributive, de la morale enfin, et contre laquelle se brisent presque sans effet les efforts sporadiques des volontés et des vertus individuelles (1). Si le libre marché des richesses avilit le salaire au-dessous de la limite qu'exige l'entretien de plusieurs enfants, arrache la femme au foyer pour la pousser à l'usine, tend à asseoir l'industrie sur un prolétariat sans racine et incapable d'élever sainement une famille normale, prime dans toutes les classes le célibataire ou le ménage stérile, que peuvent contre ces solidarités tel ou tel patron soucieux de justice qui voudrait laisser la mère aux labeurs domestiques et adapter aux charges du père le salaire quotidien, les ouvriers soucieux de leur dignité qui voudraient fonder une famille humaine, les ouvrières soucieuses de leur fonction féminine et de leurs devoirs maternels, le petit artisan, le petit paysan, le petit commerçant dont la prévoyance n'aperçoit d'autre refuge contre la misère prolétarienne qu'une réduction avare de charges familiales ? Sous les dures contraintes de la concurrence déchaînée, quelle est, pour le plus grand nombre, la tâche accessible : élever ses ressources au niveau de sa famille, ou limiter sa famille au niveau de ses ressources ? A quiconque n'a pas et ne peut raisonnablement espérer le budget nécessaire pour entretenir la famille que lui donnerait l'honnêteté des rapports conjugaux, Malthus se borne à prescrire l'abstention ou l'ajournement du mariage et la chasteté dans le célibat (2). Le salaire que vous alloue automatiquement le « fonds des salaires » et la loi de l'offre et de la demande n'assure-t-il que votre subsistance individuelle ? En d'autres termes, le mariage, pour vous et les vôtres, serait-il source de misère ? Personne n'y peut rien que vous-même (3) : ne vous mariez pas, tout au moins

(1) Balmès a bien montré que la population est en dépendance, non pas seulement de la quantité des subsistances, mais de leur juste distribution (*Mélanges*, trad. Bareille, t. I, p. 371). Selon Malthus, la justice distributive envers chaque personne est l'office exclusif des individus et de leurs rencontres.

(2) C'est là, proprement, nous l'avons vu, la définition malthusienne du *moral restraint*.

(3) Cette formule, on le sait, revient sans cesse sous la plume de Malthus : le salut du prolétaire est en ses seules mains ; ni l'Etat, ni les classes propriétaires ne peuvent rien pour lui (V. notamment

avant l'âge avancé qui vous allègera les charges familiales à prévoir. Il est vain de prétendre toucher à la mécanique économique qui répartit les richesses : organisation professionnelle, interventions légales protectrices de la justice distributive et du bien commun, institutions économiques, caisses de compensation par exemple et salaire familial (1) n'ont pas droit de cité dans cette économie.

Quelle devait être la destinée de la morale malthusienne en cette économie séparée, qui attend son équilibre et son ordre de la seule lutte des intérêts individuels et des sélections qu'elle opère, qui accule la masse des faibles à la condition de *prolétaires,* dans laquelle, par conséquent, le célibat chaste devrait être, selon Malthus, la règle du grand nombre, et où le mariage, la paternité et la maternité seraient l'exceptionnelle faveur des privilégiés de la fortune, c'est-à-dire des forts dans la lutte ? Quel sort, en un mot, attendait la moralité, dans une économie qui n'en ouvre l'accès aux masses populaires qu'en soumettant leur vie humaine à un régime d'exception ? (2).

Malthus, en l'une des pages les plus sombres de son œuvre, où éclate, en dépit de ses protestations (3), le désespérant aveu de son pessimisme, confesse qu'il ne se berce point d'illusions. Après avoir prescrit à l'individu le devoir d'être prévoyant et le devoir de ne l'être que par la vertu, il ne trouve rien autre à faire que « le laisser à lui-même » (4); et il s'attend alors à voir les hommes suivre, sous la conduite du calcul, les voies du vice et du plaisir plutôt que celles du sacrifice et de la vertu ; que dis-je ? il les en excuse déjà devant les fatalités qui les écrasent, et il avoue qu'entre deux maux, il préfère encore celui qui prévient la misère à celui qui l'oublie et ouvre les écluses aux crimes qu'elle engendre (5). De Malthus aux néo-mal-

---

p. 577). Il est aisé d'apercevoir, en cette vue malthusienne (aussi bien que dans les thèses ricardiennes) les conséquences qui en découlent en faveur du marxisme révolutionnaire et de l'action directe. Le néo-malthusianisme prolétarien est, d'ailleurs, présenté aujourd'hui comme une forme de l'action directe, et la plus péremptoire rébellion de l'anarchisme individualiste contre la Société.

(1) Si cette merveilleuse initiative grenobloise eût été proposée au temps de Malthus, il est évident qu'elle aurait suscité, de sa part, les mêmes critiques que les « lois sur les pauvres » : vous voulez, aurait-il dit, guérir la misère en favorisant son terrain de culture.

(2) C'est bien là, en effet, l'aboutissant logique de la doctrine de Malthus. Le célibat chaste au moins jusqu'au seuil de la vieillesse, devient, sous sa morale et au sein de son économie, la règle générale, et le mariage, au moins le mariage jeune, l'exception. Mettre la masse dans l'exception et faire de l'héroïsme la loi commune, n'est-ce pas pratiquement faire de la moralité et de la vertu une utopie? et apporter au vice cette digue sans arcs-boutants ni contreforts, n'est-ce pas, en fait lui ouvrir passage et ruiner l'espèce ?

(3) *Essai,* pp. 572 sq. et 609.

(4) *Id.,* p. 600.

(5) *Id.,* p. 489 et 574.

thusiens la solution de continuité ne sera pas profonde (6).

Hélas ! devant le spectacle des forces qui, sous nos yeux, dépeuplent la cité, ce terme « *prolétaire* », que nous venons de rencontrer, mystérieux témoin, par son étymologie et son histoire, des solidarités profondes de l'économie et de la population, ne rend-t-il pas un son tragiquement ironique ? Si on l'interroge, il semble dire que la classe qu'il désigne, celle des hommes et des femmes que la sélection économique a réduits, sans avance ni assurance, à la seule ressource quotidienne de la vente de leurs bras, est aussi la classe *prolifique,* qui pullule sans mesurer. Et cependant c'est de cette même classe que nous viennent aujourd'hui les échos les plus bruyants de la menée néo-malthusienne. D'où vient la fortune changeante de ce vocable énigmatique ? et pourquoi son histoire récente jette-t-elle ce démenti à son étymologie ? Si nous attardions sur ce fait notre méditation, peut-être nous rendrions-nous compte que cette menée confirme, plus qu'elle n'infirme, le sens ancien de ces syllabes ; car, s'il faut tant de propagande parmi la classe des pauvres pour la pousser à cette grève des naissances, ne serait-ce pas qu'elle est, plus spontanément que les autres, prolifique, et que les êtres qui la composent doivent précisément à leur inhabileté au calcul de s'y voir relégués sous le jeu de la sélection ? A l'autre bout de l'échelle sociale, l'avarice des berceaux n'a pas eu à être soufflée par tant de réclame, et la même habileté de « l'homme économique » qui y spécule pour l'argent y sait spéculer aussi contre l'enfant. La biologie nous apprend que les espèces végétales et animales, lorsque leur vie est menacée par des conditions défavorables, réagissent contre le péril par un redoublement d'effort prolifique ; on voit alors flores et faunes multiplier éperdûment leurs semences, insouciantes des hécatombes qui attendent, dans le milieu délétère auquel elles font cette réponse, la progéniture souffrante qu'elles y jettent sans compter. Mais que se passerait-il si quelque magie venait à les investir de la faculté de prévoir et de dissocier, et si nous supposions que le terrain de cette culture fût une économie réglée, non plus par l'intérêt spécifique, mais par la souveraineté de « l'amour de soi » et de l'intérêt individuel ? N'est-il pas à présumer que leurs appétits, à mesure que d'instinctifs ils deviendraient calculateurs — ou, comme on dit, conscients et orga-

---

(1) P. Bureau fait observer que tous les grands économistes du XIX[e] siècle: J.-B. Say et Destutt de Tracy, M. Culloch et Sismondi, Duchâtel et Bastiat, Dunoyer et J. Mill, Rossi et Villeneuve-Bargemont, de Metz-Noblat et de Puynode, S. Mill et M. Chevalier, de Molinari et E. Levasseur, ont été malthusiens, et que souvent leurs conseils ne se sont pas gardés de l'avantageuse équivoque qui les sépare mal des néo-malthusiens. (*L'Indiscipline des mœurs*, pp. 440-448.)

nisés — tourneraient contre leurs puissances prolifiques ces facultés nouvellement écloses de discrimination intellectuelle ? Ne sommes-nous pas de ce point de vue invités à comprendre comment le prolétariat qu'a engendré l'économie moderne, séparée de la morale, y devient néo-malthusien dès qu'il cesse d'y être illettré et y soumet au calcul les « intérêts de classe » qu'elle lui fait ? Si l'armature économique qui capitalise jusqu'à l'humain s'est taillée spontanément à la mesure de la conception matérialiste qui, élevant la richesse à la dignité de fin et réduisant la personne humaine à l'état de moyen, renverse l'ordre des valeurs et traite l'homme contre nature, pouvait-elle ne pas refouler son espèce et ne pas diriger contre les forces humaines de vie les forces humaines de calcul ? (1)

---

(1) Qu'on écoute les arguments de la propagande néo-malthusienne dans les milieux ouvriers: une analyse attentive les ramènera aisément à celui tiré de cet « intérêt de classe » que fait au prolétariat une économie *libérale*, laissant le marché du travail au libre choc des intérêts : En proliférant, dit cette propagande, vous accroissez cette quantité de main-d'œuvre, qui, sur le marché du travail, avilit le salaire; dans la lutte contre cet avilissement, toute « grève des bras » doit être accompagnée d'une « grève des ventres ». Et la grève des ventres, une fois déclanchée, continue lorsque cesse la grève des bras; car la faim contraint au travail tandis que rien ne contraint à la procréation. » (Cf. P. Bureau, *op. cit.*, p. 479 sq.)

Quand on décore du nom de *civilisation* le déploiement des habiletés de calcul de « l'homme économique », il est tout simple qu'on soit amené à formuler, avec Paul Leroy-Beaulieu, cette thèse, que la prolificité humaine est en raison inverse du degré de civilisation. Mais il conviendrait, pour ne pas abuser du vocabulaire, d'appeler cette cause de dénatalité, non pas « civilisation », mais « économie séparée » ou « libéralisme », c'est-à-dire, à envisager ce régime par son effet, « capitalisme » — le capitalisme étant l'armature même d'une société qui a fait de la jouissance terrestre sa norme et de la richesse sa divinité, qui a fait, en un mot, non pas du capital un moyen de l'homme, mais de l'homme un moyen du capital.

Lorsque, de ce point de vue, on vient à se demander pourquoi, dans ce mouvement de dépopulation qui menace l'ancienne chrétienté, notre pays a pris les devants, on peut être au premier abord surpris, car ce n'est pas l'économie française qui s'est la première et la plus largement pliée à la structure « capitaliste ». Avec son régime si traditionnel de petite paysannerie terrienne, d'artisannerie urbaine, de classes moyennes, la France est même, au contraire, la moins serve de ce régime. (Dans l'admirable étude sur le projet d'assurances sociales publiée par la *Chronique sociale* de mars et avril 1923, on trouvera les saisissantes statistiques qui établissent que, sur une population active de vingt millions d'âmes, la France compte huit millions et demi de patrons et onze millions et demi d'ouvriers, soit deux patrons pour trois ouvriers, « fait fondamental, unique dans l'histoire sociale du monde ».) Mais précisément ne serait-ce pas une question de savoir si ces classes françaises, paysanne, artisanne ou de petite bourgeoisie, sous les sollicitations (heureuses à la fois et dangereuses) d'un vieil amour d'indépendance, d'individualité, de prévoyance tenace et calculatrice, ne se sont pas garées de la condition prolétarienne, en se repliant, par une sorte de stratégie sociale, en s'accrochant aux positions moyennes, au double prix d'une patiente épargne de bas de laine et d'une craintive avarice de berceaux ?

*
* *

Les conclusions de notre analyse, si elle nous a aidés à comprendre comment l'Economie moderne a été une cause de la dénatalité qui menace la civilisation occidentale, pourront tenir en deux mots.

L'Economie, pour être, selon l'ordre, l'ouvrière laborieuse et patiente de la vie, au lieu de se faire, contre l'ordre, l'ouvrière de la mort, devra demander à la morale — nous dirons donc, nous, à l'Eglise — ses fins directives, et à la cité, gérante du bien commun temporel, ses institutions. Elle devra être, non pas une Economie *libérale,* mais une Economie *politique* (1).

En d'autres termes, quand on regarde du point de vue économique le problème qui nous tourmente, on est fondé à requérir, sous le principe régulateur d'une morale de la vie et des fins de l'esprit, une politique de la population.

La crainte de la misère, jointe à une psychologie plus encline que d'autres à faire de la « dépendance » l'essence même de la misère, a rendu peut-être notre race française plus hâtivement chatouilleuse, rébarbative et par là plus facilement et plus tôt refoulée par les menaces dont le capitalisme effraye la nature humaine. L' « humanisme » français a été peut-être atteint plus psychologiquement encore que matériellement par une économie antihumaine; et notre race s'est mise à fuir déjà devant les perspectives mentales de cette atteinte. On trouverait à cet égard bien des suggestions dans le joli livre, plein de vérités consolantes, que le Suédois Eric Sjœstedt a intitulé (d'un titre qui prend sous nos préoccupations une allure dramatique) *Le Secret de la Sagesse française* (Paris, éd. des *Lettres françaises*).

(1) Une tradition séculaire d'économisme dit « orthodoxe » a fait, chose étrange, de ces deux expressions contradictoires deux expressions synonymes. Les « orthodoxes » d'ailleurs prennent soin volontiers de se garer de l'équivoque. V. g. Rambaud: « Le terme *politique* surtout paraît mal choisi... La politique n'a pour ainsi dire rien à voir avec l'économie politique. » (*Eléments d'économie politique,* 1895, pp. 6-7.) Nous nous sommes expliqué sur ce point dans une étude sur la *Notion d'Economie politique* (Semaine Sociale de Strasbourg, 1922).

LA CRISE DE LA NATALITÉ : SES CAUSES
IDÉES ET MŒURS PAÏENNES

COURS du R. P. GILLET, O. P.

Entre le sentiment religieux et la natalité, il existe certainement un lien moral; personne du reste ne le nie, même parmi ceux qui font ouvertement profession d'incrédulité. Mais, à *s'en tenir aux apparences,* la nature et la solidité d'un tel lien ne sont pas toujours faciles à déterminer.

Prenons les dernières statistiques publiées par le *Journal Officiel.* Que voyons-nous ? Nous constatons que les régions prolifiques de la France demeurent celles où le sentiment religieux continue de s'imposer aux consciences et de déterminer les volontés dans le sens du devoir, telles que la Bretagne, la Normandie, le Nord, l'Est, l'Alsace et la Lorraine, en tout vingt-cinq départements.

Par contre, dans une vingtaine de départements, presque tous du Midi, où le sentiment religieux a pour ainsi dire disparu, la diminution des naissances, malgré l'extraordinaire nuptialité des années qui ont suivi la guerre, est devenue flagrante, voire honteuse.

Reste cependant quarante-cinq départements où, *à s'en tenir aux apparences,* je le répète à dessein, le sentiment religieux n'a pas disparu, puisqu'il s'exprime encore par un ensemble de manifestations cultuelles où l'assistance à la Messe, le dimanche, la pratique des sacrements, les dévotions particulières et collectives, occupent encore une place importante dans la vie des fidèles, mais où la natalité demeure stationnaire, c'est-à-dire fort restreinte, avec une tendance accentuée à la régression, malgré l'augmentation considérable des mariages, et la diminution des décès en ces dernières années.

C'est en s'autorisant de ce fait que certains statisti-

ciens de bonne foi, mais pour qui la religion se confond fatalement avec les pratiques religieuses, ont mis en doute l'importance du sentiment religieux concernant le problème de la natalité. Pour nous, au contraire, qui croyons d'une part que la religion est avant tout « Esprit et Vie », et d'autre part constatons que là où la religion a conservé son véritable caractère de discipline morale, par exemple dans nos départements de la Bretagne, du Nord et de l'Est, elle a contribué efficacement à multiplier les familles nombreuses, nous ne nous laissons pas prendre aux apparences. Nous sommes certains que partout où la religion, tout en continuant de se traduire au dehors par de simples gestes cultuels, a cessé de s'imposer aux consciences et d'engager à fond les volontés sur le terrain du devoir, cela s'est produit en vertu d'*une infiltration d'idées et de mœurs païennes* qui, peu à peu, souvent même à l'insu de ceux qui en étaient les victimes, ont vidé le sentiment religieux de la sève divine qui l'animait et l'ont pour ainsi dire stérilisé.

Nous voudrions précisément consacrer cette leçon à la démonstration de cette vérité psychologique.

Pour le faire avec toute la clarté désirable, nous commencerons par montrer la façon curieuse dont le paganisme peut coexister, dans certaines consciences, avec un attachement superficiel à des croyances vagues, et un entraînement quasi-automatique à des pratiques religieuses.

Cela fait, nous dirons quelles sont les idées et les mœurs païennes qui ont le plus contribué, dans ces conditions, à l'abaissement progressif de notre natalité, de la part des familles catholiques, ou se disant telles.

I

La coexistence du paganisme et du christianisme dans les catholiques d'aujourd'hui.

Le paganisme, au sens où nous l'entendons ici, n'est qu'une variété de l'individualisme. On peut le considérer à la fois comme une *doctrine*, et comme un *état d'esprit*.

La doctrine païenne. — Doctrinalement, l'individualisme païen fait bon marché des devoirs de la personne humaine dont il revendique surtout les droits. Il s'oppose d'abord, sur le terrain social où nous avons à vivre, à l'Etatisme ; car loin de sacrifier avec ce dernier les individus à la société, il prétend au contraire sacrifier la société aux individus. Tandis que la société, aux yeux des Etatistes, demeure une *fin en soi* au-dessus de laquelle il n'y en a

pas d'autres, et dont les droits sur les individus sont absolus et sacrés, pour les doctrinaires de l'individualisme païen, c'est l'individu qui apparaît comme une *fin en soi*, vis-à-vis de laquelle la société n'a que des devoirs à remplir. En cela l'individualisme païen s'oppose bien plus encore au catholicisme pour qui ni la société, ni l'individu ne sont à eux-mêmes leur propre fin, mais ont pour Fin suprême Dieu, créateur à la fois des individus et des sociétés.

La doctrine chrétienne. — D'une part le catholicisme enseigne que, dans la société dont ils font partie, les individus sont tenus, en justice, de subordonner au bien commun tous les actes de vertu que la charité doit en outre subordonner au Bien divin ; mais d'autre part, il soutient, contre les prétentions de la société à absorber l'activité totale des individus, que la personne humaine, dans tout individu, a des droits supérieurs à ceux de l'Etat toutes les fois précisément qu'il s'agit pour elle de remplir ses devoirs envers Dieu. Car les droits de Dieu à être connu, aimé et servi par tous de la façon qu'Il a prescrite, sont la règle suprême de tous les devoirs de l'homme et le fondement ultime de tous ses droits.

Infiltration du paganisme dans les consciences chrétiennes. — Entre l'individualisme païen, envisagé comme une doctrine, et la doctrine catholique, il n'y a donc pas de commune mesure ; l'incompatibilité est absolue, l'opposition irréductible.

Mais alors comment comprendre que des catholiques qui font ouvertement profession de croire à la doctrine catholique, et même s'astreignent à en pratiquer le culte, en arrivent à donner l'hospitalité dans leur esprit à des idées, et à faire place dans leur vie à des mœurs païennes ; ou, comme on le leur reproche quelquefois assez crûment, à penser et à vivre comme des païens ?

La question vaut la peine d'être étudiée d'assez près, car de sa solution dépend celle de l'influence des idées et des mœurs païennes sur la crise de la natalité française au sein même de nos familles chrétiennes.

Pour ma part, je crois que la réponse à cette question troublante tient en deux mots. L'individualisme païen, s'il a quelquefois la prétention de s'ériger en doctrine, est le plus souvent un *état d'esprit*, alors que le catholicisme peut, chez ceux qui n'y prennent pas garde, cesser peu à peu d'être un état d'esprit, pour n'être plus qu'une doctrine vide, sans influence sur la conduite.

Entre la doctrine de l'individualisme païen et l'état d'esprit qu'il représente, il n'y a pas, heureusement, de lien nécessaire ; on peut être païen pratiquement sans l'être théoriquement, tandis qu'on ne peut se flatter d'être vrai-

ment catholique si l'on sépare la vie de la doctrine, le catholicisme étant par essence *une doctrine de vie.*

Nous connaissons tous une foule de doctrinaires de l'individualisme païen, négateurs de toutes les contraintes rationnelles, sociales et divines, dont l'état d'esprit vaut infiniment mieux que leur doctrine qui, si elle était vécue, et passait telle qu'elle du domaine des idées dans celui des faits, nous mènerait droit à l'anarchie. On peut être, Dieu merci, un très mauvais philosophe, et un relativement bon citoyen ; la logique des sentiments ne répond pas toujours à celle des idées.

Il en est de la doctrine de l'individualisme un peu comme de l'épicuréisme. Quand Epicure conçut l'idée de fonder la morale sur le plaisir, sa conscience d'honnête homme se montra si exigeante dans le choix et l'évaluation des plaisirs dignes de l'homme, que sa doctrine s'en trouva bouleversée, au point de se confondre avec le stoïcisme, qui bannissait le plaisir du domaine de la morale.

Ainsi se comportent les défenseurs de l'individualisme. Systématiquement, ils mettent le droit absolu de l'individu à la racine de nos relations sociales ; mais, dans la détermination de l'idéal individualiste, leur conscience de bons citoyens apporte de si hautes exigences, qu'ils en arrivent pratiquement à lui substituer un idéal social.

Faut-il pour cela nier le danger des fausses doctrines ? Assurément non. L'influence des idées sur la conduite est, au contraire, tellement évidente que là où des idées fausses, contraires aux actes individuels ou sociaux que l'on devrait produire, ne rencontrent pas d'obstacle dans les consciences, elles y jouent le rôle d'explosifs, et font sauter, tôt ou tard, toutes les barrières morales.

Après la mort d'Epicure, ses disciples qui n'avaient pas hérité de la droiture de sa conscience, de son *état d'esprit,* développèrent tous les germes vicieux de sa doctrine, et en firent un foyer d'immoralité.

J'ai bien peur que la doctrine de l'individualisme qui, à certains égards, marque une violente et légitime réaction contre les abus du sociologisme, ne soit exposée à de pareils mécomptes. Par le droit à l'égoïsme qu'elle implique, elle favorise tellement les passions individuelles qu'elle rencontrera fatalement plus d'esprits enclins à y chercher la justification de leurs prétendus droits, qu'à y trouver le fondement de leurs réels devoirs.

On ne protestera donc jamais assez contre les dangers sociaux inhérents à la diffusion des fausses doctrines sociales. *L'idée incline à l'acte correspondant, aussi longtemps qu'aucun obstacle n'intervient pas pour en neutraliser l'influence.* Quand il s'agit de fausses doctrines, l'obstacle en question n'est autre que la moralité naturelle ou acquise des

individus ou des milieux dans lesquels ces doctrines se répandent. Supposons que la société française, toute pétrie de christianisme depuis des siècles, n'ait pas hérité des mœurs individuelles, familiales et sociales que lui ont transmises nos ancêtres, il y a bel âge que, sous l'influence dissolvante des fausses doctrines répandues à foison depuis un siècle surtout, *elle aurait dû* se désagréger complètement.

Est-ce à dire encore une fois que ces doctrines n'ont eu aucune influence sur nos mœurs individuelles ? Hélas, l'expérience ne prouve que trop le contraire, comme nous allons le voir bientôt.

On cite souvent l'exemple de rivières d'apparence modeste qui, à force de couler toujours dans la même direction, sont parvenues à entamer les rochers les plus résistants et à s'y creuser un lit.

Ce phénomène d'érosion bien connu des géologues s'applique également au domaine des idées. Il n'y a pas de mœurs individuelles ou sociales, si saines qu'on les suppose, qui puissent résister indéfiniment à la morsure de certaines idées fausses, lorsque, d'une part, celles-ci sont répandues à profusion, et que, d'autre part, les individus et la société ne font rien pour réagir contre leur funeste influence.

Substitution de l'esprit païen à l'esprit chrétien. — A l'apparition de ces idées, le premier mouvement des esprits les mieux équilibrés, de ceux-là surtout qui, grâce à une volonté énergique, et au moyen de bonnes habitudes personnellement acquises, ont fixé en eux les mœurs ancestrales, et leur ont communiqué une valeur de vie, est un mouvement de stupeur et de révolte. Puis, peu à peu, à force d'entendre toujours répéter les mêmes idées, à force surtout de les voir autour d'eux s'implanter dans les esprits moins rebelles, et influencer leur conduite, ils finissent par s'accoutumer à ce spectacle ; du moins ces idées ne le révoltent plus. Ils ne leur donnent pas encore leur adhésion intellectuelle, mais déjà leur volonté en est ébranlée. Celle-ci ne s'attache plus avec la même rigueur aux principes de moralité qui ont gouverné leur vie. Imaginez alors quelques-unes des circonstances si fréquentes dans la vie d'un homme où le respect humain, l'intérêt, la passion, les placeront tout d'un coup en présence d'un devoir plus difficile à remplir, leur volonté, déjà ébranlée dans ses convictions les plus fermes, s'en détachera provisoirement. Puis le phénomène d'érosion continuera son œuvre néfaste. Après avoir entamé la volonté, les idées fausses s'attaqueront à l'intelligence elle-même. Elles y déracineront à la longue les idées saines les mieux implantées, ou, si elles ne les déracinent pas, elles en neutraliseront à ce point l'influence que la volonté s'en trouvera paralysée, avec tou-

tes les conséquences morales qu'implique une pareille attitude.

Paralysie générale de la volonté. — L'individualisme païen que nous déplorons tant aujourd'hui, et qui pousse les personnes dites « bien pensantes », (et à plus forte raison les autres qui sont sans défense contre des idées aussi démoralisantes), à refuser à la société les enfants dont elle a besoin, s'explique en partie par cette paralysie générale de la volonté, par cette sorte d'ataxie morale.

En principe, la volonté est l'ennemie-née de l'individualisme, mais à la condition de l'entendre d'une volonté vraiment humaine qui subisse la royauté de l'intelligence, au lieu de s'abandonner à la tyrannie des passions ; qui, dans les rapports des individus et de la société, respecte la hiérarchie des fins, et reconnaisse franchement qu'au-dessus des droits de l'individu, il y a ceux de la société, et surtout les droits de Dieu d'où dérivent ses devoirs ; qui s'inspire de ces idées vraies et fécondes pour combattre les idées fausses et stériles ; qui entretienne constamment dans le champ de la conscience des idées conformes aux actes qu'elle doit produire pour demeurer fidèle aux exigences de l'Idéal humain, et ne laisse pas ce champ libre à l'invasion de doctrines qui sont la négation brutale ou sournoise de cet idéal.

Cette volonté-là, je le répète, la seule qui mérite vraiment le nom de volonté, est l'ennemie-née de l'individualisme.

Or qui donc, au point de vue laïc, et même, dans certains culier, on l'ait oublié. Du moins, si on ne l'a pas oublié, il semble qu'on ait perdu de vue les conditions générales d'éducation morale et sociale d'une pareille volonté.

Instruction et éducation. — Nous avons fait tous les sacrifices pour développer l'instruction ; nous n'avons presque rien fait pour développer l'éducation, ou si nous avons fait quelque chose, c'est avec une telle méconnaissance ou un tel mépris des lois de l'éducation de la volonté, que nous avons détruit nous-mêmes d'une main ce que nous essayons d'édifier de l'autre.

Ainsi, une des lois les plus authentiques de la psychologie de l'éducation est que l'idée et la sensation inclinent à l'acte correspondant aussi longtemps qu'un obstacle n'intervient pas.

Or qui donc, au point de vue laïc, et même, dans certains milieux, au point de vue religieux, s'en est souvenu ? La société, par la bouche de ses représentants, par les écrits de ses économistes, de ses sociologues, réclamait de la part des familles des actes précis, déterminés, inscrits en caractères de lumière dans les lois de la nature, qui repeupleraient les

foyers, et empêcheraient la nation de courir à la ruine. Mais, en même temps, on laissait se propager les idées les plus contraires à l'accomplissement de ces actes, de ces devoirs ; et, comme si ces idées, par ell s-mêmes, n'étaient pas suffisamment démoralisantes, on permettait qu'elles fussent illustrées par une littérature, un théâtre, et des procédés de vie qui, en flattant les passions, en troublant les esprits, en énervant les caractères, achèveraient l'œuvre de démoralisation individuelle commencée par les idées.

Il n'y a pas jusqu'à l'éducation religieuse elle-même qui, dans certains milieux, je le répète, n'ait été faussée. La religion est sans contredit le facteur le plus puissant de la formation de la volonté, et le plus capable de l'entraîner à l'accomplissement de tous ses devoirs. Mais encore faut-il, pour qu'elle y réussisse, l'envisager dans sa plénitude, non seulement comme un ensemble de croyances verbales et de pratiques extérieures efficaces par elles-mêmes, sans le concours de la volonté, mais au contraire comme une organisation intérieure où la grâce, cette sève divine, s'empare de la nature, circule dans toutes ses puissances d'action et plus spécialement dans la volonté pour lui faire vouloir d'abord tout ce que veut la nature, ce substitut authentique de la volonté de Dieu, et pour le lui faire vouloir conformément aux lois naturelles de l'éducation de la volonté, c'est-à-dire en entretenant dans les individus des idées conformes aux actes que la Religion exige d'eux, et en leur interdisant de s'attacher à des idées ou à des sensations qui dénigrent ces actes, et paralysent la volonté au profit des passions.

Que de catholiques, en effet, qui ont conservé leurs croyances, qui même pratiquent encore leur religion dans le sens extérieur que j'ai dit, et dont la volonté ne puise ni dans ces croyances, ni dans ces pratiques, la force d'accomplir le plus élémentaire de leurs devoirs d'honnête homme et de citoyen.

Il y a donc là un défaut de perspective, ou un vice d'organisation sociale et religieuse que, bon gré, mal gré, il faudra corriger, si nous voulons empêcher la France de périr.

Cependant, il nous faut préciser les causes qui ont provoqué ce mal de l'individualisme dont la dépopulation n'est que l'aspect le plus frappant et le plus terrible au point de vue social.

Pour y parvenir, nous énumérerons d'abord quelques-unes des *idées* qui ont le plus contribué à la propagation de ce mal contre lequel les discours et les écrits des meilleurs de nos hommes d'état, les croyances et les pratiques des gens d'Eglise se sont montrés impuissants.

Nous parlerons ensuite des *illustrations* littéraires, théâtrales et autres qui ont servi de véhicule à ces idées, et ont

centuplé, même chez les croyants qui se sont abandonnés à leur puissance de séduction, leur force de destruction.

Enfin nous déterminerons avec le plus de précision possible *l'état d'esprit général* qui en est résulté dans la société française d'aujourd'hui, et qui, par réaction fatale du milieu sur les individus, explique que l'homme et la femme, quels qu'ils soient, croyants ou non, pratiquants ou non, à de glorieuses mais trop rares exceptions près, ne veulent plus avoir d'enfants, et, quand il s'agit de remplir le plus impérieux des devoirs conjugaux et sociaux, voient leur volonté frappée de paralysie.

II

Les causes morales de l'individualisme.

Les idées anti-sociales. — De toutes les idées qui, non seulement en France, mais un peu partout en Europe, ont exercé une influence déplorable sur la natalité, celles de Malthus sont de beaucoup les plus importantes. Cet économiste anglais, à la fin du XVIII[e] siècle, s'avisa que les causes auxquelles on attribuait la détresse des classes inférieures et la misère des sociétés humaines n'avaient qu'une action superficielle et étaient fort loin de suffire à expliquer ces calamités. Le mal était ailleurs ; il résidait dans le *principe de la population.*

Malthusianisme. — Ce que l'auteur désignait par cette formule, c'était la tendance qu'avait, suivant lui, chaque groupe humain à se multiplier d'une manière plus rapide que les subsistances. La population, disait-il, est nécessairement limitée par les moyens de subsistance ; elle croît invariablement partout où croissent ces moyens, à moins que des obstacles puissants et manifestes ne l'arrêtent. Ces obstacles sont de trois sortes : la *contrainte* morale, le *vice* et le *malheur.*

A l'appui de ces théories, Malthus fournit des calculs statistiques, et il en vint à formuler ces deux lois bien connues et qui firent fortune : *la loi de progression géométrique* pour l'accroissement de la population ; et celle *de progression arithmétique* pour l'accroissement des subsistances.

La conclusion s'imposait. Pour empêcher la population de dépasser la limite des subsistances, et prévenir les misères qui en seraient les conséquences, il fallait limiter la population.

Par l'enthousiasme et les malédictions que souleva tour à tour la doctrine de Malthus, elle fit une impression pro-

fonde sur tous les esprits, et l'impression fut d'autant plus profonde que la doctrine se présentait avec tout un appareil scientifique.

Toutefois, hâtons-nous de le dire, dans l'esprit de son auteur, la théorie de la limitation des familles, était loin de revêtir l'aspect immoral qu'elle a pris dans la suite.

« Pasteur, homme religieux et d'une haute moralité, « écrit Paul Leroy-Beaulieu, convaincu que l'excès de popu- « lation était la cause de la misère et d'une grande partie « des vices de l'humanité, particulièrement chez les classes « populaires, Malthus recommandait comme frein préven- « tif (préventif check) ce qu'il appelait le *moral restreint* « le contrôle moral, ou plus simplement la continence (1). Sa « doctrine était donc à cet égard une doctrine ascétique. »

Elle était même plus morale qu'elle n'était scientifique, ce qui d'ailleurs n'est pas beaucoup dire. Car là même où Malthus avait cherché à étayer son « Principe de population » par des calculs rigoureux, à savoir aux Etats-Unis, les faits lui ont infligé un cruel démenti.

Néo-Malthusianisme. — Cependant, c'est à son apparence scientifique qu'elle doit, en dépit de son auteur, d'être devenue une doctrine profondément immorale, par la faute de disciples dont les intentions étaient moins pures que celles du Maître, ainsi qu'il en advint dans l'antiquité, nous l'avons vu, de la doctrine d'Epicure.

Nous retrouvons donc ici la confirmation de cette loi psychologique déjà observée qui veut que des idées, fausses ou non, inclinent à l'acte correspondant, aussi longtemps qu'un obstacle n'intervient pas.

Pour maintenir son caractère moral au principe faux de la limitation des familles proportionnellement aux subsistances, en tenant compte de la loi inverse de leur accroissement, *Malthus exigeait la continence;* les néo-malthusiens admirent comme fondée et prouvée la doctrine de Malthus, mais ils rejetèrent comme impossible ou trop pénible l'obstacle posé par lui à la limitation des familles nombreuses, et soutinrent le principe de la limitation *par tous les moyens,* sauf la continence.

C'était faire injure à la mémoire de Malthus, mais c'était permettre à sa doctrine de développer tous les germes d'immoralité qu'elle contenait.

En effet, une fois lancée dans le public, la doctrine néomalthusienne y exerça de terribles ravages.

En réalité, les origines en remontent à la fin du XVIIIe siècle, du vivant même de Malthus, mais ce n'est que vers

(1) Paul Leroy-Beaulieu, *ouv. citée*, p. 295.

la fin du XIXe siècle qu'elle devint, en France, un corps de doctrine au service d'une secte agissante.

Je n'ai pas l'intention de faire ici l'histoire des doctrines néo-malthusiennes, ni d'entrer dans le détail de ses conclusions profondément immorales et anti-sociales. Vous consulterez plus utilement à ce sujet les deux ouvrages devenus pour ainsi dire classiques de Paul Leroy-Beaulieu, et du docteur Jacques Bertillon.

Néanmoins, je suis bien obligé de vous dire d'un mot comment les partisans de cette doctrine néfaste, ces mauvais français à vue courte et à intentions louches, s'y sont pris pour répandre leurs idées odieuses, et leur donner une valeur pratique. Car, sans parler de ceux qui, parmi les incroyants, s'autorisèrent de principes soi-disant scientifiques pour limiter le nombre des enfants *par tous les moyens, sauf la continence,* pour déshonorer le mariage, détruire la famille jusque dans ses sources vives, et amener la société française à un état de dépérissement voisin de la mort, il est certain que de telles idées anti-sociales, anti-nationales et anti-religieuses se sont peu à peu frayé un chemin jusque dans les consciences catholiques, et, en même temps qu'elles y portaient atteinte aux bonnes mœurs, y déracinaient aussi les croyances, ou les empêchaient de gouverner la volonté.

C'est donc vers la fin du XIXe siècle que le néo-malthusianisme, qui n'existait alors en France qu'à l'état de pratique particulière, spontanée, discrète et quasi-honteuse prit corps, s'organisa, eut ses ligues, ses journaux, ses méthodes, sa philosophie, son enseignement, sa propagande.

Propagande criminelle, écrit à juste titre le docteur Jacques Bertillon, et qui ne recula devant aucun obstacle pour arriver à ses fins.

Moyens de propagande. — Quand on jette maintenant un coup d'œil rapide sur les moyens de toutes sortes employés par ces fauteurs d'hérésie nationale pour faire pénétrer dans le public leurs idées fratricides, on s'étonne à bon droit que les autorités, qui étaient au courant de leurs faits et gestes et pouvaient les empêcher de nuire au bien social dont ils ont la charge et la responsabilité, ne soient pas intervenues, ou si peu que rien.

Sous des noms d'apparence inoffensive, tel que celui de la *Ligue de la Régénération humaine,* fondée le 30 août 1896, des associations se formèrent qui se donnèrent pour mission de travailler à la limitation de la population française, conformément aux principes de Malthus, mais en répudiant sa méthode, je veux dire en substituant à la continence qu'il prêchait, tous les autres moyens artificiels qu'il condamnait. Il s'agissait de faire pénétrer dans le public cette idée très

simple, et très accessible aux individus plus préoccupés de leur intérêt ou de leurs plaisirs que de leurs devoirs, c'est que, dans l'intérêt même de la société française, les parents devaient restreindre volontairement le nombre de leurs enfants. A ceux-là qui, dans l'intime de leur conscience, mettaient encore le devoir au-dessus de leur intérêt et de leur plaisir, on se proposait même de démontrer que c'était pour eux un devoir de n'avoir plus d'enfants, ou d'en avoir le moins possible, puisque le progrès de la société en dépendait.

De là à convaincre les familles que, pour accomplir un *devoir de restriction* aussi important, tous les moyens sont bons et permis, il n'y avait qu'un pas.

Les partisans de la *Ligue de la Régénération humaine* l'eurent vite franchi. Pour initier le public à leurs idées anti-nationales, et à leurs procédés anti-conceptionnels, ils distribuèrent, prêtèrent, vendirent des feuillets, des brochures et des livres, instituèrent des causeries familiales, des conférences, et mirent à la disposition des personnes intéressées des praticiens qui donnaient des consultations.

L'impunité systématique dont ils bénéficièrent les encouragea, et leur propagande criminelle s'accentua. La ligue multiplia ses sections dans les départements ; fit appel aux journaux, surtout aux petits journaux de province ; inventa des étiquettes ou petites affiches que les propagandistes collaient secrètement dans un endroit public, et qui toutes se terminaient par ces mots : *ayons peu d'enfants ;* prodigua les cartes postales illustrées, des images d'Epinal d'une remarquable niaiserie, des lettres à domicile, des cours à de jeunes ouvrières, des fêtes pantagruéliques, sur l'herbe, à la lueur des lampions, des agences pour union libre, et des bazars secrets d'immoralité.

Il est juste de reconnaître que les grands journaux, sauf l'*Humanité,* refusèrent l'insertion des articles néo-malthusiens ; que pas un seul savant français, ni aucun de nos Conseils généraux ne donna son appui à la *Ligue*. Malheureusement, on ne peut en dire autant de quelques-uns de nos députés d'alors, ni même des autorités préfectorales ou gouvernementales qui pratiquèrent ouvertement, à l'endroit de la propagande criminelle, le système du laissez faire et du laissez passer. La justice elle-même ferma les yeux ; il paraît que la loi française n'y pouvait rien. Enfin des médecins s'en mêlèrent, dont quelques-uns, dans la *Chronique médicale,* soutinrent le droit absolu de l'individu à ce qu'ils appelaient dans leur jargon scientifique « la prophylaxie anti-conceptionnelle ».

Vous pensez bien qu'encouragée par de telles autorités et par l'impunité systématique, la Ligue ne s'arrêta pas en si beau chemin. Du droit à l'infécondité qu'elle défendait de

toutes ses forces, elle en vint à défendre le droit à l'avortement criminel, à l'infanticide. Tout cela se tient, tout cela est logique.

Mais bientôt les idées répandues par la *Ligue* de régénération humaine, et par d'autres du même genre, passèrent du domaine de la logique dans celui des faits.

On vous a dit ce qu'il faut penser aujourd'hui de la natalité française qui est au-dessous de tout ce qu'on peut imaginer. Si c'était le lieu et le moment, je pourrais vous faire voir aussi comment les avortements et les infanticides se sont multipliés, en France, d'une façon effrayante, et, ce qui est plus triste, comment la justice s'est montrée indolente pour instruire ces sortes d'affaires.

Mais j'aime mieux attirer votre attention sur la façon dont ces idées criminelles, semées à profusion dans le public, en sont venues à s'y acclimater, à y ébranler les consciences les mieux affermies, à y paralyser les meilleures volontés, en les coupant de leurs sources religieuses, pour ne plus laisser à la Religion d'influence que sur des pratiques cultuelles extérieures, par quoi les fidèles pensaient se dédommager envers Dieu, dans l'ordre de la grâce, de tous les crimes commis contre Lui, dans l'ordre de la nature, comme si la grâce n'avait pas au contraire pour but, dans le plan divin, de venir au secours de la nature, et d'aider les hommes à en respecter les droits inviolables par un accomplissement intégral de leurs devoirs.

C'est une histoire très douloureuse et très suggestive pour un cœur de chrétien et de français que *cette paralysie générale de la volonté* des familles catholiques sur le terrain du devoir sacré de la population, au contact d'idées fausses, réprouvées d'abord par leur conscience, puis s'étayant peu à peu à leurs yeux des prétextes les plus spécieux; puis acceptées finalement comme des nécessités sociales.

L'érosion des consciences s'est faite ainsi lentement, mais sûrement. Il serait exagéré de prétendre que l'enchaînement de ces idées meurtrières a été le produit d'un raisonnement à froid, de la Logique pure. La logique des sentiments ou plus exactement des passions, est au contraire venue ici au secours de celle des idées. On a peu à peu accepté pour démontrées des doctrines où l'intérêt et la passion trouvaient largement leur compte, et c'est surtout ce qu'il importe d'analyser si, après avoir noté les causes morales de l'affaiblissement progressif et général de la natalité en France, on veut essayer d'y porter remède.

Le prétendu devoir de la restriction volontaire. — Du moment qu'il était prouvé scientifiquement — on le disait du moins et l'on fournissait d'habiles calculs à l'appui de cette audacieuse assertion — qu'il y avait en France plé-

thore d'enfants, et que l'intérêt du pays exigeait qu'on en limitât le nombre, n'était-ce pas un devoir de tarir dans sa source le fleuve débordant de la natalité ? Cette idée fit vite son chemin dans les milieux les plus divers. Les conflits de conscience n'éclatèrent, du moins chez les croyants dont la foi jusque là gouvernait la conscience, que lorsqu'il s'agit de passer aux moyens légitimes de s'acquitter de ce prétendu devoir. Il y avait bien la continence ? Mais la religion pouvait-elle exiger de la part des époux, une attitude incompatible avec les exigences de la nature ? A l'impossible nul n'est tenu; or la continence est impossible dans le mariage; on pouvait donc la sacrifier au devoir patriotique de la stérilité. D'ailleurs ce domaine des relations conjugales n'était-il pas un domaine réservé? De quel droit l'Eglise prétendait-elle y intervenir ? Des droits de Dieu ? Mais Dieu qui a créé la nature ne peut demander l'impossible. Restaient les droits de l'homme. Or il arrivait que, sur ce terrain, les droits de la société concordaient avec ceux des individus. La nation avait trop d'enfants; pourquoi lui en donner malgré elle ?

Encore une fois, je ne prétends pas que l'abdication des glorieux devoirs de la paternité et de la maternité ait toujours suivi dans les esprits cette marche logique des idées. Mais de tout ce que j'ai vu et entendu de la bouche même des catholiques qui cherchaient un prétexte plausible à leur abstention, j'ai constaté l'existence de ce raisonnement à l'état latent. Là ou la logique des idées se trouvait en défaut, l'intérêt, la passion, avec tous les sophismes qu'ils suggèrent, y suppléaient et l'anesthésie de la conscience s'en suivait.

Un fois la conscience endormie, la volonté paralysée, et les exigences de la religion reléguées au domaine des simples pratiques extérieures, sans influence sur la conduite, la logique des idées reprenait tous ses droits.

La peur de l'enfant. — Puisque la société n'avait pas besoin d'enfants, pourquoi la famille en aurait-elle besoin? *On pouvait donc se marier pour un autre but que celui d'avoir des enfants.* Et autour de cette nouvelle idée « libératrice », pour en accroître la force de persuasion et la lui emprunter à leur tour, vinrent se grouper d'autres idées qui, par elles-mêmes, n'auraient peut-être pas suffi à affranchir définitivement certaines consciences, à les libérer du joug de la natalité. N'ayant pas à vouloir d'enfants pour une société qui n'en voulait plus, les époux n'en voulurent plus pour eux. C'était si difficile à élever les enfants, à les nourrir, à leur créer une place honorable au soleil. Si la société en avait besoin elle aurait encouragé les familles nombreuses. Or, par ses lois économiques, par

celles en particulier qui morcellent la propriété, l'héritage, le patrimoine familial, elle mettait autant d'entraves à l'extension de la famille. « Travaillons donc mais pour nous, enrichissons-nous, mais pour nous. Dans une société aussi civilisée et démocratisée que la nôtre, où le droit de vivre sa vie le plus et le mieux possible s'affirme de plus en plus, pourquoi ne vivrions-nous pas largement notre vie; porquoi au bien-être n'ajouterions-nous pas l'aisance, et à l'aisance le luxe ? » Tel fut, sinon le raisonnement exprimé, du moins le raisonnement latent de beaucoup de Français, influencés par les idées du jour. Ils se marièrent pour eux, pour jouir de la vie à deux. Dans cette organisation d'une vie facile, limitée aux seuls besoins du ménage, l'enfant apparut comme une gêne, une entrave. D'avance il compromettait la quiétude des parents, et il exposait la mère à tous les périls. Une fois sur cette pente, on ne s'arrêta plus. L'infécondité voulue chez les jouisseurs habiles; l'avortement et l'infanticide chez les jouisseurs maladroits, tout y passa, et les consciences alarmées trouvèrent autant qu'elles en voulurent des médecins complaisants pour leur prouver, d'ailleurs contre toute évidence, que la maternité était une charge impossible aux femmes d'aujourd'hui, et que le droit de la mère à vivre sa vie supprimait le droit même de l'enfant à la vie.

Du mariage au divorce. — Ce n'est pas tout. De l'idée du mariage à deux et pour deux, on passa bientôt à celle du mariage de « chacun pour soi ». Inconsciemment ou non, l'idée du divorce est sortie de là. Quest-ce qu'une famille où l'enfant n'a pas de place ? Un contrat de jouissance à terme qui n'a plus de raison d'être *à vie*. Alors pourquoi ne pas pouvoir le rompre quand les raisons pour lesquelles on s'est uni n'existent plus; quand la famille, au lieu d'être pour chacun des époux un lieu de plaisir, n'est qu'un enfer pour l'un d'eux ou pour tous les deux ?

Et même à quoi bon se marier, fut-ce très tard après une jeunesse orageuse, ou très tôt avec la perspective du divorce? C'est une « loterie » que le mariage, et il y a si peu de gagnants ! Toute réflexion faite, mieux vaut le célibat, j'entends celui qui procure tous les avantages du mariage, sans en apporter les charges, d'autant plus que notre société est surtout faite pour le célibataire, et qu'il y est roi.

En effet, il n'a que lui à loger et à nourrir, et, par le seul jeu de nos lois fiscales, il laisse le poids des impôts tomber lourdement sur le père de famille. « Le célibat, selon une remarque spirituelle de M. Gabriel Séailles, est une manière de se retirer de la société en y demeurant ».

Le célibat honteux. — Le célibat dont je parle ici, vous le

devinez bien, n'a rien de commun avec le célibat religieux des vierges et des prêtres qui ne renoncent aux joies de la famille que pour se sacrifier davantage à la société, ni avec le célibat forcé de ces hommes, et surtout de ces pauvres filles, qui, pour des raisons personnelles, familiales, ou sociales indépendantes de leur volonté, ne peuvent se marier et créer un foyer.

J'entends ne parler ici que des célibataires éhontés qui, dans une société dont ils reçoivent tout, ne veulent rien lui rendre; qui ne fuient la famille que par peur de ses liens, et pour en nouer à côté de plus fragiles et de plus profitables; qui poussent le culte de l'individualisme, du « moi haïssable », jusqu'à l'abjection.

Ces gens là, en France, sont légion. Ils complètent à leur manière, qui n'est pas belle, le sombre tableau des ménages stériles, des divorces, des unions libres, des avortements, des infanticides, que je viens de brosser à grands traits devant vous, dans le cadre des lois et des mœurs les plus anti-sociales qui furent jamais.

Tout à l'heure, je vous parlais de ces cours d'eau, d'apparence modeste, qui, à force de couler toujours dans la même direction, en arrivent à mordre les rochers les plus résistants, et à s'y creuser un lit. Vous pouvez voir maintenant quel lit de fange une inlassable propagande d'idées fausses et criminelles est parvenu à creuser dans le roc pourtant solide de nos mœurs traditionnelles, et par là même vous pouvez deviner à quel travail de géant devront se livrer les éducateurs et les législateurs de demain pour essayer de remonter ce terrible courant d'immoralité; pour substituer aux idées fausses des idées vraies dans les esprits; pour réorganiser, à la lumière de ces idées, les consciences dévastées; pour réveiller de leur léthargie les volontés paralysées; pour assainir les sensibilités dégradées; en un mot pour redonner à la religion, dans les âmes, l'influence qu'elle n'aurait jamais dû perdre, et qui, espérons-le, nous aidera un jour à restaurer la société française dans ses mœurs chrétiennes d'autrefois sur les ruines d'un individualisme abject.

Mais le moment n'est pas encore venu, pour les professeurs de la Semaine Sociale, d'indiquer par quelles voies précises nous devrons travailler à cette restauration morale, du point de vue catholique. Nous n'y réussirons vraiment qu'après avoir mis le doigt sur toutes les plaies dont souffre la famille chrétienne et française d'aujourd'hui, sur toutes les causes morales et familiales de l'individualisme.

Déjà, nous savons quel rôle néfaste et prépondérant ont joué les *idées* pour amener les volontés les mieux équilibrées et les plus éclairées des croyants eux-mêmes à cette paralysie générale que caractérise la *peur de l'effort* sous

toutes ses formes; peur de l'Idéal et peur de la réalité; peur du mariage et peur de l'enfant, avec, pour corollaire inévitable, cette force d'inertie qui mène à tout, à l'incrédulité, au plaisir, et même au crime.

Ce qu'il importe de savoir, en vue même des réactions que nous devons provoquer dans l'ordre des idées pour être à la hauteur de notre mission d'éducateurs sociaux, c'est la façon dont les idées fausses et criminelles se sont infiltrées partout, jusque dans les consciences catholiques, pour rendre inefficaces leurs croyances, et en disjoindre la conduite.

Ce n'est sûrement pas tout d'un coup, et par la seule puissance du raisonnement. La logique des sentiments a été plus forte ici que la logique des idées. En conséquence, c'est aux sources impures où s'alimentent les sentiments et les passions, dans le domaine des représentations sensibles, qu'il nous faut aller découvrir *la manière* dont les idées ont dévoyé les esprits, et désorganisé les volontés.

Ces sources sont nombreuses, mais peuvent se ramener à deux catégories : *les mœurs littéraires* et *les mœurs sociales.*

Mœurs littéraires. — Par mœurs littéraires, j'entends surtout ici le roman et le théâtre, avec toutes les variétés que ces genres comportent.

Le roman. — Qui pourra dire à quel degré de bêtise et d'immoralité s'est abaissé, en France, une certaine littérature dont le roman surtout a fait les frais, et que de grands journaux de Paris et de petits journaux de province ont colportée, au jour le jour, jusque dans les coins les plus reculés de nos campagnes ? En bloc cette littérature n'est que la glorification grossière ou délicate, brutale ou nuancée, des idées les plus subversives, des sentiments les plus bas, des passions les moins avouables. Tout ce que les mœurs traditionnelles de la société, de la famille, des individus renfermaient de plus respectable, y est bafoué et ridiculisé. Les institutions les plus solides y sont battues en brèche, les croyances passées sous silence ou méprisées. Par contre, on y voit l'adultère, le divorce, l'union libre, l'avortement, l'infanticide, le célibat honteux présentés sous le jour le plus favorable, et l'individualisme exalté sans mesure.

Et par qui ces romans à tout prix sont-ils lus ? Par tout le monde, mais surtout par des femmes, par des jeunes filles, par des enfants.

« Les fadeurs qu'on a tort d'appeler de bons romans; les immoralités maladives, qui, encore bien plus à faux, se nomment des romans d'observation, voilà s'écriait jadis Etienne Lamy la pâture intellectuelle de la société d'aujourd'hui. La pourriture d'hôpital qui a disparu de nos hôpi-

taux, est dans nos livres. Par qui ces livres sont-ils lus ? Surtout par des femmes. Qui donne à des femmes honnêtes ce triste courage ? Une curiosité désœuvrée en quête d'émotions (1) ». Le mal n'a fait qu'empirer.

Le théâtre. — Le théâtre ne vaut pas mieux que la littérature et son influence est encore plus dissolvante, parce que tous les sens s'y exaltent à la fois. Prenons en gros « les titres » des pièces offertes au public depuis une vingtaine d'années, nous constaterons que « toutes les idées » lancées en France par les membres de la « Ligue de Régénération humaine » au moyen d'étiquettes, de lettres, d'affiches, de cartes postales, d'images d'Epinal, en un mot de tout le bazar illustré de la pornographie, se trouvent représentées et glorifiées sur les tréteaux, sous l'œil indulgent de la police et avec l'approbation, sinon les encouragements tacites des plus hautes autorités qui rehaussent souvent de leur présence l'éclat de tout ce luxe et de ce cabotinage.

Et qu'on ne dise pas que le public de ce théâtre est restreint. Il est foule à Paris et en province. Là ou le théâtre n'existe pas, le cinéma le remplace avantageusement, (c'est une manière de dire !) et là où le cinéma fait défaut, des illustrations théâtrales se chargent de prolonger, jusque dans les meilleures familles, sous les yeux des jeunes filles bien élevées, avec l'assentiment des parents, son œuvre lente et méthodique de démoralisation.

Les personnes intéressées, et de prétendus moralistes que cette dépravation intellectuelle intéresse, répondent à cela qu'il n'y a pas lieu de tant s'alarmer, et que la littérature et le théâtre ne font pas le mal que l'on croit, qu'ils sont sans influence sur la conduite. Combien de fois n'ai-je pas entendu moi-même des jeunes gens, des jeunes filles, des jeunes femmes qui continuaient à croire, et surtout de pratiquer, me dire à propos d'un roman, d'un feuilleton célèbre qu'ils voulaient lire, ou d'une pièce retentissante qu'ils voulaient voir jouer : Je vous assure que cela ne me fait aucun mal ! Impuissant à les convaincre, j'esquissais un sourire de pitié ou un haussement d'épaules, suivant les cas, et je réfléchissais que tous les malades sont pareils, surtout ceux qui se meurent de consomption, intérieurement minés par le microbe impitoyable. Ils ne veulent pas croire « qu'ils sont malades », malheureusement leur incrédulité ne les empêche pas de mourir. Et les morphinomanes aussi soutiennent que la morphine ne leur fait aucun mal. Ils en prennent si peu et si rarement ! Mais lentement, le poison fait son œuvre, et c'est la folie ou la mort à bref délai.

---

(1) Etienne Lamy : *La femme de demain*, Paris. Perrin.

Qui dira le nombre de jeunes gens, de jeunes filles et de femmes que la littérature et le théâtre d'aujourd'hui ont empoisonnés, même à leur insu; la quantité de familles qu'ils ont désorganisées; les milliers d'enfants qu'ils ont tués d'avance en les empêchant de naître. Comment voudrait-on qu'il en fût autrement ! A ce régime artificiel, le tempérament moral le mieux trempé se démoralise, l'imagination s'exalte, le cœur se dessèche, la volonté s'anémie. On aime mieux vivre en imagination qu'en réalité, c'est plus facile et moins coûteux.

Puis, peu à peu, sous l'action lente, mais sûre, de cet empoisonnement littéraire, un renversement des valeurs se produit dans l'esprit; le roman prend figure de réalité et la réalité ne vaut plus la peine d'être vécue si elle n'est romanesque. Les croyances non entretenues s'appauvrissent; la vie religieuse s'immobilise dans quelques gestes extérieurs et pour ainsi dire mécaniques, et l'on en vient à mener de front deux vies parallèles, destinées à ne jamais se rencontrer : une vie chrétienne tout en dehors, une vie profondément immorale et païenne au dedans. L'anesthésie du sens religieux et social est achevée, la paralysie de la volonté se complète et la conscience elle-même finit par étouffer sous la pression constante d'un individualisme à outrance, d'un égoïsme sans nom.

Mœurs sociales. — Si nous ajoutons à l'influence de ces « mœurs littéraires », celle des « mœurs sociales » nous n'aurons plus de peine à comprendre pourquoi et comment la société française d'aujourd'hui se meurt d'inanition. Ce sont ces mœurs littéraires et sociales qui ont, en grande partie, et de la façon que je viens de rappeler, stérilisé les foyers en empoisonnant ses sources.

En effet, il serait étrange que le milieu ambiant résistât à l'action dissolvante des individus qui y pensent, y vivent et y agissent de la sorte; que les mœurs sociales ne fûssent pas le reflet des mœurs individuelles; et même qu'en vertu d'une loi de réversibilité facile à saisir, les mœurs individuelles ne s'aggravâssent pas à leur tour de toutes les réactions d'un milieu perverti.

Le milieu social est comme l'atmosphère où respirent les âmes. S'il est empoisonné, les âmes le seront; il nous renverra au centuple l'air impur dont des millions d'haleines fétides l'auront empesté.

Et nous en sommes là aujourd'hui, dans une société où les idées courantes et les mœurs n'ont plus rien de chrétien. Avouons qu'il faudrait aux croyants une foi bien robuste, et une énergie de volonté peu commune pour résister à l'entraînement d'un pareil milieu où, par surcroît, la religion est méconnue, ou méprisée, ou critiquée, ou combattue,

au nom d'une science encensée comme une idole, et de prétendus droits de l'homme exclusifs de ses devoirs ; où, après la religion, c'est le tour de la société d'être vilipendée à ce point qu'il n'a fallu rien de moins que la guerre, c'est-à-dire la plus grande révolution sociale qui fut jamais, pour réagir contre les fausses idées d'anarchie, d'anti-nationalisme, de pacifisme, d'humanitarisme, et le reste, qui s'y donnaient libre cours; où, après la société, la famille aussi est outragée. C'est à peine si, dans un tel milieu, on ose parler du mariage, tant ce mot, devenu ridicule, y provoque de sourires. Le mariage tardif, oui; le mariage avec le divorce à la clef, oui encore; le mariage sans enfants, oui surtout. Ah les pauvres enfants et leurs pauvres mères, quel accueil leur est réservé dans ce monde où l'on s'amuse ! Pauvres mères Gigognes ! Pauvres enfants gêneurs. Tout y est construit dans ce monde pour écarter l'enfant. Personne n'en veut plus; il n'y a pas de place pour lui dans les appartements luxueux; il n'y en a pas dans les loges de concierges; dans les réduits des domestiques, dans les habitations ouvrières.

L'enfant, voilà l'ennemi. On lui en veut avant, pendant et après sa naissance. Tout est bon pour s'en défaire, et lorsque, venu au monde malgré tout, il sera devenu grand, pour le décourager d'en faire.

La vie est organisée contre les meilleures volontés; plus d'intérieur, plus de foyer. On ne demeure chez soi que pour y recevoir les autres, et on est plus souvent encore chez les autres que chez soi.

« Rien ne mérite examen, écrivait naguère M. H. Lavedan, ne vaut effort que ce qui peut procurer, accroître, et fixer un plaisir, un avantage matériel. Tout le reste susceptible de conduire, fut-ce par les plus beaux chemins, à des risques d'embarras, à des pertes d'argent ou de tranquillité est rayé d'avance. Ecartés avec horreur quand ils sont demandés au nom de l'économie, de la sagesse et du devoir, les sacrifices sont tout de suite consentis dès qu'ils ont pour excuse et pour but la vanité, le luxe et le gaspillage. Au lieu d'être, il ne s'agit que de paraître. La vie, se détournant des retraites intimes, s'éparpille et se répand partout, sans se fixer nulle part. Le mari et la femme, le père et la mère en proie à la fièvre d'indépendance et de mouvement qui les agite, s'élancent, chacun de son côté, hors de leur domicile et hors d'eux-mêmes... Quand on n'a pas ou qu'on n'a plus d'occupation *intérieure,* que l'on ne trouve rien à faire en soi, que l'âme, l'esprit, le cœur sont des logis glacés où l'on se déplaît et qui paraissent nus, on ne peut plus rester dans ces autres endroits qui sont la maison, l'appartement, la chambre. Il faut sortir, toujours sortir d'où l'on se tient et d'où l'on pense, et s'échapper sans

cesse du lieu où l'on arrive essouflé pour se fuir à toute heure et se rattraper à tout instant. C'est la course éternelle « à autre chose » qui commence et qui ne finit pas, qui ne s'achève qu'à la mort. Pascal voyait clair en disant que tout le mal venait de quitter sa chambre... Des enfants? sommes-nous fous ? Seigneur ! Pourquoi faire ? Allons-nous, en pleine jeunesse, renoncer au plaisir, à l'indépendance, à la fantaisie. Des enfants ! Et le moyen ? Nous avons déjà de la peine à joindre les deux bouts. Qui, d'ailleurs, s'en occuperait pendant que nous courons la prétentaine ? Les emmener ? Quels bagages ! Les laisser ? Sans nous ? avec les domestiques ! Pauvres petits ! Nous les aimons trop... Ils seraient malheureux... Il vaut mieux s'en passer... ou du moins attendre... Démarrons. Il faut que ce soir nous soyons à Bordeaux. » (1)

Et ce qui est vrai des classes riches, aristocratiques ou bourgeoises, l'est aussi, toute proportion gardée, des classes pauvres, à la ville et à la campagne. La même fièvre d'agitation et de plaisir s'est emparée de tous. Dans les campagnes, on ne veut plus d'enfants parce qu'ils « ne payent plus », par ce qu'ils obligent à morceler un patrimoine auquel on tient plus qu'à sa vie. Dans les villes, on ne veut plus d'enfants, parce qu'on n'a plus le temps d'en avoir. Le foyer est déserté; la femme elle-même est à l'usine ou au bureau; elle aime mieux remplir au dehors « son métier d'homme » qu'au dedans son devoir de mère. Il faut vivre, gagner beaucoup d'argent et en dépenser encore plus. Le théâtre, le cinéma, les parties de plaisir remplaceront les joies du foyer. On verra après...

Et là encore où le désir de l'enfant persiste, chez les pauvres, chez ceux qui sont, pour vivre, au service d'autrui, leurs désirs se heurtent à l'indifférence ou à l'hostilité de ceux qui les emploient. « Surtout pas d'enfants ». Tel est le cri de l'égoïsme immense qui s'est emparé de toutes les classes de la société.

Et ce cri a rallié bon nombre de consciences catholiques, sous l'influence des idées, des mœurs littéraires et sociales que j'ai eu le temps d'esquisser devant vous. Comment sortirons-nous de cet étau de l'individualisme ! Comment remonterons-nous ce double courant d'idées et des mœurs païennes ? On vous l'exposera ces jours-ci.

Il y en a qui disent qu'après la guerre ce sera désormais comme avant. Je ne puis le croire, je ne puis croire qu'un tel bouleversement où le danger de la Patrie a suscité de la part de tous et même de ceux dont on était en droit de ne rien attendre, des prodiges d'héroïsme, un retour à des idées saines, à des mœurs austères, n'oblige pas les fran-

(1) Henri Lavedan, dans l'*Illustration*, février 1916.

çais, tous les français sans exception, à un profond examen de conscience, devant *l'autre danger,* celui de la *dépopulation,* plus terrible encore que le premier, et ne les ramène pas aux seuls remèdes qui puissent encore le conjurer, une *rééducation religieuse* profonde de leurs idées et de leurs sentiments, et un *système de lois sociales* qui redonneront à la société sa puissance d'autorité sur les individus, à la famille son prestige, aux parents le désir et la facilité de repeupler abondamment leurs foyers grâce à une protection large accordée à toutes les familles nombreuses ou non. L'avenir de la France est à ce prix.

M. S. Gillet, O. P.
Professeur à l'Institut Catholique, Paris.

COMMENT LA POLITIQUE DE PRODUCTION EST DOMINÉE PAR LE PROBLÈME DE LA MAIN-D'ŒUVRE

COURS de M. L'ABBÉ DANSET

Nous manquerions gravement — je le crois — à la justice que nous devons aux dirigeants de notre haut patronat industriel et aux plus avisés de nos gouvernants, si nous hésitions seulement à reconnaître qu'à l'heure (1) où il leur fut demandé de définir ce qu'ils voulaient que fût notre politique économique de production à l'après-guerre, en toute vérité ils abordèrent le problème de face et avec ce qu'on est convenu d'appeler des « âmes de vainqueurs ». Ils virent juste et ils virent grand. S'ils péchèrent en quelque point ce fut par excès d'optimisme; mais de cela, avouez-le, nous serons bien les derniers à leur faire grief.

Ils virent juste. — Ce fut d'abord lorsqu'ils jugèrent sans indulgence et condamnèrent sans sursis, cette politique économique de « moindre effort » et de « moindre profit » qui avait fait de notre pays, à l'avant-guerre, le Banquier aussi accommodant que chichement rémunéré, du reste du monde.

Depuis longtemps et chaque année — vous vous en souvenez — la balance de notre commerce extérieur se soldait en déficit, déficit mensuel de 25 millions de dollars en moyenne. Sans doute, c'était le cas aussi de la plupart des très vieilles puissances de notre très vieux continent. Pres-

(1) Cette heure précéda de longtemps la fin des hostilités. Dès 1915, ne voyait-on pas déjà se dessiner les lignes maîtresses de notre programme économique d'après-guerre et se préparer ses moyens de réalisation ?

que toutes — et il n'y avait là, pour elles rien d'alarmant — équilibraient, en fin d'exercice, la balance totale de leurs transactions par la rentrée de « revenus d'appoint » dont le montant couvrait largement leurs déficits d'exportation. Rouleurs des grandes voies maritimes, l'Angleterre, la Hollande, la Norvège demandaient cet appoint au courtage et au fret, et à l'incessant rapatriement de fortunes imposantes réalisées outre-mer; la Suisse, au transit des produits et à l'afflux des touristes qu'attiraient ses montagnes et que retenait son incomparable industrie hôtelière; l'Espagne et l'Italie aux gains de leurs milliers et milliers d'émigrants (1), moissonneurs, vendangeurs, plâtriers, maçons et terrassiers gagés temporairement par l'étranger et rentrant au pays, après chaque campagne, l'escarcelle lourde. Et la France ? La France, elle, avait ses rentiers... ses rentiers gros détenteurs de valeurs étrangères, ses innombrables porteurs de fonds d'Etat, créanciers de la Russie, de la Hongrie, de la Turquie, des deux Amériques... vraies providences de tous les quémandeurs d'argent à bon marché.

Vous savez, Messieurs, ce que la guerre, directement ou indirectement, a fait de tous ces beaux équilibres. Les peuples qui demandaient à des « revenus d'appoint » basés sur du travail, le redressement de leur balance commerciale... certes, ils ont souffert. Mais combien plus ceux, ou plutôt celui qui se reposait de ce soin sur le seul revenu de ses créances !... Quoi qu'il en soit de leurs difficultés présentes, l'Angleterre a gardé sa flotte, l'Italie et l'Espagne leurs réserves d'émigrants, la Suisse est restée la « plaque tournante » de l'Europe, et si, depuis quatre ans, tant de ses hôtelleries « ont fermé », elle n'a pas, pour autant, décroché leurs enseignes... Belligérants ou neutres, tous ont retrouvé, après-guerre, le balancier qui sauvait autrefois leur équilibre; la France l'a perdu. Cinquante et un mois ont suffi pour liquider la plus grosse part de son actif placé à l'étranger et y substituer une dette extérieure. Pour elle, impossible désormais de se passer encore le luxe d'une balance commerciale en déficit (2). A moins de prendre

(1) D'après les calculs du B. I. T. (*Rev. Intern. du Tr.*, Mai 1922), les Espagnols émigrés dans les divers pays de l'Amérique du Sud, expédiant à leurs familles le fruit de leurs épargnes, firent rentrer au pays, pour la seule année 1920, environ 800 millions de pesetas.

(2) Il paraît bien qu'elle l'a enfin compris. M. le Ministre des finances le constatait récemment avec une fierté légitime : « Le déficit de notre balance commerciale s'élevait, en 1918, 1919 et 1920, aux chiffres formidables de 17,6 - 23.9 - et 23,1 milliards. Nous l'avons ramené, en 1921 et 1922, à 2,3 et 3.3 milliards. Cette année la situation s'est encore améliorée. Pour les huit premiers mois de 1922, le déficit avait été de 1,161 millions ; pour les huit premiers mois de 1923, il n'est plus que de 810 millions. » (*Disc. à la Ch. de Com. de Castres*).

son parti d'une médiocrité économique indigne de sa victoire, il lui faut produire et placer à l'étranger plus, et beaucoup plus, que ce qu'elle est dans la nécessité d'importer du dehors.

Messieurs ne vous y trompez pas : ce n'est pas du tout parce qu'ils se rendirent compte très tôt, — en fait dès 1915, — du renversement ainsi opéré par la guerre dans les données du problème posé à notre politique économique... ce n'est pas du tout parce qu'ils en perçurent immédiatement la conséquence, que nous faisons un mérite à tels et tels de nos grands industriels et de nos gouvernants d'avoir « vu juste »; — où eussent-ils eu la tête, grand Dieu, s'ils ne s'en étaient pas aperçus ? — Ce qui fait honneur à leur perspicacité, c'est qu'ils reconnurent, dès l'abord, que ce renversement même, et toutes les rudes nécessités qu'il implique, après tout il ne tenait qu'à nous que, pour nous, ce fût un bien.

Comme tant de nos pauvres vieux rentiers, pour qui la guerre a été si dure, ils eussent pu se désespérer; il y avait de quoi ! Ils eussent pu s'arrêter à gémir, au souvenir des temps où nos inventaires étaient modestes mais où notre production était facile. A tout le moins, on leur eut pardonné de se borner à faire contre fortune bon cœur et de se résigner à l'inévitable... Messieurs, je n'en veux pour preuve que les séances de fondation et les premières campagnes de notre *Association nationale d'expansion économique :* jamais l'élite de nos industriels et de nos gouvernants ne s'est laissée surprendre en quelqu'une de ces attitudes humiliées.

Dès qu'il leur fut évident que la disparition de ses réserves acculait la France à l'alternative d'exporter ou de mourir, leur parti fut pris ; avec, dans l'âme, tout ce que ce mot porte, ils se mirent à prêcher dans le pays « la croisade de l'expansion »... mais, je le répète, ce qui restera l'honneur de leur clairvoyance, c'est qu'au lieu de la prêcher comme une mesure de salut public, un pis aller dont on s'accommode parce qu'il n'est plus possible de s'y dérober, ils la présentèrent comme une tâche positive qui valait bien d'être tentée pour elle-même, parce que — ils en étaient convaincus et ils avaient raison, — l'effort qu'elle exigeait suffirait, à lui seul, pour nous réapprendre l'esprit d'entreprise, le goût de l'effort, l'amour des responsabilités,... bref, toutes ces vertus viriles que tant d'années d'une politique économique de demi-rentiers nous avaient désapprises à l'avant-guerre.

Posant le problème avec cette ampleur, comment auraient-ils pu ne pas *voir grand* lorsque vint l'heure de lui donner sa solution ? A cela encore, pourtant, il y avait mérite.

Rappelez-vous plutôt, à quoi se réduisait, en 1915, l'équipement technique de notre commerce extérieur. Sans doute, de 1900 à 1914, quelques anticipateurs, sentant monter l'orage, avaient bien essayé de poser les premiers jalons d'une politique orientée vers des voies nouvelles : déjà quelques industries, mieux organisées, ouvraient des comptoirs d'exportation; quelques éducateurs, plus avertis, éveillaient la jeunesse au désir de la vie lointaine; timidement le Ministère des Affaires étrangères rappelait à nos Consuls l'existence de nos marchands; on projetait d'organiser en corps nos attachés commerciaux et, pour les mettre en contact avec nos Chambres de Commerce, un Ministre avisé, fondait, sans grands moyens d'ailleurs, l' « Office national du Commerce extérieur ». Messieurs, c'est une justice à leur rendre : à aucun moment, cette impréparation ne fut alléguée par les organisateurs de notre redressement économique comme un prétexte pour ramener leurs plans d'avenir à l'échelle mesquine de nos possibilités immédiates. Relisez leurs discours, leurs conférences, les comptes rendus de leurs réunions, de leurs Congrès, de leurs Semaines, depuis les appels vibrants de M. Denys Cochin jusqu'aux rapports de la *Semaine du Commerce extérieur*... jamais la pensée d'avoir tout à faire n'a produit sur eux d'autre effet que de les ancrer davantage dans la volonté de tout faire.

Pour sa part, dès qu'il eut en main la loi du 25 août 1919, le Gouvernement sous l'impulsion de l'infatigable animateur qu'est M. Clémentel, reprit à pied d'œuvre l'organisation de ce que nous voudrions pouvoir un jour appeler le « Board of Trade » de notre pays. A l'étranger, au cœur de toutes les régions de pénétration, des *attachés* et des *agents commerciaux français* — 49 postes sont pourvus — chargés de renseigner la métropole ; près d'eux, des *Offices commerciaux* français s'ingéniant à faciliter la tâche de nos voyageurs et à multiplier les effets de notre publicité; partout où la chose est possible enfin, sur place, une *Chambre de commerce française* — nous en comptons plus de cinquante — foyers de propagande, de documentation et de défense des intérêts français. Répondant à ces activités lointaines, en France même, un corps de plus de mille *Conseillers du Commerce extérieur,* ayant tous au moins quinze années de pratique industrielle ou commerciale et, « verbo et opere », gagnant à la cause de l'exportation les timidités de nos producteurs. Enfin se superposant à tous, assurant la liaison, coordonnant les efforts, l'*Office national du Commerce extérieur,* agrandi et équipé à la moderne, avec, à ses côtés, la *Banque nationale du Commerce extérieur* tentant l'impossible effort d'entraîner par son exemple, dans la voie du crédit à long terme, nos financiers récalcitrants.

Messieurs, ne croyez pas qu'en vous imposant cette énumération je me sois perdu dans le détail. Non, à peine ai-je marqué les lignes essentielles de cette architecture dont je ne voulais que vous prouver une chose : c'est que, si jusqu'ici il lui est arrivé de manquer d'efficace, du moins, à l'origine, elle ne manqua pas d'ambition. Combien ce me serait plus facile encore si j'avais seulement le loisir de mettre en parallèle avec ce tableau celui, autrement chargé, des réalisations de toutes natures à porter au compte des initiatives privées !

Une politique d'exportation de large envergure suppose une marine : on osa entreprendre de la créer de toutes pièces... De 1917 à 1919, s'ouvrirent le long de nos côtes, dix chantiers nouveaux de construction navale, assez puissamment outillés pour nous laisser prévoir, annuellement, de 450 à 500.000 tonnes de jauge marchande. Pour exporter il faut s'aider et pour s'aider il faut s'unir : au nom du bien général, on osa tenter ce miracle de rapprocher et de grouper les producteurs les plus individualistes du monde, parce que, peut-être, les plus fortement individualisés. C'est un fait que rien ne les conquit plus rapidement à l'action associée que le sentiment de l'impuissance de l'action dispersée en matière d'expansion économique. Ils se groupèrent ou tentèrent de se grouper pour l'achat des matières premières, pour l'organisation des transports, pour le lancement de la publicité, pour le groupement des commandes, pour la compensation des échanges, produits contre produits, sans interposition de signes monétaires, pour l'établissement d'institutions de ducroire et d'assurances-mutuelles contre les risques de recouvrement des créances... L'entente rendit possible l'envoi de missions commerciales à l'étranger et la réception fructueuse de missions étrangères, elle permit l'emploi de ces mille moyens de propagande qui avaient fait la fortune de nos concurrents : foires françaises à l'étranger, foires internationales en France, expositions roulantes ou flottantes, répertoires, annuaires, atlas et musées commerciaux, etc... etc...

Messieurs, je pourrais aligner bien des noms de personnalités, d'associations ou de régions, à côté de chacune de ces initiatives; croyez bien que si j'entends ne citer que la région lyonnaise ce n'est pas seulement en reconnaissance de l'hospitalité qu'elle nous offre aujourd'hui, mais c'est que fidèle à ses traditions millénaires de cité marchande, Lyon... et sa province ont été des toute premières à prévoir qu'au lendemain de la paix l'expansion économique deviendrait, suivant le mot de M. Clémentel au Congrès du Commerce extérieur tenu l'an dernier à Marseille : « la clef de voûte de la prospérité française ». L'ayant prévu, elles ont été les plus zélées à se faire, au sein du pays, les annon-

ciatrices de cette politique nouvelle, et, je tiens à le proclamer, des plus actives à jeter les bases et à préparer les moyens de sa réalisation.

Sans doute — et ce fut, nous l'avons dit, la rançon du vigoureux optimisme avec lequel nos gouvernants et nos producteurs abordèrent leur tâche — sans doute, l'ampleur même des solutions envisagées et amorcées nous a valu bien des désillusions. Mais aussi, qui eut pu prédire, à peine d'être taxé de défaitisme, les surprises que nous réservait l'après-guerre. Malgré tout cependant — et les statistiques de notre commerce extérieur en font foi (1) — le laborieux effort de ces sept années a été tout autre chose qu'un insuccès. Les institutions auxquelles il a donné naissance n'ont pas eú toutes — tant s'en faut - la triste fortune de nos chantiers navals. En fait, la plupart n'ont tiré de l'épreuve qu'un souci plus vif de se mieux adapter à leur but. Quant à l'élite de nos producteurs, ni la rupture des solidarités économiques sur lesquelles ils étaient en droit de compter, ni toutes les crises qui l'ont suivie : crise des transports, crise du change, crise des débouchés... ne sont parvenues à les décourager de « regarder au dehors ». Nonobstant toutes les déconvenues et toutes les lenteurs, ils demeurent plus convaincus que jamais que la seule politique économique qui puisse restaurer notre pays, est cette politique économique d'expansion et d'exportation (2) dont ils ont défini le programme en 1915 et dont ils n'ont cessé depuis lors, de forger les armes.

Messieurs, faisons un pas : *Comment cette politique économique,* très précise — j'ai essayé de vous le montrer — dans ses fins, dans ses méthodes et dans ses moyens, *comment et jusqu'à quel point se trouve-t-elle aujourd'hui dominée, commandée par le problème de la main-d'œuvre.*

*
* *

Il vous paraît peut-être étrange, Messieurs, que je me sois tant attardé avant de me décider à poser nettement ce point

---

(1) Pendant les huit premiers mois de l'année en cours nos importations n'ont dépassé les exportations que de 800 millions, somme très inférieure au montant des exportations « sur place », que constituent les dépenses et achats effectués en France par nos visiteurs étrangers. Notons que 800 millions ne représentent que 4 % environ du montant de nos importations, alors que la différence de 1 milliard, constatée durant la période correspondante de 1913, n'atteignait pas moins de 20 % du chiffre total des entrées.

(2) « Il ne faut pas que l'activité, accrue des transactions intérieures, due surtout à la hausse des prix, et, par là même, précaire, détourne nos industriels de cette tâche. C'est de l'exportation que dépend la prospérité future du pays, partant de leurs entreprises : pour l'accroître, ils ne devront pas reculer devant des sacrifices, le cas échéant. » (*Le Temps*, 21 sept. 1923).

d'interrogation où tient pourtant tout mon sujet ? Croyez-moi, au cours des recherches qui ont préparé ce travail, il m'a paru bien plus étrange d'observer le temps que prirent les milieux industriels pour se résigner, je ne dis pas à se le poser (il plane à l'horizon de tous leurs débats), mais à se convaincre qu'il devenait urgent de lui chercher une réponse.

C'est la force et tout à la fois la faiblesse des hommes d'action qu'ils ne s'inquiètent vraiment d'un obstacle que quand l'heure est venue de le franchir, l'industriel est éminemment l'homme de l'exercice en cours, l'homme de l'inventaire qui vient. Au fur et à mesure que se sont succédées les crises, parallèlement aussi se sont succédés les Congrès, les Journées et les Semaines organisés par les grandes Associations économiques pour tenter d'y parer. Après la Semaine du Commerce extérieur, nous avons vu défiler toutes celles que vous savez : celle du Bâtiment, celle des Transports, celle de la Monnaie, celle du Froid, du Vin, du Blé... Nous n'avons pas encore ouï parler d'une Semaine de la Main-d'œuvre ou d'une Semaine de l'Immigration. Pourquoi ?

Pourquoi ? Sinon parce que le problème qu'elles mettraient à l'ordre de leurs travaux ne paraît pas encore, à tous, le problème du jour. Depuis la paix, tant de spécieux camouflages ont successivement masqué le vide de nos effectifs ouvriers : c'était, il y a quatre ans, le retour des démobilisés, puis ce fut « la reprise » avec un outillage de fortune, puis le brusque arrêt de la crise industrielle, enfin, depuis que les affaires ont repris, l'afflux des travailleurs étrangers à raison de 4 à 6.000 chaque semaine ! Et ceci fait qu'on s'imagine être encore à l'heure où l'on n'éprouve que des difficultés à recruter la main-d'œuvre, tandis que, au vrai, on n'est plus qu'à deux pas de la minute où l'on se heurtera à l'impossibilité d'en trouver. On se croit encore au temps où suffisaient, sinon toujours les solutions individuelles, au moins les solutions étroitement corporatives des professions plus menacées, et l'on touche à l'instant où ne pourront plus être efficaces que les solutions d'ensemble.

Messieurs, c'est parce qu'elle se rendait compte de cette illusion que la *Fédération des Industriels et des Commerçants français* décidait en janvier dernier, d'éclairer sur ce point l'opinion par une campagne dont elle confiait la direction à M. Eugène Motte. Au déjeuner qui l'inaugura, M. André Lebon, ne craignait pas de l'ouvrir par ces paroles : « Parmi les problèmes qui occupent nos esprits — et il s'adressait à un auditoire exclusivement industriel et commerçant —, il n'en est peut-être pas de plus grave, je dirai même de plus angoissant que celui de la main-d'œuvre.

Et je n'entends pas parler ici, ni de sa qualité, ni de son prix, mais uniquement de sa quantité. Il n'est pas douteux que (sur ce point précis) nous sommes en présence d'une crise, et j'ajoute que cette crise ne fait que commencer. »

« Crise de quantité », dit M. Lebon... Oui, d'abord; mais pas seulement : par contre-coup, crise de qualité; l'une ne va pas sans l'autre; car l'élite n'est jamais que d'une sélection et celle-ci suppose le nombre... et crise de prix, car rien n'est exigeant comme la main-d'œuvre rare. Demandez-en plutôt des nouvelles aux agriculteurs du Cher qui, le mois dernier à la louée de la Saint-Jean, consentaient, « nourris et logés », pour quatre mois de travail, 1.800 à 2.000 francs aux premiers charretiers, 1.700 à 1.900 francs aux bricolins et, pour l'année, 2.000 à 2.800 aux vachers et bergers, et 1.800 à 2.500 aux servantes de ferme *(Journée Industrielle,* 1er juillet 1923).

« Crise qui ne fait encore que commencer » ajoute M. Lebon... Et M. Eugène Motte d'insister et de renchérir : « Ce qui se passe à l'heure présente n'est rien auprès de ce qui se passera dans quelques années, quand nous souffrirons de l'absence de natalité des années 1915-16-17 et 18 »... *Intelligite, erudimini... !* Qu'en pensez-vous, industriels, commerçants, patrons de toutes professions et de toute envergure, qui vous flattiez d'avoir résolu le problème en apprenant l'art de vous débaucher mutuellement votre personnel, comme vos ménagères leurs cuisinières ! Quelles dures années se préparent, si vraiment ce qui est n'est rien auprès de ce qui sera ! « Autrefois, dans ma prime jeunesse — c'est encore M. Eugène Motte qui parle — lorsque nous remontions le travail de nuit, à l'arrivée des tontes d'Australie et de Buenos-Ayres, en deux jours, il nous suffisait d'entre-bâiller la porte pour que 800 à 1.000 personnes vinssent doubler l'activité de l'usine. C'était trop... maintenant c'est trop peu. Aujourd'hui, on est obligé d'aller pour ainsi dire solliciter l'ouvrier au delà de la frontière (1), en employant concurremment tous moyens de locomotion, pour ne pas voir les araignées tisser leurs toiles dans les poulies de transmission. Nous avons des racoleurs, nous créons des dortoirs, des mess. Nous surenchérissons et ne faisons que des échanges. »

Faisant allusion aux douze mois d'un exercice qu'avait alourdi pourtant une crise industrielle inouïe, la Chambre

---

(1) Une enquête du *Service de l'Inspection du Travail pour la Flandre occidentale* relevait, en Décembre 1922, 30.620 ouvriers belges passant chaque jour la frontière et 11.760 la passant chaque semaine pour venir travailler en France, dans le seul département du Nord. Ils se répartissaient ainsi : 2/5 environ dans la métallurgie, 1/5 dans le textile, 1/5 dans le bâtiment et 1/5 dans les entreprises agricoles. (*Revue du Travail,* 28 février 1923).

de Commerce de Limoges, il y a un an, s'alarmait du même péril : « En réalité, écrivait-elle, la main-d'œuvre a plus manqué à l'industrie que l'industrie à la main-d'œuvre. »

A l'heure actuelle, dès qu'une profession n'est plus arrêtée par la mévente, elle « court après les ouvriers ». Même en plein travail, il suffit souvent de la seule présence d'une industrie voisine pour volatiliser tout un personnel. En juin 1922, la concurrence des Régions libérées fait perdre, chaque jour, aux grandes exploitations houillères de 70 à 80 travailleurs qualifiés, impossibles à remplacer. D'avril à août 1922, l'effectif ouvrier des mines du Nord et du Pas-de-Calais tombe de 120.000 à 117.000; et sur ces 3.000 déficitaires, 1.400 sont des travailleurs du fond.

En juin encore, ce sont des Maîtres de forges lorrains obligés de laisser tomber la moitié des commandes, faute de pouvoir faire face à l'extraction.

Fait plus caractéristique : le textile n'a pas plutôt échappé à la grève des acheteurs, qu'il se heurte douloureusement à la pénurie des ouvriers et ouvrières. En octobre dernier — à un moment où de l'avis unanime les commandes affluaient — faute de bras, 25 % des métiers à tisser de tel centre industriel de la région du Nord ne battaient pas. S'il faut en croire M. l'inspecteur divisionnaire Berthiot, il en était de même pour 1/5 des 35.000 métiers à tisser de la région lyonnaise (*Voix Sociale,* 22 octobre 1922). Peignage et filature de laine, filature de coton, tissage, teintures et apprêts... partout c'est la même inquiétude. Des villes nouvelles comme Watrelos escomptent un brillant avenir et bâtissent à force ; des villes anciennes comme Armentières veulent ressusciter leur passé et rebâtissent avec obstination... mais les ouvriers ?... les ouvriers ?

Voilà pour l'industrie, que dire de l'agriculture ?

Au lendemain de la paix, la *Société de protection de la main-d'œuvre agricole* procédait à une enquête sur la raréfaction des travailleurs des champs. Entre ses résultats et ceux que publiait en 1914 le regretté M. Souchon, il y a tout l'intervalle de la guerre, d'une guerre qui, sur une population masculine active de 5.227.000 agriculteurs en a mobilisé trois millions et demi, et, sur ces trois millions et demi, a prélevé le lourd tribut de 673.000 tués ou disparus et d'environ 500.000 mutilés, « trop gravement atteints pour pouvoir se livrer encore à tous les travaux agricoles comme par le passé » (Augé-Laribé).

Messieurs, si vous voulez bien vous rappeler à quel point et depuis quel temps notre population agricole décroissait d'année en année avant la guerre, vous devinez le cri d'angoisse qui, dans plus des trois-quarts de nos départements, répondit au questionnaire de l'enquête. Un recensement

du 15 septembre dernier comptait dans les filatures de coton de la région lilloise, 13.019 ouvriers alors qu'il en aurait fallu 14.252... 1.200 manquants, c'est un chiffre ! Mais, tout compte fait, est-il aussi inquiétant que celui des travailleurs agricoles manquant à la terre : dans l'Ain, plus de 9.000 ; dans l'Aube, plus de 5.000 ; dans la Charente, plus de 7.500 et près de 10.000 dans la Dordogne. L'enquêteur évalue le déficit à 7.365 hommes dans la Drôme, au cinquième de la population active dans le Gard, à près de 9.000 hommes dans l'Indre, etc. (*Doc. du Travail,* mai 1921).

Et ce ne sont pas seulement les ouvriers proprement dit, mais « toutes les catégories de la famille agricole » (Vogüe) qui se trouvent atteintes. « Les fils de cultivateurs-propriétaires ne sont pas moins pressés de partir que les fils de journaliers. » (*J. Ind.* 21 juillet 1923).

Il m'arrive de mettre la main sur le *Recueil périodique des petites et moyennes exploitations agricoles à vendre, à louer ou à prendre en métayage,* publié par Service de la Main-d'œuvre au Ministère de l'Agriculture. Cette publication a pour but de faire connaître, aux familles paysannes des régions plus peuplées, les « bonnes occasions » que leur ménage le dépeuplement des départements-tombeaux. Dans le numéro que j'ai sous les yeux, je ne relève pas moins de 28 annonces pour la Dordogne, portant sur des exploitations de 20 à 60 hectares, avec jouissance immédiate; j'en compte 30 pour le Gers, 31 pour le Lot-et-Garonne et 43 pour le Tarn-et-Garonne, dont 5 pour la seule commune de Belvèze.

« En 1914, écrivait ces jours derniers M. Pierre Gaziot, en conclusion de la série d'articles qu'il vient de consacrer à « la richesse agricole », en 1914, la gravité de la crise agraire qui se développait chez nous... m'amenait à écrire ces lignes malheureusement plus vraies que jamais : « Il ne s'agit plus dans maintes contrées de savoir cultiver, il faut d'abord pouvoir... ». Actuellement une grande partie de la France est à coloniser. Nos villages se vident, nos métairies, dans quelques pays, ne trouvent plus preneurs... Arrêtée par trois années de prospérité, la marche à l'épuisement rural reprend avec intensité. » (*J. Ind.,* 21 juillet 1923). Et plus menaçant encore ce pronostic d'un député-paysan de la Limagne : « La terre ne vit encore que par les vieux, car les jeunes partent ; quand les vieux qui se tuent à la tâche seront morts, notre terre mourra » (*Ibid*). En attendant, le sentant bien qu'il « se tue à la tâche », et ne sentant pas monter la relève, se voyant impuissant à donner à son domaine les façons qu'il réclame, le paysan sans enfants, sans servantes et sans valets se désespère et s'aigrit. Analysant récemment les causes du progrès du

communisme agraire dans le Lot-et-Garonne, la *Correspondance du Secrétariat Central d'Initiative rural* relevait cet état d'esprit aigri et comme en révolte contre les difficultés et les exigences matérielles de la profession : « On n'a voulu qu'un enfant, écrivait-elle, pour lui léguer plus de terre... Finalement il y a trop de terre à travailler et on l'a fatalement mal travaillée. D'où irritation sourde et constante, chez beaucoup, contre une tâche devenue trop ingrate ». (*Corresp.,* juillet 1923).

Il n'entre pas dans mon intention, Messieurs, de rechercher avec vous les causes lointaines et prochaines de cet angoissant phénomène. M'en tenant, à la lettre, à la question que nous nous sommes posés, je n'ai voulu que vous en dire juste assez pour qu'éclate à vos yeux la contradiction qui oppose cette situation lamentable à l'ambitieuse et vigoureuse politique d'expansion économique qui, nous l'avons vu, ne peut pas ne pas être celle de la production française à l'après-guerre.

On dit au pays : exporte !... et l'on a raison. Mieux encore : avec une énergie, une persévérance et une ampleur de conception que nous ne pouvons trop louer, on s'acharne, pour lui en donner le moyen, à monter de toutes pièces l'armature commerciale de son expansion économique... Mais les hommes ?...

Et cependant le temps est-il si loin, où il nous fut appris ce que peuvent valoir encore la stratégie la plus avisée et le matériel le plus au point, dès que, les effectifs ayant fondu, ils ne trouvent plus, celle-là où s'incarner, celui-ci par qui se faire servir ?

Ne l'oublions pas, Messieurs, en matière d'expansion, ce facteur « effectifs » prend chez nous une importance qu'il ne revêt nulle part ailleurs. Les autres, presque tous, peuvent trafiquer de leurs excédents de matières. La France n'a guère à offrir au dehors que le surplus de ses produits. Nous n'avons en excès ni la houille, comme l'Angleterre, l'Allemagne ou l'Amérique, ni le blé comme le Canada, l'Argentine ou l'Ukraine, ni la laine comme Melbourne, la Plata ou le Cap, ni le coton comme les Etats-Unis ou l'Egypte, ni la soie comme l'Italie ou l'Extrême-Orient, ni le caoutchouc comme le Brésil ou l'Inde néerlandaise, ni le pétrole... La victoire, il est vrai, nous a donné le fer : mais ne voyons-nous pas poindre le jour « où le commerce transocéaniques de la fonte en gueuses ou de l'acier en barres apparaîtra aussi paradoxal que nous apparaîtrait aujourd'hui le trafic transocéanique d'une cargaison de moellons, de briques ou de pierres de taille ! » (F. Mancette, *Les grands marchés,* p. 160).

N'ayant guère à compter que sur une exportation de produits finis et, disons-le avec fierté, de produits d'autant

plus appréciés qu'ils portent plus apparente la griffe inimitable de nos ouvriers, comment notre expansion économique française ne se trouverait-elle pas conditionnée, au maximum, dominée et commandée par le problème de la main-d'œuvre ?

Pour nous, plus que pour nul autre, l'expansion suppose l'abondance des producteurs. Quand sera écoulé « le quart d'heure de grâce » que nous laisse encore M. Eugène Motte, quand viendra le temps où « nous souffrirons de l'absence de natalité des années 1915, 1916, 1917 et 1918 », c'est-à-dire dans dix ou douze ans..., Messieurs, je vous le demande, sera-ce notre cas ? L'exportation de produits exige une fabrication poussée... faute de bras, ne marcherons-nous pas alors au ralenti ? Elle suppose des revients comprimés permettant une concurrence victorieuse... faute de tourner à plein, ne serons-nous pas alors handicapés par la lourdeur de nos frais généraux ?... Elle ne peut se concevoir, sans le concours multiple d'agents français de toutes sortes courant le monde à son service : marins, courtiers, voyageurs, représentants, attachés... en serons-nous toujours réduits à écouter sans réponse la question de M. Isaac : « On nous fait cette recommandation... surtout ne prenez que des voyageurs français. Où en trouver ? ». Elle veut enfin l'union et l'entr'aide des producteurs associés, associés pour la propagande nationale ou régionale, pour la publicité collective, pour la représentation et la vente en commun, pour l'assurance et le recouvrement des créances... cette union aura-t-elle survécu à l'épreuve, délicate entre toutes et pourtant inévitable, de la lutte entre patrons pour le recrutement du personnel ?...

Messieurs, si les conditions de ce temps devaient être exactement celles dans lesquelles nous nous débattons aujourd'hui, vous pressentez quelle serait ma réponse. Mais précisément je m'obstine à espérer qu'il n'en sera pas ainsi. Un peuple ne se perd que lorsqu'il s'abandonne. La France ne rechercherait pas le remède à son mal avec l'anxiété que nous voyons qu'elle y met, si vraiment elle s'abandonnait.

*
* *

Ce remède... encore ne faudrait-il pas pourtant s'égarer en le cherchant.

Il y a exactement un an, au moment même où les Semainiers de Strasbourg rappelaient quelques principes dont il eut eu certainement profit à s'inspirer, M. Joseph Caillaux, sur le ton péremptoire que vous connaissez, posait et résolvait à sa manière, devant les lecteurs du *Progrès Civique*,

le problème épineux dont nous venons de préciser les données.

Bien entendu, à son ordinaire, il le posait et le résolvait « contre quelqu'un », le « quelqu'un » étant, en l'espèce, le groupe des tenants de ce qu'il lui plaisait de nommer « le Nationalisme contre la Nation ». — Pensez donc, ne venait-il pas de lire... entre les lignes où ceux-ci déploraient l'occasion manquée d'un démembrement de l'Allemagne, le noir dessein, « l'idée fixe... de ramener l'Europe à une civilisation agricole ! »

« Une paysannerie vigoureuse, leur faisait-il dire, constitue un inébranlable rempart contre les révolutions... Dans notre pays, les ruraux sont lotis, puisque la machine à découper la terre a fonctionné... dès lors, ils forment la barrière solide qui, consolidée, renforcée, fera obstacle aux impatiences désordonnées... des autres classes de la nation...» Donc « c'est œuvre pie d'abaisser, sinon de tuer l'industrie, de réincorporer ainsi dans la famille rurale une partie des ouvriers qui reviendront aux champs en des cortèges fleuris » (*Progrès Civique,* 5 août 1922).

Messieurs, ce que M. Caillaux prêtait ainsi à ses adversaires nous importe peu, ce qu'il leur oppose au contraire vient directement à notre sujet : « Il n'est pas nécessaire, ajoutait-il en effet, d'être un esprit bien vigoureux pour observer que le mouvement de la population, dans les différents pays du monde, est lié au mouvement industriel, que le nombre des habitants ne s'est accru en Allemagne et en Angleterre, dans les proportions inouïes que l'on sait, qu'à partir du jour où les progrès scientifiques ont fait naître et multiplié les grandes usines. Si l'industrie européenne venait à disparaître, le vieux continent se viderait. » Et poussant à bout sa logique, il souhaitait nous voir entrer sans tarder, dans ces voies de l'industrialisme à outrance où s'étaient engagés, il y a quarante ans, nos ennemis d'hier, dussions-nous y sacrifier notre population rurale, en biffant d'un trait la législation douanière qui la protège mais qui, par contrecoup, s'oppose « à la réouverture très large des marchés étrangers » qu'exigerait notre industrie.

Ainsi donc, Messieurs, c'était naïveté quand nous nous inquiétions tout à l'heure de savoir où nous trouverions la main-d'œuvre qui nous permettrait l'expansion. Nous ressemblions à ces malades anémiés qui se refusent à l'effort de manger et de marcher sous prétexte qu'ils n'en ont pas la force, comme si ce n'étaient pas l'exercice et la nourriture qui précisément devaient la leur rendre ? « Vous craignez que, dans quelques années, vos usines manquent de bras, nous dit M. Caillaux... et cela fait que vous vous réservez ? Hommes de peu de foi ! Industrialisez-vous au contraire et poussez à fond vos avantages. Voyez l'Angleterre, voyez

l'Allemagne... mettez-vous à leur pas et ensemble achevez de monter la « grande usine européenne » : l'industrie à outrance c'est l'enrichissement rapide, l'enrichissement d'un grand nombre, c'est la prospérité de tous, et celle-ci c'est, pour tous aussi, le goût de vivre et la volonté de se survivre.

Messieurs, que la prospérité générale soit l'atmosphère la plus favorable à l'accroissement d'une population, c'est une de ces évidences sur lesquelles vous m'en voudriez d'insister. Est-il aussi vrai de prétendre que la richesse matérielle, envisagée dans son seul aspect quantitatif, puisse être jamais l'élément unique ou même le facteur principal de cette prospérité ?... Dans cette salle, toute lumineuse encore des démonstrations de M. Vialatoux, c'est trop peu que de dire que la question ne se pose plus... Mais, même à supposer qu'elle se pose, soutenir qu'en fait l'industrialisation à outrance reste, à l'heure qui sonne, le chemin le plus court et le plus sûr qui puisse conduire la France à l'enrichissement rapide... Oh çà non, non... et non !

On tire argument du double exemple de l'Angleterre et de l'Allemagne ; c'est un sophisme. Rien n'est moins assimilable au cas de la France actuelle que celui de l'Angleterre de Cobden et de Gladstone. Lorsque, en 1846, abolissant les « lois céréales », les Anglais portaient le coup de mort à leur agriculture et décidaient audacieusement de courir désormais leurs chances sur la seule carte industrielle, ils se savaient en main des atouts que nous n'avons pas : la première flotte et la première monnaie du monde, le fret de retour par excellence, un ravitaillement colonial assuré, une concurrence extérieure inexistante. On était à la veille du jour où la baisse des produits agricoles, partie des grandes « terres à blé » d'Amérique, mettrait en péril la vieille agriculture européenne... Messieurs, combien de ces avantages pouvons-nous, aujourd'hui, compter à notre actif ?

Je le sais, l'Allemagne non plus ne les comptait pas tous au sien, lorsqu'elle se décidait enfin à mettre « son avenir sur l'eau », à substituer à sa politique agrarienne traditionnelle une politique délibérément industrielle et commerciale dont les succès rapides devaient étonner le monde. Mais ces succès eux-mêmes, en déplaçant hors des frontières de l'Empire le centre de gravité de l'Economie allemande, n'entraînaient-ils pas fatalement le déséquilibre d'où sortirait la catastrophe ? On ne juge sainement une décision que lorsqu'elle a sorti tous ses effets.

Quelles eussent été les destinées de la production française, si la propagande de Bastiat et les efforts de Napoléon III avaient réussi, il y a 70 ans, à convertir notre pays à la formule anglaise, je l'ignore; mais ce dont je suis convaincu, c'est que dans les circonstances actuelles, et à ne la

juger que du seul point de vue où nous nous sommes placés, n'en déplaise à M. Caillaux, cette formule serait notre ruine.

Nos producteurs d'ailleurs n'ont pas mis longtemps, eux, pour s'en convaincre. Dès que fut tombée l'effervescence qui marqua le réveil des métiers, lorsqu'ils firent le compte des concurrents nouveaux que laissait après lui le reflux des industries de guerre, lorsqu'ils constatèrent qu'au lieu de s'ouvrir aux relations commerciales, les frontières partout se fermaient, à la sortie des matières comme à l'entrée des produits, lorsqu'ils pressentirent ce que serait le prix de la vie le jour où il nous faudrait solder la grosse part de nos denrées en dollars, en livres et en pesos, ils comprirent la vanité et le danger d'une politique de large expansion industrielle qui ne se doublerait pas d'une politique d'exploitation intensive de toutes nos richesses agricoles et coloniales.

Au déjeuner fédératif dont nous parlions tout à l'heure, M. le Marquis de Vogüe pourra dire, sans que nul ne conteste : « Si l'on recherche les causes de la crise actuelle, on trouvera peut-être que l'une des principales réside dans ce fait qu'après la guerre on a cherché à développer exagérément l'industrie de la France au détriment de son agriculture, et qu'ainsi s'est rompu l'équilibre qui doit exister entre la production agricole et la production industrielle ». Et M. Eugène Motte montrera bien qu'il l'a parfaitement compris, lorsque, répondant au Président de la *Société des Agriculteurs de France,* il constatera que cet équilibre n'est pas autre chose que le résultat d'une « solidarité... organique ». Messieurs, passez-moi une comparaison : dans ce bel organisme qu'est une grande armée, toutes les armes aussi sont solidaires et cette solidarité se marque par la proportion harmonieuse des effectifs qui leur sont attribués. Cette proportion est-elle immuable ? Il faudrait pour le croire n'avoir rien retenu des leçons de la guerre. Au fur et à mesure que de nouveaux moyens ont multiplié les effets du feu de l'infanterie, n'avons-nous pas vu se transformer, sur « l'ordre de bataille », le rapport que l'ancienne tactique avait établi entre le nombre des fantassins et celui des artilleurs, dans la préparation des actions offensives ? Et pourtant — l'événement l'a prouvé — l'armée de 1918 ne s'est pas trouvée moins adaptée à sa tâche que l'armée de 1914.

Il n'en va pas autrement dans la matière qui nous occupe. « Ne croyez pas, insistait M. de Vogüe, que je sois aveuglé par l'intérêt spécial de l'agriculture. En envisageant les choses d'un point de vue supérieur, il faut bien admettre que le mouvement qui porte les hommes des campagnes vers les villes n'est pas un mal en soi... » Mais il ajoutait aussitôt : « A une condition seulement : c'est que les cam-

pagnes n'envoient aux villes que l'excédent de leur population ». Que la France compte, comme en 1846, 76 ruraux pour 24 citadins, ou, comme en 1921, 47 citadins pour 53 ruraux, là n'est pas la question. Economiquement parlant, rien n'est perdu si, grâce aux progrès de la technique agricole, l'effectif de ceux qui sont restés aux champs suffit pour faire rendre à la terre tout ce qu'elle est susceptible de rendre. En ce cas, l'éloignement de ceux qui l'ont quittée n'a pas été une « désertion ». Mais si, pour se procurer quelques fileurs ou quelques tisseurs de plus, l'industrie accepte, le cœur léger, que le poste où elle les a pris reste vide, s'imaginant conclure une bonne affaire elle n'a fait en réalité qu'un marché de dupe. Elle a bien obtenu quelques produits de plus, mais elle a compromis toute sa production. « Entre 1920 et 1921, calcule M. de Vogüe, 250.000 hectares de moins ont été consacrés à la culture du blé. Au rendement moyen de nos terres, c'est environ trois millions de quintaux de blé qu'il faut chercher en plus à l'étranger ; et, aux prix actuels, c'est 250 à 300 millions de francs qu'il faut faire sortir du pays. » Quels bénéfices individuels balanceront jamais ce dommage collectif ?

Encore une fois, je me plais à le reconnaître, quand il leur est ainsi présenté, il n'est pas un de nos producteurs qui ne se rendent à ce raisonnement de bon sens. Que ne puis-je ajouter qu'il garde sur eux toute sa force quand sonne l'heure de la tentation ! Mais qui raisonnera jamais un industriel aux abois faute de main-d'œuvre ? Essayez, au nom du bien général, de détourner une Compagnie de Chemins de fer d'écrémer un département rural de ses meilleurs éléments..., de dissuader un entrepreneur à court de personnel de ne pas débaucher les polonais ou les tchéco-slovaques d'une exploitation agricole... d'empêcher une maison de confection de drainer au chef-lieu les filles de ferme d'un canton... Aussi comme je comprends l'adjuration émouvante sur laquelle le porte-parole des Agriculteurs de France termina sa harangue aux représentants de l'Industrie : « Nous ne pouvons rien faire seuls ; il faut que nous soyons aidés par les groupements industriels et le Gouvernement. Si nous restons isolés, nous agriculteurs, nous risquons d'être vaincus dans la lutte... Jamais n'est apparue plus clairement qu'aujourd'hui cette nécessité où nous sommes de coordonner tous les efforts de la production française... Ce qui est en jeu, à l'heure actuelle, c'est la vie même de notre pays, cette existence sacrée qui dépend du fonctionnement harmonieux de tous les organes qui y concourent. Agriculture, industrie, commerce, professions libérales, nous sommes les artères d'un même corps. Et tout autant que le même sang circule dans nos artères de chair, ainsi la même pensée doit nous animer tous : à savoir qu'il faut

subordonner les intérêts particuliers à l'intérêt général, et chercher dans l'harmonie de nos efforts le salut de la Nation. »

*
* *

Messieurs, dévêtir Paul pour habiller Pierre, creuser un trou pour en boucher un autre, n'ont jamais passé pour être des solutions particulièrement heureuses. Ai-je réussi à vous le montrer : appliquées au problème de la main-d'œuvre, elles rendraient impossible l'exécution du programme de la politique économique que nous avons définie, et laisseraient sans lendemain le bel effort de redressement que nous avons décrit.

De toute nécessité, il nous faut donc à la fois, vêtir Paul et habiller Pierre, remplir nos usines sans vider nos campagnes, et ménager à nos terres les façons qu'elles exigent sans laisser se rouiller aucun de nos métiers. Et il le faut faire sans tarder, car les choses ne sont venues au point qu'il ne nous est plus possible d'attendre, pour parer au danger, que la génération française d'après-guerre — à supposer qu'elle soit ce que nous désirons — ait pris le temps de parvenir à ce que les Economistes appellent « l'âge utile ».

Messieurs, aidons-nous de l'exemple d'un précédent, étrangement proche de notre cas.

Comme la France en 1919, les Etats-Unis en 1866 sortaient épuisés d'une longue guerre de position qui avait affronté, pendant 4 ans, les deux moitiés de la nation. A eux seuls, les Etats du Nord avouaient 350.000 morts et 1 million de blessés. La dette publique s'était multipliée par 30 et le dollar réduit au deux tiers de sa valeur. La libération des esclaves s'ajoutant aux dévastations de la lutte, avait consommé la ruine presque totale des florissants Etats du Sud. Les exigences budgétaires étaient passées de 42 en 1861 à 520 millions de dollars en 1866. Le pays voyait se succéder toutes les incidences économiques de la guerre longue, que nous saluons au passage depuis 5 ans : inflation monétaire, hausse en cascade des prix de gros, des prix de détail et des salaires, grève générale des acheteurs et crise industrielle... Et pourtant que constatons-nous ?... Dès 1867, le budget laissant un excédent de 116 millions de dollars, le Gouvernement entreprenait simultanément d'amortir sa dette et d'assainir sa circulation fiduciaire. Malgré un marasme industriel sans exemple, et qui, en 1874, réduisit au chômage le quart des ouvriers de son industrie, cette même année sa balance commerciale s'établissait positive et le 1er janvier 1873 la République américaine revenait effectivement aux paiements en espèces, prélude de 25 années d'épanouissement économique.

Messieurs, il ne vous échappe pas combien nous risque-

rions de nous égarer si nous tirions de cet exemple autre chose qu'une indication. Pays neuf, l'Amérique avait sous la main, dans l'exploitation à peine amorcée de ses richesses nationales inépuisables, des possibilités qui nous échappent. Mais, pour en prendre possession — et c'est ici où son cas se rapproche du nôtre, — sur une superficie 14 fois grande comme la France, elle ne disposait même pas d'une population égale à la nôtre. Vous savez de reste comment elle y para. Une politique d'immigration large, accueillante, avisée et persévérante lui amena, de tous les points du globe, les travailleurs qui lui faisaient défaut : 280.000 par an, en moyenne, de 1870 à 1880, à l'âge héroïque du Far-West, et jusqu'à 457.000 en une année au cours de la période de grand essor qui va de 1880 à 1888.

Les économistes américains calculent — et vous les reconnaissez bien là — qu'en évaluant à 1.500 dollars la valeur de l'immigrant adulte et à 100 dollars son pécule ; c'est une annuité moyenne supérieure à 600 millions de dollars (valeur d'avant-guerre) que les Etats-Unis reçurent de ce seul fait. Ce qu'ils n'ajoutent pas c'est ce que représentait en valeurs d'avenir chacun de ces nouveaux arrivants, issus des races les plus prolifiques du monde : Irlandais, Polonais, Japonais ou Italiens... Et pourtant, combien d'Américains bon teint pourraient se réclamer aujourd'hui des six millions d'étrangers qui débarquèrent là-bas, de 1870 à 1890 ? — Surtout, ce que les économistes ne diront jamais, parce que cela ne s'évalue pas en dollars, c'est le stimulant que fut, pour la vie économique générale du pays, cet afflux régulier, c'est la part qui lui revient dans l'élan qui permit aux Etats-Unis d'écrire, en 50 ans, l'une des plus splendides pages d'histoire économique que nous connaissions.

Pour un peuple dont la vie économique s'alanguit, faute de main-d'œuvre, le grand bienfait de l'immigration ce n'est pas qu'elle ajoute quelques unités de plus aux effectifs dont il dispose, c'est qu'en complétant au moins ces effectifs à la normale, elle remet en marche, accélère le jeu et multiplie le rendement du mécanisme total de sa production. Vous souvenez-vous, Messieurs, de ces grands blessés que recevaient parfois nos ambulances de campagne, froids, inertes et comme morts tant ils étaient vidés de leur sang ?... Pour les plus affaiblis, ceux dont on n'escomptait guère de réaction vitale, la transfusion du sang s'imposait... mais c'était rare ; pour ranimer les autres, au contraire, il suffisait d'une injection, lente, surveillée, mais copieuse, de cette variété d' « Aqua simplex » que la Science étiquetait « Sérum physiologique ». Au contact du liquide les centres créateurs des parties nobles du sang se reprenaient à fonctionner... et le mourant se reprenait à vivre.

Je le sais, Messieurs, la France a nourri de tout temps

contre cette thérapeutique, des préventions qu'un passé douloureux n'a que trop justifiées... On ne peut pas dire qu'elle se soit refusée à l'expérience : le dernier recensement d'avant-guerre, celui de 1911, n'accuse-t-il pas une proportion de 64 naturalisés et 296 étrangers pour 10.000 habitants? Aucun des grands pays de l'Europe n'en présente d'aussi forte. Mais cette expérience a-t-elle été poursuivie dans l'esprit et avec les précautions qui eussent assuré son succès ?

Souvenez-vous : au lieu de pousser à l'organiser comme on organise une conquête, l'opinion publique souffrait de cet envahissement comme d'une humiliation ; le monde ouvrier s'en émouvait comme d'une menace ; gouvernants et parlementaires oscillaient entre un laisser-faire qui livrait pratiquement à l'étranger notre minerai normand et une défensive tracassière qui eut vidé du tiers de leur personnel nos fabriques du Nord. De 1883 à la guerre, on ne compte pas moins d'une cinquantaine de propositions législatives visant les immigrants... presque toutes sont à leur désavantage. Seuls quelques groupements agricoles, dès 1910, et, avant eux, les puissants exploitants du bassin lorrain avaient tenté l'essai d'un recrutement systématique de main-d'œuvre étrangère. Essai d'importance, puisqu'en 1911, Briey occupait à lui seul 58.870 étrangers, dont 35.452 venus d'Italie ; recrutement de bon rapport, puisqu'à cette date même le Comité des Forges de Meurthe-et-Moselle créait, pour l'activer encore, un organisme recruteur qui dès le premier exercice, portait au double le contingent annuel des immigrants italiens.

Cet exemple se fut-il généralisé ? Pour qui « réalise » encore l'état d'esprit d'avant-guerre, rien n'est moins certain. Mais la guerre est venue : en l'espace de deux années, elle imposa le recours à 140.000 coloniaux et à plus de 200.000 travailleurs étrangers ; surtout elle enfonça dans les têtes cette idée que, pas plus dans l'ordre économique que dans l'ordre militaire, une « légion étrangère » ou une « armée noire » ne s'improvise. Pour la première fois il fut question, chez nous, d'une politique générale de l'immigration ouvrière et agricole qui viserait à développer l'immigration et non plus à la restreindre.

Depuis cinq ans les instruments de cette politique ont commencé à se constituer : instruments diplomatiques... comme les conventions officielles passées entre la France d'une part et d'autre part, la Pologne, l'Italie, la Tchéco-Slovaquie et la Belgique. Leur texte vaudrait une étude, tant il s'inspire curieusement de ce que notre conception moderne du travail et des droits individuels a de plus fondé en raison. Instruments administratifs... comme la *Commission internationale de l'émigration* et, chez nous, l'*Office national de l'immigration* dont la création unifiera bientôt, nous l'espérons, des services éparpillés pour l'heure entre

cinq Ministères. Instruments au service d'une profession particulière... comme l'*Office central de Main-d'Œuvre agricole* issue de la Confédération des Associations agricoles des pays dévastés, et les Services créés, par l'*Union des Industries métallurgiques* ou le *Comité central des Houillères.*

Non seulement les instruments de cette politique se constituent, mais l'idée même de sa nécessité se fortifie et s'étend. Nous avons relevé déjà la campagne de propagande commencée en janvier par la *Fédération des Industriels et Commerçants français.* N'est-elle pas symptomatique aussi la création récente par la C. G. T. d'un *Bureau international de la main-d'œuvre étrangère* chargé, dit la résolution, « d'organiser le recrutement syndical de toute la main-d'œuvre des autres nationalités nécessaire en France ? » (*Voix du Peuple,* janvier 1923).

Enfin les directives de cette politique se précisent : — Elle passera aux actes sans plus tarder : « pas après-demain, dit M. Motte... demain ! ». — Elle portera sur de gros contingents, car elle aurait manqué son but si elle devait ne pas nous permettre de marcher à plein : « C'est au bas mot, 100.000 hommes par an que la France doit laisser venir du dehors chaque année » précise la *Réforme Economique* (20 Mars 1923) (1). — Ces hommes, elle les cherchera à l'étranger plutôt que dans nos colonies : l'indigène expatrié ne « rend » pas ; bien encadré, il pourrait en travaillant sur place, libérer la plupart de nos industries du marché extérieur des matières premières, voilà sa mission — Ces étrangers, elle les recrutera parmi les peuples les plus rapprochés de nous par la race, par le génie, par les aspirations et la religion, car son but est moins d'enrôler que d'assimiler. — Mais, assimilation suppose sélection : on ne laisse pas au hasard le choix de celui à qui on ouvre sa maison. L'*Office Central de main-d'œuvre agricole* pratique déjà la « visite d'acceptation professionnelle » qui écarte les incapables, la « visite médicale » qui élimine les déchets, pourquoi n'ajouterait-il pas, à l'exemple de l'Amérique, l' « examen moral » qui fermerait la porte aux « indésirables » ? — Quant aux « désirables » la meilleure façon de les garder sera de les transplanter « familles entières », et le plus sûr moyen de les fixer sera de les river au sol par la propriété.

Messieurs, vous vous demandez peut-être qui on entend charger de toutes ces tâches ?

L'Etat ? Certes, il y a pris goût pendant la guerre et les

---

(1) « Je ne m'en effraie pas, insiste M. Motte, 100.000 hommes × 150.000 francs que représente un homme de fer, c'est bien un capital de 15 milliards de forces vives qu'acquerrait la France et qui viendrait combler l'affreux vide de ses pertes de guerre. »

raisons de la plus haute gravité ne manquent pas qui lui permettent de revendiquer la direction d'une politique française de l'immigration, à l'heure où les problèmes qu'elle soulève ont franchi le seuil des chancelleries. Mais l'Etat, c'est l'Etat... Et c'est tout dire !

— Les grandes Associations de producteurs ? — Elles offrent leurs services... avec des nuances toutefois : crainte sans doute d'une répartition qui écornerait leur juste part, les agriculteurs, avec M. de Vogüe, concèdent beaucoup au contrôle du Pouvoir; par l'organe de M. de Rouzier, les industriels, au contraire, se refusent à lui laisser sur eux d'autre prise que celle d'une loi leur imposant l'observation d'un contrat-type dont ils auraient eux-mêmes élaboré les termes.

— Et les Associations ouvrières ? — A part le cas cité, elles se réservent. Imaginez, pourtant, un des dirigeants de notre C. F. T. C. s'adressant à un auditoire de travailleurs polonais et leur disant : « Mes chers amis, croyez-en un ouvrier comme vous: venez chez nous et vous serez heureux... L'industrie française fait au travail « sa part carrée » *the square deal,* comme dit l'Amérique... Vous aimez les enfants? Rassurez-vous ce n'est pas elle qui vous condamnera jamais à nourrir cinq bouches avec un salaire qui n'en pourrait nourrir que trois... Chez nous, vous trouverez de fortes organisations ouvrières d'esprit catholique, prêtes à vous recevoir, vous aider et, si besoin est, vous défendre; un patronat accessible, toujours disposé, je ne dis pas à vous entendre puisque vous ne parlez pas sa langue, mais à écouter ceux à qui il vous aura plu de confier vos intérêts... En France, l'assurance sociale couvre les plus gros risques de la vie ouvrière...»

Messieurs, je vous entends : « Pour pouvoir le dire, il faudrait que tout cela fût ». — Eh oui ! — Mais j'ajoute : Si c'était... comme dit l'autre « ça se saurait », et serait-il besoin encore de le tant crier sur les toits. L'immigration se ferait d'elle-même. — Tenez, il y a 26 ans, je réglais son compte à un de nos meilleurs tisseurs en partance pour « les Amériques ». Ce départ était pour l'usine une vraie perte ; aussi vous pensez si je me fis faute de mettre mon homme en garde contre ce que je croyais être l'appât trompeur de quelque boniment d'agence. Mal m'en prit, il se contenta de me tirer une lettre, la lettre où un ami de là-bas l'entretenait — oh ! sans phrases, je vous assure, — de son salaire, de son métier, de son patron, de sa maison, de son épargne... Lecture faite, des deux, c'était moi qui étais devenu le plus impatient de le voir parti... et, avec lui, son papier. Tant il est vrai que le meilleur agent d'immigration c'est l'immigrant lui-même lorsqu'il peut annoncer aux amis restés au pays que ses espoirs n'ont pas été trompés.

« Une bonne politique d'immigration. écrivait, ces jours derniers, la *Chambre de Commerce des Etats-Unis,* doit avoir en vue la prospérité générale et l'intérêt de l'émigrant lui-même, non les bénéfices que veut réaliser tel groupe particulier d'industriels, de fermiers, de travailleurs ou autres ». C'était parler d'or ; si elle s'inspire de ce conseil, — je suis tranquille — la Composition de l'Office qui prendra en main la direction de la politique d'immigration de notre pays permettra de la bonne besogne... et les bénéfices viendront par surcroît. Mais si — ce qu'à Dieu ne plaise — elle venait à le méconnaître, si devaient y prédominer des éléments moins accessibles à la considération du bien commun et au souci du bien de l'émigrant qu'aux sollicitations impatientes de l'esprit de lucre, je n'hésite pas à l'affirmer avec énergie, dans cette ville de Grenoble qui vient d'en faire l'expérience, ce n'est pas un « sérum libérateur » c'est une infection mortelle que nous aurions injectée aux veines du pays. Remède pire que le mal, il marquerait le début d'une régression générale : régression au point de vue politique, car c'en serait fait bientôt de la paix de la Cité ; régression au point de vue social, car jamais l'homme n'est plus tenté de ne pas traiter l'homme en homme que lorsqu'il a affaire à quelqu'un qui n'est pas de son sang et ne parle pas sa langue; régression enfin, même au point de vue économique, car une immigration inconsidérée ne tendrait à rien de moins qu'à substituer, chez nous, l'industrie de production à l'industrie de transformation ; ce faisant, elle méconnaîtrait notre génie... pas seulement, elle compromettrait notre exportation elle-même, laquelle ne sera jamais en agriculture, que de produits sélectionnés, en industrie, que de produits finis... en un mot, sous prétexte de copier les méthodes d'un nouveau riche, elle sacrifierait le plus clair de l'avoir de notre vieille firme nationale, je veux dire, cette habileté, cette loyauté manuelles que nous ont mis dans les doigts des siècles de pratique artisanale et de conscience professionnelle.

*
* *

Messieurs, je voudrais conclure aussi brièvement que possible.

Qu'ai-je essayé de faire, dans ce travail ? — Vous dresser l'inventaire complet des efforts tentés par nos producteurs et nos gouvernants, depuis la guerre, pour apporter une solution adéquate au problème angoissant de notre main-d'œuvre déficitaire ? — Non ; et le seul fait que j'ai délibérément passé sous silence des initiatives aussi marquantes que sont les Caisses de compensation, des efforts aussi multiples et aussi intelligemment orientés que sont les créations sans nombre en vue de l'enseignement professionnel pris en

main par la profession, ce fait montre bien, à lui seul, que tout autre a été mon intention.

Rassemblant tout ce que je puis savoir de la pensée profonde de nos milieux économiques, j'ai essayé de disposer, dans l'ordre chronologique, autour de mon titre, les faits qui me paraissaient les plus propres à vous mettre en relief cette pensée même. Je vous l'ai montrée d'abord fixant, avec une sûreté que nous avons louée sans restriction, les lignes essentielles du programme de redressement économique que nous impose l'après-guerre, et tout aussitôt s'appliquant à déterminer, dans un esprit d'optimisme que nous n'avons pas admiré sans appréhension, l'équipement technique, industriel et commercial, que suppose la réalisation de ce programme. Cette pensée, encore nous l'avons vu distraite, longtemps, du grave péril que fait courir à notre effort de relèvement la crise d'effectifs de notre main-d'œuvre, puis peu à peu, au fur et à mesure que s'éveillait à nouveau la vie des affaires, prenant conscience de la menace et s'employant à rechercher les moyens d'y parer. Vous apparaît-elle maintenant aussi nette que je l'aperçois : hardie tout à la fois et timide, subordonnant l'application des remèdes qui, dans le passé, eussent pour une bonne part prévenu le mal à la condition préalable de la prospérité enfin réalisée (1), et prête à à faire appel, pour hâter cette réalisation, même au remède provisoire et dangereux de l'immigration étrangère à dose massive ?

Cette attitude comment la juger ?

Il y a quelque 10 jours, notre ami Maurice Eblé rompait des lances dans l'*Ame française* avec un adversaire aux couleurs de l'*Information sociale*. — Oui ou non, se demandait-on, la sécurité matérielle du foyer constitue-t-elle « le point central » du problème actuel de la famille ? — Non, précisait notre ami, « assurer la sécurité matérielle de la famille ce n'est pas décider celle-ci à avoir des enfants, et c'est pourquoi nous estimons que M. Roure laisse de côté, sans les nier probablement, des facteurs essentiels, parmi

(1) N'entendions-nous pas, récemment encore, au cours d'une manifestation réunissant économistes et industriels, se formuler, en termes nets, l'exigence de cette *condition préalable ?* — Le but social de la corporation, y disait-on, n'est que l'un de ses rôles « dont le principal est d'ordre économique et consiste à assurer tout d'abord la prospérité de l'industrie, condition *sine qua non* pour pouvoir assurer ensuite aux collaborateurs de tous rangs des conditions de vie satisfaisantes. Il est en effet inutile d'envisager même la possibilité de satisfaire aux nécessités sociales les plus élémentaires, telles que le salaire, si la corporation n'est pas prospère... » (*Vers les Etats Généraux,* pp. 10 et 11). Et, plus nettement encore : « Ce qu'il faut aujourd'hui, ce sont des hommes d'entreprise faisant des profits, importants, créant et répandant autour d'eux la richesse. Peut-être, quand la France sera de nouveau prospère, pourra-t-on admettre que de généreux esprits s'occupent d'une plus équitable répartition des biens. » (*Ibid.* p. 101).

lesquels le facteur moral. Mais, ajoutait-il, aucune réforme morale, aucune amélioration particulière n'atteindront une large portée si la famille ne se sent pas en sécurité. » Et il concluait très sagement : « Une législation sociale apparaît donc absolument indispensable, comme plate-forme, en quelque sorte, d'une action familiale. »

Certains que, directement ou indirectement, la cause de la famille française en profitera, nous applaudissons, bien volontiers, à tout l'effort des promoteurs de la prospérité économique française. Mais ceux-ci nous en voudront-ils de leur rappeler, en terminant, la conclusion que M. Eblé concédait aux exigences de M. Roure ? — Ils ont pris le pli de considérer la législation sociale, gardienne des sécurités élémentaires de la famille ouvrière, comme une récompense de la prospérité recouvrée, ne serait-il pas temps qu'ils l'envisagent plutôt, d'accord avec les vues providentielles, comme un des moyens de la recouvrer ? Précisément, il se trouve que la nécessité des temps nous oblige à faire un copieux appel à des remplaçants du dehors ; quelle meilleure occasion de rendre plus avenante la maison que nous leur ouvrons ? — Les conventions que nous passons avec leurs pays d'origine nous engagent à rémunérer et traiter les émigrants qui nous arrivent « aussi bien que la main-d'œuvre nationale » ; quel temps plus opportun, pour revoir attentivement les conditions que nous faisons à celle-ci, aux lumières de cette justice « préalable », si énergiquement réclamée par Léon XIII, et qui, en assurant ses sécurités essentielles à « l'ouvrier sobre et honnête », ouvrira à notre industrie toute entière les perspectives de ce « reste » que l'Evangile ne promet que « par surcroît ».

LA THÈSE INDIVIDUALISTE
L'INDIVIDU MAITRE SOUVERAIN DE LA VIE

COURS de M. JACQUES CHEVALIER

Pourquoi, si nous n'y prenons garde, la France risque de mourir

L'auteur d'un des ouvrages les plus considérables qui aient été consacrés à la natalité, M. F. Auburtin, maître des requêtes honoraire au Conseil d'Etat, s'appuyant sur une étude approfondie des faits, et rappelant à ce sujet l'opinion d'un Tocqueville et d'un Michelet, d'un Taine et d'un Le Play, déclarait récemment que toutes les causes de la dépopulation se ramènent à une seule, qui est l'individualisme : l'individualisme tel que le conçut Rousseau et tel que l'appliqua la Révolution française, l'individualisme mêlé d'idéologie, qui traite les êtres humains comme des abstractions, non comme des personnes véritables, qui méconnaît les conditions réelles de notre existence physique et morale, et qui, tout en déclarant les droits de l'individu, est impuissant à les garantir, bien plus qui tend à les détruire parce qu'il tend à désorganiser tous les corps spontanés qui en sont le support et toutes les vertus qui en sont l'âme. Hier encore, lors de la commémoration solennelle du tricentenaire de Pascal, à Clermont-Ferrand, sous la présidence du grand Français qu'est M. Millerand, j'entendais M. Paul Bourget affirmer avec force cette vérité vitale, et proclamer, comme ne cessait de le faire notre regretté ami Paul Bureau, l'urgence d'une restauration de la famille, si l'on veut sauver l'individu et le pays. Comment, enfin, oublier ici le manifeste magnifique de Bordeaux, où le maître et l'ami dont nous vénérons la mémoire, Henri Lorin, avec la haute

conscience, l'admirable maîtrise des questions, la rectitude d'esprit et de cœur qui le caractérisaient, oppose l'idée individualiste à l'idée chrétienne comme fondement du droit, et dénonce dans la première toutes les « conséquences de l'abandon des principes sociaux du catholicisme », l'orgueilleuse conception d'un *moi* humain absolu parce que sevré de Dieu, la méconnaissance des solidarités concrètes, de ce réalisme véritable qui voit chaque chose et chaque être à son plan et dans son ordre, la destruction de l'idée de fraternité humaine, séparée de celle de la paternité divine, enfin la déformation de l'idée de droit, détachée de l'idée de devoir. Depuis lors, nous avons vu se dérouler à nos yeux les conséquences funestes d'une doctrine pernicieuse : à ses fruits nous avons jugé l'arbre. Hélas ! ce n'est pas en ces quelques années que se sont formés de tels fruits : mais c'est en ces dernières années qu'ils ont mûri ; c'est en ces dernières années que s'est partout répandue, et, fait plus grave, qu'a cherché à se justifier, l' « indiscipline des mœurs ». Et le résultat est là, effroyable, dominant toutes les querelles de parti, tous les intérêts privés, toutes les voix égoïstes : résultat tel qu'il devrait unir dans une action commune tous les bons Français, oublieux de leurs divisions intestines, pour chercher et pour suivre la vérité qui sauve. Oui, si nous n'y prenons garde, la France se meurt : la France, patrie de la justice et de la liberté, cette France que nous dénommons éternelle, et que nous croyons, que nous espérons immortelle, notre France risque de mourir, en manquant à sa mission. Les sources de la vie physique semblent taries en elle. Pourquoi ? parce que les sources de la vie spirituelle se sont troublées, et que le corps dépérit lorsque l'âme souffre. Eveillons-nous donc enfin. Méditons, d'abord. Agissons, ensuite. Et que rien ne puisse entraver notre inflexible volonté du bien.

*
* *

Position de la question

Méditons d'abord, ai-je dit, et, ainsi que le recommandait Lorin lors de la première Semaine Sociale, en 1904, méditons, non sur des mots, mais sur des idées, à la lumière des réalités qu'elles expriment. Ce sont les idées qui mènent le monde. Pour comprendre le réel et pour agir sur lui, il faut donc remonter aux principes idéaux qui l'expliquent et qui commandent notre action : si les conséquences sont mauvaises, c'est dans le principe qu'il faut attaquer le mal. Or le principe de tout le mal, nous dit-on, c'est l'individualisme. Mais qu'entend-on exactement par ce terme ? Qu'est-

ce qui, précisément, est à condamner dans l'individualisme? C'est ce que nous tâcherons de déterminer, après une brève position de la question, en nous élevant des conséquences aux principes, afin d'apprécier les unes et les autres. Dans cet examen, je me placerai au simple point de vue du philosophe, laissant à des personnalités éminentes le soin d'étudier la question soit sous son rapport juridique, soit, surtout, sous son aspect théologique. Non que je méconnaisse le surcroît de lumière que des connaissances supérieures peuvent apporter à la solution du problème : mais je ne suis pas théologien, et ne veux point toucher, au risque de m'égarer, à quelques-unes des connaissances si importantes qui concernent la présente question. Philosophe de profession, je vous demande la permission de ne pas sortir de ma spécialité, et d'examiner les faits et les principes à la lumière de la raison seule. Si même en ces questions la raison ne suffit pas toujours à nous donner la vérité intégrale, à cause des préjugés et des passions qui souvent obscurcissent sa vue, du moins, lorsqu'elle est bien conduite, elle y donne accès : elle introduit, comme dirait Platon, dans l'antichambre du Bien. Et la chose a bien son importance, de nos jours particulièrement, où trop souvent c'est la raison qui erre et qui a besoin d'être redressée.

Je vous montrerai dès l'abord le but où je veux vous conduire : je n'écarterai une forme, abusive, de l'individualisme, que pour restaurer l'individualisme sous une autre forme, sous sa forme vraie.

Il ne faudrait pas, en effet, que la crainte d'un excès nous fît tomber dans l'autre, et que les abus, trop visibles hélas ! de l'individualisme nous fissent méconnaître, exclure, ou même seulement restreindre outre mesure, les droits de l'individu : car l'individualité, ou plus exactement la personnalité, est la marque propre et distinctive du règne humain ; le nier, comme on le fait trop communément de nos jours, réduire la personne humaine à n'être que la cellule de l'organisme social, en attendant qu'elle devienne le simple rouage d'une machine, diviniser l'humanité aux dépens et de l'homme et de Dieu, c'est faire pis que ravaler l'homme au rang de l'animal et la société humaine au rang d'une société de fourmis ou d'abeilles, c'est renverser l'ordre, c'est substituer à la justice qui discerne la force qui nivelle, c'est détruire notre nature même.

La société humaine est composée d'individus : et elle vise, en dernier ressort, à développer des individus. L'individu en est le principe et la fin. Mais en quel sens ? Voilà ce qu'il nous faut d'abord déterminer. Le contraste des doctrines et des hommes nous aidera à le faire voir.

Les deux conceptions de l'individualisme

Dans la cité antique, Calliclès et les sophistes proclament la suprématie de l'individu : Platon de même. Mais, pour Calliclès, c'est l'instinct individuel qui doit être maître ; pour Platon, c'est la raison. Et là se manifeste l'opposition, là elle éclate aux yeux. L'homme supérieur, dit Calliclès, est celui qui, s'étant débarrassé de toutes les entraves établies par la loi, et d'esclave devenu maître, fait briller le « droit de nature », c'est-à-dire, selon lui, le droit du plus fort et du meilleur, car c'est tout un : individualisme destructeur de lui-même, parce qu'il n'établit le triomphe d'un individu que sur l'asservissement et la ruine de tous les autres. Au contraire, selon Platon, l'homme juste est celui qui est maître de soi, qui soumet ses instincts à sa raison, qui se subordonne au Bien : celui-là seul qui a appris à se gouverner lui-même saura gouverner les autres ; il faut avoir obéi d'abord pour savoir commander ensuite : et ainsi les individus comme la société doivent se soumettre à l'ordre, qui seul sauvegarde l'existence de l'une et des autres.

Il n'en va pas autrement dans la cité chrétienne. Mêmes contrastes ici, mais d'une portée plus haute. Au nom des droits de l'individu, Luther rejette l'autorité de l'Eglise : mais c'est, soit pour retomber sous le joug brutal des instincts qui ne se recommandent de l'esprit que pour légitimer toutes les licences — telles les sectes issues de lui, contre lui, — soit pour se courber sous le despotisme du prince et de l'autorité civile, en l'absence de toute loi morale naturelle reconnue, de toute communauté, corporation ou société naturelle tolérée. Mais, au contraire, un Newman, qui, dès l'âge de quinze ans, se repose en la pensée de deux êtres uniques, lui-même et son Créateur, après avoir vainement cherché partout le moyen d'assurer l'union de son âme à Dieu, ne trouve la paix libératrice qu'au sein de l'Eglise universelle, et dans sa tradition vivante, seules capables d'affranchir l'individu de toutes les contraintes intérieures et extérieures, de le faire communier avec son Créateur et, en lui et par lui, avec les autres hommes.

Telles sont les deux conceptions adverses de l'individualisme. Entre les deux, notre choix ne saurait être douteux : il suffit à la raison de les apercevoir dans leur vraie lumière pour que notre choix se fixe.

Mais, pour que la raison les aperçoive dans leur vraie lumière, pour qu'elle écarte l'une et choisisse l'autre, il ne suffit pas de définir en termes généraux, comme nous l'avons fait, le faux individualisme. Le propre de l'erreur, c'est la diversité des formes sous lesquelles elle se manifeste, et seul un examen attentif peut nous mettre en garde contre

elle, en la démêlant derrière les ondoyantes et décevantes apparences de vérité dont elle se couvre, comme d'un masque, pour nous abuser.

LE FAUX INDIVIDUALISME

Le faux individualisme a revêtu une première forme, qu'on pourrait appeler métaphysique, et qui est allée se précisant, s'approfondissant et s'aggravant, de Rousseau à Kant, en passant de l'ordre politique à l'ordre moral. Elle consiste à faire de l'individu un absolu, et, pour tout dire, un dieu. L'autonomie est conçue par Kant comme le principe suprême de la moralité, comme la synthèse de la liberté et de la loi : et ainsi la vraie liberté, caractéristique de l'espèce humaine, réside, selon lui, dans la conformité de la volonté à la loi que cette même volonté s'est donnée. La formule est belle, sans doute : mais elle est incomplète et, par là même, dangereuse. On dira bien que, cette loi, la volonté se la donne conformément à la raison. Mais de quelle raison s'agit-il ici ? De la raison humaine. C'est, en effet, la raison humaine, selon Kant, qui est régulatrice ; elle est l'auteur de l'ordre dont elle est le sujet. C'est la personne humaine qui est fin : elle est même la seule fin absolue, et toute doctrine qui cherche ailleurs que dans la volonté de l'être raisonnable le fondement de la loi sur laquelle la volonté doit se régler est à rejeter comme hétéronome. « Une personne ne peut être soumise à d'autres lois qu'à celles qu'elle se donne à elle-même. » Telle est la formule de l'individualisme métaphysique, tel que l'ont exposé Kant et ses disciples. Or, qui ne voit qu'une telle définition ne convient qu'à Dieu ?

Cette même doctrine a revêtu, en Angleterre notamment, une forme sensiblement différente, mais qui, en fin de compte, aboutit aux mêmes résultats pratiques : je veux parler de l'individualisme utilitaire de l'école de Manchester, de Bentham ou de Mill. D'après ces théoriciens, chaque homme est à lui-même sa propre loi, *every man a law to himself ;* il est le meilleur juge de son propre bonheur, et le maître souverain de ses actes ; il est dépositaire de tous les droits, et libre de les exercer dans les limites que lui tracent les droits des autres. Mais ces limites mêmes sont très lâches : car c'est une croyance de cette école, dite libérale, que les droits des individus s'harmonisent naturellement. « Laissez faire, laissez passer » : la société, née de l'harmonie des intérêts individuels, réalisera naturellement la paix et le bonheur du plus grand nombre. L'unique rôle du législateur est de supprimer toutes les restrictions à la liberté d'action des individus. Pernicieuses illusions, qui reposent encore sur le sophisme fondamental de la

bonté de l'homme, et sur un optimisme que démentent tous les faits !

Voyons plutôt les conséquences, théoriques et pratiques, qui découlent de tels principes.

Conséquences théoriques du faux individualisme : il sape toutes les idées et toutes les institutions

1. — Théoriquement d'abord, l'esprit imbu de ces fausses doctrines considérera que l'individu est la mesure de toutes choses, tout est fait pour lui, sans en excepter la société, sans en excepter la vérité même. La société n'est plus qu'un être artificiel, créé par le libre contrat des volontés individuelles souveraines. La vérité et le bien, fondements de la vie morale, dépendent de l'individu et de son libre choix. Or, quels que soient par ailleurs les correctifs qu'y ont apportés les philosophes, de tels principes engendrent avec une sorte de force fatale les conséquences qu'ils impliquent. Les juristes nous l'ont montré : il nous suffira ici d'indiquer brièvement les conclusions de leur enquête.

Pour l'individualisme, la liberté souveraine de l'individu est la source d'où tout émane, et la fin à laquelle tout aboutit. Le *jus in se,* l'empire de l'individu sur lui-même, le droit à disposer de sa propre vie, sera conçu comme absolu, au point que la loi ne saura trouver de raison pour condamner le suicide. S'agit-il de nos rapports avec autrui ? Pour Kant comme pour les Anglais, ils seront définis entièrement par le contrat, ou, comme dit Le Chapelier, par « les conventions libres d'individu à individu », c'est-à-dire par l'accord de deux volontés souveraines, qui ne limitent ou ne délèguent leur souveraineté que dans la mesure où elles y consentent librement. C'est donc bien la volonté individuelle qui, directement ou indirectement, dispose de tout : car le droit contractuel, qui est le principe générateur de toutes les relations sociales, est la simple expression juridique de l'autonomie individuelle, dont il est issu. Rien qui ne cède devant ce droit souverain : institutions, idées, traditions et principes. La liberté individuelle, en matière de travail, de concurrence et d'échange aussi bien que de propriété, le droit égal et absolu de chaque individu dans la famille aussi bien que dans l'Etat, renversent toutes les institutions, tous les corps spontanés, toutes les sociétés naturelles, tous les rapports fondés sur un *status,* et sapent toutes les idées supérieures à l'individu, en un mot tout ce qui pourrait mettre obstacle à sa liberté illimitée. Il n'est guère personne aujourd'hui qui, regardant l'histoire en face, sans préjugé ni souci politiques, ne reconnaisse là le vice irrémédiable de la Révolution française, quelle qu'en ait pu être par

ailleurs la grandeur ; et les juristes anglais, à la suite de Dicey, nous ont montré les mêmes principes pernicieux à l'œuvre, durant la plus grande partie du XIX[e] siècle, en un pays, le leur, qui échappa pourtant à la révolution : preuve que le mal est beaucoup plus profond qu'on ne le croit communément ; preuve qu'il se rattache, non à des circonstances accidentelles, mais à un certain état d'esprit qui s'était répandu partout dans l'Europe moderne, et dont nous souffrons encore, comme les faits le prouvent.

Il ne s'agit pas ici d'énumérer ces faits, mais de tâcher d'en discerner le sens. Or quelques exemples nous permettront de le faire.

La doctrine individualiste, avons-nous dit, sape d'une part toutes les *idées,* et d'autre part toutes les *institutions.*

Sur le premier point, rien de plus significatif que la conception individualiste du prix et du salaire. Il ne saurait être question, dans cette thèse, de *juste* prix ni de *juste* salaire. On se refuse à considérer qu'il puisse y avoir un principe d'équité dominant la liberté du contrat : tout contrat est licite ; tout engagement, pourvu qu'il soit librement consenti, est juste : « le souverain, par cela seul qu'il est, dit Rousseau, est toujours ce qu'il doit être ». Dès lors, le législateur n'a plus à intervenir que pour enregistrer la volonté des parties et pour assurer par là même la justice des contrats, puisque ce sont les libres conventions qui *créent* la notion du juste, bien loin d'avoir à *se conformer* à une *idée* de justice supérieure aux contractants et qui les oblige. Ainsi, la liberté (supposée), la liberté (illusoire), des parties, écarte comme une contrainte l'idée, la norme régulatrice, le principe extérieur et supérieur, qui pourrait gêner l'exercice de cette liberté en la soumettant à un ordre.

L'individualisme absolu sape de même toutes les institutions nées de cet ordre idéal, et qui, pareilles aux associations professionnelles, sont seules capables de garantir la liberté effective de l'individu contractant. Il suffit, pour s'en rendre compte, de voir ce que la Révolution française ou la législation benthamiste anglaise a fait des institutions familiales. Si le lien du mariage n'est qu'un lien contractuel, il peut être dénoncé ou rompu comme tout autre contrat : de là le divorce, instauré chez nous en 1792, aboli en 1816, et rétabli en 1884, comme sanction de ce droit de l'individu à disposer souverainement de soi, selon la maxime : « Ce que la volonté a fait, la volonté peut le défaire ». Certains même iront jusqu'à prétendre, avec Fichte, que toute forme de mariage, le mariage temporaire comme la polygamie, est valable juridiquement, pourvu que les parties y donnent un libre consentement. Pareillement, le régime successoral élaboré en France de 1790 à 1803, et qui aboutit au partage forcé, à l'abolition du droit d'aînesse, à la restriction de la

quotité disponible, est l'expression de cette même idéologie individualiste qui soumet l'institution de la famille au droit égal des individus, et substitue à l'esprit de la famille la revendication haineuse et jalouse du droit de chacun. Dans une telle législation et dans une telle doctrine, qu'est-ce qui est sacrifié ? *Le droit de l'enfant,* le droit de l'individu qui se fait, le droit de l'avenir.

Conséquences pratiques du faux individualisme

2. — Or, envisageons maintenant, dans la pratique, les fruits de ces principes et de l'état de choses qu'ils engendrent. Goûtons-en : ils sont gâtés. Ils condamnent ainsi, sans appel, les principes : ou plutôt les principes se condamnent en se détruisant eux-mêmes.

Exploitation d'autrui sous le voile du contrat.

Reprenons brièvement les exemples que nous avons choisis. Que devient le contrat de travail à liberté illimitée ? L'exploitation d'autrui sous le voile du contrat : ce qui est la définition même que saint Bonaventure donnait de l'usure. Et ainsi, faute d'avoir reconnu l'existence d'un principe d'équité, d'une idée de Dieu supérieure aux volontés et aux intérêts des hommes, d'une justice supérieure à la liberté, on ruine la liberté même de l'individu : on asservit le plus faible au plus fort ; et le plus fort lui-même, faute de s'être volontairement plié à la justice, s'asservit à ce qui, en lui, représente les forces inférieures.

Ruine de l'institution du mariage par le divorce.

Plus grave encore est la substitution, dans la famille, du droit de l'individu à l'institution du mariage. Les effets du divorce sont trop visibles pour qu'il soit nécessaire d'insister. Et cependant on ne saurait trop le répéter : le divorce ne tend à rien de moins qu'à la destruction totale de la famille ; du divorce à l'union libre il n'y a qu'un pas, qui sera tôt ou tard franchi ; et c'est pourquoi, si nous voulons sauvegarder la famille, nous devons tendre à l'abolition du divorce. Ne nous leurrons pas, en effet : il n'y a pas ici de demi-mesure ; il y a deux conceptions du mariage, deux conceptions de la vie morale qui s'affrontent et qui s'excluent : elles sont incompatibles entre elles, comme la vérité et l'erreur. Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée : si vous l'entre-bâillez, le torrent des passions humaines aura vite fait de l'ouvrir toute grande ; si vous admettez des exceptions, l'exception deviendra la règle. La seule politique sage, prudente et juste,

nombre d'Anglais m'en ont fait l'aveu au front, est celle de l'Eglise catholique : l'Eglise proscrit absolument le divorce, parce que l'enfant, qui est le but du mariage et la base sur laquelle repose la société, a besoin de ses deux parents pour être éduqué physiquement et moralement ; et cependant l'Eglise, qui ne transige pas sur l'indissolubilité du lien conjugal, permet la séparation, conciliant ainsi avec les principes et avec les intérêts supérieurs le *bene esse* de l'individu, dans la mesure où il est compatible avec les premiers, et le sacrifiant à ces principes et à ces intérêts supérieurs lorsqu'ils sont incompatibles. Elle montre à la législation civile la seule voie à suivre si l'on ne veut pas que la famille disparaisse, et avec elle la société.

Ruine de l'institution familiale par le partage égal.

Auguste Comte qui, dans sa *Politique positive,* proscrivait entièrement le divorce comme destructeur de l'ordre social et comme générateur d'anarchie, n'était guère moins sévère pour la loi du partage égal, qu'il considérait comme entièrement contraire à l'institution familiale. De fait, bien que la question n'ait point pour nous l'importance vitale du divorce, elle mérite néanmoins de retenir notre attention, parce qu'elle est éminemment caractéristique du faux individualisme et révélatrice des sophismes qui s'y cachent.

« L'abstraction dit à l'individu : l'égalité de partage est ton droit. La nature dit au père de famille : la conservation de la famille est ton devoir ». Ces paroles de Lamartine traduisent admirablement l'opposition de deux points de vue, et elles ne nous laissent que trop aisément prévoir l'issue du conflit, dans une société où l'on oublie tout ce qui est devoir pour ne penser qu'à ce qui est droit. Ainsi la perpétuité de la famille, l'esprit de tradition, d'entr'aide mutuelle et de sacrifice, le juste équilibre entre les droits et les charges, qui faisait de l'aîné l'héritier des unes autant que des autres, tout cela s'est trouvé sacrifié à une abstraction, à une chimère, à la notion mathématique d'une égalité absolue entre les individus, notion irréalisée, irréalisable, qui recouvre le plus souvent sous une hypocrite idéologie la jalousie et l'appétit des jouissances, au lieu de l'amour et du désir du mieux, notion en laquelle se résume tout ce qu'il y a de haïssable dans le faux individualisme. Or, parmi nos paysans, l'obligation du partage égal a eu les plus fâcheux effets. Ils ont cherché longtemps, certains cherchent encore, à tourner la loi ; lorsqu'ils n'y parviennent pas, « ils s'arrangent autrement », et la natalité décroît : les Basses après les Hautes-Pyrénées, la Savoie après le Dauphiné, le Limousin après le Bourbonnais, à mesure que s'y introduit la pratique du partage égal, suivent l'exemple déplorable des paysans

de Gascogne, dont la fécondité, il y a 150 ans, était proverbiale, et dont aujourd'hui la terre se meurt. On n'a qu'un enfant, pour ne pas diviser la terre : et cet enfant unique, qui était destiné à maintenir le bien familial et le centre familial, déjoue infailliblement le calcul égoïste dont il est le fruit ; car il quitte la terre pour la ville, le travail de la charrue pour un emploi de fonctionnaire, et la famille qu'il devait maintenir intacte se trouve à jamais détruite, le bien péniblement constitué qu'il devait sauvegarder est délaissé, vendu, livré aux spéculateurs ou aux bras étrangers, comme jadis l'Empire romain, pauvre d'enfants, fut livré aux barbares prolifiques.

L'Idéologie qui tue

Je songeais tristement à ces choses ces jours derniers, en voyant, dans nos riches provinces du Centre, tant de petites exploitations rurales complètes, avec la maison, l'étable, le four, le jardin potager, le puits, demeure de la joie et de la richesse jadis, lorsque l'homme et la femme y élevaient une nichée d'enfants ; ils peinaient pour eux, sans doute ; pour eux, ils travaillaient durement, et rognaient sur leur pain quotidien, mais avec le réconfort de penser qu'ils préparaient à la terre et à eux-mêmes une inestimable richesse d'avenir, la seule richesse qui soit, la richesse humaine, la richesse morale. Aujourd'hui la maison est close et menace ruine, le jardin est envahi par les ronces ; un silence d'abandon et de mort pèse sur ces humbles demeures où se perpétuaient les vieilles traditions séculaires de la France, où se formait cette forte race paysanne qui fait pousser notre blé et qui défend notre sol contre l'envahisseur. Et je me disais amèrement : si tels sont les fruits d'un principe, que vaut ce principe ? Si c'est là ce qu'engendre la doctrine de l'égalité des droits et des jouissances, que vaut cette doctrine ? Et pour établir l'égalité qui tue, faudra-t-il donc tuer le pays ? La vérité des principes ne se juge pas dans l'abstrait, mais à l'épreuve du réel : et cette épreuve est décisive ; les faits condamnent l'erreur, parce que l'erreur engendre la stérilité et la mort, et qu'ainsi elle se détruit elle-même. Prenons garde seulement qu'en se détruisant elle-même elle ne détruise notre pays, et que nous ne payions de notre vie une aussi décisive expérience.

Les causes du mal et les remèdes : la loi et les mœurs

3. — A de tels maux quel remède apporter ? Pour en juger, il faut connaître la cause du mal : or la cause du mal est dans l'esprit ; c'est donc l'esprit d'abord et principalement qu'il faut réformer. Mais comment le faire ? et par où

commencer ? Les uns attendent tout d'une réforme des mœurs, les autres mettent leur espérance dans une réforme des lois. En réalité, ni les unes ni les autres ne suffisent : elles sont comme le fil et la trame sans lesquels il n'est pas de tissu. Les lois sans les mœurs sont inefficaces et inopérantes, lorsqu'elles ne sont pas néfastes ; mais, d'autre part, les mœurs ne changeront point sans le secours des lois, car le peuple doit être mené en même temps qu'il doit être éduqué. Comment concilier ces deux exigences ? C'est affaire de tact et de sens pratique. Mais en ce qui concerne, par exemple, le partage successoral dans une succession testamentaire, on conçoit très bien une législation qui, sans imposer le droit d'aînesse, accorderait au père de famille une liberté plus grande dans la disposition de ses biens et accroîtrait la quotité disponible, en prévoyant toutes les mesures propres à assurer l'exécution de la loi, et en laissant d'ailleurs à chaque région une certaine initiative pour les réglementations de détail. Ceux-là useront de ce droit, nouveau et ancien, qui en comprendront le sens et qui sauront l'appliquer dans l'esprit qu'il faut, parce qu'ils auront conservé intacte la tradition familiale et qu'ils ne risqueront pas de semer la division entre leurs enfants en donnant à l'un d'eux une plus grande part de droits et de charges. Ainsi, par l'exemple contagieux d'une élite, par le spectacle des avantages qu'elle retirera d'une telle pratique, on répandra peu à peu dans la nation un certain état d'esprit, et l'on préparera la voie à une législation qui, suivant le cas, imposera ce qui doit être ou facilitera ce qui est éminemment désirable. Lorsqu'il s'agit de mesures plus radicales, telles que l'abolition du divorce, qu'on ne peut malheureusement, avec nos habitudes et dans l'état actuel de nos mœurs, espérer réaliser d'un coup, il faut les préparer en agissant puissamment sur l'opinion, et par les idées, et par les mesures législatives : ainsi, au lieu de faciliter le divorce et de le rendre chaque jour plus aisément accessible à tous, il faudrait le rendre très difficile, même impossible, en fait ; après quoi, les esprits ayant été formés à voir ce qui doit être, on l'abolirait en droit. Toute la politique de la natalité devrait être telle. Mais quand aurons-nous une politique de la natalité ? Quand donc les hommes responsables, en France, songeront-ils à l'avenir ? Quand donc prépareront-ils à nos descendants la jouissance d'un patrimoine accru ? Quand donc comprendront-ils que la richesse d'une nation se compose de tout ce que nos ancêtres nous ont légué, et de tout ce que nous léguerons à ceux qui viendront après nous? Quand donc auront-ils enfin ce désintéressement et cet esprit de sacrifice qui, dédaigneux des avantages immédiats, regardent les avantages durables et éternels ?

Et ainsi, pour que le législateur accomplisse sa tâche, il

faut d'abord qu'il s'éveille à la conscience de cette tâche ; il faut qu'il ait l'idée du devoir. En sorte qu'on en revient toujours à la nécessité primordiale de restaurer le sens du devoir, de réformer les idées, d'éduquer les esprits.

*
* *

LE VRAI INDIVIDUALISME

La réforme des idées et l'éducation des esprits, telle est donc l'œuvre essentielle, tel est le principe de toute restauration sociale, politique, économique. Une fausse idéologie a corrompu les mœurs et les lois : une doctrine vraie et juste pourra seule redresser et les lois et les mœurs. Tâchons, pour finir, d'en esquisser en quelques mots les linéaments. Puis que chacun de nous, autour de lui, en toutes circonstances et en tous lieux, et jusque dans le fond le plus reculé des campagnes prêche sans se lasser, par des arguments adaptés aux cas, cette vérité qui seule peut sauver notre pays.

L'Individu n'est maître de soi que s'il est sujet de l'ordre

L'individualisme égoïste n'est pas seulement une erreur et une faute : il fait un mauvais calcul. Il est de toute évidence, pour quiconque réfléchit, qu'on ne saurait fonder l'ordre social, ni l'ordre moral, sur l'individu et sur les simples rapports des individus entre eux. Toutes les institutions sociales, à commencer par la famille, bien qu'elles aient leur origine dans les besoins et les volontés de l'individu, ont une durée qui le dépasse et une valeur qui n'en saurait dépendre. De là l'échec reconnu du droit individualiste issu de Rousseau et des idéologues, qui, après avoir désossé la nation et disloqué la famille, a finalement annihilé l'individu lui-même, en lui enlevant tout moyen de faire reconnaître ses droits et de réaliser sa destinée propre : tant il est vrai qu'il y a une justice dans les choses mêmes ! Les plus fervents adeptes de l'individualisme en ont fait l'aveu. Un Renan, qui croit que l'importance de la famille est appelée à décroître, prévoit le temps où, l'individualisme moderne ayant porté ses derniers fruits, « l'humanité devenue impuissante reviendra aux grandes institutions et aux fortes disciplines ». Le législateur, de son côté, n'a pu se soustraire à cette évidence, et c'est pourquoi tout le travail législatif, tant en France qu'en Angleterre, depuis deux générations, a tendu à la restriction de la liberté individuelle, au rétablissement des institutions sociales et privées, à la reconstitution de toutes les sociétés intermédiaires, dont chacune incarne un des droits de l'individu et en

garantit la reconnaissance effective sous le contrôle de l'Etat. Et en effet, s'il est injuste que la société réduise l'individu à n'être qu'un rouage, il est juste, légitime et nécessaire qu'elle le forme par l'éducation et qu'elle puisse, en de certains cas, exiger de l'individu formé le sacrifice de soi à des intérêts plus hauts, ce qui signifie en réalité le sacrifice du moi égoïste, inférieur, au moi véritable, supérieur, donc son affranchissement. On n'est maître de soi que si l'on est sujet de l'ordre. La souveraineté individuelle ne peut et ne doit être, suivant l'énergique expression de M. Hauriou, qu'une « souveraineté de sujétion », et c'est cette sujétion librement consentie à l'ordre qui fait la grandeur de l'individu. « Il y a, dit encore le même juriste éminent, une logique dans le blasphème anarchiste, ni Dieu, ni maître. Le maître qui renie Dieu se renie lui-même » : car il renie la raison, il abdique la liberté vraie, dont le propre est de se subordonner à la loi éternelle, maîtresse des individus comme des sociétés elles-mêmes.

Rien de plus équivoque, lorsqu'on y songe bien, que ces termes de liberté, d'égalité, de droits individuels. « Liberté d'avoir ou non des enfants... Egalité entre célibataires et pères de famille... » Quelle aberration ! La liberté véritable n'est pas le caprice, ni l'arbitraire, mais la maîtrise de soi et la conformité au devoir : que deviendrait la liberté sans l'ordre qui en définit le principe, sans une autorité morale qui en règle l'usage ? La loi est première, la liberté seconde. Qu'est-ce que l'égalité qui mettrait le bon au rang du mauvais, et qui ne tiendrait aucun compte de la hiérarchie et des valeurs morales, non plus que de la fonction sociale ? La pire des inégalités. Il faut toujours qu'il y ait des hommes qui aient plus de droits, parce qu'ils ont plus de devoirs. Il faut toujours qu'il y ait des hommes qui commandent et des hommes qui obéissent, et il suffit, pour que ce commandement et que cette obéissance soient justes, que les uns et les autres se subordonnent à la justice, que ceux qui commandent commandent comme ils obéiraient, et que ceux qui obéissent obéissent comme ils commanderaient, les yeux fixés sur le Bien dont les uns et les autres sont les ministres ou les serviteurs. Que sont enfin les droits de l'individu ? Au nom de ces droits individuels on revendique le droit au divorce : je le condamne. Mais au nom de ces mêmes droits je suis le défenseur de l'éducation familiale et de la liberté du père de famille. Pourquoi ? C'est que, dans le premier cas, il s'agit d'*instincts* qui, pour naturels et légitimes qu'ils soient lorsqu'ils sont réglés, risquent de devenir fort dangereux, tyranniques et destructeurs de tout ordre lorsqu'ils ne le sont plus. Dans le second cas, il s'agit des droits *rationnels* de l'individu en tant que personne morale, et de droits qui ont leur contre-partie de

devoirs et de charges sociales. Le père de famille a le droit d'élever ses enfants comme il l'entend, pourvu qu'il se conforme aux règles du pays, et dans l'intérêt même du pays il doit achever ce qu'il a commencé. Lorsqu'il a donné naissance à des êtres humains, l'individu se doit à eux ; par là même il s'est ôté le droit à l'indépendance, au divorce, car ce serait détruire l'œuvre bonne qu'il a commencée.

L'individu appartient à plus haut que soi : son seul droit est de s'y donner volontairement. Le seul droit de l'individu en face de la juste loi, c'est d'y obéir.

Nous arrivons ainsi à discerner plus clairement l'erreur fondamentale qui gît derrière tous les sophismes et toutes les équivoques de l'individualisme prétendu tel. Toutes les doctrines qui font de l'individu le maître souverain de la vie pèchent par orgueil : elles considèrent l'individu comme un être qui se suffit à lui-même, qui est à lui-même sa propre loi, qui est le créateur de l'ordre. Or, que l'individu participe à la raison, à l'ordre, cela n'est pas douteux. Mais l'individu est faillible : livré à ses propres forces, il peut se tromper sur le bien et sur le juste ; et, lors même qu'il connaît le bien, il peut encore faire le mal : il est même d'autant plus porté au mal qu'il se sent plus maître de soi et des autres. C'est donc folie que de faire de l'individu *tel qu'il est* le principe et la fin de l'ordre moral, et le créateur de la loi. L'individu est double, et la question est précisément de savoir ce qui, en lui, *doit être* principe et fin. Or, il n'y a que la Raison divine qui puisse indiquer à l'individu ce qu'il doit être, et lui donner sa loi : la loi de la morale, la loi éternelle et immuable du bien et du juste, ne peut procéder que de l'Etre éternel et immuable ; l'humanité n'est pas éternelle, et, dans la faible durée même de sa vie terrestre, elle est loin d'être immuable : il faut donc qu'elle se soumette à la Raison suprême, quand bien même, livrée à ses seules forces, elle ne la connaîtrait qu'imparfaitement, et comme dans un miroir, en énigme. Car le seul fait de reconnaître qu'il y a une loi qui ne dépend pas de nous mais dont nous dépendons, une loi qui est la lumière de notre raison et la règle de notre vouloir, une loi dont nous devons chercher à nous rapprocher sans cesse, ce seul fait emporte toute la morale : humilité, obéissance, amour, don de soi.

Le vrai individualisme garantit seul l'existence de la société et celle de l'individu, par la justice et par l'amour

Or, en se renonçant, l'individu se conquiert : en renonçant au faux individualisme, destructeur de l'ordre social et finalement aussi de l'ordre individuel, il s'élève au plan du véritable individualisme, qui seul garantit et l'existence de la société, et l'existence de l'individu.

1° En se soumettant à la justice, il se soumet à sa règle essentielle : *Redde debita.* Et ainsi son premier devoir et son premier soin sera de rendre à la société ce dont il lui est redevable. On ne peut vivre indéfiniment aux dépens des autres ; on ne peut manger constamment à la table d'autrui sans y jamais rien apporter. Or nous prenons tous notre part des bienfaits de la civilisation, et de cet ensemble de traditions et de vertus morales qui la constituent en son fond. Mais ce patrimoine ne peut être possédé que par des personnes ; et tous les hommes passent : il faut qu'ils soient remplacés. Nous devons transmettre ce patrimoine moral comme un dépôt sacré : or l'humanité ne peut le transmettre qu'en se prolongeant dans de nouveaux êtres, en créant de la vie, et en la développant conformément à l'ordre. L'homme se survit dans ses enfants, et en éduquant les autres il s'éduque lui-même : sinon, il est inutile. Une société sans enfants, de son côté, manque à sa mission, et risque de perdre le dépôt qui lui a été confié : car cette société eût-elle porté à leur maximum le progrès des sciences et le développement de l'intelligence, l'accroissement de la richesse matérielle, de l'industrie et du commerce, si elle n'a pas d'enfants elle est pauvre, et elle mourra sur ces trésors devenus inutiles. Rien ne peut remplacer pour elle des êtres humains convenablement élevés. Or c'est la famille qui lui donne des enfants, et c'est elle encore qui les élève. Ici, le devoir de l'individu et l'intérêt de la société ne font qu'un.

Dirons-nous cependant que la famille est le principe et la fin de tout l'ordre social et individuel, et, selon une formule fameuse, qu'elle est la cellule de la société ? Non, pas absolument. L'homme de génie et le saint, l'humble missionnaire et la sœur de charité, le contemplatif lui-même, qui ont renoncé à la famille pour se donner à l'humanité ou à Dieu — à Dieu, par l'humanité — sont, eux aussi, des cellules vives de la société humaine, qu'ils élèvent. Mais c'est qu'ils ont été bien élevés : songe-t-on au capital de vie intérieure et aux trésors d'âme que leur famille a déposés pour eux ? Et d'autre part, s'ils ont renoncé à la famille, c'est pour mieux se consacrer à l'éducation de l'humanité et afin de porter aux pauvres, aux infirmes, aux ignorants, aux déshérités, l'ensemble des vertus morales qui seules peuvent élever l'humanité, qui seules constituent la civilisation humaine, et seules justifient l'usage des biens temporels et extérieurs par la fin à laquelle ils concourent.

La cellule véritable de la société humaine, c'est donc bien l'individu, mais l'individu considéré en arrière et en avant, solidaire, pour son être physique et moral de l'ensemble des relations où il s'ordonne, à commencer par la

famille, et destiné lui-même à *élever,* dans tous les sens du mot, les enfants des hommes. La société humaine repose sur des individus : mais c'est la famille qui les forme ; et ces individus n'atteignent leur fin que s'ils forment à leur tour d'autres individus.

2° Cette mission sociale de l'individu ne le détruit pas, mais l'achève : elle n'est pas seulement son *devoir,* mais son *intérêt.* Aristote déjà remarquait justement qu'en sacrifiant la société à l'individu on abîme par le fait même l'individu : la plus haute des vertus individuelles, le courage ou l'*andreia,* qui fait d'un homme un homme, n'est pas le courage du *stratiôtès,* qui sert pour une solde, mais le courage du *politès,* qui sert pour la cité et travaille à la défense du lieu où seul peut se développer complètement l'homme. Qu'est-ce à dire ? L'individu et la société ne sont point contradictoires et exclusifs l'un de l'autre, comme l'ont cru la plupart des théoriciens. Ceux-ci n'ont vu dans l'homme que les forces qui s'excluent et se repoussent, plaisir, intérêt propre, volonté de puissance, et non les forces qui s'attirent et s'unissent, et qui toutes se ramènent à l'amour. Ainsi, oscillant de l'égoïsme individuel à l'égoïsme collectif, ils demeurent toujours dans l'ordre inférieur, celui des intérêts et des appétits, qui sont des forces de répulsion. Mais le bien universel, a dit Pascal, ne saurait être dans aucune des choses particulières qui ne peuvent être possédées que par un seul : il ne peut résider que dans les biens moraux qui se multiplient au lieu de se diviser entre les hommes, comme la lumière du soleil, ou comme l'amour maternel ; et c'est pourquoi la vertu fondamentale, le bien moral véritable est la *charité,* dont l'objet ou la fin n'est point le plaisir ni l'intérêt de l'individu, mais *un autre lui-même,* en sorte qu'en l'aimant nous nous aimons parfaitement nous-même, mais en même temps nous aimons en nous ce qui nous unit aux autres : car c'est *nous-même* que nous aimons, mais dans *un autre* que nous, et par là se trouvent garantis l'amour de soi, qui est le premier des devoirs, et l'affranchissement de l'égoïsme, qui est le plus grand de tous.

La fin unique et suprême est la vérité

Maintenant, l'amour ne suffit pas sans la *vérité.* Parce que l'homme est un être raisonnable aussi bien que sensible, il faut qu'une *idée,* et une idée vraie, intervienne pour diriger ses tendances, que sa volonté actualisera ensuite conformément à l'idée. Cette idée, fin commune à toutes les volontés humaines et destinée à en assurer l'union, ne peut être que le Bien universel. Car « le vrai bien doit

être tel, dit Pascal, que tous puissent le posséder à la fois sans diminution et sans envie », et tel qu'il puisse créer entre tous les individus cette *société* parfaite et véritable dont parle Malebranche, qui ne subsiste pas, comme les sociétés de commerce, dans une communauté de biens particuliers et périssables en vue de la conservation du corps, mais dans l'accord des esprits et des cœurs : or, « l'accord des esprits dépend certainement de la vue claire de l'immuable vérité, et l'accord des cœurs de la jouissance de l'éternelle félicité », en sorte que toutes nos sociétés humaines ne valent que dans la mesure où elles préparent cette société éternelle dont la vérité et la justice sont les fondements inébranlables, et qui est le dessein de Dieu, la fin de l'homme et son suprême désir. La perspective de l'au-delà est la seule perspective vraie de la vie humaine, la seule qui puisse rétablir l'équilibre rompu par l'égoïsme humain, et nous faire accepter nos devoirs sans avoir à les payer de plus de droits.

Par là se résout toute la difficulté. Il y a dans l'individu quelque chose qui est *au-dessous* de la société, et quelque chose qui est *au-dessus* d'elle. Le premier élément, qui tient à notre moi égoïste, doit être sacrifié à la société, ou plus exactement au *prochain,* parce que, dans ce cas, la société représente et incarne un principe supérieur à l'individu, principe d'où elle tire son autorité et sa valeur. Mais le second élément, qui est la béatitude et la vertu, ne peut dans aucun cas être sacrifié à la société : celle-ci, au contraire, a pour fin dernière d'en garantir l'existence chez tous ses membres, en sorte que la personne peut être justement regardée comme la fin de la société. Fin en soi ? fin dernière ? Non. La fin unique et suprême, c'est la vérité. La personne n'est fin qu'en tant qu'elle se subordonne à la vérité, et la société n'est légitime et nécessaire qu'en tant qu'elle est un moyen, et un moyen indispensable, pour atteindre cette fin.

Elargissons notre horizon, sans craindre désormais de nous perdre. L'éternel seul permet à l'homme de juger du moment présent, de discerner le devoir présent. Toutes les cités terrestres, toutes les sociétés humaines passent et ne reviennent point : car elles sont éminemment périssables, et les plus durables même ne sont pas éternelles. Seule est éternelle l'idée qu'elles incarnent. Or cette idée, comme le flambeau du poète, passe de main en main, de nation en nation, et elle use bien des corps. Mais l'individu a sur les cités humaines le privilège d'être immortel, et par là il les surpasse toutes, il vaut plus qu'elles toutes, quoi qu'en aient pensé les plus grands des penseurs païens, car, lorsqu'elles ne seront plus que terre et cendre, il subsistera encore. Il en est l'âme : que vaudrait une société

dont les individus seraient dépourvus de valeur morale ? Il en est la fin : car le but des sociétés humaines n'est pas tant d'accroître le bien-être des corps que d'élever et de perfectionner les âmes. Seulement, à ces hauteurs, toutes les contradictions se résolvent dans une harmonie supérieure, au sein de la vérité unifiante et libératrice. Car cet individu, qui est la fin de la société, il lui faut se perdre pour se trouver : « Celui qui sauvera sa vie la perdra, et celui qui perdra sa vie à cause de moi, dit le Christ, la sauvera. » (Mat. X, 39). Les âmes ne s'élèvent et ne se perfectionnent qu'en élevant et en perfectionnant des âmes. Et c'est pourquoi l'individu ne se trouve vraiment, il n'est vraiment maître de soi, il ne réalise pleinement sa destinée, que s'il s'oublie, comme la mère pour son enfant, que s'il se renonce et se perd au service d'autrui, dans la soumission à des fins qui le dépassent, et dans son incorporation aux êtres de l'ordre moral qui commencent dans le temps pour ne jamais finir.

Cérilly, 26 *juillet* 1923.

Jacques Chevalier.

L'ÉTAT « SOUVERAIN MAITRE » DE LA VIE

COURS de MONSEIGNEUR JULIEN

EMINENCE (1),
MESSEIGNEURS (2),
MESDAMES,
MESSIEURS,

La crise de la natalité est angoissante, et met en péril l'existence de la nation

C'est le providentiel contre-coup des calamités sociales, d'obliger la société à réfléchir sur les erreurs qui en sont l'origine et à chercher les moyens d'en éviter le retour. Mais c'est aussi le malheur de certaines époques troublées de ne pouvoir tomber d'accord sur les causes du mal et sur les remèdes qu'il appelle, faute d'oser regarder en face la gravité du désordre et faire le partage des responsabilités. La crise de la natalité en France est devenue si angoissante qu'elle force tous les Français à s'en préoccuper. Il n'y va, en effet, de rien moins que de l'avenir de notre race et des destinées de notre pays. Appauvri par l'hécatombe effroyable de la grande guerre, le sang de France devient plus pauvre encore du fait que la plupart des familles ne lui ouvrent que trop parcimonieusement les sources de la vie. La victoire, en exaltant l'orgueil national, semblait nous promettre une ère de prospérité et de gloire sans précédent. A quoi bon ? si les hommes doivent manquer à la tâche, et si, faute du nombre pour accomplir ses vastes desseins, le cerveau tou-

---

(1) S. E. le Cardinal Maurin, archevêque de Lyon.
(2) S. G. Monseigneur Caillot, évêque de Grenoble.
S. G. Monseigneur de Llobet, évêque de Gap.
S. G. Monseigneur Termier, évêque de Tarentaise.

jours puissant de la patrie surmonte un corps chétif, aux bras trop courts, aux membres débilités ? La statistique, impitoyable, étale sous nos yeux des chiffres qui glacent le cœur. Si nous nous sommes retrouvés, en 1921, au même total de population qu'en 1914, c'est que nos anciennes provinces nous sont revenues et que nous avons reçu, en outre, un afflux considérable d'étrangers. Mais, nous dit-on, toutes choses égales d'ailleurs, nous devons perdre par an de deux cent à trois cent mille âmes jusqu'en 1940, et à partir de 1940, si les mêmes causes continuent d'agir, la chute vertigineuse ira encore en s'accélérant. « Ainsi chaque année à venir, dit le Docteur Le Lorier, va nous coûter autant de vies humaines que deux années de la guerre, et sera plus meurtrière que la Marne, que la Somme, que Verdun. Il n'y a donc pour la France qu'un seul problème actuel, le problème de la natalité : tous les autres ne viennent que bien loin derrière lui. » (1)

Que faire ? A qui s'en prendre ? Allons au plus pressé, répondent de toutes parts les voix de l'opinion. La diminution des naissances intéresse le pays. C'est à l'Etat de veiller aux intérêts du pays. La natalité est une affaire d'Etat. C'est le cas de rappeler ou jamais le « Caveant Consules ». A l'Etat de prendre les mesures, toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour le repeuplement de la France. Des enfants, il nous faut des enfants. Que l'Etat y mette le prix. Ce sera de l'argent bien placé.

C'est à peu de chose près la conclusion qui se dégage des enquêtes et des études innombrables suscitées par la décroissance de la natalité. L'Etat se voit investi d'un pouvoir nouveau. En un certain sens, il devient le maître de la vie, et par une fiction de droit dont les conséquences peuvent être redoutables, sa puissance s'étendrait, non seulement sur les vivants, mais sur des êtres qui ne sont pas encore.

Le Comité de la « Semaine sociale » m'a fait l'honneur de me confier l'examen de cette solution radicale, ou, si vous le voulez, de ce remède empirique. L'Etat souverain maître de la vie ? S'il s'agissait de répondre à cette brutale affirmation par oui ou par non, ce serait bientôt fait, et pas un de vous, Mesdames et Messieurs, imbus comme vous l'êtes de la doctrine catholique, n'hésiterait à répondre non.

Eminence, s'il fallait démontrer ici l'importance de mon sujet, aussi bien que du sujet général des cours de cette semaine, elle ressortirait à tous les yeux du fait seul qu'un Prince de l'Eglise, qui daigne honorer de sa présence ces

---

(1) Docteur Le Lorier. *France et Monde.*

solennelles assises de sociologie catholique, veut bien se contenter du rôle d'auditeur, alors que sa place serait dans la chaire des docteurs. Ce n'est pas la première fois que Votre Eminence donne la preuve de l'attention qu'elle apporte, en dépit, ou plutôt en raison de la hauteur de l'illustre siège de Lyon, aux malaises qui travaillent la société, à mesure qu'elle s'éloigne de l'Evangile. Vous n'êtes pas de ceux qui se consolent du mal présent en prophétisant le mal plus grand de l'avenir. Fidèle à la tradition de l'Eglise, vous proposez les solutions éternelles de la vérité divine adaptée aux besoins actuels d'un pays qui ne doit pas, qui ne veut pas se résoudre à la décadence et à la mort.

I

Qui est le maître de la vie ? Après Dieu, c'est le couple humain, dans le mariage légitime sanctionné par la religion et protégé par la Société.

Qui donc est le maître de la vie ? Un enfant, catéchisme en main, le dirait. Le maître de la vie, c'est Dieu, créateur de l'univers. Il y a mis la marque de sa sagesse, qui est ordre, nombre et mesure, et la marque de sa bonté, qui est amour et vie. La vie a ses degrés, mais depuis le bas de l'échelle hiérarchique des êtres vivants jusqu'au sommet, elle a pour loi de se reproduire indéfiniment. La loi qui détermine la transmission de la vie animale agit avec la régularité d'une loi physique, que ne songera pas à déranger la bête soumise aveuglement à l'instinct. Jusque-là la vie coule en suivant sa pente, sans savoir où elle va, tout comme si l'univers était destiné à n'être qu'une vaste jungle. Seulement une autre loi survient qui endigue le torrent. La loi de conservation contre-balance la loi de reproduction. Pour vivre, l'animal doit manger, et pour manger, il faut qu'il tue. De là ce qu'on a nommé la lutte pour la vie, le combat perpétuel dans la forêt, dans la plaine, dans l'eau, dans l'air, entre le fort et le faible, le grand et le petit, le visible et l'invisible. Ainsi le cours de l'animalité se trouve ramené à l'étage normal. Du règne animal au règne humain, c'est encore le même instinct de la reproduction qui sert de transition. Là aussi la nature parle avant toute autre voix. Mais d'autres voix se font entendre en même temps que celle-là. L'homme est à la fois instinct, raison et liberté. Comme toutes les créatures, il porte écrit dans sa chair le commandement divin « Croissez et multipliez », mais il peut à ce commandement se soumettre ou ne pas se soumettre, à volonté, et quand il s'y soumet, il sait pourquoi.

Pour lui, l'instinct, ou ce qu'il lui en reste, n'est plus une force invincible, aveugle et muette. Il s'appelle l'amour, et l'amour intéresse l'âme avant les sens; il est l'échange de deux libertés, de deux consentements, et autant qu'il le peut, il s'engage pour toujours.

Aussi l'homme ne s'accouple pas, il se marie, il ne se reproduit pas, il fonde une famille; il règle sa paternité sur son libre vouloir. De la vie qu'il possède et qu'il peut répandre, le père est le dispensateur volontaire et raisonnable. Et ce bien dont la bête ignore le prix et qu'elle transmet au hasard de la rencontre, le couple humain en fait un don gratuit, le don par excellence, sans lequel les autres ne seraient pas.

Toutefois, si l'homme est, en un sens, le maître de la vie, il ne l'est pas souverainement. Soit qu'il donne, soit qu'il refuse la vie, il doit compte de ses raisons à l'auteur de la vie, qui a posé les lois providentielles de toute paternité, à savoir la légitimité de l'union conjugale et la propagation du genre humain. Une fois entré dans le mariage, il assume le devoir qui en est la principale raison d'être, et du trésor vital qu'il a reçu et qui ne lui appartient plus à lui seul, il est comptable devant Dieu, d'où découle le droit de transmettre la vie, et devant la société pour le développement de laquelle a été instituée la famille.

Ainsi donc, un instinct à la base, commun à la bête et à l'homme, un choix ensuite, particulier à l'être raisonnable et libre, un contrat volontaire entre l'époux et l'épouse, qui légitime l'union et fonde le foyer, et puis la religion consacrant le mutuel engagement, enfin la société, ou l'Etat, agissant au nom de la société, intervenant pour sauvegarder les droits des contractants et les droits des enfants, pour déterminer les conséquences économiques du mariage, voilà, Mesdames et Messieurs, en conformité avec la loi naturelle, avec la liberté humaine, avec les institutions des peuples à civilisation chrétienne, l'ordre à la fois divin et humain qui préside à la transmission de la vie.

*
* *

Origine hégélienne de la prétendue souveraineté de l'Etat sur la transmission de la vie

A la lumière de ces principes, il est aisé de voir que l'Etat ne saurait légitimer la prétention de se présenter comme le souverain maître de la vie. Dieu seul peut justifier de cette

prérogative, et, sous son autorité et son contrôle, le père et la mère de famille.

Il a fallu qu'un philosophe allemand en vînt à diviniser l'Etat pour attribuer à l'Etat la maîtrise de ce domaine inviolable de la liberté. Hegel n'a pas reculé devant ce monstrueux sophisme. Selon lui, l'Etat est la conscience générale des besoins et des intérêts de la nation. C'est à l'Etat qu'il appartient de développer le contenu de cette vaste conscience. Il est des Empires privilégiés qui peuvent aspirer à devenir la conscience universelle de l'histoire du monde et de ses progrès. Partiellement, dans le passé, l'Empire Gréco-Romain a réalisé ce prodige. Seul l'Empire allemand était destiné à hériter de la conscience totale de l'humanité et à identifier son intérêt propre avec celui de l'univers. L'Etat germain est donc Dieu autant qu'il peut l'être, maître absolu des individus qui le composent, source de toute force, de toute liberté, de toute moralité. Particuliers, familles, institutions, devront attendre de l'Etat le commandement jusque dans les choses qui échappent par essence à l'autorité extérieure, comme la transmission de la vie.

Ainsi se trouveraient rejointes et dépassées la tyrannie étatiste de la cité antique se substituant aux droits de la famille, et les chimères du communisme moderne. Que ne pourrait pas l'Etat devant les crises éventuelles de la natalité ? Qui l'empêcherait de faire voter une loi de circonstance pour autoriser la polygamie en vue de compenser par exemple les hécatombes d'une grande guerre ? On ne réfute pas de pareilles théories; on pourrait tout au plus leur infliger le mot d'un autre Allemand qui appelait ce genre de philosophie une « philosophie de haras ».

De quel droit l'Etat peut-il intervenir

Reste à se demander si la crainte d'un excès doit nous rejeter dans un autre excès. L'Etat, maître de la vie ? Non, certes. Mais indirectement, l'Etat n'a-t-il pas un droit de regard, et partant d'influence sur l'usage du pouvoir moral, intangible à coup sûr, représenté par la famille, mais d'où dépend, selon qu'il est plus ou moins généreux, le bien-être ou le malaise de la société. L'Eat n'a-t-il pas la mission de veiller au bien général de la société dont il est le cerveau et le bras ?

Sans toucher au libre arbitre et aux droits sacrés des citoyens, n'est-il pas autorisé par la loi de l'intérêt commun, à contrôler la manière dont ils en usent, chaque fois que les actes de ses membres ont leur répercussion sur le corps

social tout entier ? La famille est sans doute, par essence, constituée dans la liberté. Elle est antérieure à la société et ne peut pas être absorbée par elle.

Mais tout indépendante qu'elle en soit, elle n'est pas moins ordonnée vers le bien de la société, étant sa pourvoyeuse en hommes. La famille est le moyen, la société le but. Si la famille, manquant à son devoir, laisse la société en souffrance, il faut bien que la société cherche d'où vient le mal et, l'ayant trouvé, s'efforce d'y appliquer le remède. L'Etat est la première et la plus importante association des intérêts généraux d'un pays.

Il faut lui reconnaître les droits que personne ne dénie aux associations plus restreintes, celui de combattre un fléau et de promouvoir un progrès. Le progrès matériel et moral de la nation est un titre suffisant à l'intervention de l'Etat en toutes matières, même en matière de natalité. La seule condition qui puisse être mise à cette intervention est qu'elle ne fasse pas violence à la constitution essentielle des choses, en l'espèce, à la loi intime de la famille, laquelle, encore un coup, ne relève, dans la délicate affaire de la vie à répandre, que du commandement divin interprété par la libre conscience des parents.

Mais, d'autre part, puisque la mission de la famille est de contribuer à la conservation, au perfectionnement de la société à laquelle elle est incorporée, n'est-elle pas aussi, à son tour, responsable devant cette société elle-même, au double point de vue du nombre et de la valeur, du contingent qu'elle devra fournir à la grande famille de la nation et par delà, à la plus grande famille de l'humanité ? Les lois naturelles, ou pour mieux dire, les lois divines, conspirent les unes avec les autres au bien commun des peuples et des particuliers, toutes les fois que les volontés divergentes des hommes n'en dérangent pas l'harmonieuse collaboration. Et précisément, s'il arrive que le désordre qui vient des dissidences, fausse le plan divin, il est juste et raisonnable qu'une autorité sociale souveraine travaille à rétablir l'équilibre rompu. La population est l'élément primordial et nécessaire de la vie sociale, politique et matérielle. Il importe que la population atteigne en quantité le niveau suffisant pour répandre à travers le corps social les forces vives qui sont nécessaires à tout organisme pour tendre à la perfection.

C'est à l'Etat de faire en sorte que la famille fasse tout son devoir. Mais au préalable l'Etat devra avoir une politique de la population.

Permettons donc à l'Etat d'intervenir, selon ses moyens, et dans les limites de ses droits, en une question qui offre un intérêt capital pour le pays; mais avant d'aller plus loin exigeons de l'Etat qu'il ait tout d'abord une doctrine, une philosophie sociale sur la dépendance qui peut exister entre les variations de la natalité et la prospérité matérielle et la santé morale d'un pays, en un mot, demandons à l'Etat d'avoir une « politique » de la population.

*
* *

Le mouvement de la population pose un double problème, selon qu'il tend à croître d'une façon constante, ou selon qu'il dessine une courbe descendante. Règle générale, dans l'antiquité, les Etats ont eu peur du nombre. Les républiques anciennes, Athènes, Sparte, permettaient la suppression des nouveau-nés. Seules, l'Egypte et la Judée faisaient confiance à la vie. Rome un jour s'inquiéta, sous l'Empereur Auguste, de la diminution des naissances. Les édits impériaux, d'ailleurs, furent vains. Le mal était trop profond. Les nations chrétiennes, issues des luttes féodales, ne connurent pas les soucis de ce genre. La fécondité des mariages aurait pu dès lors provoquer, avec la pléthore des naissances, l'angoisse économique, mais le problème était terriblement simplifié par les guerres et les fléaux. Le siècle de Louis XIV entrevit-il la décadence ? Toujours est-il que Colbert, sentant décroître le nombre des sujets du Grand Roi, lequel dépensait beaucoup en hommes comme en argent, eut l'idée d'accorder des primes et des exemptions aux familles ayant douze enfants et en ayant encore dix non religieux ou religieuses. C'était le beau temps pour la famille normale !

L'accroissement de la population et la loi de Malthus

Ce n'est qu'au XVIIIe siècle sur son déclin que l'Ecossais Malthus s'avisa que l'accroissement de la population était un danger pour les nations et qu'il importait d'y mettre un frein. Tout le monde connaît la théorie de Malthus. Il se place sur le terrain économique. La misère, d'après lui, provient surtout du trop grand nombre des habitants. Aucune production de subsistances, si intense qu'on la suppose, ne peut égaler le développement de la reproduction

humaine. Toutes deux obéissent à une loi mathématique: seulement la reproduction va croissant selon une progression géométrique: 1, 2, 4, 8, 16; la production, selon une progression arithmétique: 1.2.3.4.5. D'ailleurs, quand même les subsistances croîtraient avec le nombre des consommateurs, il manquerait à un moment donné quelque chose aux producteurs : l'espace. Bonheur ou malheur, comme on voudra, des obstacles surviennent qui arrêtent l'inondation des vies humaines: ici, les vices que l'on sait, là, les épidémies et la guerre. Ce sont là des obstacles qui peuvent et doivent disparaître; il y faut substituer un obstacle raisonnable, ce que Malthus appelle le « moral-restraint », la restriction volontaire des époux dans l'usage du mariage. Il ne s'agit pas, bien entendu, dans la pensée de l'économiste, de recourir à la fraude, et ce n'est pas sa faute, si son nom d'honnête pasteur protestant couvre aujourd'hui des pratiques conjugales qu'il aurait condamnées.

Il y a, sans nul doute, une part de vérité dans la thèse scientifique de Malthus, même s'il s'est trompé par excès dans ses calculs. Mais n'est-ce pas par contre une grave erreur d'avoir renfermé un problème, qui est plus moral encore qu'économique, dans les étroites limites d'une équation entre la production et les subsistances ? La richesse n'est pas tout entière dans la production, qui est un simple effet; elle est surtout dans l'homme qui a la noblesse d'une cause. « Il n'est richesse que d'hommes », avait déjà dit Jean Bodin. Autrement, à considérer la population du seul point de vue économique, l'homme n'a de valeur que par l'emploi de son activité pour un objet donné ; la richesse devient une fin en soi, et l'homme est un simple moyen.

Or, ce n'est pas l'emploi qui fait l'homme, c'est l'homme qui fait l'emploi, car, où l'homme se multiplie, se multiplient aussi les ressources, les inventions, les industries. Le nombre provoque le travail ; au lieu que le travail tout seul ne peut rien sur le nombre.

Si le travail veut avoir le nombre, il est obligé, pour l'attirer à soi, de lui faire des avantages particuliers, aux dépens d'autres catégories d'ouvrages où le vide se fait, et, à leur défaut, de recourir à la main-d'œuvre étrangère. N'est-ce pas ce que nous voyons de nos yeux en France, depuis que l'extension industrielle n'a cessé d'attirer dans les faubourgs urbains bon nombre de paysans qui ont déserté la campagne et laissé l'agriculture en souffrance ?

C'est une autre erreur encore d'avoir subordonné à une prétendue loi économique la loi certaine de la vie qui aspire à se répandre.

Cette prétendue loi, qui suppose un rapport nécessaire entre un état donné de la production et un état corrélatif de la population, a reçu déjà et peut recevoir encore d'éclatants démentis de la part des événements. Laissez-moi vous redire, Mesdames et Messieurs, le charmant apologue des trois Malthus qu'inspirèrent à Monsieur Leroy-Beaulieu, les coups de théâtre providentiels qui renversent périodiquement les barrages placés devant le fleuve de la vie, en vertu des infaillibles calculs de l'économie politique.

« Aux premiers jours du monde, quand le genre humain, fait de quelques familles seulement, vivait de fruits sauvages et des produits toujours incertains de la chasse, qu'elle épouvante se fût partout répandue, si un Malthus chasseur avait semé une théorie de la population d'après les seuls faits économiques dont les hommes avaient été les témoins jusque-là ! »

« L'humanité cependant marchait toujours, et la loi de la vie commandait sans relâche aux familles. Celles-ci se multipliaient donc, mais en même temps elles allaient apprendre à s'adonner à l'élève du bétail ; « A quoi songez-vous donc ? leur cria alors le Malthus des peuples pasteurs, les pâturages vont manquer à vos troupeaux et la faim vous fera périr dans les angoisses, imprudents qui ne savez pas commander aux forces de vie que vous portez en vous ! »

« Hélas ! on n'écouta pas davantage le Malthus pasteur. Seulement quand l'herbe commençait à devenir trop rare pour les troupeaux, on eut un Triptolème qui inventa la charrue, et la terre, fouillée par le soc, donna des trésors de plus en plus abondants. »

« Enfin, après de longs siècles de cette vie principalement agricole, quand la vieille Europe paraissait épuisée, quand la jeune Amérique était à peine traversée par les voyageurs les plus hardis, quand l'Afrique et l'Océanie, vues seulement du bord des navires qui en contournaient les rivages, restaient encore à pénétrer, surgit un troisième Malthus. Celui-là, c'est celui que nous étudions, et il s'est trompé comme les autres. »

Il avait compté, en effet, le vrai Malthus, sans l'expansion géographique des peuples civilisés, sans la conquête des immenses régions de l'Amérique du Nord, sans la pénétration du Continent africain. Il avait compté, dans l'ordre économique, sans la facilité prodigieuse des transports, sans la vulgarisation de la pomme de terre, sans la culture de la betterave à sucre, sans la vapeur, sans la houille noire ou blanche, et le pétrole, sans la chimie qui a révolutionné l'agriculture (1). Ou plutôt il n'avait pas compris que la

(1) Voir dans le dictionnaire d'Apologétique l'article « Natalité », par M. Rambaud.

vie apporte avec elle sa force d'expansion et d'adaptation presque illimitée. Plus elle déborde, plus elle est riche en ressources et en trouvailles. A de nouveaux besoins elle apporte les moyens nouveaux de se satisfaire. Ce n'est pas la production qui règle la vie, c'est la vie qui suscite la production. L'obstacle lui est l'occasion d'un effort, d'un succès, d'une découverte. La vie est créatrice, et nul ne peut mesurer sa puissance de création, car elle dépense pour autant, et plus elle dépense, plus elle crée. Mais, dit-on, l'espace peut manquer à son activité. Nous n'en sommes pas là, s'il est vrai que la France pourrait nourrir le double de sa population actuelle ; et puis, à supposer qu'un peuple surabonde en habitants, il peut faire don de son trop-plein à d'autres peuples moins favorisés. De vastes continents sont loin d'avoir atteint la normale de la densité humaine. Emigrer, coloniser, voilà deux choses également profitables à la nation qui peut se les permettre, comme aux pays qui en sont les bénéficiaires.

L'unité du genre humain appelle le rapprochement des nationalités qui le composent. C'est le plan de la Providence, et le monde ne peut que gagner à cet échange heureux auquel les peuples devraient se prêter, les uns en envoyant ce qu'ils ont de surplus, les autres recevant pour suppléer à ce qui leur manque.

Pauvre politique, en résumé, que la politique de la restriction, morale ou non, en matière de peuplement ! L'Etat qui la ferait sienne ne tarderait pas à en regretter les conséquences. Trop peu clairvoyant sous prétexte de prévoyance, le système malthusien n'est pas seulement une cause d'appauvrissement économique, il est encore plus, au point de vue moral, une cause de dépérissement et d'anémie au sein des nations qui l'ont mis en pratique.

La loi de Malthus, cause de dépérissement moral aussi bien qu'économique

En jetant à travers le monde aux familles le mot d'ordre troublant: « se restreindre ou périr », Malthus a eu beau en appeler à la raison modératrice, mais toujours respectueuse du droit conjugal ; il a ouvert la porte aux calculs de l'égoïsme qui accepte la « restreinte », sans la contrainte qui la rendrait morale. La peur du nombre, étant déjà un manque de courage, devait engendrer la peur du sacrifice.

Et puis, il y a dans la vie d'une société constituée en nation autre chose que le travail et les subsistances. C'est

rabaisser singulièrement le problème de la population que de le réduire à la question de savoir combien un territoire donné peut nourrir d'habitants. C'est une sorte d'état de siège qu'on inflige à un peuple en obligeant les familles à ne pas s'encombrer de bouches inutiles. Or, un peuple, comme les individus qui le font, ne vit pas seulement de pain, mais de vérité, de foi, de vertu, d'idéal et de toute grandeur qui émane de la vie morale et divine. La fin que se proposent les nations, telles que l'histoire chrétienne les a faites, est de vivre la vie pleine, vie des âmes aussi bien que vie des corps. La raison d'être de la société et celle de l'Etat qui agit en son nom est non seulement la conservation de l'être social, mais son perfectionnement. Or le nombre est un élément essentiel de perfectionnement pour une société.

Le nombre est conservateur, car dans l'ordre de la vie, conserver c'est défendre, et pour défendre, il faut accroître. Un peuple se défend contre les forces rivales, principe de destruction, en augmentant le chiffre de ses défenseurs. Economiquement, il produit au delà de ses besoins, pour les besoins des autres. Militairement, il impose le respect à ses voisins. Le nombre, quand il s'agit de l'organisme complexe d'une nation, est indispensable au développement de son activité. Qui dit perfection, dit unité, c'est-à-dire, concordance des éléments actifs vers une fin commune, la vie de l'ensemble. Or, multipliez ces éléments, intelligences, volontés, énergies, c'est-à-dire augmentez le nombre des hommes dans un pays, et vous augmenterez, en la concentrant autour du bien de tous, l'activité générale qui redescendra en multiples avantages sur la tête de chacun. Qui n'a senti, avec la fierté d'appartenir à une grande nation, le profit qui en résulte, au double point de vue des affaires et des influences ? Au lieu de redouter la surabondance de la population, il faut la souhaiter, il faut la vouloir, il faut la prêcher. L'Etat n'a pas à se préoccuper de savoir à quel moment la population sera surabondante, ce qu'il lui importe de prévoir, ce sont les moyens d'utiliser l'accroissement de la natalité pour faire leur place au soleil et préparer du pain aux jeunes recrues de la vie féconde. Aussi, loin d'être une cause de ruine, un excédent de naissances devient une source de prospérité. C'est dans ce sens que Ruskin a pu dire que la richesse des nations ne consiste pas dans les filons de métaux précieux, mais dans les filons couleur de pourpre.

Que faut-il penser des dangers de la surpopulation

Ici, Mesdames et Messieurs, je n'évite pas l'objection toute prête à sortir des lèvres des disciples attardés de Malthus. Où vous arrêterez-vous, me dit-on ? Ne savez-vous pas que le nombre peut surabonder jusqu'à se corrompre ? Croyez-en le jésuite Taparelli qui exposait, vers le milieu du dernier siècle, une doctrine assez proche de la thèse malthusienne, qu'il ne connaissait peut-être pas. L'éminent professeur de « Droit naturel » signalait le danger d'un accroissement démesuré de la population, véritable fléau, dit-il, pour l'honnêteté et l'aisance publique.

Je n'en disconviens pas, l'excessive densité des habitants peut être un péril pour une nation. Mais puisqu'il faut choisir, en ce moment, entre deux dangers, le trop grand nombre ou le trop petit nombre, choisissons ce qui ne nous menace pas, pour nous mettre à l'abri de ce qui nous menace. N'est-ce pas le plus sûr moyen d'atteindre un juste milieu ?

Après tout, il sera toujours temps pour l'Etat d'aviser aux inconvénients de la surpopulation, qui nous semble actuellement une hypothèse invraisemblable. Et puis n'est-il pas permis de penser que la Providence, d'autres disent la nature, a ses lois mystérieuses qui interviennent en temps voulu pour empêcher de trop graves ruptures d'équilibre ? Ce qui est certain, c'est qu'aucune loi humaine n'a le pouvoir de régler le cours universel de la vie. Seul, le fondateur du Christianisme, l'Homme Dieu a trouvé le divin régulateur de la transmission du courant vital parmi les hommes. « C'est quand il a rendu la continence vénérable par les éloges qu'il en fait, possible par sa grâce, et facile par les institutions établies dans son Eglise (1) ». Que le monde moderne reste ou redevienne chrétien, et les prophètes de malheur n'auront plus matière pour annoncer les catastrophes du nombre. Comme le dit excellemment Monsieur Deherme, « ce qui nous guérira de la dépopulation présente obviera à la surpopulation future. C'est parce qu'elle sait retenir où il faut que l'Eglise sait pousser où il faut ».

La politique de la quantité en matière de population me paraît donc non seulement la politique des circonstances actuelles, mais la politique de toujours. D'aucuns, trop facilement résignés au fait actuel de la quantité décroissante, demandent à l'Etat de chercher une compensation dans la

(1) Taparelli. *Essai sur le droit naturel*, Liv. V. et VI.

qualité croissante. « La France, nous disent-ils, a le sort des pays qui ont atteint l'apogée de la civilisation; c'est une loi de l'histoire; une puissante natalité n'accompagne jamais le raffinement des mœurs. Les peuples anciens ont passé par là; ils ont grandi, ils ont décru, ils sont morts; mais avant de mourir, ils ont duré longtemps, parce que, n'étant plus le nombre ils ont su rester l'élite ». On avoue donc que la qualité est la suprême consolation d'une race qui va s'éteindre. Ce n'est qu'un pis aller. Mais encore faut-il que l'élite ait un support et c'est la quantité qui, en effet, alimente les élites. La sélection est en raison directe du nombre. Le nombre suppose à lui seul chez un peuple l'énergie vitale, mère de toutes les autres. Intelligence et vertu, génie et bonté, s'épanouissent chez les races fécondes. Les familles nombreuses sont le réservoir de toutes les forces intellectuelles et morales qui s'individualisent dans de vigoureuses personnalités. Il serait intéressant de rechercher dans quelle proportion les hommes qui se sont fait un nom furent élevés au sein d'une famille nombreuse.

L'eugénisme, théoriquement séduisant, attente à la liberté et peut ouvrir la porte à la pire des tyrannies

Mais sans doute, quand on conseille à l'Etat de résoudre la crise de la dépopulation par la politique de la qualité, songe-t-on surtout à défendre contre les tares physiques et les maladies héréditaires « l'animal humain », sans lequel l'homme le mieux doué est de médiocre rendement pour la société. Et volontiers on s'en remettrait à l'Etat du soin d'interdire certains mariages qui ouvriraient sur le pays des sources contaminées, pour le malheur des innocents appelés à vivre une vie précaire et diminuée. Je voudrais pouvoir souscrire à la théorie séduisante à première vue de ce que l'on a si bien nommé l'*eugénisme,* mais l'*eugénisme* me fait peur. Monter la garde autour des mariages pour empêcher les unions qui pourraient compromettre la santé de la race, voilà une fonction délicate et qui suppose un genre d'inquisition plus odieux mille fois que celui de l'impôt sur le revenu. Je n'oserais, en vérité, investir un pouvoir humain, c'est-à-dire faillible, d'un contrôle et de sanctions aussi redoutables.

Au surplus, les lois de prohibition arrivent presque toujours trop tard. Si les pouvoirs publics peuvent quelque chose, pour empêcher la race de traîner après elle un trop grand nombre de déchets, c'est en exerçant une sévère vigilance sur les causes générales qui contribuent à l'affaiblissement ou à la contamination des santés particulières.

Préserver est la condition pour conserver. La jeunesse, étant l'affluent qui grossit le fleuve de la vie, il appartient à l'Etat de l'entourer de sa protection contre les dangers qui menacent son inexpérience, surtout pendant la durée du service militaire. Pourquoi la caserne, qui est la grande école du patriotisme où se fait le soldat, n'aurait-elle pas le souci d'être en même temps une école de la vie où se prépareraient l'homme et le citoyen ? Quand il enlève à la famille des enfants de vingt ans, c'est bien le moins que l'Etat se conduise à leur égard en père de famille, qui n'ait pas peur de faire de la morale et au besoin de l'imposer.

C'est à la discipline des mœurs qu'il appartient de conserver la richesse et la pureté du sang français. C'est aux sports d'y ajouter la vigueur et l'endurance. L'Etat ne saurait trop encourager et développer l'ardeur qui entraîne les jeunes gens sur la piste des jeux et des exercices renouvelés de l'antiquité. La race y gagne en force et en souplesse. Les forts engendrent les forts: *fortes creantur fortibus*. Et voilà de l'eugénisme selon la nature et selon la liberté.

Car, aussi bien, l'eugénisme pourrait glisser sur la pente d'un matérialisme social dans lequel on ferait trop peu de cas de la liberté de l'homme, laquelle prend sa source dans la vie de l'âme, et par quoi l'homme se sent vivre plus véritablement que par sa vie sensible. De quel droit enfin défendre à un esprit de venir habiter un corps malade ? L'âme se rend maîtresse du corps qu'elle anime et le génie de Pascal ne fut jamais sous la dépendance de sa santé. Même en se plaçant au point de vue de ce bas monde et abstraction faite de la vie future, où l'âme est délivrée, l'être vaut mieux que le non-être, et, tout compte fait, la lumière du jour est douce, la pensée et le sentiment ont leurs joies propres et la vie vaut toujours la peine d'être vécue. Enfin la société elle-même reçoit, autant pour le moins qu'elle leur donne, de ses membres souffrants, ne fût-ce qu'en apprenant à leur école le prix des forces spirituelles et en puisant dans la compassion pour les maux corporels l'espoir fondé de les guérir.

II

A la politique de la population surabondante se rattache la politique de la famille nombreuse

Donc l'Etat devra réclamer des enfants, beaucoup d'enfants. C'est à la famille, cela va sans dire, qu'il devra les réclamer. Or s'il veut que la famille les lui donne, il faut qu'il commence par se demander pourquoi la famille

Française a cessé de faire tout son devoir et par quel moyen elle pourrait y être ramenée.

A une politique de la population doit correspondre une politique de la famille.

Rendre à la famille française, la conscience de ses responsabilités, le sentiment de sa dignité et de ses prérogatives naturelles, la fierté de sa mission et de son influence sur les destinées du pays, et comme corollaire, la plénitude des droits qui découlent de ses devoirs, voilà, avant toute autre mesure la politique qui s'impose à l'Etat, s'il prétend lui-même imposer à la famille, au nom de la société, une contribution plus abondante au repeuplement du pays.

En un mot, l'Etat devra refaire ce qu'il a contribué à défaire. En effet, l'Etat moderne, moins sûr de son autorité que l'ancien régime, a toujours tendance à considérer la nation comme un agrégat d'individus plutôt que comme un ensemble d'institutions qui vont s'échelonnant entre le pouvoir suprême et les particuliers.

Plus les institutions sont stables, plus l'Etat moderne est porté à les craindre et à les jalouser. La famille était jadis l'unité constitutive de la nation. Elle s'est vue diminuée de plus en plus; le père ayant été obligé de céder à l'Etat une grande partie de son autorité : la loi ayant relâché le lien familial jusqu'à le rompre par le divorce.

Sans doute l'Etat n'est pas seul responsable. L'individualisme a été le dissolvant le plus funeste de la famille. Les mœurs ont commencé, la législation a suivi. Les époux ne se croient plus liés pour toujours, parce qu'ils se sont unis pour leur plaisir et non pour la famille, pour eux-mêmes et non pour les enfants. Les enfants étaient jadis le gage vivant de l'indissolubilité du mariage; aujourd'hui l'on élève un foyer sur des pierres branlantes, et, quand on se sépare, on disperse du même geste les pierres et les enfants.

Les enfants n'ont plus la place qui leur est due dans les raisons pour lesquelles on se marie. Elle leur est disputée, tantôt par l'amour du bien-être et du luxe, tantôt par l'excès de prévoyance et d'économie. La peur du risque à courir, ce qu'on a nommé en d'autres temps « l'esprit bourgeois » introduit le calcul et l'égoïsme là où devaient régner la confiance et la générosité, le courage et le sacrifice.

Amoindrie par les empiètements du droit civil, amollie par le relâchement de l'autorité conjugale, disloquée par le divorce, la famille achève de s'étioler en se repliant pour

ainsi dire sur elle-même et en se réduisant en un minimum d'être et de puissance. Elle a perdu le sens de sa mission qui est de pourvoir abondamment au renouvellement de la société. Faute de regarder par la grande fenêtre qui donne sur la vie, elle s'absorbe jusqu'à se stériliser dans l'amour excessif et débilitant de l'enfant, au lieu de s'épanouir dans le dévouement à la famille. Elle fait de l'enfant, trop souvent unique, une espèce d'idole; elle épuise sur lui une affection qui pourrait se dépenser utilement sur beaucoup d'autres. La magnifique maternité, nourricière et prodigue d'elle-même, qui n'avait pas le temps de s'attacher exclusivement à l'un plutôt qu'à l'autre, puisque de nouveaux venus arrivaient bien vite au partage, est remplacée par une sorte de contrefaçon de la mère, dont le moins qu'on puisse dire est que le festin de tendresse privilégiée qu'elle sert à un ou deux élus d'un amour trop calculateur, est en partie volé à d'autres petits qui devraient avoir leur place à la table de famille. Quand, aux regards des époux, les enfants ne sont plus qu'un luxe ou un objet rare, c'est que la famille se meurt.

A la condition légale de la famille, à sa condition morale, s'ajoute une nouvelle cause de décadence, sa condition économique.

Généralement en France c'est le mari qui travaille pour nourrir la femme et les enfants. Dans la classe possédante, à un certain degré de fortune, la famille nombreuse devrait être la règle. Par malheur, dans un milieu où les enfants s'appellent des héritiers, le désir d'avoir beaucoup d'enfants est bien vite réprimé par la peur de morceler l'héritage. L'excuse est moins choquante dans la classe moyenne, laquelle doit compter avec de moyennes ressources et pour tenir son rang social se voit obligée, hélas de faire des économies... et principalement l'économie des berceaux. C'est dans la classe ouvrière, où l'on vit au jour le jour, où un enfant de plus ou de moins importe peu, où, tout au contraire, l'enfant devient en grandissant un salaire de plus, que la question d'argent n'est pas un obstacle à l'accomplissement du devoir conjugal. Mais par ailleurs l'entassement de la population dans les milieux industriels, l'insalubrité des logements, la plaie de l'alcoolisme, viennent tarir et vicier la fécondité naturelle des familles laborieuses.

* * *

Voilà les maux qui atteignent la famille française. Quels remèdes pouvons-nous attendre de l'Etat ? Il y en a deux sortes, les remèdes négatifs et les remèdes positifs, tous

devant concourir au relèvement économique et social de l'institution familiale dégénérée.

Les Remèdes : négatifs et positifs

L'Etat a déjà beaucoup fait pour multiplier les habitations à bon marché, pour imposer les prescriptions de l'hygiène, et, par la vulgarisation de la puériculture, diminuer la mortalité infantile. La tâche est loin d'être achevée, et ce que l'Etat ne peut pas accomplir tout seul, il doit le faire en collaboration avec les associations particulières qui ont pour objet de combattre la misère et d'assainir la vie des ouvriers. Il y a des fléaux qui sont des malheurs et relèvent de l'hygiène sociale, tels que le taudis et l'alcool. A-t-on fait ce qu'il fallait faire pour empêcher la famille de s'y perdre comme une source pure dans un marais ? Il y a des fléaux qui sont des crimes et relèvent de la justice. L'avortement est-il puni avec la sévérité qu'il mérite ? La propagande néo-malthusienne est-elle suffisamment réprimée ?

Les remèdes positifs, plus efficaces, sont, hélas, plus difficiles encore dans l'application. Il faut d'abord que l'Etat se préoccupe de la restauration juridique de la famille. Cellule mère de la société, le foyer domestique n'en a pas l'importance; l'autorité paternelle devrait être renforcée; toute cause de dissolution, et la plus opérante de toutes, le divorce, devrait être effacée de nos lois. Ce qui manque le plus à la famille moderne, c'est la continuité. L'héritage en est la forme sensible, et l'on a pu avec quelque raison expliquer, par le partage forcé des biens paternels, l'esprit de dispersion qui a soufflé sur l'ancienne unité de la famille. Malheur à la société, dans laquelle, faute d'avoir un point d'appui dans l'avenir, comme disait à peu près de Bonald (1), l'homme qui dit aujourd'hui « je suis », ne peut pas dire : « Je serai ». Il lui manque « l'immortalité terrestre » que donne la continuité de la famille. La propriété, ou à tout le moins le bien de famille insaisissable, la profession, et, en conséquence de ces signes, le sentiment du devoir et la conscience de ses droits, peuvent rendre à l'institution trop ébranlée de la famille un peu plus de stabilité. L'influence politique devrait être un corollaire de la dignité sociale. Le vote familial aurait pour effet de

(1) Voici la citation exacte: Je crois qu'on peut juger avec certitude de l'état inférieur d'une société par les différentes manières dont la famille emploie le verbe *être*. Malheur à la société où les uns peuvent dire: « J'ai *été:* et les autres: Je *serais*, et où personne ne peut dire: Je suis ou je serai. S'il y a dans le monde un Etat qui ressemble à l'enfer, c'est à coup sûr celui-là. »

replacer le foyer domestique au premier rang des organismes essentiels du pays.

Après le relèvement juridique, le relèvement économique. Ici, les sacrifices budgétaires s'imposent, mais peut-on marchander avec la vie, et s'il faut des primes aux familles nombreuses et des exemptions, quel est le capital qui sera mieux employé, et quels intérêts d'argent seront comparables à l'augmentation de notre natalité ? Une des causes de restriction dans la transmission de la vie est pour les ménages modestes dans la difficulté de faire donner aux enfants une éducation soignée. Faiblesse, dira-t-on, mais faiblesse honorable, qui a pour principe une louable ambition, celle d'élever le fils au-dessus de la condition de leur père. Ne nous en plaignons pas trop. C'est par là que s'opère le mouvement continu de la montée sociale. Où donc l'Etat pourrait-il mieux placer les bourses d'instruction destinées à promouvoir l'ascension intellectuelle du peuple qu'en favorisant les familles nombreuses qui, par cela même qu'elles sont nombreuses, ont bien mérité de la patrie.

La famille ouvrière a besoin, elle aussi, d'être soutenue. Nous avons dit qu'elle fait la plupart du temps de son imprévoyance une vertu. Mais cette vertu là n'est pas solide. Elle est déjà battue en brèche par les théories syndicalistes qui se désintéressent de la famille et de ses besoins moraux. L'atelier n'est pas non plus un milieu de santé physique et morale. On a trop séparé dans les revendications des classes laborieuses, l'intérêt professionnel de l'intérêt familial. Considérées du point de vue de la famille, les hauts salaires, la loi de huit heures, les assurances sociales, sont de bonne politique. Tout ce qui contribue à mettre le foyer domestique à l'abri des incertitudes du lendemain, lui donne le sentiment de la continuité, la confiance en la vie et la joie de la répandre.

*
* *

Est-ce là tout ce que peut l'Etat pour ramener la famille Française à son devoir ? Sont-ce là toutes les mesures que peut lui suggérer ce que nous avons appelé la politique de la famille ? C'en est du moins l'essentiel et il ne faut pas dire que c'est peu de chose; s'il est vrai que par des lois et des décrets l'Etat puisse restaurer avec ce qu'il en reste, l'ancienne constitution du foyer domestique. Du moins cette politique a l'avantage de ne pas se contenter d'un empirisme de circonstance, mais de commencer par sauver la famille pour sauver le pays. Reste à savoir si l'Etat, en poursuivant ce noble idéal, le salut de la famille au triple point de vue juridique, économique et moral, est aussi bien

qualifié pour l'atteindre sur le terrain de la morale que dans le domaine du droit et de l'économie politique.

Sans mépriser l'utilité qui découle de l'accomplissement du devoir, la morale ne saurait être subordonnée à l'intérêt, si élevé qu'il puisse être. Quand il s'agit de refaire une institution qui périclite, comme la famille actuelle, il est permis sans nul doute de s'adresser à l'intérêt comme à un stimulant, mais on risque de laisser dans l'institution elle-même les racines du mal, tant que l'on aura pas fait appel aux motifs désintéressés de la conscience. C'est d'une mauvaise politique de séparer la morale éternelle de l'intérêt social actuel. De là le danger d'une formule qui établit la famille normale sur le chiffre de trois ou quatre enfants; comme s'il s'agissait de limiter le devoir de transmettre la vie.

Le problème de la population est le problème de la famille et le problème de la famille est une question morale avant tout. C'est en vain que vous invoquez l'intérêt général, car il se trouve toujours une catégorie de citoyens, dont l'intérêt particulier est en contradiction avec l'intérêt général. Il est aisé de dire aux familles récalcitrantes : « Donnez-nous des bras pour l'agriculture, et des mains pour l'industrie ». Vous entendrez alors les syndicats riposter : « Non pas, laissez-nous notre petit nombre ; plus rare est la main-d'œuvre, plus élevés seront les salaires ». Le matérialisme économique est impuissant à réparer le mal qu'il a causé.

Retour nécessaire aux lois fondamentales du mariage

Il faut revenir aux lois fondamentales du mariage tel que la nature l'a fait et tel que le christianisme l'a perfectionné. Or, il n'est pas de puissance d'Etat qui puisse suppléer, par promesses ou par menaces, à la carence de la morale, si la morale ne commande plus dans l'ordre de la natalité, aux relations conjugales. Il s'agit de savoir si la loi de l'esprit sera plus forte que la loi des sens dans le combat pour le devoir.

Il s'agit de savoir si l'âme poussera la fidélité au devoir jusqu'à en accepter les charges, quelquefois très lourdes, et jusqu'à courir les risques, quelquefois très angoissants. Aucune prérogative juridique ou politique, aucune prime d'argent ou d'honneur ne tiendra lieu de ce qui seul peut donner aux familles leur fécondité, je veux dire le respect de l'ordre divin et la joie du sacrifice accepté. C'est le sens familial, si l'on peut dire, qui domine les difficultés, les

craintes du présent et les incertitudes de l'avenir, pour se conformer aux lois divines de la vie et aux prescriptions de la conscience.

Or le sens familial est proprement le sens religieux. C'est la religion qui est la meilleure sauvegarde de cet instinct supérieur d'où monte la sève de vie dans les branches de l'arbre humain. Longtemps en notre France l'équilibre moral que la foi maintenait dans les pensées et dans les actes conserva généreuse et forte la fécondité des mariages. Et si encore aujourd'hui dans le quasi-désert de la population on rencontre des oasis riantes où foisonnent les enfants, c'est dans les régions où fleurissent les croyances d'autrefois. C'est que la foi chrétienne, quand elle est vécue, ajoute à la faiblesse humaine la force qui lui manque pour aller jusqu'au bout de son devoir. Est-il téméraire d'affirmer que ce que l'on a ôté d'influence à l'église catholique en notre pays depuis quelques années, c'est la famille française qui l'a perdu en vitalité. Ce n'est pas impunément que l'on coupe dans les institutions humaines les racines qu'elles plongeaient dans le divin. Les institutions ne tardent pas à se flétrir, et c'est en vain que les générations nouvelles qui s'abritent à leur ombre attendront à l'automne les fruits que les ancêtres y cueillaient avec abondance.

Si l'Etat sur lequel nous comptons pour restaurer la famille s'aperçoit bientôt qu'il a perdu son argent et sa peine, peut-être se rendra-t-il compte enfin que les doctrines sont plus efficaces que les lois, que les lois ont beau faire quand les doctrines sont mauvaises, et que, pour le grand œuvre du relèvement moral de la famille il se condamne à l'impuissance à moins de remettre d'accord les doctrines et les lois, la morale et l'utilité, le commandement divin et la constitution légale de la famille.

*
* *

La Famille considérée du point de vue surnaturel

La religion chrétienne, qui semblait n'être faite que pour résoudre les problèmes d'outre-tombe, s'entend aussi bien à résoudre les problèmes de la vie présente. A s'en tenir aux enseignements de l'Eglise, la crise de la natalité n'aurait jamais sévi.

Et cependant l'Eglise n'est instituée que pour former ici-bas une société des âmes en vue de les préparer à former un jour la cité céleste des élus. Elle aussi s'intéresse à la transmission de la vie, mais d'une vie surnaturelle qui doit

peupler le monde des esprits, le royaume de Dieu. Mais comme les âmes ici-bas sont enveloppées dans des corps qui vivent de la vie naturelle, l'Eglise s'inquiète aussi de la transmission de cette vie naturelle sur laquelle se greffe la vie divine. Elle s'en inquiète si bien qu'elle surveille avec un soin jaloux l'observation des lois du mariage. Le mariage n'est-il pas d'ailleurs à ses yeux un sacrement ? Est-il quelque chose de plus sacré ? Personne n'est tenu de se marier, mais une fois marié, c'est jusqu'à la mort, et, sauf impuissance ou raisons particulières c'est pour transmettre la vie.

L'Eglise a-t-elle une politique de la population ? Elle n'en a pas besoin. Elle laisse faire; elle ne prêche pas la restriction morale, mais elle ne la condamne pas non plus. Elle sait que Dieu a fait les lois de la vie, et que, si les époux y demeurent fidèles la vie coulera à pleins bords. L'histoire a donné raison à l'Eglise... Craint-on la surabondance, et les maux qui en découlent ? Non, car elle y a pourvu par l'institution des ordres religieux et du célibat ecclésiastique. Le célibat volontaire est la soupape de sûreté de la surpopulation qui ferait éclater le monde. C'est une sorte d'émigration de la terre vers le ciel. Il s'agit toujours de vivre, mais les appelés de la vie mystique semblent nés immédiatement pour le ciel, et ils ne passent sur la terre que pour faire leur apprentissage de la vie céleste. Ils ne méprisent pas ceux qui vivent pour la terre, car ceux-là aussi sont appelés à vivre un jour pour le ciel. Mais en attendant, ceux-là ne sont pas séparés du siècle, ils se marient et c'est de leurs unions que naissent, pour peupler la terre, les enfants sans lesquels le ciel ne serait point peuplé.

De la vie terrestre à la vie céleste, c'est la famille qui est la voie. En retour, de la vie céleste à la vie terrestre, c'est un appel qui réclame toujours plus d'élus.

Admirable cycle de la vie humaine et divine qui se déroule de la terre au ciel et redescend du ciel en terre pour y remonter sans cesse ! Ainsi trouve sa solution le mystère du peuplement humain, insoluble du seul point de vue du temps et de l'espace qui bornent notre horizon. Une image pourtant nous en donne quelque idée. Regardez les nuages se former à la surface de la mer sous l'ardeur des rayons du soleil, puis s'élever dans les airs, pour, de là, après avoir erré au gré des vents, retomber en pluies ou en neiges sur le continent, et former les fleuves qui porteront la fertilité dans les plaines, jusqu'à ce que, sans s'épuiser jamais, ils reviennent s'abîmer dans l'océan, d'où, vapeur légère, ils repartiront à nouveau en leur voyage céleste, pour recommencer l'incessant et fécond va-et-vient des sources de la vie.

LES LOIS DIVINES DE LA VIE

COURS DE M. L'ABBÉ ALBERT VALENSIN

Professeur à la Faculté de Théologie de Lyon

Une doctrine sur la population, dont on puisse dire, sans équivoque et pour en fixer simplement le caractère essentiel, qu'elle est la *doctrine catholique,* ne saurait se confondre avec la statistique, l'hygiène sociale, la géographie humaine ou l'économie politique. Elle doit être tout d'abord une théologie.

Si la religion chrétienne, en effet, s'occupe des faits de population, ce n'est point qu'elle revendique une compétence démographique particulière. Mais elle projette sur ces faits la lumière surnaturelle, dont elle s'éclaire elle-même, et par delà leur matérialité contingente, montre les lois divines qui les régissent.

Ces *lois divines* ne sont point de simples rapports perçus entre les phénomènes par la raison de l'homme. Ce sont des ordonnances éternelles de la Sagesse de Dieu. Car, remarque saint Thomas (1), « de même que la raison de la Divine Sagesse, en tant que toutes choses ont été créées par elle se présente avec le caractère de l'art, du type ou de l'idée, ainsi la raison de la Divine Sagesse, en tant qu'elle meut toutes choses vers leur fin, se présente avec le caractère de la loi. D'où il suit, que la loi éternelle n'est autre que la raison de la Divine Sagesse, en tant qu'elle dirige tout acte et tout mouvement ».

Sous le nom de *lois divines de la vie,* nous aurons donc à entendre ici ces ordonnances en vertu desquelles le Créateur tantôt imprime à la nature une tendance, tantôt

(1) I. II. q. 93. a. 1.

impose à la liberté une option, pour que se réalise l'ordre providentiel des fins.

Il semble dès lors que, quand on aborde du point de vue de la Théologie le problème de population, une double question se pose spontanément devant l'esprit, une question de devoirs, une question de droits :

1° Quels sont nos devoirs en face de la vie ?

2° Quels sont les jugements que nous avons raison de porter sur la vie ?

Des devoirs de conscience en effet ne sont réels, des jugements de raison ne sont exacts, que par leur conformité aux lois divines de la vie.

A cette double question fondamentale de nos devoirs en face de la vie et de nos jugements sur la vie, il s'agit de donner la réponse catholique — une réponse, non point certes capable de résoudre à elle seule, les multiples cas de conscience soulevés dans nos vies individuelles par les faits de population, mais susceptible d'éclairer de la lumière de principes incontestés, l'action sociale de tous les hommes de bonne volonté, qui appellent la vie.

I

Nos devoirs en face de la vie

Nos devoirs en face de la vie ne peuvent être que ceux d'une créature raisonnable. Car la vie de l'homme n'est pas seulement cette vie sensitive, dont une même finalité dynamique groupe, dans le règne animal, toutes les tendances vers la reproduction de l'espèce. Elle est encore une vie spirituelle. Elle recèle des tendances intellectuelles et morales. Elle exige que l'homme baigne, pour ainsi dire, d'intellectualité, jusqu'aux inclinations de l'instinct. Elle impose à la conscience la subordination de l'appétit des sens aux commandements de l'esprit. C'est à cette condition seulement que la vie humaine pourra être vécue, ainsi que l'ordonna Dieu. Le Créateur d'une nature raisonnable peut-il ne pas avoir voulu que cette nature se conformât librement à la raison ?

Mais pour réaliser cette conformité, la vie impose à l'homme de multiples devoirs.

D'abord *le devoir de sa conservation.*

De la vie en effet, dont il est le bénéficiaire, l'homme a moins la propriété que l'usufruit. Il viole les droits de Celui auquel elle appartient, en gaspillant les énergies de

son âme et de son corps. Quand l'Eglise catholique inculque aux hommes, par la voix de ses moralistes, l'obligation d'éviter la mollesse, l'intempérance sous toutes ses formes, les pratiques vicieuses, fussent-elles solitaires, — ces pratiques, qui en surexcitant la susceptibilité des sens, les épuisent et risquent d'appauvrir l'organisme même de la vie animale, — quand cette Eglise rappelle aux sociétés, par la voix plus autorisée encore de ses Pontifes, l'obligation individuelle et collective d'éviter ces modes indécentes et provocatrices, ces exhibitions obscènes, cet étalage pompeux de luxe inutile, cette recherche passionnée de l'argent, — dont une des conséquences est le renversement politique des vrais valeurs de vie, — quand enfin elle ajoute que ces abstentions ne constituent à ses yeux que l'aspect négatif du devoir, et que pour en remplir les obligations positives, l'homme doit entretenir ses forces, les développer par une hygiène physique et morale, capable de devenir une vertu, les perfectionner par l'éducation du cœur et du sentiment, non moins que par la culture de l'esprit, les consacrer par la pratique d'une religion, qui en honorant Dieu, transforme l'homme, c'est un commentaire du premier de nos devoirs en face de la vie, que nous entendons : le commentaire chrétien du devoir de sa conservation.

Est-il nécessaire de le remarquer ? Ce devoir est l'expression d'une loi de développement et de progrès. Car la vie de l'homme ne peut croître en dehors de son milieu naturel et sans le concours des forces spirituelles qui dégagent la pensée.

Bien vainement certaines théories récentes prétendent établir le contraire. Tout le monde sait par quels abus des méthodes de la psychoanalyse, elles aboutissent à un pansexualisme inacceptable. Ne vont-elles pas jusqu'à affirmer que le progrès de la vie humaine exige moins le refoulement des tendances sensuelles dans l'inconscient que leur explicitation devant la pensée réfléchie ? Ce n'est pas seulement dans les laboratoires des psychiâtres que ses théories circulent. Elles ont parfois envahi l'école. Elles ont fourni leurs considérants à des programmes d'enseignement sexuel, qui ont justement ému, en divers pays, l'Episcopat catholique, et dont le moins qu'on puisse dire, est qu'ils constituent un paradoxe pédagogique. Car, s'il est une ignorance artificielle qui menace la vertu, il est aussi une ignorance naturelle qui ordinairement la protège. Et ce dont l'homme a besoin avant tout, pour conserver la vie, c'est moins d'examen que d'action, — oui, de cette action, qui, pour autant qu'elle demeure celle d'une nature raisonnable, se renouvelle et s'amplifie par les renoncements mêmes qu'elle implique. Aussi a-t-on pu dire qu'il se rencontrait dans l'ascétisme un principe de rajeunissement, de santé et

de vigueur. On doit ajouter, si l'on est logique, qu'au premier rang des vertus sociales, utiles au développement de la population humaine, il faut donc placer la chasteté, entendons cette chasteté chrétienne, dont la discipline ne libère pas seulement l'esprit des servitudes de la chair, mais protège, en les contenant, les énergies de la virilité.

Aussi bien, le devoir de la conservation de la vie apparaît-il, dans la lumière des lois divines, comme ordonné au *devoir de sa transmission.*

L'homme doit transmettre la vie qu'il a reçue. Non qu'il doive toujours donner naissance à des êtres semblables à lui. Aucune loi divine n'a promulgué pareille obligation individuelle. Or seule une loi divine pourrait ici lier la conscience de l'homme. L'Etat, qui, même pour l'intérêt vital de sa propre conservation, prétendrait en cette matière lier la conscience, outrepasserait ses droits.

Ce n'est pas le lieu de réfuter la thèse étatiste. Qu'il suffise de rappeler le principe de liberté, si nettement affirmé par saint Thomas : « Quand il s'agit, écrivait-il, des choses qui regardent la nature corporelle de l'homme, ce n'est pas à l'homme que l'homme est tenu d'obéir, mais à Dieu... ainsi en est-il en ce qui concerne la génération : *secundum ea quæ ad naturam corporis pertinent, homo homini obedire non tenetur, sed solum Deo, quia omnes homines natura sunt pares, puta in his quæ pertinent ad corporis sustentationem et prolis generationem* (1).

L'homme apte a le droit de se marier. Mais il a également le droit de ne se point marier. A la paternité selon la chair, il peut préférer la paternité selon l'esprit. Savant, artiste, prêtre, religieux, il pourra assurer à sa vie une fécondité qui en transmettra le principe et l'idéal.

Mais l'homme et la femme s'unissent-ils en un légitime mariage, le devoir de la transmission de la vie impose à leurs consciences des obligations précises autant que redoutables. Ils devront, sous peine de faute grave, n'accomplir l'acte conjugal qu'en conformité avec les ordonnances du Créateur, qui a voulu cet acte, parce qu'il a voulu la vie. Ils devront donc, d'une part, éviter ces artifices et ces fraudes, dont l'égoïsme subtil de la volupté déguise mal devant la raison le désordre criminel, et ils devront, d'autre part, accepter et vouloir ce qu'appelle la nature même de leurs relations intimes et de leurs mutuelles donations, à savoir l'enfant, — oui l'enfant, qui selon les lois divines de la vie, n'apparaît pas en ce monde, comme l'effet d'une mésaventure ou d'une maladresse, mais comme le fruit béni de l'amour.

(1) II. II. q. 104. a. 4.

De ce devoir de la transmission de la vie, la doctrine catholique a, de tout temps, proclamé les exigences.

Témoin, hier, cette sentence pontificale de Benoît XV, qui, au moment où il conviait le genre humain à se tourner vers le Christ, flétrissait, ce qu'il nommait cette impiété, « qui en prônant l'art honteux de satisfaire son plaisir et en fraudant les lois de la nature, tarit les sources mêmes du genre humain et souille de mœurs infâmes la sainteté du lit conjugal » (27 avril 1915).

Témoin cet enseignement si clair du Catéchisme du Concile de Trente, déclarant que « ceux-là commettent un grand crime, qui empêchent, par quelque moyen que ce soit, la conception ou la naissance des enfants ». Témoin le commentaire de la loi divine, qu'à l'aurore des temps modernes, ont proposé les Docteurs de l'Eglise.

Ecoutons saint François de Sales :

A la vérité, le commerce nuptial, qui est si saint, si juste, si recommandable, si utile à la république, est néanmoins en certain cas dangereux à ceux qui le pratiquent, car quelquefois il rend leurs âmes grandement malades du péché véniel, comme il arrive par les simples excès, et quelquefois il les fait mourir par le péché mortel, comme il arrive, lorsque *l'ordre établi pour la production des enfants est violé et perverti,* auquel cas, selon qu'on s'égare plus ou moins de cet ordre, les péchés se trouvent plus ou moins exécrables, mais toujours mortels. Car d'autant que la *procréation des enfants est la première et principale fin du mariage, jamais on ne peut loisiblement se départir de l'ordre qu'elle requiert, quoique pour quelque autre accident elle ne puisse pour lors être effectués,* comme il arrive quand la stérilité ou la grossesse déjà survenue empêche la production et la génération ; car en ces occurrences le commerce corporel ne laisse pas de pouvoir être juste et saint, moyennant que les règles de la génération soient suivies, aucun accident ne pouvant jamais préjudicier à la loi, que la fin principale du mariage a imposée.

Certes l'infâme et exécrable action que Onan faisait en son mariage, était exécrable devant Dieu, ainsi que dit le sacré texte du trente huitième chapitre de Genèse, et bien que quelques hérétiques de notre âge, cent fois plus blâmables que les cyniques, desquels parle Saint Hiérosme sur l'Epître aux Ephésiens, ayant voulu dire que c'était plutôt la perverse intention de ce méchant qui déplaisait à Dieu, l'Ecriture toutefois parle autrement et assure en particulier, que la chose même qu'il faisait, était détestable et abominable devant Dieu (1).

Plus bref, mais non moins explicite, saint Alphonse de Liguori condamne les époux qui contrarient l'œuvre de la

(1) *Introduction à la Vie dévote,* l. III, c. XXXIX, *De l'honnêteté du lit conjugal.*

nature. Il affirme « qu'ils agissent contre la fin principale du mariage ». « Rien, ajoute-t-il, ne saurait les excuser, ni le danger imminent de la pauvreté, ni même les craintes les plus graves concernant la santé et la vie ». *Agunt contra finem principalem matrimonii. Unde tales non excusat paupertas imminens aut periculum ex partu* (1).

Saint Thomas d'Aquin ajoute à ces autorités le poids de ses arguments. Il démontre en effet que la malice de l'acte ainsi condamné est une malice intrinsèque. Car c'est la malice d'un acte détourné de sa fin et donc contraire à l'économie providentielle du Créateur, c'est la malice d'un acte essentiellement désordonné, puisqu'il fait du plaisir qui n'est qu'une conséquence, un motif et une cause, c'est la malice enfin d'un acte qui, en frustrant la nature de ses plus impérieuses exigences, compromet l'ordre social lui-même (2).

A une époque où il était peut-être moins nécessaire qu'aujourd'hui de rappeler aux hommes ce devoir de la transmission de la vie, les Pères de l'Eglise en disaient les obligations avec une clarté de langage et une force d'expression, dans laquelle la pruderie des mœurs contemporaines trouverait parfois scandale, mais qui n'en reste pas moins une gloire du Christianisme et de sa vertu.

Voici par exemple comment saint Augustin parlait de ceux qui violent ce devoir : « Ils peuvent bien encore, disait-il, s'appeler des époux. En réalité, ils ne le sont point. Sous le voile d'un nom honnête, ils cachent une honte. *Qui hoc faciunt, quamvis vocentur conjuges, non sunt, nec ullam retinent veritatem, sed honestum nomen velandæ turpitudinis obtendunt* (3). Et parlant ailleurs du crime d'Onan, le saint Docteur déclare, sans ambages, que tout rapport conjugal consenti, en dehors de la fin que lui assigne la nature est illicite (4).

Tertullien n'avait pas été moins ferme dans l'affirmation de la doctrine catholique. « Cet usage du mariage, dit-il, cet usage contre nature, il est exécrable dans une courtisane. Il l'est plus encore dans une épouse. L'honneur conjugal est fait de la chasteté qui engendre et de la fidélité qui rend le devoir de la chair. Voilà l'œuvre du mariage, celle que l'apôtre enseigne être exempte de toute faute, quand il écrit : Si tu prends une épouse, tu ne pêches point. *Iste usus, qui est contra naturam execrabiliter fit in meretrice, sed execrabilius in uxore.* DECUS CONJUGALE

---

(1) *Théologie morale*, VI. n. 954.

(2) II. II. q. 154. a. 11 ; *Contra Gentes*, l. III. c. CXXII ; *De Malo*, q. 15. a. 1. ; *In IV Sent. dist.* 32.

(3) *De Nuptiis et Concupiscentia*, l. I., n. 16.

(4) *De Conjug adult.*, l. II. c. XII. *Illicite et turpiter etiam cum legitime uxore concubitur, ubi prolis conceptio vitatur.*

EST CASTITAS PROCREANDI, ET REDDENDI CARNALIS DEBITI FIDES, HOC EST OPUS NUPTIARUM, *hoc ab omni crimine defendit Apostolus dicendo : Et si acceperis uxorem, non peccasti* (1).

Le même écrivain a écrit un mot terrible, souvent cité depuis, un mot dont les siècles n'ont pas atténué la vigueur, et qui, aujourd'hui encore, rappellerait opportunément aux foyers qui se dépeuplent, le devoir de la transmission de la vie.

« Pour nous, dit-il, en opposant les chrétiens aux païens, pour nous à qui tout homicide est défendu, il nous est également défendu de faire périr le fruit d'une mère dans son sein, avant même que l'homme soit formé. C'est un homicide prématuré que d'empêcher une naissance. Et de fait, n'est-ce point la même chose d'arracher l'âme du corps ou de l'empêcher de l'animer ? Il est déjà un homme celui qui est en train de le devenir : car tout le fruit est dans le germe. *Homicidii festinatio est prohibere nasci. Nec refert natam quis eripiat animam, an nascentem disturbet : homo est et qui est futurus : etiam fructus omnis jam in semine est* (2).

Ne nous étonnons pas, après ces témoignages de la sévérité avec laquelle le Saint-Siège a dû rappeler, de nos jours, aux fidèles et aux directeurs de leurs consciences, les lois divines de la vie.

Soutenir, a déclaré le Saint Office, que les époux peuvent avoir des raisons honnêtes de pratiquer l'onanisme, c'est une proposition scandaleuse, erronée, contraire à la loi naturelle du mariage (21 mai 1851). Ou encore : un pénitent qui se livre à l'onanisme, sous prétexte qu'un plus grand nombre d'enfants, amoindrirait la situation de sa famille ou qu'une nouvelle grossesse serait dangereuse pour sa femme, même s'il prétend rechercher ainsi non la pollution, mais l'apaisement de la concupiscence, ne peut recevoir l'absolution, tant qu'il ne renonce pas à cette pratique, qui est un pur et honteux onanisme (13 mai 1901). Graves déclarations auxquelles font écho les déclarations non moins graves concernant l'avortement.

Non, nous ne nous étonnerons pas de cette sévérité. Et nous comprendrons mieux la portée de l'avertissement donné aux catholiques français par les Cardinaux, Archevêques et Evêques de notre pays, en leur lettre collective du 7 mai 1919 : « La fin principale du mariage est la procréation des enfants par laquelle Dieu fait aux époux l'honneur de les associer à sa puissance créatrice et à sa paternité. C'est pécher gravement contre la nature et contre la volonté de

---

(1) *De Bono nuptiarum*, n. 12.
(2) Apol. IX.

Dieu de frustrer, par un calcul égoïste et sensuel, le mariage de sa fin ».

C'est, qu'en effet, la loi divine oblige les époux à opter entre la continence volontaire ou une éventuelle fécondité (1).

La *multiplication de la vie* est par conséquent un devoir impliqué dans celui de la transmettre. Les Bénédictions promises par Dieu aux familles nombreuses en évoquent la grandeur. Mais le devoir *de l'élévation de la vie* peut quelquefois en marquer la limite. Car bien que la doctrine catholique n'ait rien de commun avec les théories restrictives de la natalité, elle n'encourage pas nécessairement la culture intensive et forcée de la race humaine. Elle en veut le développement dans la liberté des consciences fidèles. Elle en tempérerait au besoin les excès par ses principes de morale individuelle et sociale.

La doctrine catholique sur la Population se maintient, en effet, dans un juste milieu entre deux abus, que n'a pas su éviter l'Economie libérale. Car après avoir au XVIII[e] siècle, condamné le célibat, l'Economie libérale s'est mise, au XIX[e] siècle, à tyranniser le mariage. « Rendez les hommes heureux, avait dit Bentham, puis fiez-vous à la nature. » Mais la nature pousse l'homme à se multiplier. Et voici que dans l'accroissement illimité de la population, l'Economie libérale dénonce une calamité publique. « Réglez le mariage, reprend-t-elle alors, et que l'Etat, souverain juge des dispositions de santé, dans lesquelles peuvent se trouver les époux, délie leur lien ou réglemente leur fécondité. On sait comment ces théories passent en propositions de loi — la proposition de loi Boussenot, par exemple, — et que, depuis Stuart Mill, leurs défenseurs en propagent les conclusions.

En vain invoquerait-on pour elles le patronage de Platon et d'Aristote. Sur le monde libéré par le Christ règnent aujourd'hui d'autres principes.

Par ces principes, la doctrine catholique rappelle aux hommes, que s'ils ont le devoir de croître, ils ont aussi celui de le faire avec discernement. Aux bêtes de s'accoupler sans prévoir le lendemain. Aux êtres raisonnables de s'unir en assurant aux générations qu'ils enfantent, les moyens d'existence exigés par leur nature.

---

(1) Il y aurait lieu de montrer l'harmonie entre cette conception *théologique* de la vie et sa conception *biologique ;* c'est ce que fait un biologiste, qui est aussi un théologien, dans des publications dont il conviendrait de répandre les idées : D[r] Hermann Muckermann, S. J. : *Das Kommende Geschlecht. Die Familie im Einklang mit den Lebensgesetzen.* — Berlin, 1921. — Et aussi : *Kind und Volk,* zweiter Teil, § 4. *Der Wert der Religion.* — Herder, 1922.

Si puissant que soit donc l'instinct sexuel dans l'homme, il ne sera point de droit, le mobile principal de la reproduction de l'espèce humaine. L'individu, qui légitimement marié, multiplie la vie en accomplissant l'acte conjugal, assume des responsabilités vis-à-vis de l'enfant. Il doit le nourrir, faire son éducation, le préparer à remplir sa fonction d'homme. Il doit donc prévoir l'avenir. Mais cette prévoyance, qui devient si aisément calcul égoïste, quand les problèmes de population ne sont point posés dans la lumière des lois divines, n'est pour le croyant que l'acte de sa foi surnaturelle en la Providence et celui d'une prudence légitimement modératrice. « La variété des affaires humaines, outre les longues maladies, sépare souvent les maris d'avec leurs femmes, écrit saint François de Sales. C'est pourquoi les mariés ont besoin de deux sortes de chasteté: l'une pour l'abstinence absolue, quand ils sont séparés, ès occasions que je viens de dire, l'autre pour la modération, quand ils sont ensemble, en leur train ordinaire (1) ».

L'apôtre avait déjà formulé ce principe de morale individuelle en écrivant aux époux chrétiens de Corinthe: « Ne vous refusez point l'un à l'autre, sinon par consentement mutuel, pour un temps, par un motif religieux. *Nolite fraudare invicem, nisi ex consensu, ad tempus, ut vaccetis orationi* (2) ».

La société, d'autre part, étant destinée dans le plan divin à aider l'individu à atteindre sa fin devra, pour être bien organisée, s'efforcer de favoriser les familles nombreuses, mais aussi de garantir la liberté domestique des époux et la juste aisance de leur foyer. Comme les limites de la production sont, jusqu'à un certain point, celles de la population, la juste répartition de la richesse sociale sera pour l'Etat un moyen naturel d'influencer la population. Car, remarque Liberatore (3), l'ordre établi par Dieu, a proportionné l'une à l'autre la production et la population. La terre ne manquera jamais à la nourriture de l'homme, à la condition que celui-ci sache et veuille la cultiver ou qu'il supplée à son insuffisance par l'échange des produits manufacturiers. Agriculteurs, industriels, commerçants ont ainsi une fonction sociale à remplir.

Ils en ont une de leur côté, les capitalistes, les administrateurs, les hommes d'Etat. Et c'est une partie de leurs devoirs sociaux que de tourner leurs pensées vers l'honnête répartition de la richesse, la juste distribution des salaires, l'opportune promulgation des lois, qui, en rehaussant la famille aux yeux de la multitude, en la faisant désirer, en la

---

(1) *Introduction à la Vie dévote,* III p. ch. XII.
(2) I. Cor. VII. 5.
(3) Liberatore. *Economie Politique,* ch. V. *La Population.* Et aussi : Taparelli. *Essai de Droit naturel,* n° 1123.

protégeant par des mesures qui soient non humiliantes mais éducatrices, lui assurent une place d'honneur dans la cité.

A cet effort des individus et des sociétés pour conformer la vie humaine aux lois divines qui la commandent, correspond toujours, semble-t-il, une Providence prévoyante et secourable. L'histoire économique du XIX[e] siècle n'en est-elle pas une preuve ? Ne nous montre-t-elle pas en même temps qu'un essor inoui de la population humaine, le plus grand développement de production terrestre que le monde ait jamais connu (1) ?

Quoi qu'il en soit d'ailleurs de ces faits, il ressort de ce qui a été dit plus haut que, par ses principes de morale individuelle et sociale, la doctrine catholique introduit dans les relations sexuelles un élément d'équilibre et d'apaisement. Elle stimule sans doute l'activité de l'homme en vue de la multiplication de la vie, mais c'est toujours dans la mesure des devoirs de son élévation.

Tous ces devoirs de l'homme en face de la vie, *l'Eglise catholique* n'a cessé, non seulement de les inculquer aux consciences, mais encore de les leur rendre faciles.

Elle l'a fait *par la surnaturelle contagion de sa vie divine:* ce que savent bien tous les vrais croyants.

Elle l'a fait *par sa législation matrimoniale.*

Il suffit de parcourir le Code de Droit Canon pour constater que c'est indissolublement vers le double objectif d'une vie qui se multiplie et qui s'élève, que sont orientées les lois de l'Eglise, dans lesquelles se perçoit l'écho séculaire de la parole divine : *Crescite et multiplicamini,* croissez et multipliez-vous.

---

(1) C'est ce que soulignait fort opportunément, dans son étude sur la Natalité, M. Joseph Rambaud, professeur d'Economie Politique aux Facultés catholiques de Lyon :

« Dans l'ordre géographique, ce fut la conquête effective des immenses territoires de l'Amérique du Nord pour la pénétration du continent africain. Dans l'ordre économique, nous avons eu les transports faciles qui accroissent les forces productrices des populations en appelant les individus et les régions à se spécialiser davantage, nous avons eu la vulgarisation de la pomme de terre, qui triple le rendement des terrains légers, nous avons eu l'art d'utiliser la betterave à sucre, qui a doté nos climats tempérés de productions auparavant réservées aux tropiques, nous avons eu la houille et le pétrole, qui, sans parler de l'essor donné par eux à l'industrie, ont rendu disponibles, pour l'alimentation proprement dite, presque tous les terrains absorbés jusque là par les exigences du chauffage et de l'éclairage, enfin l'utilisation des forces hydrauliques a mis des millions de chevaux à notre disposition, et l'électrochimie, entre autres résultats, révolutionnera probablement l'agriculture par la fixation de l'azote de l'atmosphère. » Joseph Rambaud, « Natalité », dans *Dict. Apologét. de la Foi catholique*, col. 1055.

Léon XIII avait d'ailleurs vulgarisé pour ainsi dire cette doctrine dans son Encyclique *Arcanum* sur le mariage:

C'est un fait important que l'Eglise ait limité (en matière de mariage) la puissance du Père de famille, dans la mesure requise pour sauvegarder la liberté des fils et des filles qui voudraient se marier. C'est un fait important qu'elle ait déclaré nuls les mariages entre parents et alliés à certains degrés de parenté, afin que l'amour surnaturel des époux se répandit sur un plus vaste champ. C'est un fait important qu'elle ait veillé à écarter du mariage autant qu'elle le pouvait, l'erreur, la violence et la fraude, qu'elle ait voulu assurer et maintenir intactes la sainte pudeur du lit nuptial, la sûreté des personnes, l'honneur des unions conjugales et la fidélité de leurs serments.

Le Souverain Pontife concluait ces observations, aujourd'hui encore opportunes, par ces mots :

En vérité, l'Eglise a entouré cette institution divine du mariage de tant de lois prévoyantes, qu'aucun juge équitable ne peut manquer de comprendre qu'en cette matière du mariage, le meilleur gardien et le plus ferme défenseur de la Société est l'Eglise, dont la sagesse a vaincu et le temps qui l'emporte et les hommes qui l'attaquent et les innombrables vicissitudes politiques qui l'éprouvent.

Non moins que par sa législation matrimoniale l'Eglise a facilité aux hommes l'accomplissement de leurs devoirs en face de la vie *par son admirable enseignement familial.*

Qui mieux qu'elle, a exalté en termes aussi purs et aussi forts les devoirs de mutuel amour qui s'imposent aux époux et les devoirs d'assistance, de dévouement affectueux et d'éducation qui s'imposent aux parents ?

On connaît les exhortations de saint Paul aux femmes chrétiennes dont le mari était encore infidèle et que l'apôtre confiait à leurs sollicitudes pour qu'il fût sanctifié par elles :

Si une femme a un mari incroyant et qu'il consente à habiter avec elle, qu'elle ne répudie pas son mari. Car le mari incroyant est devenu saint en sa femme, comme la femme incroyante est devenue sainte en son mari. Autrement vos propres enfants seraient impurs, tandis qu'ils sont saints (1).

La célèbre esquisse des devoirs domestiques du chrétien que le même apôtre trace aux Ephésiens fait plus encore comprendre le rôle de l'Eglise :

Soyez soumis les uns aux autres dans la crainte du Seigneur. Vous femmes, soyez soumises à vos maris, comme au Seigneur,

---

(1) I. Cor. c. VII. 13.

car le mari est le chef de sa femme comme le Seigneur est le chef de l'Eglise et lui-même le Sauveur de son corps. Cependant de même que l'Eglise est soumise au Christ, ainsi les femmes doivent être soumises à leur mari en tout. Vous maris, aimez vos femmes comme le Christ aussi a aimé l'Eglise et s'est livré pour elle, afin de la sanctifier en la purifiant par le bain d'eau avec la formule, pour se présenter à lui-même l'Eglise glorieuse, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de pareil, pour qu'elle soit sainte au contraire et irréprochable. C'est ainsi que les maris doivent aussi aimer leurs femmes, comme étant leurs propres corps. Celui qui aime sa femme, c'est lui même qu'il aime. Personne en effet n'a jamais haï sa propre chair, mais il la nourrit et l'entoure de soins, comme le Christ aussi fait pour l'Eglise, car nous sommes membres de son corps. A cause de cela, un homme quittera père et mère et s'attachera à sa femme et à eux deux, ils ne feront qu'une seule chair. Ce mystère est grand, je veux dire en ce qui concerne le Christ et l'Eglise (1).

Quant aux devoirs de l'éducation, tels que les éclairent les lois divines de la vie, Son Eminence le Cardinal Mercier en a fort opportunément marqué l'idée inspiratrice dans sa lettre sur les *devoirs de la vie conjugale:* « Vous vous méprenez, dit-il, en s'adressant aux parents chrétiens, vous vous méprenez sur ce que vous devez à vos enfants. Qu'à soixante ans après une vie de fatigues votre idéal à vous, soit la sécurité dans le repos, médiocre ou opulent, nul ne vous en fera un grief. Mais à quinze ans, à vingt ans, à la veille d'affronter les luttes et les difficultés de la vie, ce n'est pas de repos que vos enfants ont besoin, c'est de l'énergie confiante qu'il leur faut; donnez-leur du ressort, du courage, sinon même de la hardiesse. Enseignez-leur que leur devoir social est de produire avant de consommer.

---

(1) *Ephes* V, 21.

Tertullien a, dans une belle page de son opuscule *Ad uxorem*, décrit ce travail d'éducation mutuelle que doivent accomplir l'un sur l'autre les époux avant même de songer à former leurs enfants.

« Douce et sainte alliance que celle de deux fidèles portant le même joug, réunis dans une même espérance, dans un même vœu, dans une même discipline, dans une même dépendance. Tous deux, ils sont frères, tous deux serviteurs d'un même maître, tous deux confondus dans une même chair, ne forment qu'un seul esprit. Ils prient ensemble, ils s'agenouillent ensemble, ils jeûnent ensemble, s'enseignant, s'encourageant, se supportant l'un l'autre. Vous les rencontrez de compagnie à l'église, de compagnie au banquet divin. Ils partagent également la pauvreté et l'abondance, la fureur de la persécution ou les rafraîchissements de la paix. Nuls secrets à se dérober ni à se surprendre mutuellement ; confiance inviolable, empressements réciproques, jamais d'ennuis, jamais de dégoûts. Ils n'ont pas à se cacher l'un de l'autre pour visiter les malades, pour assister les indigents, leurs aumônes sont sans dispute, leurs sacrifices sans scrupules, leurs saintes pratiques de tous les jours sans entraves. De leurs bouches libres comme leurs cœurs, s'élancent les hymnes pieux et les saints cantiques. Leur unique rivalité, c'est à qui célèbrera le mieux les louanges du Seigneur ». *Ad Uxorem,* 1. II, c. VIII.

« Il ne faut pas, il n'est pas bon que, lorsqu'ils sont jeunes, ils entrevoient la possibilité et conçoivent sourdement l'espérance de profiter sans effort des épargnes qu'en mourant vous devez déposer dans leurs mains. Il faut qu'ils sentent l'aiguillon de la nécessité.

« Ne croyez donc pas faire œuvre de sagesse en conviant vos fils à s'asseoir au degré de l'échelle sociale où votre énergie et votre esprit d'épargne vous ont fait monter. Apprenez-leur que le point de départ importe peu, que ce qui importera pour eux sera leur point d'arrivée.

« Le plus détestable service que les parents puissent rendre à leurs enfants c'est de les exempter, je ne dis pas de la loi, car la loi est supérieure à leurs volontés, mais de la nécessité du travail, sans lequel il n'y a ni âme virile ni peuples forts. »

Ah! sans doute l'homme peut, malgré les facilités que lui offre l'Eglise par de tels enseignements et de si puissants secours, trouver trop onéreux les devoirs que les lois divines imposent à sa conscience. Il peut vouloir disposer à son gré du trésor de la vie, dont il est le dépositaire, le retenir ou le donner selon son bon plaisir et se servir de la faculté souveraine, qui le rend participant de la paternité divine, non plus pour remplir une fonction mais pour goûter une volupté.

Oui, il peut faire tout cela et violer ainsi les lois divines qui imposent à sa liberté l'option du bien et du mal. Mais ces lois, même violées, continuent à s'imposer aux hommes. Quand elles ont cessé d'être en fait un ordre pour la conscience, elles demeurent de droit une règle pour la raison. Et tel est le déterminisme de ces lois que si les hommes réussissent à contredire leurs ordonnances, ils restent du moins obligés à subir leurs effets.

Pour nous en convaincre, il suffit de considérer brièvement comment les lois divines éclairent nos jugements sur la vie.

II

Nos jugements sur la vie

C'est un grand spectacle que donne sur une carte du monde le mouvement séculaire de la population, le rythme incessant de son flux et reflux à travers les terres du blé et de la houille, de l'or et du pétrole, dans les forêts ou

dans les steppes, au milieu des villes où le peuplement se concentre et sur les routes d'où il se disperse (1).

A la suite de faits démographiques, voici une influence politique qui se déplace, un glissement ethnique qui s'opère, un recul ou une avance linguistique qui s'accentue, des transformations économiques qui s'achèvent, des revendications sociales inédites qui se font entendre. Voici encore des invasions pacifiques mais irrésistibles de main-d'œuvre, un va-et-vient de colons et d'émigrants. Voici la concurrence des intérêts, le froissement des passions rivales, le choc des Etats et vers les régions nourricières du globe, aux points stratégiques de sa domination, pour avoir la terre ou pour avoir la mer, le sursaut guerrier des peuples prolifiques.

Si grande est l'importance de ces faits de population dans l'histoire politique, sociale, industrielle, commerciale, colonisatrice, militaire, et pourquoi ne pas l'ajouter: scientifique, littéraire et religieuse de l'humanité, que de leur intelligence dépendent pour une bonne part, nos jugements sur la vie.

Or l'intelligence de ces faits s'éclaire singulièrement à la lumière des lois divines. Ces lois, nous l'avons vu plus haut, n'imposent pas seulement à la volonté une libre option; elles impriment encore à la nature de nécessaires tendances, révélatrices de la volonté du Créateur et par conséquent des exigences d'un ordre, que la raison doit reconnaître comme un *ordre de droit.*

Si Dieu a voulu que l'homme dominât la terre en y multipliant sa descendance, comment ne pas situer, en effet, dans la hiérarchie des valeurs humaines les faits de population ?

Ces faits ne sont plus des phénomènes purement physiques, les conséquences fatales d'une force aveugle.

Beaucoup sans doute se contenteraient de les considérer ainsi. Leurs jugements sur la vie ne peuvent qu'être pessimistes. Tel le jugement du poète antique, en face des foyers appauvris de Rome, dont il entrevoit avec amertume la chute irréparable:

Damnosa quid non imminuit dies
Ætas parentum prior avis tulit
Nos nequiores mox daturos
Progeniem vitiosorem.

(Horace III. 6)

Tel le jugement de quiconque aujourd'hui observerait du point de vue matérialiste les faits de population qu'a posés

(1) C'est le tableau qu'ont esquissé de main de maître M. Jean Brunhes et Camille Vallaux dans la *Géographie de l'Histoire.* Alcan, 1921. Voir en particulier : Première partie, ch. V, *Le peuplement du Globe,* p. 121 et suiv. A consulter aussi : Lucien Febvre, *La Terre et l'Evolution Humaine,* 1922.

devant nous la guerre mondiale: la rupture d'équilibre des sexes, l'augmentation du nombre des veuves et des femmes vouées au célibat, la diminution de la main-d'œuvre masculine, le professionnalisme féminin, l'accroissement du coût de la vie et des impôts, la propagation des maladies vénériennes, cette trépidation du plaisir et cette légèreté superficielle du jugement, qui affaiblissent chez un si grand nombre jusqu'à la volonté patriotique de remplacer les morts, cette vénalité enfin qui, en s'accentuant chaque jour davantage, prive le sol de ses cultivateurs, l'usine de ses ouvriers, la maison de ses maîtres, l'Etat de ses citoyens et de ses soldats... *mox daturos progeniem vitiosorem.*

C'est du point de vue des principes d'une philosophie spiritualiste et sous le contrôle de la doctrine catholique qu'il faut juger ces faits. Si l'homme doit, de par les lois divines de la vie, dominer la terre en y multipliant sa descendance, cette terre ne saurait demeurer, quoi que fassent les hommes, l'asile inviolé des races déclinantes : elle est d'abord un champ de travail ouvert aux peuples prolifiques. Elle appartient aux vivants; ceux-ci ont sur elle un droit à la vie.

Pour nier, le cas échéant, les effets de ce droit, il faudrait avec le libéralisme donner au droit de propriété un caractère absolu et illimité. Mais la doctrine catholique qui fait de la propriété l'un des fondements de l'ordre social, enseigne néanmoins, à la suite du Docteur Angélique, que, par sa destination primordiale, la terre est à l'homme (1) et que ses divisions en propriétés privées, exigées par le bien commun, ne doivent jamais être contraires à ce bien. Comment favoriseraient-elles donc légitimement quelques privilégiés, hommes ou peuples, qui, tranquilles possesseurs d'une terre trop vaste pour leur nombre, empêcheraient les autres hommes à y vivre pacifiquement, *toute injustice écartée,* et en vue du bien commun ?

En vain objecterait-on que la qualité des hommes est plus utile au bien commun que leur nombre. On oublie que la qualité est le résultat d'une sélection et que celle-ci

---

(1) Le précepte divin est : Croissez et remplissez la terre. Il dit : terre et non pas le coin du globe où vous êtes né. Or, à côté de régions où la population déjà dense ne pourra pas toujours s'accroître, s'ouvrent d'immenses espaces à peine habités, la Russie d'Europe (19 habitants au kilomètre carré), les Etats-Unis (12), le Canada (0,7), le Brésil (2), l'Argentine (1,4) le Chili (4), etc.

C'est aux peuples les plus entreprenants, les plus vigoureux, les mieux doués, les plus hardis qu'incombe la tâche de coloniser ces régions. Ils doivent y envoyer non pas les déchets de leur population, mais au contraire son élite, puisque la tâche est à la fois plus difficile et plus chargée de prouesses. (Fallon. *Principe et Economie Sociale,* p. 365.)

suppose le nombre. On oublie surtout que, quand il s'agit d'occuper la terre, c'est aux vivants, aux vivants seuls, qu'en appartient la domination.

Aussi bien leur appartiendra-t-elle toujours de fait. Car, remarquent les deux brillants auteurs de la *Géographie de l'Histoire,* MM. Jean Brunhes et Camille Vallaux « pour interpréter le mouvement des masses humaines, organisées en Etats, les ruptures d'équilibre entre ceux-ci et leurs transformations, il faut avoir présents à l'esprit, les rapports numériques des masses, la pléthore des unes, l'appauvrissement des autres et les courants généraux qui s'établissent entre elles. Certes, le nombre n'est pas l'unique loi de l'histoire, mais il en est une des lois souveraines. Ses effets souvent contrecarrés se font toujours sentir d'une manière complète ou partielle. La concentration humaine détermine la force de résistance et la force d'expansion des grands groupes : elle fait la force de résistance de la Chine ; elle fait la force d'expansion de l'Europe. » (1).

Or cette domination de fait est l'expression d'un droit ; car elle correspond au plan du Créateur: *Crescite et multiplicani et replete terram et subjicite eam et dominamini...*

Il faut donc dire des peuples qui refusent de croître, qu'ils doivent renoncer à dominer. Persisteraient-ils dans la volonté contraire ? La nature se chargera de leur en enlever le pouvoir. Elle ne distribuera plus qu'avec parcimonie aux enfants devenus rares cet esprit d'entreprise, cette endurance, cette fermeté persévérante, qui caractérisent les hommes forts et les peuples dominateurs. Tandis que ceux-ci étendront au loin, en ramifications infinies, les entreprises commerciales, industrielles, scientifiques, religieuses et qu'ils chercheront sans cesse de nouveaux débouchés à la libre activité de leurs fils, les peuples à natalité décroissante croiront souvent avoir assez fait pour le bonheur de leurs citoyens, quand ils auront réussi à leur assurer des jouissances inédites, des occupations sans risques ou quelques fonctions publiques...

Devant ces peuples, se pose une inéluctable opinion. L'heure n'est plus pour eux d'être spirituels et légers, libertins et irréligieux. Dieu, la nature, le travail, l'amour, le mariage, l'enfant, toutes ces choses sérieuses se dressent devant eux. Il faut que ces choses-là vivent ou que ces peuples meurent.

L'indiscipline de la volupté entraîne pour l'Etat une abdication de la puissance.

Et voilà un premier jugement, que nous autorisent à porter sur la vie les lois divines, qui la commandent.

---

(1) *Géographie de l'Histoire,* p. 122.

Il en est un second, qui corrige d'ailleurs le premier en le complétant.

Si Dieu a voulu que l'homme dominât la terre en y multipliant sa descendance, l'abdication que fait un peuple de sa puissance, en cédant à la volupté, intéresse des consciences responsables. Car les faits de population relèvent pour une part notable de la liberté. Les lois des sciences de l'homme ne s'identifient point avec celles des sciences de la nature, et prétendre, comme le fit Taine, que la philosophie de l'histoire répète comme une fidèle image la philosophie de l'histoire naturelle, c'est défendre une conception *a priori* plutôt qu'expliquer les faits.

Ceux-ci que révèlent-ils ? Ils nous révèlent que si grande que soit l'influence sur la population des facteurs physiologiques, géographiques, climatériques et alimentaires de la vie, ce qui modifie le plus profondément, dans un sens ou dans un autre, la courbe démographique, ce sont les institutions de l'humanité, ses mœurs et ses idées.

Par son régime successoral, par sa législation financière et électorale, par sa conscription militaire obligatoire (1), la Cité peut développer chez les citoyens un état d'esprit défavorable à la natalité. Il suffit pour produire cet effet que ces institutions politiques soient — comme c'est le cas trop souvent — à base d'individualisme.

Plus encore cependant que par ses institutions politiques la Cité peut, par ses institutions domestiques, exercer une influence décisive sur la population. Quand la famille y perd la stabilité qu'exigent les lois divines de la vie, et que le divorce cessant d'être un scandale devient une habitude, c'est la source même de la fécondité humaine qui se tarit.

Léon XIII l'avait rappelé à notre monde contemporain dans son Encyclique *Arcanum :*

Si l'on considère la fin de cette divine Institution du mariage,

(1) Voici ce qu'écrivait Mgr d'Hulst, dans une note de ses conférences de 1894 :

« Quant aux lois militaires, elles sont la grande folie de cette fin de siècle. La force respective des armées reste la même, par conséquent aussi la force respective des nations, lorsque partout on arme tout le monde ou lorsque partout on charge une élite de défendre le sol national. Mais si le résultat est égal au point de vue de la sécurité des frontières, il est bien différent au point de vue de la prospérité des peuples. Le service universel ruine l'Europe entière et aggrave dans d'effrayantes proportions le péril de la concurrence agricole et industrielle que lui fait le Nouveau-Monde, affranchi pour son bonheur du fardeau militaire qui nous écrase. Je conclus que si des législateurs courageux ne remanient pas nos lois successorales, si des politiques hardis ne prennent pas l'initiative d'un désarmement général, la civilisation européenne est gravement compromise, et que la France est, après l'Italie, la nation la plus menacée d'une prochaine décadence. En Italie, l'agent principal de cette décadence sera la finance, chez nous, ce sera la dépopulation. » *Op. cit.*, p. 509, note 10.

il est évident que Dieu a voulu mettre en lui la source la plus féconde du bien et du salut public. En effet, cette institution n'a pas seulement pour objet la propagation du genre humain, mais elle rend meilleure et plus heureuse la vie des époux et cela de plusieurs manières, par la mutuelle assistance qui sert à alléger les nécessités de la vie, par l'amour constant et fidèle, par la communauté de tous les biens, par la grâce céleste que produit le sacrement. Le mariage peut aussi beaucoup pour le bien des familles, car lorsque le mariage est selon l'ordre de la nature, en harmonie avec les desseins de Dieu, il contribue puissamment à maintenir la concorde entre les parents, il assure la bonne éducation des enfants, il règle l'autorité paternelle, en lui proposant comme exemple l'autorité divine et il inspire l'obéissance aux enfants envers les parents, aux serviteurs envers leurs maîtres. De tels mariages la Société peut, à bon droit, attendre une race et des citoyens armés du sentiment du bien, accoutumés à la crainte et à l'amour de Dieu, et estimant de leur devoir d'obéir aux autorités justes et légitimes, d'aimer le prochain et de ne nuire à personne. Ces fruits si grands et si magnifiques, le mariage les a réellement produits, tant qu'il conserva les dons de sainteté, d'unité, de perpétuité, d'où provient toute sa force salutaire et féconde.

Entre ces institutions et les mœurs publiques apparaît une sorte de causalité réciproque, les institutions modifiant ls mœurs et les mœurs les institutions.

Quand le luxe et la jouissance ne connaissent plus de bornes et que chez les grands, comme chez les petits, dans les salons mondains ou les réunions populaires s'étalent des mœurs païennes, il est évident que le contre-coup d'une pareille violation des lois divines doit se faire sentir sur la population. Car alors à l'*individualisme* des institutions s'ajoute pour le plus grand dommage de la natalité, le *sensualisme* des habitudes.

Que les idées enfin aient une influence c'est plus évident encore. C'est autour de quelques idées directrices que la Cité se groupe, c'est par elles qu'elle vit ou qu'elle meurt.

Ces idées sont-elles empruntées à une conception matérialiste du monde, elles suggèreront aux citoyens et à leurs chefs de ne considérer comme désirables que les biens utiles. Or ceux-ci étant limités, ne peuvent se communiquer indéfiniment. Leur recherche doit donc produire l'égoïsme et l'égoïsme dominera la Cité.

Celle-ci a-t-elle un maître ? Il visera à augmenter à son profit la population. Il pratiquera logiquement une politique extérieure d'expansion colonisatrice ou impérialiste et une politique intérieure de centralisation, capable de multiplier les hommes nécessaires à la grandeur de l'Etat.

C'est ce qu'exprimaient en termes brutaux Frédéric de Prusse et Voltaire en leur correspondance: « Je regarde les

hommes, écrivait le prince au philosophe qui approuvait, comme une horde de cerfs dans le parc d'un grand Seigneur, et qui n'ont d'autre fonction que de peupler et de remplir l'enclos. » (1).

L'Etat ainsi conçu ne manquera pas de soldats. Aura-t-il des citoyens ?

Mais si dans la Cité sont proclamées les libertés civiques, les individus, qu'inspire une conception matérialiste du monde, tendront à diminuer à leur profit la population. Car l'égoïsme des particuliers, par la même logique que celui du prince, pousse à la recherche exclusive de l'intérêt et donc de l'utile. Aussi Montesquieu avait-il justement observé que « dans un Etat populaire l'incontinence publique est le dernier des malheurs (2). »

En vain essaierait-on, en comparant ces deux égoïsmes, celui d'en haut et celui d'en bas, de préférer l'un à l'autre. Toux deux sont condamnables. Car tous deux s'opposent aux lois divines de la vie, qui commandent la propagation de l'humanité pour un autre motif que celui de servir une patrie terrestre ; et quand elles la prohibent, elles le font, non pour permettre aux hommes une volupté sans charges, mais pour leur imposer l'onéreux et ennoblissant devoir des dévouements sociaux.

Ainsi par l'individualisme dont s'inspirent les institutions politiques et domestiques, par le sensualisme qui caractérise ses mœurs, et par l'*égoïsme,* que développent ses idées sur la vie, la Cité peut modifier profondément, dans le sens de la dénatalité, sa courbe démographique.

Or la cause de ces institutions, de ces mœurs, de ces idées, répétons-le, ne doit pas être cherchée exclusivement dans la nature des choses, comme si le fatalisme historique en expliquait l'origine et le développement. Elle doit être cherchée avant tout dans la liberté de l'homme, qui a le pouvoir de corriger les institutions, d'amender les mœurs, de rectifier les idées.

Non point, certes, que chaque individu puisse d'un acte de volonté changer soudain l'état social de son temps et de son milieu. Mais il peut, soit par lui-même, soit par ceux auxquels il associe son effort, en modifier graduellement l'aspect. Il le peut dans la mesure où par sa fonction, par son caractère, par sa position sociale, par sa valeur personnelle, il est capable d'exercer une influence. En ce sens, Le Play a écrit: « Si les classes dirigeantes déracinaient un seul vice, elles feraient plus pour la puissance de leur pays

---

(1) *Œuvres de Frédéric-le-Grand* : XXII. 80.
(2) *Esprit des Lois,* ch. VII, VIII.

que si elles en avaient doublé la richesse par le travail et le territoire par la conquête. Un peuple, en effet, grandit moins en perfectionnant la production des objets nécessaires à ses besoins, qu'en s'efforçant de régler ses appétits et de contenir ses passions. » (1).

Quand nous constaterons par conséquent, dans l'histoire, — dans celle du passé ou dans celle du présent, — que des déchéances sociales ou politiques se consomment par suite d'une dénatalité, que dénoncent en vain les citoyens clairvoyants, et que condamnent également en vain les interprètes autorisés des lois divines de la vie, il faut dire de ces déchéances, qu'elles ne sont pas seulement un malheur mais une faute.

Une faute ? La faute de qui ?

La faute de tous ? Elle risquerait alors de n'être la faute de personne. Comment d'ailleurs ne pas plaider les circonstances atténuantes, dans le cas de ces multitudes qui, sans avoir le salaire suffisant à leur honnête sustentation, trouvent dans la législation, dans les mœurs, dans les idées, dont elles subissent, bon gré mal gré, la maîtrise, un obstacle trop fort pour leur commune faiblesse. On ne demande pas l'héroïsme de la vertu, surtout un héroïsme quotidien, à la multitude. Il est fatal que celle-ci viole souvent les lois divines de la vie, étant donné les conditions économiques dans lesquelles elle se trouve. Mais cette violation reste une faute. La faute de qui ?

La faute de l'élite, entendons de ceux qui connaissant ces lois divines et pouvant y conformer soit leur propre vie soit celle de leurs semblables, ne le font pas.

Telle est la faute de ceux qui du haut des tribunes, d'où s'élabore l'opinion publique, répandent les idées dont meurent les nations. Car, comme le dit encore Le Play, « je ne connais rien de plus dangereux que les gens qui propagent des idées fausses, sous prétexte que la nation ne voudra jamais y renoncer. Si elle n'y renonce pas, elle périra, mais ce n'est pas un motif pour accélérer la décadence en adoptant l'erreur (2). »

Telle est la faute de ceux qui, placés aux postes politiques, d'où partent les impulsions décisives, empêchent la propagande des idées dont vivent les nations, et qui maintiennent une législation hostile à la famille féconde, au mariage indissoluble, au foyer stable, à l'école religieuse et libre.

Telle est la faute de ceux qui dans les chaires chrétiennes ou dans le secret des confidences sacramentelles préfèrent,

---

(1) *La Réforme sociale*, I, p. 14.
(2) *Correpondance*, 1863.

au risque du témoignage rendu à la vérité, la trompeuse sécurité d'un silence timide et découragé.

Telle est la faute de ceux qui, catholiques de pratique extérieure et de nom, ne le sont pas de fait, puisqu'ils associent à leur prétention de servir Dieu celle de violer, au foyer conjugal, les lois divines de la vie.

L'exposé de la doctrine catholique sur la population nous conduirait ainsi, pour peu que nous en dégagions les corolaires, à un examen de conscience. Il nous conduirait aussi à esquisser un programme d'action sociale. Car s'il est vrai que seules les élites et surtout les élites pratiquement religieuses, sont capables de relever de ses ruines la population d'un pays, c'est en elles que repose l'espérance de son relèvement.

A elles donc d'inscrire dans les intelligences, dans les mœurs, dans les codes, les lois divines de la vie !

LE CÉLIBAT ECCLÉSIASTIQUE ET LE PROBLÈME DE LA POPULATION

COURS de Mgr LAVALLÉE

Vous voudrez bien vous souvenir du sujet précis que l'on m'a demandé de traiter : « Le célibat ecclésiastique ». Il ne s'agit donc pas de la pensée de l'Eglise sur le célibat : ce serait une question, mais ce serait une autre question. Celle que j'ai à étudier est plus restreinte ; c'est uniquement le célibat ecclésiastique, c'est-à-dire l'obligation que l'Eglise catholique fait à ses prêtres de garder le célibat. Et même, il va sans dire, que cette question je dois l'envisager dans ses rapports avec ce qui est le sujet général de vos études : le problème de la population.

I

La loi du célibat pour les prêtres n'est pas une loi divine, mais une loi ecclésiastique; l'Eglise pourrait donc l'abroger, si elle n'avait pour la maintenir les mêmes raisons qui l'ont fait établir.

Vous connaissez la législation de l'Eglise. Elle tient dans l'article 132 du Code canonique : « Les clercs dans les ordres majeurs (le sous-diaconat et au-dessus) ne peuvent contracter mariage, et sont obligés à la chasteté. » La théologie développe ainsi cet article : Un homme qui a reçu librement le sous-diaconat est tenu à vivre dans le célibat ; supposé qu'il regrette ensuite son engagement, et qu'il contracte une union, cette union sera nulle, comme

est nulle l'union après divorce légal, parce que le divorcé, toujours lié par son premier mariage, n'est pas libre d'en contracter un second. Le clerc non plus n'est pas libre, étant tenu par un engagement, ayant aliéné sa liberté sur ce point, et ne pouvant disposer, dans un contrat, d'une chose qu'il a aliénée, qui ne lui appartient plus. Son union sera donc nulle ; sa vie, immorale ; ses enfants, illégitimes.

Il y a une différence toutefois ; c'est que, dans le cas du mariage civil après divorce, ce qui vicie le contrat nouveau, c'est l'absence d'une condition exigée par le droit divin, l'indissolubilité du mariage étant de droit divin. Ce n'est pas l'Eglise qui a posé cette condition ; elle ne peut donc l'enlever. Tandis que le vœu de chasteté du sous-diaconat, c'est l'Eglise qui l'a fait solennel ; il est de droit ecclésiastique, et non pas de droit divin. Ce n'est pas Jésus-Christ qui a interdit aux prêtres de se marier, c'est l'Eglise ; je le dirai ; et même — chose étrange — j'y trouverai une force pour ma thèse.

Nous avons tous entendu de la bouche de l'évêque, au moment où nous sollicitions de lui la grâce du sous-diaconat, cet avis : « Mes chers enfants, qui désirez être promus à l'ordre du sous-diaconat, vous devez encore et encore considérer attentivement le fardeau que vous sollicitez spontanément aujourd'hui. Jusqu'ici vous êtes libres ; et vous pouvez, si vous voulez, passer à d'autres aspirations, celles du monde. Mais si une fois vous recevez cet ordre, vous ne pourrez plus revenir sur votre décision ; il faudra n'être plus que des serviteurs à vie de Dieu, dont le service est une royauté ; il faudra, avec sa grâce, garder la chasteté, et être voués sans fin au ministère de l'Eglise. Dès lors, pendant qu'il est encore temps, réfléchissez ; et si vous êtes résolus à persévérer dans votre pieuse décision, au nom du Seigneur, avancez. » C'est sur ces mots que nous avons fait le pas décisif, sachant bien que nous franchissions une barrière qui se fermait derrière nous.

On me dira : mais qui a le droit de mettre une barrière où Dieu a mis la liberté ? Le mariage est un contrat sanctionné par Dieu ; si les conditions que Dieu a posées se réalisent, comment le contrat ne serait-il pas valable ? Cet homme s'est engagé, c'est vrai, mais il s'est trompé ; il le reconnaît maintenant ; il révoque son engagement ; il revient à la grande loi de la nature ; pourquoi n'y jouirait-il pas de la liberté qu'elle laisse ? Quelqu'un y peut-il donc mettre des bornes ?

Je demande qu'on veuille bien me dire qui m'interroge. Est-ce un chrétien ou non ? Si non, n'en parlons plus. Je perdrais mon temps à revendiquer les droits d'une Eglise, dont on n'admet pas d'abord l'existence. Mais si j'ai affaire à l'objection de quelqu'un qui veut avant tout rester dans

la loi de Jésus-Christ, mais qui précisément ne voit pas comment un sous-diacre en sort, quand il contracte mariage dans les conditions de liberté posées par Jésus-Christ même, alors je ferai remarquer que le mariage chrétien est un sacrement. Il n'y a pas dans le mariage chrétien un contrat naturel, et puis un sacrement ; de sorte que, si l'un ne reçoit pas le sacrement, il reste un contrat naturel. Non, ces deux choses ne font qu'un; c'est le contrat qui est le sacrement ; et c'est pour cela que ce sont les contractants qui sont les ministres du sacrement, puisqu'ils le sont du contrat. Or, vous paraît-il étonnant que l'Eglise ait son mot à dire en matière de sacrement ?

La société civile impose bien certaines conditions pour la validité, si je puis dire, sociale du mariage ; elle n'admet pas, par exemple, que par lettre des jeunes gens lui signifient qu'ils se sont épousés à la face du ciel et de la terre ; parce qu'une société a le droit de déterminer, en vue du bien des individus et du bien public, les conditions où doivent être faits les actes qui prétendent bénéficier des avantages sociaux. L'Eglise a précisé les conditions où doit se faire entre chrétiens le mariage, pour participer aux bénéfices sociaux spirituels, c'est-à-dire pour être sacrement, et par conséquent contrat naturel, puisque, encore une fois, l'un ne se sépare pas de l'autre. C'est ainsi qu'elle a déclaré invalides les unions qui se feraient avant 16 ans pour l'homme et 14 ans pour la femme ; entre cousins issus de germains; sans la présence du curé et de deux témoins, etc..., toutes choses dont Jésus-Christ n'a pas expressément parlé. De même, pour le bien de la société spirituelle, elle a déterminé un état non libre, qui est celui de l'homme qui s'est engagé pour toujours au service de Dieu par le sous-diaconat *in Ecclesiae ministerio semper esse mancipatos,* avec cette détermination explicite qu'il s'obligeait à la chasteté perpétuelle. Cet état non libre rend invalide un contrat d'union, puisque le contrat exigerait d'abord l'état libre.

Remarquez d'ailleurs qu'en ce moment je parle, encore une fois, à quelqu'un qui se soucie de ce que l'Eglise peut dire de la validité ou de l'invalidité du mariage, et que seulement je suppose inquiet de la trouver, sur ce point particulier, en désaccord avec son divin chef. Et j'essaie d'expliquer le pourquoi, la logique de sa conduite, quand elle a établi cette nullité, cet empêchement dirimant. Car qu'elle ait pu le faire, il y en a une bonne preuve, c'est qu'elle l'a fait. Au regard de l'interlocuteur auquel j'ai dit que je répondais uniquement en cet instant, la preuve ne laisse rien à désirer.

Cet empêchement étant de droit ecclésiastique, vous ne serez pas étonnés de voir l'Eglise, au cours de l'Histoire, en

donner dispense, lever l'obstacle qu'elle a mis elle-même. Par exemple, après la Révolution française, elle a, pour la tranquillité des consciences, validé des unions de prêtres qui, dans ce grand bouleversement, avaient contracté des mariages civils. Elle a fait des exceptions, en un temps exceptionnel. C'est ainsi encore que dans certaines régions de l'Orient, en contact avec l'Eglise schismatique grecque qui ne pratique pas notre loi du célibat, l'Eglise tolère que des prêtres catholiques, parfaitement en communion avec elle, vivent dans le mariage, s'ils l'ont contracté avant le diaconat. Tout cela, ce sont exceptions dont l'Eglise est maîtresse, parce que c'est elle qui a établi la loi.

Et c'est ce qui rend la question posée plus vivante. Car, vous le voyez, cette discipline du célibat, elle pourrait disparaître demain, si l'Eglise le voulait. L'Eglise n'y est pas prise comme dans une loi à laquelle elle ne peut renoncer, sans renoncer à elle-même. Je veux dire : imaginez que le monde entier soit emporté dans un grand courant qui introduise le divorce dans la législation de tous les pays, et non seulement dans la législation, mais dans les mœurs ; si bien que, en mettant le divorce hors de sa communion, l'Eglise mettrait hors de sa communion le monde, la vie, c'est-à-dire, en réalité, se mettrait elle-même hors de la vie ; dans une telle hypothèse, l'Eglise ne pourrait pas néanmoins s'adapter aux mœurs, et prendre le fil du courant ; car elle est saisie dans la parole du Christ qui condamne le divorce, et n'en peut plus sortir.

Tandis qu'elle peut défaire ce qu'elle a fait; elle a établi une loi, elle la réforme; n'étant tenue que par sa volonté, si sa volonté change, elle n'est plus tenue. Je parle d'une obligation légale, juridique ; car au fond elle est tenue par toutes les raisons qui lui ont fait établir sa loi. Il était bon de faire cette remarque, parce que, dans cette question parfois très agitée du célibat ecclésiastique, il y des gens qui, de bonne foi, peuvent se méprendre, et croire que l'Eglise est prisonnière d'une législation dont elle ne sait comment sortir, malgré les raisons qu'on lui suggère de le faire. Eh non; donnez-lui seulement des raisons qui lui paraissent bonnes. Vous aurez avec sûreté ruiné la loi, quand vous lui aurez enlevé les motifs qui la fondent. Les adversaires du célibat ecclésiastique ne se heurtent pas à une vieille bastille qui présente de toutes parts un mur aveugle; ils ne se heurtent qu'à des raisons.

II

Le « progrès moderne » ne change rien aux raisons du célibat ecclésiastique; et le problème actuel de la population, qui est, avant tout, un problème moral, y vient au contraire ajouter une raison nouvelle, en mettant en évidence la fonction morale du sacerdoce catholique.

Parmi les adversaires du célibat ecclésiastique, je ne parlerai pas de ceux qui le chansonnent comme une duperie, souvent parce qu'ils n'ont pas en eux ce qu'il faut pour croire à la vertu. Je ne parlerai pas non plus des révoltés, d'un Luther par exemple, qui s'en étant affranchi, l'injurie, et répond par des outrages au reproche que lui fait devant les hommes la loi qu'il a violée. Tout cela est bien naturel, trop naturel ; seulement la dérision et l'injure ne furent jamais des raisons.

Mais il y a des hommes qui ont de l'estime pour leurs prêtres, et les estiment en particulier de se soumettre à une discipline qu'ils ont acceptée, mais qui discutent cette discipline. Ils trouvent par exemple étrange que l'Eglise fasse aux hommes un commandement de la vie, et l'interdise à ses prêtres. Comment la propagation de la vie peut-elle être bonne, si de ne la pas propager est meilleur ? Comment le meilleur peut-il être la négation du bien ?

D'un autre côté, est-ce que vraiment une pareille discipline s'accorde avec le sens moderne de la liberté ? Autres temps, autres mœurs. Il n'y a plus de recluses auxquelles on fasse passer leur nourriture par un soupirail, ou d'anachorètes qui logent dans le creux des rochers. Tout cela a eu son temps de gloire ; mais n'est plus de notre temps. Le célibat ne serait-il pas une sorte de recluserie, un peu comme ces cloîtres avec leurs grilles de fer, qui ont figure d'un autre âge au milieu de notre civilisation moderne ?

Enfin, dans un temps où le problème de la population se pose avec acuité, et devient une angoisse nationale, que penser, au point de vue patriotique, d'hommes, d'une classe d'hommes qui se désintéressent de ce problème, ou du moins ne coopèrent pas à le résoudre, et qui, prétendant donner la leçon et l'exemple de la vie, donnent en fait un exemple qui, si tout le monde le suivait, deviendrait la ruine du pays ?

Cette dernière considération, d'ordre patriotique, si vous saviez comme j'entre facilement dans l'esprit de ceux qu'elle impressionne. S'ils sont de bonne foi, j'espère les convaincre. Mais je n'ai aucune peine à croire à leur bonne foi. Car songez comme l'attention du pays tout entier est

attirée par ce problème de la population, que vous abordez précisément pour cela, parce qu'il est une question urgente de la vie française. Ce n'est pas une question, c'est proprement la question ; car si la vie manque, à quoi bon s'occuper des modalités à lui donner ? La propagation de la vie a pris couleur d'une sorte de service national, et, dès lors, une classe sociale qui semble se soustraire à ce service peut devenir un sujet d'étonnement. Même le sentiment s'y mêle. Car ce service est une charge que l'on sent peser ; on est de plus en plus attentif à ce qu'il en coûte d'avoir des enfants ; si bien que j'allais dire une sorte d'admiration, disons du moins le respect revient aux familles nombreuses ; et j'espère qu'un enfant pendu à son col s'en va devenir, au regard du monde, ce qu'il est en effet, le plus beau bijou dont puisse se parer une femme. Dès lors, le célibat qui échappe à ce genre de charge peut avoir l'allure d'un égoïsme. Il l'est en fait dans tant de cas, qu'il peut bien s'étendre sur lui en général une présomption hostile. Au Moyen Age, dans la luxuriance irrésistible de la vie, la chasteté inspirait le respect, comme une manifestation de la vertu humaine, et de l'aide de Dieu. Mais aujourd'hui, dans cette espèce de bouderie de la vie, de stagnation qui s'en va perdre notre race, il ne faut pas trop s'étonner si elle est l'objet, au contraire, d'une défiance, d'un soupçon malveillant d'indifférence dans le péril de la cité.

Eh bien abordons de face cette question des conséquences pour la vitalité française du célibat ecclésiastique. Mais je ne voudrais pas laisser derrière moi, sans en avoir dit mon sentiment, cet illogisme de l'Eglise qui ordonne, dit-on, et interdit à la fois la transmission de la vie, et fait du meilleur la contradiction du bien. « Pour savoir à quoi s'en tenir sur la loi du célibat, a écrit Rousseau, il suffit d'observer que, si elle était généralisée, elle détruirait le genre humain (1). » Sur quoi il y a une bien vieille réponse de saint Jérôme: « Si tous étaient philosophes, il n'y aurait plus d'agriculteurs (2) », et nous mourrions de faim; donc il ne faut pas de philosophes. C'est plausible: si tous étaient prêtres, il n'y aurait bientôt plus de vie humaine ; mais tous ne sont pas prêtres, ni appelés à l'être. Et en somme le bon sophiste dit à peu près ceci: pour savoir à quoi s'en tenir sur la loi du célibat, il suffit d'observer que, à condition de n'être pas ce qu'elle est, elle serait un danger pour le genre humain. Voilà, à n'en pas douter, une bonne manière de savoir à quoi s'en tenir sur les faits, que de commencer par les supposer autres qu'ils ne sont.

Moi aussi je me suis laissé aller à rêver à l'hypothèse

---

(1) Cité par Joseph de Maistre, Du Pape. L. III, c. III, § 3.
(2) Contre Jovinien, l. I.

où elle serait généralisée, la chasteté chrétienne; mais sans perdre de vue que je me place hors des faits, dans la rêverie. Le christianisme estime la vie; il lui attribue une origine divine; il considère ceux qui la propagent comme les associés de Dieu dans la création. Mais, au regard du christianisme, la vie n'est pas un but, elle va vers un but. Il y a des doctrines au contraire qui ne voient rien que ce fleuve mouvant de la vie, sein et abîme d'où tout sort, où tout se perd. Pour nous chrétiens, notre regard va au delà de sa source et au delà de son terme; nous le voyons sortir de Dieu, et y retourner. Tout le but de la vie humaine, c'est qu'elle remonte vers Dieu librement. Cette ascension est sa noblesse et sa fin. Un saint, c'est un point de l'humanité qui atteint le sommet et touche le but. Je suppose qu'à un moment des siècles l'humanité tout entière subisse l'attrait de Dieu, au point de dire d'une seule voix, comme si elle était un seul homme: O Dieu, je suis possédée par la séduction de votre beauté; ma chair même ne veut plus entendre les voix qui la retiennent et la disputent à votre unique amour ; et la chasteté que je voue c'est mon être tout entier qui se libère, et monte sous votre irrésistible attrait; je suppose qu'il arrive une heure où l'humanité, au-dessus des bassesses où elle se débat douloureusement, s'élève ainsi dans la lumière, comme une fumée d'encens, et quitte la terre en un élan irrésistible vers le Bien, qui serait la consommation divine des choses, on a le droit de juger que ce serait un malheur et une mort, mais non pas celui d'accuser l'Eglise d'illogisme, si elle considère que ce serait une splendeur, le triomphe de la vie dans l'épanouissement de ce que nous portons en nous d'immortel; et laissez-moi penser que ce ne serait pas seulement un Pascal que ravirait cette perspective de la victoire de l'ordre de la charité, mais tous ceux qui, dans tous les siècles, ont cru que la vie est subordonnée aux raisons de vivre.

Mais encore une fois nous sommes hors des faits, et j'y reviens, en me trouvant en face de ce « progrès moderne » que l'on a jeté au beau milieu de notre discussion. Je ne nie pas que le progrès moderne soit une source de lumière; mais de lumière électrique. Ce n'est pas à Grenoble que je m'aviserais de dire que ce n'est rien ; c'est beaucoup, c'est inappréciable. Seulement ce n'est pas une lumière morale; et je vous avoue que je me défie du progrès moderne comme juge ou organisateur de la vie la plus profonde de l'homme, précisément à cause de propos — qu'on lui prête, je crois bien — comme celui que j'ai cité, sur un célibat dépaysé au milieu de notre civilisation, comme « le cloître moyenâgeux ».

Ces propos me donnent la sensation aiguë de la sottise.

C'est comme si l'on me disait que les cathédrales sont périmées. Ces choses-là sont éternelles. Elles seraient périmées, le jour où les hommes auraient perdu le sens du beau. Mettez que le cloître soit une extravagance de l'amour mystique. Mais un amour tout à fait raisonnable est-il donc votre idéal ? Vous ressemblez à cet auditeur qui, en sortant d'Athalie, disait : « Qu'est-ce que cela prouve ? » Vous riez de ce que vous ne comprenez pas.

Au fond, qu'est-ce que le cloître ? C'est une âme éprise du Christ, au point de ne vouloir plus rien voir que lui ; et qui le suit là où il est; et qui trouve un monde où il est, et un désert où il n'est pas; et qui ferme et clot à double et triple tour la porte de leur intimité. Plutarque (1) nous a bien parlé de cette femme qui vécut neuf ans avec son mari vaincu, dans le tombeau où il se dérobait à la vengeance de Vespasien. Elle n'était pas dans un tombeau; car là où était celui qu'elle aimait, elle trouvait la vie; et la mort, partout où il n'était pas. Le cloître c'est cela aussi ; c'est la réalisation du don absolu de soi; et ces grilles qui se hérissent contre le monde, c'est le spectacle de la jalousie de l'amour, laquelle est dure comme l'enfer, suivant l'expression de ce cantique de l'amour mystique que quelques-uns ont eu le tort de confondre avec un chant de l'amour humain, mais où ils ont eu le mérite du moins de reconnaître le poème de l'amour. Le cloître c'est un cantique des cantiques vivant. Le cloître c'est un poème. Et un progrès qui le ferait disparaître sous l'envahissement du confort moderne, et affadirait le cœur humain au point d'y éteindre cette passion divine, ce serait un appauvrissement de l'humanité.

J'en viens maintenant au point de vue national de la question. Je quitte le droit qu'a l'Eglise d'établir souverainement sa législation spirituelle, sans en rendre compte à personne qu'à Dieu ; et volontairement je livre cette législation au jugement des hommes. Je la présente à ceux qui accusent le célibat d'être une diminution de la vitalité française, et je leur dis: « Il en est au contraire le serviteur et le gardien; pour n'avoir regardé les choses que superficiellement, vous vous êtes mépris. »

Il est clair que si un homme ne fonde pas de foyer, c'est un foyer de moins. Mais saint Vincent de Paul n'a pas fondé de foyer; a-t-il diminué la vie française ? Il a pu, en ne fondant pas de foyer lui-même, et parce qu'il n'en a pas fondé, sauver des milliers de vies françaises ; et M. Henri Lavedan a écrit de lui : « S'il fallait dresser une statue au saint de la paternité, c'est à saint Vincent de Paul qu'on

---

(1) *De l'Amour*, c. XXV.

l'offrirait, pour avoir recueilli, sauvé, et donné, à lui seul, plus d'enfants à la France que des centaines de pères. » Eh bien, il s'agit de savoir si l'action du sacerdoce sous la discipline du célibat est stérile ou féconde pour la vitalité française, j'entends la vitalité physique et de race. C'est bien là, n'est-ce pas, que se ramène toute la question en ce moment.

Or de quel domaine est le problème de la vitalité française ? Il s'étend à tous les domaines: il relève de la loi: chacun sait bien que le partage égal de l'héritage encourage à l'enfant unique. Il est d'ordre économique, puisqu'il faut pouvoir nourrir ses enfants. Mais remarquez que la liberté de tester ou des conditions économiques favorables permettent à un homme d'avoir des enfants, s'il en a la volonté, mais ne suppléent pas à la volonté. Remarquez que la volonté, elle, si j'ose dire, supplée à tout. Les obstacles économiques à la natalité ne sont si grands que par la prédominance du point de vue économique dans la vie actuelle, la prédominance du bien-être, c'est-à-dire encore une faiblesse de la volonté. Aux époques fécondes, dans la plupart des familles populaires françaises, il n'y avait pas d'équilibre entre les ressources et le nombre des enfants; les naissances n'étaient pas une question de budget, mais de confiance, mais d'amour, mais de devoir. En le disant, je ne parle pas contre l'importance d'une politique de la natalité, non, mais je remarque simplement que cette importance vient, pour une part, de la faiblesse de la volonté. Ce n'est pas nier le poids d'une charge que d'observer que, si l'homme qui la doit soulever était plus fort, elle serait moins lourde; et que son poids est relatif à la force. Et ainsi, de quelque côté que je me tourne, je trouve à l'origine du problème la volonté humaine. C'est la pensée qu'exprimait M. Auguste Isaac, dans sa conférence du 7 mars dernier au Musée social, devant le Président de la République : « Au fond, il faut toujours en revenir à ceci : la question de la population... est surtout chez nos concitoyens une question de volonté, par conséquent c'est une question morale. Se marier ou ne pas se marier, c'est une question d'ordre moral; il faut la trancher par une décision de la volonté. Etant marié, avoir ou n'avoir pas d'enfant, c'est encore une question de volonté, donc d'ordre moral. Nous en arrivons à cette conclusion : c'est le moral de nos concitoyens qui aurait besoin d'être amélioré... »

Or la volonté dépend des idées d'abord, et des mœurs ensuite. La décadence « des peuples, a écrit Le Play, est due surtout à la propagation des grandes erreurs ». Et il cite l'avis de Bonald: « A commencer par l'Evangile, à finir par le Contrat social, toutes les révolutions qui ont

changé en bien ou en mal l'état de la société générale n'ont eu d'autres causes que la manifestation des grandes vérités ou la propagation des grandes erreurs (1). »

Alors que la génération de la vie est entre les mains de la volonté de l'homme, il serait étrange que la notion qu'il a de la vie fût sans influence. *Vivendi causas,* les raisons de vivre; ce n'est pas d'aujourd'hui que cette expression est sur les lèvres humaines. Le paysan du Roannais qui, après avoir reçu les derniers sacrements, retint autour de son lit ses treize enfants vivants, de dix-sept qu'il avait eus, et leur dit : « Et maintenant, rendez-vous là haut, et que personne n'y manque », il avait une conception de la vie. Il savait qu'elle est un grand dessein d'amour; que le mal n'est qu'une épreuve d'un moment, que la victoire appartiendra en définitive à la lumière et à la joie; que l'entrée d'un enfant dans la vie importe plus que la création d'un monde, parce qu'elle aura un retentissement sans fin, et qu'une âme de chrétien c'est un être divin qui se forme pour une éternité. Mais si tout tient entre le vagissement du berceau et l'agonie, sans autre horizon, alors pourquoi risquer cette misère ? Si la vie ne trouve pas ses raisons hors d'elle-même, que dire à ceux qui ne les trouvent pas en elle ? Pas plus qu'une plante sous le soleil, la vie ne peut croître sans la lumière de l'Absolu. La crise de la vie est une crise de la foi.

Et des mœurs aussi; car nous pouvons voir le bien, et faire le mal, par égoïsme, par entraînement de la passion Et notre société est ébranlée par une effroyable poussée de sensualisme, une fureur de jouir, un paganisme des mœurs dont on vous a parlé ici, et qui se montre, hélas! avec une triste évidence.

Or, qui parle à l'homme de la portée éternelle de sa vie? Au Moyen Age, tout lui en parlait. Au XVIIe siècle, le théâtre même lui en parlait, les Polyeucte et les Athalie, voire les Don Juan; et les satires de Boileau, et jusqu'à la gazette de Loret. Mais aujourd'hui la gazette qui pénètre jusque dans nos villages y porte souvent les suggestions du matérialisme et du dévergondage. Et je ne parle pas de l'école, née pour être éducatrice, et qui est muette sur la foi. Si bien que de cette foi en la portée immortelle de la vie, c'est l'Eglise qui se trouve être à peu près l'unique organe, par la voix du sacerdoce catholique. C'est par elle que le dimanche des millions de Français entendent redire l'Evangile du royaume de Dieu, et rappeler la souveraineté du devoir auquel il faut tout sacrifier, même, s'il était nécessaire, la vie. C'est par elle que chaque soir dans

(1) *L'Organisation de la famille,* 4e éd., 1895, p. XIX.

des milliers de familles, devant le crucifix, le silence se fait sur ces mots: « examinons notre conscience ». C'est par elle que chaque année, dans les jours anniversaires de la Rédemption, des hommes font le bilan de leur vie morale pendant une année, avouent leurs torts, et se relèvent décidés à être plus fidèles à leurs devoirs. Songez à la portée de ces choses.

C'est l'indiscipline des mœurs qui perd notre race. Le prêtre est l'adversaire juré de cette indiscipline; il défend contre elle les consciences, les foyers, nos villages. Voyez, par exemple, dans la désorganisation du cadre familial, scolaire, corporatif qui était une si bonne protection pour les mœurs, l'activité du clergé pour refaire ces cadres, et rendre aux âmes ces abris protecteurs. Vous diriez un père de famille devant les ruines accumulées dans sa maison par l'ouragan de la nuit, et qui en pleure de tristesse, mais surtout s'acharne à reconstruire.

C'est ainsi que nous avons vu toute une floraison d'écoles libres, comme autrefois des églises neuves; les populations autour de leurs prêtres recommençant les prestations volontaires, les charrois, pour restaurer cet organe indispensable de la foi religieuse et de la morale qu'était l'école traditionnelle ruinée par la loi. Mais l'école libre laisse en dehors de son action nombre d'enfants, et ses clients mêmes plusieurs mois par an, un jour par semaine ; de là ces patronages catholiques, ces sociétés de gymnastique qui viennent d'étonner Paris par leur importance d'abord, mais surtout par le spectacle d'une discipline morale sous la discipline du geste; de là ces colonies de vacances où nos grands séminaristes se passionnent, parce qu'elles sont en effet captivantes par l'emprise morale qui s'y exerce sur l'enfant. Et puis ce sont les syndicats catholiques, où les professionnels retrouvent certaines garanties de la corporation; et puis les Cercles d'études où se poursuit le travail de refaire des convictions individuelles assez fortes pour reconstituer les mœurs, les traditions, qui sont une si puissante sauvegarde pour la vie morale des individus.

Quand on envisage cette activité multiple et ardente qui ne s'est pas laissé étouffer sous les ruines, ni décourager par les disgrâces du pouvoir, mais qui s'est exaltée au contraire devant le péril de la foi et des mœurs, comment ne serait-on pas frappé de cette puissance qui, au sein de notre nation, se reconnaît un mandat de sauver les idées éternelles et la pureté des mœurs sans lesquelles nous avons dit qu'il n'y aurait plus de vie française ?

Et remarquez à quelle profondeur le sentiment de ce mandat, de ce devoir a pénétré dans la conscience du sacerdoce catholique. Le prêtre jouit et souffre par les victoires et par les défaites de la morale. Une déchéance ; un scan-

dale; un gain de la presse qui vit de l'exploitation des instincts de bassesse et de révolte; un péril pour l'innocence de l'enfant; une fête licencieuse qui peut être une flétrissure d'âmes, voilà ce qui trouble sa vie, le dévore d'inquiétude, le jette en prière et lui tire des larmes dans la solitude de son église. Sans doute, beaucoup de gens s'attristent du mal; mais nul ne s'y sent comme lui atteint personnellement; vous diriez que la vie morale ne peut pas souffrir une offense, sans qu'il en ressente le contre-coup douloureux dans le cœur. Et c'est toujours le sentiment de saint Paul: « Qui est faible, sans que j'en souffre ; qui trébuche sans que j'en aie la fièvre ? »

Songez que cette action du prêtre s'étend à tous nos villages, ces villages qui sont la source de la vie française; que, grâce à lui, partout où se groupent quelques maisons, une église s'y élève non pas seulement comme un symbole d'idéalisme, mais comme un foyer de vie spirituelle; ne m'est-il pas permis de conclure qu'il y a là un ministère de la conscience qui est un service national parce qu'il est un service de la vie française ?

III

Le sacerdoce ne remplirait pas complètement sa fonction morale, sans le célibat; lequel s'est introduit dans les mœurs, par le simple développement de l'idée que Jésus-Christ a donnée du sacerdoce, avant d'être établi par la loi : remarquable témoignage de l'Histoire.

Vous me direz que je n'ai rien prouvé encore en faveur du célibat; car qui empêcherait ce bon serviteur d'avoir une famille ?

C'est très facile à dire; mais venons au fait. Ce serviteur nécessaire est un serviteur pauvre. On lui demande d'être un homme cultivé ; car il parle, il enseigne, il juge, il dirige les consciences. Et il ne s'estime jamais à la hauteur de sa tâche, parce que pour lui une âme, c'est un monde, et trois cents âmes c'est un univers dont la grandeur lui donne le vertige. Il n'en juge pas avec les mesures humaines; il sait qu'il retrouvera cent pour un, un royaume pour un champ, mais ailleurs que dans cette vie. Il n'attend rien ici-bas; s'il a, comme l'apôtre, le pain qu'il mange, les vêtements dont il se couvre, il s'en contente, puisqu'il est seul. C'est en vertu de cette économie qui échappe aux lois de l'économie, qu'il y a là-haut, sur les rochers des Alpes, des gardiens de la vie spirituelle qui vivent contents dans leur pauvreté.

Mais ramenez-les dans les lois communes, et ils suivront la commune pente de l'ambition et de la fortune. Qu'ils

aient une famille, et les voilà saisis par l'âpre passion d'assurer son avenir. Bref, en fait, le prêtre est un serviteur sans besoins au service de la famille humaine; qu'il ne soit plus seul, il ne peut plus être pauvre, il quitte le service de la famille humaine pour celui de l'autre. A-t-on réfléchi, en exploitant cette image qu'il doit « entrer dans le grand courant de la vie », que, s'il y entre, le courant le porte hors du sacerdoce ?

Mais cette raison ne va pas au fond des choses. Le fond, c'est la conception même du sacerdoce catholique qui ne s'accommode pas d'un partage.

Dans la préface d'un roman (1) de M. Jules Pravieux, dont le thème est le célibat ecclésiastique, Emile Faguet cherche à se rendre compte de l'autorité morale qui vient au prêtre catholique de sa vie chaste. « Le pasteur, dit-il, le prêtre de l'Eglise grecque est le plus souvent un très honnête homme, parfaitement digne de respect, d'estime et de confiance ; mais ce n'est en somme, pour ses fidèles, que quelque chose comme un magistrat ou un professeur. C'est un égal qui, le prétoire fermé, ou le collège, ou le temple, trouve chez lui les mêmes misères, les mêmes petits soucis personnels... Le prêtre catholique, lui, est toujours prêtre, à quelque moment des vingt-quatre heures qu'on le rencontre ou qu'on le réclame. Pesez tout le sens de ces mots : *il n'a pas de personnalité.* Il n'a pas une part de sa vie pour ses fonctions, et une autre qu'il se réserve, et où il ne faut pas aller jeter les yeux. Il n'a pas une vie officielle et une vie privée. On ne doit pas, en lui, distinguer le prêtre et l'homme; et il n'a pas des moments pour être homme, et des moments pour être prêtre. Il est prêtre tout le temps que Dieu fait, en tout temps et en tout lieu. *Il n'a pas de personnalité.* Il n'est pas un clerc; il est le clergé. Il n'est pas un ecclésiastique, il est l'Eglise. »

C'est ainsi que M. Faguet s'explique que la vie du prêtre n'admette pas de partage; il touche d'assez près la vérité, et pour l'atteindre il aurait fallu dire non pas seulement : il est le clergé, il est l'Eglise; mais plutôt il est le Christ qui se continue ; il porte en lui le sort de la rédemption, et il doit la poursuivre, et il doit l'achever. Voilà la mission qu'il a reçue; voilà le dessein à la fois et le tourment que le Christ a mis dans son âme, en l'appelant. C'est la raison de cette inquiétude du salut des âmes, de cet âpre besoin de conquête spirituelle, de ce labeur obstiné dont je parlais tout à l'heure, et qui envahit le prêtre tout entier, et ne lui permet pas une autre pensée.

Entendez bien que cette impossibilité d'un partage dans la vie du prêtre catholique ne vient pas seulement de ce que

(1) *Un vieux célibataire,* Paris, Plon.

cette œuvre de rédemption est trop vaste pour lui laisser des loisirs; elle vient surtout de ce que cette rédemption s'accomplit par lui, par sa vie, et, s'il est digne de sa mission, dans l'angoisse et la souffrance de son cœur et de sa chair. Elle ne lui permet pas de partage, parce qu'elle le prend tout. Elle est un enfantement, au dire de saint Paul, *filioli mei quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis.* Cette image a été reprise souvent par les écrivains ecclésiastiques. « Dans l'Eglise aussi, écrivait Origène, les prêtres peuvent avoir des enfants, mais à la manière de celui qui a dit : « Mes enfants, je souffre pour vous les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous » (1).

On trouvait dans cette analogie une belle expression du sacerdoce catholique. Mais, en assimilant le prêtre à un père au milieu de ses enfants, elle laisse entendre que, comme tout père, il doit être la proie de sa paternité.

Et il est tellement vrai que la mission du prêtre telle qu'elle fut établie par le Christ impliquait l'exclusivisme du célibat, que, sans qu'une loi ait été posée ni par le Maître, ni par ses apôtres, en développant les germes qu'il portait en lui, en tendant à sa réalisation idéale, le sacerdoce s'est spontanément et librement obligé lui-même au célibat. Voilà qui est digne de votre attention. Le célibat fut dans les mœurs avant d'être dans la loi; il fut l'attrait d'un idéal de vie, avant d'être la contrainte d'un commandement.

Il y a des gens qui croient que le célibat ecclésiastique est une institution du pape Grégoire VII au XIe siècle; et la manière dont Joseph de Maistre lui en fait honneur, dans son livre « du Pape » pourrait contribuer à accréditer cette erreur. Mais c'est une erreur. Vers l'an 300, le 33e canon du Concile d'Elvire, en Espagne, oblige tous les évêques, prêtres et diacres de ce pays à la continence. Le Concile tenu à Rome par le pape Sirice, en 386, celui de Carthage en 390 posent la même loi pour l'Italie et pour l'Afrique. Ce sont les plus anciens textes législatifs que nous connaissions. On a bien allégué des prescriptions des apôtres; mais leur existence reste à prouver.

Ce qui n'est pas douteux, c'est la faculté que laisse saint Paul, de choisir pour l'épiscopat un homme marié, à la seule condition qu'il soit *unius uxoris virum* (2), c'est-à-dire qu'il ne soit pas un veuf remarié. Et il semble bien, par quelques lignes de Clément d'Alexandrie (3) qu'à son époque (150-215) cette liberté existait toujours dans l'Eglise.

(1) Orig. *In Levitic.*, cité par E. Vacandard, dans le Dictionnaire de Théologie catholique. Célibat ecclésiastique, col. 2071.
(2) I Tim. III, 2.
(3) Strom, l. III, c. XII, cité par E. Vacandard, col. 2076.

Et cependant nous savons qu'à ce moment le célibat ecclésiastique était de pratique courante. Tertullien en témoigne, à la fin du chapitre XIII de son *Exhortation à la chasteté,* écrite entre 208 et 211 : « Combien, dit-il, dans les ordres ecclésiastiques gardent la continence, et ont choisi Dieu pour époux de leur âme ! »

Nous comprenons que si Jésus-Christ n'avait voulu que des apôtres vierges, il aurait eu de la peine à recruter le collège apostolique. L'Eglise s'établissait dans un monde qu'elle n'avait pas modelé; elle a dû faire le monde nouveau avec les éléments que lui fournissait l'ancien. Elle n'a pas commencé par légiférer contre l'esclavage; mais elle apportait une conception de la fraternité humaine et de l'inviolabilité de la conscience qui devait le ruiner impitoyablement. Et de même, saint Paul admet que l'on choisisse des évêques parmi les hommes mariés; mais en même temps, il montre que « celui qui n'est pas marié peut être occupé uniquement des choses de Dieu, des moyens de plaire à Dieu, tandis que celui qui a une femme est occupé des choses de la terre, des moyens de plaire à sa femme; et ainsi, il est divisé *et divisus est* (1) ». Or il donne, en même temps, l'idée et l'exemple d'un sacerdoce uniquement occupé des choses de Dieu, et qui n'admet pas d'être divisé. Il n'exerce pas d'autre contrainte que celle d'une idée, d'un idéal à réaliser. Et ce qui est beau, c'est que, dans la pleine liberté du côté de la loi, cette puissance de séduction ait été assez forte pour établir dans l'Eglise cet état de perfection, contre l'insurrection de la nature.

Il y a des gens qui trouveraient plus de belle unité et plus de sécurité aussi peut-être, à faire partir cette loi du célibat d'un texte juridique péremptoire du Ier siècle. Pour moi, j'estime d'abord qu'il faut se rendre aux faits; et puis je vous avoue que je serais marri d'y perdre l'admiration que j'ai éprouvée à voir ce développement et ce triomphe de la logique intime du sacerdoce. Et quelle force plus grande que cette puissance logique d'une idée ?

Car je suppose trouvé ce texte juridique primitif dont je parlais; pour moi, homme d'Eglise, il sera sacré, et je m'inclinerai. Mais le simple honnête homme, que j'ai toujours en vue dans mes déductions, et qui ne juge du sacerdoce que par son utilité sociale, aura cette arrière-pensée que la loi du célibat n'est que la volonté d'un homme qui s'est imposée aux siècles; et je ne pourrai plus, avec la même clarté, lui dire : vous reconnaissez la vertu sociale du sacerdoce catholique; et il vous suffit pour cela d'être un observateur positif des faits; seulement vous ne comprenez pas le célibat. Eh bien, regardez de plus près, et vous verrez

(1) I Cor, VII, 32-33.

qu'il est un ressort intime du sacerdoce, et qu'en le brisant vous briseriez son action.

Car c'est là le raisonnement que je tiens en ce moment. Si le célibat était une discipline introduite dans l'Eglise comme elle le fut dans l'Université par Napoléon, discipline de la vie publique qui ne toucherait pas à la vie intime, elle n'aurait pas eu plus de fortune sans doute dans l'Eglise que dans l'Université. Et sa durée même peut avertir ses adversaires qu'il y a là quelque chose de plus profond qu'une loi artificielle et erronée, dont le temps se serait chargé de faire éclater l'artifice, et de redresser l'erreur.

Si le célibat était inspiré par une hésitation devant la vie, et ses risques, je ne demanderais pour lui aucune estime. Mais songez qu'il est un engagement de la vingt-cinquième année, où toute la vie chante en nous. On peut sourire de la physionomie de rêve qu'elle prend aux yeux de l'adolescent alors, et qui est si disproportionnée avec la réalité. Mais enfin c'est cette physionomie séductrice vers laquelle toute sa nature le porte, et dont il se détourne sous l'attrait d'un plus puissant amour.

Quel amour ? Je vais le laisser définir par un prêtre, un modeste prêtre du XIX[e] siècle; je le prends à dessein de notre temps, du milieu de nous. Il appartenait à notre diocèse de Lyon, mais il a fondé aussi une paroisse dans le diocèse de Grenoble.

L'abbé Chevrier méditait une nuit de Noël devant la Crèche, sur ces mots : « Et le Verbe s'est fait chair; et il a habité parmi nous ». « Je me disais, a-t-il écrit : le Fils de Dieu est descendu sur la terre pour sauver les hommes, et convertir les pécheurs. Et cependant que voyons-nous ? Les hommes continuent à se damner. Alors je me suis décidé à suivre Jésus-Christ de plus près, pour me rendre plus capable de travailler efficacement au salut des âmes ». « La mère vit pour son enfant ; l'époux pour son épouse ; chacun de ces êtres met sa vie dans ce qu'il aime. Pour nous, notre vie, c'est Jésus-Christ ». « Jésus-Christ que c'est beau ! » « Saint François disait : On dit que je suis fou. Mais n'êtes-vous pas fou, Seigneur, vous qui vous êtes laissé lier et mener par l'amour ? C'est le propre de l'amour d'être fou ». « Plus on est mort, plus on a la vie, plus on donne la vie : le prêtre est un homme crucifié ». « Nous prendrons pour devise de charité cette parole de Notre-Seigneur : « Prenez et mangez », nous regardant comme un pain spirituel qui doit nourrir tout le monde, par la parole, l'exemple, et le dévouement ». « Le prêtre est un homme mangé ». « Avant d'être un pain de vie, il faut passer par la Crèche et le Calvaire. Ainsi le blé, il faut le battre, le dépouiller de la paille, puis le faire moudre; il perd sa forme; ensuite il peut devenir du pain utile à nos corps. Si on mangeait

le blé avec son épi, il ferait mal; quand il est moulu, alors il devient une nourriture. Ainsi nous, nous ne pouvons être utiles au prochain, pour l'âme et le corps, que lorsque nous avons passé par la mort... »

J'aime à élever la question à ces hauteurs, d'abord parce qu'elle y est à sa vraie place, et puis parce que, si j'avais ici un adversaire de bonne foi qui seulement ait eu le tort de l'envisager légèrement, il me semble qu'il serait contraint de reconnaître que ce sont là de grandes choses humaines.

Mais vous, j'ai peur que vous me reprochiez de jeter devant vous ces admirables et simples pensées, pour vous éblouir, à la faveur d'une sorte de sophisme pratique qui dissimule que la sainteté est un état exceptionnel. Mais ce que je viens de citer n'est pas un idéal personnel; je le tire du *Véritable disciple* (1), traité écrit pour la formation des prêtres du Prado, des prêtres diocésains du peuple destinés à vivre dans les paroisses, sous la juridiction de leurs évêques. Mais c'est l'enseignement de nos Grands Séminaires; c'est, pour le fond, la théorie courante de la vocation sacerdotale. Et si vous pouviez lire dans ces carnets intimes, où dans leur cellule du Séminaire, à la veille de l'ordination sacerdotale, nos jeunes gens écrivent, pour Dieu, et pour eux seuls, avec l'intention de brûler cela avant leur mort, les sentiments qui les animent, vous retrouveriez les mêmes choses.

Tenez, voici ce que j'ai lu dans un de ces carnets dont la guerre a brisé le sceau et violé le secret : « O Dieu, feu dévorant, qui appelez les derniers de vos enfants à être vos prêtres, ayez pitié du plus faible de tous que vous avez appelé à cette immense dignité. Faites que je donne l'exemple, que je le donne en tout, que je ne me regarde pas moi-même, que je m'oublie moi-même, pour ne penser qu'à ceux que vous m'avez confiés. Mon Sauveur Jésus bien-aimé, que je vous regarde et que je vous aime, et que j'aille de l'avant, votre croix sur la poitrine, sans penser à autre chose qu'à vous. Seigneur que je vous aime plus que tout ».

Ce jeune prêtre écrivait cela la veille de la bataille où il tomba. Ce n'est pas de la littérature. Tout cela est beau de l'intensité du sentiment. Et ce n'est pas pour vous émouvoir que je vous le cite. Non, non ; je veux au contraire uniquement raisonner, et je dis : le sacerdoce catholique, tel que le vivent ceux qui sont dignes de lui, se présente comme un dévouement aux hommes, aux âmes. Si ce dévouement s'acharne à garder dans les âmes la lumière de foi et la vertu sans lesquelles les peuples meurent, c'est qu'il est un grand amour, une passion de source divine. Tout grand amour est exclusif et vit d'abnégation. Le célibat est une abnégation ;

(1) Lyon, Vitte.

c'est l'exercice, c'est l'ascèse qui maintient le prêtre en état d'abnégation de soi pour le dévouement aux autres.

Et qui troublerait cette admirable économie et détendrait cette énergie dans la facilité de la vie commune, il briserait un ressort, et affadirait une vertu dans un monde qui languit parce que des ressorts s'y sont brisés et des vertus s'y sont affadies ; et il priverait la vitalité française du secours que nous avons reconnu lui venir de l'action du sacerdoce catholique.

D'autres époques en ont fait l'expérience, par exemple ce xe siècle, où le sacerdoce semblait avoir oublié la loi du célibat, mais où il avait oublié en même temps sa vocation, laissant la société s'abîmer dans une décadence générale qui a valu à ce temps le triste nom de « siècle de fer ».

On reprochait à saint Ambroise, qui venait de publier ses trois livres sur les vierges (377), de vouloir dépeupler le monde ; il répondit, dans un nouvel opuscule : « Vous dites qu'en donnant le voile à des religieuses, nous diminuons la race ; regardez : où il y a peu de vocations, il y a peu de naissances ; où fleurit la virginité, les berceaux fleurissent aussi (1) ». Cette loi de corrélation, que l'évêque de Milan posait pour le monde romain du ive siècle, nous pouvons la confirmer par nos propres observations, que nous les fassions porter sur certaines époques de notre histoire, ou sur certaines régions de notre pays.

Et savez-vous pourquoi ? Mais parce que c'est la chasteté qui est féconde. Ce n'est pas nécessairement le mariage par lui-même qui est fécond ; c'est la chasteté qui a protégé la vie dans les jeunes gens qui arrivent au mariage et qui ensuite garde l'honneur du foyer. Or nous sommes tous, nous qui appartenons au même peuple, solidaires. Un peuple n'est que l'éclosion multiple d'une sève commune. Et quand cette vertu commune est capable d'intégrité parfaite, chez certains hommes, c'est le signe qu'elle garde dans tout le peuple une puissance qui est une promesse de fécondité.

Et, en définitive, ceux que préoccupe le problème de la population ne doivent, il me semble, trouver d'ennemis dans rien au monde qui soit une vertu, mais en particulier dans le célibat du prêtre, qui n'est pas une faiblesse, ni une peur des risques, ni une hésitation devant la vie, mais une vertu, une surnaturelle audace, une tension de tout l'être dans le dévouement. Et je n'aurais pas réussi à vous faire partager toute ma pensée, si vous vous arrêtiez là, et si vous ne reconnaissiez que le prêtre en gardant parmi les hommes la foi au prix infini de la vie, et à l'autorité souveraine de la conscience, dans l'obscurité et l'abnégation où il a choisi de vivre, n'est pas un serviteur inutile de la famille française.

---

(1) *De virginitate*, c. VII.

LA FAMILLE SOURCE DE VIE
SES
RELATIONS AVEC L'AUTORITÉ POLITIQUE

COURS de M. A. CRÉTINON

Dans la première partie de notre laborieuse session nous avons observé les traits caractéristiques de la démographie française en ce premier quart du xxe siècle. Cependant mes collègues n'ont pas voulu se borner à recueillir des données statistiques. Ils ont rattaché les phénomènes observés à ce qui leur a paru en être les causes immédiates. Leur description, œuvre scientifique, s'est arrêtée là.

Dans une seconde partie de nos études nous avons fait œuvre de théoriciens et de philosophes. Ici éclate l'originalité des Semaines Sociales. Il nous paraît impossible de raisonner sur les problèmes de la population, de porter des jugements de valeur sur les faits observés, de dire ce qui est bien et ce qui est mal, de chercher par conséquent des remèdes, si nous ne posons au préalable la loi qui préside à la transmission de la vie. Nous ne sommes pas de purs pragmatistes. Il nous faut en tout des principes. Nous les demandons soit à la raison seule, soit à la raison augmentée par la foi. Recherchant donc ces principes, nous avons proclamé que l'individu n'était pas le souverain maître de la vie et que l'Etat ne possédait pas davantage cette maîtrise souveraine. Mais on nous a dit — vous vous rappelez avec quelle autorité — comment Dieu reste le vrai maître de la vie et dans quelles conditions l'homme est investi par lui du droit de la transmettre.

Maintenant nous abordons notre troisième chapitre : des faits observés et des principes posés, il s'agit de tirer une ligne de conduite. La science sociale doit être ordonnée à l'action. Agir sans avoir posé des principes, c'est s'agiter vainement. Posséder les principes et ne pas les appliquer, c'est du dilettantisme égoïste.

Nous allons donc rechercher *ce qu'il faut faire.* Mais il ne s'agit pas de dicter à chaque particulier son devoir propre et d'orienter sa vocation. Nous ne faisons pas ici de la morale individuelle. C'est la société et, pour concrétiser, la nation que nous avons en vue. C'est à elle que nous dirons le devoir qui résulte pour elle des principes posés et des faits observés. Et comme la nation n'agit que par les *pouvoirs publics,* c'est aux pouvoirs publics que nous adresserons nos requêtes.

Dans ce premier cours de la série il s'agit, non pas de déterminer le détail des mesures qui peuvent ou doivent être prises, mais de chercher l'esprit général dont devra s'inspirer le législateur. Cet esprit général résultera assurément des principes théoriques que nous avons posés et sera, à leur égard, une résultante. Mais au regard de toutes les applications pratiques, cette résultante deviendra elle-même un principe d'action.

C'est un programme que nous cherchons.

Je vous propose de diviser notre route en trois étapes.

1° De la critique que nous avons faite des thèses fausses sur la transmission de la vie doivent résulter déjà pour les pouvoirs publics des indications d'ailleurs plutôt négatives. Nous essayerons de les mettre en lumière.

2° Nous rechercherons en second lieu comment chaque Etat doit avoir une politique dictée par l'état de sa population.

3° Enfin nous nous demanderons si l'Etat peut avoir une politique de la natalité et laquelle.

I

Comment l'Etat doit lutter contre les Doctrines pernicieuses

Nous avons reconnu fausse la doctrine si répandue aujourd'hui d'après laquelle chaque individu est le maître absolu de donner ou non la vie.

Il n'est pas indifférent, certes, d'avoir pris parti sur ce point. Et il en découle des conséquences qui nous dictent telles ou telles attitudes.

Si nous adhérions à la doctrine de *l'individu maître de la vie,* nous abrogerions l'article 317 du Code pénal. Il punit quiconque par aliments, breuvages, médicaments, violence ou par tout autre moyen aura procuré l'avortement d'une femme enceinte. Le texte ajoute : *qu'elle y ait consenti ou non.* Du reste le paragraphe suivant punit aussi la femme qui se sera procuré l'avortement à elle-même. Ceux qui disent à la femme : *Tu es la maîtresse de tes flancs,* ne

peuvent logiquement admettre qu'on défendre contre elle-même ce qui est encore une partie d'elle-même. Pour intimer de telles défenses, il faut admettre, implicitement tout au moins, que la vie, même dans la période intra-utérine, est chose sacrée et inviolable.

A plus forte raison, si nous nous ralliions à la thèse individualiste devrions-nous protester contre la nouvelle loi qui punit toute provocation à l'avortement. Elle réprime les discours, les écrits, les images, même les écrits distribués secrètement. C'est une grande nouveauté dans un pays et un temps comme les nôtres, puisque la liberté de la parole et de l'écriture est proclamée si souvent une des bases fondamentales de notre démocratie.

La même loi va plus loin. Elle réprime la propagande dite anti-conceptionnelle, c'est-à-dire la description, divulgation ou révélation de moyens propres à prévenir la grossesse. Défense est donc faite de faire connaître des secrets de la nature. A la science, orgueilleuse reine des temps modernes, une barrière est apposée. L'ignorance lui est préférée. Je ne sais, en vérité, Messieurs, si ceux qui ont voté ces textes de loi ont compris le démenti, le soufflet, pourrais-je dire, qu'ils infligeaient à la superbe de cette divinité qu'ils appellent la pensée libre. Quel sursaut a pu ébranler de si tenaces sophismes et quel orage a pu lancer cet éclair de vérité ?

Quant à nous, nous apporterons à cet involontaire et inconscient aveu la justification qui lui manque en le replaçant dans la chaîne de vérités dont logiquement il dépend. La vie appartient à Dieu : c'est pour cela que l'homme n'en est pas le maître.

Nous voilà donc orientés. Notre action sera dirigée par un principe. Nous prendrons délibérément parti contre toutes les doctrines et contre tous les actes qui contrediront la loi, reconnue par nous, de la transmission de la vie.

Mais je n'ai pas à dire ici quand et dans quelle mesure nous instituerons la répression. La réprobation peut n'y pas conduire toujours, parce que la répression n'est pas toujours efficace. De même il peut arriver que la répression soit plus assurée par une peine modérée, que les juges n'hésitent pas à appliquer, que par une peine plus sévère devant laquelle ils reculent. Pour ce motif j'approuve, pour ma part, la loi récente qui adoucit les pénalités de l'article 317 du Code pénal et renvoie les coupables de la Cour d'assises au Tribunal correctionnel : cette apparente mitigation tend à ressusciter la punition qui, en fait, s'éteignait par la désuétude.

Nous avons aussi refusé à l'Etat la souveraine maîtrise de la vie. De là encore des conséquences découlent qui inspireront notre conduite.

Les pouvoirs publics n'ont donc pas qualité pour ordonner ou pour défendre la procréation.

Au regard de l'Etat, liberté entière par conséquent de se marier ou de ne pas se marier. Nous n'admettrons donc pas qu'on punisse les célibataires ou qu'on les frappe de déchéance.

Nous approuverons cependant certaines mesures qui mettront des différences entre les célibataires et les gens mariés, mais sans punir ou flétrir les premiers. Telles sont les dispositions d'ordre fiscal qui ménagent l'homme marié et père de famille tout simplement pour compenser en partie ses charges. Ces ménagements ne sont qu'une application de la justice distributive.

De même, nous ne reconnaîtrons à l'Etat qu'un pouvoir de contrôle fort limité sur les mariages. Il aura sans doute le droit et même le devoir d'empêcher les unions trop précoces ou les unions incestueuses. Sur ce point, pas de difficultés, je crois.

Mais il y a dans le Code civil d'autres conditions de fond et de forme qui dressent des obstacles devant le mariage : je parle du consentement requis des parents et des exigences de délais et de publicité. Il y a là un problème délicat sur lequel il faudra bien prendre parti.

Le mariage a deux faces. Il est une source de vie, mais il apparaît à la fois comme l'union de deux personnes et aussi comme l'insertion d'un groupe de plus dans la série familiale. Vu sous ce dernier aspect, il intéresse d'autres personnes que les futurs époux. De là les consentements demandés aux parents et de là aussi la publicité et la solennité qui permettent les oppositions.

Quand prévaut dans la société une certaine conception aristocratique — je hasarde ce mot, faute de mieux — de la famille, on aime mieux entraver les mariages — au risque de favoriser les liaisons irrégulières — plutôt que de laisser les jeunes gens suivre leurs inclinations. Quand, au contraire, le mariage est largement ouvert, la majorité précoce, les formalités très simples, c'est comme un avantage donné à l'individu aux dépens du groupe familial.

Il n'est pas douteux qu'en France nous marchons dans cette dernière voie. De récentes lois ont supprimé l'antique cérémonie des actes respectueux, émancipé le fils et la fille à l'âge de 21 ans, simplifié les formalités.

Nous aurons à prendre une attitude à l'égard de ces réformes. Je les approuve pour ma part, précisément parce qu'elles rendent plus faciles les mariages.

Vous savez du reste qu'en droit canon le consentement des parents n'est pas requis.

Parce que nous avons rejeté le principe de la souveraineté de l'Etat, nous lui demandons donc — conclusion toute

négative — de ne porter atteinte ni à la liberté du célibat, ni à celle du mariage.

II

Comment l'Etat doit avoir la politique de sa population

De cette double formule : Liberté du célibat, liberté du mariage, il semble résulter tout d'abord que l'Etat reste simple spectateur du mouvement de la population. Nous verrons dans notre troisième partie s'il peut et doit être quelque chose de plus. Mais pour le moment, nous allons considérer la démographie comme un fait qui s'impose à l'attention de l'Etat.

Sans qu'il y soit pour rien, admettons-le, par suite de causes physiologiques ou du jeu des volontés humaines, par des volontés que nous pouvons croire ou vertueuses ou perverses, peu importe, la population d'un pays augmente ou diminue. Il y a surpopulation ou dépopulation.

De cet état de fait ne résulte-t-il pas des devoirs pour l'Etat et lesquels ?

1° — Je suppose d'abord une nation très prolifique. Chaque année accuse un excédent considérable des naissances sur les décès : tel fut le cas de l'Allemagne avant la guerre, tel est celui de l'Italie et plus encore du Japon. C'est une quantité notable d'hôtes en surcroît qui se présentent à la table commune. Y ont-ils un couvert ?

Sans doute, on pourra leur dire qu'ils n'ont droit à vivre qu'à la condition de travailler. Mais si toutes les terres sont occupées, tous les métiers encombrés de chômeurs, quel emploi pourront-ils faire de leur capacité de travail ? Il est bien certain que les ressources de chaque pays sont limitées, comme l'espace même. Sans doute, il y a encore bien des possibilités enfouies et des richesses cachées, mais la révélation n'en marche pas automatiquement du même rythme que la population. La croissance rapide de la population peut donc apparaître comme un phénomène fâcheux et menaçant : les chômeurs souffrent et de leurs souffrances peuvent naître des désordres qui troublent la paix publique.

A ce mal, lorsqu'il devient général, les pouvoirs publics ont le devoir de chercher un remède.

Cela ne peut être un des moyens que Platon et Aristote préconisaient : l'exposition des enfants ou l'avortement. Ce ne peut être celui des néomalthusiens plus raffiné et aussi peu moral. Que feront-ils donc ?

Le premier moyen qui se présente à l'esprit est l'émigration. Il suppose qu'il reste des terres libres de par le monde. C'est encore le cas.

Le devoir du gouvernement est de faciliter et d'orienter cette émigration. Ceux qui partent deviendront étrangers plus tard à la patrie et diront là-bas, s'ils s'y implantent heureusement : *Ubi bene, ibi patria.* Mais quand ils partent, mais tant qu'ils se débattent dans les premières amertumes de l'exil, ils font encore partie de la famille métropolitaine. Elle doit les suivre pendant quelque temps de sa sollicitude.

Ceux qui s'en vont sont des pauvres, généralement ignorants et faciles aux illusions. La patrie leur doit avertissement, direction, protection.

L'émigration peut être dirigée sur des pays dans lesquels existe un gouvernement et une civilisation analogues aux nôtres. Alors les émigrés n'ont qu'à se soumettre aux lois de ce nouveau pays. Mais il existe un autre mode d'émigration ; c'est le courant qui se dirige vers des régions habitées déjà, mais par des populations dites inférieures. Là les nouveaux arrivants prétendent, au contraire, exercer la domination sur les indigènes et faire du sol une dépendance de la mère patrie sous le nom de *colonie.*

A propos des colonies, de multiples questions se posent. Les économistes se bornent à rechercher si et comment elles servent à la mère-patrie. Il est impossible à des hommes éclairés et chrétiens de ne pas se demander tout d'abord si et dans quelles conditions il est légitime de conquérir ces territoires et d'asservir ces populations. Il nous est impossible de nous contenter de cet usuel critérium : Cette terre est riche, donc elle doit être à nous.

L'émigration n'est pas d'ailleurs le seul remède à la surabondance de la population. On peut, en effet, faire des tentatives pour augmenter les richesses du pays. Sans aller jusqu'à dire qu'on peut les accroître indéfiniment, il faut reconnaître dans le génie humain d'immenses ressources. La démonstration en a été faite au XIX[e] et au XX[e] siècle par deux grandes nations l'Angleterre et l'Allemagne. L'effort peut se produire dans deux directions. On peut rendre le sol plus fécond par des engrais, des machines agricoles, des progrès scientifiques de tout genre : par là les subsistances elles-mêmes croissent avec la population. Ou bien on ouvre des ateliers, des chantiers, des usines, on construit des navires, on ouvre des entrepôts : par les marchandises fournies et par les services rendus à d'autres on se procure en échange, la quantité de subsistances qui manquerait à l'excédent de population. Avec une extrême habileté — l'Allemagne l'a montré pendant quelque temps — il est même possible de concilier les deux méthodes et de développer tout à la fois l'agricultutre et l'industrie.

Mais les mesures d'économie nationale qui pourront être envisagées auront toujours l'inconvénient de froisser quelques intérêts. Pour dirimer ces conflits, le gouvernement

ne devra pas se ranger à l'avis de ceux qui crient le plus fort, mais chercher tout à la fois la solution la plus juste et la plus conforme à l'intérêt général.

Voilà les tâches qui s'imposent à l'Etat dans les pays prolifiques. J'ai tenu à le dire, parce que nos principes sont généraux. Mais nous savons tous que dans notre France de 1923 c'est la dépopulation qui sévit.

2. — En présence de la dépopulation, que je prends comme un fait brutal, quelles tâches les pouvoirs publics doivent-ils assumer ?

Or il s'agit de savoir d'abord de quelle façon le déficit de population se fait sentir sur le corps social, ou encore comment il l'affecte. On allègue que la nation qui diminue court trois risques :

a) Elle peut être *attaquée* et vaincue par une nation plus forte.

b) Elle peut être *dénaturée* par l'infiltration d'éléments disparates.

c) Elle peut être *ruinée* par l'insuffisance de forces productrices.

Sur chacun de ces problèmes voyons si le danger est réel et s'il peut être conjuré.

Le premier de ces périls est le plus évident. Il l'est assez pour qu'aucun développement soit nécessaire. Les calculs, les graphiques, les images même ont montré à tous la disproportion croissante des forces militaires que la France et ses voisins peuvent mettre sur pied. On ne peut pas facilement supposer que la qualité supplée à la quantité, parce que la qualité est sensiblement égale entre deux nations qui ont des institutions militaires à peu près semblables, et aussi parce que d'avance nul ne peut se promettre d'avoir cet avantage de la qualité. De même, en disant que la guerre se fera avec du matériel, on ne change guère les données du problème parce que pour préparer et même pour actionner beaucoup de matériel il faudra beaucoup d'hommes.

En somme, et quoi qu'on puisse espérer du progrès des dispositions pacifiques dans l'humanité de demain il est certain qu'une natalité déficitaire met la patrie en danger. Danger de guerre, aujourd'hui surtout, c'est danger de mort, de désastre matériel, d'horrible misère.

A côté de cette menace brutale de destruction violente peut-on montrer la discrète et progressive atteinte que subira l'âme de la nation ? Ici nous sommes dans le domaine des impondérables. La déformation qui nous menace ne paraîtra pas à tous un fléau. Elle consiste dans le mélange des races, donc des cultures. Il faut bien se persuader, en effet, que le pays qui se dépeuple ne pourra pas, à la longue, se protéger contre l'introduction d'éléments étrangers. Averti

du péril pire encore que serait la guerre, il subira l'infiltration. Pour s'en défendre, il n'aura plus la force. En aurait-il même le droit ? La question paraît osée. Réfléchissez cependant au titre primitif de la donation faite par Dieu de la terre à l'homme. Est-il bien sûr que la surface de terre appelée France soit réservée jusqu'à la fin des temps à la descendance si réduite soit-elle, des occupants d'aujourd'hui, et que, même s'ils la laissent en friche, ils soient fondés à en exclure les autres humains ? L'infiltration est dans tous les cas fatale. Une autre langue, une autre religion, d'autres coutumes et traditions viendront se mêler aux nôtres. Le heurt sera d'autant plus pénible que les immigrants nous seront plus dissemblables.

Ajoutons d'ailleurs que nous savons bien qu'il n'y a pas de nation qui soit de race pure et que des mélanges progressifs peuvent améliorer autant que détériorer. Ajoutons aussi que la religion chrétienne, parce qu'elle est essentiellement universelle et internationale, est un merveilleux agent de rapprochement.

Malgré tout, je tiens compte du péril de l'âme nationale.

Mais bien plus redoutables sont les conséquences économiques du déficit natal.

En effet, il faut tenir pour certain que chaque homme peut produire plus qu'il ne consomme. D'où l'on est amené à conclure que, dans une région que je suposerai close, un plus grand nombre de travailleurs donnera une plus grande quantité de produits. Sans doute, si tous ces habitants sont des travailleurs de la terre, c'est-à-dire s'ils sont tous à la fois producteurs et consommateurs, le surplus de la production restera proportionnel au nombre des parties prenantes et se répartira de la même façon entre eux, qu'ils soient vingt ou quarante millions. La somme de bien-être de chacun restera égale. Mais il ne faut pas oublier que dans un pays civilisé, il y a une quantité considérable d'hommes qui ne produisent pas eux-mêmes les denrées agricoles : c'est même un des signes caractéristiques de la civilisation. Ceux-là, les hommes des métiers urbains, vivent, par voie d'échange, du surplus des subsistances que les travailleurs de la terre ont tirées du sol. Moins abondant sera ce surplus, moins on pourra nourrir de travailleurs non terriens. La surface du pays ne se réduisant pas tandis que la population se réduit, certains besoins restent sensiblement les mêmes : songez aux routes, aux chemins de fer, aux canaux, au télégraphe, etc... ; mais s'il n'y a plus assez de paysans pour travailler la terre, les cheminots, les télégraphistes, les terrassiers, les mariniers, les savants ne peuvent plus être nourris, donc ils disparaissent. Cela abaisse le niveau de la richesse du pays.

Au point de vue économique il est donc désirable qu'un

certain équilibre existe entre l'étendue, les ressources de la terre et la population qui la couvre. Quand cet équilibre n'existe pas, on peut craindre soit l'appauvrissement général, soit l'invasion ou infiltration étrangère. Même si l'on suppose qu'à la longue et par la loi des vases communiquants le niveau doive se rétablir, le déséquilibre produit des maux actuels auxquels les pouvoirs publics ont le devoir de remédier.

Concluons : En face du danger d'invasion le gouvernement doit avoir le courage d'imposer aux citoyens des sacrifices assez douloureux : sacrifices personnels en ce qu'il faut allonger la durée du service militaire ; sacrifices pécuniaires puisque l'entretien de cette nombreuse armée se partage entre un plus petit nombre de contribuables.

Pour parer à l'altération de l'âme nationale et à l'insuffisance des forces productrices, il est évident que les mesures qui s'imposent sont celles qui consistent à canaliser, à tamiser pour ainsi dire l'immigration de façon à rendre plus facile et plus prompte l'assimilation des autochtones et des immigrés.

III

Si l'Etat doit avoir une politique de la natalité et laquelle ?

Mais il faut arriver au problème spécifique de la natalité. Quel est-il et pour nous, chrétiens éclairés, comment se pose-t-il ?

Pouvons-nous, par exemple, nous le poser en ces termes : *se procurer à tout prix, le plus grand nombre possible d'êtres humains ?* — Je crois que quelques-uns le formuleraient ainsi. Mais nos principes nous interdisent de les suivre.

Nous avons, en effet, donné notre assentiment à une doctrine reconnue vraie et bienfaisante. Elle tient en trois propositions :

L'œuvre de chair est défendue en dehors du mariage ;

Dans le mariage même, il n'est pas permis à l'homme de mettre en échec les vues du Créateur ;

Le choix est libre entre le mariage et la virginité, celle-ci d'ailleurs supérieure à celui-là.

Pour être complet, il faut ajouter que par mariage nous entendons l'union monogamique, indissoluble et hiérarchique.

Posant ces affirmations, nous ne nous dissimulons pas d'ailleurs que nous soulevons contre nous un concert de protestations : révolte des passions qui se pare de l'autorité de la science. C'est un conflit irréductible et qui va s'accusant de plus en plus.

Pendant que nous maudissons le divorce, nos païens, le glorifient comme une des bases essentielles de la doctrine républicaine et veulent en élargir toujours les avenues en l'accordant à la seule expression du consentement mutuel.

Pendant que nous dédaignons même de défendre la monogamie, dogme inébranlable, croyons-nous, voici que des contemporains lançent une campagne hardie et habile en faveur de la polygamie. Ils espèrent et je crains qu'après les sourires viennent les adhésions, rares d'abord, plus nombreuses ensuite et enfin le triomphe. Ainsi en fut-il pour le divorce.

A plus forte raison choquons-nous des préjugés de l'heure présente, lorsque nous affirmons qu'il y a une hiérarchie dans le mariage. On gagne la popularité en proclamant que *la loi de l'homme* asservit abusivement la femme ; que l'article du Code civil qui impose à l'épouse l'obéissance doit être effacé comme une dernière trace d'esclavage. Mais nous avons entendu saint Paul disant que le mari est le chef et prêchant à l'épouse la soumission ; nous nous rappelons et notre catéchisme et les prières liturgiques du mariage et les formules même de l'examen de conscience, et tout cela affirme nettement l'inégalité et la hiérarchie.

Il faut pénétrer, Messieurs, jusqu'à la raison profonde de ces antinomies. Elle a été formulée par Taine, lorsqu'il a montré que la philosophie du XVIII[e] siècle avait, comme il dit, soudé l'étude de l'homme à l'histoire naturelle.

On a prétendu alors qu'il y avait une science des mœurs qui se réclamait de la seule observation comme la botanique ou la minéralogie. On s'est mis à observer sans parti pris. A mesure qu'on élargissait le champ des observations, on découvrait des types nouveaux et étrangement divers de familles et de groupes humains. On les regardait tous avec la même sympathie, les croyants tous justifiés ou par le climat ou par la race. Si l'on marquait des préférences, c'était soit en faveur des types les plus répandus, soit en faveur de ceux qui laissaient à l'individu la plus grande somme de liberté. On était d'accord tout au moins pour ne chercher en cette matière aucun postulat qui vint de plus haut que l'homme et qui eût une valeur universelle.

A cette sociologie aucun chrétien éclairé ne saurait adhérer. Il sait bien que la polygamie existe, et sous certains climats en particulier ; mais il sait aussi que là comme ailleurs l'église la proscrit et qu'elle n'ouvre ses portes qu'à ceux qui y renoncent. Ainsi en est-il du divorce qu'elle n'admet ni au Nord, ni au Midi, ni en Orient, ni en Occident. Et je ne pense pas qu'il en soit autrement des devoirs respectifs des époux, donc de la hiérarchie. Ce sont des impératifs catégoriques. C'est du moins un idéal, un modèle très nettement tracé.

J'insiste sur ce point, Messieurs, parce qu'il est arrivé parfois, même à des catholiques, de s'éprendre d'un enthousiasme exagéré pour la méthode d'observation et d'oublier que l'absolu ne peut sortir du relatif ni le devoir d'un amas de faits observés. Vous voyez au contraire, que c'est à des données d'ordre supérieur que nous empruntons le cadre de la famille humaine.

C'est dans la famille ainsi constituée, donc entre des rives étroites que doit couler le fleuve de la vie.

Mais faut-il dire que l'Etat, simple spectateur de la marche de ce fleuve, ne peut que s'en désintéresser ?

On serait d'abord tenté de le croire, puisque nous avons dit qu'en ce qui concerne le mariage la morale chrétienne reconnaît à l'individu une liberté dont il ne répond que devant Dieu. Car nous ne saurions admettre que l'Etat ait le droit de contrainte en ce point. Et cette contrainte ne saurait tirer son origine du prétendu devoir civique qui s'imposerait à chacun de fournir tant ou tant de rejetons. Aucun devoir de ce genre n'existe.

Mais de ce que l'Etat n'a ni à commander ni à défendre, il n'en résulte pas qu'il n'ait pas à *intervenir.*

Endigué comme nous prétendons qu'il doit l'être, le courant de la vie peut se trouver arrêté par des obstacles divers. Il peut aussi se faire que des infiltrations se produisent à travers les digues et menacent de les rompre. Ce sont ces obstacles et ces périls qui imposent à l'Etat ses devoirs.

Il doit donc prendre parti pour la famille, disons même pour la famille du type chrétien, contre tout ce qui la contrefait, l'entrave et lui nuit. A mon sens, c'est en cela seulement que doit consister toute la *politique de natalité.*

Je voudrais vous montrer comment cette attitude, que nous dicte notre foi, est rationnelle et conforme au véritable intérêt social. Ensuite nous aurons à dire sommairement comment nous entendons cette défense de la famille.

Quoique la littérature du XIXe siècle soit remplie des déclamations des bâtards contre la famille légitime; quoique le législateur ait souvent cédé à cette pression, il reste toujours vrai que la distinction établie par la tradition entre le *légitime* et le *naturel* repose sur la raison et sur l'observation judicieuse des faits.

C'est un fait d'abord que je me crois dispensé de prouver, que la mortalité fait beaucoup plus de ravages parmi les enfants abandonnés, c'est-à-dire les enfants naturels, que parmi les enfants légitimes. C'est un autre fait prouvé par des statistiques que parmi les criminels il y a toujours une forte proportion de bâtards. Cela seul suffit bien à nous montrer que l'amour libre donne des produits indésirables — je parle en général. La raison d'ailleurs en est très simple. A l'enfant naturel manque l'effort continu et

simultané des deux auteurs de sa vie, unis pour soigner son corps et élever son âme. Très souvent, le père et la mère font tous les deux défaut : ils se sont débarrassés de ce jeune être auquel ils devraient consacrer leur vie. Ce ne sont pas des fonctionnaires qui les remplaceront. Au reste, même si les deux parents continuaient la vie commune et gardaient entre eux l'enfant, leur union porte une tare du moment qu'ils n'ont pas voulu la faire consacrer. L'autorité et la dignité leur manque. Les conditions d'une bonne éducation manquent ainsi.

D'ailleurs, et quoique aucune statistique ne le montre, on peut considérer comme certain que les unions libres sont beaucoup moins fécondes que les mariages. Favoriser l'amour libre, c'est donc directement travailler pour la dépopulation.

Vouloir des générations qui soient physiquement et moralement les meilleures possibles, c'est donc vouloir des familles fortes et stables. Or, c'est cela seul que l'Etat doit vouloir, s'il est vrai, comme nous l'avons admis plus haut, qu'il n'a aucun ordre direct à intimer en matière de procréation.

La saine raison rejoint la théologie.

Notre formule sera donc : *Tout pour la famille.*

Par conséquent tout ce qui en abaisse la dignité, nous sera au moins suspect. Ainsi en est-il des lois successorales qui, augmentant la part héréditaire des bâtards, les rapprochent des enfants légitimes : c'est une prétendue réforme de ce genre qu'on a faite en 1896 : je la regrette.

Naturellement aussi, puisque la famille est une institution stable et permanente, le mariage qui en est la base n'est parfait que lorsqu'il est indissoluble. La raison même se prononce contre le divorce. Chaque fois que le législateur en ouvre la porte plus large — et depuis 1884 il n'a cessé de le faire — nous déplorons son aveuglement et son inconséquence. Il mutile l'arbre et veut des fruits abondants.

La sainteté du mariage n'est pas consacrée non plus, lorsque l'amour libre est glorifié et les passions surexcitées par une littérature et un art dévergondés. Nous serons donc de ceux qui pensent — au risque d'encourir l'ironie — que l'art ne rend pas licite, ce qui, de soi, est déshonnête. Nous prendrons parti tout simplement pour la morale.

Mais il faudra aller plus loin et rechercher, en dehors des excitations directes à la débauche, si certaines de nos institutions, de nos coutumes, de nos pratiques économiques ne conspirent pas contre le mariage. Nous aurons le courage de nous livrer à ces investigations.

Le service militaire, si nous y regardons de près, est une source de périls et de corruption. Avons-nous fait jusqu'à présent tout ce qu'il était possible de faire pour que la fer-

mentation de cette bouillante jeunesse, si tôt et si complètement émancipée, soit moins dommageable au corps et moins pernicieuse à l'âme ?

Que dire également de ces autres agglomérations, créées par et pour l'industrie moderne, qui, dépourvues aussi de tout arome purifiant, engendrent une fermentation non moins putrescible. C'est le cas de toutes les usines, de tous les grands ateliers, des grands magasins. Quelle vertu, par exemple, se conservera dans ces espèces de palais enchantés où tant d'hommes et de femmes, qu'aucune parenté, aucune hiérarchie ne préserve, se coudoient tout le jour, échangent tant de sourires, poursuivent en sortant ensemble les dialogues commencés entre les rayons pour aboutir aux intimités fâcheuses ? Voyant cela et voyant aussi toutes les autres excroissances morbides de notre régime économique, ayons la sincérité audacieuse et humble de nous demander : Tout cela était-il nécessaire ? Quand la pression de ce qu'on appelle le progrès économique, c'est-à-dire le poids de la matière, écrasait ainsi les valeurs morales, c'est-à-dire l'âme, avons-nous même cherché des contrepoids ou des préservatifs ? Au Moloch industriel, c'est-à-dire à l'exaltation de la matière, n'avons-nous pas abandonné ses victimes sans défense ?

Cet examen de conscience s'impose à nous, car tous ces souffles délétères constituent l'atmosphère empestée dans laquelle s'étiole la famille. Le seul spectacle de ces unions passagères et riantes suffit à discréditer le mariage dans la vaste tourbe des âmes molles. Qu'avons-nous fait pour lui reconquérir le respect ?

Laissons de côté maintenant tout ce qui est extérieur à la famille. Supposons-la constituée. Que devons-nous faire pour elle ?

Comme beaucoup d'autres, je réponds : Nous devons d'abord l'honorer. Mais là-dessus je n'insiste pas. En effet, j'ai un goût médiocre pour les croix et les médailles et une foi plus mince encore en leur efficacité. La vraie manière d'honorer la famille, c'est de la défendre contre les ennemis extérieurs que je viens de signaler. Et toutefois, laissez-moi vous dire en passant, comment un prince de l'Eglise sut un jour honorer *la plus grande famille*. En une paroisse de faubourg, un ouvrier présentait au baptême son onzième enfant. A l'heure de la cérémonie, ce fut l'Archevêque qui vint remplacer le vicaire de semaine.

Un diocésain de Lyon devait conter cela aux diocésains de Grenoble et Son Eminence me le pardonnera.

En second lieu et surtout, nous devons *aider* la famille, ce qui veut dire lui faciliter l'accomplissement de toute sa tâche.

Or la première tâche de la famille, c'est de répandre la

vie. Ici le devoir des pouvoirs publics découle, pour nous chrétiens, de la considération suivante :

Il est impossible de douter, après toutes les enquêtes et les statistiques accumulées, que la stérilité des mariages est le résultat non de la continence conjugale, mais des pratiques perverses, donc du péché. Nous sommes ainsi en face d'un mal moral dont l'intensité nous effraye. Quelle action pouvons-nous avoir sur les volontés perverties ? par nous, j'entends les pouvoirs publics. Ne pénétrant pas dans les cœurs, ne pouvant tenir compte des cas particuliers, statuant, comme disent les juristes, en vue du *quod plerumque fit,* le législateur et l'homme d'Etat doivent prendre parti en faveur de la famille féconde.

Vous remarquez, Messieurs, que ce parti pris ne résulte pas d'un principe rationnel seulement, mais aussi de faits contingents. Dans certaines sociétés, le mal que nous dénonçons n'existe pas ou n'est qu'exceptionnel : il n'appelle pas alors de mesure générale. Il faut ajouter aussi que là où les coupables pratiques règnent, l'opinion publique, le mauvais exemple étend les ravages du mal en exerçant une pression corruptrice. Car là où la stérilité systématique est très répandue, c'est le cadre de la vie sociale tout entière qui s'ajuste à ce type de groupe familial ultra réduit : le taux des salaires, le système des impôts, le genre des logements, la manière de vivre et de jouir de la vie, tout cela est conçu et mesuré d'après ce type général : le couple humain complété tout au plus par un ou deux enfants.

C'est pour cela que le législateur a le devoir de réagir.

Il faut qu'il protège les familles nombreuses parce que celles-ci, devenues fort rares, seraient écrasées, l'égoïsme ambiant les réduisant à l'état de victimes. Au contraire, dans un pays où les familles sont généralement fécondes, elles font la loi, donnent à la civilisation leur empreinte et au coût de la vie leur mesure. Si le célibataire — être exceptionnel — gagne autant qu'un père de famille, il obtient du superflu, mais l'autre a du moins le nécessaire. Là, au contraire, où les besoins du célibataire fournissent l'unité de mesure, il obtient le nécessaire et le père de famille manque de pain.

Telle est la raison profonde de toutes les corrections apportées dans ces derniers temps à notre régime économique et fiscal et qui constituent ce qu'on pourrait appeler : le Code des familles nombreuses. Pourquoi ce Code spécial ? Les familles nombreuses forment, hélas ! une catégorie exceptionnelle : d'où des lois d'exception.

Ce Code doit être apprécié par nous. Or il présente parfois ce caractère que des avantages sont accordés indifféremment à la maternité légitime et à la maternité hors mariage. On vante souvent de telles mesures comme des encourage-

ments à la maternité. Doit-on encourager la fille-mère comme l'épouse ? Faut-il dire que la même allocation peut servir, dans un cas à récompenser la vertu, et dans l'autre à empêcher le crime ? Tout de même, cette similitude ne peut nous satisfaire complètement.

Laissons le compartiment des avantages pécuniaires.

Par ailleurs les pouvoirs publics travaillent-ils bien dans l'ordre voulu pour faciliter la création et le développement de familles saines et fécondes ?

Sur trois points tentons l'examen.

Voici notre école publique, un des fondements de notre édifice politique. Est-elle conçue comme un prolongement de la famille ? Le maître apparaît-il à l'enfant comme le représentant de son père ? Vous savez bien que non. Notre régime scolaire oblige à la fois le père et l'enfant et les courbe visiblement l'un et l'autre sous le joug d'une administration extérieure à eux et toute-puissante. Je ne dis pas que ce régime scolaire soit nuisible spécialement à la famille féconde, mais je dis qu'il est déprimant et presque avilissant pour la famille tout court. C'est un rayon de l'auréole enlevé au père et rehaussant un autre front. N'y aurait-il là rien à corriger ?

Notre système de suffrage appelle la même critique. Il ne la susciterait pas, remarquons-le, si, la fécondité étant la loi générale, quelques rares célibataires étaient, pour ainsi dire, assimilés aux gens mariés : poignée de privilégiés sans action sur la grande masse. Mais si le mal de la stérilité systématique sévit, ce sont les célibataires ou les gens mariés à postérité restreinte qui constituent le gros des électeurs. Alors les intérêts des pères de familles nombreuses sont mis en péril. Aussi voit-on dans ces pays-là surgir les critiques que nous connaissons et les tableaux suggestifs que dressent les Ligues pour montrer la base étroite et illogique de notre représentation nationale. Nous nous tournerons donc vers notre Parlement et nous lui dirons : Donnez-nous une loi électorale qui prenne la famille et non l'individu comme base du suffrage.

Enfin, Messieurs, j'ose appeler votre attention et provoquer l'examen de conscience sur certaines modifications survenues dans notre vie économique, sur leurs répercussions domestiques et sur l'action exercée en ce point par les pouvoirs publics.

Au risque de me faire accuser de réaction, je mets en cause ici ce qu'on appelle le féminisme. Les femmes envahissent les professions des hommes, et chacune de ces invasions est saluée comme une conquête. A la barre des tribunaux les femmes plaident : il y en a plus de cent à Paris. On m'a signalé le nombre toujours croissant des étudiantes en droit : 500 à Paris seulement. Nombreuses aussi sont les

étudiantes en médecine. Dans les bureaux, les études et les magasins, on ne compte plus les femmes. Or remarquons que ce genre de profession n'est plus compatible avec la maternité, la grossesse, les couches, l'allaitement. La femme n'y suffira qu'à la condition de n'avoir pas d'enfants. C'est tellement évident que je n'insiste pas. Or, la vérité est que l'Etat, suivant le vent de l'opinion, appelle sans cesse les femmes dans ses bureaux. C'est un fait aussi que, lorsque la porte de certaines carrières comme celle d'avocat, étaient fermées aux femmes, on a voté avec enthousiasme des lois pour leur en ouvrir l'accès. On appelle cela le progrès.

Evidemment deux tendances sont en lutte. Si l'on veut voir dans l'homme et la femme la qualité d'être humain, qui est commune, sans tenir compte de leur destination spécifique, qui est diverse ; si on considère, par ailleurs, le mariage comme une sorte d'accessoire sentimental de la vie rapprochant deux êtres pareils qui momentanément se plaisent, je comprends qu'à tous et à toutes les mêmes carrières soient ouvertes et que les conditions posées par ces professions même commandent toute la vie : la famille vient après, s'il y a place. Mais si, au contraire, on prend la famille comme une institution sacrée, base de la société, si l'on estime que c'est cette institution qui doit imposer ses exigences à la vie économique et la dominer, alors on portera sur le féminisme un jugement sévère. En effet, la famille comporte quelques caractères essentiels dérivant de sa nature et qui sont ceux-ci : dans une union indissoluble et hiérarchisée, le mari, qui est le chef, subvient à la subsistance de la famille par les occupations pénibles et extérieures; la femme, retenue à l'intérieur, se consacre tout entière aux soins physiques et moraux des enfants. Telle est la famille type. Toute altération de ce type est une déformation regrettable. Si la pression de la nécessité cause quelqu'une de ces altérations, je dis tout au moins que les pouvoirs publics ne devraient pas les encourager.

Les faits illustrent d'ailleurs ma thèse. Voyons en effet, la réalité en face. Dans cette légion de femmes qui remplissent les bureaux et les études, vous trouvez un contingent respectable — mais non par le nombre — de célibataires vertueuses; une masse importante de femmes livrées à l'inconduite à des degrés divers; enfin des ménages qui ne dépassent guère l'enfant unique. Qu'on plaide pour chacune d'elles les circonstances atténuantes ; je les leur accorde. Mais, atténuantes pour elles, les circonstances n'incriminent-elles pas la société ?

D'autres que nous passent devant ces faits sans les comprendre et rêvent tout à la fois des familles fécondes et des femmes émancipées. C'est pourtant une antinomie irréductible. Nous ne pouvons esquiver ce problème. Il faudra donc

nous demander aussi quelle doit être l'attitude de l'Etat en face du féminisme.

Faut-il, en disant cela, m'excuser d'une témérité rétrograde ou d'une incivilité ? Je crois qu'ici nous devons oser dire tout ce qui est vrai et qu'ailleurs on n'ose pas.

C'est à mes auditrices elles-mêmes que je m'adresse et que je tiens, pour libérer mon âme, à dire ces graves paroles :

Mesdames, je le proclame, vous égalez l'homme par l'intelligence et vous le surpassez de beaucoup par le cœur. On vous dit qu'alors vous avez le *droit* de faire tout ce que vous *pouvez* faire. La liberté du travail et de l'industrie, comme dit notre Dalloz, n'est-elle pas l'une des pierres angulaires de notre édifice social ? Je le sais et je n'opposerai à la requête d'aucune d'entre vous de réfutation en forme. Mais cependant je vois bien que si vous quittez le foyer, l'homme ne vous y remplacera pas. C'est la nature même qui a voulu répartir les fonctions et vous préposer aux soins des enfants et de la maison. Par vous la famille vit ; sans vous elle meurt. Nos épaules réputées fortes ne la peuvent soutenir, vos bras réputés faibles suffisent à en porter le poids. Peut-être y a-t-il là une de ces raisons que la raison ne connaît pas, mais qui est pour moi plus claire encore que les droits que vous revendiquez. Souffrez donc que je dise à nos législateurs et à nos gouvernants que leur devoir est plutôt de vous fermer que de vous ouvrir la porte des magasins et des usines. Si j'avais à faire un cours sur *les droits de la femme*, peut-être raisonnerais-je autrement. Mais on me demande ce qu'il faut faire pour revoir des familles saines et fécondes. Je serais indigne de votre confiance si je n'osais dire : Avant tout, il faut la mère au foyer.

Aussi saurai-je peu de gré aux pouvoirs publics de toutes les mesures prises par lui pour faciliter le travail des mères à l'usine : les crèches, les restaurants féminins, les chambres d'allaitement. Ce sont des remèdes qui entretiennent le mal. Combien sont plus clairvoyants ces industriels dont j'entends dire qu'ils demandent la suppression de ces chambres d'allaitement, mais qui étudient le moyen de payer à la mère des allocations qui lui permettent de rester chez elle ! Telle devrait être l'orientation des pouvoirs publics.

J'ai fini. Supposons — hypothèse trop gratuite — un Etat parfaitement chrétien. Pénétré de l'idée que la vie appartient à Dieu, il punira ceux qui tuent et fera tous ses efforts pour arrêter l'œuvre néfaste de ceux qui empêchent de naître. Persuadé que l'amour libre est un fléau, il découragera par la défaveur le concubinage et prendra parti nettement contre la licence des mœurs. Opposant à l'union illicite, qui est le mal, le mariage légitime, qui est le bien, il aplanira le chemin du mariage et l'environnera de tous ses

honneurs. Il le déclarera sacré, c'est-à-dire élevé au-dessus du caprice et vraiment intangible. Il observera les vices du régime économique et politique qui, rendant trop onéreuse la fécondité, mettent à la fois les époux en péril de péché et la nation en péril de mort et à ce double péril il apportera les remèdes appropriés.

Faisant cela, l'Etat chrétien épuiserait magnifiquement sa tâche.

Mais cet Etat chrétien est hélas ! un rêve.

Ce que nos professeurs auront précisément à rechercher, c'est ce qui, de ce programme, pourrait être aujourd'hui réalisé.

DU ROLE DE L'ECOLE DANS LA RESTAURATION DE LA FAMILLE

COURS de S. G. MONSEIGNEUR BAUDRILLART

Au lendemain de la Commune de Paris, un économiste qui n'avait jamais séparé la question morale de la question économique, après avoir, comme tant d'autres, réfléchi dans l'angoisse sur les causes de la catastrophe nationale et sociale qui avait fait de l'année 1871 une des plus sombres de notre histoire, entreprenait d'examiner de plus près l'une de ces causes en un livre intitulé : *La famille et l'éducation en France dans leurs rapports avec l'état de la société.* Cet économiste, vous me permettrez de saluer son souvenir avec un respect ému : c'est le père de celui qui vous parle en ce moment et qui, à cinquante ans de distance, aborde devant vous un sujet plus restreint sans doute, mais analogue : *Du rôle de l'école dans la restauration de la famille.*

*
* *

La restauration de la famille ! Eh quoi ! la famille française a-t-elle besoin d'être restaurée et m'appartient-il d'en faire l'aveu ? Les aveux ! nous les prodiguons, particulièrement en ces jours, et l'étranger, je ne le sais que trop, est prêt à en tirer parti contre nous. En tels pays que j'ai parcourus, nulle publication n'est tolérée dans la presse qui paraisse de nature à diminuer la réputation du pays au dehors. Nous sommes moins réservés. Ne nous accusons pas cependant plus qu'il ne convient ! Que de fois à l'étranger j'ai démontré tout ce qui subsiste dans notre pays de la vieille famille française, éminemment monarchique et

chrétienne dans sa constitution, fondée comme une dynastie sur l'intérêt général, soucieuse de l'avenir et de la montée sociale de ses membres, mais prenant pour moyens de cette ascension continue le travail, l'épargne, l'économie, la dot constituée, faisant plus large que jadis la part de l'affection, gardant cependant comme base essentielle la discipline et le respect. Et ce tableau est exact. Le désir légitime de défendre mon pays critiqué et attaqué ne m'a jamais fait sortir des bornes de la vérité.

Aussi, sans faillir à la tâche d'affirmer le bien, ai-je dû reconnaître tout ce qui, depuis un siècle et demi, tout ce qui de nos jours menace et mine peu à peu la famille dans notre pays : catholiques, protestants, libres-penseurs, philosophes, sociologues et juristes ne sont-ils pas d'accord pour dénoncer le péril ?

Jusqu'où s'étend-il ? L'école en est-elle plus ou moins responsable, et que peut-elle pour y remédier ?

En 1874, Henri Baudrillart nous montrait certains vers rongeurs introduits au cœur de l'organisme familial : dans la famille aristocratique et bourgeoise, malgré un ensemble demeuré bon, déjà trop de types ou trop de copies des personnages, hommes et femmes, auxquels une littérature très mondaine et très peu soucieuse de notre réputation au dehors donnait une célébrité universelle et démoralisatrice ; l'amour du plaisir et du luxe ; la diminution du respect, trop souvent justifiée par la légèreté même des parents et déjà la limitation volontaire du nombre des enfants, au nom de la jouissance et des intérêts, plus ou moins compromis par le partage forcé des successions.

Dans la famille paysanne, a côté du respect général du lien conjugal et de l'ardeur au travail, une conception trop matérialiste de la vie, trop d'âpreté au gain, trop de dureté à l'égard des vieillards, devenus des bouches inutiles.

Dans la famille ouvrière, la plus cruellement atteinte, malgré de beaux et touchants exemples, la brutalité, l'ivrognerie, une tendance marquée vers l'union libre, une irréligion grossière considérée comme l'inséparable compagne du vrai et pur socialisme.

L'école, moins profondément pervertie dans les sources de la doctrine qu'elle ne le fut depuis, mais déjà réagissant imparfaitement, à ses divers degrés, contre les tendances morales et sociales dont la famille elle-même était l'incontestable expression.

Pourtant, d'une façon générale, on ne constatait, ni dans les faits, ni dans la théorie, l'attaque en règle, ouverte et déclarée, contre la famille toujours considérée par la presque unanimité des Français comme le fondement même de la société.

« Grâce au progrès des idées, des mœurs et de la législa-

tion, les droits de la famille sont reconnus et consacrés en France comme dans presque tout le monde civilisé. L'abominable doctrine du droit absolu de l'Etat sur l'enfant n'est plus soutenue que par la démocratie révolutionnaire. C'est assez, nous le savons, pour affaiblir dans les esprits et dans les âmes dépourvues de sens moral la foi dans la famille, non pour lui faire courir un danger de mort qui entraînerait la décomposition de la société moderne. »

Telle était la conclusion de l'économiste moraliste que je vous ai cité.

Depuis lors, la démocratie révolutionnaire a fait du chemin et son « abominable doctrine » s'est répandue, et elle s'est répandue en partie sous l'influence de maîtres de la pensée et du haut enseignement qui, s'ils ne constituent pas à proprement parler l'école, du moins en déterminent pour une part les directives.

L'idée que « la famille est une unité vivante, un tout indissoluble, un asile inviolable à la volonté arbitraire d'un despote royal ou d'un pouvoir démocratique », est-elle aujourd'hui aussi profondément ancrée dans les esprits et dans les cœurs qu'il y a un demi-siècle ? N'a-t-on pas vu renaître et grandir la théorie des Danton et des Robespierre que « les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents et que la patrie seule a le droit d'élever ses enfants », théorie reprise en 1903 par un universitaire de marque sous cette forme « qu'il n'y a pas de droit du père ou de la mère de famille, mais simplement une concession forcée que leur fait la société » ? N'a-t-on pas vu s'épanouir cyniquement la doctrine socialiste qui, à la famille, substitue le troupeau humain ? N'a-t-on pas vu le divorce faire sa rentrée dans la loi, pulluler sous l'œil bienveillant du législateur et du magistrat, enfin frayer la voie à l'union libre ? La discipline et le respect de plus en plus atteints par l'égalitarisme démocratique introduit au sein de la société familiale, la natalité enfin de plus en plus réduite, c'est-à-dire la vie même de la famille et de la société menacée dans sa source ? Tous ces maux en résumé que tant d'orateurs et de maîtres ne cessent de dénoncer avec éloquence et savoir, depuis que vos assises se sont réunies dans cette hospitalière cité ?

Ah ! Messieurs, ne soyons pas surpris qu'en présence de ce péril un homme et une femme de bien, doués des dons de la fortune, M. et Mme Bruwaert, se soient fait ce raisonnement : « Au XVIIe siècle, un des grands artisans de l'unité de la puissance de notre patrie a créé une institution destinée à maintenir et à conserver dans sa pureté la langue française ; il s'agit aujourd'hui de sauvegarder bien autre chose : la mentalité de la moralité française ». Et comme le problème est tout à la fois d'ordre spéculatif et d'ordre pratique, ils ont

fondé cette « Académie d'éducation et d'entr'aide sociales » qui tient séance depuis près d'une année et où nous voyons l'image de ce que l'école peut et doit faire dans l'ordre d'idées qui nous occupe et dont j'ai mission de vous entretenir.

*
* *

Comment le problème a-t-il pu même se poser d'un conflit entre la famille et l'école ? Car dire que l'école peut travailler à la restauration de la famille, n'est-ce pas envisager du même coup l'hypothèse contraire et admettre qu'elle peut aussi contribuer à sa décadence, voire à sa ruine ?

Si l'école était ce qu'elle doit être, ce qu'elle a été, suivant la juste remarque de M. de Ribbe, pendant la plus grande partie de l'Ancien Régime, « une succursale et une dépendance du foyer domestique », une délégation et un auxiliaire du père de famille, elle ne pourrait que corroborer l'œuvre de la famille et, à moins de supposer que, sous l'action de doctrines dissolvantes venues de plus haut, la famille elle-même ne tende à son propre suicide, elle serait, par la force des choses, un élément conservateur, puis à l'occasion restaurateur de la famille.

Mais, pratiquement, le maître devenu fonctionnaire public, en est arrivé à se considérer comme le représentant de l'Etat en face de la famille ; et l'Etat préoccupé avant tout d'établir son règne, je pourrais presque dire sa divinité, a de toutes ses forces favorisé cette néfaste tendance.

« On eût grandement surpris les bourgeois des siècles passés, écrit l'éminent M. René Lavollée, si l'on avait proposé devant eux de faire nommer les instituteurs par un fonctionnaire administratif... Ils entendaient autrement la liberté scolaire ; ils regardaient comme une de leurs prérogatives les plus précieuses, comme une de leurs obligations les plus strictes, celle de n'abandonner à personne qu'à des délégués investis de leur confiance le choix si important des hommes chargés d'élever leurs enfants (1). »

Les idées philosophiques et sociales de la fin du XVIIIe siècle firent cependant leur trouée et les pères de famille des classes dirigeantes, en assez grand nombre, trouvèrent bon de se laisser arracher ce droit avec beaucoup d'autres, au nom d'une prétendue liberté politique, destructrice de beaucoup de libertés réelles.

En droit, il est monstrueux que le maître à qui le père de famille a confié son enfant se considère comme chargé de redresser et même de combattre les opinions, les jugements, les croyances de ce père de famille, en vertu de je ne sais

---

(1) René Lavollée : *L'Etat, le Père et l'Enfant*, p. 40.

quelle doctrine d'Etat momentanément au pinacle. En fait, cette monstruosité qui révolte encore et très justement un grand nombre de nos compatriotes est acceptée par d'autres comme toute naturelle ; par la faute de ceux-là, un peu aussi par la faiblesse de leurs adversaires, le mal ne cesse de gagner en profondeur, comme en étendue. Quelle ignorance, ou quelle indifférence, cela suppose chez ceux qui, se laissant faire aujourd'hui, livrent la place pour l'avenir !

Ne tournons-nous pas dans un cercle ? Pour corriger l'école, il faudrait corriger l'électeur et pour corriger l'électeur, au moins celui de demain, il faudrait corriger l'école.

Conclusion : il est urgent d'agir sur l'opinion par tous les moyens dont nous disposons chaire, tribune, presse, et l'on voit ici comment l'école se situe parmi les moyens dont nous devons user pour restaurer la famille.

*
* *

Cédons à la gracieuse invitation qui nous est faite par les organisateurs de ces journées et risquons nos pas dans ces montagnes qui entourent Grenoble d'une couronne si magnifique. Ici et là, nous verrons sortir d'un trou un peu d'eau bouillonnante qui se jouera entre les pierres, ou dans les herbes. Ce n'est rien ; pourtant cette eau va descendre peu à peu ; elle ira mettre en mouvement vos usines, ou porter la fertilité dans vos plaines ; elle nourrira des milliers d'êtres par les végétaux qu'elle aura fait vivre. Empoisonnez cette source, troublez-la, ruinez son régime dans les hauteurs ; corrompue ou torrentueuse, elle portera la dévastation ou la mort, là où elle eût fait circuler la vie.

Ainsi en est-il des idées ; elles se forment sur les sommets et descendent dans la vaste plaine, pour la fertiliser ou pour la ravager.

Bien plus, l'idée, née un jour dans une tête géniale ne périra pas ; après des siècles et des siècles, telle pensée d'Aristote ou de Platon agit encore, sans qu'il s'en doute, et ne fût-ce que par l'intermédiaire de la doctrine chrétienne a laquelle il a été initié par un humble catéchiste, sur le fruste cerveau d'un paysan inculte. Le soldat allemand qui exécutait passivement les ordres cruels de chefs impitoyables n'avait lu ni Kant, ni Hegel, et pas davantage Nietzsche et cependant nous n'étions pas fous de dire que Kant, Hegel et Nietzsche exerçaient leur influence sur cet instrument passif d'autres esprits. Ainsi les idées d'un Renan ont-elles envahi et obnubilé l'intelligence de millions de Français.

Ce qui est vrai des hommes ne l'est pas moins des institutions : ce qu'enseignent la Sorbonne, le Collège de France, l'Institut catholique, toutes nos Facultés, descend peu à peu d'école en école, se simplifiant, se cristallisant en formules

qui, si j'ose dire, s'avalent comme des pilules, et devient l'idée-force du maître, puis de l'élève de la plus humble école primaire.

Sur les sommets alpestres de l'enseignement supérieur se forment les doctrines dont le contre-coup fortifiera ou abattra la famille.

« Il y a toujours de grands désordres là où il y a de grandes erreurs » a dit Bonald.

Replaçons la vérité dans les idées ; le bien reparaîtra dans les actes. Fortes et justes pensées referont des cœurs sains et des volontés droites.

Faites sortir la société humaine des sociétés animales ; mettez l'individu à la base de l'ordre social ; proclamez sa pleine autonomie et son droit au bonheur ; ne reconnaissez au contrat matrimonial qu'un caractère tout humain, participant à la précarité des choses humaines et tenez-le pour révocable ; légitimez le divorce et considérez l'union libre comme un régime qui peut, tout comme un autre, avoir sa raison d'être et son heure ; introduisez dans la famille l'égalité de tous les membres qui la composent, reconnaissez à l'enfant un droit absolu, de tous points indépendant de celui de ses auteurs, prônez le partage forcé des héritages, aggravez cette doctrine en enseignant que l'Etat a le droit de les réduire indéfiniment par des taxes de succession devenues spoliatrices : les conséquences sont écrites d'avance ; d'étape en étape, la dissolution de la famille ira s'accomplissant.

Enseignez les doctrines contraires ; réussissez à les faire triompher dans la majorité des esprits ; la famille vivra et prospèrera.

C'est assez dire ce que nous attendons de l'enseignement supérieur et quelle est notre gratitude à l'égard des maîtres qui, dans nos Facultés libres et dans celles de l'Etat, livrent énergiquement le bon combat en faveur de ces idées salvatrices.

*
* *

Tout en haut, les idées règnent à peu près seules ; enseigner est, à l'égard de presque tous les auditeurs, l'unique tâche du maître; sur quelques privilégiés sans doute il exercera une influence morale qui fera d'eux de vrais disciples; mais par cela même qu'il a affaire à des jeunes gens et non plus à des adolescents ou à des enfants, il n'a pas, sauf exception, à remplir vis-à-vis d'eux un rôle d'éducateur. Il achève de former leurs esprits par une doctrine, par une méthode, par son propre exemple et le reste suit.

Il n'en va pas de même lorsque des régions de l'enseignement supérieur on descend vers celles de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire.

Ah ! certes, là même la question de vérité demeure au premier plan.

Le premier devoir du maître, c'est de faire entrer dans la tête des enfants des idées, des doctrines, des principes fermes, capables de devenir des règles de vie. Faute de quoi, toutes les connaissances qu'ils pourraient acquérir au collège, ou à l'école, demeureraient inutiles pour leur propre conduite, pour le bien de la famille et de la société. Mais ce premier devoir n'est que le premier, il n'est pas le seul; dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement primaire, le maître n'est point uniquement professeur, il est éducateur; et, selon nous, il ne peut pas ne pas l'être. La famille qui n'élève point son enfant chez elle attend du maître à qui elle le confie qu'elle le supplée dans la plénitude de sa tâche.

Pourquoi ? Parce que, en cette période de la vie, il s'agit de faire de l'enfant un adolescent, puis de l'adolescent un homme, et qu'un enseignement sans préoccupation, ni valeur éducatrice, est incapable d'opérer cette transformation.

Nous nous heurtons ici, je le sais, à un préjugé contraire très répandu parmi les éducateurs dits laïques qui, sauf quand ils sont animés par une passion de secte ou de parti, veulent à tout prix séparer l'instruction de l'éducation morale.

C'est une erreur contre laquelle l'Eglise a toujours élevé la voix : je ne citerai que le grand pape dont le génie s'est imposé à tous les hommes de notre temps, quelles que fussent leurs idées personnelles. A peine Léon XIII venait-il de monter sur le trône pontifical qu'il écrivait, le 26 juin 1878, au cardinal Monaco La Valetta : « Non, cela est hors de doute, on ne peut renouveler sur l'enfant le jugement de Salomon et, d'un coup d'épée, contre toute raison et toute humanité, faire deux parts de son intelligence et de sa volonté. En cultivant la première, il est nécessaire de former la seconde à l'acquisition des habitudes vertueuses et par là de préparer la fin suprême que Dieu a assignée à l'homme. Celui qui, dans l'éducation, néglige la culture de la volonté, pour consacrer tous ses efforts au développement exclusif de l'intelligence, arrive à faire de l'instruction une arme dangereuse dans la main des méchants, la science mettant ses énergies au service de la méchanceté et de la force. C'est là un mal auquel il n'y a aucun remède. »

N'en avons-nous pas fait la trop cruelle expérience au temps des attentats anarchistes et pendant l'invasion allemande ? La science séparée de la morale devient aisément l'instrument du crime.

Un positiviste tel qu'Herbert Spencer l'a vu aussi claire-

ment qu'un Léon XIII : n'a-t-il pas écrit que « réduire un maître à l'enseignement pur, c'est lui dénier le pouvoir de moraliser » ?

Au surplus, telle est l'opinion des penseurs les plus libres et les plus loyaux dès qu'ils ne sont point dévorés de la passion de détruire l'ordre existant, en commençant par la morale et la religion.

« Nos pères qui nous valaient bien, a écrit Brunetière, n'auraient jamais compris que l'on prétendît *élever* un enfant sans l'*instruire,* c'est-à-dire sans le fournir, sans le munir, sans l'armer *(instruire)* des connaissances indispensables pour se conduire dans la vie; mais ils n'auraient pas davantage admis que l'on se proposât de l'*instruire* sans l'*élever,* c'est-à-dire qu'on lui mît des armes dans la main sans l'avertir à quelle occasion, dans quel cas, et surtout avec quelles précautions il pourrait en user. C'est ainsi qu'autrefois l'éducation et l'instruction, si elles se distinguaient l'une de l'autre, ne se séparaient pourtant pas, mais se soutenaient ou s'entr'aidaient et, finalement, se rejoignaient l'une et l'autre dans l'unité du même résultat (1) ».

La nature humaine n'a pas changé depuis nos pères. Nous pouvons donc conclure avec Henri Lavedan, dans son livre si sage et si délicat sur la famille française : « L'expérience démontre avec une cruauté lumineuse que l'instruction sans l'éducation n'est capable que de produire des déclassés, des ratés de la vie, des malheureux ou des méchants. »

Si donc l'on prétend que le collège et l'école travaillent à la restauration de la famille, il importe que leurs maîtres ne reculent pas devant la grave et noble mission d'éducateurs.

*
* *

« *Primo non nocere,* premièrement ne pas nuire » ; cette maxime qu'Hippocrate recommandait à la médecine et aux médecins, nous pouvons l'appliquer à l'école et aux maîtres. Insinuerai-je que, trop souvent, à l'égard des uns et des autres, il faut bien nous contenter de ce minimum ?

Toutes les doctrines qui s'opposent à la perpétuité et à l'union des foyers, à la propagation de la vie, au travail probe et régulier, autant de fléaux à écarter de l'enseignement. Une éducation sans idéal, sans morale, sans religion, mêlée de préjugés et d'erreurs sur des points fondamentaux, ne préparera jamais les jeunes gens à former de bons foyers.

---

(1) *Education et Instruction,* p. 32.

N'est-il pas vrai que c'est par la diffusion de doctrines mauvaises et par l'absence de principes solides, beaucoup plutôt que par des attaques directes contre la famille, que l'école publique a fait tant de mal, surtout avant la guerre de 1914 ? Elle en fera encore dans la mesure où elle suivra les errements si souvent et si fortement stigmatisés par les catholiques.

Exposer avec faveur, soit en classe, soit en conversation, des théories anarchiques, créer autour des enfants une atmosphère de socialisme et d'égalitarisme à outrance, c'est porter un préjudice certain à la vie de famille.

Platon qui, dans sa *République,* livre pourtant avec excès les enfants à l'Etat, trace un curieux tableau de la famille envahie par les idées de la démagogie régnante :

« Lorsque, dit-il, l'intérieur des familles est en proie à une insolente égalité, tout, jusqu'aux animaux, semble respirer l'anarchie. Le père craint et respecte son fils et le fils traite bientôt son père comme son égal. Il n'a plus pour son père et sa mère ni crainte, ni respect ; il veut pouvoir dire en tout : « Je suis libre ». Dans un tel pays, le maître craint et flatte ses disciples; les disciples méprisent leurs maîtres et se moquent de leur autorité. Les jeunes gens veulent marcher de pair avec les vieillards et les vieillards de leur côté descendent aux manières des jeunes gens et affectent le ton léger, l'esprit badin; afin d'éviter d'avoir l'air fâcheux et despotique, ils ne savent qu'imiter la frivolité de la jeunesse ».

Pour que de telles lignes s'appliquassent à nos contemporains, y faudrait-il changer grand'chose ?

L'un des principaux périls de l'éducation à l'école, c'est la tendance à l'abstraction pure, à la connaissance toute livresque et détachée de la réalité. C'est par là qu'elle crée tant de raisonneurs *a priori,* tant de censeurs aussi absolus qu'inexpérimentés de la société telle qu'elle est, tant de détracteurs de la sagesse ancestrale. Par là aussi qu'elle contribue à ce déclassement social, hâtif et prématuré qui est un des pires ennemis de la tradition et de la continuité morale des familles.

Je touche ici, croyez bien que je m'en rends compte, à une question complexe entre toutes et qui ne comporte pas de solution absolue, tant les intérêts particuliers divergent parfois de l'intérêt général.

Quoi de plus naturel de la part de bons parents que de vouloir donner à leurs enfants une éducation supérieure à celle qu'ils ont reçue eux-mêmes ? Quoi de plus juste en soi, que d'accorder à tout individu qui fait preuve d'intelligence le moyen de pousser de plus en plus haut ses études ? A chacun suivant sa capacité.

S'il est un corps à qui pareille thèse doive être chère,

n'est-ce pas le clergé ? N'admet-il pas dans ses petits séminaires des enfants de la condition la plus infime et ne voit on pas tels de ces enfants, grâce à l'istruction qu'ils ont reçue, s'élever aux rangs supérieurs de la hiérarchie, à l'épiscopat, à la dignité cardinalice, voire au pontificat suprême ? Quoi de plus touchant, de plus édifiant que l'ascension d'un Joseph Sarto, devenu le grand et saint pape Pie X ? Ne serions-nous pas mal venus, nous prêtres, à critiquer une méthode dont nous bénéficions si largement ?

Eh oui ! Maîs d'autre part il n'est pas douteux que l'instruction intégrale, ou simplement très étendue, assurée à tous ceux qui, par leurs facultés intellectuelles y pourraient accéder, est éminemment anti-familiale et anti-sociale. Elle exagère, au sein de la famille, les prétentions de l'individu; elle lui rend insupportable la vie simple et un peu grossière d'un intérieur ouvrier et surtout paysan ; elle suscite des jalousies et crée de profondes différences entre les membres de la famille; elle fait naître des goûts délicats, sans donner les moyens de les satisfaire; elle a pour conséquence la désertion des campagnes par ceux qui pourraient en être l'élite; elle multiplie les déclassés, les mécontents, les envieux, les gens portés à renverser et à détruire ce qui est, triste manie dont le succès lui-même ne guérit pas toujours; combien de nos hommes politiques nous en fourniraient la preuve !

Le prêtre, on nous le montrait ce matin en une conférence d'une rare justesse et d'une superbe élévation, est, dans la société, une exception et une exception justifiée. Reconnaissons pourtant avec humilité que, même dans les rangs du clergé, les inconvénients du déclassement et d'une ascension trop rapide se font quelquefois sentir. Ne se plaint-on pas, ici ou là, de rencontrer chez certains prêtres, d'ailleurs respectables, une disparité pénible entre l'intelligence et le savoir professionnel d'une part, l'éducation et les procédés de l'autre ? Cependant, dans l'élévation du prêtre, combien d'éléments moraux entrent en ligne ! Que de précautions pour s'assurer que la vertu marche de pair avec le savoir ! S'il s'élève au-dessus du reste de sa famille, le caractère surnaturel dont il est revêtu couvre tout et prévient les jalousies. Enfin, il est encadré dans une hiérarchie puissante qui l'empêcherait, à supposer qu'il en fût tenté, de devenir un élément d'anarchie.

Il n'en va pas de même dans les autres carrières.

S'il est vrai, et c'est vrai, que la famille est l'élément primordial de la société, et non l'individu, on se trouve conduit à admettre qu'en certains cas le bien particulier de l'individu doit-être sacrifié au bien général de la famille et par conséquent de la société elle-même.

Poser en thèse générale que c'est un bien en soi, donc un

devoir pour les parents, d'assurer aux enfants une éducation supérieure à celle de leur famille et de leur milieu, c'est une erreur dangereuse pour la famille et pour la société.

Prétendons-nous pour cela constituer des castes fermées ? Loin de nous pareille absurdité et pareille injustice. Nous estimons qu'en vertu d'une loi naturelle il subsistera toujours et quoi qu'on fasse des classes sociales, mais ces classes doivent être ouvertes par en haut. Que tous ceux dont la capacité et la vocation paraissent certaines puissent monter ! Mais ne poussons pas tout le troupeau vers la porte d'en haut ; laissons le temps agir.

Gardons-nous aussi d'attribuer à certaines professions le monopole de la culture intellectuelle. Persuadons aux enfants, ce qui est la vérité même, qu'un paysan ou un ouvrier, instruit et intelligent, est souvent fort supérieur à tel employé, à tel fonctionnaire, voire à tel instituteur, à tel professeur, dont la science est demeurée toute livresque, qui n'a point acquis le sens de la réalité et souvent se trouve incapable de conduire quelque entreprise que ce soit, tout en se montrant persuadé que son petit bagage scientifique lui permet de proclamer sa supériorité. Commençons par remettre les valeurs à leur place et que les instituteurs, en particulier, pour très honorable que soit leur tâche, veuillent bien cesser de se prendre pour les premiers des hommes et d'essayer de le faire croire. En tenant ce langage, je n'ai garde d'oublier que j'ai moi-même passé toute ma vie dans l'enseignement.

En règle générale, le degré d'instruction doit être proportionné à la situation normale de la famille et à celle qui, suivant les probabilités, sera celle de l'enfant. Jamais l'école ne doit se transformer en machine à déclasser les hommes, sous prétexte de les faire monter. Il importe qu'elle ait souci de tous les intérêts familiaux et sociaux, et non pas d'un seul qu'on ne saurait tenir pour le plus grand.

*
* *

Ne pas nuire, c'est quelque chose; ce n'est point assez. A tous ses degrés, l'école a une œuvre positive à accomplir.

Si elle veut travailler activement à la restauration de la famille française, il est de toute nécessité qu'elle n'élargisse point, comme trop de maîtres s'y sont escrimés, le gouffre déjà béant entre le présent et le passé, mais qu'au contraire elle se décide à fortifier, dans toute la mesure raisonnable, les éléments de durée et de tradition.

De même qu'elle a le devoir de répandre des idées justes, il lui appartient de contribuer à donner à ses disciples de bonnes habitudes morales. En cette matière, le premier rôle revient à la famille, c'est de toute évidence; mais le

maître a le sien et il ne lui est nullement impossible de s'en acquitter.

Assurément, la tâche est plus facile au collège qu'à l'école primaire, d'abord en raison de la culture supérieure des maîtres et de la sélection des élèves, puis de la nature même des études. Celles-ci ont jusqu'à présent gardé et si, comme nous l'espérons, la réforme de M. Léon Bérard est couronnée de succès, elles vont reprendre encore davantage le caractère général et moral qui leur donne une valeur éducative. Quelle heureuse influence n'exerçait pas dans nos classes un livre tel que le *Selectæ !* Au cours de ces pages choisies, tous les principes de la vie morale et familiale, y compris le culte du foyer cher aux anciens, se trouvaient rappelés ; la raison antique, la raison éternelle, par ses plus sages représentants, venait corroborer l'enseignement moral reçu dans la famille et à l'église. Les mêmes idées, les mêmes habitudes, nous sont insinuées par tous les grands classiques : combien le commentaire du maître y peut ajouter d'efficacité !

Le professeur de philosophie, par la conception qu'il donne de la vie et par la morale qu'il enseigne est en situation d'orienter toute une existence et, en orientant celle du père, ne détermine-t-il point, dans une certaine mesure, celle des enfants ? Concluez-en, pères et mères, de quelle importance est le choix d'un tel maître. De mon temps, à Louis-le-Grand, la division A avait un professeur de philosophie spiritualiste et à tendances chrétiennes; la division B un positiviste, imprégné de kantisme, qui se plaisait à démolir, autant qu'il le pouvait, les preuves de l'existence de Dieu, après quoi il ajoutait, en se moquant : « Je vais maintenant vous faire un petit bon Dieu à l'usage du baccalauréat. » Pauvres parents qui choisissaient sans savoir entre A et B ; pauvres parents, et pauvres enfants !

L'histoire n'est-elle pas demeurée la *magistra vitæ* dont parle Cicéron ? Certes, elle est avant tout la grande inspiratrice de la morale publique et de l'esprit national; mais le champ de la morale privée ne lui est point fermé. Un de nos professeurs vénérés du lycée Louis-le-Grand, M. Hubault, excellait à en tirer parti. Par des détails, quelquefois en apparence insignifiants, il soutenait notre effort vers le bien. Un jour, nous disait-il, le prince de Condé avait repris durement un de ses officiers. Le mot à peine dit, il l'avait regretté. A quelques minutes de là, il prie cet officier de l'aider à rajuster son manteau. L'officier qui a senti ce retour chez le prince lui dit en souriant : « Vous voulez vous réconcilier. » Et le prince d'ouvrir ses bras tout grands à l'officier qui l'embrasse. Notre maître ajoutait : « Si cette histoire nous revient, (avec quelle délicatesse il disait *nous* et non pas *vous !*) lorsque nous aurons cédé envers un inférieur à quelque mouvement de vivacité, nous

aurons grande envie, nous aussi, de nous réconcilier; sachons le faire avec la même simplicité que le vainqueur de Rocroy. » Un tel maître n'était-il pas le bon collobora-teur de notre père et de notre mère ? Qu'un professeur, en y mettant l'accent voulu, expose les vertus que pratiquait un saint Louis à l'égard de sa mère, de sa femme et de ses enfants; qu'il nous montre le grand et saint roi ayant inscrit sur son anneau nuptial ces trois noms, — le troisième est le nom de la reine, — *Dieu, France et Marguerite,* puis cette devise : *Hors cet annel point d'amour !* ce professeur n'aura-t-il pas contribué à instaurer dans l'esprit et dans le cœur des enfants leurs devoirs envers la divinité, la patrie et la famille.

Le maître, celui de l'école primaire comme celui du collège secondaire, a pour mission de développer l'individu, c'est-à-dire la personnalité de l'enfant qu'il instruit et élève. Mais qu'il se garde de le pousser à un excès d'individualisme fatal à la famille et à la société; qu'il fortifie en lui l'esprit de solidarité et de sacrifice qui unit parents et enfants; il y parviendra sans peine, puisque l'acquisition de cet esprit est précisément le but et le fruit naturel de l'éducation en commun. Mais que, d'autre part, il prenne soin de ne pas verser dans l'extrême opposé, celui que trop de théoriciens nous ont présenté naguère comme la véritable fin de l'éducation, élever l'enfant uniquement en vue de l'utilité sociale.

S'il sait, comme c'est son devoir, exiger la discipline et le respect, il mettra les parents à même de lutter plus facilement contre l'une des regrettables faiblesses de la famille d'aujourd'hui.

Pour que l'école retienne les jeunes gens au pays et ne les détache pas de leur souche familiale, il importe, nous l'avons dit, que l'enseignement du maître ne se tienne point exclusivement dans le domaine de la spéculation, fût-elle très humble. Voilà pourquoi nous approuvons tous les exercices pratiques qui habituent les garçons à manier la bêche du cultivateur, l'outil de l'artisan, et qui accoutument les filles à leur devoir de ménagère. Qu'à tous on recommande l'épargne et l'hygiène ! Qu'on les mette en garde contre les avantages momentanés ou douteux d'une place occupée tout de suite sans préparation, mais aussi sans avenir ! Qu'on les aide à goûter les charmes de la petite patrie !

Que l'école leur apparaisse comme le lieu où se complète l'éducation de la famille, et non comme celui où on la contredit ! Que la maison demeure à leurs yeux le sanctuaire où se conserve la pierre du foyer dont leurs parents ont aujourd'hui la garde, qu'ils leur passeront demain ! Oh ! la belle et sainte collaboration de la famille et de l'école

dans la restauration de tout ce qui fit notre patrie et si grande et si forte !

*
* *

Il me reste, Messieurs, un dernier point à aborder et c'est de tous le plus délicat. J'ose vous prier de m'écouter avec attention et de ne pas me faire dire plus ou moins que je n'aurai dit. L'école quelle qu'elle soit pourra-t-elle travailler efficacement à la restauration de la famille française si elle ne met pas l'idée chrétienne à la base de l'éducation et de l'enseignement ?

Autant que quiconque, et je crois en avoir donné la preuve, je suis respectueux de ce que l'on a appelé de ce beau nom l'union sacrée, et je ne voudrais pas, en un temps où elle est si nécessaire, — le chef de l'Etat l'a récemment proclamé en termes éloquents, — soulever de pénibles polémiques. Mais nous traitons ici une question de doctrine et une question de fait : rien ne saurait nous empêcher de dire : « Si vous prétendez obtenir tel résultat, vous ne l'obtiendrez que par tel moyen ; à vous de savoir ce que vous préférez ou la lente désagrégation de la famille pour un très grand nombre de Français, ou l'idée chrétienne à la base de la famille et donc de l'éducation. »

Je rends hommage à la valeur morale de certains maîtres qui agissent en vertu de principes différents des nôtres; j'en ai personnellement rencontré de tels dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement secondaire; je suis persuadé qu'il s'en trouve aussi dans l'enseignement primaire; et je ne mets pas en doute l'autorité des bons conseils qu'ils sont à même de donner.

Je ne nie pas même qu'en dehors du christianisme il n'y ait eu et il n'y ait encore des familles socialement bien constituées. Nous l'avons reconnu, notamment dans l'antique Rome. Nous le reconnaîtrons, si l'on prétend, comme aimaient à le faire les philosophes du XVIIIe siècle, nous objecter encore l'exemple de la Chine, où la famille est nombreuse et unie, respectueuse des parents et des ancêtres. Mais aussitôt nous ferons remarquer que la famille antique — Fustel de Coulanges l'a démontré — reposait sur la religion et sur la croyance en Dieu ; que le culte des ancêtres en Chine est un culte religieux s'appuyant sur la foi en la survivance de l'âme ; et nous ajouterons que, le jour où l'idée religieuse s'est affaiblie, la famille, en tous pays et en tous temps, a suivi la même pente. Le christianisme a dû régénérer la famille antique comme tout le reste et il l'a sanctifiée, non seulement en proclamant de nouveau les principes essentiels d'unité, d'indissolubilité, de respect des fins du mariage, de rapports hiérarchiques entre le mari, la femme et les enfants, mais en mettant le mariage, élevé

à la dignité de sacrement, puis la famille elle-même, sous la sauvegarde de Dieu et de l'Eglise instituée par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Notre civilisation est en fait une civilisation chrétienne ; quand on demande une restauration de la famille, on demande qu'elle revienne à sa constitution chrétienne et ce que l'on exige de ses membres, ce sont des vertus chrétiennes. Seules ces vertus peuvent triompher de l'inconstance du cœur et de cette soif d'un bonheur immédiat d'où naît le divorce avec toutes ses conséquences ; seules elles préviennent l'immorale restriction du nombre des enfants ; seules elles ramènent à la discipline, au respect, à l'esprit de sacrifice. Réclamer tout cela, si ce n'est au nom de Dieu et de sa loi, c'est se condamner à ne pas l'obtenir. Que dis-je ? Même l'affection mutuelle disparaîtra faute de ces vertus. Regardez dans certains milieux populaires où la religion des aïeux est totalement abandonnée, où tout idéal spirituel s'est éclipsé avec l'idée de Dieu législateur, juge et témoin, et dites-moi ce qui subsiste de l'amour conjugal et filial ; les enfants se séparent du père et de la mère, comme les petits des animaux quand ils ont grandi. Que seront les épouses et les mères, aujourd'hui encore l'armature spirituelle de la famille, quand elles auront, pour la plupart, été formées par l'école laïque, en dehors de l'atmosphère chrétienne et de l'idée divine ?

Point de famille sans Dieu ; donc sans Dieu point d'école favorable à la famille. En cette matière, comme en tout autre, l'éducation amputée de l'idée de Dieu et, dans un pays chrétien, l'éducation sans doctrine chrétienne, est le contraire d'une éducation ; elle déforme, elle abaisse et elle affaiblit.

Mettons-nous donc une dernière fois sous l'égide de la parole de Léon XIII. « Ce n'est pas, dit-il, dans l'encyclique *Affari vos,* au moyen d'une instruction purement scientifique, ni de notions vagues et superficielles de la vertu que les enfants catholiques sortiront jamais de l'école tels que la patrie les désire et les attend. C'est de choses autrement graves et importantes qu'il faut les nourrir pour en faire de bons chrétiens, des citoyens probes et honnêtes ; leur formation doit résulter des principes qui, gravés au fond de leur conscience, s'imposent à leur vie comme conséquences naturelles de leur foi et de leur religion. Car sans religion, point d'éducation morale digne de ce nom, ni vraiment efficace : attendu que la nature même et la force de tout devoir dérivent de ces devoirs spéciaux qui relient l'homme à Dieu, à Dieu qui commande, qui défend et qui appose une sanction au bien et au mal. C'est pourquoi vouloir des âmes imbues de bonnes mœurs et les laisser en même temps dépourvues de religion, c'est chose aussi insensée que d'inviter à la vertu après en avoir ruiné la base. »

Vérités certaines devant lesquelles s'inclinaient, lors de la discussion de la loi de 1833 sur l'enseignement primaire, un protestant tel que M. Guizot, un libre-penseur tel que M. Cousin.

« Il faut, disait le premier, que l'éducation populaire soit donnée et reçue au sein d'une atmosphère religieuse, que les impressions et les habitudes y pénètrent de toutes parts. La religion n'est pas une étude ou un exercice auquel on assigne son lieu et son heure ; c'est une foi, une loi qui doit se faire sentir constamment et partout, qui n'exerce qu'à ce prix, sur l'âme et sur la vie, toute sa salutaire action. C'est dire que, dans les écoles primaires, l'influence religieuse doit être habituellement présente. »

A quoi le second ajoutait : « L'instruction n'est rien sans l'éducation et il n'y a pas d'éducation sans religion. Le christianisme doit être la base de l'instruction du peuple (1). »

On sait hélas ! ce qu'est devenue, sous la législation présente, cet idéal de l'école primaire publique et en face de quelles réalités nous nous trouvons.

Alors, quel recours tant que ces réalités existeront et s'imposeront à nous ? Sur quelles écoles pouvons-nous compter pour accomplir l'œuvre de restauration que nous avons reconnue d'une part indispensable et de l'autre impossible sans le concours de la religion ?

D'abord et avant tout sur nos établissements libres, à condition que nous leur maintenions énergiquement leur caractère chrétien, c'est-à-dire que, ni par le personnel enseignant, ni par le choix des livres, nous ne les laissions incliner peu à peu vers des ignorances, ou des atténuations de doctrines qui ne seraient qu'une forme dangereuse et masquée de la neutralité. Affirmons courageusement nos principes et nos méthodes sans y déroger jamais. Ayons un enseignement qui soit nôtre et non pas une copie, à peine corrigée, de l'enseignement adverse. Quoi qu'il puisse nous en coûter, soutenons et multiplions nos écoles ! Ne nous lassons pas de réclamer le retour au droit commun pour ces congréganistes que le monde nous envie et que la patrie qui se sert d'eux à l'étranger a si injustement dépouillés du droit d'enseigner sur son propre sol !

Nous compterons aussi sur toutes les nobles intelligences et sur toutes les bonnes volontés des fermes chrétiens dont s'honore l'Université de France, soit dans ses facultés, soit dans ses lycées. Ici, particulièrement, nous tenons à rendre hommage à leur foi et à leur vaillance.

Quant à l'école primaire publique, là où, par la force des

---

(1) Nous empruntons ces textes à l'excellent ouvrage de M. le chanoine Duballet : *La Famille, l'Eglise, l'Etat dans l'éducation*, p. 58.

choses, les enfants se trouvent obligés de la fréquenter, nous exigerons du moins que la loi y soit strictement respectée, c'est-à-dire qu'elle observe réellement la neutralité promise, que rien n'y vienne contredire l'enseignement moral et religieux donné par d'autres et plus nécessaire à l'enfant que les connaissances profanes distribuées par l'instituteur.

Mieux vaudrait, nous l'avons assez démontré, d'accord avec M. Guizot, que l'enseignement tout entier fût imprégné d'esprit chrétien. Cependant il n'est pas strictement nécessaire et en fait il est, à l'heure présente, pratiquement impossible que les vérités religieuses et morales soient enseignées par le maître qui donne les notions de l'ordre naturel et profane. Ne réclamons pas l'impossible !

Mais demandons que l'enseignement moral et religieux soit imparti dans des conditions telles qu'il n'apparaisse pas comme un enseignement d'ordre secondaire, ou comme une surcharge accablante pour l'enfant déjà fatigué par de longues heures de classe. Qu'il s'insère dans le programme des études, au moins pour tous les enfants dont les parents ne l'auront point refusé, et ce sera presque l'unanimité des parents français laissés à leur désir et à leur instinct ; qu'il soit donné, suivant les cas, soit à l'église, soit à l'école ! L'Eglise inspire plus de respect ; mais l'école, c'est un symbole de collaboration entre les maîtres qui n'est pas sans avoir son prix.

A quelque solution pratique que l'on s'arrête, sachons-le bien, on ne refera pas la famille française sans le levain de l'Evangile, c'est-à-dire pratiquement sans le concours de l'Eglise catholique et de la forte discipline en laquelle s'incarne l'esprit de l'Evangile. Si l'on ne refait pas la famille française, la société s'écroulera pour faire place à nous savons quel chaos. L'Etat, que de modernes penseurs, imbus de l'esprit antique le plus étroit, prétendent diviniser, sera lui-même le plus impuissant des dieux ; en face d'individus uniquement préoccupés de leur propre bonheur et de leur intérêt personnel, ou bien d'un malheureux troupeau devenu l'esclave de sectaires fanatiques, il n'obtiendra plus les sacrifices que réclamerait à une heure donnée le salut de la nation. Et si, animé de l'esprit qu'il lui plaît d'appeler l'esprit laïque par opposition à l'esprit chrétien, il en vient à s'assurer le monopole de l'enseignement, c'en sera fait de la France et de toute la civilisation pour laquelle quinze cent mille Français viennent de verser leur sang. Tel peut être l'abominable vœu de certains égarés ; combien sont-ils et qui sont-ils ? Quel crime et quelle insanité de leur frayer la voie !

Que nos législateurs, plus soucieux du bien général que de la défense d'une théorie dont, à la pratique, les dangers

se révèlent à tout homme de bon sens et de bonne foi, comprennent donc que, pour sauvegarder, avec la famille, la patrie et la société, ils doivent eux-mêmes, dans la plénitude de leur liberté, ramener l'école à la doctrine qui seule fait plier les volontés, parce qu'elle s'impose au nom de Dieu. Quant à nous, catholiques, ne nous lassons jamais d'affirmer la vérité hors de laquelle il n'est pas de salut !

Alfred BAUDRILLART,
Evêque d'Himéria, recteur,
Membre de l'Académie française.

LA SUPPRESSION DU DIVORCE

COURS de M. P. CUCHE

Professeur à la Faculté de Droit de Grenoble

COMMENT SE POSE LA QUESTION ?

Il semble, à première vue, que, dans la lutte contre le divorce, la voie à suivre soit plus nettement tracée que dans la lutte contre l'avortement ou les pratiques anticonceptionnelles.

En effet, cette lutte ne doit-elle pas naturellement aboutir à une réforme législative ? Le Divorce est une institution de notre Droit positif : le jour où seront, de nouveau, abrogés les articles de notre Code civil qui le réglemente, on pourra dire qu'il n'y a plus de divorces en France, tandis que, jamais il ne sera possible d'affirmer, quel que soit le succès de nos efforts, que l'avortement ou les pratiques conceptionnelles ont complètement disparu dans notre pays.

En réalité, cependant, toutes ces questions se posent de la même façon, car il est évident que le législateur français ne supprimera le divorce que lorsque l'opinion publique française l'y contraindra, bien que, chose curieuse, il n'ait pas attendu cette contrainte de l'opinion pour le rétablir en 1884. Ce contraste pourrait même me fournir l'occasion de remarques assez piquantes sur l'attitude du législateur à l'égard de l'opinion dans une démocratie, si je n'avais la préoccupation de ne pas sortir de mon sujet.

Je m'en tiens donc à cette affirmation, dont je suis prêt à apporter la preuve, qu'en notre matière comme en beaucoup d'autres, le législateur se mettra à la remorque de l'opinion, si bien que la réforme des mœurs et des idées apparaît comme l'indispensable préliminaire d'une réforme législative, qui, alors, ne rencontrera plus d'obstacles.

OBJET DU COURS

Mon intention n'est pas de mettre, une fois de plus, en opposition la thèse du Divorce et celle de l'Indissolubilité du Mariage.

Il y a trois ans, à la Semaine Sociale de Caen, cette discussion de principes a été présentée par M. Guillouard avec toute la vigueur et la clarté désirables.

C'est dans les conclusions de cette discussion que je prends aujourd'hui mon point de départ.

Nous voulons fermement la suppression du divorce.

Avons-nous, en 1923, plus de raisons qu'il y a dix, quinze ou vingt ans, de croire à un retour à l'indissolubilité du mariage ?

En cas d'affirmative, comment, dans l'ordre pratique, ce mouvement de retour pourrait-il commencer à s'affirmer ?

C'est ce que je vais essayer de rechercher.

LA RÉFORME DES MŒURS. RENVOI A CE QUI A ÉTÉ DÉJA DIT A CE SUJET

La réforme des mœurs d'abord, c'est de beaucoup la plus importante, mais c'est également celle qui soulève le moins de discussions quant à la façon d'y parvenir. Rarement en effet, s'est imposée avec plus de force qu'au cours de cette Semaine Sociale — et cela tient sans doute à la nature du sujet choisi — cette vérité, résumée jadis par Brunetière dans une équation fameuse, que dans toute question sociale est impliquée une question morale et dans toute question morale une question religieuse.

Le jour où en France, sous la poussée des élites qui nous travaillent, nous serons amenés à nous rapprocher du Christ, pour lui demander le secret de ces renoncements, dont les progrès de la Solidarité ne permettent plus aux Sociétés de se passer pour vivre, nous n'aurons plus de révolte contre le précepte évangélique de l'indissolubilité du mariage, parce que nous possèderons le vrai sens de la vie et que nous comprendrons enfin la nécessité, et la grandeur en même temps, des sacrifices individuels que nous devons tous faire au bien commun.

Ainsi donc, la réforme des mœurs par le réveil religieux, tel a été, jusqu'à présent, le point de rencontre de tous les conférenciers de la Semaine Sociale, et voici qu'à mon tour, c'est à ce point que j'aboutis, dès le début de mon exposé, sans pouvoir toutefois m'y arrêter, car n'ayant pas le temps de tout dire, nous avons encore moins celui de redire.

LA RÉFORME DES IDÉES

Et, de la réforme des mœurs je passe à celle des idées.

En ce faisant, j'ai bien conscience que j'aborde un sujet de moindre importance mais qui, par contre, me fournira l'occasion de développer des considérations particulières à la matière que je dois traiter.

Comment la suppression du divorce pourra-t-elle sortir d'une réforme des idées ?

Je vais, pour plus de clarté, vous donner un aperçu d'ensemble de ma réponse.

Je voudrais montrer que, depuis bientôt 40 ans que le divorce a été réintroduit dans notre Droit civil, ses adversaires n'ont pas, en général, su rajeunir leurs formules. Ce qu'on a dit contre le divorce en 1884 n'a pas cessé d'être vrai, mais de toutes les raisons invoquées pour le combattre, il en est peut-être qu'il n'est plus opportun de maintenir au premier plan. Par contre, l'indissolubilité du mariage peut être défendue par des arguments nouveaux, parmi lesquels je voudrais surtout mettre en valeur ceux qui peuvent être tirés des conceptions actuelles sur l'origine et le but du droit. Chacun sait en effet que, depuis 20 ans, la philosophie du droit s'est engagée dans des directions qui l'éloignent de plus en plus de cet individualisme, dont sont imprégnées les lois de l'époque révolutionnaire et les codifications napoléoniennes, de cet individualisme, où le divorce trouve son meilleur appui rationnel.

A ce point de vue, il y a certainement à faire une mise au point de la question du divorce. Il est bon qu'on sache que ses partisans ne sont plus à la page et que ses adversaires occupent, en droit et en sociologie, des positions qu'ils n'occupaient pas il y a 40 ans.

Je n'ai pas la naïveté de croire qu'à elle seule, cette constatation suffira à discréditer le divorce, mais elle peut y contribuer et, si faible soit-elle, cette contribution n'est pas à dédaigner dans le procès que nous devons gagner contre le divorce devant l'opinion, avant de le porter devant le Parlement. Au regard de l'opinion, il n'est pas indifférent que les partisans du divorce cessent de passer pour des hommes de progrès.

LE FONDEMENT RATIONNEL DU DIVORCE.
LA THÈSE INDIVIDUALISTE.

Ainsi que je l'ai fait entrevoir, toute leur argumentation rationnelle, questions de sentiment mises à part, a sa base dans la thèse individualiste de l'autonomie de la volonté,

thèse qui peut se résumer ainsi : La source et la mesure de toute obligation c'est le consentement exprès, tacite ou présumé de l'obligé.

C'est sur cette idéologie, directement inspirée de la philosophie du XVIIIe siècle, qu'ont vécu, je crois pouvoir l'affirmer, tous les juristes français du siècle suivant, qui mérita d'être appelé le siècle « du débordement du contrat ». A la base de la société civile, un contrat ou un quasi contrat social ; à la base de l'ordre politique, le consentement des gouvernés, dont on crut trouver l'expression adéquate dans le suffrage universel; à la base de la famille, le mariage, encore un contrat ; à la base de l'ordre successoral, la volonté présumée du défunt, et ainsi de suite. N'a-t-on pas été jusqu'à expliquer par un quasi contrat de génération les devoirs des parents envers leurs enfants ?

Le corollaire naturel de cette conception, c'est que les liens que le consentement a créés et que, seul, il peut créer, ne sauraient survivre à la disparition de ce consentement. La volonté qui les a fait naître a également le pouvoir d'en fixer la durée, sans quoi on demeurerait obligé sans l'avoir voulu, ce qui serait une atteinte à la liberté.

Ce corollaire, par une heureuse inconséquence, il ne semble pas qu'on ait songé à en faire l'application dans l'ordre social et dans l'ordre politique. Le législateur révolutionnaire lui-même a été mis en garde contre une pareille erreur par l'évidente absurdité des résultats auxquels elle eut conduit.

Mais dans l'ordre familial, ces inconvénients étaient moins tangibles, à échéance moins rapprochée, et, sans tâtonnements, du premier coup, on alla jusqu'au bout des exigences de la thèse individualiste.

Un an presque jour pour jour après que la Constitution du 3 septembre 1791 eut déclaré que « la loi ne considère le mariage que comme un contrat civil », la loi du 20 septembre 1792 établissait le divorce. Les deux lignes suivantes empruntées à son préambule en contiennent toute la justification «... la faculté de divorcer... résulte de la liberté individuelle, dont un engagement indissoluble serait la perte ».

Et avec cette logique qui caractérise les législateurs novices et dont il faut leur savoir gré, car, ainsi, s'accusent des erreurs de principe que des solutions moyennes réussissent parfois à dissimuler, les auteurs de la loi de 1792 instituèrent, non pas seulement le divorce pour causes déterminées, telles que l'adultère, les sévices ou injures graves, mais le divorce par consentement mutuel, et aussi le divorce pour incompatibilité d'humeur, qui équivaut à la répudiation, c'est-à-dire au divorce par la volonté d'un seul. Quoi de plus naturel, étant donné le point de départ ? Si l'état de mariage n'est plus qu'une situation contractuelle sans indi-

cation de durée, il ne peut dépendre de la volonté d'un des contractants de maintenir indéfiniment l'autre dans les liens d'un contrat, auquel il ne donne plus son libre consentement. Ce droit de résiliation unilatérale, que la loi, confirmant la jurisprudence, a introduit dans le louage de services fait pour une durée indéterminée, ne devait-il pas être admis *a fortiori* dans un contrat, dont l'emprise sur la personne des contractants est autrement profonde que celle qui résulte du contrat de travail ?

Il est certain que, pour tout homme, à qui manque la puissance intellectuelle ou la disposition d'âme nécessaires pour mettre en discussion ce point de départ de la thèse individualiste, la chaîne de cette argumentation doit paraître solide. Bien des esprits se sont laissés prendre à la séduction de ce raisonnement si simple, et, parfois même, à plus de cent ans de distance, lui ont donné leur adhésion dans des termes identiques. Eux non plus n'ont pas rajeuni leurs formules. Le 30 août 1792 à la séance de la Législative, notre compatriote d'adoption, Aubert-Dubayet, dans un discours plein de candeur en faveur du divorce, s'écriait que « l'hymen n'admet pas l'asservissement d'une seule des parties ».

En 1905, MM. Paul et Victor Margueritte, faisant campagne pour l'élargissement du divorce, annonçaient que « la Bastille du Code libèrerait bientôt les opprimés du mariage, les forçats de la discorde conjugale ». Vous le voyez, la forme ne s'est peut-être pas améliorée, mais l'idée est restée la même, c'est qu'une obligation ne saurait survivre au consentement de l'obligé. Encore en pleine guerre, le journal le *Pays*, dans son numéro du 31 octobre 1917, régalait ses lecteurs du savoureux morceau que voici : « Deux individus s'associent pour une affaire, par exemple, un commerce de draps. L'un d'eux veut un jour se retirer. Pourquoi ? Admettons un pur caprice, que les draps de laine lui déplaisent et qu'il désire essayer le commerce de la soierie. La loi n'a pas la force de le retenir à son comptoir. Elle n'a, ni dans ce cas, ni dans un autre — tout au moins au civil — le pouvoir d'obliger quelqu'un à faire ce qu'il ne veut pas faire. Pourquoi alors aurait-elle la prétention d'imposer à un époux de cohabiter contre son gré avec son conjoint ? »

L'ARGUMENTATION RATIONNELLE EN FAVEUR DU DIVORCE UTILISE DES CONCEPTIONS JURIDIQUES ET SOCIOLOGIQUES AUJOURD'HUI ABANDONNÉES

Eh bien ! ce qu'il faudrait que tout le monde sache, c'est que de nos jours des gens qui pensent et qui écrivent ainsi sont de vivants anachronismes, en révolte contre des faits,

dont la répercussion profonde sur la pensée philosophique et juridique de leur temps, semble leur avoir complètement échappé.

Nous vivons aujourd'hui dans un état social et économique où il faudrait vraiment être aveugle pour persister à donner à l'obligation, comme unique ou même comme principal fondement, la volonté. L'obligation nous étreint de toutes parts, sans que notre consentement intervienne pour la créer.

Vous en savez la cause. Je ne puis cependant me dispenser de la rappeler à grands traits.

PRÉPONDÉRANCE ACTUELLE DE L'INSTITUTION SUR LE CONTRAT.

Les découvertes scientifiques du XIX[e] et du XX[e] siècle ont virtuellement rapetissé la terre, rapproché les hommes et intensifié entre eux la solidarité. Cette intensification de la solidarité a d'abord eu comme résultat de pousser les sociétés humaines à *s'organiser* davantage. Dans ces nouveaux organismes sociaux, nous sommes insérés, absorbés, et, que nous le voulions ou non, nous participons à leur vie et à leur fonctionnement; organisation des transports, organisation des correspondances et des moyens d'information, organisation des distributions d'eau, de gaz, d'électricité et bien d'autres encore, où l'autonomie de notre volonté n'a pas à s'exercer. Quand nous prenons un billet de chemin de fer, discutons-nous au guichet les conditions du transport, et quand nous prenons un abonnement au téléphone, y introduisons-nous librement les modalités de notre choix ?

Non, c'est à prendre ou à laisser, nous nous inclinons, nous adhérons : d'où le nom de contrat d'adhésion donné par les juristes à cette abdication de notre volonté ! En réalité y a-t-il même là la figure d'un contrat ? Nous est-il possible de ne pas vouloir voyager, de ne pas vouloir communiquer avec nos semblables par la poste, le télégraphe ou le téléphone ? Dans cette prétendue adhésion, notre volonté ne joue qu'un rôle de façade, et elle n'en joue plus aucun dans les obligations qui découlent pour nous de cette adhésion et dont beaucoup nous sont inconnues.

Prendrai-je un autre exemple dans l'organisation du travail, tous les jours plus étroite et plus méticuleuse, resserrant autour des employeurs et des salariés le réseau de ses prescriptions et de ses interdictions, dont il leur est impossible de s'affranchir même d'un commun accord, puisqu'à chaque page de cette législation professionnelle, nous retrouvons la clause de style, édictant la nullité de toute convention contraire ? Et nous savons tous que cette prise de la profession sur l'individu n'a pas encore atteint tout son développement. Il y a quelques années, les auditeurs des Semai-

nes Sociales n'ont-ils pas entendu développer cette thèse qu'on était d'une profession comme on était d'une patrie et et que les catholiques sociaux n'avaient pas d'objection de principe contre le Syndicat ou la Coalition obligatoires ?

ÉLARGISSEMENT DE LA FONCTION SOCIALE DES DROITS INDIVIDUELS

Mais ce n'est pas seulement par le développement des organisations sociales c'est-à-dire des *institutions,* que les progrès de la solidarité ont restreint le domaine des *contrats,* c'est-à-dire de l'activité du libre consentement, dans la création ou l'extinction des obligations.

Les progrès de la solidarité ont également abouti à faire apparaître, dans l'exercice de tous les droits individuels, un élément de fonction sociale. Tel est l'enchevêtrement des activités humaines que, de moins en moins, il nous est possible d'agir ou de ne pas agir, sans que nos semblables en souffrent ou en profitent; d'où cette conséquence que nous devons user socialement des droits individuels et ne pas être laissés libres d'en abuser, en en faisant un usage qui ne serait pas social.

Ainsi ont été établis par la loi ou par la jurisprudence sur l'abus de droit une série de limitations de notre activité où notre volonté n'a point de part. Cette série ne peut que s'allonger comme on vous l'a montré, il y a dix ans, au cours de la Semaine Sociale consacrée à l'étude de la Responsabilité. On s'est appliqué alors à dégager la fonction sociale corrélative aux divers modes d'activité économique, fonction sociale de ceux qui travaillent et de ceux qui dirigent et rémunèrent ce travail, fonction sociale de ceux qui dépensent ou qui consomment, fonction sociale du propriétaire, de l'actionnaire, de l'obligataire, du porteur de rentes ! N'a-ton pas été jusqu'à parler de la fonction sociale des auditeurs des Semaines Sociales ?

Comment dès lors serait-on surpris que les mots de fonction sociale fussent prononcés, quand un homme et une femme s'unissent par le mariage, et, si cette fonction sociale est une des plus graves que puissent remplir des êtres humains, pourquoi n'accepterait-on pas l'idée que, du moment qu'ils l'ont assumée, ils ont l'obligation de la remplir, même au prix de leur bonheur individuel ?

LA FIN DU ROMANTISME JURIDIQUE

Aujourd'hui, aux yeux des juristes philosophes, croyants ou incroyants, c'est dans ces termes que se pose la question

de la suppression du divorce. Depuis 1884, les points de vue ont été intervertis. On peut considérer comme close cette période d'exaltation des droits de l'individu, que l'on désignait récemment sous le nom de romantisme juridique. Est-ce à dire que nous verrons lui succéder un état social où, bloqué d'un côté par des situations institutionnelles, dont le nombre et l'importance ira sans cesse en grandissant et, d'un autre côté, par l'élargissement constant de la fonction sociale incluse dans les droits individuels, l'homme, suivant la belle formule d'Auguste Comte, n'aura bientôt plus d'autre droit que de faire son devoir ?

Je doute qu'un pareil espoir se réalise et je ne sais même pas s'il faut le souhaiter, mais, ce qui est sûr, c'est que ce qu'on peut appeler l'appareil logique, l'armature rationnelle du divorce, est formé de conceptions juridiques, aujourd'hui vieillies et périmées.

Je ne crois pas que l'on trouve à l'heure actuelle, dans le monde des juristes, un seul défenseur du mariage, envisagé comme situation contractuelle. Tous s'accordent à y reconnaître une situation institutionnelle qui prend naissance, mais naissance seulement, dans un contrat, ce qui est fort différent.

LA FORCE OBLIGATOIRE DES CONTRATS ELLE-MÊME N'A PAS SA SOURCE DANS L'AUTONOMIE DE LA VOLONTÉ

D'ailleurs — qu'on me permette cette digression qui nous ramènera à notre sujet après avoir dépisté une nouvelle erreur de l'individualisme juridique — alors même que l'on s'obstinerait à voir dans le mariage une situation uniquement contractuelle, la transformation qui s'est opérée dans les conceptions philosophiques des juristes n'autoriserait plus les partisans du divorce à déduire de ce caractère contractuel, comme ils le faisaient autrefois, la dissolubilité du lien conjugal par un changement dans la volonté des contractants : car il est aujourd'hui reconnu que ce qui fait la force obligatoire des contrats, ce n'est pas la volonté des contractants.

De ce que j'ai voulu une chose hier, il ne s'ensuit pas que je continue à la vouloir aujourd'hui et, cependant, malgré ce changement de volonté, on m'obligera à fournir aujourd'hui ce que j'ai promis hier ! On reconnaîtra à ma volonté d'hier souveraineté sur ma volonté d'aujourd'hui, si bien que je puis demeurer obligé sans demeurer consentant !

N'est-il pas évident que la force obligatoire des contrats n'a pas son explication dans la notion de volonté libre ?

Aussi s'accorde-t-on aujourd'hui à la chercher ailleurs. Les uns la font découler d'un principe supérieur de justice.

J'ai inspiré à autrui, en contractant avec lui, une confiance légitime que je n'ai plus le droit de tromper, en excipant d'un changement de volonté.

Les autres invoquent simplement une nécessité sociale. Le contrat est l'indispensable instrument de la vie économique. Il perdrait toute son utilité, si l'on ne pouvait compter sur la permanence des engagements auxquels il a donné naissance.

Que nous choisissions l'une ou l'autre de ces explications, ou que, mieux inspirés nous les combinions, nous aboutissons toujours à cette conclusion, que l'on a commis pendant longtemps une bien surprenante erreur en attribuant, comme fondement à la force obligatoire des contrats, l'autonomie de la volonté, puisque, bien souvent, elle en implique le sacrifice, sacrifice de l'intérêt individuel du contractant qui a changé d'avis, dont la volonté d'aujourd'hui s'insurge contre la volonté d'hier et que, néanmoins, l'autorité sociale maintient malgré lui enfermé dans la geôle, enserré dans les tenailles d'un contrat qui lui est devenu odieux. Pourquoi ? Parce que l'intérêt général l'exige impérieusement.

LA THÈSE DE L'INDISSOLUBILITÉ EST D'ACCORD AVEC LES CONCEPTIONS ACTUELLES DU DROIT

Eh ! n'est-ce pas là le point de vue auquel nous nous sommes toujours placés pour défendre l'indissolubilité du mariage ? La geôle, les tenailles, n'est-ce pas de ce nom que, soit au théâtre, soit dans le roman, les partisans de l'élargissement du divorce se sont plus à désigner les restrictions que, même après 1884, l'union conjugale pouvait encore apporter à la libre recherche du bonheur individuel ?

Et n'est-il pas piquant que l'on place aujourd'hui, à la base même du droit contractuel, le principe auquel nous avons toujours fait appel pour combattre le divorce, et que, pour justifier la force obligatoire des contrats en général, on ait recours à l'argument que nous n'avons cessé d'invoquer en faveur de la perpétuité des liens que crée le mariage ?

L'argument n'est pas neuf, je le sais fort bien mais ce qui est neuf c'est le relief qu'il a acquis de nos jours, ce qui est neuf, encore une fois, c'est que nous puissions nous, les défenseurs du mariage indissoluble, dire à nos adversaires : « Ce n'est pas vous, c'est nous qui sommes les hommes de progrès. »

« Parce que nous avons su renoncer à ce culte fétichiste de la liberté, que vous continuez à adorer comme une fin en soi, alors qu'elle n'est qu'un moyen. »

« Parce que nous avons su reconnaître que, dans une société qui s'organise et par conséquent qui progresse, l'institution doit prendre le pas sur les créations arbitraires et changeantes des volontés libres et que, dans une société où la solidarité s'intensifie, les droits individuels doivent être de plus en plus limités à la fonction sociale qu'ils permettent de remplir.

« Parce qu'enfin dans un Droit, qui comme le nôtre se *socialise* tous les jours davantage, ce brutal épanouissement d'individualisme, que l'on appelle le divorce, fera bientôt l'effet d'une tache, d'une discordance, tandis que la courbe de notre évolution législative aboutit rationnellement, que nous en ayons conscience ou non, au rétablissement de l'indissolubilité du lien conjugal. »

LE RECUL DU DIVORCE
DÈS 1906 DANS LE MONDE DES JURISTES ET DES SOCIOLOGUES

C'est à cette modification des positions scientifiques respectives des adversaires et des partisans du divorce, que j'ai fait allusion en commençant, lorsque j'ai parlé d'une réforme des idées et que j'ai signalé cette réforme comme pouvant amorcer dans l'opinion un discrédit du divorce et en préparer la suppression.

Est-ce une illusion ? En exprimant cet espoir, ai-je fait preuve d'un optimisme vraiment trop naïf ? Laissez-moi, pour vous aider à vous faire une opinion sur ce point, vous soumettre deux courtes citations empruntées à des articles de revue, suggérés par la violente campagne des frères Margueritte, en faveur de l'élargissement du divorce.

L'un de ces articles, qui a comme auteur mon maître et ami, M. Ambroise Colin, aujourd'hui conseiller à la Cour de Cassation, conclut ainsi :

« Au fond, nous assistons à un épisode de la lutte qui se poursuit partout à l'heure actuelle et sur les points les plus divers entre deux conceptions opposées. L'homme est-il né avant tout pour le bonheur ? Ou l'homme est-il né pour le devoir ? C'est cette seconde idée, celle du devoir, qui dominait naguère l'institution du mariage.

« Par un contraste, dont l'étrangeté a frappé déjà nombre d'esprits, tandis que l'idée de contrainte, qui est à proprement parler l'idée *sociale,* pénètre de plus en plus dans le droit économique, on voudrait nous pousser, dans la partie du Droit qui régit les rapports de famille et les relations entre les sexes, vers l'individualisme le plus effréné. Il importe de résister à cet entraînement ». (*Revue de Paris,* n° du 1er octobre 1906).

Voici maintenant l'autre citation :

« ...Au moment où les enfants sont nés... la physionomie du mariage change totalement d'aspect. Le couple conjugal cesse alors d'être à lui-même sa propre fin, pour devenir un moyen en vue d'une fin, qui lui est supérieure ; cette fin, c'est la famille qu'il a fondée et dont il a désormais la responsabilité. Chaque époux est devenu fonctionnaire de la société domestique, chargé comme tel d'en assurer pour sa part le bon fonctionnement. Or, de ce devoir, ni le mari ni la femme ne peuvent plus se libérer à leur fantaisie pour la seule raison que le mariage ne leur procure pas ou ne leur procure plus les satisfactions qu'ils en attendaient. Ils se doivent à d'autres êtres qu'eux-mêmes. »

Ces lignes sont extraites de la *Revue Bleue*, numéro du 5 mai 1906. J'ajouterai quelles sont de M. Durkheim. Puis-je mieux vous faire entendre que déjà en 1906, sur le terrain vraiment scientifique, qui est celui du droit et de la sociologie, la thèse du divorce avait marqué un recul sérieux ?

LE RECUL DU DIVORCE DOIT S'ACCENTUER AUJOURD'HUI SOUS L'INFLUENCE DE FAITS NOUVEAUX.

Il n'est pas douteux qu'à l'heure actuelle, si la question était de nouveau posée sur ce terrain là, le recul serait encore plus accentué.

D'abord, parce que le mouvement de socialisation du droit s'est encore intensifié depuis 1906.

Ensuite, parce que les ravages du divorce sont encore plus apparents de nos jours qu'ils ne l'étaient alors et que juristes et sociologues n'ont pu se refuser à introduire ces faits nouveaux dans le débat, toujours ouvert, sur l'indissolubilité du mariage.

Je doute que ces ravages aboutissent, par eux seuls, à une réforme des mœurs, car, dès que notre activité n'est plus au service d'un idéal, disons mieux, d'une croyance, nous n'avons vraiment aucun motif de nous préoccuper du sort des générations qui nous suivront et chacun de nous est porté à répéter le mot de Louis XV qui était, à n'en pas douter, individualiste.

Mais du moins peut-on penser que si ces ravages n'influeront pas sur la conduite de nos contemporains, ils pourront modifier leur façon de penser, ils contribueront eux aussi, comme les transformations qui se sont opérées dans les hautes sphères du Droit, à la réforme des idées, qui est l'objet particulier de notre étude. N'est-ce pas déjà quelque chose de contraindre à bien penser des gens qui

agissent mal et de les amener à accepter des idées qui sont en contradiction avec leur conduite ?

PROGRESSION EFFRAYANTE DES DIVORCES. LE CHIFFRE DE 1921

Signalons d'abord, comme fait nouveau depuis 1906, l'accélération formidable de la progression des divorces. De 1884 à 1913, le nombre annuel des divorces avait passé de 4.000 à 16.000. Pour l'année 1921 il est de 32.557.

Sans doute me fera-t-on l'observation que, pendant la guerre et au cours des deux années qui ont suivi l'armistice, beaucoup d'unions se sont précipitamment conclues, sans aucune garantie de solidité. C'est vrai ! Mais pourquoi, malgré cette absence de garanties, les a-t-on si facilement conclues, sinon parce qu'on savait qu'on aurait la ressource de les rompre, quand elles auraient cessé de plaire ? La perspective du divorce entraîne aux unions hâtives et mal assorties et, très naturellement, avec le nombre de ces unions, s'accroît celui des divorces ; les deux causes se combinent pour favoriser la progression.

Ainsi se vérifie une fois de plus la remarque formulée en termes si heureux par M. Planiol, dans son *Traité de Droit civil,* que la possibilité du divorce est à elle seule une cause de divorce. « Elle fait, dit-il, l'office d'une cheminée d'appel, qui crée un courant factice. » Le divorce a comme corollaire le mariage à l'essai et le mariage à l'essai conduit au divorce.

Telle est la conclusion que, de nouveau, l'évidence des faits nous impose et qu'une psychologie moins courte aurait permis au législateur d'entrevoir.

Je dis « de nouveau », car l'histoire du divorce en France, sans même être plusieurs fois séculaire, s'est déjà répétée : chacun sait que les abus du divorce sous le Directoire et aux débuts du Consulat avaient tellement ému l'opinion, qu'il n'est pas sûr que le divorce eût passé dans le projet de Code civil, si le Conseil d'Etat n'eût été caporalisé par le Premier Consul, déjà hanté de préoccupations dynastiques.

Et n'y a-t-il pas une ironie un peu cruelle à rappeler à propos de cette crise du mariage sous le Directoire, le pronostic formulé par Aubert Dubayet dans le discours que j'ai déjà cité : « Dès que le divorce sera permis il sera très rare... On supporte plus facilement ses peines quand on peut les faire finir. »

Mais l'ironie ne fait-elle pas place à un autre sentiment, quand on songe qu'il y a quarante ans, lorsque Alfred Naquet et Alexandre Dumas fils ont commencé leur campagne contre l'indissolubilité du mariage, ils se sont fait,

au mépris des leçons du passé, l'écho des mêmes billevesées, annonçant eux aussi qu'après liquidation du stock d'unions mal assorties, la courbe des divorces s'abaisserait et demeurerait stationnaire !

Cette leçon du passé, voici qu'elle nous est donnée pour la seconde fois ! L'opinion y sera-t-elle indifférente ? Rien, absolument rien ne nous autorise à croire que la progression s'arrêtera. Et alors, arrivera-t-il un moment où nous trouverons intolérable que l'activité de nos tribunaux soit de plus en plus absorbée par la liquidation de querelles conjugales et que la plus grande partie de leur temps — je parle statistiques en mains — se passe à désunir au nom du peuple français des couples qui se sont imprudemment fait unir au nom de la loi ? Et vraiment, si le mariage arrive à n'être plus que l'échange de deux fantaisies, je me demande pourquoi cet échange continuerait à se faire au nom de la loi. « Je découvre, a dit Portalis, un véritable contrat dans l'union des sexes. » J'avoue, pour mon compte, que je ne l'aperçois pas, j'y vois seulement la satisfaction d'un instinct, dont il ne me paraît pas utile de conserver la trace dans les actes de l'Etat Civil et qu'il suffit de laisser sous la réglementation de l'art. 332 du Code pénal, quand elle s'opère avec violence. Vous trouverez peut-être cette boutade un peu brutale, mais vous me concèderez que la logique des faits l'est encore davantage.

LE DIVORCE ET LA GÉNÉRALISATION DES PRATIQUES ANTICONCEPTIONNELLES.

Avec l'accroissement du nombre des divorces a naturellement coïncidé un accroissement de la nuptialité, dont nous venons de voir qu'il n'y a pas lieu de se réjouir, d'autant moins que cet accroissement de la nuptialité n'a pas eu pour conséquence une augmentation de la natalité, bien au contraire. Après quatre jours complets d'enseignement, vous êtes suffisamment documentés sur ce sujet, pour que j'y insiste à mon tour. Vous seriez cependant surpris que je ne retienne pas un instant votre attention sur la part qu'il faut faire au divorce dans les causes de dénatalité. Cette part, je n'entends pas la mesurer, ni en faire une évaluation proportionnelle comparativement aux autres causes, ce serait impossible, mais la comparant à ce qu'elle pouvait être dans les premières années d'application de la loi de 1884, je dis simplement que, depuis cette époque, elle a considérablement grandi et c'est là un autre fait nouveau de nature à contribuer à la réforme des idées.

Pourquoi a-t-elle grandi ?

Parce que, d'une part, depuis quarante ans les pratiques anticonceptionnelles, de plus en plus entrées dans les mœurs, ont singulièrement facilité le mariage à l'essai et que, d'autre part, la possibilité du divorce a suggéré, si je puis dire, une nouvelle utilisation de ces pratiques aux jeunes époux désireux d'écarter tout obstacle de fait à la rupture éventuelle du lien conjugal. Là encore, les deux causes ont réagi l'une sur l'autre et, par leur combinaison, ont intensifié leur puissance nocive.

RÉSUMÉ DES CONSIDÉRATIONS QUI PRÉCÈDENT

Si je cherche à condenser en formules simples toutes les considérations que je vous ai soumises jusqu'à présent, je dirai que ce qui permet de présumer que, depuis quarante ans, il s'est produit une réforme des idées, défavorable au divorce, c'est, en premier lieu, l'évolution des conceptions juridiques et sociologiques, d'où résulte beaucoup plus nettement qu'autrefois la preuve que le divorce est une erreur et, en second lieu, l'accentuation ou la découverte de certains faits, d'où résulte plus complètement la preuve que le divorce est un *mal,* un mal dont la profondeur et l'étendue ont dépassé de beaucoup les limites qu'on s'était plu à lui assigner.

LA SUPPRESSION DU DIVORCE DOIT-ELLE ÊTRE LE RÉSULTAT PROCHAIN DE LA RÉFORME DES IDÉES ?

De cette réforme des idées, défavorable au divorce, doit-on attendre à une échéance prochaine la suppression du divorce ? Nous abordons une zone d'idées où je vais avoir le souci constant de ne pas laisser l'expression trahir ma pensée.

Là encore, mais à un tout autre point de vue, la question ne se pose pas comme dans les premières années d'application de la loi de 1884. Ainsi que je l'ai fait observer en commençant, le législateur qui a rétabli le divorce en France ne l'a pas fait sous la contrainte de l'opinion. Mais depuis 40 ans qu'il fonctionne, on s'y est habitué, on lui a fait accueil, accueil de plus en plus large, surtout dans la population ouvrière. Vous en avez comme preuve le chiffre que je viens d'extraire de la statistique de 1921. Cet effroyable accroissement du nombre des divorces, en même temps qu'il a convaincu les plus indifférents de la nécessité urgente d'enrayer le fléau, nous a fait toucher du doigt la difficulté de le faire disparaître d'un seul coup, par une mesure radicale.

Lorsqu'en 1816, M. de Trinquelague fit à la Chambre

introuvable son rapport sur la proposition de M. de Bonald, tendant à la suppression du divorce, il s'exprima ainsi : « Quand une nation a vieilli dans les vices d'une longue civilisation, il est difficile sans doute au législateur de lui rendre la vigueur et la pureté de ses premiers temps. Mais, si une grande secousse vient à l'ébranler, si une crise violente bouleverse ses rapports, détruit tous ses appuis et la suspend sur le précipice, il est possible, alors, que ses ressorts affaiblis se retrempent dans le malheur et que le sentiment profond du danger lui fasse retrouver sa première énergie et lui rende une existence nouvelle. »

Et sans doute, M. de Trinquelague estimait-il que la chute de l'Empire, l'invasion, l'alerte des Cent jours devaient être, pour la France, l'occasion d'un de ces sursauts par lesquels une nation s'arrache à l'enlisement des mauvaises mœurs et fait subitement volte face. Soit dit en passant, je ne crois pas que nous ayons eu à nous féliciter de ce que le projet de loi ait été présenté par son rapporteur en pareils termes ; la suppression du divorce, aux yeux des contemporains et de la postérité, prit ainsi place parmi ces mesures de réaction, plus tard flétries du nom de Terreur blanche et cette coloration politique ne fut pas, hélas ! un des moindres arguments qui contribuèrent à l'abrogation de la loi de 1816, en 1884.

Mais, toutes réserves faites sur la question de forme et d'opportunité, la pensée qu'exprimait M. de Trinquelague était profondément juste. A la veille de la guerre de 1914, l'un des auteurs d'un de nos meilleurs Traités de Droit civil, tout en se déclarant partisan du mariage indissoluble, écartait cependant l'espoir que l'on pût à l'heure actuelle remonter le courant et supprimer purement et simplement le divorce. « Il faudrait, disait-il, reprenant la même pensée, pour qu'une révolution législative du genre de celle qui s'est produite en 1816 redevint possible aujourd'hui, de profonds bouleversements sociaux que personne ne peut prévoir et encore moins espérer. » (Ambroise Colin et Capitant, *Cours de Droit civil,* 1re édit. T. I., p. 200).

Sans doute, avons-nous le droit d'affirmer que la guerre mondiale de 1914-1918 a été pour la France et pour l'Europe un bouleversement plus profond que la chute du Premier Empire. Cependant, au cours de cette longue crise, nous n'avons à signaler aucun mouvement d'opinion en faveur du retour à l'indissolubilité du mariage. On a paru croire qu'on avait suffisamment assaini nos mœurs, en interdisant l'absinthe.

J'ajoute que l'état d'esprit où nous nous sommes trouvés après la guerre ne nous a point portés à faire un retour sur nous-même, comme en 1871, pour rechercher dans un solennel examen de conscience la cause de nos malheurs

présents dans les fautes du passé. Sortis triomphants de la lutte, nous n'avons pas eu l'idée qu'il pût y avoir chez un peuple victorieux des germes de mort et nous avons continué à être bienveillants pour nos vices, puisqu'il était prouvé qu'ils avaient été impuissants à tarir en nous les sources de l'héroïsme et des vertus militaires.

Ce n'est pas dans une telle ambiance morale que les adversaires du divorce peuvent songer à déclencher une offensive qui leur fasse atteindre, en une seule vague d'assaut, tous leurs objectifs. Et si je me suis servi de cette comparaison toute militaire, c'est que je tiens à faire entendre que ce n'est pas en effet une question de principe qui se pose, mais une question de tactique.

Le principe de l'indissolubilité du mariage doit être défendu par nous, catholiques, avec la dernière intransigeance et toute solution transactionnelle doit être écartée, si l'on prétend y voir vraiment une solution, c'est-à-dire autre chose qu'une simple étape dans la voie où nous sommes résolus à marcher. Je vais même plus loin. Je n'admettrais pas que l'on put, à propos de cette question du divorce, se réfugier dans la distinction de la thèse et de l'hypothèse, comme l'ont fait, au siècle dernier, les catholiques libéraux, car j'estime que la suppression du divorce est une réalité à laquelle nous devons prétendre, et non pas seulement un idéal auquel nous devions tendre.

INDICATIONS DES DIRECTIONS QUE POURRAIT SUIVRE PRATIQUEMENT UN MOUVEMENT DE RÉGRESSION EN ATTENDANT LE RETOUR A L'INDISSOLUBILITÉ DU MARIAGE.

Mais cette énergique affirmation de principes ne nous impose pas cependant la politique du tout au rien. Et si je ne me suis pas fait illusion tout à l'heure en parlant d'une réforme des idées et d'un recul du divorce dans le monde où l'on pense, nous avons le devoir de jalonner dès maintenant ce recul en nous faisant les promoteurs de mesures restrictives qui s'accordent avec les dispositions actuelles de l'opinion, en attendant la mesure abolitive, dont nous ne détacherons jamais notre pensée.

Parmi ces mesures, il en est une qui ne nécessiterait pas l'intervention du législateur. Une simple circulaire de la Chancellerie y suffirait. Il ne s'agit, en effet, que d'inviter les Cours et Tribunaux à renoncer à l'interprétation démesurément extensive qu'ils font de l'une des trois causes de divorce prévues par notre Code civil. Je veux parler de la disposition de l'article 231 autorisant la demande en divorce pour excès, sévices ou injures graves. Alors que, d'après les travaux préparatoires, il paraît cer-

tain que, par injures graves, les rédacteurs du Code civil n'ont entendu désigner que les propos outrageants ou diffamatoires, la jurisprudence n'a pas hésité, dès les premières années d'application de la loi de 1884, à donner à ces mots l'acception la plus large. Les griefs les plus divers ont été ainsi transformés en injures graves, même ceux dont on savait pertinemment que le législateur avait refusé de les admettre comme causes particulières de divorce. Comme l'a justement dit mon collègue, M. Albert Tissier, aujourd'hui Conseiller à la Cour de Cassation, dans un rapport soumis à la Société d'Etudes législatives, en 1906 : « On pourrait presque dire que nous avons ici une cause générale indéterminée. » Tout fait imputable à l'un des époux est qualifié « d'injure grave » du moment qu'il apparaît aux yeux des magistrats comme le symptôme de la désunion actuelle du ménage et comme un obstacle à sa bonne intelligence dans l'avenir.

Cette interprétation abusive de l'art. 231 aboutit en fait à la pratique du divorce par consentement mutuel, sans même la garantie des formalités dont le Code Napoléon, qui avait admis cette cause de divorce, avait cru devoir l'entourer. On m'objectera que les juges y ont été contraints par les justiciables, qui les ont assaillis de demandes en divorce toujours plus nombreuses d'année en année et fondées sur les motifs les plus divers. Mais je crois que, si le nombre des demandes a grossi sans cesse, c'est en grande partie parce qu'au début elles ont été trop largement accueillies. Dans la magistrature française de la fin du XIXe siècle, les partisans du divorce étaient, à n'en pas douter, en forte majorité. Sans quoi on ne saurait s'expliquer que des magistrats se soient montrés infidèles, à la fois à leur conscience et à leur devoir professionnel, en ouvrant toute grande, sous la poussée des justiciables, une porte que le législateur n'avait certainement voulu qu'entre-bâiller. J'aime à croire que, depuis, leurs yeux se sont ouverts et qu'en 1923, les membres de nos cours et tribunaux, élevés, peut-être, dans les nouvelles conceptions juridiques, et émus, certainement, des résultats de leurs propres statistiques, n'attendent qu'un point d'appui pour revenir à une interprétation plus restrictive de l'art. 231. C'est ce point d'appui qu'une circulaire ministérielle pourrait leur fournir et, pour rédiger cette circulaire, le Ministre de la Justice pourrait lui-même s'autoriser des travaux d'une Société de Juristes étrangère, certes, à toute préoccupation confessionnelle, la Société d'Etudes législatives, dont le rapporteur a nettement pris parti contre l'élargissement jurisprudentiel ou législatif du divorce. J'ajouterai même que la Commission chargée par cette Société d'examiner les projets en cours a proposé de compléter l'art.

231 par l'addition suivante, qui se placerait après les mots « excès, sévices et injures graves » « lorsqu'ils seront de telle nature qu'il soit certain que le lien conjugal est très profondément atteint et que la vie commune soit manifestement impossible. »

Il est bien certain que, si cette addition eut figuré dans la rédaction originaire de l'art. 231, elle n'eut pas mis obstacle à l'extension abusive de ce texte par la Jurisprudence, insérée après coup. elle pourrait en restreindre ou même en arrêter le développement, puisqu'elle affirmerait une volonté de réaction, dont il serait bien difficile à la pratique judiciaire de ne pas faire état.

Une autre proposition a été formulée par la même Commission. Je vous la signale en passant comme méritant une attention particulière, c'est celle de reconnaître aux juges le droit, avant tous débats, de surseoir à statuer, pendant un certain délai d'épreuve, sur les demandes en divorce, dont ils sont saisis. On favoriserait ainsi les réconciliations. Quand on pense que dans la réglementation de la saisie immobilière, le législateur, plein de sollicitude pour la propriété foncière, qu'il considérait comme l'élément le plus précieux des patrimoines, a multiplié, comme à plaisir, les causes de déchéance, comme s'il avait envie d'empêcher la saisie d'aboutir, on ne saurait se refuser à user des mêmes précautions, de la même temporisation, pour la conservation de la famille que pour celle de son patrimoine.

Me voici donc entraîné, à propos d'une mesure administrative, simple instruction ministérielle, à envisager les mesures législatives par lesquelles pourrait se traduire le commencement de discrédit du divorce ou tout au moins la crainte de ses débordements.

L'une des premières qui se présentent à l'esprit, avec celles auxquelles je viens de faire allusion, est assurément l'abrogation de la loi du 6 juin 1908, qui a rendu automatique, au bout de trois ans, la transformation de la séparation de corps en divorce sur la demande de l'un des époux, même de celui contre lequel la séparation de corps a été prononcée. Cette transformation n'était auparavant que facultative et pouvait être refusée par le juge. Aujourd'hui, rien ne peut plus s'opposer à ce que la situation d'épouse divorcée soit imposée à une femme, qui a souffert des torts de son mari et qui, cependant, n'a pas voulu rompre le lien qui l'unissait à lui et dont sa conscience lui imposait le respect. Et pourquoi froisse-t-on ainsi profondément les sentiments de l'époux innocent ? Pour permettre l'épreuve d'une nouvelle union au conjoint coupable, qui n'a d'autre mérite à cette faveur que d'avoir violé ses premiers engagements !

Au lieu d'une faveur, cette violation ne mériterait-elle pas une répression pénale ? A la veille de la guerre, la Société Générale des Prisons, notre unique centre d'études pénales en France, a discuté une proposition fort intéressante tendant à instituer un nouveau délit, le délit d'abandon de famille. L'homme, qui a fondé un foyer en se mariant, peut aujourd'hui abandonner sa femme et ses enfants, sans encourir d'autres sanctions que des sanctions civiles, c'est-à-dire pécuniaires. N'est-ce pas toujours la conséquence de la même aberration, qui consiste à faire du mariage une situation purement contractuelle, dont la méconnaissance n'engendre qu'une responsabilité purement contractuelle, elle aussi, ne ressortissant qu'au Droit civil ?

Pourquoi s'attarder dans un pareil anachronisme, alors que tous les juristes sont d'accord, comme nous l'avons vu, pour considérer le mariage comme une situation institutionnelle, dans laquelle la société familiale prend naissance, se développe et s'organise. Autre chose est de violer un contrat. Autre chose est de bouleverser une institution ! Pourquoi traiterait-on différemment celui qui a méconnu ses devoirs envers sa patrie et celui qui les a méconnus envers sa famille ? Des deux côtés, nous sommes en présence d'une désertion, la seconde n'est pas moins lâche que la première, pas moins perturbatrice de l'ordre social. Pourquoi la première est-elle seule punie ? La famille serait-elle une institution moins respectable que la patrie ?

Même erreur de point de vue dans la répression de l'adultère, qui est une question très voisine de la précédente. En cas d'adultère, une poursuite pénale est possible, subordonnée toutefois à la plainte de l'époux offensé; restriction très justifiable, car le scandale de la poursuite peut dépasser celui de l'impunité.

Mais si l'époux offensé se plaint, fait-on vraiment usage des pénalités, d'une sévérité d'ailleurs très mesurée que le Code pénal a prévues et qui peuvent atteindre deux ans de prison et deux mille francs d'amende ? Nous savons tous qu'il n'en est rien. Les rares poursuites pour adultère qu'enregistrent nos statistiques criminelles n'aboutissent qu'à des condamnations dérisoires. J'ai noté, l'autre jour, une condamnation pour adultère à 25 francs d'amende prononcée par un tribunal du ressort de la cour de Grenoble. Un vol de lapins eut certainement coûté plus cher à son auteur. De pareilles anomalies ne s'expliquent que parce qu'on continue à ne voir dans l'adultère que la violation d'un engagement personnel de fidélité entre mari et femme, un délit privé, « une affaire de canapé », comme le disait avec plus de brutalité que de clairvoyance, le Premier Consul, lors de la discussion du projet de Code civil.

Mais ce n'est là que l'aspect le moins grave de l'adultère,

ce que j'appellerais son côté romantique et individualiste ; et, comme c'est le seul que nous ayons l'habitude d'envisager, nous nous attendrissons sur la femme adultère et nous nous moquons du mari trompé. Niaiserie que tout cela et niaiserie dangereuse, car la véritable victime de l'adultère, c'est la famille, et c'est ce qu'en France particulièrement, nous nous refusons à comprendre.

Cette inintelligence est inquiétante, car les sentiments que nous inspire l'adultère ne sont que la contre-partie et comme l'envers des sentiments que nous professons à l'égard de l'indissolubilité du lien conjugal. Il est difficile dans une société où l'adultère n'est pas pris au sérieux d'attribuer le caractère auguste de la perpétuité aux engagements dont il est la violation. Un des points de vue commande l'autre. Après avoir admis le divorce à cause de l'adultère, on est logiquement conduit à favoriser l'adultère en vue du divorce. Ainsi s'explique l'abrogation, par la loi du 15 décembre 1904, de l'article 298 du Code civil, interdisant à l'époux adultère divorcé de se remarier avec son complice. Encore une loi, soit dit en passant, à laquelle pourrait s'attaquer le mouvement de réaction, dont j'ai essayé de vous faire entrevoir les diverses directions possibles.

CONCLUSION

Ma conclusion sera courte et me ramènera à mon point de départ. Après avoir recherché s'il s'est produit en matière de divorce une réforme des idées depuis 40 ans et mesuré la marge de régression que cette réforme laisse libre pour des manifestations pratiques de l'esprit nouveau, je me hâte d'ajouter qu'il faut ensuite tout attendre d'une réforme des mœurs.

L'adultère, l'abandon de famille, le divorce ne sont au fond que la mise en œuvre de la même conception de la vie, selon laquelle l'homme a droit au bonheur sur cette terre et a par conséquent droit à multiplier les expériences que lui fournissent l'occasion de le rencontrer, car il peut se tromper et la vie est courte.

Si nous sommes au contraire convaincus que chacun de nous est ici-bas pour remplir des devoirs, des devoirs que dans une certaine mesure il est libre de choisir, mais auxquels il doit se tenir quand il les a choisis, nous serons bien près de revenir à l'indissolubilité du mariage, car nous aurons su faire d'autre part aux devoirs envers la famille, envers cet organisme que notre Code civil paraît ignorer et qu'il nomme à peine, la place qu'ils doivent occuper dans une Société qui a la prétention de progresser.

Paul CUCHE.

LE POINT DE VUE MÉDICAL DANS LES QUESTIONS DE POPULATION

LEÇON de M. le DOCTEUR RENÉ BIOT

Voici donc que la médecine, elle aussi, est conviée à apporter aux études sur la population sa contribution et à exposer son point de vue. La Semaine Sociale l'appelle en consultation.

Mon rôle auprès de vous est ainsi — non pas de soutenir quelque thèse personnelle — mais de vous documenter : je ne suis ici que le porte-parole de la médecine.

I

Le problème de la Population et la méthode médicale

La médecine, en effet, a une place toute désignée dans une série d'études sur la population.

Je sais bien que nulle part, dans les traités classiques de médecine, exception faite de ceux qui seront signalés plus loin, on ne peut trouver de place réservée aux problèmes de population. Mais ce silence, dont il serait instructif de rechercher les causes (1) est un injuste oubli.

---

(1) C'est surtout par besoin de certitude expérimentale et pour acquérir le titre envié de *science* (au sens restreint que l'on donne actuellement à ce mot) que la médecine a abandonné sa méthode propre pour adopter les disciplines des sciences physico-chimiques, dont le merveilleux développement lui a paru réaliser l'idéal du savoir.

Elle s'est faite ainsi « analytique », mais elle y a perdu le contact avec le réel. Cf. Chevalier, « Pour une science de l'individuel », Paris, Alcan, 1923.

Ceux qui protesteraient que la médecine n'a à s'occuper que des malades feraient preuve d'une conception vraiment étroite de cette science.

Du moment que l'on étudie une question dans laquelle le corps intervient, la médecine a son mot à dire. Si elle veut rester fidèle à l'étude de l'objet qui lui est propre, le corps de l'homme vivant, elle doit s'occuper des questions de population.

Avec quelle méthode le fera-t-elle ? Va-t-elle leur appliquer les règles intellectuelles et les procédés techniques qui servent pour l'étude de la digestion, ou pour celle du traitement du cancer ou de la vaccination antituberculeuse ?

Le problème vaut la peine d'être envisagé un instant ; y arrêter notre attention éclairera immédiatement notre sujet.

A l'interrogation: la médecine étudiera-t-elle les questions de population avec la même méthode que les autres problèmes médicaux ? Il faut répondre: oui, *à condition* que, lorsqu'elle étudie ces autres problèmes, elle emploie bien la méthode qui convient.

Trop souvent, en effet, sous l'influence des sciences physico-chimiques, la médecine n'a cherché sa certitude que dans les témoins matériels, dans la signature anatomique des faits. Elle s'intéressait plus volontiers à l'examen des lésions qu'à une perception synthétique de l'équilibre fonctionnel de l'organisme, sous le jeu des grandes lois du composé psychophysiologique. La finalité fonctionnelle (1) lui paraissait moins importante à connaître que les mécanismes par lesquels elle se réalise.

Grâce au génie des Claude Bernard (2), des Morat (3), des Grasset (4), on accorde au contraire actuellement à ces

---

(1) Il faut féliciter M. Goblot d'avoir bien souligné l'importance en physiologie de la notion de finalité. Soit dans son *Traité de Logique,* soit dans son livre sur le « *Système des sciences* », Paris, Armand Colin, 1922, il montre comment « la physiologie commence seulement quand un ensemble de phénomènes constitue une fonction », c'est-à-dire concourt à une finalité. Il est regrettable que M. Goblot n'ait pas donné à ces notions toute la portée générale qu'elles comportent. Cf. Vialatoux, « La connaissance de la finalité, essai critique sur la théorie de M. Goblot », *Revue de Philosophie,* janvier 1923.

(2) Voir tout l'œuvre de Claude Bernard, mais notamment « *Leçons sur les phénomènes de la vie communs aux animaux et aux végétaux* », Paris, Baillière, 1879.

(3) *Traité de Physiologie,* 4 vol. Paris, Masson. Notamment l'Introduction générale, les prolégomènes, l'Introduction du *Traité de l'Innervation.*

(4) Cf. le *Traité de physio-pathologie clinique,* Paris, Masson, 1912, et notamment l'Introduction du tome I : « L'histoire de la maladie est toujours l'histoire du *fonctionnement* de l'homme vivant, mais de l'homme vivant malade ».

Voir encore l'Introduction du tome II du *Traité de Thérapeutique basée sur la physio-pathologie clinique,* Paris, Masson, 1913.

Voir aussi *La biologie humaine,* Paris, Flammarion.

préoccupations de finalité fonctionnelle la place primordiale qui leur revient; on comprend enfin que la médecine a pour rôle essentiel de savoir que telle chose est normale et telle autre anormale, et d'assurer ou de rétablir l'état normal. On reconnaît qu'il est de son rôle de dire: « Voilà ce qu'il faut demander à tel organe, à tel système; tout autre fonctionnement, même s'il est possible, est un mal, et son apparente innocuité ne diminue en rien son danger réel. »

Dans de telles conditions, c'est la même méthode qui s'applique à l'étude de la digestion et à celle des fonctions qui règlent la population.

Cette méthode — constatons-le en passant pour en tirer le légitime profit — n'est autre que celle qui convient à toute étude quelle qu'elle soit, parce que au fond il n'y a pas plusieurs façons pour l'homme de connaître la réalité. Et c'est précisément la méthode que les catholiques sociaux appliquent à l'étude des faits économiques, méthode qui, dans l'observation des faits se met au contact le plus intime possible du réel, mais qui s'éclaire ensuite par la notion des fins que l'homme doit atteindre. Les catholiques sociaux ne limitent pas leur sociologie à une science des mœurs : de la même façon, la médecine comporte la notion d'un état idéal de santé qu'elle s'efforce de réaliser : c'est une science normative (1).

Dire : médecine, c'est sous-entendre que l'intervention de l'homme dans les phénomènes dont son corps est le théâtre, est possible; c'est reconnaître que les faits en question peuvent être modifiés par la volonté de l'homme, en définitive, qu'ils sont soumis à sa liberté. Le déterminisme général impose des cadres à notre activité; mais, somme toute, nous ne cherchons à en connaître les lois que pour agir en conformité avec elles pour la réalisation de ce que nous nous proposons comme fin.

Précisons donc quelle est, du point de vue médical, biologique, la fin que nous devons atteindre en matière de

---

(1) Les considérations que fait Vialatoux dans son cours à la Semaine Sociale de Strasbourg, 1922, sur « la notion d'économie politique » peuvent s'appliquer à la médecine. Cf. notamment la note de la page 153 du compte rendu « Observer ce qui est, le constater et le dire, est légitime et indispensable. Mais cela n'est pas encore science. Il n'a jamais suffi d'accumuler des observations et des faits pour avoir une science. Une science n'est digne de ce nom que lorsqu'elle a pour objet des lois et un ordre. Pour que *ce qui est* soit objet de *science,* il faut que ce qui est soit « subsumé » sous une législation, soit *ordonné.* Or lorsqu'une matière observée n'est point actuellement ordonnée mais potentiellement ordonnable, c'est alors précisément qu'on peut dire de la *science* qui l'ordonne qu'elle est normative »... La médecine ne tend-elle pas, de même, à rétablir l'ordre, c'est-à-dire la santé ?

population. Et si, ensuite, nous constatons que l'état de santé fait trop souvent place, dans notre civilisation moderne, à des états anormaux, à des maladies, nous chercherons à dégager, au fur et à mesure, les grandes lignes d'une thérapeutique.

II

L'état normal

a) LA LOI PHYSIOLOGIQUE DE L'ESPÈCE, SES CONSÉQUENCES

Quel est donc l'état normal ?

« Une des idées-lois les plus positives de la Biologie humaine, dit le professeur Grasset (1), est l'obligation pour notre volonté libre de poursuivre et de réaliser le mieux possible la finalité biologique de l'homme. Or, en tête de cette finalité biologique, est indiscutablement le devoir d'assurer la propagation et la continuité de l'espèce, par la fondation de familles, dans lesquelles les enfants naissent, soient élevés et deviennent à leur tour des hommes. C'est là le but unique et la seule raison d'être de la fonction sexuelle: considérer la fonction sexuelle sans ce but et en dehors de cette idée là, est une faute contre la morale biologique. »

Quand des organismes vivent dans leur état normal, on les voit atteindre un degré d'épanouissement parfait. En ce qui concerne les fonctions de génération, cela est particulièrement sensible pour la femme. Son rôle y est tellement plus considérable que celui de l'homme que c'est elle surtout qui conquiert, par la maternité, la plénitude physiologique (2). Elle est le réceptacle où s'organise longuement le futur enfant, elle a mission ensuite de le nourrir. Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant que son organisme entier ressente une transformation profonde par la maternité.

C'est pourquoi, dans ces pages, il sera beaucoup plus souvent question de la femme que de l'homme. A lui incombe une fonction passagère, d'éveilleur de l'activité maternelle. Mais comme l'homme est le guide et le soutien naturel de la femme, c'est de l'attitude qu'il aura envers elle, que dépendra pour celle-ci l'accomplissement normal ou non de sa fonction sacrée.

Quand la femme remplit sa fonction maternelle, elle y

(1) *Devoirs et périls biologiques*, Paris, Alcan, 1917, p. 421.
(2) Un médecin ne peut pas ne pas être frappé du fait que le type idéal de la femme que l'Eglise nous propose, est Mère.

gagne, disions-nous, un épanouissement que tous les médecins reconnaissent. Peut-être peut-on en expliquer le mécanisme par les notions, récemment mises en lumière, sur le rôle des sécrétions internes, dont la thérapeutique utilise les ressources sous le nom d'opothérapie. Chacun sait que les troubles des fonctions des glandes à sécrétion interne thyroïde, surrénales... retentissent sur la régulation des échanges généraux de l'organisme : l'ingestion de ces glandes ou l'injection d'extraits de ces organes, ou leur greffe, rétablissent l'harmonie physiologique générale.

Des travaux contemporains permettent de considérer la grossesse comme une opothérapie naturelle dans laquelle certains éléments, le placenta notamment, jouent un rôle de sécrétion interne. En conséquence, ainsi que l'écrivait le docteur Desplats (1), professeur à la Faculté catholique de Lille, « le fœtus n'est plus un simple parasite accolé à la mère et vivant avec elle. Il n'en reçoit pas seulement les matériaux nécessaires à son développement, qu'elle a charge de puiser au dehors et d'approprier. Il lui apporte des stimulations spéciales, qui vont éveiller en elle des activités sommeillantes, qui seront la cause de son achèvement physique et des sentiments jusque-là insoupçonnés qui deviendront son complément moral. Et c'est là la cause de l'épanouissement plein de charme dont la grossesse est le point de départ chez la jeune femme. »

« Il ne faut pas croire que cette action stimulante de l'enfant sur la mère s'exerce seulement à la première grossesse ; elle se renouvelle chaque fois : aussi peut-on constater autour de soi que les femmes *saines* (nous étudions actuellement l'état de santé, nous verrons plus tard la pathologie) au lieu de souffrir de la répétition des grossesses, y trouvent au contraire un accroissement de résistance et de vie, si bien qu'il n'est pas rare de voir des jeunes femmes très délicates au moment de leur mariage se transformer dès leur première maternité et acquérir une ampleur de formes et une plénitude de vie qui s'accroît à chaque grossesse. »

« Ce phénomène si important n'est pas le seul qui s'accomplisse pendant le silencieux travail de la gestation. Le germe fécondé qui, dès le premier jour, a une vie distincte... n'est pas un être quelconque... c'est le père qui s'est incarné dans la mère ; il va vivre et grandir en elle, et, lorsqu'il la quittera pour devenir un individu tout à fait distinct, il laissera en elle quelque chose de lui et de son père, dont elle ne pourra jamais se séparer (2). »

---

(1) *Bulletin de la Société de Saint-Luc,* août 1908.
(2) La parole évangélique *erunt duo in carne una* est ainsi confirmée par la biologie la plus moderne.

« Comme ces vues sont lumineuses, s'écrie le docteur Desplats..., comme elles nous font assister à la constitution de ces liens invisibles qui, à chaque grossesse nouvelle, vont s'établir entre le père et la mère et rendre leur union plus intime (1) ».

Ainsi la loi biologique, réserve faite des vocations supérieures de la personne spirituelle, c'est que l'homme et la femme s'unissent, que cette union soit féconde, et que, pour assurer la survivance, puis la subsistance, puis l'éducation de l'enfant, l'homme et la femme restent unis, cette union correspondant d'ailleurs à des liens biologiques persistants. Du point de vue biologique humain, ce qui est normal, c'est le mariage fécond et indissoluble, conduisant les nouveaux individus jusqu'au stade de leur complet développement humain, c'est-à-dire physique et moral (2). Tel est l'état de santé.

Quant à ceux et celles qui, par vocation spéciale, n'obéissent pas à l'appel de l'espèce, ils font un sacrifice, dont la légitimité et la valeur ont été mis en relief dans les cours de cette Semaine Sociale (3). Et ce sacrifice exige d'eux un effort particulier de volonté.

b) LA CONTINENCE EST POSSIBLE

Cet effort est-il possible ? Notre nature le supporte-t-elle sans manifester sa révolte par la maladie ?

La question vaut d'être étudiée. On a tellement dit que

(1) Du point de vue biologique, le divorce des époux ayant des enfants est donc une aberration. Il n'est pas du pouvoir de la loi humaine de déclarer séparé ce qui est à ce point uni dans la réalité physiologique.

(2) « Il serait *antiscientifique,* dit Grasset (*Devoirs et périls biologiques,* p. 304), de réduire à l'acte générateur proprement dit la fonction biologique de continuation de l'espèce : cette fonction comprend d'abord aussi la préparation de l'hérédité ; puis, au delà de la naissance du nouvel individu, il y a la formation physique et psychique de l'enfant, dont la loi biologique exige que l'on fasse un homme... »

« Qu'est-ce, demande Mgr Deploige, qu'est-ce qui convient à l'espèce humaine ? Le mariage, c'est-à-dire l'association viable du mari et de la femme, est-il préférable ou non à l'union libre ? Il ne suffit pas de répondre que la fornication constitue une offense faite à Dieu. Il s'agit d'examiner quel régime est, dans la réalité, bon pour l'homme... Le résumé des faits, dans la série animale, ou la loi qui s'en dégage, est que la durée et la forme de l'union sexuelle sont commandées par les besoins de la progéniture, par les exigences de la perpétuation de l'espèce. Il ne reste donc pour connaître la loi du mariage qu'à examiner ce que réclame la formation d'un homme. Or, pour mettre un être humain en état de se suffire, il faut, après les soins du premier âge, l'instruire, l'éduquer, le discipliner, tâche de longue haleine qui nécessite la collaboration du père et de la mère...

(3) Cours de M. Chevalier, où sont exposés les droits de la personne humaine. Cours de Mgr Lavallée sur le Célibat ecclésiastique.

la continence est dangereuse, qu'il subsiste encore dans certains esprits quelque hésitation. Il importe de proclamer la vérité scientifique dans toute son ampleur.

Biologiquement parlant, la continence est possible et sans danger pour la santé. Bien mieux. De ce que nous avons dit plus haut sur le fonctionnement normal de nos puissances génératrices, il découle que la continence est la loi physiologique du célibataire, et nous verrons plus loin qu'elle s'impose encore aux gens mariés plus souvent qu'on ne pourrait le croire.

« Toutes les fonctions nerveuses viscérales chez l'homme, dit excellement le professeur Grasset (1), sont psychosplanchniques : la loi s'applique à la fonction de reproduction comme aux autres. Il y a certes, dans la génération, un élément fait de réflexes plus ou moins élevés dont le fonctionnement est automatique ; mais, même sur cet élément, le psychisme n'est pas sans action : l'homme réfrène, provoque, modifie, arrête, suspend, dévie ces réflexes au gré de ses désirs, de ses passions et suivant sa moralité. »

Entre cette fonction qui intéresse l'espèce et celles dont dépend la subsistance de l'individu, il y a une différence essentielle, les secondes sont des besoins impérieux que la volonté ne peut pas méconnaître : faim, soif, sommeil. Si on ne les satisfait pas, la maladie, puis la mort s'ensuivent Prenons bien garde de ne pas laisser s'établir une confusion entre ces besoins et l'appel des sens et que le mot « besoin sexuel », trop souvent répété, ne nous fasse pas illusion.

Si l'homme le veut — effort méritoire, certes, dont je ne veux en rien diminuer la valeur morale — si l'homme le veut, il peut maîtriser sa concupiscence sans que ses fonctions organiques soient troublées. Là-dessus abondent les témoignages des médecins, quelles que soient leurs opinions philosophiques. On en trouvera les affirmations dans le beau livre de M. Paul Bureau sur l'Indiscipline des Mœurs.

Les adversaires de la chasteté crurent triompher lorsque fut démontrée l'importance pour la santé générale des sécrétions internes dont nous parlions tout à l'heure. Il leur fallut bien reconnaître que cette fonction salutaire s'exerçait indépendamment de la sécrétion externe et que cette dernière n'était nullement nécessaire pour l'élaboration des produits qu'elle déverse dans le sang (2).

Mais cet effort sur soi que doit faire celui qui veut rester chaste, ne peut-il pas à la longue le fatiguer et ne risque-t-il

---

(1) *Devoirs et périls biologiques*, p. 304.

(2) Sur la complexité de ces phénomènes, voir une excellente revue du professeur H. Coutière, dans la *Biologie médicale* de juin 1923 : « Quelques travaux récents relatifs aux problèmes de la sexualité ».

pas de devenir facteur de maladies ? Il n'y a aucune hésitation à répondre que, normalement, il n'en est rien : pour ces réflexes comme pour tous les autres, des habitudes se prennent et celui qui s'est entraîné à résister à ses sens, en arrive à une maîtrise qui est de plus en plus facile ; il acquiert une sorte de vertu organique, pour reprendre le mot classique.

Cependant, répliqueront nos adversaires, on voit des humains que la violence de leur tempérament ou l'affinité de leur système nerveux met dans un état de surexitation telle que, à force d'y résister, ils voient leur système nerveux se déséquilibrer, ils sont en proie à toutes sortes de malaises (1). De ceux-là, ne peut-on pas dire que la continence leur est funeste ?

En toute sincérité il faut répondre qu'il n'est pas légitime de rendre la continence responsable de ces malaises ; il est plus juste de mettre et cette surexcitation et ces malaises nerveux sous la dépendance d'une cause générale, qu'une médecine attentive peut vraisemblablement soulager. Mais en tout cas, il serait antiscientifique de lever pour ces malades la règle physiologique qui ordonne l'activité sexuelle à la finalité fonctionnelle générale. S'il se trouvait quelque médecin pour prétexter de leur état de santé et leur donner le conseil de satisfaire leurs désirs, hors des obligations du mariage, il leur rendrait un détestable service, car il ne ferait qu'accroître leurs symptômes morbides.

c) LES CONSÉQUENCES PHYSIOLOGIQUES DE L'INDISCIPLINE DES MŒURS

Il est incontestable, en effet, que, à l'innocuité de la chasteté, s'oppose, comme pour souligner ce que nous disons, la nocivité du vice, quelque forme qu'il présente.

« L'être normal, dit Grasset (2), est celui chez lequel toutes les parties de l'appareil concourent harmoniquement au but de la fonction. S'il y a dissociation entre les divers éléments constitutifs de la fonction, l'être est anormal. Si la dissociation et l'anomalie sont assez développées pour que la fonction soit complètement déviée et détournée de son but naturel, l'homme est malade ».

« Un appareil psychogénital, qui dans son fonctionnement n'aboutit pas à la reproduction est comparable à un appa-

(1) On sait quel parti Freud a tiré de cette hypothèse et quel système de pathologie générale il a édifié à base de sexualité. Mais, pour intéressant qu'il soit, le freudisme n'est pas médicalement, ni philosophiquement vrai.

(2) *Traité de physiopathologie clinique*, tome III, p. 212.

reil digestif qui ne digère pas ou à un appareil respiratoire qui ne respire pas : c'est un appareil malade ».

Et cette maladie de la fonction engendre peu à peu une maladie lésionnelle des organes.

Ainsi toute tentative pour assurer à l'être humain la volupté, sans lui donner les charges de la maternité ou de la paternité, tous les vices de la concupiscence, hors du mariage et dans le mariage, sont dangereux pour la santé.

La campagne en faveur du néo-malthusianisme ou de l'amour libre infécond — ils disent « l'amour sans danger » — se heurte à la réalité physiologique. Et si l'homme et la femme ont la faiblesse d'outrepasser les lois du fonctionnement normal de la génération, le désordre entraîne la maladie.

L'innocuité des pratiques néo-malthusiennes n'est qu'apparente. Ce qui permet à certains de les déclarer inoffensives, c'est qu'elles ne provoquent pas sur-le-champ de douleur et ne déclanchent pas de trouble fonctionnel immédiatement évident. Mais il serait indigne de la médecine d'observer avec une si courte vue. Pour peu que l'on ait le souci de la répercussion lointaine qu'a, sur la santé générale, le fonctionnement normal ou anormal de nos organes, on s'aperçoit que les ravages causés par le dévergondage sexuel sont graves.

Dans une communication au IVe Congrès de la Natalité, un éminent gynécologiste lyonnais, le docteur Gouilloud, faisait sienne l'idée émise dès 1813 par Bayle et reprise depuis par le professeur Pinard « Toutes les fois que la matrice ne crée pas des enfants, elle tend à faire des fibromes... » et il se demandait « combien de femmes connaissent le danger de la stérilité volontaire qui limitent vers 30 ans le développement de leur famille ».

« Je n'irai pas au delà de ce que chacun de nous a pu constater, dit encore le docteur Desplats, parlant à la section médicale de la Société scientifique de Bruxelles, en avril 1908, je n'irai pas au delà de ce que chacun de nous a pu constater, en affirmant que les excitations génitales infécondes, que les rapports tronqués peuvent être rendus responsables de nombreux cas de neurasthénie ; mais plus certainement encore ils rendent raison à de nombreuses affections abdominales ! »

D) LA FÉCONDITÉ ILLIMITÉE ET LA CONTINENCE CONJUGALE

Est-ce à dire cependant, une fois ces notions bien établies, et en constatant d'autre part que, après un accouchement,

l'appétit sexuel renaît — plus ou moins tôt, plus ou moins tard suivant les cas, mais en fait, qu'il renaît — est-ce à dire que l'on doit conseiller aux époux une fécondité sans limites ?

Il est du devoir de la médecine de répondre là-dessus aussi clairement que possible.

Considérons d'abord quelle peut être la fécondité moyenne d'un couple humain jeune et sain, ou pour mieux dire quelle elle pourrait être physiologiquement parlant, abstraction faite de tous autres facteurs.

Le physiologiste Richet, rapporteur de la commission de la dépopulation instituée par l'Académie de Médecine en 1917, déclarait que la fécondité de la femme et, à plus forte raison, celle de l'homme, pourraient durer jusqu'à 44 ans. En admettant un âge moyen de 22 ans, au mariage, cela fait 22 ans pendant lesquels la femme est apte à concevoir. Et, précisant sa pensée au IX[e] Congrès d'Hygiène en 1922, il disait : « Avec un an de gestation et un an d'allaitement, cela fait dix enfants » au moins.

Le professeur Richet n'est donc pas de l'avis de ceux qui pensent que la dénatalité actuelle tient à une baisse de la vitalité et que nous sommes en présence d'un fléau inexorable.

Certains en effet prétendent que le phénomène actuel de la dépopulation humaine n'est qu'un exemple particulier de la loi qui veut que les espèces vivantes, végétales ou animales, cessent un certain jour d'exister à la surface du globe. La paléontologie nous apprend qu'aux diverses époques géologiques des espèces ont apparu qu'elles ont grandi, que les individus qui les composent ont été très nombreux et de plus en plus forts, de plus en plus puissants, et que, à ce moment précis de leur apogée, elles ont brusquement disparu sans laisser de représentants dans les âges ultérieurs. Ainsi l'homme. Il n'apparaît que dans des âges récents de la terre, il se développe, c'est-à-dire qu'il atteint le degré de puissance qui lui est propre, à savoir l'affinité, la subtilité de son système nerveux, finesse qui se traduit par le degré de civilisation. Nous sommes arrivés à une période où, de cette puissance même, naît la mort de l'espèce.

Cette thèse scientifique, si elle était démontrée, ne tendrait rien moins qu'à reconnaître d'avance l'inutilité absolue de tout ce que l'humanité peut tenter pour lutter contre la dépopulation. Mais elle est loin d'être prouvée.

D'abord il n'y a pas de loi qui veuille que les espèces disparaissent à leur apogée. Cette idée n'est qu'une hypothèse, tout à fait intéressante certes et dont l'avantage est

de grouper et d'expliquer les faits actuellement connus par la paléontologie. Mais ce serait faire œuvre antiscientifique que de lui donner une portée supérieure à celle qu'elle peut avoir, et rien n'autorise à conférer la valeur d'un principe à ce qui n'est qu'une vérité d'attente, un instrument de travail intellectuel.

D'ailleurs, si l'on voulait chercher les lois de la biologie humaine dans l'examen des espèces animales, sans tenir compte de ce fait essentiel que l'homme est intelligent et libre, on trouverait dans la zoologie une loi qui contredit absolument la conclusion que l'on voudrait tirer de la paléontologie. On voit les espèces vivantes inférieures se multiplier d'autant plus que les conditions de nutrition où elles se trouvent sont défavorables à la vie des individus. Il semble que ces espèces là luttent par la fécondité contre les mauvaises conditions d'existence. Précisément c'est tout le contraire qui se produit dans l'espèce humaine ; une économie défavorable à la vie des individus, semble les pousser plutôt à arrêter la population. C'est parce que la volonté libre de l'homme intervient (1).

Je n'en veux pour preuve que les aveux faits en réponse à l'enquête entreprise récemment par la Fabian Society en Angleterre, et dont les résultats ont été publiés dans les Documents du Progrès en août 1922. La Commission avait rédigé un questionnaire qui fut adressé à 634 personnes de condition sociale différente, mais choisies dans les classes moyennes, depuis l'ouvrier qualifié jusqu'aux individus exerçant des professions libérales. Elle reçut 316 réponses. Sur ce nombre 74 seulement indiquaient n'avoir rien fait pour limiter le nombre des enfants; 242 déclaraient avoir pris des dispositions en ce sens : 242 sur 316.

Donc, s'il y a des mariages inféconds malgré le désir des époux d'avoir des enfants, (j'y reviendrai tout à l'heure, mais je le signale de suite de façon à être bien entendu) ce ne sont pas ces cas pathologiques qui donnent à la dépopulation les proportions gigantesques qu'elle prend sur certains points du globe. Si tous les hommes et toutes les femmes capables médicalement d'avoir plusieurs enfants les engendraient tous, personne ne songerait à parler d'affaiblissement de la fécondité humaine.

« S'il n'y avait pas de restriction volontaire, conclut Richet, un jeune couple humain aurait à peu près dix enfants (2) ».

Cette fécondité potentielle pose divers problèmes.

Je n'ai pas à m'occuper ici du problème économique, le

(1) Voir le cours de M. Vialatoux.
(2) « Natalité et civilisation ». *Concours médical,* 8 avril 1923.

cours de M. Vialatoux y a été consacré. J'ai à considérer cette partie de l'économie qui concerne l'usage que nous devons faire de notre santé. J'ai à dire ce que la médecine pense du problème suivant : est-il à souhaiter, à conseiller, à *tous* les ménages de se multiplier à ce point, étant bien entendu et restant fermement proclamé qu'il n'y a pour l'homme et la femme qui restreignent leur fécondité d'autre attitude médicalement saine que la chasteté. Je le répète encore une fois pour qu'il n'y ait pas le moindre malentendu.

Quelle est donc l'influence d'un grand nombre de grossesses sur la santé de la femme ?

Elle varie avec les individus.

S'il est incontestable que des grossesses donnent à l'organisme féminin la splendeur que nous avons dite, il est non moins sûr que l'on voit des femmes que la multiparité a fatiguées. La grossesse est un fait normal, c'est certain, mais comme tout phénomène normal, elle s'accompagne de fatigue. Cette fatigue est encore accrue du fait que la mère n'a pas seulement pour fonction de porter et de mettre au monde son enfant, mais qu'elle doit le nourrir, l'élever, lui apprendre à marcher, éduquer toutes ses fonctions tant animales que spirituelles. Tout cela ne va pas sans travail. Et si le travail succède au travail sans temps de pose, la fatigue s'en suit, et l'usure vient.

Un repos est donc nécessaire.

Pendant ce temps, si l'instinct seul réglait notre activité, il est très probable que le désir ne renaîtrait pas. Mais il est dans notre nature d'en sentir l'aiguillon en tout temps. Puisqu'il serait dangereux, dans certains cas, ou au moins intempestif de courir la chance d'une nouvelle grossesse, et que d'autre part il est non moins dangereux de céder à l'appel des sens en trichant avec les finalités fonctionnelles, la conclusion médicale, je dis bien médicale, c'est que la vie de l'homme et celle de la femme ne peuvent pas s'écouler sans qu'ils aient à réfréner leur concupiscence, sans qu'ils aient à s'imposer la continence.

L'observation de la nature, vue sous son angle animal, corporel, nous conduit à la même conclusion où aboutit l'étude des conditions de la vie spirituelle. Ceux qui s'étonneraient de cette concordance montreraient simplement qu'ils ne comprennent pas l'unité du composé humain.

Pour sauvegarder la liberté et par souci de vie surnaturelle, les moralistes et l'Eglise répètent que le devoir de chasteté subsiste dans le mariage (1). Les conseils des

---

(1) Ce n'est pas sortir du domaine médical, qui est le nôtre, que de remarquer que, dans le type idéal de famille proposé par l'Eglise à l'imitation de ses fidèles, la Mère est restée vierge, et saint Joseph est un modèle héroïque de chasteté.

maîtres de la vie spirituelle recommandaient la continence durant de longues périodes, Avent, Carême, les veilles de fêtes, les veilles de communion. Le frein surnaturel venait au secours de la nature que de trop nombreuses maternités auraient épuisée. La médecine ne saurait qu'applaudir. Cet eugénisme chrétien est la sagesse même (1).

S'il s'exprime par un conseil, qui ne plaît guère à notre nature et qui consiste à se priver, il est juste de se rappeler que ce n'est pas sur ce point seul que la médecine conclut à des restrictions, à des privations. A chaque instant elle intervient pour nous faire supprimer de notre alimentation, par exemple, quelque mets qui nous plaïrait cependant beaucoup. Nul ne songe à la taxer de cruauté, elle n'est même qu'obéissante à ce qui est, elle ne fait que se soumettre à la nature. Pourquoi crierait-on à la tyrannie lorsque, parlant de génération, elle en arrive à la notion de privation.

Notons bien d'ailleurs que, quand la médecine a constaté et proclamé que notre santé exige que dans l'ordre alimentaire, pour garder le même exemple, nous nous privions de tel mets, elle n'essaie pas de ruser avec la nature et de nous procurer la satisfaction de la gourmandise, tout en évitant le risque de maladie ; elle n'a pas dissocié la finalité digestive, du plaisir gustatif qui y est joint comme stimulant normal. Cela lui paraîtrait indigne d'elle, à juste titre. Elle se doit de garder la même attitude en face de la finalité génératrice.

Qu'il me soit permis d'ajouter que, en apportant le témoignage de la médecine en faveur de la continence, je n'ai pas la naïveté de croire que, du fait de cet avis, la chasteté

(1) On fait grand bruit aujourd'hui autour de l'eugénisme, en Amérique surtout, où s'est tenu le deuxième congrès international d'eugénisme, sous la présidence du paléontologiste H. Osborn (Voir *Journal des Débats,* du 3 mai 1923).

Les eugénistes voudraient voir appliquer à l'espèce humaine les techniques qui président à l'élevage des races animales ; ils cherchent quelles sont les conditions physiologiques les meilleures pour qu'un couple humain ait de beaux enfants, bien portants.

Il faut retenir dans cette campagne ce qu'elle peut avoir de juste et de sain. L'Eglise, en imposant à ses fidèles l'obligation de ne pas détourner le mariage de sa fin, ne fait à personne un devoir de mettre au monde des enfants qui seraient voués à la maladie et à la misère. Sa sagesse est trop grande pour cela, et elle sait mieux que personne que, au bien de nos âmes, est indispensable un certain bien des corps. Le *rationabile obsequium* qu'elle demande de nous sur ce point c'est de nous réfugier dans la continence, s'il ne nous paraît pas opportun de multiplier la vie : c'est la seule attitude qui soit digne de l'homme, et la seule qui soit saine.

Ceux, au contraire, qui veulent faire de l'eugénisme, à base de néomalthusianisme, risquent de voir la stérilité volontaire empêcher toute naissance. En outre compromettant, comme nous l'avons dit, la santé de la mère, ils ne la mettent pas dans les meilleures conditions possibles pour avoir de beaux enfants et ils vont à l'encontre du but cherché.

va cesser d'être une vertu difficile. Mais, si le médecin qui est en moi n'a guère de raisons d'espérer le règne de la vertu, il y a, à côté du médecin, le chrétien qui ne saurait oublier, lorsqu'il parle de population, le caractère particulier que la question prend, du fait que le mariage est un sacrement, dont les fruits sont un surcroît de grâce pour une tâche peu commode.

III

Les états pathologiques

Si maintenant que nous avons cherché à tracer les grandes lignes d'un état normal, d'une santé de la population, nous regardons le spectacle que nous donne le monde contemporain, nous y trouvons de nombreuses manifestations des maux les plus variés.

Nous voyons notamment que tout contribue à rendre difficile d'avoir beaucoup d'enfants, empêche même la femme d'être mère ne fut-ce qu'une fois, tandis que de multiples causes tendent à surexciter continuellement les appétits malsains. Nous voyons de nombreux cas d'infécondité involontaire, par stérilité, dont les causes pourraient cependant être diminuées. Nous voyons une mortalité infantile effroyable accroître encore la dépopulation.

Examinons ces différents sujets avec des yeux de médecin.

a) FÉCONDITÉ RENDUE DIFFICILE PAR LES CONDITIONS DE LA VIE.

Je n'ai pas à signaler ici la force dépopulatrice qu'a eue longtemps dans tous les milieux l'opinion publique.

Mais il est de mon domaine de constater que beaucoup de jeunes filles et beaucoup de femmes mariées, aussi bien dans les milieux aisés que dans les classes ouvrières, ou parmi les employées, n'ont pas un genre de vie qui les rende aptes à être physiologiquement de bonnes mères (1).

Les longues stations debout de certaines ouvrières ou de certaines employées les prédisposent à des congestions viscérales ou à des déplacements d'organes défavorables à la maternité.

Une mauvaise hygiène alimentaire, qu'elle soit insuffisante chez les pauvres, ou trop succulente chez les riches, n'assure

---

(1) Cf. R. Biot : « Nos devoirs envers notre santé », *Chronique Sociale*, 1923.

pas aux organes maternels les conditions de nutrition normales. Il est incontestable en effet que le neuro-arthritisme, pour ne parler que de lui, est souvent une cause d'infécondité. La vie de beaucoup de milieux bourgeois est diamétralement opposée à ce qu'exigerait la préparation à la maternité et à la paternité. Les lois terribles de l'hérédité chargent d'une lourde responsabilité ceux et celles qui, alors qu'ils le pourraient, n'ont pas le souci de rester en état, ou de se remettre en état, de donner naissance à des enfants bien portants (1).

Mais, pour un très grand nombre, c'est la nécessité de gagner leur vie qui les contraint à un travail qui risque d'abîmer leur valeur génératrice. Mise en présence de l'impossibilité individuelle de ses clients à changer ces conditions sociales, la médecine se voit obligée de se tourner vers la société pour lui signaler la nocivité biologique de cette économie.

Il n'est pas, en effet, de la compétence de la médecine de proposer des remèdes sociaux. Mais, ce qu'elle répète avec force, c'est que l'état normal est que la femme soit multipare, qu'elle nourrisse ses enfants, qu'elle ait pour cela les forces et le temps nécessaires et aussi les ressources.

Un état social qui limite, aussi brutalement que le nôtre, les possibilités de fonctionnement normal de nos facultés génératrices, est en lui-même créateur de maladie.

Cet état social est d'autant plus malsain que, en même temps que cette contrainte des finalités naturelles, il occasionne un état tout opposé de surexcitation nerveuse constante. Cela est vrai non seulement de la vie mondaine, mais aussi de la vie de beaucoup de ceux qui travaillent pour manger : promiscuité de l'usine ou du grand magasin, culture de la coquetterie des employées, mises presque toujours dans un décor qui ne peut qu'accroître leur désir de jouissance, énervement d'un travail machinal, et tout spécialement de la machine à écrire, pornographie des rues, des spectacles, affolement du sens de la vue au cinéma etc etc..., tout contribue à rendre la continence plus difficile qu'elle ne l'est normalement (2).

Ainsi notre civilisation, si nous n'intervenons pas pour en

---

(1) Cf. Grasset : « Le devoir social de la préparation individuelle de l'hérédité s'impose d'abord et surtout pour diriger la conduite de tous les hommes... L'homme ne doit pas compte de sa vie seulement vis-à-vis de lui-même, le suicide vrai ou partiel n'est pas seulement un crime contre l'individu, mais contre la société ; et le suicide partiel, la diminution de la vie, qui laisse l'individu procréer, mais transmettre une vie faussée et malade, constitue un crime contre la postérité et l'humanité future tout entière ». *Devoirs et périls biologiques,* p. 312.

(2) Cette faute contre l'hygiène est critiquée vivement par le docteur Héricourt, dans son livre *L'hygiène moderne,* Paris, Flammarion, 1907.

corriger les dangers, risque de ruiner les santés, non seulement la santé de l'espèce, c'est-à-dire celle des individus à venir, mais celle des individus présentement vivants.

b) LES INFÉCONDITÉS VRAIES LEUR THÉRAPEUTIQUE PRÉVENTIVE.

Passons maintenant à des cas de pathologie nettement constitués, à la stérilité vraie.

Il est exact, en effet, de dire que la médecine constate des cas de stérilité vraie, de stérilité pathologique. J'ajouterai même que, non seulement on doit faire cette constatation, mais qu'on doit la proclamer bien haut, de façon à être bien entendu. La Semaine Sociale tout entière, et ce cours lui aussi, insistent sur le côté moral du problème de population. Il ne faudrait pas laisser croire cependant que les catholiques sociaux pensent que tous les mariages inféconds le sont volontairement. Les adversaires de notre foi chrétienne ne manqueraient pas de nous faire le reproche de ne pas voir l'exacte réalité ; nous sombrerions dans le ridicule. Pas plus que nous ne pensons que c'est par un coup de dé ou même par une brusque conversion morale de l'humanité que vont refleurir les familles nombreuses, mais lentement, patiemment, péniblement, pas plus nous n'ignorons l'infécondité pathologique.

Ces faits ont été bien mis en lumière par un gynécologiste de Lyon, d'une haute autorité scientifique et morale, le docteur Gouilloud, au IV[e] Congrès de la Natalité de Tours (1). « On pourrait croire, dit-il, que la stérilité est toujours volontaire et qu'en favorisant économiquement les familles nombreuses, on aura résolu tout le problème ».

« Je ne doute pas que la stérilité volontaire ne soit la principale cause de notre faible natalité. Cependant la stérilité involontaire est aussi un facteur très important. Répond-elle à un tiers, à un quart du chiffre de la stérilité générale ? Je ne saurais le dire, mais elle est en tout cas un facteur non négligeable. Très nombreux sont les cas où les époux, les femmes surtout, sont navrés de n'avoir pas d'enfant. Nombreux sont aussi les cas où, après 1, 2, ou 3 enfants la stérilité survient, au vif regret du ménage ».

« Elle pèse d'autant plus lourdement sur notre dépopulation que ces femmes stériles eussent pu, par suite de leur mentalité, être mères de nombreuse famille. Qui ne connaît

---

(1) La *Presse Médicale* du 18 novembre 1922 a donné le texte intégral de la communication du D[r] Gouilloud, sous le titre : « La stérilité involontaire et évitable ; notions générales à répandre ».

de ces jeunes femmes dont les sœurs ou frères ont 6, 8 enfants et qui sont elles-mêmes stériles. »

Parmi les causes de stérilité, le docteur Gouilloud cite : la fausse couche au début du mariage, les fibromes, les maladies vénériennes mal éteintes chez le mari ou chez la femme, l'infection puerpérale lors d'un premier accouchement.

Dans toutes ces causes, l'analyse permet de constater que la volonté de l'homme aurait pu empêcher, au moins pour une part, le développement du mal physique. Si bien que la connaissance de ces dangers et la conviction de notre possibilité d'agir sur eux, peuvent nous permettre de diminuer le nombre des cas de stérilité, et de lutter ainsi efficacement contre la dépopulation. Il y a donc lieu de développer un peu ces différents points de pathologie.

1° Pour la fausse couche du début du mariage, le docteur Gouilloud en montre la gravité et exprime ce souhait : « Il faut expliquer au jeune ménage que la conception dès le début du mariage est dans l'ordre normal, si elle n'est pas le fait constant et que tout l'avenir de la femme peut dépendre de sa conduite pendant ces premières semaines ».

Recherchant ensuite les causes de cet accident, celle du moins que l'on pourrait le plus souvent éviter, « c'est, dit-il l'excès de fatigue, les sports (1), les efforts, les courses longues. C'est particulièrement aujourd'hui l'automobile et l'automobilisme devient une vraie cause de dépopulation (2) ».

A plus forte raison, celles que la nécessité quotidienne pousse à faire un travail trop pénible, à supporter de longues stations debout, risqueront-elles de voir une fausse couche interrompre un début de grossesse et compromettre gravement leur avenir maternel.

---

(1) La culture physique est bonne dans la mesure où elle nous entraîne à supporter la fatigue et les intempéries ; à ce titre elle nous libère de ce qu'aurait de tyrannique les exigences d'un corps abandonné à la mollesse. Mais, si elle est poussée trop loin, outre qu'elle risque de nuire au développement intellectuel et moral, elle amène des troubles de santé. « Laisser pratiquer le sport féminin avec l'intensité et l'exagération actuelles, sans aucun frein ni contrôle, dit le Dr Minelle, au Congrès d'éducation physique de l'enfant et de la femme, tenu à Vichy en septembre 1922, c'est aller volontairement au-devant de graves conséquences physiologiques et compromettre d'une façon profondément regrettable les résultats cherchés, tant au point de vue du développement physique et moral de la femme et de sa santé, que de l'amélioration de la race ».

(2) « Déjà, ajoute le Dr Gouilloud, le voyage de noce long et fatigant était un danger, et de nombreux ménages ont eu leurs premières années d'union attristées par la stérilité consécutive à une fausse couche, plus ou moins mal reconnue au cours du voyage de noce... Il devrait entrer dans les mœurs qu'un voyage pénible soit remplacé par une villégiature dans un site agréable... Mais le plus grand danger est le voyage de noce en auto, il y a là un vrai danger à signaler et à éviter ».

2° Au sujet du fibrome, rappelant ce que nous disions tout à l'heure de la tendance des organes maternels à dégénérer en fibrome quand ils ne remplissent pas leur rôle, le docteur Gouilloud explique que le fibrome, à son tour, est souvent une cause d'infécondité ; et que, par suite, il y a là comme un cercle vicieux, l'infécondité passée créant l'infécondité à venir.

Il en conclut que le mariage jeune est à recommander, ainsi que la maternité des premières années du mariage.

Malheureusement ce sont généralement les années où les ressources sont le plus réduites ; notre état social là encore, vient s'opposer à la nature ; et rien n'est plus salutaire, je veux dire, facteur de santé, que d'accroître les émoluments et les salaires, au fur et à mesure de la venue au monde de nouveaux enfants.

3° En ce qui concerne les maladies vénériennes, il est incontestable que la volonté libre joue un tel rôle qu'on peut presque parler de crime quand un homme ou une femme ont le cynisme de contracter un mariage alors qu'ils sont contagieux.

Est-il nécessaire en effet de répéter que, lorque l'on est atteint d'une maladie vénérienne, on a le *devoir* de se soigner et de se soigner jusqu'à guérison complète.

On a parfois émis le vœu qu'un examen médical soit obligatoire avant le mariage et que le médecin, relevé de son secret professionnel ne donne un bulletin de permission matrimoniale qu'à ceux et celles qui lui paraissent indemnes (1). Aucune réglementation sur ce point ne sera aussi efficace que le contrôle que la conscience de chacun devrait exercer sur les responsabilités qu'on encourt quand on n'apporte pas à son conjoint la santé et surtout quand on est en état de le rendre malade.

Et comme les maladies vénériennes — tout le monde le sait — sont le plus évitables de toutes, et cela par un moyen quasi infaillible (je dis quasi par souci scrupuleux de vérité) qui est la continence durant le célibat (2), il est clair comme le jour que nous sommes très puissants sur cette cause médicale de stérilité, donc que nous pouvons agir sur ce point dans le phénomène de population.

4° Quant aux séquelles d'infection puerpérale, nous redirions à leur occasion la même chose, à savoir qu'il dépend de

---

(1) On trouvera dans le livre de Grasset *Devoirs et périls biologiques,* une esquisse de ce que pourrait être cet examen, auquel il importe de conserver la dignité et la sécurité qu'assure le respect du secret professionnel.

(2) Songe-t-on assez, dans les conférences de prophylaxie faites aux jeunes soldats, par exemple, à insister sur cette préservation par la continence ? La leur montre-t-on bien comme l'état *normal* du célibataire ? et ces conférences ne tournent-elles pas trop souvent à une propagande néo-malthusienne ?

notre volonté de faire intégralement les traitements nécessaires, et qu'il est du devoir de la Société d'assurer à toutes les mères la possibilité d'accoucher dans des conditions hygiéniques suffisantes, et de recevoir ensuite tous les soins utiles pour remettre leurs organes en état d'intégrité parfaite, gage d'une nouvelle fécondité.

c) LES GROSSESSES PATHOLOGIQUES, LE RESPECT DE LA VIE.

Mais il nous faut encore considérer des cas pathologiques d'une plus grande gravité, parce que, à leur occasion, se pose une question qui est capitale, celle du respect de la vie.

Il existe, en effet, quelques cas malheureux dans lesquels une grossesse existante apparaît comme dangereuse pour la santé de la mère. Certains médecins ont proposé de faire alors ce qu'ils ont appelé l'avortement thérapeutique. Que faut-il penser de ce traitement ?

Si je limite à dessein l'étude de l'avortement à ce côté spécial « l'avortement thérapeutique » c'est que les raisons que l'on fait valoir en sa faveur sont infiniment plus saisissantes que celles par quoi les partisans de la licence des mœurs voudraient légitimer toute interruption d'une grossesse gênante.

Il s'agit ici de raisons médicales, biologiques. Il en est de négatives, pour ainsi dire, qui consistent à montrer que rien ne s'oppose à l'avortement, et de positives qui en affirment l'impérieuse nécessité.

Rien ne s'oppose, disent certains. Ce que nous allons extraire du corps de la femme, ce que nous allons tuer, ce n'est pas autre chose qu'un parasite. Il est tout aussi légitime de se débarrasser d'un fœtus que de faire enlever un kyste hydatique.

A cela la biologie répond : non. Non, parce que une différence essentielle sépare le tænia, enkysté dans le foie, du fœtus inclus dans le corps maternel. De l'un va sortir un animal, l'autre va être un homme, il a déjà en puissance tout ce qui le caractérisera comme homme demain. A partir de la première seconde de vie, donc dès la fécondation, tous les échanges cellulaires de l'embryon sont orientés dans un sens, toujours le même, qui est le développement de cet être. C'est ce que des biologistes modernes (1) appellent une fina-

---

(1) Voir le livre remarquable de H. Driesch *Philosophie de l'organisme* (traduction Kollmann), Paris, Rivière, 1921. Dans une préface excellente, M. J. Maritain montre comment la doctrine de Driesch, improprement appelée par l'auteur « vitalisme » mériterait le nom « d'animisme », au sens que l'Ecole donne à ce mot. « Elle ne loge pas dans l'organisme une « force vitale » intelligente ou quasi intelligente, qui interviendrait dans les phénomènes comme un agent *effi-*

lité dynamique. Autrement dit, dès que se met en mouvement le travail de division cellulaire l'être est animé : ce n'est pas dire autre chose que de dire qu'il a une âme.

Déclarer que rien, apparemment, ne permet de distinguer ces premières agglomérations de cellules qui vont former un homme de celles qui donneraient un autre animal, c'est montrer les limites du point de vue auquel on se place, mais pas du tout apporter un argument qui juge du fond de la question. C'est faire une constatation anatomique, juste quand elle reste dans son domaine anatomique, mais qui ne saurait être suffisante quand il s'agit de juger, non plus de ce point de vue mécaniste, de ce point de vue mort en définitive, mais du point de vue de la vie, du point de vue biologique. Sous cet angle, l'essentiel est de voir quelle force dirige les phénomènes, quel potentiel s'accumule en eux, quelle âme informe cette matière vivante.

Mais, diront certains autres, admettons que le fœtus est un homme en puissance, admettons que l'avortement est un homicide ; il est des cas où l'homicide cesse d'être un crime, ce sont les cas dits de légitime défense. Tel fœtus compromet la santé de sa mère, elle a le droit de le tuer, comme elle abattrait d'un coup de revolver l'assassin qui attenterait à sa vie.

Ainsi la question se pose de savoir si, médicalement parlant, il y a des cas où la mère est menacée de mort par l'enfant qu'elle porte en elle.

Il faut distinguer diverses catégories de faits. Il peut s'agir de maladies de la mère que la grossesse aggrave, par exemple de maladies du rein (néphrite) ou de tuberculose. Une discussion à ce dernier sujet a rempli les séances de l'Académie de Médecine en hiver 1922. Plusieurs médecins ont

---

cient surajouté aux énergies physico-chimiques et les contrariant au besoin. Elle reconnaît, au contraire, dans l'organisme un principe immanent de détermination spécifique, simple et inétendu par lui-même, qui ne peut être valablement conçu que comme ce qu'Aristote appelle une « cause formelle » ; de telle sorte, ajouterons-nous dans notre langage, que le corps vivant est déterminé par cette *forme substantielle* dans son *être* même, et tient d'elle toutes ses qualités, y compris les activités physico-chimiques qui sont chez lui les *instruments* nécessaires du principe de la vie. La philosophie biologique de Driesch, c'est la doctrine d'Aristote, rejointe par un savant dressé aux méthodes modernes, mais étranger aux études proprement métaphysiques, et qui parvient à retrouver — après quels circuits laborieux, — certains concepts du péripatétisme ; ne nous étonnons pas que ces concepts ne soient saisis par lui que du dehors et dans leur *usage* scientifique, bien plus que dans leur signification propre; admirons plutôt la manière dont il les dégage des phénomènes observés et dont il réintroduit dans la science (contre son gré, et en dépit de son propre système) avec sa « prospektive Potenz », la distinction de la *puissance* et de l'*acte ;* avec son « entéléchie » la doctrine de la *matière* et de la *forme;* avec sa « finalité dynamique » la grande idée aristotélicienne de l'*activité immanente* ».

affirmé que l'avortement s'imposait chez les tuberculeuses (1).

Sans discuter ici le détail clinique, ce qu'il importe de savoir c'est que les suites d'un avortement, même décoré du qualificatif de thérapeutique, sont toujours redoutables et qu'il y a un véritable danger à provoquer ce dénouement chez une malade. Le remède devient quasi pire que le mal. Et il est incontestable qu'au lieu d'exposer une mère à ce péril, l'activité bienfaisante du médecin devrait s'employer à trouver d'autres traitements (2).

D'ailleurs, médicalement parlant, il ne s'agit pas alors de légitime défense. Ce n'est pas, à proprement parler, le fœtus qui est assassin ; la maladie de la mère risque, au contraire, de le contaminer ; quel est des deux le premier malade ? La grossesse aggrave la maladie de la mère, c'est entendu : elle ne la crée pas. Nous n'avons le droit de nous défendre à main armée que contre celui qui attaque notre vie directement : ce n'est pas le cas ici.

Ce n'est pas davantage la légitime défense dans les cas d'éclampsie ou de vomissements incoercibles. Ils supposent, les uns et les autres, une maladie ou des troubles fonctionnels chez la mère et le fœtus ne saurait être tenu comme l'agent causal responsable.

---

(1) Voilà où mène une conception de la médecine détachée de ses liens naturels avec l'ensemble des sciences qui ont l'homme pour objet. La « santé » de l'individu présent apparaît alors comme une fin en soi, à laquelle tout est subordonné, à laquelle donc on sacrifiera tout. Quand on entend le professeur Bar, de Paris, déclarer à l'Académie de Médecine, le 14 novembre 1922, qu'il incline à l'intervention (entendez avortement) lorsqu'il est appelé à voir une tuberculeuse enceinte, peu avancée dans sa gestation, et parler à cœur ouvert des cas dans lesquels il est ainsi intervenu ; quand on entend M. Sergent proclamer, le 12 décembre 1922, qu'il faut rester sur le terrain clinique et, médecins, s'en tenir au côté médical, sans se laisser absorber par des considérations sociales ou religieuses, et demander au médecin d'avoir la conscience assez haut placée pour ne pas hésiter à provoquer l'avortement, comment ne pas juger, à ses fruits, l'erreur d'une méthode qui isole un problème médical de l'ensemble des problèmes humains.

(2) Il est juste de rappeler que les discussions de l'Académie ont été provoquées par un très remarquable travail d'un spécialiste en tuberculose, le docteur Dumarest, d'Hauteville. Avec son collaborateur P. Brette, il a publié, dans la *Presse Médicale* du 21 juin 1922, un article: « Grossesse et tuberculose » où il montre que si, dans de nombreux cas, l'évolution de la tuberculose a été aggravée et accélérée par la grossesse, on rencontre des cas « où la grossesse a paru, non seulement demeurer indifférente, mais encore influencer favorablement le décours de l'affection de la façon la plus nette ». Il rappelle à l'appui de ses observations les cas cités par Lasègue, et l'opinion de Bouchut, de Pinard, de Técon, de Sabourin. « La plupart des médecins. dit ce dernier quelque peu blanchi sous le harnois, connaissent des femmes tuberculeuses qui ont mené à bien une ou plusieurs grossesses, ont accouché normalement, ont allaité et ne s'en portent pas plus mal. »

Il faut aussi signaler que, dans la discussion de l'Académie de Médecine, M. Léon Bernard montre le danger de l'avortement et, spécialiste en tuberculose, déclare que les cas de non-aggravation par la grossesse sont à peu près égaux à ceux d'aggravation.

De même encore dans les cas de malformations du bassin.

En devenant mère, que ce soit ou non de plein gré, la femme se charge de la responsabilité de cette nouvelle vie. Ce sont les droits de cette vie qui doivent être sauvegardés avant tout.

Qu'il puisse y avoir, pour le médecin accoucheur, des cas angoissants, cela n'est que trop vrai, mais moins fréquents cependant que le laisseraient croire les apologistes de l'avortement (1). L'avis des spécialistes autorisés est d'adopter l'attitude, désormais classique en obstétrique, l'expectative. Si la conscience du médecin lui fait un devoir absolu de ne pas tuer l'enfant, il saura ne pas intervenir là où un confrère, moins scrupuleux, aurait déjà trouvé toutes les raisons péremptoires d'une embryotomie (2). Ces cas difficiles stimulent les recherches de la médecine et la forcent à faire des progrès. Si elle venait à être privée de la barrière des principes moraux, ne risquerait-elle pas de choisir de plus en plus souvent l'attitude la plus facile, celle qui tue (3).

D) LA MORTALITÉ INFANTILE.

Il resterait à étudier la mortalité infantile.

Que cette mortalité soit terriblement élevée en France, qu'elle puisse diminuer par l'hygiène et la protection de l'enfance tout le monde en est convaincu (4).

Il ne faudrait pourtant pas se laisser prendre au sophisme,

---

(1) On se laisse trop facilement impressionner par des expressions qui font image, comme: ou la mère, ou l'enfant; de la même façon que, une fois prononcé le mot: besoin sexuel, l'imagination supplante l'observation raisonnable.

(2) « Je n'ai jamais vu, dans ma longue pratique obstétricale, dit le docteur Eug. Vincent, ancien chirurgien en chef de la Charité, à Lyon, je n'ai jamais vu un cas où la douloureuse indication de sacrifier la mère ou l'enfant se soit posée sans qu'il fut possible de prendre un biais. J'ai notamment constaté, en comparant mes observations d'abstention, d'expectation, avec celles de mes confrères interventionnistes, que Charpentier avait raison de dire que l'avortement provoqué aggrave l'éclampsie... Je n'ai jamais perdu de femme pour des vomissements dits incoercibles de la grossesse, et Dieu sait le nombre et l'intensité des cas qui m'ont passé par les mains. Avec de la patience et de la sagacité, on vient à bout de tout. Remarquez bien que je m'appuie uniquement sur l'observation clinique pour affirmer, ainsi que je l'ai enseigné pendant vingt ans, que, scientifiquement, obstétricalement, l'avortement provoqué n'est pas admissible, qu'il est une faute professionnelle. »

(3) Serait-ce un moyen d'arriver à trouver le remède du cancer, que de tuer tous les cancéreux ?

(4) Un rapport présenté par M. Méry, au nom de la Commission permanente de l'enfance avait fait ressortir, pour l'année 1920, une mortalité des nourrissons assistés atteignant un chiffre véritablement impressionnant, allant pour certains départements à 60, 70, 80 %.

M. Paul Strauss montre, à l'Académie de Médecine, le 20 février 1923 que, pour la période 1921-1922, le taux de la mortalité s'est heureusement abaissé, arrivant à 21 % en 1922.

trop répandu, qui tend à faire croire que l'on a fait quelque chose pour la population, quand on a lutté contre la mortalité infantile. Quelque chose, oui, mais bien peu, parce que les vies que l'on sauve ne sont peut-être pas toutes d'une valeur telle qu'on souhaiterait les voir un jour se multiplier à leur tour.

Empêcher des enfants sains de mourir de diarrhée infantile ou de broncho-pneumonie, c'est parfait. Mais sauver à force d'art, un cachectique, un tuberculeux, un hérédo-syphilitique, n'est pas, du point de vue population, qui est le nôtre présentement, aussi urgent que de faire mettre au monde beaucoup de beaux enfants.

Le sujet est vaste, il mériterait à lui seul toute une étude. Mais, comme l'opinion publique est généralement plus éclairée sur les problèmes de puériculture que sur le côté médical des questions de population, il nous a paru opportun de porter notre attention sur le sujet le plus général — et nous renvoyons pour l'étude de l'hygiène infantile aux ouvrages spéciaux, nombreux et bien faits (1).

CONCLUSION

Et de cette étude se dégage une conclusion, c'est qu'il y a une santé de la population comme il y a une santé de la digestion, mais que beaucoup de symptômes contemporains révèlent, non pas une société bien portante, mais une société malade.

La guérison est proposée à notre effort.

Cette guérison nous ramènerait à une forme de vie que la médecine déclare saine et que la morale appelle bonne. Nous ne saurions nous étonner de voir se rencontrer ainsi deux sciences que certains se sont plu à opposer.

Comment y aurait-il entre elles opposition : elles sont par nature appelées à collaborer. La médecine, pas plus qu'aucune autre science humaine, ne peut faire bande à part. Du moment qu'elle est une science de l'homme, du corps de l'homme, certes, mais du corps vivant, du corps qui ne vit qu'avec l'âme et par l'âme qui l'informe, elle concourt à édifier la science qui régit toute l'activité de l'homme et qui est la morale.

La médecine nous apprend quel est le bon usage de notre corps : la morale nous fait une obligation de nous conformer à cette norme.

Docteur RENÉ BIOT.

---

(1) Citons entre autres : Armand-Delille et Barbarin : *Culture de l'enfant;* Brunon: *Hygiène infantile;* Comby: *Traité des maladies de l'enfance;* Londe: *La médecine préventive du premier âge;* Marfan: *Traité de l'allaitement et de l'alimentation des enfants;* Nobécourt et Schreiber : *Hygiène sociale de l'enfance;* Variot : *Traité d'hygiène infantile.*

LES RÉFORMES DE LA LÉGISLATION CIVILE QU'EXIGE LA RESTAURATION DE LA FAMILLE

Les inconvénients du partage successoral égal et les réformes désirables

---

COURS de M. ANDRÉ ROUAST

Dans quelle mesure notre législation est-elle responsable du mal qui a frappé la famille française, et par celle-ci la race elle-même ? D'autres que moi ont déjà abordé certains points de ce problème, et la magistrale leçon de mon collègue M. Cuche vient d'examiner l'influence désastreuse qui incombe, en cette matière, à la loi du divorce. C'est une autre partie de notre législation que je vais étudier au point de vue qui nous occupe : je dois vous entretenir des inconvénients du partage successoral, tel que l'a conçu notre Code civil.

Le problème est loin d'être neuf, et je crois même qu'il n'est pas de facteur de la dépopulation qui ait été l'objet d'études aussi attentives et de controverses aussi chaudes. Toute une école qui compte parmi ses membres des sociologues de premier rang, soutient, à la suite de Le Play, que le Code civil a été le grand destructeur de la famille par ses dispositions successorales, et que le mal de la dépopulation provient principalement de ces dispositions. Un des plus ardents protagonistes de cette thèse, M. Auburtin,

a pu qualifier notre Code de « législation qui tue » (1). Le reproche essentiel qu'on lui adresse est d'avoir limité trop strictement la liberté testamentaire. Le Code impose le partage égal, et le père de famille, surtout à la campagne, est réduit à la perspective de voir son bien émietté entre tous ses enfants; s'il a beaucoup d'enfants, cet émiettement entraînera le déracinement de la famille, chaque parcelle étant insuffisante pour faire vivre chacun des copartageants. Pour éviter ce mal, le père de famille limite sa progéniture, et ainsi se produit le mal encore plus grand de la dénatalité. Le remède est simple : il faut rendre au père de famille la liberté de tester, il faut lui permettre de laisser le domaine ancestral tout entier à un seul de ses enfants, qui continuera la souche, cependant que les autres, dont le nombre importera peu désormais, essaimeront avec l'aide de l'héritier.

En face de cette thèse dont je viens de vous résumer les grands traits, se dressent les défenseurs du Code civil. L'un d'eux, M. Worms, a présenté récemment une apologie très habile et très sérieuse de notre législation (2). La loi française est-elle vraiment responsable du mal de la dépopulation ? les défenseurs du Code ne le croient pas. Ils en veulent pour preuve le fait qu'en d'autres pays une législation semblable n'entraîne pas la dépopulation; et surtout ils font observer que le Code civil laisse subsister une quotité disponible variable, suivant le nombre des enfants, de la moitié au quart de la succession, et dont on use très rarement en fait. Les mœurs sont plus individualistes et plus égalitaires que la loi. Ce sont donc elles qu'il faut incriminer et essayer de réformer. Il n'y a pas lieu de s'en prendre au Code civil, et il serait bien inutile d'essayer de le retoucher ; on n'userait pas davantage de la liberté testamentaire qu'on use de la quotité disponible.

Quelle attitude convient-il de tenir en présence de ces deux thèses contraires ? C'est ce qu'il est indispensable de préciser avant d'aborder l'examen critique de notre législation. Je vais essayer de le faire brièvement, en définissant la *position intermédiaire* qu'une analyse impartiale de la réalité me paraît imposer.

Mon point de départ sera celui de Le Play et de ses disciples. Le problème de la population est un problème de

---

(1) F. Auburtin, *Une législation qui tue*, tract publié par l'*Alliance nationale pour l'accroissement de la population*. Le même auteur a publié dans le même sens un ouvrage magistral : *La Natalité*, Paris, Crès, 1921.

(2) René Worms, *Natalité et régime successoral*, Paris, Payot, 1917. Comparer H. Capitant, « La Crise de la natalité et le Code civil », *Gaz. Dalloz*, 1923, p. 1.

la Famille ; on vous l'a dit, et on ne saurait trop le répéter, nous considérons que la famille est une institution sociale nécessaire, et qu'elle doit avoir un caractère de stabilité et de durée. Une législation qui ne protège pas la famille est mauvaise, et d'autres que moi vous ont déjà montré les lacunes et les défauts de nos lois à maints égards en ce qui concerne cette protection. La législation successorale n'est pas exempte de ces reproches. Elle tend à l'émiettement du sol et, par suite, au déracinement de la famille. Elle mérite donc de sévères critiques. Je m'associe à celles que lui adresse l'école de Le Play.

Mais faut-il proclamer que ces défauts ont pour conséquence la diminution de la natalité ? Faut-il surtout affirmer qu'il suffirait de rendre au père la liberté testamentaire pour enrayer le mal ? Il me paraît qu'il y a en ces assertions comme un écho de ce déterminisme social dont la doctrine a été une des erreurs du libéralisme économique. Dire que la famille française est vouée à une natalité restreinte parce que tel est son intérêt d'après la législation successorale, c'est donner une place exagérée à des éléments d'ordre matériel, qui ne sont certainement pas négligeables, mais dont il est téméraire d'affirmer la prépondérance. Et croire qu'il suffira d'une réforme législative pour résoudre le problème de la population est encore plus imprudent. C'est donner dans un des travers qui caractérisent la mentalité contemporaine, le travers du fétichisme législatif. Quand nous souffrons d'un mal, nous demandons le remède au Parlement, et s'il ne nous l'apporte pas, nous le rendons responsable de ce mal. Attitude commode, qui nous permet de ne pas inquiéter nos consciences, de continuer à vivre comme auparavant, en gémissant sur le malheur des temps et le mauvais fonctionnement de la machine législative. La France n'a plus d'enfants : ah ! disent certains, si l'on voulait réformer le Code civil, le péril serait conjuré. Et ils croient avoir résolu le problème par ce vœu, peut-être avec la secrète pensée qu'en attendant ils ont le droit de faire comme tout le monde, de limiter leur progéniture.

Nous ne pouvons tenir un pareil langage ni accepter une pareille pensée. Nous n'avons pas le fétichisme de la loi parce que nous savons que l'acte humain n'est pas déterminé par les seuls intérêts matériels, mais que le facteur moral intervient toujours. Nous tenons à proclamer, et à rappeler à ceux qui veulent l'ignorer, parce que cela les gêne, que le problème de la population est avant tout un problème moral. Quels que soient les défauts de notre législation, le mal dont la France souffre n'existerait pas si le niveau moral des âmes y était plus élevé. La preuve en est facile à faire, elle a été faite maintes fois. Il suffit de rappeler que les régions de la France où la natalité est la plus forte sont

aussi celles où la morale religieuse est la plus répandue. Il suffit de rappeler que d'autres pays que le nôtre, avec une législation identique, ne souffrent pas du mal de la dépopulation parce que la religion et la morale y sont plus ancrées dans les âmes que chez nous : voyez ce qui se passe en Hollande, en Pologne, en Roumanie, naguère en Belgique. Il suffit enfin de rappeler qu'avant la Révolution le principe du partage égal dominait le droit de nos pays de coutumes, ce qui entraînait sans doute des inconvénients économiques dont nos anciens auteurs s'étaient déjà fait l'écho, mais sans que la force et la fécondité des familles fût moindre en ces régions que dans nos pays du Midi où l'on pratiquait le régime de la liberté testamentaire. Comment parler après cela de « législation qui tue » à propos de notre droit successoral ? Ce n'est pas la législation qui nous tue, ce sont nos mauvaises mœurs, voilà la vérité qu'il ne faut pas avoir peur de regarder en face et de proclamer !

Est-à dire cependant que nous méprisions le point de vue législatif dans le problème redoutable qui nous occupe ? Non. Si nous n'avons pas le fétichisme de la loi, nous ne tombons pas dans l'excès inverse du mépris du rôle qu'elle peut jouer en pareille matière. La question de la population est complexe, et pour la résoudre il n'y a pas de recette simple qui tienne en une formule unique. Le facteur moral est au premier plan, mais l'homme étant un être imparfait, il est indispensable de mettre au second plan les conditions extérieures de la moralité qui constituent le cadre de l'action humaine. Parmi ces conditions, les plus importantes, à mon sens, sont les conditions d'ordre économique. La famille ne peut guère se développer normalement si les salaires du père ne le permettent pas, si le logement est par trop exigu. Ce point de vue vous sera développé dans la prochaine leçon. Mais les conditions d'ordre législatif ne sont pas négligeables. Des faits attestent l'influence fâcheuse que nos lois successorales ont eu en quelques provinces sur la natalité. En certaines régions, le calcul de l'intérêt est venu aggraver la propension au mal qui résultait de l'abaissement de la moralité. Or, la loi ne doit pas être une tentation au mal ; il faut au contraire qu'elle soit un encouragement au bien ; il est bon qu'elle vienne au secours d'une moralité défaillante, et que les hommes fassent par intérêt ce qu'ils ne font plus par devoir. Le relèvement de la moralité suivra, étant facilité par de bonnes habitudes.

C'est dans cet esprit que je vais aborder l'examen critique de nos lois successorales. Me plaçant en dehors de tout préjugé, je vais scruter leurs défauts et envisager leurs remèdes. Je le ferai en étudiant d'abord le cas le plus ordinaire, celui du partage d'une succession *ab intestat ;* je traiterai ensuite de l'hypothèse de la dévolution d'une succession réglée par testament.

I

LE PARTAGE SUCCESSORAL DANS LA SUCCESSION « AB INTESTAT »

Il est avéré que les quatre cinquièmes des Français qui laissent des biens à leur mort ne font pas de testament. Le problème des inconvénients du régime successoral doit donc avant tout être examiné dans la succession *ab intestat.* Les disciples de Le Play ont tort de placer ce cas au second plan en déclarant que la liberté testamentaire multipliera l'usage du testament. Ce n'est qu'une hypothèse, et il faudra certainement beaucoup de temps pour qu'elle se réalise. Nous, qui voulons bâtir sur le réel, nous devons partir de cet état de fait que la statistique nous révèle, et examiner d'abord en quoi les règles du partage successoral, dans la succession *ab intestat,* méritent la critique, et comment elles peuvent être réformées.

Le principe même de l'égalité des parts qui domine toute cette matière ne peut sérieusement être contesté. En l'absence de la volonté du père qui était maître de son bien et pouvait en faire une répartition inégale, on ne voit pas le moyen d'échapper à cette règle que suggère un impérieux sentiment de justice. Notre ancien droit a sans doute connu le droit d'aînesse, qui donnait automatiquement à l'aîné une part plus forte ; mais ce droit d'aînesse, lié au maintien de l'aristocratie terrienne, ne saurait revivre de nos jours. On s'exagère d'ailleurs souvent son importance, car il ne portait que sur les biens nobles, et n'existait pas dans toutes les provinces de France. Chez les paysans propriétaires, chez les bourgeois, il était de règle qu'en l'absence de testament ou de dispositions en tenant lieu, les biens se répartissent par parts égales. Un de nos anciens auteurs proclamait au XVIe siècle que l' « égalité est l'âme des partages ». Nous ne nous en prendrons pas au principe de l'égalité des parts dans une succession *ab intestat;* et aussi bien, les inconvénients qu'on signale comme résultant des partages proviennent moins de ce principe lui-même que de la manière dont il est mis en jeu dans notre droit.

Tout partage doit être fait également quand le père de famille n'en a pas disposé autrement, c'est la justice même qui le suggère. Mais il reste à savoir *dans quelle mesure un partage doit obligatoirement intervenir* entre les enfants; il reste à savoir *suivant quelles règles il sera fait,* quels arrangements il peut comporter, comment les lots seront composés ; il reste à savoir enfin *quels en seront les bénéficiaires,* quels seront les copartageants. Selon la manière

dont ces questions sont résolues, l'inconvénient inhérent au principe même d'une division des biens entre tous les cohéritiers sera plus grave ou plus atténué.

1° Et d'abord *dans quelle mesure le partage est-il obligatoire ?* Le Code civil répond à cette question par l'article 815 : « Nul n'est tenu de rester dans l'indivision ». Texte inspiré par le préjugé que l'état d'indivision est un état funeste au point de vue économique, parce qu'il n'incite pas aux initiatives, et risque même d'entraîner un dépérissement d'une propriété dont personne n'est chargé et dont chacun ne pense qu'à profiter au détriment de ses cohéritiers. Ces inconvénients de l'indivision sont réels, mais encore ne faut-il pas les exagérer. Il y a des exemples d'indivisions qui se perpétuent un certain temps d'un commun accord et qui permettent à une famille de continuer à vivre sur l'héritage paternel, alors qu'un partage aurait entraîné soit un morcellement en lots d'une superficie insuffisante pour assurer la vie de chacun, soit une vente et par suite le déracinement de la famille. Il est vrai que l'indivision ne peut durer indéfiniment; ce ne peut être qu'un état transitoire. Mais cet état peut permettre aux enfants d'arriver tous à l'âge d'homme, et de commencer à se constituer des pécules jusqu'au jour où l'un d'eux sera en mesure de racheter la part des autres. Le maintien de l'indivision jusqu'à cette époque aura pour effet d'éviter le morcellement, et donc de maintenir la souche familiale au lieu où elle était enracinée.

La règle de l'article 815 est critiquable. Le Code y apporte un tempérament insuffisant en autorisant des conventions d'indivision, car il en limite la durée à cinq années; une convention de ce genre suppose d'ailleurs l'accord de tous les intéressés : il suffit de l'opposition d'un seul, pressé de réaliser sa part, pour tout compromettre. Je voudrais *que la question du maintien de l'indivision soit tranchée à chaque succession par la majorité des cohéritiers.* Pour obtenir le partage il devrait falloir l'avis de cette majorité. Cette réforme devrait être *complétée par une organisation du régime de l'indivision.* Le défaut économique de l'indivision qui est d'inciter à l'inaction ou à l'abus n'est pas irrémédiable. Il suffirait de décider que toute indivision aura un gérant aux mains de qui seront concentrés tous les pouvoirs d'administration, sauf à lui en rendre compte périodiquement à ses coïndivisaires ; à défaut d'entente sur le choix de ce gérant, il serait de plein droit celui qui a la part la plus forte, ou, s'ils ont tous des parts égales, le plus âgé.

Je ne puis qu'esquisser ces idées, mais je crois qu'il y a beaucoup à attendre de leur consécration législative pour remédier aux inconvénients du partage successoral.

Tout n'est pas d'ailleurs à faire en cette voie, et le législateur a commencé à réaliser ce que je propose par les lois sur les habitations à bon marché et sur le bien de famille héréditaire. Une série de textes sur les habitations à bon marché, récemment codifiés en une seule loi du 5 décembre 1922, permet de maintenir indivises les maisons de faible valeur locative. A la mort du constructeur, l'indivision peut être maintenue pendant cinq ans par décision du juge de paix, soit à la demande du conjoint, soit à celle des enfants. La durée de l'indivision est fixée à cinq ans, sauf à être renouvelée de cinq en cinq ans sur la demande du conjoint ; s'il y a des mineurs, le délai de cinq ans court à partir de la majorité de l'aîné sans que la durée totale puisse excéder dix années (art. 81). Une disposition analogue existe dans la loi du 12 juillet 1909 sur le bien de famille héréditaire ; d'après cette loi un bien de famille peut être constitué si sa valeur n'excède pas 8.000 francs ; il peut comprendre des terres en plus de la maison ; il est insaisissable. Lorsque le constituant vient à mourir, le juge de paix peut ordonner le maintien de l'indivision jusqu'à la majorité du plus jeune des enfants.

Cette dernière loi n'a donné aucun résultat ; c'est un essai malheureux de transplantation d'une institution tout à fait étrangère à nos mœurs ; l'insaisissabilité du bien de famille a paru une prime à la malhonnêteté, un moyen de vivre tranquille en narguant ses créanciers. Par contre la législation des habitations à bon marché a donné et donne encore des résultats intéressants; mais il semble, d'après l'enquête à laquelle je me suis livré sur ce point, qu'on use un peu de la faculté de maintenir l'indivision. La raison de ce peu de succès réside peut-être dans l'intervention du juge de paix que les gens n'aiment pas beaucoup introduire dans leurs affaires; d'autre part, l'indivision prévue a le défaut de n'être pas organisée et d'avoir une durée un peu trop strictement limitée.

Une réforme législative me paraît donc infiniment désirable pour faciliter le maintien de l'indivision et en organiser le régime ; on peut en voir le prodrome dans la proposition de M. Boret, du 2 décembre 1920, qui permet de faire prononcer le maintien de l'indivision par le juge de paix pour tout domaine ayant moins de 40 hectares.

2° La réforme concernant le maintien de l'indivision doit être complétée par celles qui ont trait à la *forme même du partage.*

A. — D'abord, *plus de facilités devraient être données au partage amiable.* Le partage amiable est fait par les intéressés eux-mêmes, suivant les désirs et les goûts de chacun. Tout en respectant l'égalité des lots en valeur, il peut éviter

le morcellement par des dispositions appropriées ; la terre familiale peut être attribuée à un seul, qui versera à ses cohéritiers, pour ce qui dépasse sa part, des soultes, c'est-à-dire des sommes d'argent compensatoires. Or, il semble que notre législation ait fait tout le possible pour remplacer le partage amiable par le partage judiciaire ou par un partage fait sur le modèle du partage judiciaire, dont je vous dirai tout à l'heure les graves défauts. L'article 823 rend le partage judiciaire nécessaire quand un des cohéritiers l'exige ; ici encore c'est un seul qui fait la loi à tous les autres ! Il y a plus : si un des cohéritiers est mineur, le partage judiciaire est rendu absolument obligatoire par l'article 838. Enfin, pour achever de décourager les cohéritiers majeurs d'éviter le morcellement, nos lois fiscales considèrent les soultes comme des ventes et les grèvent du droit de mutation très lourd qui frappe ces dernières ! Tout ceci appelle des réformes, et on peut être surpris que les projets récents inspirés par le désir de favoriser la natalité les aient complètement laissées de côté. Nous demandons à nos amis du Parlement de les prendre en main. Il suffirait de décider : *a*) que la forme du partage sera choisie par la majorité des cohéritiers ; *b*) que les mineurs représentés par leurs tuteurs pourront figurer à un partage amiable, le tuteur devant obtenir l'acceptation du partage par le conseil de famille et même l'homologation du tribunal civil ; *c*) que les soultes, versées par un des cohéritiers aux autres à l'occasion d'une attribution dépassant sa part héréditaire, seront désormais taxées au point de vue de l'enregistrement comme le sont les partages eux-mêmes.

B. — Les faveurs faites au partage amiable doivent être complétées par la *réforme du partage judiciaire* lui-même. La critique des formes du partage judiciaire a été faite depuis longtemps ; elle réunit l'unanimité des juristes et des sociologues, mais cette unanimité ne paraît malheureusement guère émouvoir le Parlement. Je ne parle pas des frais et de la complication de la procédure ; sur ce point une légère amélioration a été apportée par la loi du 15 décembre 1921 pour le cas où tous les copartageants sont d'accord (art. 822 nouveau). Mais le vice essentiel réside dans les règles de composition et d'attribution des lots. Deux règles existent, en effet, su ce point dont les conséquences sont désastreuses :

a) Aux termes de l'art. 832 « il convient de faire entrer dans chaque lot, s'il se peut, la même quantité de meubles, d'immeubles, de droits ou de créances de même nature et valeur ». C'est un principe qui nous vient de nos anciennes coutumes, mais qui a le défaut d'entraîner inévitablement le morcellement, et, si le morcellement n'est pas possible,

la vente. C'est à ce titre qu'on a pu dire que le Code était une machine à hacher le sol ; et c'est cette règle qu'on a pu rendre responsable de la dépopulation des campagnes, soit par l'exode des familles réduites à des parcelles trop faibles ou déracinées par la vente, soit même peut-être, en certaines régions, par la limitation du nombre des enfants due à la volonté du père de famille d'éviter ce morcellement à l'extrême.

Cette règle est donc détestable ; elle est de plus injustifiable, car le principe de l'égalité est satisfait si chacun des héritiers reçoit la *même valeur* dans son lot ; c'est tomber dans l'exagération de l'égalitarisme à outrance que de vouloir que tous aient une part de chacun des types de biens laissés par le père de famille. Et d'ailleurs la règle ne s'imposait pas absolument à la pratique, car le Code lui-même recommande dans ce même article 832 d'éviter autant que possible le morcellement. C'est la Cour de Cassation qui a fait prévaloir le système du partage en nature dans toute sa rigueur.

b) Et ce principe désastreux est complété par la règle du tirage au sort qui aura pour résultat d'attribuer au hasard les biens, sans tenir compte des compétences de chacun ; là encore l'œuvre de la jurisprudence a été néfaste, car à ce défaut inhérent au tirage au sort, elle a ajouté celui de multiplier les lots et par conséquent de morceler encore davantage le sol.

Il n'y a qu'une voix pour demander la réforme de ces règles ; la proposition de MM. Isaac et Duval-Arnould, dont je parlerai tout à l'heure, en a fait état en ce qui concerne l'art. 832. Un projet de loi gouvernemental a été déposé dans le même sens sur le bureau du Sénat, le 19 octobre 1922; il ajoute à la proposition Isaac une disposition qui permet à celui des copartageants qui aura exploité le bien avec le défunt de l'obtenir tout entier dans son lot, sauf à compenser la part des autres par une soulte. On ne peut que souhaiter un vote rapide de ce projet.

Sur ce point encore la réforme est amorcée par la législation des habitations à bon marché et celle du bien de famille. L'article 81 du Code des habitations à bon marché permet à chacun des héritiers de reprendre la maison sur estimation ; si plusieurs d'entre eux la désirent, le conjoint survivant à la préférence, et, à son défaut, la majorité des intéressés décide ; ce n'est qu'à défaut de majorité qu'il y a lieu de procéder à un tirage au sort. Ainsi on échappe à l'alternative du morcellement ou de la vente ; le partage en valeur remplace le partage en nature. Cette disposition bienfaisante mériterait d'être étendue ; la proposition de M. Boret en fait bénéficier toutes les propriétés de moins de 40 hectares.

3° Un troisième ordre de réformes concernant le partage d'une succession *ab intestat* a été proposé relativement à la *désignation des attributaires.*

A. Un *projet du colonel Toutée* présenté en 1902 à l'Académie des Sciences morales et politiques substitue à la répartition par parts égales entre les enfants vivants ou représentés une répartition au prorata des petits-enfants. Ce système favorise les familles nombreuses, et d'ailleurs permet, semble-t-il, d'équilibrer la part de chaque héritier avec les charges qu'il a à supporter; il n'est cependant pas acceptable, parce qu'il avantage sans juste raison les aînés qui ont une famille plus nombreuse à la mort du père de famille uniquement parce qu'ils se sont mariés plus tôt. La seule répartition possible dans une succession *ab intestat* est la répartition par parts égales entre tous les héritiers.

B. Le projet Toutée n'est plus guère soutenu par personne. Mais il n'en va pas de même de ceux qui prétendent apporter une solution à la crise de la natalité par l'*organisation fiscale du régime successoral.* Les droits que l'Etat s'est arrogés sur les successions sont si importants qu'il est impossible de ne pas en dire un mot dans l'étude critique de notre législation héréditaire.

Ces droits sont actuellement de deux sortes : l'Etat se présente tantôt comme prélevant un impôt, tantôt comme héritier.

a) L'Etat, toujours en mal d'argent frappe les successions d'impôts sans cesse plus élevés. Il leur applique le principe de progression à raison de l'éloignement de la parenté et à raison du montant de la succession. Cet impôt, doublé depuis quelques années d'une taxe dite taxe successorale, finit par équivaloir à une véritable confiscation d'une part importante de l'héritage qui peut aller jusqu'à 80 %.

b) A côté de cela, l'Etat est héritier de toute succession où il n'y a pas de parents ou de conjoint survivant ; le degré ultime de parenté successorale qui était traditionnellement le 12e a été abaissé au 6e (cousin issu de germain) par une loi du 31 décembre 1917.

L'idée nouvelle consisterait à combiner les deux titres et à déclarer l'Etat cohéritier de toute succession, sauf celles qui seraient dévolues à quatre enfants ou davantage. Tel est l'objet d'une proposition de M. Bokanowski; on compte par là favoriser les familles nombreuses, ou plus exactement punir celles qui ne le sont pas. Et l'on espère que le paysan, qui limite sa postérité par crainte du morcellement, préférera encore ce morcellement à l'abandon à l'Etat d'une part de son bien.

Il ne me paraît pas possible de retenir cette proposition. Le principe de la dévolution de la succession à d'autres qu'aux

héritiers du sang est inacceptable ; l'idée de l'Etat cohéritier est à la fois fausse dans son principe et dangereuse dans ses conséquences, car elle conduit tout droit à la suppression pure et simple de l'héritage. Je la crois d'ailleurs inapplicable en pratique, car elle n'aurait pour résultat que de multiplier et de légitimer toutes les fraudes, ventes fictives, dissimulations, etc.

Il faut donc renoncer à modifier en quoi que ce soit la dévolution héréditaire, et, en ce qui concerne les droits de l'Etat, en demeurer à la conception de l'impôt successoral, en formant le vœu que sa quotité soit réduite, surtout en ligne directe, de manière à ne pas priver la famille des biens qui sont une aide matérielle à son développement. De la proposition Bokanowski, il n'y a, à mon sens, qu'une chose à retenir, c'est l'idée que les familles nombreuses devraient être complètement exonérées d'impôt successoral. Le législateur s'est contenté de supprimer pour celles-ci la taxe supplémentaire établie en 1920 ; c'est bien, mais ce n'est pas assez, et il est bon que l'acte de générosité du père qui accepte de morceler son bien entre de nombreux enfants soit en partie compensé par cette exonération complète de droits à payer. Je sais bien qu'on arrivera jamais à équilibrer pour chacun de ces enfants la charge que leur présence leur impose mutuellement. Il ne faut pas se nourrir d'illusions à cet égard. Mais ces faveurs aux familles nombreuses, équitables en elles-mêmes, auront l'avantage de les rehausser dans l'opinion publique, de les rendre en quelque sorte enviables, au lieu qu'elles sont aujourd'hui trop souvent un objet de pitié ou même de mépris. C'est à mon sens, tout ce qu'on peut faire en cette matière d'impôt successoral, mais c'est beaucoup. Le problème qui nous occupe étant avant tout un problème moral, les réformes de la législation doivent tendre non seulement à une amélioration matérielle qui favorise la famille nombreuse et stable, mais aussi à redresser l'opinion à son égard. Le jour où ce second objet sera atteint, le premier sera moins lointain. L'étude des réformes que comporte le régime successoral en l'absence de testament nous amène ainsi à cette conclusion qui a été notre point de départ : à savoir qu'il est des améliorations utiles, indispensables même à apporter à notre législation, mais qu'une action morale est la condition de leur efficacité.

Nous allons voir que l'examen critique de l'hypothèse où le défunt laisse un testament va nous conduire au même résultat.

II. — LE PARTAGE SUCCESSORAL DANS UNE SUCCESSION TESTAMENTAIRE

Les inconvénients qui résultent d'un partage égal peuvent être sérieusement atténués par les réformes que je viens

d'étudier et qui concernent le cas le plus habituel, celui où il n'y a pas de testament. Mais il est plus facile encore d'y porter remède lorsque le défunt a fait un testament. Deux voies peuvent être suivies à cet effet, le partage d'ascendant testamentaire et l'usage de la quotité disponible.

1° *Le partage d'ascendant.* — Le père ou la mère peuvent régler l'attribution des biens qu'ils laissent à chacun de leurs enfants, en réalisant entre eux un partage par testament ou même par donation. Cet usage est assez répandu, et ses avantages sont évidents : le partage réglé par les père et mère lotit chaque enfant suivant ses aptitudes, et il est souvent *possible aux parents d'éviter le morcellement même sans rompre l'égalité entre les enfants;* les parents y parviennent plus facilement encore en combinant le partage d'ascendant avec l'attribution de la quotité disponible à un des enfants. Malheureusement la jurisprudence française applique au partage d'ascendant les règles de composition des lots du partage judiciaire. Si donc le père ne donne pas à chacun la même quantité de biens de même nature, l'enfant qui n'est pas content de sa part peut demander l'annulation du partage. Ainsi l'inconvénient du morcellement que l'ascendant avait voulu éviter reparaît avec toutes ses conséquences fâcheuses. L'ascendant n'a qu'un moyen d'éviter cette annulation de son œuvre, c'est de priver par avance de la quotité disponible celui de ses enfants qui attaquerait le partage. Mais ce procédé suppose que le père n'ait pas déjà disposé de cette quotité disponible au profit de celui de ses enfants, dont il est désireux de faire l'héritier du bien de famille. Ainsi le partage d'ascendant ne peut rendre que des services limités. Tout le monde est d'accord pour demander la réforme de la jurisprudence qui lui applique les règles du partage judiciaire. C'est à quoi tend également la proposition Isaac-Duval-Arnould, par la modification qu'elle apporte aux règles de ce partage judiciaire.

2° J'arrive au remède le plus énergique aux inconvénients du partage successoral, l'*attribution par testament d'une part plus forte à un des enfants,* afin de lui permettre de garder le bien de famille.

Par là on attaque en face la difficulté qui nous occupe : on s'en prend au principe même de l'égalité entre les copartageants. Ce procédé est-il légitime ?

Il faut répondre affirmativement sans hésiter. L'égalité entre les enfants est un principe de justice dans la répartition de biens dont ils sont devenus copropriétaires. Mais avant de faire jouer ce principe, il faut qu'ils soient copropriétaires de l'héritage. Or, avant de leur appartenir, l'héritage appartient au père ou à la mère dont il provient, et le père et la mère puisent dans leur droit de propriété la faculté

de disposer librement des biens dont ils sont les maîtres. Ils sont libres d'en faire don à tel ou tel de leurs enfants, et même à telle autre personne que bon leur semble. Telle est la base du *droit de disposer qui prime nécessairement le principe de l'égalité entre les héritiers parce qu'il n'est pas sur le même plan;* il découle d'un droit antérieur, et donc supérieur à celui des héritiers. Les pays anglo-saxons, essentiellement respectueux des prérogatives du droit de propriété, n'apportent aucune restriction à cette faculté du testateur de disposer de ses biens au profit de qui bon lui semble.

En France et dans les pays du continent européen, il n'en va pas de même, et le *droit de disposer est limité par la réserve* des enfants. Cette réserve particulièrement élevée chez nous : elle est de moitié s'il n'y a qu'un enfant, des deux tiers s'il y en a deux, des trois quarts s'il y a trois ou davantage. Comment expliquer cette institution de la réserve qui contredit le droit de libre disposition du père ? Pour bien le comprendre et pour en juger sainement, il faut observer qu'elle répond à un double but :

a) *La réserve est d'abord une mesure de protection de la famille* contre les libéralités faites à des personnes autres que les enfants. La réserve, envisagée à ce point de vue a un caractère familial, et est pleinement justifiée, même au chiffre élevé qui est le nôtre, car elle repose sur cette idée profonde que les biens ne sont pas donnés à l'homme pour qu'il en jouisse égoïstement, mais pour servir de support matériel à la famille dont il a assumé la charge. Il est juste d'ailleurs que les biens venant pour la plupart de la famille, demeurent aussi, pour la plus grande partie, dans la famille.

b) Mais la réserve ne joue pas seulement vis-à-vis des étrangers, la réserve n'a pas seulement un caractère familial, *elle a un caractère individuel :* elle préserve chacun des enfants contre les libéralités excessives que le père pourrait faire aux autres enfants. Ce deuxième aspect de la réserve est beaucoup plus discutable. Il se justifie cependant par son caractère alimentaire. Les parents ont le devoir d'assurer de quoi vivre à chacun de leurs enfants, et ils ne peuvent donc les dépouiller complètement des biens qu'ils sont appelés à recueillir en héritage. Mais cette justification ne comporte qu'une réserve faible et il semble que le Code ait commis une erreur en confondant les deux fonctions de la réserve et en fixant son montant à la même quotité élevée dans les deux cas que je viens de distinguer. Son excuse est d'avoir suivi les traditions de nos pays de coutume ; mais on peut croire aussi qu'il a été influencé par la place exagérée que le droit révolutionnaire, imbu d'individualisme avait donnée au principe de l'égalité entre les cohéritiers.

Les législations étrangères comportent pour la plupart une plus large quotité disponible. Et il y a lieu de signaler parti-

culièrement le Code civil espagnol, qui réalise la distinction que je viens d'esquisser entre les deux fonctions de la réserve, et qui admet une réserve plus forte et par conséquent une quotité disponible plus faible quand le défunt a fait une libéralité à un étranger, et une réserve plus faible et une quotité disponible plus forte lorsque la libéralité est adressée à un enfant. Dans le premier cas, la réserve est des deux tiers, et la quotité disponible du tiers; la proportion est renversée dans le second cas. La proposition de MM. Isaac et Duval-Arnould s'est inspirée de cet exemple, en divisant la succession en cinq parts, dont deux sont réservées aux enfants en toute hypothèse, deux ne sont disponibles qu'au profit des seuls enfants, une est disponible au profit de n'importe qui.

Quelle serait la valeur d'une réforme de ce genre ? C'est un point qui a été, et qui est encore très discuté. Les principes directeurs que j'ai posés au début de cette leçon vont me permettre de prendre parti très aisément à son sujet.

Disons tout de suite que le résultat pratique qu'on peut en attendre en l'état de nos mœurs sera faible. C'est intentionnellement que, parmi les réformes qui sont désirables en matière successorale, j'ai placé celle-ci la dernière, malgré son importance théorique de premier ordre. On use peu du testament, et encore moins de la quotité disponible ; il est donc à prévoir qu'on profitera très peu de l'augmentation de cette quotité. De toutes les réformes ce sera, en fait, la moins efficace. Mais elle n'en conserve pas moins une utilité très sérieuse. Il y a des régions de la France où l'on utilise la quotité disponible, et où l'on s'ingénie à l'augmenter par toutes les combinaisons possibles. En Savoie, l'usage de « faire un aîné » n'a pas disparu, et pour se rendre compte du mal qu'a fait le Code, il suffit d'interroger les notaires ; ils disent qu'au changement de législation, en 1860, ils ont été assaillis de demandes sur les moyens de tourner la nouvelle législation ; beaucoup se sont arrangés par des procédés d'une régularité douteuse, d'autres, hélas, semblent avoir pris le parti de limiter leur progéniture. Dans les Basses-Pyrénées, on lutte également par tous les moyens, légaux et extra-légaux, pour maintenir à l'aîné le bien de famille. On m'assure que la même tendance à « faire un aîné » existe en Limousin et dans l'Ardèche. Quand ces quelques régions seraient seules à profiter de l'augmentation de la quotité disponible, l'expérience vaut la peine d'être tentée; et l'on peut toujours espérer que son succès fera tache d'huile et pénétrera peu à peu d'autres régions.

Que risque-t-on ? On objecte que les avantages faits à un enfant au détriment des autres déchaînent des brouilles de famille. Il est malheureusement trop vrai qu'il en est ainsi dans les familles où le principe de l'égalité est respecté

comme un dogme sacro-saint. On n'y usera guère de l'augmentation de la quotité disponible, et, si on en use, il n'y aura ni plus ni moins de brouilles que sous le régime actuel. Mais là où on admet l'usage de faire un aîné, on ne peut que gagner à l'élargissement de la quotité disponible au profit des enfants.

Et d'ailleurs, est-il certain que cet état d'esprit égalitaire soit irrémédiable ? Je ne le pense pas. Mais il sortirait du cadre de mon étude de développer ce point. A la fin de cette seconde partie comme à la fin de la première, je suis ainsi ramené à ce qui a été mon point de départ, à savoir l'idée que la réforme des mœurs et de l'opinion importe plus que celle de la législation. « *Quid leges sine moribus !* » disaient déjà les anciens. Il est peu de matières où la vieille maxime soit plus vraie que celle de la population. Si donc nos amis du Parlement obtiennent les retouches au Code civil que nous venons d'étudier, ne croyez pas pour autant que la France sera sauvée du mal qui la ronge ! Nous avons trop vu de lois inutiles, et le nombre des textes inappliqués se grossit chaque jour. Craignons qu'il en soit de même de ceux que nous sollicitons ! Il dépend de nous de l'éviter en préparant les esprits à bien accueillir ces réformes. Il faut que nous cherchions à faire comprendre autour de nous que l'égalité des héritiers n'est pas un dogme absolu, que le père de famille a le droit et le devoir de placer au-dessus de cette égalité l'intérêt de la famille elle-même. Il faut surtout que nous luttions contre les mœurs jouisseuses et égoïstes qui ont pénétré toutes les classes de la société. Le jour où nous aurons obtenu un résultat sur ce point, la réforme de nos lois successorales donnera son plein effet en aidant les bonnes volontés : Dieu veuille que ce jour soit proche !

LES RÉFORMES ÉCONOMIQUES QU'EXIGE LA RESTAURATION DE LA FAMILLE

COURS du R. P. DESBUQUOIS

Comment vivre ? Comment subsister jusqu'à demain ? C'est le cri d'angoisse qui aujourd'hui s'élève de milliers de foyers, pour s'achever parfois en blasphème à Dieu et contre la vie qu'il a créée, parfois en malédictions contre ceux qui paraissent des privilégiés, parfois en menaces ou en gestes de mort,... parfois en un geste de lassitude désespérée... Mais il y a aussi des lèvres et des cœurs qui prient, qui ont foi malgré tout, et ceux-là redisent suppliants : « Notre Père, donnez-nous aujourd'hui notre pain d'aujourd'hui » ; ceux-là sont, bien souvent, les héros de la Famille qui souffre persécution.

Persécution, héros ! bien grands mots ? Je ne les crois pas trop grands ; car à bon nombre de familles c'est de l'héroïsme qu'il faut, qu'il a fallu pour tenir, dans le grand scandale qu'a vu le XIX[e] siècle et toute la période d'avant-guerre : la Famille ruinée au sein d'une extraordinaire richesse économique, l'exploitation intense de toutes les sources de profit à un taux de rendement toujours accru, sans bénéfice appréciable pour la grande masse de l'humanité, en coïncidence, au contraire, avec une vraie déchéance matérielle et morale de la Famille.

Je parle devant des hommes qui compatissent à cette détresse qui travaillent à sauver la Famille en perdition. Entreprise de salut encore possible, s'il est vrai que ce

monde, ouvrage d'un Dieu bon et provident, a été fait pour l'homme, et que l'homme doit donc pouvoir normalement en vivre, pourvu que l'activité de l'homme, individu, famille et société s'y déploie selon l'ordre.

C'est parce que nous avons cette certitude et cette foi que nous sommes ici pour essayer de répondre à cette question : « Quelles réformes économiques exige aujourd'hui la restauration de la Famille ? » Essayer de répondre, dis-je, sans avoir la prétention d'édicter une ordonnance infaillible : il n'y a point de panacée pour un mal aussi complexe. Aussi bien, si la Famille est aujourd'hui menacée de mort, mort d'inanition ou mort de gangrène, ce n'est pas seulement parce que l'Economie moderne, oublieuse de sa fin, au lieu d'aménager son domaine pour la Famille, l'a, au contraire, livré aux convoitises de tous les égoïsmes, se laissant elle-même envahir et bientôt asservir par les *conquistadores* de la spéculation; ce n'est pas seulement parce que cette Economie, issue des faux dogmes du libéralisme, a méconnu qu'un salarié doit normalement être un père, que la place de la mère et de l'enfant n'est pas à l'usine : vingt autres ennemis avec elle se sont ligués contre la Famille, ennemis d'ordre moral, ennemis d'ordre politique et même juridique, ennemis d'ordre social ou procédant de la mode ou de l'opinion,... et tant d'autres que depuis cinq jours vous avez reconnus et recensés. Le combat pour la Famille doit réellement se livrer sur tous les fronts où s'opposent les forces de vie et les forces de mort ; et celui-là surpasserait nos plus grands manieurs d'hommes, qui réaliserait l'unité de front contre les ennemis du foyer.

D'autre part — et ceci nous fera souvenir de rester prudents, de limiter nos souhaits de réforme aux possibilités — si la Famille est victime d'une Economie faussée, celle-ci commence d'en ressentir comme un choc en retour. A ce tragique « jeu de la corde » dont parle Whitley — la lutte des patrons et des ouvriers tirant à soi, les uns le plus haut bénéfice, les autres le plus haut salaire, — les maîtres de la vie économique n'ont pas vu que l'enjeu qu'ils risquaient n'était pas seulement le bien-être ou même la vie de la Famille, mais qu'ils misaient, en définitive, l'avenir de leur propre richesse. Et les voici à la veille de perdre cette mise même, car la richesse et même simplement la vie économique supposent que, pour produire et pour consommer il y a des hommes ; or, il n'y a plus d'hommes là où la Famille meurt. Aussi, quand nous tracerons les lignes idéales d'un redressement économique pour la reconstitution de la Famille, n'oublions pas que, si la Famille se présente à nous comme une condamnée à mourir, l'Economie que nous convions à se réformer pour la sauver, est, elle aussi, une grande blessée. A cette débitrice peu sûre de son lendemain, nous éviterons d'im-

poser des réparations et des reconstructions qui dépasseraient son actuelle capacité.

Sous ces réserves, et sans toucher aux détails des applications pratiques, recherchant plutôt ce que j'aimerais appeler, si le mot n'était peut-être présomptueux, nos directives et nos idées-forces en regard d'une Economie familiale, j'essaierai de dire ce que la Famille attend de l'Economie et comment l'Economie répondra à cette attente.

Notre étude portera principalement sur l'Economie industrielle française ; toutefois nous ne perdrons pas de vue l'Economie agricole et les principes que nous invoquerons ont, comme tels, une portée générale.

I

Ce que la Famille attend de l'Economie.

L'Economie a pour destination le service de la vie, c'est-à-dire, normalement, de la Famille : elle est le moyen, la Famille est la fin. Analysons et rapprochons les deux termes de cette relation.

Qu'est-ce que la Famille ? On en connaît la définition classique et définitive : la famille est la société des parents et des enfants constituée pour les diverses fins du mariage et, en premier lieu, pour perpétuer l'espèce humaine. De là son caractère d'unité permanente — la permanence n'étant, en dernière analyse, que l'unité prolongée dans la durée — caractère tellement essentiel que toute rupture, ou tout relâchement qui le blesse, désagrège ou détruit la Famille. Depuis qu'a été promulguée cette loi de la Famille humaine : « Voici l'os de mes os et la chair de ma chair », et « ils seront deux pour ne faire qu'un », chacun des parents, si la Famille est ce qu'elle doit être, a cessé de s'appartenir. L'homme et la femme ne sont pas de simples associés que lierait une convention analogue au prétendu contrat social de Rousseau : un pareil contrat isolerait, en réalité, et dresserait, l'un en face de l'autre, l'un contre l'autre, deux individus demeurés moralement étrangers. Non ! la vraie Famille — celle-là normalement sera féconde — la vraie Famille n'est pas une association quelconque; elle est une union d'êtres qui se complètent mutuellement, et se sentent, pour ainsi dire, vivre et respirer, et agir, et jouir ou souffrir, les uns les autres ; et n'est-il pas vrai qu'au soir de leur vie, c'est pour l'enfant, c'est dans l'enfant que les vieux parents veulent continuer de vivre : « C'est lui qui sera nous, c'est lui qui dès maintenant est le meilleur de nous-mêmes » :

voilà ce que veut dire le long regard des vieillards qui se repose sur les fils. En un sens, bien plus vrai encore que celui du poète, ils peuvent vraiment penser : « Je ne mourrai pas tout entier » ; ils le sentent confusément et ce sentiment est bien, je crois, comme une nouvelle promulgation de la première et de la plus essentielle des lois de la vie : la Famille est une unité, une unité permanente, qui vit et se survit.

Elle est encore, notons-le au passage, car l'Economie devra aussi reconnaître ce caractère, une unité complexe, dans laquelle chacun des composants a sa place et son rôle propres, sans qu'aucun soit interchangeable : au père la mission de nourricier, de défenseur et de chef ; à la mère le ministère de la maison, la première éducation des petits enfants. Ceux-ci sont seulement un avenir qui se forme, ils restent la première raison d'être des parents, qui leur doivent ces compléments de la génération qu'on appelle entretien et instruction, éducation et apprentissage, ou préparation à une carrière sagement choisie.

Comme tous les êtres vivants d'ici-bas, la Famille a des vicissitudes : elle a ses années de jeunesse ; alors, allègrement, elle surmonte les obstacles ; elle a ses crises, aux rudes alternances : chômage, maladie, vieillesse... car la Famille, aussi, a sa vieillesse, et, après avoir donné son fruit — d'autres familles, — sa destinée, à elle aussi, est de mourir. Vicissitudes normales, inévitables, à tel point qu'on peut en prévoir l'échéance et en évaluer les risques.

Pour servir la Famille dans son caractère d'unité permanente à travers les accidents de la vie, le régime économique doit lui assurer un ensemble de conditions d'existence qu'un mot résume : la sécurité. Dans l'ordre économique, point de production sans la sécurité ; il en va de même de la Famille, tout entière orientée vers l'avenir, vers l'enfant. Pouvons-nous aisément demander à un homme, à un père, — cette force entourée de faiblesses qui s'appuient sur lui et doivent vivre de lui, — pouvons-nous aisément demander à un homme d'oser être père, s'il ne peut compter que son travail, ou l'épargne issue de son travail, pourvoira, demain encore, à la vie des siens ? Point de Famille normale sans un minimum de sécurité (1). Sécurité, dis-je, non pas béate quiétude; ne craignons pas de le répéter : il est bon que la nécessité de l'effort tienne en haleine l'activité de l'homme et suscite constamment son progrès.

Sous cette réserve, il est incontestable que le régime économique doit assurer à la Famille une sécurité proportionnée à sa condition sociale actuelle et à ce que j'appellerai le moment de la civilisation.

(1) Il n'existe aucun bonheur réel pour ceux qui ont à élever des enfants, à soigner l'héritage paternel et à exercer une profession sans avoir la sécurité sur le plus prochain avenir. (Le Play.)

Qu'est-ce à dire ? Nous rappelions tout à l'heure la relation de moyen à fin qui lie l'Economie et la Famille, mais jusqu'à présent notre affirmation n'a porté sur aucune détermination concrète. Nous avons reconnu à la Famille *le* droit naturel à la sécurité : s'ensuit-il qu'elle puisse revendiquer *un* droit concret — comme dirait l'Ecole — par exemple, à une portion *minima* du sol, à une habitation d'au moins 3, 4 pièces, etc... et, si nous poussons les précisions, allons-nous décréter qu'en régime normal, toute famille aura droit à l'éclairage électrique, etc... et pourquoi pas au téléphone ? Il est trop clair que, dans un Etat économique sans cesse en voie de transformation, les exigences de la Famille pourront se modifier et s'élever à mesure que s'élèvera le niveau de la civilisation, et d'abord le développement de la prospérité matérielle, l'abondance de la production industrielle, le rendement du travail, etc. Jusqu'au XVIe siècle la fourchette resta objet de luxe, voire de haut luxe; la famille du serf du moyen âge n'avait donc pas à réclamer du régime féodal le libre usage de la fourchette; mais aujourd'hui qui penserait à le refuser au moins qualifié des manœuvres ? A l'autre extrémité de l'échelle sociale, sa voiture automobile n'est pas un objet de luxe pour un directeur d'industrie moderne; elle est au médecin presque un instrument de travail. Tout enfant, fils de prolétaire ou fils de roi, a droit, aujourd'hui, d'apprendre à lire. Bref les exigences matérielles de la vie familiale normale, et donc les déterminations concrètes du droit de sécurité familiale, dépendent de bien des conditions de fait. Ici aucune formule générale ne s'impose, ni ne s'imposera jamais *ne varietur*.

Seulement, il y a, à tout moment, pour la famille qui travaille, un minimum moyen de sécurité — dans l'ordre de l'habitation, de l'entretien, du vêtement, des provisions en vue de l'avenir, du repos aussi et de l'honnête récréation — minimum moyen auquel elle a droit, que le régime économique lui assurera, et lui assurera, aujourd'hui, comme un droit. La Famille, en effet, doit normalement pouvoir subsister sans aumône.

Certes, il y aura toujours des pauvres parmi nous; mais quel chrétien regarderait comme conforme au plan divin un régime où les pauvres, les assistés sans droit déterminé, seraient la majorité, et au premier rang de cette majorité les familles et les familles nombreuses, c'est-à-dire justement les familles normales entre toutes.

J'ajoute qu'il ne s'agit pas ici d'une sécurité, telle quelle : l'esclave et le serf ont pu avoir une sécurité, la sécurité de leur temps; un prisonnier même est en « sûreté ». La sécurité qu'il faut à la Famille d'à présent doit rester — devenir — une sécurité personnelle, je veux dire, la sécurité qui convient à une personne moralement, juridiquement libre. Ceci appelle une explication.

Nous constations, il y a un instant, qu'aux différents moments de la civilisation les conditions de la sécurité ne demeurent pas identiques : la *matière* des exigences familiales du serf du moyen âge, du salarié de nos jours a changé,... et la *manière* aussi. Si des députés du 4e Etat avaient à présenter leurs cahiers, le ton de ces cahiers serait, sans aucun doute, et à bon droit, très différent de la supplique du travailleur libre du xe siècle demandant au seigneur féodal de le recevoir sous sa garde et protection, et de l'abriter désormais, en qualité de serf, aux murailles de son château fort. Vous vous rappelez la mélancolique prière du paysan libre jusque-là : « Comme il est bien connu à tous que je n'ai pas les moyens de me vêtir et nourrir » (1). Il se fait serf pour pouvoir manger.

Sans chercher dans quelle mesure l'esclavage et le servage rompent avec le droit naturel et l'esprit chrétien, ou quelles circonstances historiques ont pu les faire tolérer, et pour ne considérer ici que la Famille d'aujourd'hui, avec ses exigences d'aujourd'hui, corrélatives d'un état de civilisation donné, il sera légitime, je crois, de reconnaître comme fondée la revendication qui ne se contente plus d'une sécurité concédée, comme le fut celle du serf ou du colon, mais qui veut une sécurité reconnue comme droit du travail, une sécurité où la Famille s'appartienne encore, une sécurité qui soit sa propriété, comme son travail est sa propriété, — sécurité d'adulte, non de mineur en tutelle —, et conforme à ce sentiment de personnalité que l'évolution de la vie sociale et politique, surtout depuis l'ère chrétienne, a lentement façonné. Ce sentiment, du reste, n'a pas en même temps, dans toutes les civilisations, sous tous les cieux, le même accent; il s'accuse avec plus ou moins de vivacité et de relief; mais, soit qu'il s'affirme, soit qu'il se cherche encore, il veut être respecté. L'orgueil qui le guette pour le muer en poussée révolutionnaire, dissuade de le flatter et parfois oblige de le mater; il n'empêche que la plus sûre manière de le régler, de le transfigurer en noblesse d'âme, c'est de reconnaître sa légitimité, de reconnaître à la personne humaine cette autonomie réglée que de nos jours réclament et la nature et l'ordre social.

C'est notamment au nom du travail que ce double appel se fait entendre. Puissant agent de la production, le travail — donc le travailleur — a développé son rôle et sa part d'influence; il a réduit d'autant sa dépendance, accru ses titres à une juste autonomie, et, qu'il les impose ou les propose, il suggère à une saine politique humaine de les admettre avec sympathie.

---

(1) Levasseur : *La population française* (1889), t. I, p. 125.

*
* *

Telles sont, en principe, les exigences de la Famille, conformes à sa nature, en harmonie aussi avec les conditions matérielles et morales de la civilisation. Ces exigences, dans quel programme concret la Famille les formule-t-elle, en s'adressant à l'Economie telle que l'a faite, en 1923, tout le passé ? Telle que l'a faite tout le passé, notons-le une fois pour toutes, car cette hypothèse de fait commande tout notre exposé : nous ne sommes plus au premier instant de la vie économique, et, depuis qu'il a été dit à l'humanité : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front », c'est-à-dire : ton travail, — non pas habituellement l'aumône de tes frères, — te nourrira, et encore : « Croissez et multipliez » et enfin : « Voici que je vous ai donné les animaux de la terre et les oiseaux du ciel et les poissons de la mer pour votre nourriture », depuis cette promulgation, définitive dès l'origine, de la morale économique, la répartition des biens a subi au cours des siècles et des millénaires toutes sortes de vicissitudes; et nul aujourd'hui ne prétendra que l'actuelle distribution des richesses résulte de la rigoureuse application, présente et passée, des règles de la morale. Mais nous sommes les hommes d'aujourd'hui et le passé ne nous appartient plus : c'est l'avenir qu'il faut préparer, en redressant dans la mesure du possible le présent, qui seul est en nos mains.

Quel programme la Famille présente-t-elle donc à notre Economie ? Et puisque notre Economie est une Economie de Salariat, quelle rémunération notre Economie, redevenant familiale, assurera-t-elle au Travail ?

Deux éléments doivent entrer en compte : avant tout, le salaire ; puis, à côté du salaire, en complément du salaire, le bénéfice d'un ensemble d'institutions dont le développement sera poussé à proportion du relèvement solidaire de l'Economie et de la Famille.

Le salaire d'abord, disons-nous, et il faut préciser : salaire familial. En quel sens et pourquoi ? Avant de répondre à cette question, ou plutôt pour y répondre, mettons-nous en face de la réalité telle que l'a faite depuis cent ans l'histoire de nos mœurs.

Si nous pouvions ouvrir le livret de famille d'une famille ouvrière dite normale, en remontant à un siècle en arrière, nous lirions ceci :

En 1822, un petit enfant, alors âgé de huit ans, travaillait; son père travaillait; sa mère, de même; ses deux petits frères et sa sœur de 2, 4 et 7 ans, attendaient leur tour. Un autre était mort-né, sa mère n'ayant cessé, jusqu'au dernier jour, de travailler à l'usine; un autre enfant était mort à quinze mois. Le petit ouvrier de huit ans grandit. En 1844,

à 29 ans, il se maria. L'industrie prospérait, les salaires s'élevèrent assez pour qu'il pût nourrir cinq enfants; cela, à condition de travailler, lui, de 13 à 14 heures par jour, sa femme, ses enfants, de 8 à 12 heures : c'était la seconde génération ; malaisément, héroïquement, la famille tenait encore. En 1855, son père mourait, toujours au travail, à 63 ans; en 1883, lui-même âgé de 69 ans, fut admis chez les Petites Sœurs des Pauvres : de ses cinq enfants deux étaient morts en bas âge; des trois survivants, si nous suivons la vie de l'aîné, nous constatons que celui-ci eut seulement trois enfants (c'est la troisième génération). Aujourd'hui, à 75 ans, il reste à la charge d'une de ses filles, veuve de guerre, qui travaille, aigrie, âgée elle-même de près de 50 ans. Celle-ci a eu, à son tour, trois enfants, n'en acceptant pas plus, parce qu'elle ne voulait pas, disait-elle, pour ses « petits » une enfance aussi rude que la sienne. Bref, après un siècle la famille sombre.

Le même livret nous révèle que, au cours de ces cent ans, les trois générations ont obtenu une somme de salaires qui ne leur permettait de vivre que très étroitement : le salaire d'un ouvrier qualifié qui, à un moment, avait suffi à l'extrême rigueur à l'entretien de quatre enfants, ne permettait pas, en 1913, d'en nourrir plus de deux. D'habitation proprement dite, répondant aux convenances de la famille, point. Un campement, puis un taudis, ou, enfin, un petit logement, trop souvent malsain. D'institutions pourvoyant à l'apprentissage des enfants, aux risques habituels, point.

En regard, le régime économique étalait, au cours du siècle, des bilans d'extraordinaire prospérité (1). Mais il ne s'est jamais mis en face de la Famille : il n'a vu passer dans l'usine que des ouvriers, des ouvrières. Leurs mains seules comptaient. Etaient-ils pères, mères, enfants ? cela ne le concernait pas, il ne connaissait que le travail, le rendement et le salaire. L'organisation du Travail était à ses yeux pure question économique, que résolvait la loi de l'offre et de la demande.

Ainsi s'étiolait la Famille, cette grande déshéritée. Et aucune conscience ne paraissait troublée, tellement le milieu que l'on appelait le monde des affaires avait façonné — osons le dire : faussé — les esprits, au point que, si nous devions aujourd'hui formuler un verdict sur le siècle passé, c'est son esprit général, c'est le système dont il a vécu, que nous devrions condamner, bien plutôt que ceux-là mêmes

---

(1) L'ensemble de la fortune privée, arbitrée par la méthode directe, donnerait un total approximatif de 227 milliards » (évaluation de 1908). (*Cf.* A. de Lavergne et Paul Henry : *La Richesse de la France*, p. 39). La fortune de la France en 1789, d'après l'estimation de Lavoisier et Tolosan, revue par Moreau de Jonnès et Lavergne, aurait valu 38 milliards (*Cf.* Levasseur : *La population française*, t. III, p. 84).

qui ont paru le diriger, présidant, à leur insu, à la déchéance de la Famille.

La vérité se fait jour. Désormais, nous connaissons mieux que l'homme est un être essentiellement familial, dont la destinée est de naître dans une famille; de recevoir d'elle, tout enfant, ce dont il a besoin; d'épargner, s'il le peut, en vue d'élever lui-même des enfants et de soutenir ses vieux parents, s'ils ont besoin de lui, avant d'être un jour, lui aussi, soutenu par ses enfants. La famille de l'homme, celle dont il sort, celle qu'il fonde, celles que fonderont ses enfants, engagent sa propre vie dans une chaîne sans fin dont il n'est qu'un anneau.

Modelée sur la structure et les besoins de la famille, la rémunération du Travail, aura, au sens large et plénier, une valeur familiale. Sans doute, cette rémunération familiale répond à un travail individuel, elle est stipulée dans un contrat individuel passé entre l'employeur et le salarié, qui peut être le chef de la famille, son fils, sa femme, la mère, hélas ! Il n'en est pas moins vrai que la valeur de ce travail individuel, comme toute valeur, est sociale, c'est-à-dire qu'elle est estimée au regard de ceux qu'elle intéresse; ici, au regard de la Famille : elle est familiale. Le salaire des membres travailleurs d'une famille ne sera donc pas conçu comme se composant de tranches isolées, strictement individuelles à tous égards, et répondant à des besoins purement individuels, bref comme une somme de salaires de célibataires. Le salaire de l'ouvrier fait, habituellement adulte, chef de famille d'aujourd'hui ou de demain, sur lequel repose ou reposera bientôt, à titre premier, la charge de la famille, aura, par excellence, ce caractère, cette valeur familiale.

Les petits des animaux sont très vite en état de se passer de leurs parents; les enfants des hommes naissent nus et sans ressources et demeurent de longues années à la charge de leurs parents. C'est parce que leur père d'abord doit être leur nourricier, c'est parce que leur vie est sa vie, et son pain, leur pain, c'est pour cela que le travail de l'homme, travail de père, a valeur familiale.

Or toute valeur, en raison de sa destination sociale, se règle, en définitive, sur l'utilité commune. Lors donc que nous parlons de la Famille au regard du Salaire, nous entendons la Famille qu'on pourrait appeler « commune », c'est-à-dire celle dont le nombre d'enfants n'est pas réputé exceptionnel. En droit, ce nombre n'est pas le nombre moyen d'enfants dans les familles, il n'est pas une « moyenne arithmétique » ; en fait, il en diffère peu. Le salaire familial qu'il détermine répond donc sensiblement au nombre moyen des enfants dans les familles du même niveau social, en une région donnée. Sans doute il arrivera, dans certains

milieux, que le salaire ainsi entendu sera presque un salaire individuel, tant la natalité a décru, tant de foyers, quand il en existe, sont déserts. Mais le principe demeure : la famille qui travaille, les générations qui se suivent en travaillant, doivent — au minimum — vivre de leur travail.

A quel titre ? Au titre de la stricte justice, au gré de la majorité des Docteurs visant du moins la famille réputée ? Je le pense. Ou parce que le bien social l'exige ainsi ? Je laisse ici toute discussion. Mais cette valeur *minima* du travail de l'ouvrier fait, de l'adulte, du chef de famille servira de base à l'estimation du travail. Elle en sera la valeur-étalon, à laquelle on rapportera le travail de tout salarié. D'où il suit, notons-le au passage, que pour un travail de même rendement, qu'il émane de l'enfant ou de la femme, le salaire sera le même. Bref, toute l'échelle des salaires, c'est-à-dire de la valeur du travail, repose non pas sur la chimère d'individus isolés, mais sur la réalité de l'être familial.

Voilà le salaire qu'une Economie réformée assurera à la Famille. Il nous reste à préciser quelles institutions, familiales, elles aussi, le complèteront, pour couvrir ce que j'appellerais volontiers les risques extraordinaires de la Famille : crise anormale de chômage, crise de l'habitation, etc; ajoutons : charges familiales spéciales aux Familles nombreuses. Car nous n'avons pas parlé encore des familles les meilleures, les plus morales, souvent les seules morales, c'est-à-dire les familles « nombreuses », comme on dit aujourd'hui. En ce qui les concerne, on voit tout ce qu'aurait d'inadapté une rémunération du travail qui se croirait familiale en prétendant s'en tenir au salaire familial moyen : une telle rémunération, dans sa rigidité brutale, imposerait à la Famille, à la vie, une limitation de mort... Non ! s'en tenir au salaire défini plus haut sous le nom de salaire familial, ce serait, en réalité, soutenir toutes les étroitesses d'un nouveau malthusianisme. Il faut rendre, non pas seulement à la Famille moyenne, mais à la Famille normale les moyens et le droit d'être. Et voilà pourquoi il faut, du moins au titre de l'utilité sociale et économique, aider celle qu'on nomme famille *nombreuse,* hélas ! parce qu'elle se distingue d'une façon spéciale sur un fond d'universelle stérilité ou demi-stérilité.

Bref, en dehors de ce qu'on appellerait, d'un mot qui fait mal, car c'est un mot de vendeur de bétail, la « ration » d'une famille moyenne, il est dans l'ordre, surtout à notre époque de dépopulation, d'assurer à une famille qui, de toute évidence plierait sous le faix, l'appoint d'allocations proportionnées et, avant tout, d'allocations pour enfants au delà du nombre moyen régional ou local. Par exemple, là où la moyenne de la natalité est de deux, trois, quatre

enfants, les allocations ne devraient être assurées qu'à partir du troisième, du quatrième, du cinquième enfant, le simple salaire suffisant à l'entretien des premiers. Ceci, à titre de règle idéale, dans un régime normal. Car l'existence actuelle d'un salaire quasi-individuel, dû à l'Economie libérale, suggère de procéder par étapes, d'attribuer les allocations dès les tout premiers enfants, quitte à les majorer progressivement pour les autres et à remplacer avec le temps les premières allocations par une simple prime de naissance dans la mesure où le salaire individuel fera place au salaire familial et où les autres éléments de l'Economie s'adapteront à leur destination : la vie et la survie de la Famille.

Les allocations ne seront plus un salaire. Elles ne doivent pas être le prix marchand du travail; elles vont directement à la Famille que l'Industrie, au titre d'une sorte de justice distributive, rémunérera en raison du service spécial qu'elle en reçoit : car n'est-ce pas la Famille, la Famille nombreuse, qui prépare à la société professionnelle sa main-d'œuvre et des cadres ? L'Etat, lui aussi, surtout à l'heure présente, prendra sa part de la charge, et la Famille elle-même y contribuera en retour de ce qu'elle reçoit, de ses nombreux enfants, de joie, d'honneur et d'espoirs.

L'œuvre de salut est commencée et j'ai plaisir à saluer l'effort de ces patrons, chrétiens la plupart, qui pour obéir au plus beau des sentiments de pitié humaine, autant que pour asseoir la sécurité de leurs maisons, se sont penchés sur la détresse des foyers. Admirable initiative qui marque un esprit nouveau et l'avènement, espérons-le, définitif, d'une Economie qui aura le sens de la Famille.

Mais n'oublions pas que là comme en toutes choses il y aura la *manière*. Une allocation de philanthropie, ou même de charité, si méritoire fût-elle, serait souvent, c'est un fait, mal accueillie du bénéficiaire. Car, sans parler de certains socialistes qui, pour faire hausser le cours de la main-d'œuvre, prêchent qu'il la faut raréfier (et donc s'opposent à toute mesure favorisant la natalité), on ne peut nier ceci : la grande masse des bénéficiaires préfère, à toutes formes d'assistance, l'assurance proprement dite, impliquant le droit à l'allocation : assurance privée ou assurance d'Etat, peu leur importe, pourvu que cette assurance mérite son nom, c'est-à-dire soit libre de toute dépendance qui la ferait révocable à la volonté d'un tiers. L'aide aux familles nombreuses ne doit être subordonnée qu'à une seule condition : l'existence même de la Famille. La réforme qui ne tiendrait pas compte de cet état d'esprit, qui est un fait d'âme, serait, en dépit des plus généreux efforts, vouée à l'échec. Et, en fin de compte, les assurances exclusivement d'Etat élimine-

raient et remplaceraient des allocations que nous n'aurions pas su ou voulu véritablement *assurer*. Au contraire, si l'initiative privée s'engage, sans arrière-pensée, dans la voie du *droit* à l'allocation, renonçant à *assister;* si elle répudie franchement les petites habiletés ou les pressions, parfois lourdes, de la tutelle, elle aura l'avantage d'avoir occupé la place, et acquis définitivement, même si l'intervention de l'Etat devient nécessaire, un droit d'administration autonome.

II

Comment l'Economie répondra à l'attente de la Famille.

Nous avons énoncé les *requêtes* essentielles de la Famille à l'Economie. Abordons les *réalisations* : il faut jalonner la route où nous souhaitons voir s'engager une Economie régénérée.

Un fait, à première vue, s'impose : la nécessité de la collaboration, de la discipline. Les premières Caisses de Compensation n'ont pas voulu, et ne pouvaient pas, demeurer isolées. D'une année à l'autre, de mois en mois, les groupements se sont élargis, puis fondus en une Fédération. Le morcellement individualiste, l'isolement des atomes, aurait, ici encore, tué la vie. Les meilleurs chefs d'industrie protestent contre les abstentions ou les résistances des individualistes impénitents, trop nombreux encore. Il faut égaliser les charges, briser, mater une concurrence qui ferait payer cher à l'élite du patronat son geste de bonté ou de justice. Redisons-le : le patronat a tellement partie liée que, seules, des institutions interpatronales permettraient de réaliser des réformes intéressant l'ensemble de ses travailleurs.

J'ai dit : institutions interpatronales; ce n'est pas assez : parallèlement au groupement patronal, le groupement ouvrier a, lui aussi, sa discipline à recréer. L'histoire récente nous le montre : seule la discipline, si rudimentaire qu'elle ait été, a permis d'obtenir, au bénéfice moral (1) autant que matériel de la Famille, l'accroissement du salaire, la réduc-

(1) « L'Eglise n'admet pas qu'en alléguant d'intangibles « lois économiques » on prétende empêcher l'ouvrier de mener une existence « humaine ». Manning surtout a développé cette vérité..., il avait dit, en 1874, dans son discours de Leeds : « Si le but de la vie était de multiplier les aunes de coton, si la gloire de l'Angleterre consistait à multiplier sans limites les produits de ses manufactures et à les vendre, au plus bas prix possible, à toutes les nations du globe, je n'aurais rien à dire. Mais si la dignité de la vie domestique du peuple domine tout, nous ne pouvons continuer à marcher dans cette voie... » (Georges Goyau : *Le Pape, les catholiques et la question sociale*, 1899, p. 110).

tion des heures d'atelier (1), la semaine anglaise (2). Là encore, la fidélité à l'ordre substantiel de la profession servit la Famille.

Groupement patronal, groupement ouvrier, il y faut superposer la commission mixte familiale, analogue à la commission mixte professionnelle (d'une réalisation si laborieuse, mais si souhaitable, dans le monde du travail). Pour ne parler que de la commission familiale, elle seule réalisera, de façon pratique et durable, la discipline créatrice d'unité : elle répond ici pleinement à une aspiration quasi-naturelle vers le groupement organisé. La tendance à l'organisation, en effet, c'est-à-dire à l'unité ordonnée, n'est pas un épiphénomène, quelque chose d'adventice et de superflu : elle sort de la nature, qui ne peut se passer de la raison, c'est-à-dire de l'ordre. La Famille a son ordonnance propre, origine et titre de ses exigences ; l'Economie, elle aussi, veut son ordonnance naturelle : il y a même, pour chaque régime historique, un ordre particulier. Et puisqu'un être ne peut agir bien qu'à la condition d'agir selon la loi et son ordre propre, il suit que notre Economie ne devient apte à réaliser sa fin, servir la vie par la Famille, que si elle s'ordonne elle-même, en se disciplinant, un peu comme un vivant.

Nécessaire pour instaurer dans les faits ce que nous pouvons appeler le statut familial, la commission mixte ne serait-elle pas aussi un organe de conciliation, de réconciliation sociale ? Jusqu'à présent, le patron et l'ouvrier, le Consortium patronal et le Syndicat ouvrier, ne se sont guère rencontrés que pour s'affronter ; à l'un, à l'autre, il apparaissait que le Syndicat, que le Consortium était l'arsenal où l'adversaire allait prendre les armes pour descendre dans le champ clos de leurs luttes, la question des salaires. Les institutions familiales rapprocheraient de façon moins irritante patrons et ouvriers. Après ce que nous avons dit tout à l'heure, il est clair qu'il ne s'agirait pas de rencontres où le patronat exercerait une tutelle d'un autre âge, une tutelle inacceptée : munies du droit aux allocations et aux avantages des autres institutions familiales, les familles ouvrières, en la personne de leurs

---

(1) On a calculé que l'ouvrier du moyen âge fournissait, par an, un nombre d'heures de travail légèrement *inférieur* au temps de travail annuel prévu par notre loi des 8 heures.

(2) L'expression : semaine *anglaise* est peu exacte ; mieux vaudrait dire — n'était l'usage — : semaine *chrétienne*. Car chez nous comme chez nos voisins, « la veille du dimanche et des fêtes, la plupart des ateliers fermaient à none ou à complies ». (Levasseur : *Histoire des classes ouvrières*, 2e édition, t. I, p. 329). Pourquoi faut-il que, disparu de chez nous avec les anciennes corporations, cet usage ne nous ait été réappris que par la traditionnelle Angleterre ?

représentants, prendraient langue avec ce patronat dont le cœur et les mains s'ouvrent aujourd'hui.

Là, du moins, on ne verrait plus des parties aux prises selon la stricte loi de l'offre et de la demande, car il s'agirait, non plus de se disputer des bénéfices et des salaires, mais de couvrir un risque familial. Or, sur ce terrain-là, n'y a-t-il pas déjà pleine entente quant au but à réaliser, et aussi, ce qui importe par-dessus tout, désir commun de le réaliser ensemble ? Quant aux moyens — moyens économiques à mettre en œuvre, — l'étude faite à deux serait une occasion de se mieux connaître et de se mieux comprendre, pour enfin s'accorder. Après trois semaines de tractations, la récente grève de la Couture parisienne se termina par un accord rapide, dès que fut présenté au délégué patronal un relevé, au jour le jour, des dépenses annuelles d'une « première main ». Les esprits s'étaient rencontrés sur un point qui touche de très près à l'Economie du foyer... Entre deux syndicalismes antagonistes, un courant de sympathie avait circulé, créant contact d'âmes, contact humain.

Cet esprit nouveau, esprit familial, esprit d'unité et d'union, irait droit contre l'esprit de lutte de classes, esprit individualiste encore, des Syndicats révolutionnaires, où les éléments actifs prônent la doctrine malthusienne, sous prétexte d'affranchissement, quand ils disent : « Si on n'a à gagner que pour soi, on risque moins; en cas de grève, on dépend moins du patron ».

Le sens familial, fait tout ensemble de doctrine et d'expériences vécues, inspirant une Economie professionnelle régénérée, suggérera aux chefs de perfectionner les institutions selon le tableau qu'on vous a présenté ; il leur inspirera surtout de réserver à la famille peuplée d'enfants un sort meilleur qu'aux autres. L'enfant devrait, par le jeu des institutions familiales, apporter au foyer *plus* d'aisance. Et que l'on ne s'effraie pas des charges qui en résulteraient : les allocations familiales ont grevé les salaires moins qu'on ne l'eût pensé. De plus, c'est un fait à prévoir, à mesure que l'axe des salaires, orienté jusqu'ici vers l'individu, se déplacera lentement vers la Famille, son nouveau centre d'attraction, — l'Economie, réadaptée aux lois de la vie, secondée par les forces qui président à la Famille, telles la Politique, le Droit, la Morale, accroîtra ses ressources, opérera des virements entrevus ou inattendus, se dégagera, notamment, de charges qui constituent, au profit de quelques-uns, une taille ruineuse pour le plus grand nombre, et dont elle reportera le bénéfice sur la Famille comme sur elle-même. Et ceci à bon droit : car, s'il doit rester place dans notre Economie pour un privilégié, la place appartient à la Famille.

Voilà pour la Profession. En dehors de la Profession, il

y a les Classes qui touchent de près à l'Economie. Prolétariat (ouvrier, puis employé), bourgeoisie avec ses divers degrés, aristocratie, d'argent plus que d'intelligence et de race : autant de classes, définies chacune par un même niveau de vie, par la communauté des intérêts, par le même esprit, et qui sur bien des points s'opposent entre elles. Mais, à l'intérieur même de chaque classe, il y a les familles, et particulièrement les familles nombreuses, qui depuis plus d'un siècle sont brimées, qui ont partout à se défendre. Or, leur intérêt comme leurs revendications essentielles restent les mêmes substantiellement, à quelque classe qu'elles appartiennent. N'y a-t-il pas là un indice, peut-être une raison, de réaliser une concentration à travers les assises superposées que forment les diverses classes dans la nation? On conçoit ainsi une organisation « verticale » d'un nouveau genre, l'organisation familiale nationale, déjà en germe dans telle et telle ligue, qui atténuerait les antagonismes et peu à peu, dans notre Economie morcelée, dans notre société individualiste et jouisseuse au jour le jour, créerait une concentration de plus : la concentration de la vie, responsable de l'avenir.

Notre structure sociale en serait raffermie. Irons-nous plus loin ? Faut-il souhaiter, en regard du mal presque universel dont souffre la Famille, faut-il souhaiter une entente internationale qui se donnerait pour objet propre de sauvegarder la Famille, sa doctrine, son sort économique, son statut social ? Douées du sens profond de la vie, avides de paix dans l'équilibre, les familles ainsi groupées ne sont-elles pas désignées pour d'amples et magnifiques tâches dans l'ordre économique comme dans tout l'ordre social : tempérer un nationalisme économique exorbitant, et mieux encore : combattre le Féodalisme industriel et financier qui prétend se partager l'Europe, qui fait litière des patries et des pauvres masses humaines, donc de la Famille d'abord : oligarchie de corsaires, complices ou adversaires, dont chacun ne pense qu'à soi ? Là même est le grand danger de l'Economie moderne, le grand péril de la Société et de notre civilisation, là est l'ennemi capital de la Famille. Echapper à ses prises est peut-être la raison décisive qui doit inciter à s'unir les familles de toutes nos patries. A elles d'abord de revendiquer et de défendre leur droit à la vie et d'apporter à leurs gouvernements nationaux — dans la mesure où ils échappent encore à la mainmise de cette Féodalité — non pas seulement des doléances, mais ce renfort du nombre qui, en politique moderne, fait la loi.

En substance : groupement patronal et ouvrier, simple et mixte ; groupement familial de classes en union nationale, peut-être entente familiale internationale : toute une hiérarchie organisatrice d'un monde nouveau.

* * *

Jusqu'à présent je n'ai pas prononcé le nom de l'Etat : pouvons-nous donc nous passer de l'Etat ? Non pas.

A égale distance du socialisme étatiste et de l'individualisme libéral, la doctrine catholique enseigne que l'Etat est le complément naturel de l'initiative privée, là où celle-ci demeure impuissante. Rien de plus, mais aussi rien de moins. Il sera toujours délicat de prononcer à partir de quel moment ce concours de l'Etat, la sanction de la loi, devient utile, préférable, nécessaire. Question d'opportunité, souvent affaire de tact politique. Mais l'Economie fera d'autant plus appel à l'Etat que, dans chaque pays, elle est devenue une sorte d'organisme dont les éléments étroitement liés forment une économie nationale.

L'ampleur du sujet ne nous permet pas de nous attarder aux interventions de l'Etat ayant pour objet de défendre la Famille, ses membres, la vie du foyer : réglementation du travail de la femme et de l'enfant, protection de la maternité, limitation de la durée du travail, création de sanatoriums, de préventoriums : autant de reprises de la Famille sur les exigences outrées de l'atelier qui la disloquaient, et que la loi seule pouvait brider. En tout cela, l'Etat prévient des maux ou des abus, ou y rémédie dans une sorte de guerre défensive. L'idéal est que la loi réserve à la Profession le soin d'organiser cette guerre, qui est sa guerre d'abord.

Devant l'effort positif de reconstruction qui tente d'assurer la sécurité de la Famille par des allocations familiales, par exemple, quelle sera l'attitude de l'Etat ? Dirons-nous que ces institutions doivent être laissées à leur libre développement, ou appellerons-nous le secours de la loi ?

Je crois qu'il est prudent d'adopter la seconde alternative : la Famille ne peut attendre; or, en l'état des idées et des faits, seule la loi semble pouvoir être assez prompte. Récemment, plusieurs des sages initiateurs du redressement économique familial n'appelaient-ils pas une intervention de la loi pour contraindre à s'inscrire aux Caisses de compensation un nombre trop grand de concurrents, dont la résistance, fût-elle simplement passive, risque de tout enrayer ?

Handicapées par cette inertie, les initiatives les plus généreuses ressembleraient à l'admirable, mais impuissante tentative que fut la Chevalerie, éprise de justice et de charité envers tous les souffrants, en face de la féodalité égoïste. Splendide effort d'une élite, dont l'intention ne fut réalisée de façon pratique que par la maîtrise du pouvoir central émergeant du chaos, par la souveraineté effective de la Monarchie, organisant l'intérêt général.

La situation paraît appeler semblable remède, l'intervention de l'Etat, mais une intervention réduite au minimum, qui, tout en imposant largement l'obligation, respecte l'autonomie des classes et favorise leurs initiatives, et, à ce compte, ne trouve plus contre soi que les défiants systématiques et les centralistes à outrance : deux extrêmismes inaptes à l'action durable.

Autre domaine d'ordre familial où l'Etat prend pied : les assurances sociales. Il est vrai : le projet de loi présenté au Parlement tend à couvrir, par des allocations ou des indemnités, non pas seulement les risques extraordinaires de la vie, mais même ces risques que nous avons reconnus normaux, le chômage saisonnier, la maladie commune, la vieillesse, et dont le salaire familial devrait équilibrer le passif. Mais sans descendre aux détails il est opportun de reconnaître la nécessité de l'obligation dont le projet pose le principe. Du reste, nous le croirons d'autant mieux équilibré qu'il se désétatisera davantage pour donner libre cours à l'initiative privée, d'autant plus efficace que l'assurance s'y étendra à tous les membres de la famille de l'assuré. Car là, pas plus qu'en ce qui concerne le salaire, nous ne voulons de l'individualisme.

Et l'habitation, l'habitation familiale que n'a pas soupçonnée le cœur sec du vieil industrialisme ? Sans doute, de grandes Sociétés comme de modestes patrons et des œuvres privées admirables s'en préoccupent... Mais, sans tendre, comme en Angleterre et en Allemagne, à faire de l'habitation un service public, le concours de l'Etat reste indispensable pour forcer la main à des oppositions intéressées : rappelons-nous l'avatar des réparations en nature...

Tout ceci intéresse la Famille directement. L'influence de l'Etat s'exercera de façon indirecte, en agissant sur des institutions ou des forces sociales dont l'action est liée à la vie économique, telles la presse, la mode, l'école, ses programmes et son esprit, le statut électoral. Le régime fiscal accable encore la famille régulière d'impôts indirects et même directs, auxquels échappe le faux ménage : il faudrait y faire jouer le quotient familial. Et la loi successorale, en matière foncière spécialement ? Autant de facteurs qui, sans ressortir immédiatement de l'Economie, l'intéressent pourtant. Or, ils sont sous la dépendance plus ou moins étroite de l'Etat.

Pour venir à l'Economie elle-même, que de problèmes où la Famille est partie, insolubles en fait, sans une intervention de l'Etat ! Par exemple, le problème (essentiel, s'il est pris dans son ampleur) de la Géographie économique. Pour n'en relever qu'un aspect, pense-t-on que la Famille ne soit pas intéressée à la distribution des régions ou des groupes de régions ? Or, ce problème appelle, même en dehors de la politique, le regard de l'Etat.

La carte industrielle de la France de 1789 représente un régime de dispersion, parce que l'eau des rivières, la force motrice d'alors, se trouve partout. Un siècle plus tard, la concentration s'est faite, et la carte de notre industrie montre l'usine avec son moteur à vapeur, proche de la mine ou du dépôt de charbon. Quels remaniements résulteront de l'emploi de la houille blanche, peut-être un jour de la houille bleue ? Des profondeurs de notre sol, où sommeille une richesse paresseuse, de ces forces non encore captées que guette la science, s'élève une voix mystérieuse qui intime à l'Etat, comme aux chefs d'industrie, un devoir pressant. A cette heure d'histoire où l'Europe aux abois ne produit plus que la moitié de sa consommation, perd l'hégémonie, risque de perdre la vie..., la vie de sa civilisation, l'homme ne doit rien laisser à l'inertie et au néant de ce qu'il peut actionner. Les brevets d'inventeur qu'on ensevelit pour ne pas se donner la peine de renouveler une installation, les méthodes nouvelles plus productives auxquelles on interdit l'entrée de l'usine ou du bureau, sont aussi une richesse qui a sa fonction sociale, et dont on prive la race humaine.

La carte agricole, plus stable, il est vrai, sollicite aussi l'attention du pouvoir central : le blé, le vin se partagent la France, hors le Massif central, qui ne donne ni l'un ni l'autre, d'où les familles émigrent, mais que repeuplera peut-être une industrie à créer. Ainsi, dans l'Italie d'autrefois, les « latifundia » appelèrent les protestations et les mesures légales des Papes contre la féodalité romaine, oublieuse des devoirs sociaux de la propriété.

En regard d'une carte de la dépopulation, les deux cartes industrielle et agricole suggèrent (mais combien le problème est délicat ! et comme il demande, avec les lumières des compétents, le sens élevé de la plus haute politique !) de soutenir une agriculture intensifiée, et, en même temps, de promouvoir l'expansion industrielle en portant notre effort sur les produits finis.

Dans une nation colonisatrice, l'Economie nationale est solidaire du développement des colonies, et, là encore, l'Etat a son rôle : une politique coloniale familiale aura soin d'ouvrir à de nouvelles recrues de nouveaux domaines, non pour les épuiser, mais pour les faire valoir humainement, au mutuel avantage des colons et des colonisés.

Mais c'est dès aujourd'hui que s'élabore l'avenir. Or, peut-on sérieusement s'imaginer que les intérêts de la Famille ne souffriront pas, s'il est abandonné tout entier aux initiatives des particuliers, en quête de profits particuliers ? Un Etat avisé y pourvoira. Alors la double prospérité agricole et industrielle assurera la solidité et l'élan nécessaires à la Famille pour oser, pour se multiplier sans hésitation

et sans trop d'aléas (1). Mais malheur aux peuples qui ne trouveraient ni dans les chefs de leur Economie, ni dans leurs Gouvernements, l'activité nécessaire pour susciter la mise en valeur de leurs ressources ! L'épreuve ou le châtiment les attend. Ces chutes d'eau, ces nappes de pétrole, ces gisements, ces inventions, enfouis dans le secret des laboratoires, qu'ils n'auront pas su exploiter par eux-mêmes, d'autres viendront, par le fer et le feu, par l'insidieuse conquête de la colonisation bancaire et industrielle, les capter. Devant cette nouvelle invasion, où chercher la légitime indépendance dans la sécurité que réclame une nation pour la donner à ses familles ?

L'Economie nationale appelle donc l'intervention de l'Etat. Et plus encore cette Economie internationale que stimulent, en accentuant la solidarité dans la production et dans l'échange, la multiplicité et la rapidité, j'allais dire l'instantanéité des communications. International, le commerce l'est depuis le XV[e] siècle; l'industrie, à son tour, s'est encadrée dans un réseau toujours plus vaste et plus serré de dépendances internationales, à mesure que s'élargissaient le problème des matières premières et le problème des débouchés. Le fait s'impose : l'Economie devient internationale.

Nous n'avons pas à étudier ce phénomène dans sa prodigieuse complexité : remarquons-en seulement une conséquence capitale. Pour assurer la sécurité, à l'être permanent qu'est la Famille, nous avons prescrit à la Profession, puis à l'Economie nationale de s'organiser pour la stabilité ; pareille obligation incombe à l'Economie internationale, car la Famille est une réalité humaine, la même substantiellement partout. Ici encore l'organisation appelle des initiatives au large regard, l'entremise de l'Etat, d'une Entente des Etats, enfin : car il faudra passer des accords internationaux, il faudra pourvoir à une politique sociale commune, si l'on ne veut pas que les pays les plus soucieux de la vie du travailleur et de sa famille soient infériorisés ; il faudra agencer une politique économique internationale visant — oh ! lentement — à coordonner les intérêts de chaque pays avec ceux de toute l'humanité, ajustant les moyens de production, élaborant un équilibre mondial des matières premières, sauvegardant les courants économiques naturels.

Une Economie internationale familiale aura à cœur, par exemple, de régulariser, de canaliser l'émigration et l'im-

---

(1) Pour l'Angleterre, la date de 1760 marque les débuts de la grande industrie et de l'expansion coloniale définitive (le Canada est conquis en 1759, le traité de Paris (1763) assure la conquête de l'Inde). Or, de 1760 à 1900, la population anglaise a quintuplé, alors qu'il lui avait fallu tout le XVII[e] siècle pour s'accroître d'un cinquième (passant alors de 5 millions en 1600 à 6 millions en 1700).

migration ; alors, sans doute, on ne verra plus s'étioler et périr sur un sol inhospitalier ce trop-plein de vie qui survenait, du dehors, il est vrai, mais qui souvent était apte à s'acclimater, à s'enraciner, à s'assimiler définitivement aux autochtones, à faire souche, lui aussi. Que de pauvres immigrants plus abandonnés, parfois, qu'une marchandise au rebut !

De cette politique humaine, la Famille sera la bénéficiaire. Mais, condition *sine qua non* de sa tâche familiale, l'Economie nationale et internationale — où, sous la présidence des Etats, se coudoient les travailleurs de tout ordre et de tout rang, patrons et salariés, industriels et ruraux, fécondant le capital par le travail, — l'Economie devra reprendre la maîtrise de son domaine en l'arrachant des mains de ceux qui le dénaturent, qui font du Travail, comme du capital au travail, la proie de l'usure pseudo-bancaire, ou l'enjeu de la spéculation à la « différence ». Formidablement développée au point de régir souvent le marché mondial, cette tyrannie, outre l'iniquité de ses rapines, soumet l'Economie aux aléas de ses coups, et tue la sécurité des affaires, base de la sécurité que requiert la Famille. Dès lors, le système économique porte à faux; pour le rééquilibrer, il faut que le Capital et le Travail, appuyés sur l'Etat et même sur l'Entente des Etats, reprennent le sceptre de l'Economie qui leur appartient de droit.

*
* *

Résumons : cherchant quels devoirs résultent, pour notre régime économique, de la nature de la Famille avec ses besoins d'aujourd'hui, nous avons reconnu que l'unité permanente qu'est la Famille veut la sécurité par le Travail, c'est-à-dire une sécurité qui ne lui soit pas seulement concédée sous condition, mais assurée au titre du droit : exigence complexe que satisfera le salaire familial complété par les diverses institutions familiales. Ce vaste programme, dont de généreuses initiatives privées ont amorcé la réalisation, nous a paru appeler, dans une certaine mesure, le concours de l'Etat — voire d'une Entente des Etats — pour achever l'organisation économico-familiale, nécessaire à l'intérieur des nations, et pour l'ébaucher entre les nations.

Nous n'avons parlé — ainsi le voulait l'énoncé de ce cours — que de réformes économiques. Non toutefois que de telles réformes, pour nécessaires qu'elles soient, suffisent à restaurer la vie familiale. Nous le notions en commençant : toutes les forces qui tuent ont assailli la Famille, c'est toutes les forces de la vie qu'il faut mobiliser, redresser et subordonner au service de la Famille. Cette subordination suprême ressort à la Morale, à la Morale ordonnatrice de

toute la vie humaine, de la plus haute Politique comme de la conduite individuelle.

Voilà pourquoi aussi, comme on vous l'a dit excellemment, la Famille est appelée à travailler à sa propre régénération. Aide-toi et l'on t'aidera, et, pour t'aider toi-même, apprends à ne pas préférer la jouissance au devoir, estime assez les valeurs morales, les valeurs d'âme, pour ne pas leur préférer l'incessante poursuite de la richesse ou du bien-être matériel; ne te crée pas à toi-même ces nouveaux besoins factices qui rendent trop pesantes les charges familiales. Voilà ce qu'il faut redire à ceux qui doivent être pères de famille. Nous avons toujours sous-entendu que la Famille sera la première ouvrière de son salut.

Cela ne nous a pas empêchés d'esquisser un programme de reconstruction économique. Si quelques-uns étaient tentés de le trouver trop onéreux, qu'ils veuillent bien ne pas oublier que la Famille rendra avec munificence ce qu'elle aura reçu : l'Economie, qui de façon plus immédiate l'aura servie, sera la première aussi à bénéficier de sa rénovation : le problème de la main-d'œuvre, le problème des débouchés seront peut-être moins aigus, lorsque la Famille sera prospère, lorsqu'il n'y aura plus de problème de la dénatalité...

Sans anticiper l'avenir, je rappellerai deux faits qui semblent illustrer, mieux que tous les discours, l'influence de la Famille sur l'Economie et la Politique. Premier fait, tragique : une fois au cours de l'histoire a été réalisée l'Internationale des civilisés, et ce fut la paix romaine. Pourtant Rome n'a pas tenu : malgré des apparences de stabilité, les vraies forces : religion, patriotisme, vigueur morale, avaient commencé de lui manquer le jour où lui manqua la Famille. En vain l'épouvante du désastre suggéra-t-elle des remèdes impuissants : un paganisme sans âme ne pouvait assurer à des lois fiscales une emprise efficace sur les mœurs, et ce fut, dans l'Empire romain vide de Romains « l'appel d'air » précipitant l'invasion des barbares.

Second fait, réconfortant celui-là. Le 15 mai 1669, Colbert écrivait à l'Evêque de Pétrée en Canada : « Par les mariages et les baptêmes, augmentez considérablement la colonie. » Il y avait alors aux rives du Saint-Laurent 2,300 Français. On sait ce qu'est aujourd'hui le Canada et quel avenir appartient aux quatre millions de descendants des premiers colons. C'est la Famille nombreuse, la Famille chrétienne qui a créé le Canada : car ici « l'homme a fait la terre ». Tant que nos foyers ne seront pas tout à fait païens, c'est-à-dire dénaturés, tant qu'il y subsistera une parcelle de Christianisme, à l'heure surtout où tant de bonnes volontés se penchent sur leur détresse, nous pouvons, nous devons l'espérer, la Famille, la vraie Famille y ressuscitera.

LES RÉFORMES POLITIQUES QU'EXIGE LA RESTAURATION DE LA FAMILLE

COURS de M. JEAN LEROLLE

Nous sommes arrivés à la dernière journée de la Semaine Sociale. De toutes les études qui ont rempli ces cinq jours, une double leçon, aujourd'hui, se dégage avec une clarté d'évidence.

D'abord, il résulte des enquêtes qui ont été faites, des documents qui ont été produits, que le problème de la population est intimement lié au problème de la famille. C'est parce que la conception vraie de la famille s'est altérée dans les consciences, parce que la constitution de la famille a été faussée, parce que les conditions économiques indispensables à son développement sont méconnues, que notre pays subit actuellement cette crise de dénatalité, dont le danger est pour lui mortel.

En second lieu, de ces mêmes constatations de fait, il résulte que pour lutter contre le péril de la dépopulation, il ne suffit pas d'accorder des encouragements ou des secours aux familles nombreuses, comme on accorde des primes à la production ; il faut, de toute nécessité, restaurer l'institution familiale dans son intégrité, lui assurer les moyens économiques de remplir sa mission, et lui rendre dans la vie sociale la place, et j'ajoute le prestige, auxquels elle a droit.

M. Cuche vous a montré hier que les exigences de la vie sociale s'accordaient avec l'enseignement catholique pour condamner le divorce et protester contre la conception individualiste dont il est issu.

M. Rouast vous a parlé des réformes que la restauration de la famille requiert dans notre législation civile.

Le Père Desbuquois vous a indiqué quelles réformes économiques étaient nécessaires pour permettre à la famille d'accomplir toute sa mission, répondant ainsi à ceux qui nous reprochent de ne voir dans la question de la natalité qu'une question morale, et de n'apporter d'autre solution au problème de la population qu'un appel à la vertu.

Il me reste, ce matin, à étudier avec vous les réformes politiques qu'exige la restauration de la famille.

La Famille et l'Organisation du Suffrage

La famille est le fondement de l'Etat. Elle est la cellule d'où la vie de la nation est sortie et où elle se renouvelle constamment ; la pierre fondamentale sur laquelle tout l'édifice social repose. C'est une vérité que déjà les anciens avaient reconnue, que l'individualisme du dernier siècle a pû nier, mais que tous les grands penseurs de tous les siècles ont affirmée, et que l'observation impartiale révèle à quiconque veut se donner la peine de regarder la vie des sociétés humaines. Le Play et Auguste Comte sont d'accord là-dessus avec Aristote et avec l'enseignement catholique. « La société humaine se compose de familles et non d'individus. », professe A. Comte. « Il n'est pas vrai, enseigne le Cardinal Mercier dans sa belle pastorale du Carême de cette année, il n'est pas vrai qu'à l'origine d'un peuple il y ait des individus juxtaposés, indépendants de toute autorité. L'individu isolé est une abstraction : la réalité nous fait voir un enfant rattaché à ses parents, un berceau dans un foyer, une famille. Et pour peu que les familles se multiplient la réalité est une coordination de familles aspirant toutes d'un même élan naturel à la constitution d'une organisation sociale plus large, plus forte, supérieure aux familles et aux individus, condition *sine qua non* de la stabilité de toute vie familiale et de la réalisation de la destinée personnelle de ceux qui y participent. »

La famille, fondement de l'Etat, voilà donc la vérité sociale.

S'il était nécessaire de démontrer encore cette vérité, l'histoire de la renaissance de la Pologne en apporterait la preuve éclatante. Pendant plus de cent ans l'Etat Polonais a été rayé de la carte politique de l'Europe. La Pologne n'était plus même une expression géographique. Mais la famille polonaise continuait à vivre ; sous la domination russe, autrichienne, prussienne, elle maintenait la nation. Les chancelleries pouvaient l'ignorer, la Pologne subsistait, et le jour où la guerre est venue briser la pierre du tom-

beau qui pesait sur elle, la Pologne a reconstitué son Etat en quelques semaines. La famille polonaise avait sauvé la nation.

S'il en est ainsi — et vous en êtes tous trop nettement convaincus pour que j'aie besoin d'insister — il semble qu'il devrait s'en suivre que l'Etat étant une association, une fédération de familles, les assemblées chargées par la constitution politique de gouverner l'Etat devraient être une émanation de ces familles. Tout au moins — car la logique absolue n'est pas de ce monde — il semble que la famille devrait avoir dans la constitution de l'Etat politique une représentation légale.

Or, quelle est, en fait, la situation ?

Le fait, c'est que dans nos sociétés démocratiques modernes, fondées sur le principe de la souveraineté nationale, le suffrage universel, expression de cette souveraineté, est à base individualiste. Un homme, une voix. Un homme, c'est-à-dire tout citoyen majeur, qu'il soit célibataire ou marié, qu'il soit chef de famille ou qu'il ne le soit pas, qu'il ait des enfants ou qu'il n'en ait pas. La législation ignore ces distinctions: l'organisation politique n'en tient aucun compte: un homme, une voix.

Et de là plusieurs conséquences, qu'il est facile d'apercevoir.

La première, c'est que par une contradiction assez étrange, alors que la famille est le fondement de l'Etat, la famille en tant que famille, ne se trouve nulle part représentée dans l'organisation politique: ni dans les assemblées municipales, ni dans les assemblées départementales, ni dans les assemblées nationales.

La seconde c'est que le chef de famille n'ayant pas plus de voix que le célibataire ou le marié sans enfants, l'influence du groupement familial est à peu près nulle dans la vie politique, les voix des chefs de famille se trouvant submergées par les voix des célibataires, si bien que l'on a pu dire que la France était « un pays qui se dépeuple gouverné par un Comité de célibataires ».

La troisième conséquence enfin, c'est que dans ces conditions les intérêts familiaux risquent d'être méconnus ou d'être négligés pour la raison très simple, que dénonçait M. Charles Gide, à savoir « que les lois sont faites par la majorité des célibataires et des ménages sans enfants et pour elle ».

Voulez-vous que nous concrétisions ces observations par des chiffres.

En 1914, le corps électoral comprenait onze millions d'électeurs inscrits. Sur ces onze millions d'électeurs, sept

millions n'étaient pas mariés ou n'avaient pas plus de deux enfants, quatre millions seulement étaient pères de 3 enfants et plus. Le premier groupe de sept millions d'électeurs, représentait seize millions d'individus ; le second en représentait vingt-trois millions. Et ainsi seize millions d'individus disposaient pour défendre leurs intérêts et leurs opinions de sept millions de voix, alors que vingt-trois millions, représentant les familles nombreuses, ne disposaient que de quatre millions de voix.

Très nettement le groupe des célibataires et des ménages à faible natalité dominait les familles nombreuses et leur faisait la loi.

Mais il est un cas, surtout, — un cas indiscutable — où l'organisation individuelle du suffrage aboutit, vis-à-vis de la famille à une véritable iniquité : c'est le cas de la mort du père de famille. Dans ce cas, la famille n'a plus aucune voix pour défendre ses intérêts. Economiquement, socialement elle subsiste : elle continue son œuvre. Politiquement elle cesse d'être. La mère, chef de famille, cultivatrice, commerçante, industrielle, n'est pas électrice : elle n'a aucun moyen de défendre ses intérêts et ceux de ses enfants, ni dans la commune, ni dans l'Etat.

Voici, la situation, dans le système politique actuel.

Cette situation est-elle admissible ?

Est-il d'une bonne organisation que le chef de famille n'ait pas sur la direction des affaires publiques plus d'influence que le célibataire ? Dans un temps où la nécessité exige que l'on rende à l'idée de famille tout le prestige possible, est-il d'une bonne politique de persévérer dans un système où la famille ne compte pour rien ?

C'est toute la question du vote familial !

Le Mouvement en faveur du Vote familial

Je crois bien que Lamartine est le premier qui l'ait posée.

En 1850, dans une étude sur l'organisation du suffrage universel il écrivait : « Un jour viendra, je n'en doute pas, où le père de famille aura autant de voix qu'il y a de vieillards, de femmes et d'enfants à son foyer, car dans une société mieux faite ce n'est pas l'individu, c'est la famille qui est l'unité permanente ». Et il ajoutait : « L'individu passe, la famille reste ; le principe de la conservation sociale est là ; on le développera pour donner à la démocratie autant de stabilité qu'à la monarchie ».

Les anciens confondaient le poète et le prophète. Ce jour-là Lamartine, avec un regard de voyant, devançait son temps et lui marquait la route.

Mais les prophètes souvent parlent dans le désert et leur voix n'est pas entendue. La voix de Lamartine ne semble pas — de son vivant du moins — avoir eu d'écho.

Il faut franchir une période de 21 ans, et que viennent nos désastres de 1870 pour que de nouveau la question du suffrage familial soit posée.

Le 21 juillet 1871, à l'Assemblée nationale, un député, M. de Jouvenel, déposait une proposition de loi tendant à accorder au père de famille autant de voix qu'il comptait de personnes à son foyer : femme, filles non mariées, enfants mineurs. Un autre député, M. de Douhet, complétait la proposition en faisant du fils aîné majeur le titulaire de ces voix après la mort du père. Enfin, par voie d'amendement, l'amiral de Gueydon fixait à six le nombre maximum des votes cumulatifs.

L'idée lancée par Lamartine prenait corps.

Mais l'heure n'était pas venue encore, où elle devait émouvoir l'opinion. A l'Assemblée nationale le vote familial ne recueillit que quelques suffrages, et pendant quarante ans il n'en fut plus question dans nos assemblées politiques.

C'est la crise de dépopulation qui de nouveau devait poser devant l'opinion publique la question du suffrage familial.

En 1898, l'Académie des Sciences Morales et Politiques mettait à l'étude la question de la dépopulation, et M. Georges Picot protestait devant l'Académie contre l'équivalence « *contre nature,* disait-il » existant au point de vue électoral entre le célibataire et le père de famille. « Mettre sur le même pied, disait M. Picot, le célibataire et le chef de famille, leur attribuer la même valeur, c'est un effort contre nature. La loi, loin de dénaturer les faits doit s'y plier. Donner à un père de famille un second vote, c'est conformer le droit à la réalité.

Trois ans plus tard, devant la Commission extra-parlementaire de la dépopulation, M. de Foville tenait un langage analogue : « Les lois électorales, disait-il, devraient faire une différence entre le citoyen qui représente tout un groupe, toute une famille, tout un avenir et celui qui, vivant seul, ne représente que lui-même ».

Ce n'était là encore que des voix isolées, parlant dans des assemblées discrètes ; cependant, elles posent devant l'attention publique la question du vote familial.

La guerre de 1914, devait définitivement la mettre à l'ordre du jour. Dès 1919, on peut noter en Sorbonne une importante manifestation des ligues de familles nombreuses en faveur du vote familial. Puis c'est en 1920, à Lille, les grandes assises familiales, connues sous le nom d'Etats généraux, où sont proclamés les droits de la famille. Et dans la déclaration de ces droits qui est lue solennellement par le général de Castelnau, la revendication du vote familial est nettement formulée :

Art. 8. — La famille, vraie cellule sociale, a le droit d'élire des mandataires aux assemblées de la Commune, du Département, de la Région, et de la Nation. Le père dispose en sus de sa voix personnelle d'un nombre de voix égal ou proportionnel à celui des enfants mineurs non émancipés qui sont sous sa puissance. La mère vote au nom du père mort, absent, interdit, déchu ».

En 1922, je note une pétition en faveur du droit de suffrage de la famille signée à Lille par 7.751 pères de famille; en 1923 se tient à Vichy le congrès des anciens combattants : à son tour il se prononce pour le vote familial. Et il me faudrait citer bien d'autres manifestations, je ne cite ici que les plus marquantes.

Fait intéressant, un certain nombre de conseils généraux entrés dans le mouvement se prononcent dans le même sens : les conseils généraux d'Eure-et-Loire, de l'Oise, des Alpes-Maritimes, de l'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil supérieur de la Natalité, dans sa réunion du 7 mars 1921, lui aussi, réclame le vote familial dans un vœu dont les termes sont à retenir. Il demande que « l'action en faveur du vote familial soit intensifiée, et exprime sa reconnaissance aux associations qui s'efforcent avec lui d'arriver rapidement à obtenir cette réforme si juste et si nécessaire ».

Enfin, en Tunisie, un arrêté du résident général de France, M. Saint, en date du 23 juillet 1922, fixant le mode de désignation et la composition de la Section française du Grand Conseil a décidé qu'outre sa voix personnelle, le chef de famille aurait une voix supplémentaire pour ses enfants mineurs et pour ceux reconnus si le nombre est au moins égal à 4.

Si le jour prédit par Lamartine n'est pas encore venu ; du moins il semble bien que nous en voyons lever l'aube.

Les Propositions de Loi

Un tel mouvement d'opinion devait nécessairement avoir sa répercussion au Parlement. De fait, plusieurs propositions de loi ont été déposées, ces dernières années, qui tendent avec des formules diverses à instituer le vote familial.

La première en date émane de M. l'abbé Lemire.

Dès 1911, M. l'abbé Lemire proposait à la Chambre des députés de donner à la famille une représentation légale en lui accordant le droit de suffrage.

Le point de départ de la proposition Lemire — ce qui la distingue essentiellemnt d'autres propositions que nous aurons à étudier — c'est l'idée de famille : « La famille, écrit M. l'abbé Lemire dans l'exposé des motifs, c'est l'union légalement reconnue de l'homme et de la femme. Là est le devoir

accepté, l'ordre reconnu et la stabilité promise... n'est-il pas juste que celui qui est le représentant légal de cette société acquierre une place dans les préoccupations du législateur et puisse se rappeler à sa pensée. N'est-il pas juste que cet homme qui est le chef de la famille puisse voter en son nom ».

C'est donc la famille, la famille légitime, la famille cellule sociale, que l'abbé Lemire veut faire représenter dans l'Etat.

Partant de ce principe, M. l'abbé Lemire propose d'accorder : Un *premier* vote à tout citoyen majeur : c'est le droit de l'individu.

Un *deuxième* vote à tout homme marié ou veuf avec 1 ou 2 enfants : c'est le droit de la famille.

Un *troisième* vote à tout père de 3 enfants non électeurs, c'est-à-dire mineurs, s'il s'agit de garçons, ou non mariées et résidant à son foyer s'il s'agit de filles: c'est le droit de la race.

Comme vous le voyez, l'abbé Lemire ne donne pas au chef de famille un nombre de voix *proportionnel* au nombre de ses enfants : il limite à trois les voix du père de famille.

« Impossible, écrit-il, d'aller plus loin dans la représentation familiale et de proportionner strictement le vote au nombre des enfants: ce serait trop variable et trop compliqué ».

La seconde proposition de loi — la plus connue — est celle qui a été déposée sur le bureau de la Chambre par M. Roulleaux-Dugage en 1916 et qui a été accueillie favorablement par la Commission de suffrage universel, le 15 Décembre 1921.

La proposition de M. Roulleaux-Dugage — à la différence de la proposition Lemire, — si elle tend à instituer le vote familial, ne part pas de l'idée de famille ; mais de l'idée de suffrage universel, et du droit de tout individu à être représenté dans les assemblées politiques.

A maintes reprises M. Roulleaux-Dugage s'en est expliqué; notamment dans la conférence qu'il a faite le 22 Mars dernier à l'Union du Commerce et de l'Industrie.

« Nous ne vivons pas, déclarait-il, sous le régime du suffrage universel ; mais bien sous celui d'un suffrage restreint... Sans doute tous les hommes majeurs non privés de leurs droits sont électeurs — au même titre et sans aucune distinction entre eux. — Cependant, pour peu qu'on y réfléchisse, il est facile de se convaincre qu'un tel mode de suffrages est loin d'être juste et encore moins universel, puisqu'il ne tient aucun compte des trois quarts de la population française, c'est-à-dire des femmes et des enfants, et que sur 39 millions de français 11 millions à peine ont le droit d'exprimer leur opinion ou de défendre leurs intérêts sociaux par le bulletin de vote...

« On ne peut donc pas dire, poursuit M. Roulleaux-Dugage, que nous vivons sous le régime du suffrage universel, puisque la majorité des électeurs ne correspond qu'à la minorité des habitants, et que les trois quarts de la population française n'ont aucun moyen de faire représenter au Parlement et proportionnellement à leur importance leurs intérêts politiques et sociaux ».

Ainsi, vous le voyez, le point de départ de la proposition de M. Roulleaux-Dugage, c'est le droit de tout individu au suffrage.

Partant de ce principe, M. Roulleaux-Dugage demande l'extension du droit de vote à tous les individus français des deux sexes, sans condition d'âge.

Par conséquent, il demande le droit de suffrage pour les femmes majeures, mariées ou non, dans les mêmes conditions que pour les hommes.

Et il demande aussi que soit reconnu le droit de suffrage des mineurs, enfants légitimes ou *légalement reconnus.*

« Le Bulletin de vote, disait dans cette même conférence à l'Union du Commerce et de l'Industrie, M. Roulleaux-Dugage, n'est autre chose que le résultat, la mise en pratique de la théorie de la souveraineté du peuple, le moyen par lequel s'exerce cette souveraineté par le choix de ses représentants.

« D'où cette conséquence aussi juste et utile que conforme au principe même de l'égalité démocratique, que la loi doit reconnaître le droit de vote à tous les Français sans exception, hommes et femmes, *majeurs* et *mineurs,* de la même façon qu'elle reconnaît leurs droits civils, c'est-à-dire avec une parfaite égalité ».

Seulement, bien évidemment, M. Roulleaux-Dugage ne songe pas à envoyer au scrutin les enfants à la mamelle, ni à confier un bulletin de vote à l'inexpérience des mineurs.

Ce sont les parents, c'est le chef de famille, le père ou la mère veuve qui « par mandat tacite » exerceraient « le droit de vote de leurs enfants mineurs, de même qu'ils exercent dès à présent, par représentation, leurs droits civils ».

« Nous demandons, précise M. Roulleaux-Dugage, l'assimilation des droits politiques aux droits civils, nous demandons que la loi reconnaisse aux enfants un droit politique, corollaire de leurs droits civils, et que jusqu'à leur majorité, ce droit soit exercé par leur ayant droit, père et mère, comme le sont tous les droits civils ».

Ainsi donc, suffrage des femmes, suffrage des mineurs, exercé par leur représentant légal : telle est, l'extension du suffrage universel que propose M. Roulleaux-Dugage, et qui le conduit, par une voie indirecte, à accorder au chef de famille autant de voix qu'il a d'enfants mineurs, et par là

à accorder à la famille une influence indiscutable dans la vie politique.

— Je veux noter, enfin, une troisième proposition de loi, déposée, non à la Chambre des Députés mais au Sénat par M. de Las Cases, sénateur de la Lozère, le 11 juillet 1919, et qui s'inspire des mêmes principes que M. Roulleaux-Dugage, avec cette différence toutefois, que M. de Las Cases exclut du droit de vote les mineurs de l'Assistance publique, dont les bulletins de vote seraient aux mains de l'Administration, leur tutrice légale.

Discussion des Propositions de Loi

Que devons-nous penser de ces différentes propositions ?

Je laisse de côté la question du vote des femmes. Non que je diffère d'avis sur ce point avec M. Roulleaux-Dugage et M. de Las Cases; je crois, au contraire, comme eux et avec eux, qu'il serait d'une bonne politique d'accorder à la femme française le droit de suffrage. Mais c'est une tout autre question, et je veux rester dans le cadre même de cette Semaine Sociale. C'est de la famille qu'il s'agit et du vote familial.

La famille, avons-nous dit, est la cellule sociale, le fondement de l'édifice national. C'est la pierre sur laquelle repose toute la construction. C'est à ce titre que nous réclamons pour elle le droit de suffrage, *à titre d'institution,* de groupement essentiel. Ce que nous voulons, c'est augmenter l'influence du chef de famille dans la direction des affaires publiques, et du même coup, restaurer dans le pays le prestige de l'institution familiale. Nous sommes des « familiaux ».

Or, de ce point de vue, il n'est pas possible de ne pas constater — j'en demande pardon à mon excellent ami Roulleaux-Dugage — que le principe sur lequel est fondé la proposition Lemire répond, beaucoup plus que le principe sur lequel est fondé la sienne, à nos préoccupations.

M. Roulleaux-Dugage considère les droits politiques « comme un corollaire des droits civils ». « Il n'est pas moins risible, écrit-il, de penser qu'un mineur de quelques jours peut purger une hypothèque, que de penser qu'il a en puissance un droit politique, qui s'exercera par le bulletin de vote de son père ou de sa mère ». Et il ajoute : « Aucune objection théorique ne peut être élevée contre une pareille thèse. »

En est-il bien certain ?

Qu'est-ce donc que le droit de suffrage ?

Est-ce, comme semble le penser M. Roulleaux-Dugage, un droit individuel, un droit attaché à la personne, que chaque individu apporte avec lui en naissant ?

En aucune façon.

Dans l'exposé de sa proposition de loi, M. l'abbé Lemire en a très exactement marqué le caractère : « Les droits politiques, écrit-il, diffèrent des droits civils privés. Ceux-ci sont établis dans l'intérêt exclusif de ceux qui les possèdent. Le propriétaire qui exerce son droit le fait en vue de son bénéfice personnel. *Mais l'électeur qui vote accomplit un acte dont les conséquences atteindront les autres aussi bien que lui-même et qui intéresse la société plus encore que sa personne* ». En réalité, il exerce une *fonction* dans l'intérêt social.

Ce caractère de *fonction publique,* c'est bien, en effet, le caractère propre du droit de suffrage. C'est celui qui dès le début, lui a été reconnu par les rédacteurs de nos constitutions.

« La qualité d'électeur, déclarait Thouret, rapporteur général de la Constitution, dans la séance du 11 août 1791, est fondée sur une *Commission publique,* dont la puissance publique du pays a le droit de régler la délégation ». Et Barnave ajoutait : « La qualité d'électeur n'est qu'une fonction publique à laquelle personne n'a droit, que la société dispense ainsi que lui prescrit ses intérêts : la *fonction d'électeur n'est pas un droit.* »

J'ajoute que c'est le caractère que les maîtres les plus éminents du droit constitutionnel ont toujours reconnu au droit de suffrage :

« Les hommes qui exercent le droit de suffrage, enseigne notamment M. Esmein, agissent en réalité non en leur nom propre, mais au nom de la nation dont ils sont les représentants. Par là même ils remplissent une *fonction*... Cet exercice (de la fonction) suppose chez le citoyen une capacité suffisante, car sans cela il serait inconciliable avec l'intérêt général. »

Le droit de suffrage ce n'est pas, à la différence des droits civils, un droit inhérent à la personne humaine, c'est, suivant le mot de Thouret, une « commission publique », donnée dans l'intérêt public, et dont la mesure est le bien commun de la nation.

N'est-ce pas, d'ailleurs, la raison pour laquelle de différents côtés on songe à rendre le vote obligatoire ? Pourquoi cette obligation ? Quelle justification lui donner ? Sinon que l'exercice du suffrage est une fonction publique. On ne rend pas obligatoire l'exercice d'un droit. On ne peut rendre obligatoire que l'exercice d'un devoir, d'une « commission », d'une fonction ou d'un mandat.

Ces principes posés, ou plus exactement rappelés, il ne me semble pas possible de ne pas faire au moins des réserves sur la formule individualiste acceptée et propagée par M. Roulleaux-Dugage. Il n'y a pas, pour l'enfant qui naît, de droit électoral caché dans son berceau. La vérité politique,

comme la vérité sociale, c'est qu'il importe, dans l'intérêt commun, pour le *bien commun,* de donner à la famille, fondement de la nation, le droit de suffrage, qui lui permettra de faire prévaloir les intérêts permanents du groupe familial, sur les passions changeantes des individus.

Et qu'on ne dise pas que c'est là une question toute théorique, une dispute d'école. Selon qu'on accepte, en effet, le principe individualiste ou le principe social, des conséquences différentes vont en découler, auxquelles on n'a peut-être pas prêté suffisamment attention.

Je n'en veux signaler qu'une.

Si vous prenez pour base de la représentation familiale, le système Lemire, c'est le mariage qui va donner droit au second vote, et c'est la naissance d'un certain nombre d'enfants dans le mariage qui donnera au chef de famille la troisième voix prévue par la proposition de loi. C'est donc bien la famille, la vraie famille, et la famille seule qui est représentée.

Prenez le système individualiste de M. Roulleaux-Dugage. Ce n'est plus la famille qui est représentée, ce sont les enfants. Par conséquent, tout homme ayant charge d'enfants, ou toute femme, seule, ayant charge d'enfants, aura droit à autant de voix qu'il ou qu'elle aura d'enfants légitimes ou légalement reconnus à sa charge. Et par conséquent encore, un homme vivant en concubinage et ayant des enfants, une fille-mère ayant reconnu les enfants laissés à sa charge, auront, au point de vue du vote, les mêmes droits que le père ou la mère légitime, et exerceront dans la vie politique la même influence.

Vous voyez, qu'il y a entre les deux systèmes autre chose qu'une différence de formule, et qu'il faut choisir.

Pour nous qui sommes des familiaux, le choix ne saurait être douteux. Depuis quelques années la législation n'a eu que trop tendance à supprimer les barrières qui séparaient le mariage et l'union libre, la famille légitime et la famille naturelle. Dans l'opinion populaire le discrédit qui frappait naguère l'union libre a disparu. De plus en plus elle est considérée dans nos grandes villes comme une union aussi morale que l'union légitime. Il y a là pour l'idée de famille un péril incontestable, et qui va grandissant. Ce serait accentuer encore la décadence de l'idée familiale dans les esprits, et non la restaurer, que d'assimiler quant aux droits politiques la famille légitime et l'union libre.

Ce que nous devons réclamer, c'est le vote familial, le véritable vote familial, celui qui appartient à la famille légitime seule : je suis pour ma part, sur ce point tout à fait d'accord avec M. l'abbé Lemire.

Quant au nombre de voix à accorder au chef de famille, je crois, au contraire, avec M. Roulleaux-Dugage, qu'il serait

équitable de l'égaler au chiffre des enfants non électeurs à la charge du chef de famille. M. l'abbé Lemire craint les difficultés lors de l'établissement des listes électorales ? La difficulté ne me paraît pas aussi grande. Le livret de famille n'est-il pas là pour établir le nombre des enfants et par conséquent le nombre des voix ?

Un système électoral conçu en ces termes serait vraiment un système de vote familial, rendant à la famille la place qui lui revient dans l'organisation de l'Etat.

Les Objections

Et maintenant est-il nécessaire de répondre aux objections formulées par les adversaires du vote familial ?

Ce sont d'abord — et il fallait s'y attendre — les partis d'extrême-gauche. Socialistes et communistes sont unanimes pour repousser le vote familial, qu'il se présente sous l'aspect de la proposition Lemire ou sous celui de la proposition Roulleaux-Dugage. Nous aurions tort de nous en étonner. Ils sont d'accord avec leur doctrine et avec leur intérêt.

Le socialisme ne reconnaît pas, en effet, la famille comme le fondement de la société. Pour lui, l'union de l'homme et de la femme n'est qu'une affaire privée : le mariage, institution des âges bourgeois, doit faire place à l'union libre.

Comment, dès lors, sans renier ses principes, le socialisme pourrait-il accepter le vote familial.

N'auraient-ils pas d'objections de doctrine, les partis révolutionnaires auraient contre le vote familial des objections d'ordre électoral. C'est un fait que ces partis recrutent leurs plus ardents adhérents parmi les jeunes gens, les isolés, les déracinés. Or, le vote familial a pour but précisément de limiter l'influence de ces éléments instables au profit de la famille. Cela suffirait pour le rendre suspect et le faire rejeter par les partis extrêmes. Ce ne sont pas là arguments qui puissent nous arrêter.

A côté des révolutionnaires, les individualistes, qui ne veulent pas renoncer au vieux principe : un homme, une voix, et considèrent le vote familial comme une entorse au principe de l'égalité démocratique et une manière de privilège.

C'est d'eux que vient la principale opposition.

Et c'est, je crois bien, pour désarmer cette opposition, pour la tourner, que M. Roulleaux-Dugage, qui est, au fond, comme nous un familial, a eu l'idée de fonder son système sur le principe individualiste et de le présenter comme une application logique de la conception démocratique et égalitaire du suffrage universel.

L'objection est-elle si fortement fondée ? Le vote familial, disent les individualistes, c'est un privilège. Un privilège ! Qu'est-ce qu'un privilège ? Si j'ouvre le dictionnaire, j'y trouve cette définition : privilège, faculté accordée à un particulier ou à une communauté de faire quelque chose ou de jouir de quelque avantage qui n'est pas de droit commun. Et c'est bien là le privilège : une faveur exorbitante du droit commun.

Peut-on dire que le vote familial réponde à cette définition ?

Une faculté accordée à un particulier ou à un groupe en dehors du droit commun ? En quoi le vote familial est-il en dehors du droit commun ? Il ne modifie en rien les droits politiques des électeurs actuels, il ne leur enlève rien ; à aucun il n'ajoute quelque chose. Il crée un droit nouveau pour la famille, il crée une nouvelle catégorie électorale : ce n'est pas un privilège, c'est une extension du droit de suffrage à des électeurs nouveaux.

Mais, insistent les individualistes, les chefs de famille vont avoir plus de voix à leur disposition que les célibataires. Voilà le privilège ?

Je réponds, là encore, en aucune façon.

Un privilège, il ne faut cesser de le répéter, c'est une faveur exorbitante du droit commun, c'est un droit extraordinaire et anormal. Or, quoi de plus normal que le fait familial ? L'état de mariage, à moins de vocation supérieure et exceptionnelle, c'est le droit commun, la règle de la condition humaine : « Croissez et multipliez-vous ». Accorder à l'homme marié, à un chef de famille une ou des voix supplémentaires ce n'est pas créer une caste à part, rétablir au milieu du pays réel un pays légal, comme on disait au temps du régime censitaire : c'est reconnaître un fait social et en tirer les conséquences. De ce suffrage supplémentaire, d'ailleurs, nul n'est exclu, tous y sont appelés : prolétaires et capitalistes, citadins et ruraux. Singulier privilège, en vérité que ce droit auquel tous peuvent prétendre et dont personne n'est légalement écarté.

Reste une dernière objection.

Croyez-vous sincèrement, disent ironiquement les adversaires du vote familial, que le fait d'accorder aux chefs de famille une ou des voix supplémentaires, va les décider à augmenter le nombre des enfants ?

Est-il besoin de le dire, nous n'avons pas la naïveté de le croire et nous ne le disons pas.

Bien volontiers, au contraire, nous reconnaissons que ce serait une illusion un peu ridicule d'espérer qu'un chef de famille augmentera le nombre de ses enfants pour le simple plaisir de mettre aux élections prochaines un bulletin de

vote supplémentaire dans l'urne au profit de son candidat préféré. La passion électorale ne va pas jusque-là.

Ce que nous attendons du vote familial : c'est autre chose.

C'est d'abord une augmentation de prestige pour l'institution familiale.

C'est, ensuite, une augmentation d'influence de la famille dans la vie publique. Aujourd'hui, la famille n'est pas représentée. De là la méconnaissance de ses droits et l'oubli trop fréquent de ses intérêts. Le jour où elle comptera électoralement, on comptera avec elle ; et bien des réformes qui paraissent aujourd'hui irréalisables apparaîtront non seulement possibles, mais urgentes. L'axe de la vie politique aura été déplacé.

C'est enfin, pour l'Etat, une stabilité plus grande. « L'homme qui a charge d'âmes, écrit le docteur Bertillon, est nécessairement plus réfléchi, plus pondéré, plus conséquent avec lui-même que celui qui ne sent pas cette responsabilité ». Il ne borne pas son regard à ses intérêts personnels, il a l'habitude de le porter au delà de son horizon immédiat ; pour lui l'avenir se lie au présent ; il a la préoccupation du lendemain.

« La politique d'une grande nation, conclut très justement dans sa récente étude sur le vote familial un jeune docteur en droit M. Joseph Landrieux, suppose sa continuité, l'esprit de prévoyance, le souci d'assurer l'avenir. Or, toutes choses égales d'ailleurs, des pères de famille pour qui l'idée de l'avenir se traduit d'une façon concrète par ce mot : mes enfants en auront plus de souci que tous autres ; leur paternité leur attribue, sinon une capacité plus grande à la conduite des affaires, du moins une influence bienfaisante sur un gouvernement issu du suffrage universel ».

L'an dernier, à Strasbourg, nous disions que la fin de toute société est le bien commun ; c'est au nom du bien commun de la société familiale, et au nom du bien commun de la société nationale que nous réclamons pour la famille le droit de suffrage.

*
* *

Je me résume en deux mots !

Un célèbre jurisconsulte du XVIe siècle, Bodin, a écrit : « Il est impossible que la République vaille rien, si les familles, qui en sont les piliers, sont mal fondées. » C'est notre conviction profonde. La vie de la nation dépend de la puissance de la vie familiale.

Pour assurer l'avenir de notre pays, pour assurer la stabilité de l'Etat, il faut donc défendre la famille, la restaurer dans son intégrité, lui assurer les moyens de faire respecter ses droits et ses intérêts.

Le droit de suffrage, dans un régime démocratique, est le moyen légal pour les individus de participer à la vie publique, c'est l'arme qui leur permet de défendre leurs droits.

Nous réclamons dans l'intérêt de la famille et dans l'intérêt de l'Etat le droit de suffrage pour la famille.

COLONISATION INTÉRIEURE ET IMMIGRATION

COURS de M. MAX TURMANN

Professeur à l'Université de Fribourg et à l'Ecole Polytechnique Fédérale

Parmi les remèdes ou, plus exactement peut-être, parmi les palliatifs que comporte la forte diminution de notre population, la colonisation intérieure et l'immigration des travailleurs étrangers tiennent une place importante.

En cette leçon, nous allons les examiner l'une et l'autre, recherchant les problèmes que pose leur application et l'efficacité des solutions qu'elles nous offrent.

La Colonisation intérieure

Nous parlerons d'abord de la colonisation intérieure, c'est-à-dire du déplacement de travailleurs français, quittant une région de la France dans laquelle ils ne peuvent être occupés pour aller s'établir dans une autre région de notre pays où ils sont les bienvenus.

La colonisation intérieure, sous la forme collective, s'applique, en France, aux travailleurs agricoles. L'exemple le plus remarquable et le plus récent est celui des centaines de familles bretonnes, abandonnant la Bretagne où elles ne trouvaient plus à s'employer, pour aller dans notre Sud-Ouest habiter et cultiver ces terres, devenues incultes par suite de la pénurie dans cette région de la main-d'œuvre agricole.

La chose est des plus intéressantes et mérite de retenir l'attention.

La cause de ce phénomène économique et social est double : il y a, d'une part, la dépopulation de certaines de nos campagnes et il y a, d'autre part, le surcroît de population rurale en d'autres de nos régions.

Constatons d'abord le dépeuplement des campagnes dans certains de nos départements. On a publié récemment (1) un tableau, douloureusement expressif, où se trouvent comparés, commune par commune, à soixante-dix ans d'intervalle, les résultats des deux recensements en 1851 et en 1921, de la population d'un arrondissement de France, exclusivement rural.

Il s'agit de l'arrondissement de Villefranche, dans la Haute-Garonne.

Ecoutez ces chiffres terribles, et je ne donne que les totaux: en 1851, l'arrondissement comptait 65.028 habitants ; en 1921, il n'y en avait plus que 38.226, soit une perte de 26.802 habitants, c'est-à-dire de 41,21 % !

Et notez que dans ce coin de France, qui est le Lauraguais, toutes les terres sont de bonne qualité et la race qui l'habite était jusqu'au milieu du XIXe siècle, justement célèbre par sa vaillance et sa fécondité.

Là comme dans les autres régions de notre patrie, les divers facteurs de dépopulation ont fait sentir leur action, en particulier, pour éviter le morcellement excessif de leurs biens, les paysans du Lauraguais — et ils ne sont malheureusement pas les seuls, vous le savez, à avoir agi de la sorte — ont restreint le nombre des partageants en se contentant d'ordinaire d'avoir un seul enfant.

Mais ce malthusianisme coupable n'a point sauvé, pour autant, la prospérité économique de leurs exploitations agricoles. Les domaines ne sont plus divisés, c'est vrai, mais, faute de bras pour les cultiver, leur rendement a baissé. « Il en est résulté, déclarait M. François-Marsal aux Etats généraux des Familles, à Rouen, un véritable effondrement de la valeur de la terre dans cette région pourtant si fertile. La dépréciation moyenne des terres, dans le bassin de la Garonne, a été évaluée de 70 à 75 % pour la période 1879-1908, tandis qu'en Bretagne, où la population s'accroît encore, la propriété foncière accusait une hausse de 40 % pendant la même période. »

Ainsi donc, au lendemain de la guerre, à la suite de la dénatalité croissante, les paysans de ces contrées, par la restriction systématique du nombre de leurs enfants, en étaient arrivés à ne plus pouvoir cultiver leurs terres et les abandonnaient: découragés par l'effort que réclamait d'eux l'absence d'une main-d'œuvre qu'ils n'avaient pas voulu se

---

(1) Cf. *Dossiers de l'Action Populaire*, 25 mai 1923.

créer à eux-mêmes et qu'ils ne trouvaient plus nulle part ailleurs, ils fuyaient, les uns après les autres, cette terre qui avait pourtant nourri les nombreuses familles de leurs aïeux, mais qui se refusait à les nourrir, eux et leur enfant unique.

Or, tandis que telle était la situation dans beaucoup de nos campagnes du Sud-Ouest, les départements bretons présentaient une situation toute différente.

Sous l'influence des conditions économiques nouvelles, nées de la guerre, bon nombre de ruraux avaient dû quitter les domaines qu'ils cultivaient. Et voici comment la chose s'était produite : un peu partout, la hausse des prix des produits agricoles avait permis à un grand nombre de fermiers d'acheter les terres qu'ils exploitaient ; ce phénomène était général, mais il s'était manifesté en Bretagne avec une particulière intensité, et, d'ailleurs, les institutions de crédit agricole avaient grandement secondé ces efforts en vue de l'acquisition de la propriété. Il arriva souvent même que des familles rurales, vivant réunies sur un seul domaine, se séparèrent, faisant chacune l'acquisition d'une terre. Enfin de nombreux propriétaires reprirent l'exploitation directe de leurs biens.

Tout cela fit qu'après la guerre, en Bretagne, de nombreuses familles de cultivateurs se virent obligés de chercher domicile et travail ailleurs que dans le domaine qu'elle occupaient parfois depuis très longtemps. Nombre de ces familles avaient pour chef des soldats démobilisés qui se trouvaient insuffisamment riches pour acquérir des terres et se voyaient dans l'impossibilité de continuer à vivre sur le sol breton.

Que faire ?

Déjà on parlait d'une émigration au Canada où l'on eût été très heureux d'accueillir des agriculteurs français et catholiques.

Mais il était d'un grand intérêt, au point de vue national, d'empêcher cet exode hors de la mère-patrie et d'arriver à fixer en d'autres régions de notre pays toute cette population travailleuse, prolifique, fortement attachée à la terre et ayant un patriotisme ardent.

C'est ce que reconnurent quelques personnalités de Bretagne, en tête desquelles il convient de citer M. Inizan, député, et M. Henri de Guébriant, qui dirigeait l'Office central des Œuvres mutuelles agricoles du Finistère (1)

---

(1) Cf. articles de M. J. Grindorge dans l'*Ouest-Eclair*, notamment dans le numéro du 28 janvier 1923 ; une interview de M. le député Inizan dans la *Liberté* (23 octobre 1922) ; enfin une étude très intéressante de M. Abel Beckerich, ingénieur agricole, intitulée *Un essai de colonisation agricole*, et publiée dans le *Journal d'Agriculture pratique*, 5 août 1922.

Mais pour conserver en France ces paysans bretons, il fallait leur trouver des terres à cultiver, dans des conditions de vie acceptables et peu différentes de celles qu'ils avaient eues jusqu'alors.

Et tout naturellement, en présence de la désertion des exploitations agricoles dans plusieurs départements du Sud-Ouest, l'idée vint de diriger les cultivateurs bretons en quête d'une exploitation introuvable en leur pays, vers les régions où précisément les exploitants manquaient. La chose se comprenait d'autant mieux que, dans bien des cas, ces cultivateurs bretons se trouvaient garantis contre le malheur qui avait fait déserter leurs prédécesseurs, car ils disposaient d'une main-d'œuvre abondante dans les nombreux enfants qu'ils avaient et qu'ils emmenaient avec eux.

Pour faciliter et encourager ce mouvement de colonisation intérieure, il fallait pouvoir compter, au besoin, sur des appuis financiers, soit publics, soit privés. Ni les uns ni les autres ne firent défaut.

Pour mener cette œuvre à bien, des enquêtes furent en premier lieu entreprises par le Ministre de l'agriculture et les bureaux départementaux de la main-d'œuvre agricole qui fonctionnent sous le contrôle des Offices agricoles : on devait, en effet, procéder tout d'abord à un examen des exploitations vacantes.

Dans ce but, des présidents de syndicats agricoles de Bretagne, désignés par l'Office central des Œuvres mutuelles agricoles du Finistère et nommés par le Ministre de l'agriculture, furent chargés d'aller examiner la valeur des exploitations vacantes et la possibilité de leur reprise par des cultivateurs bretons.

Après cette enquête, et, par suite en parfaite connaissance des choses, on organisa une caravane, comprenant les chefs de familles bretonnes désireux d'émigrer vers le Sud-Ouest. C'est vers la Dordogne qu'on les dirigea.

A leur arrivée, une réunion eut lieu avec les propriétaires, sous les auspices du bureau de la main-d'œuvre agricole de la Dordogne, en vue d'arrêter immédiatement les points essentiels des baux à conclure. Après quoi, la visite des fermes commença et finalement on conclut dix-huit baux qui furent contrôlés par les experts.

Cet essai ayant été couronné de succès, on le renouvela plusieurs fois et l'on dirigea les cultivateurs bretons non plus seulement sur la Dordogne, mais aussi sur le Lot-et-Garonne, le Gers et le Tarn-et-Garonne.

Les Offices agricoles de ces départements se sont d'ailleurs imposé des sacrifices pécuniaires pour attirer les émigrants. En dehors des avances en argent librement consenties par les propriétaires intéressés, des indemnités de

voyage pour visites de fermes ont été allouées, les conducteurs des caravanes de visiteurs ont eu leurs frais payés par l'Etat. Enfin on a donné aux bretons qui se fixaient dans le Sud-Ouest des subventions de premier établissement. C'est ainsi que l'Office départemental de la Dordogne alloue à chaque famille qui vient s'établir dans le département une somme de 500 francs pour frais de premier établissement dès que celle-ci est définitivement installée. L'Office départemental du Gers fait mieux encore: il donne 150 francs pour frais de déplacement et 500 francs quand la famille est installée. Et ainsi en est-il pour presque tous les départements atteints par le mal de la dépopulation rurale qui donnent des encouragements efficaces à tous ceux qui viennent les relever de la déchéance dans laquelle ils sont tombés.

Les conditions faites aux colons bretons sont généralement bonnes. Les baux sont passés dans la forme du métayage avec de faibles apports de la part du preneur — ce qui était indispensable puisque la plupart d'entre eux ne disposent pas de grandes ressources financières. Mais des clauses spéciales leur permettent d'acquérir peu à peu une partie, de plus en plus importante, du cheptel qui leur est confié.

On prend aussi, autant que possible, une excellente précaution pour éviter que les nouveaux colons bretons, atteints par le mal du pays, ne veuillent, au bout de quelque temps, abandonner le Sud-Ouest pour retourner en Armorique. Cette précaution consiste à grouper, autant que faire se peut, les émigrants bretons en des exploitations voisines: ils forment alors de véritables petites colonies bretonnes, conservant leurs traditions et leur attachement au pays natal. On s'efforce aussi de donner satisfaction à leurs besoins religieux: la nécessité en est vite devenue évidente. Je me suis laissé dire, en effet, qu'au début, un groupe de familles bretonnes nouvellement établies ne put avoir de messe durant deux dimanches consécutifs et que, sans hésiter, tous ces émigrants quittèrent cette terre qui leur paraissait trop inhospitalière dans son indifférence religieuse. Depuis lors, on s'est inquiété de cette question capitale et, d'ailleurs, deux fois par an, un prêtre breton va visiter la colonie bretonne.

Grâce à toutes ces mesures et à tous ces efforts, plus d'un demi-millier de familles bretonnes sont allées, depuis deux ou trois ans, s'établir dans nos départements du Sud-Ouest et y ont trouvé la possibilité de ne pas abandonner la vie rurale.

C'est là un résultat des plus heureux, qui est dû à l'intelligente collaboration des groupements agricoles et des

bureaux de l'administration dans une entreprise où ni les uns ni les autres n'auraient pu réussir seuls.

Mais il est une initiative s'inspirant d'un même esprit, que nous devons signaler et louer: c'est celle des Offices départementaux de placement qui s'occupent activement du placement agricole : à cet effet, ils possèdent des correspondants dans les principaux centres ruraux; ils ont étendu leur propagande dans les plus petites communes et ramené vers les campagnes un bon nombre de chômeurs des villes qui, bien souvent, ne sont que des paysans déracinés : ainsi, en 1921, sur 70.000 placements opérés par ces offices, plus de 13.000 concernaient des travailleurs urbains très opportunément reclassés dans l'agriculture.

Vous le voyez donc, de divers côtés, il se fait aujourd'hui en France d'intelligents efforts pour conserver ou ramener la main-d'œuvre à la campagne. On ne saurait trop approuver et soutenir ces efforts, car il y a un intérêt national de premier ordre à ce que la terre trouve les travailleurs qui lui sont indispensables. C'est, en effet, une question particulièrement importante que celle de l'opportune répartition de la main-d'œuvre entre l'industrie et l'agriculture.

Mais, aujourd'hui, en France, la colonisation intérieure, même très accrue, ne saurait de beaucoup suffire à la tâche: il y a quelque temps, M. de Vogüé, président de la Société des Agriculteurs de France, a pu déclarer que, dans notre pays, par suite du déficit de la main-d'œuvre agricole, il y avait 250.000 hectares de terre laissés sans culture. Si donc nous voulons que notre sol fertile donne les récoltes de jadis, nous devons, pour suppléer aux travailleurs agricoles français dont le nombre est fort insuffisant, appeler très largement chez nous les travailleurs étrangers. Et, de là, au point de vue de l'agriculture, la nécessité d'une forte immigration.

Cette nécessité n'est pas moins grande pour certaines de nos industries, notamment pour les mines et la métallurgie. D'où seconde raison pour nous de faire appel aux ouvriers du dehors et d'avoir recours à l'immigration que nous devons maintenant étudier.

L'Immigration

Cet appel a d'ailleurs été lancé surtout depuis la fin de la guerre, et il a été entendu au delà de nos frontières.

Quelques chiffres nous le montreront.

Lors du recensement de 1911, on avait constaté la présence en France de 1.132.000 étrangers ; lors du recensement du 6 mars 1921, il y en avait 1.550.000, c'est-à-dire qu'il y a eu une augmentation d'environ 400.000 étrangers depuis la guerre.

Mais entrons dans le détail de l'immigration plus spécialement ouvrière.

Au cours de l'année dernière, les services spéciaux de main-d'œuvre étrangère ont placé près de 120.000 ouvriers. De leur côté, les Offices départementaux et communaux ont placé 53.000 ouvriers étrangers, ce qui porte le total de ces placements à environ 170.000.

Si l'on compare ce chiffre avec celui de l'année 1921, on constate une augmentation de plus de 100.000 placements de travailleurs étrangers et cette augmentation provient, en grande partie, de la reprise de l'activité économique en même temps que de la pénurie de main-d'œuvre nationale qualifiée dans diverses professions.

Mais tous les travailleurs étrangers qui sont entrés en France n'y sont pas restés. Le mouvement de l'immigration en 1922 peut se résumer de la façon suivante : 180.000 travailleurs étrangers ont été introduits en France et 50.000 en sont sortis: la différence en faveur des entrées s'élève donc à 130.000. Par contre, l'année précédente, en 1921, par suite de la crise et du chômage, le mouvement avait été inverse: 24.400 travailleurs étrangers étaient entrés en France et 62.500 en étaient sortis.

Donc, l'an passé, 180.000 travailleurs étrangers sont venus en France et ils se sont répartis de la façon suivante entre l'industrie et l'agriculture: 107.000 ont été employés dans l'industrie (et sur le nombre, la majorité (58.000) ont été occupés aux entreprises des régions dévastées); les travaux agricoles en ont attiré 73.000.

Il est un autre point intéressant à noter: d'où nous sont venus ces travailleurs immigrés ?

Les effectifs les plus nombreux ont été fournis par les Polonais, les Espagnols, les Italiens et les Belges. Voici d'ailleurs les chiffres que l'on donne pour l'année 1922 :

35.597 Polonais,
34.698 Espagnols,
23.715 Italiens,
23.590 Belges.

Viennent ensuite les Hollandais, les Tchéco-Slovaques, les Russes et les Suisses, mais bien moins nombreux.

Pour les Tchéco-Slovaques, un accord récemment conclu avec le gouvernement de Prague facilitera l'immigration en France des travailleurs agricoles tchéco-slovaques. En Suisse aussi, depuis quelques mois, on se préoccupe d'organiser un courant d'émigration de ruraux vers la France; le gouvernement français a favorablement accueilli ces ouvertures et suit avec intérêt les efforts de l'Office suisse pour la colonisation intérieure et l'agriculture industrielle, dont le siège est à Zurich.

Enfin, il y a quelques semaines, un certain nombre d'ouvriers metallurgistes anglais sont arrivés en France pour travailler chez différents constructeurs de la région du Nord. Cette immigration, qui n'est peut-être que le début d'un mouvement plus important, s'est produite à la suite d'une demande à nous adressée par le gouvernement britannique pour que nous l'aidions à atténuer le chômage dans le Royaume-Uni en introduisant chez nous des ouvriers spécialisés. Et c'est ce qui fut fait (1).

Parmi les travailleurs étrangers, il en est un certain nombre qui n'émigrent que pour une période assez courte; c'est le cas notamment de beaucoup d'Espagnols qui viennent pour faire les vendanges et les diverses récoltes, c'est également le cas pour ceux des Belges qui viennent pour le travail des betteraves (2), sans parler de ceux, très nombreux, qui continuent à habiter en Belgique avec leurs familles et passent chaque matin la frontière pour venir travailler dans nos usines.

Le Recrutement organisé des Immigrants

Le puissant mouvement d'immigration de travailleurs étrangers qui, depuis la guerre surtout, viennent combler le déficit de notre main-d'œuvre industrielle et agricole a été intensifié par l'organisation méthodique du recrutement collectif ouvrier à l'étranger, notamment en Italie, en Pologne et en Tchéco-Slovaquie: c'est ce que nous allons examiner.

L'organisation de ce recrutement collectif est surtout le fait du Comité des Forges pour les Italiens et du Comité des Houillères pour les Polonais.

Déjà, en 1911, le Comité des Forges et Mines de l'Est de la France prenait l'initiative de créer un service de recrutement collectif en vue de procurer à ses adhérents la main-d'œuvre étrangère qui leur était nécessaire. En 1913, une licence provisoire de recrutement lui était accordée par le Commissaire royal de l'émigration italienne. En 1916, le gouvernement français faisait appel à ce service pour fournir aux établissements travaillant pour la guerre la main-d'œuvre italienne qui leur était nécessaire. En 1919, dès la signature du traité de travail franco-italien, le Comité obtenait du gouvernement italien une licence définitive de recrutement.

(1) Cf. *Journée Industrielle,* 11 juin 1923.
(2) Cf. Edmond Rosse, *L'émigration saisonnière belge* (Gand, Imprimerie des *Het Volk,* 1913) ; Emile Blanchard, *La main-d'œuvre étrangère dans l'agriculture française* (Paris, Rivière, éditeur, 1913) ; Em. Vliebergh, *Eléments d'économie rurale non technique* (Louvain 1922, p. 450 et suiv.).

Dès lors, le Comité des Forges, surtout lorsque le mouvement de reprise économique s'accentua, développa son service de recrutement en Italie et le mit à la disposition des industries de la grosse et de la petite métallurgie, de la construction mécanique, automobile et électrique. Par son intermédiaire, plusieurs milliers d'ouvriers italiens furent embauchés pour les établissements français.

Ce que le Comité des Forges a fait pour la main-d'œuvre italienne, le Comité des Houillères le fit pour la main-d'œuvre polonaise.

L'immigration polonaise dans les houillères françaises a commencé dans les derniers mois de 1919; elle était alors assurée par le Ministère des Régions libérées qui entretenait, à cet effet, une mission officielle en Pologne. Mais, au début de l'année 1921, le Comité des Houillères résolut de prendre lui-même en main le recrutement et le transport de la main-d'œuvre polonaise pour les mines.

Depuis lors, le recrutement — c'est-à-dire la recherche des ouvriers qui consentiraient à émigrer — est effectué par des organes officiels polonais et, d'autre part, leur embauchage, c'est-à-dire leur choix, leur mise en route et leur transport sont effectués par le Comité des Houillères agissant comme mandataire des employeurs. Ajoutons que le Comité des Houillères a conclu des accords avec d'importants groupements agricoles français aux termes desquels il assure pour le compte de ceux-ci l'introduction d'ouvriers agricoles polonais: l'an dernier, le nombre des cultivateurs ainsi introduits a dépassé 9.000.

Le recrutement des émigrants polonais se fait soit en Pologne, soit peut-être encore plus parmi les mineurs polonais de Westphalie: la raison en est que, dans ce pays, depuis la guerre, la minorité polonaise se trouve en butte à l'hostilité allemande et, d'un autre côté, par suite de la situation économique et financière, les polonais de Wesphalie quittent volontiers le Reich pour venir s'établir en France.

Beaucoup d'entre eux viennent d'ailleurs avec leur famille et l'on s'efforce, en leur procurant les logements nécessaires, de les encourager à ne pas émigrer seuls. Une des raisons, et non des moins actives, en ces derniers temps, qui a déterminé l'affluence des ménages polonais de Westphalie vers la France, doit être cherchée dans les facilités qui leur ont été données de transporter leurs meubles avec eux. Autrefois, en effet, les ouvriers émigrants étaient obligés, à leur départ d'Allemagne, de vendre leur mobilier qui leur était payé en marks, tandis qu'à leur arrivée en France, ils devaient en racheter un autre et le payer en francs. On comprend qu'une obligation, si onéreuse, faisait hésiter nombre de familles polonaises à déplacer leur foyer et que, par contre, le transport gratuit de leur mobilier en a décidé beaucoup

à venir en France. Ajoutons que le Comité qui les embauche paie, aux émigrants, les frais de leur voyage jusqu'au lieu de travail, et souvent aussi ceux du voyage des membres de leur famille, ou, tout au moins, il fait l'avance de ces dépenses d'ordre familial.

Tout cela représente des sommes élevées ; toutefois les entreprises préfèrent les débourser plutôt que de manquer de la main-d'œuvre qui leur est indispensable.

Mais, il s'est trouvé, surtout dans le Nord et l'Est de la France, des entrepreneurs peu délicats qui, pour éviter d'avoir à supporter ces frais, tout en se procurant les ouvriers étrangers qui leur étaient nécessaires, ne se sont fait aucun scrupule d'attirer dans leur entreprise et, par suite, suivant l'expression technique, de « débaucher » les travailleurs étrangers introduits en France aux frais d'autres employeurs. Il y a là une manœuvre dolosive contre laquelle le ministère des Régions libérées a pris des mesures.

Voici, entre autres, une circulaire de M. Reibel aux préfets des départements atteints par la guerre (1) :

Mon attention a été appelée sur les abus inadmissibles auxquels se livrent certains entrepreneurs qui embauchent des ouvriers étrangers liés par un contrat de travail à une entreprise qui les avait introduits en France.

Il m'est signalé notamment que certaines entreprises minières des régions libérées se verraient débaucher par des entrepreneurs sans scrupule une partie des ouvriers dont ils avaient assuré les frais de recrutement et de voyage.

Je vous prie de porter toute votre attention sur les faits de cette nature qui pourraient venir à se produire dans votre département; je ne crois pas avoir besoin de vous en souligner la gravité et de vous démontrer que, s'ils se renouvelaient, ils décourageraient les introducteurs de main-d'œuvre étrangère et causeraient ainsi le plus grave préjudice à la remise en valeur des régions libérées.

Vous voudrez donc appliquer avec la plus grande rigueur la circulaire prise par mon prédécesseur, le 9 novembre 1921, sous le numéro 90, en étendant sa protection à toutes les entreprises et notamment aux exploitations minières.

Chaque fois qu'il vous sera signalé qu'un entrepreneur aurait embauché un ouvrier étranger, alors qu'il savait cet ouvrier lié par un contrat à une autre entreprise, ou même sans s'être assuré suffisamment que cet ouvrier était libre, vous prendrez aussitôt contre cet entrepreneur les mesures qui vous paraîtront opportunes et spécialement, s'il s'agit d'un entrepreneur agréé, vous ouvrirez aussitôt contre lui une enquête en vue du retrait de son agrément.

Les tribunaux sont entrés dans cette même voie et accordent des dommages intérêts à l'entrepreneur victime de manœuvres de ce genre.

---

(1) Cf. *Journée Industrielle*, 26 mai 1923

La Réglementation de l'Immigration

Nous venons de voir comment, en ces dernières années, d'importantes organisations, comme le Comité des Houillères ou celui des Forges, ont institué et développé l'immigration collective des travailleurs étrangers.

Mais peut-on et doit-on admettre tout travailleur étranger qui désire entrer en France ou bien faut-il que celui-ci remplisse certaines conditions ? C'est la question que nous avons maintenant à examiner.

Déjà, avant la guerre, mais bien davantage encore depuis la guerre, la plupart des gouvernements ont formulé un ensemble de prescriptions concernant l'entrée des étrangers (1).

Il y a tout d'abord des prescriptions concernant la moralité des immigrants et nombre de pays ferment leur porte aux étrangers frappés de certaines condamnations infamantes, ou exerçant une profession immorale.

Certains gouvernements se refusent à laisser entrer les personnes qui troublent ou cherchent à troubler l'ordre social ou politique par la violence ; c'est le cas notamment des Etats-Unis (2).

D'autres gouvernements excluent nommément les individus appartenant à certaines races ou à certaines religions: ainsi, en Argentine et en plusieurs républiques du Sud-Amérique, la législation interdit l'entrée des tziganes et, en Australie, la loi refuse de recevoir tout travailleur originaire des îles du Pacifique, à l'exception de la Nouvelle-Zélande (3).

En plusieurs pays, on ne laisse pas pénétrer les immigrants étrangers qui sont incapables, par suite d'une éducation insuffisante, de lire et d'écrire dans une langue européenne: c'est notamment la loi dans l'Afrique du Sud, en Australie, au Canada et aux Etats-Unis (4).

De très nombreux gouvernements interdisent l'entrée de leurs territoires aux individus atteints de certaines maladies, même lorsque celles-ci n'ont aucun caractère contagieux; ainsi, au Brésil, un étranger mutilé, estropié, aveugle ou souffrant d'une maladie incurable ne peut être admis sur le territoire brésilien, à moins qu'il ne prouve qu'il dispose de revenus suffisants pour subvenir à sa propre existence ou que des personnes, résidant au Brésil, répondent de son entretien (5).

---

(1) *Bureau International du Travail, Emigration et Immigration* (Genève, 1922), p. 165 et suiv.

(2) Cf. *Id.*, p. 178 et suiv.

(3) Cf. *Id.*, p. 181 et suiv.

(4) Cf. *Id.*, p. 193 et suiv.

(5) Cf. *Id.*, p. 195 et suiv

Mais ici nous touchons à la question particulièrement importante — et qui doit nous retenir quelque peu — des conditions d'ordre économique et professionnel, mises à l'entrée des immigrants étrangers.

D'une manière générale, l'arrivée et la présence en un pays de très nombreux travailleurs étrangers n'est pas sans constituer un certain danger pour les ouvriers indigènes.

Maintes fois, en effet, ces travailleurs étrangers, sans famille et se contentant souvent d'une vie fruste, acceptent un taux de salaires plus ou moins inférieur à celui exigé par les ouvriers du pays (1).

Mais le régime du travail ne se résume pas uniquement dans le taux du salaire. Bien d'autres éléments interviennent et sur ceux-ci la présence de nombreux ouvriers étrangers exerce une influence. S'il s'agit, par exemple, de transformer les conditions de fabrication ou tel ou tel point important du régime de l'usine, l'industriel pourra, le cas échéant, appliquer les modifications tout d'abord aux ouvriers étrangers qui, par suite de leur situation, sont d'ordinaire plus dociles, et, si les travailleurs indigènes se mettent en grève ou menacent de se mettre en grève, il pourra faire venir de la main-d'œuvre étrangère pour remplacer la main-d'œuvre nationale récalcitrante.

En présence de ces possibilités, en raison de la concurrence que leur font les étrangers et des conséquences déprimantes de cette concurrence, on ne saurait s'étonner que les ouvriers, en de nombreux pays, aient éprouvé une forte irritation et qu'ils aient réclamé des remèdes énergiques.

Aussi, à côté du protectionnisme économique qui s'applique à défendre, par des tarifs douaniers, les produits nationaux contre la concurrence des produits d'outre-frontières, il s'en développe un autre plus récent, mais non moins ardent, qui s'efforce de défendre les ouvriers d'un pays contre la concurrence que les ouvriers étrangers viendraient leur faire sur le sol national: c'est ce que l'on a pu appeler le protectionnisme ouvrier (2).

En plusieurs pays, on se contente comme mesures de défense, d'imposer aux étrangers qui viennent chercher ou qui auraient déjà trouvé du travail, l'obligation d'obtenir une autorisation préalable d'entrée, délivrée par les pouvoirs publics. C'est déjà une limitation. Mais, en d'autres pays, on pousse le protectionnisme ouvrier beaucoup plus loin. C'est surtout aux Etats-Unis et en Australie que l'on a suivi, en pareille matière, une politique rigoureuse.

---

(1) Cf. Paul Gemâhling, *Travailleurs au rabais : la lutte syndicale contre les sous-concurrences ouvrières* (Bloud, éditeur, Paris).

(2) Cf. Max Turmann, *Problèmes sociaux du Travail Industriel, Deuxième série*, chapitre V : *Protectionnisme ouvrier et traités du travail* (Gabalda, éditeur, Paris, 1923).

Ainsi, depuis 1885, on refuse l'entrée des Etats-Unis aux travailleurs étrangers qui, avant leur embarquement, ont conclu un contrat de travail exécutoire sur le territoire américain: cette interdiction vise surtout à empêcher les industriels de recruter facilement à l'étranger la main-d'œuvre nécessaire pour briser les grèves.

Mais cette mesure et d'autres analogues, réclamées par les associations ouvrières, n'ont pas suffi et le gouvernement américain dut formuler un certain nombre de dispositions de plus en plus restrictives jusqu'à la loi actuelle (du 19 mai 1921), dite du 3 %, qui limite le nombre des étrangers à admettre annuellement, pour une nationalité quelconque, aux 3 % du nombre des personnes de la même nationalité résidant aux Etats-Unis au moment du recensement de 1910.

En beaucoup d'autres pays, sans aller aussi loin dans la voie du protectionnisme ouvrier, on a pris cependant pas mal de mesures défensives.

Et, en France, qu'a-t-on fait ?

Pour répondre à cette question, nous citerons les déclarations que le gouvernement français a faites dans l'enquête menée par la Commission internationale de l'émigration (1). Voici ces déclarations qui exposent les directives de la France en matière d'immigration.

Pour l'immigration, les principes directeurs du gouvernement français sont inscrits dans le traité de travail avec l'Italie et dans les conventions sur l'émigration et l'immigration avec la Pologne et la République tchéco-slovaque.

Ces principes sont les suivants: toutes facilités administratives sont données aux étrangers désireux de se rendre en France pour y travailler et aucune condition spéciale ne leur est imposée à l'entrée sur le territoire français. Toutefois, ces facilités ne sont pas exclusives de l'application des règles propres à la législation française.

Elles ne sont pas exclusives non plus de l'organisation et de la réglementation des courants migratoires ouvriers. Il est apparu, en effet, qu'au lieu de laisser ces courants livrés à eux-mêmes, il importait de les empêcher de nuire au développement économique du pays d'émigration et aux travailleurs nationaux du pays d'immigration. C'est pourquoi, dans la mesure où les gouvernements intéressés ont à intervenir, c'est-à-dire, notamment en matière de recrutement collectif autorisé ou demandé par eux, les traités ont fixé les règles d'après lesquelles seraient déterminés les contingents d'ouvriers à recruter collectivement.

Cette détermination doit être effectuée par une entente entre la France et les pays intéressés, au cours de conférences périodiques. Dans ces conférences, le gouvernement français fait connaître le nombre approximatif des ouvriers

(1) Cf. Max Turmann, *op. cit.*, p. 87 et suiv.

susceptibles d'être recrutés pour la période à venir et, d'autre part, il indique les régions vers lesquelles les travailleurs immigrés pourront être dirigés de préférence : le cas échéant, on prend l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées.

La déclaration du gouvernement français conclut en ces termes où l'on trouvera l'expression de ses préoccupations de protection à l'égard de la main-d'œuvre nationale.

... Les traités passés entre la France et les pays précités posent le principe essentiel que *le salaire des travailleurs immigrés ne doit pas être inférieur à celui des travailleurs nationaux de même catégorie, employés soit dans la même entreprise, soit dans la même région,* et ils ajoutent que le gouvernement du pays d'immigration prend l'engagement de veiller à ce que, sur son territoire, cette égalité de salaire soit régulièrement observée.

En résumé, la France est favorable à l'immigration des ouvriers étrangers. Elle pose simplement comme règle que cette immigration doit être rationnelle et réglementée *pour ne pas nuire aux légitimes intérêts des ouvriers français et ne pas risquer de troubler l'équilibre des marchés du travail national.*

Nous venons de voir un certain nombre de manifestations récentes et topiques de ce « protectionnisme ouvrier », qui est assez puissant aujourd'hui pour inspirer, en des pays très divers, les mesures édictées par les gouvernements en ce qui concerne l'immigration des travailleurs.

Mais le parallélisme peut être poursuivi entre la politique de protectionnisme ouvrier et la politique de protection commerciale des Etats: l'une et l'autre conduisent souvent à la conclusion d'accords internationaux — traités ou conventions de commerce, d'une part, traités de travail (1), d'autre part — dans lesquels les parties contractantes visent à s'assurer d'importants avantages en échange de concessions réciproques.

Avant la guerre, les accords internationaux relatifs à l'immigration étaient rares; les traités de commerce contenaient alors généralement une clause stipulant que les sujets de chacune des parties contractantes jouiraient, sur le territoire de l'autre, de la liberté d'entrée, de sortie et d'établissement, ainsi que de la protection la plus complète pour leurs personnes et leurs biens.

Mais, depuis la guerre, plusieurs pays ont conclu des conventions relatives à l'immigration et particulièrement à l'immigration des travailleurs. Je citerai, en suivant l'ordre chronologique, la convention franco-polonaise (1919), le traité franco-italien (1919), la convention franco-tchécoslo-

(1) Cf. B. Raynaud, *Manuel de Législation industrielle* (Paris, E. de Boccard, éditeur, 1922) p. 384 et suiv.

vaque (1920), le traité italo-luxembourgeois (1920), l'accord austro-polonais (1921) et le traité italo-brésilien (1921) sans parler des nombreux traités ayant pour objet d'établir la réciprocité entre les nationaux des pays contractants au point de vue des assurances sociales.

Le traité franco-italien, signé le 30 septembre 1919, peut être pris comme type de ces conventions.

Il contient tout d'abord les dispositions relatives à l'entrée et à la sortie des ouvriers de chacun des deux pays : ces dispositions sont conformes à la déclaration du gouvernement français que nous avons précédemment citée. Même remarque en ce qui concerne les salaires et les autres conditions de travail.

Le traité établit ensuite le principe de l'égalité de traitement pour les diverses formes d'assistance sociale. Ainsi, les travailleurs immigrés auront droit pour les retraites d'invalidité et de vieillesse aux contributions des patrons et de l'Etat au même titre que les travailleurs nationaux. Une difficulté se présentait du fait de l'immigration temporaire particulièrement développée du côté italien. Afin de la résoudre, on décida que, pour le calcul du montant de la rente, on totaliserait les périodes de travail qu'un ouvrier aurait passées en France et en Italie; puis, sur cette base, on liquiderait la pension : chacun des deux gouvernements reconnaîtrait alors comme sienne une charge proportionnelle au temps pendant lequel le salarié aurait travaillé sur son territoire.

La question de l'assistance médicale et hospitalière fut également réglée: on admit le principe que l'assistance était due aux immigrants et à leurs familles comme aux nationaux. Pour toute maladie d'un caractère aigu, la charge doit être supportée par le pays d'immigration, quelle que soit la durée de l'assistance. Pour les maladies chroniques, les frais incombent au pays d'immigration pour les 45 premiers jours de maladie et au pays d'émigration pour le reste du temps. Toutefois, si l'immigré réside depuis cinq ans dans le pays ou dans certains cas particuliers (par exemple, si la maladie a été contractée dans le travail), l'assistance reste entièrement à la charge du pays d'immigration.

Les autres traités du travail sont analogues au traité franco-italien, avec, naturellement, quelques différences plus ou moins marquées. Mais, ainsi que nous l'avons dit, la comparaison avec les conventions commerciales peut souvent être poussée très loin.

Ainsi, dans la convention franco-polonaise du 7 septembre 1919, nous trouvons, en réalité, tout comme dans la plupart des traités de commerce, la clause de la nation la plus favorisée.

Voici, en effet, ce que nous lisons à l'article 4 de cette convention :

Si, postérieurement à la mise en vigueur de la présente convention, des conventions conclues entre l'une des deux parties contractantes et une autre puissance, accordaient aux ouvriers de cette dernière des avantages plus étendus que ceux prévus à la présente convention, le bénéfice en sera accordé aux ressortissants de l'une et de l'autre des Hautes Parties contractantes employés dans l'autre pays.

C'est là, en toutes lettres, la clause de « la nation la plus favorisée » appliquée par un traité de travail aux conditions faites aux ouvriers, tout comme dans les traités de commerce, elle vise les traitements de faveur accordés aux marchandises de certaines provenances. Il y a là un curieux parallélisme que nous tenions à signaler.

Quels Immigrants devons-nous surtout attirer ?

Nous arrivons maintenant à une question particulièrement délicate, mais que cependant nous ne saurions omettre. C'est celle-ci : supposons établies et respectées toutes les mesures préservatrices dont nous venons de parler, devons-nous accueillir aussi facilement, avec le même empressement les travailleurs étrangers de n'importe quel pays, de n'importe quelle race ?

Nous ne le pensons pas, car, ainsi que le remarquait M. de Vogüé, président de la Société des Agriculteurs de France, « il y a des précautions à prendre et des erreurs à éviter pour garder notre indépendance nationale contre des entreprises que, plus ou moins sournoisement, d'autres pays seraient tentés de faire, afin de prendre pied chez nous ». Il y a donc, dans l'immigration des travailleurs, des sélections à faire, des indésirables à écarter et des recrutements à préférer.

Jusqu'à présent, la division entre plusieurs ministères des services relatifs à l'immigration nous a empêchés, trop souvent, de suivre une sérieuse politique de l'immigration. Aussi, comme le réclamait très justement notre ami Boissard dans son rapport sur le budget du Ministère du Travail, il faudrait, à la pluralité des offices, substituer l'unité d'un organisme central de l'immigration.

Nous devons souhaiter — c'est l'évidence même — voir augmenter chez nous la présence des représentants de races et de nationalités avec lesquelles nous avons la communauté des croyances religieuses ou la convergence des intérêts politiques.

C'est le cas notamment pour les Polonais. J'emprunte à

l'enquête menée sur cette question par l'Union des Catholiques sociaux du Nord quelques renseignements topiques.

Voici, par exemple, ce qu'écrit le curé d'une paroisse qui compte, sur son territoire, plusieurs centaines d'ouvriers mineurs polonais.

Il constate d'abord leur fidélité religieuse :

«... Les Polonais, déclare-t-il, admirablement pratiquants pour la plupart, pourraient être un élément de régénération pour notre pays... Quel beau spectacle ils offrent chaque dimanche par leur nombreuse assistance aux offices. Ils chantent tous ensemble et dans leur langue nationale, même les psaumes des vêpres et les divers chants du salut jusqu'au *Tantum ergo* que l'on doit régulièrement chanter en latin. »

En cette paroisse, comme en de nombreuses autres localités, le groupe nombreux et compact de polonais possède au milieu de lui un aumônier, également polonais, qui, en droit, est l'auxiliaire du curé français de la paroisse, mais qui, en fait, remplit auprès de ses compatriotes toutes les fonctions du curé.

Les réponses à l'enquête de l'Union des Catholiques sociaux du Nord s'accordent à constater que les immigrés polonais — dont le quart ou même le tiers en certaines régions — ont amené avec eux leur famille, ont de nombreux enfants: en moyenne quatre ou cinq.

Le prêtre, de la réponse duquel nous citions précédemment quelques lignes sur l'esprit religieux des immigrés polonais, fait la remarque suivante :

« On peut souhaiter qu'ils épousent des françaises pour faire souche de bons chrétiens chez nous. Jusqu'à présent on ne signale dans la paroisse que deux polonais mariés à des françaises.

Ceci s'explique, d'ailleurs, par la raison que les polonais, plus ou moins étroitement groupés, vivent entre eux et n'ont en somme que peu de rapports avec la population du pays. De plus, la différence de langues et d'habitudes empêche souvent qu'on se comprenne bien de part et d'autre et jusqu'ici, a rendu les relations quelque peu difficiles ; toutefois on s'accorde à signaler une amélioration progressive (1).

D'ailleurs, ce fait ne se produit pas seulement avec les immigrés polonais, mais généralement aussi avec tous les travailleurs étrangers immigrés, dès qu'ils vivent en agglomérations nationales plus ou moins fermées.

---

(1) L'immigration italienne présente de grands avantages pour l'agriculture en France (Cf. la très intéressante étude que M. Abel Etienne, a présenté sur cette question à l'Union d'Etudes des Catholiques Sociaux de Provence.)

Cette considération doit suffire, ce me semble, pour nous rendre ultra-prudents dans la question de l'assimilation et de la naturalisation de ces travailleurs étrangers.

Nous devons respecter loyalement leurs traditions nationales et l'attachement qu'ils peuvent avoir conservé pour leur patrie. Ils nous apportent leur force-travail, leur activité et leur bonne volonté: ne leur demandons pas davantage et sachons-leur gré de ce qu'ils nous donnent ainsi au point de vue économique.

Moi qui vis dans un pays étranger qui sait accueillir, sans faire sur eux aucune indiscrète pression, les collaborateurs d'outre-frontières, je sens très vivement combien il serait regrettable et j'ajouterai aussi combien il serait maladroit d'imposer la naturalisation: des hommes et des femmes, qui deviendraient français pour ainsi dire malgré eux, ne seront jamais que des Français de piètre qualité. Travaillons à faire aimer notre patrie en la rendant aimable et bonne dans ses enfants ; facilitons seulement, sans l'imposer jamais, la naturalisation à ceux de nos hôtes qui librement, spontanément, voudront devenir nôtres pleinement et que nous accueillerons alors avec une grande joie.

Mais, si nous devons être très réservés dans la voie de l'assimilation et de la naturalisation des travailleurs étrangers immigrés, devons-nous faire preuve d'une égale réserve en ce qui concerne leur affiliation aux syndicats ouvriers français ?

C'est la dernière question qu'il nous reste à examiner et nous n'avons pas besoin d'en souligner l'importance tant au point de vue social général qu'au point de vue du mouvement ouvrier chrétien.

Ce problème n'a pas laissé d'ailleurs que de préoccuper les dirigeants des diverses Confédérations de syndicats français.

La C. G. T. l'a porté à l'ordre du jour de son dernier congrès et elle s'est arrêtée à l'idée d'offices paritaires régionaux de placement, reliés entre eux par un organisme central dont naturellement elle aurait mission de désigner les membres ouvriers.

L'idée a déjà pris corps pour l'industrie du bâtiment. On a décidé de créer, en France, un office international syndical de la main-d'œuvre étrangère pour le bâtiment. Cet office sera soutenu financièrement par les Fédérations nationales adhérentes à l'Internationale du bâtiment. Il comprendra un bureau de correspondance, de traduction, de statistique et de documentation. Il comprendra également trois délégués propagandistes, parlant une ou plusieurs langues étrangères et chargés de parcourir les régions dévastées, de veiller à l'exécution des contrats, de s'assurer de l'application des lois sur les accidents et sur l'hygiène

industrielle. Cet office aura la charge de recevoir les immigrés, de les conseiller et de les diriger vers les Syndicats français.

Voilà pour la C. G. T.

La Cénfédération Française des Travailleurs Chrétiens a également étudié cette importante question des ouvriers étrangers et l'a discutée, cette année, dans son IVe Congrès national tenu à Paris, les 20 et 21 mai.

Après avoir entendu un rapport très documenté de M. Broutin, secrétaire général de l'Union régionale du Nord, la C. F. T. C. a arrêté les directives que voici :

« Au cours du Congrès Confédéral de 1920, il avait été décidé, à l'unanimité, que « les syndicats seraient libres d'admettre les étrangers, avec les réserves imposées par la loi ». Ce vote par lui-même très explicite a besoin d'être commenté et mis au point au moment où de nombreux syndicats sollicités d'admettre dans leur sein des travailleurs étrangers, ne savent dans quelles conditions les admettre et les organiser.

« Depuis la fin des hostilités, les besoins en main-d'œuvre de l'industrie française n'ont pu être satisfaits que par l'appel de nombreux travailleurs étrangers. Les régions frontières ont été les premières à voir affluer ces travailleurs, mais petit à petit, presque toutes les régions françaises en ont vu arriver qu'on avait quelquefois été chercher chez eux. Sans exagération, on peut affirmer qu'en ce moment le nombre des travailleurs étrangers atteint au moins un million dans notre pays.

« La situation de ces travailleurs est trop souvent lamentable. Peu au courant des habitudes des régions où ils se trouvent, encore moins au courant des conditions de travail des ouvriers français, ils risquent d'être exploités par des employeurs sans conscience. Ils peuvent de ce fait concurrencer la main-d'œuvre française et l'on a vu, au cours de la crise de chômage 1920-1921, des industriels mettre les ouvriers français à la porte pour conserver les ouvriers étrangers qu'ils payaient moins cher.

« Les travailleurs en question, ne sont pas le plus souvent syndiqués; toutefois, dans certaines régions, la C. G. T. a réussi à en grouper un certain nombre.

« La loi de 1884 sur les syndicats professionnels, modifiée par la loi de 1920, n'a jamais interdit aux étrangers de faire partie d'un syndicat, ces lois ont seulement stipulé (art. 4, paragraphe 5 de la loi de 1920) que « les membres de tout syndicat professionnel chargés de l'administration ou de la direction de ce syndicat devront être français et jouir de leurs droits civils ». La question est donc tranchée; les étrangers peuvent légalement faire partie de nos syndicats; par contre ils ne peuvent pas les administrer.

« Il semble que, pour empêcher la main-d'œuvre étrangère de faire une concurrence déloyale à la main-d'œuvre française, le mieux est de l'organiser, mais comment le faire ?

« En premier lieu, être très prudent en ce qui concerne l'admission des étrangers dans nos syndicats. N'agir qu'avec discernement et suivant les cas d'espèce qui peuvent être soumis. Se bien pénétrer que les travailleurs étrangers, quels qu'ils soient, n'ont pas notre mentalité et que leur admission en grand nombre

dans nos organisations risquerait de faire perdre à notre mouvement son caractère propre.

« Dans la pratique, il sera nécessaire de discerner deux cas :

« 1° Les travailleurs étrangers qui sollicitent leur admission dans nos syndicats sont peu nombreux et y sont admis individuellement ; dans ce cas, il ne semble pas que leur présence doive apporter un grand trouble dans nos organisations, à la condition que les formalités d'admission soient régulièrement remplies. C'est une question qui regarde chaque syndicat.

« 2° Les travailleurs étrangers qui sollicitent leur admission sont nombreux, ils sont même la majorité parmi les travailleurs de la localité ou de la région et il y a lieu de les admettre en masse. Dans ce cas, il s'agit là d'une question d'ordre général dont la solution doit être étudiée et déterminée par le Bureau Confédéral. La solution qui paraît préférable est la création de sections distinctes rattachées aux syndicats existants, ou de syndicats administrés par des français.

« De toutes façons, il y aura lieu d'envisager très soigneusement la formation sociale de ces masses et de leurs militants, afin qu'ils s'acclimatent aussi complètement que possible à la doctrine et à l'esprit de la C. F. T. C. »

Arrivé au terme de cette étude sur la colonisation intérieure et l'immigration, nous croyons être en droit de conclure que, si la colonisation intérieure est une chose excellente en soi et qu'il faut encourager de toutes les façons, elle est malheureusement tout à fait insuffisante pour donner à notre agriculture la main-d'œuvre qui lui fait défaut. D'autre part, notre industrie ne dispose pas du personnel qui lui est indispensable.

Dans cet état de choses, nous devons avoir recours, sous certaines conditions et en prenant certaines précautions, à l'immigration de travailleurs étrangers.

Toutefois, à cette immigration, nous ne devons demander que ce qu'elle peut nous donner, à savoir l'atténuation, au point de vue économique, des conséquences du déficit de notre population. Mais nous ne saurions attendre qu'au point de vue national, cette immigration étrangère compensât les morts que la guerre nous a coûtés et les naissances qui nous font de plus en plus défaut. L'immigration n'est qu'un palliatif économique : ce peut être assurément beaucoup, mais ce ne sera cependant jamais de quoi satisfaire les justes exigences de notre patriotisme français.

L'ESSENTIEL D'UNE POLITIQUE NOUVELLE DE LA POPULATION

COURS de M. EMMANUEL GOUNOT

J'ai le grand honneur et la lourde charge de faire la dix-huitième et dernière leçon de cette Semaine Sociale. Après dix-sept cours, tous également riches de substance et tous consacrés au problème de la population, il est permis de penser que le sujet est épuisé, et que l'est aussi la puissance d'attention des auditeurs, ce matin surtout où la Commission d'organisation semble vouloir ajouter aux dangers du surmenage ceux d'un jeûne prolongé. De fait tout a été dit depuis six jours et le malheureux dix-huitième professeur vient trop tard. Aussi bien sa mission n'est-elle pas de dire du nouveau, mais uniquement de résumer et de conclure. Et ces notes hâtives d'un auditeur assidu n'ont pas d'autre ambition que d'être un simple écho, bien affaibli, mais fidèle, des dix-sept cours antérieurs. Dégager des enseignements recueillis jusqu'ici les conclusions qu'ils comportent, en précisant ce que doit être dans ses lignes essentielles une politique de la population, c'est là tout mon dessein.

Nécessité et conditions d'efficacité d'une politique de la population

Avant l'exposé du programme même de cette politique, quelques réflexions préliminaires s'imposent.

La première de toutes les conclusions qui se présentent à l'esprit d'un auditeur de cette Semaine, c'est qu'*une politique de la population est nécessaire.* De cette nécessité, dont

M. Vialatoux, dans sa lumineuse leçon, nous a montré les raisons profondes et permanentes, comment pourrions-nous douter aujourd'hui, connaissant l'étendue du mal qui ronge notre pays ? Les statistiques qui nous ont été fournies n'étaient qu'un long cri d'angoisse. Si rien n'arrête le fléau dévastateur, demain il y aura disette d'hommes. Il n'y aura presque plus de Français accomplissant dans notre beau pays leur besogne d'homme fixée par la Providence ; notre patrie terrestre ne peuplera plus le ciel. N'est-ce pas pour une nation le plus grand de tous les maux, l'ultime déchéance ? Et constater l'imminence de ce mal, n'est-ce pas par là-même proclamer la nécessité du remède ? Or le remède c'est, non pas uniquement certes, mais pour une importante part, une politique de la population.

Si les pouvoirs de la Cité s'apercevaient que demain la France va manquer de pain, ou de sucre, ou d'engrais, ils s'efforceraient sans tarder de conjurer les crises menaçantes: nous aurions une politique du pain, une politique du sucre, une politique des engrais. Comment, après avoir constaté que la France va manquer d'hommes, la Cité n'orienterait-elle pas toutes ses puissances d'action vers la production des hommes ? Comment ne verrait-elle pas dans une politique de la population la plus urgente, la plus essentielle de ses tâches ?

Je sais bien que beaucoup disent : « A quoi bon ? Impossible de remonter la pente fatale. Cette politique de la population dont vous affirmez la nécessité serait impuissante. Contentons-nous de constater, pour notre consolation et notre joie, que fort heureusement les Allemands et les autres peuples imitent nos exemples, et sont entraînés sur la même pente (comme si les maux et les péchés des autres, fussent-ils nos ennemis, pouvaient être pour nous chrétiens des causes de joie et de consolation !) D'ailleurs, ajoute-t-on, le mal est surtout d'ordre moral ; il ne relève pas de la politique ».

A cette objection, ou plutôt à ces objections, les cours précédents ont déjà implicitement répondu ; et s'il est une deuxième conclusion que nous devions dégager des enseignements de cette Semaine, c'est précisément l'affirmation de l'*efficacité d'une politique de la population*. Le mal dont nous souffrons a certes, on nous l'a dit, des causes multiples, mais ces causes sont pour la plupart des causes d'ordre politique ou du moins sur lesquelles la politique a une prise. Nous savons par exemple à quel point notre législation sur le divorce, nos lois successorales et fiscales, notre politique

religieuse et scolaire ont été, directement ou indirectement, des facteurs de désorganisation familiale et de dépopulation.

D'ailleurs dire que le problème est avant tout d'ordre moral, ce n'est nullement établir qu'il cesse par là d'être problème politique. La politique n'est pas la morale, c'est entendu. Mais ce serait une étrange erreur de croire que parce que la politique se meut dans le *temporel,* elle n'a pour objet que le *matériel,* et que le développement des seules richesses matérielles est sa fin suprême. La politique a pour but le *bien commun,* et c'est une de ses missions essentielles que de moraliser l'économie, d'informer ou de réformer les mœurs, d'en promouvoir le progrès par des institutions et par des lois. En droit et en fait, la politique peut quelque chose sur les mœurs ; et je suis persuadé qu'une politique méthodique, saine et vigoureuse, de la population serait d'une très puissante efficacité.

Mais cette efficacité d'une politique de la population — et c'est là la troisième réflexion préliminaire que suggèrent les leçons de cette Semaine — suppose certaines conditions : la foi, une doctrine, un programme.

Elle suppose d'abord la *foi* : j'entends par là une robuste confiance dans le succès, la certitude qu'une politique de la population peut être puissamment efficace. Cette foi, condition du succès de toute action qui veut être féconde, a manqué jusqu'ici aux pouvoirs de la Cité. Et c'est pourquoi leur politique de population, dans la mesure où l'on peut dire qu'ils en ont eu une, n'a été qu'une politique étriquée et timide de résignés : on se résigne à l'inévitable — dont d'ailleurs, parce que les effets ne s'en feront sentir que demain, on ne veut pas trop s'effrayer aujourd'hui — et l'on se borne, pour satisfaire une petite partie de l'opinion, à distribuer quelques aumônes aux familles nombreuses, à leur procurer de minimes avantages pécuniaires, et à lutter contre la mortalité infantile. Action utile, certes, mais d'un effet combien limité ! Si les autorités de la Cité veulent combattre efficacement le fléau de la dépopulation, c'est avec une tout autre mentalité, c'est avec une foi profonde dans les destinées de l'œuvre de salut qui s'impose, qu'après avoir pris conscience de l'ampleur du mal et de la nécessité d'y porter remède, ils doivent entreprendre la « croisade pour la vie ».

Il leur faut pour cela, implicitement au moins, une *doctrine* : une certaine conception de l'homme, de la famille, des lois primordiales de la transmission de la vie, conception

qui doit s'exprimer dans la législation et dans les institutions de la Cité, et au nom de laquelle la politique peut et doit imposer un minimum de moralité sociale positive. Le pur libéralisme, remarquons-le bien, pour qui le but de la politique est non pas le bien commun, mais la liberté, la liberté de l'individu, qui par suite n'a aucune doctrine des fins sociales, aucune échelle des valeurs — toute liberté en valant abstraitement une autre — le pur libéralisme ne peut avoir une politique de la population. Une politique de la population suppose en effet qu'au nom des exigences clairement entrevues du bien commun, au nom d'intérêts supérieurs aux individus, des institutions et des lois s'efforcent d'orienter positivement vers certaines fins socialement désirables les activités humaines et apportent pour cela certaines restrictions aux libertés de l'individu : depuis la liberté du caprice conjugal, de l'adultère, de la débauche ou celle de l'avortement, jusqu'à la liberté de certains commerces, à la liberté de la presse, du théâtre ou de l'art.

A peine ai-je besoin de vous dire que cette doctrine qui doit être à la base de la politique de la population, c'est, selon nous, celle que des voix autorisées vous ont magistralement exposée ici, celle qui se résume dans ce que notre Président et le R. P. Valensin ont appelé « les lois divines de la vie ».

Enfin la politique de la population doit avoir un *programme,* inspiré de cette doctrine. Sur les grandes lignes de ce programme j'aurai à m'expliquer dans un instant, puisque c'est l'objet principal de ce cours. Mais ce que je tiens à dire dès maintenant, c'est qu'il importe que ce programme, une fois élaboré, ne soit pas relégué dans quelque tiroir d'où on ne le sortirait qu'à intervalles plus ou moins éloignés. C'est à chaque instant, c'est partout et toujours qu'il doit être présent à l'esprit des législateurs et inspirer l'action des gouvernants. Il faut que désormais tous les problèmes, quels qu'ils soient, de la vie politique et sociale soient envisagés au point de vue de la population. Il n'est pas une institution, pas une loi, pas un règlement qui ne soit en effet susceptible d'exercer directement ou indirectement une action, bonne ou mauvaise, sur le mouvement de la vie. Il faut donc que chaque fois que se discute ou s'élabore une réforme quelconque, qu'il s'agisse de programme scolaire, d'impôts, de service militaire, de législation civile, voire d'un simple plan d'extension ou d'aménagement d'une ville, le *ministre de la population* — car il faudrait comme

un ministère de la population — le représentant des intérêts des familles françaises puisse faire entendre sa voix, formuler ses requêtes et assurer ainsi, par son intervention permanente, l'unité d'orientation et l'efficacité pratique de la politique de population.

L'objet propre d'une politique de la population : la famille

Et maintenant, précisons quel doit être l'objet propre, quel doit être le programme pratique d'une politique de la population.

Une politique de la population doit être essentiellement une politique de la famille. Cette formule, qui résume la partie principale des enseignements de cette Semaine, vous a déjà été dite, et même redite. On ne la redira jamais trop. Le problème familial commande le problème natalité. Vouloir restaurer la natalité sans restaurer la famille, dont la désorganisation actuelle est la cause profonde de notre dépopulation, prétendre faire naître et élever des hommes en persistant à méconnaître, voire à brimer l'institution qui fait naître et élève, c'est se condamner à une politique artificielle d'expédients, fatalement vouée à l'insuccès. L'expérience d'une part, les enseignements traditionnels de l'Eglise d'autre part, sont d'accord pour nous montrer en fait et en droit dans la famille l'assise fondamentale de l'ordre social, le milieu indispensable à la transmission ordonnée et féconde de la vie et à l'éducation des enfants, en même temps que l'armature nécessaire à la conservation et au développement de la moralité ici-bas, et « le centre de toute préparation humaine à la vie sociale » (1). Si donc la Cité veut la population, elle doit vouloir son ouvrière essentielle, la famille. Il ne s'agit certes pas d'organiser la famille pour l'Etat — cette thèse étatiste a été magnifiquement critiquée mercredi — mais bien plutôt de mettre l'Etat au service de la famille, et par là au service de la population et des intérêts primordiaux de la société.

C'est pourquoi nous ne pouvons qu'applaudir à cette solennelle *Déclaration des Droits de la Famille,* dont nous connaissons tous ici le rédacteur, et que le Général de Castelnau a fait acclamer aux deux sessions des Etats Généraux des Familles de France, à Lille en 1920 et à Rouen le

(1) Paul Bureau, *L'Indiscipline des mœurs,* p. 390.

13 mai dernier. Rien n'est plus propre en effet que les brillantes et substantielles formules de cette charte des familles à frapper l'opinion publique et à la convaincre de la nécessité de corriger enfin les excès individualistes de la politique des « droits de l'homme » par une politique des « droits de la famille ».

Et c'est pourquoi aussi nous nous réjouissons de voir que dans de récents congrès, notamment au Congrès de Vichy de mai dernier, dont M. Poincaré a présidé la séance de clôture, d'importants groupements d'anciens Combattants, préoccupés de chercher eux aussi une solution aux graves problèmes de l'heure présente, ont affirmé comme nous, et qu'ils continuent d'affirmer dans leurs organes, — avec ce sens profond des réalités de la vie que leur a donné l'expérience de la mort — qu'il n'y a de salut pour la France que dans une politique véritablement familiale.

La restauration de la vie familiale entraînerait d'elle-même une natalité moins déficitaire sans qu'il fût nécessaire de recourir à tels ou tels des expédients que proposent certains « natalistes », mais dont les « familiaux » que nous sommes ne sauraient se contenter, ni même peut-être s'accommoder (1).

Il se peut, certes, que, tout en étant dominé par le problème de la famille, le problème de la population le déborde par certains côtés. Il est par exemple des questions d'hygiène, de puériculture, de lutte contre la mortalité infantile, qui ne sont sans doute pas d'ordre exclusivement familial, bien qu'à l'expérience la famille se révèle comme le milieu le plus favorable à leur solution. J'en dirai de même du problème, si important aujourd'hui, — M. Max Turmann nous le disait il y a un instant, — de *l'immigration,* bien que la seule immigration susceptible de pallier dans une certaine mesure notre déficit de population soit l'immigration non d'individus isolés, mais de familles déjà constituées, dont on protègerait le statut et les intérêts vitaux. Mais ces réserves faites, il demeure vrai de dire que la politique de la population doit être essentiellement une politique de la famille.

*
* *

Or la famille, en tant qu'elle est l'objet ou le but d'une

---

(1) V. le Discours de M. Auguste Isaac au *Premier Congrès National de la Natalité,* Nancy, 1919, p. 11-12.

politique de la population, peut être considérée sous un triple aspect :

Elle est un centre de besoins ;

Elle est une institution juridique ;

Elle est un centre de devoirs.

C'est un *centre de besoins,* dont la satisfaction, indispensable au développement normal de la vie, exige une certaine somme de biens matériels et la réunion de certaines conditions économiques.

C'est une *institution juridique,* groupe social fondamental, qui a ses fins propres, et qui doit être légalement aménagée conformément à ces fins et aux lois essentielles qui en découlent.

C'est un *centre de devoirs,* dont l'observation, qui ne se fait pas sans sacrifices, est nécessaire à l'œuvre de vie.

Faciliter la satisfaction normale de ces besoins, organiser cette institution conformément à ses fins de procréation et d'éducation et à son rôle social, favoriser l'accomplissement de ces devoirs : telle est la triple tâche d'une politique de la famille.

La famille, centre de besoins

I. — De la première de ces tâches, qui consiste, je le répète, à rendre possible ou plus aisée pour la famille la satisfaction normale de ses besoins vitaux par la possession des biens matériels (logement, nourriture, vêtements, etc.) nécessaires à des groupes d'êtres qui ne sont pas de purs esprits, les pouvoirs publics, à la suite des campagnes des Ligues de familles nombreuses et des Ligues de natalité, se sont déjà quelque peu préoccupés. Par une série de dispositions que nous connaissons, ils se sont efforcés d'alléger pour les familles nombreuses les conditions matérielles de l'existence : réductions d'impôts, primes de natalité, allocations ou subventions diverses, majorations de traitements pour les fonctionnaires pères de famille, diminution des charges militaires en temps de paix, cartes de réduction pour les chemins de fer, encouragements à la construction de logements pour familles nombreuses, etc... Nous applaudissons certes à toutes ces mesures, qui, indépendamment de leurs conséquences pécuniaires pour les familles, influent heureusement sur l'opinion publique, pour laquelle elles sont un avertissement et un enseignement.

Mais reconnaissons que ce ne sont pour la plupart que des palliatifs et des expédients et que si l'on veut vraiment que le régime économique ne fasse plus une aussi lourde pression en faveur de la stérilité, c'est un programme autrement large de politique économique que nous devons envisager. C'est à la politique à faire elle-même pression de toutes ses forces sur le régime économique, afin qu'il ne tende pas uniquement à assurer le maximum de richesses pour quelques-uns, mais à garantir à tous la possibilité de vivre dignement dans l'accomplissement intégral des devoirs familiaux.

Elle doit notamment faire en sorte, conformément aux vœux qu'exprimaient hier et M. Gariel au nom des patrons chrétiens et M. Zirnheld au nom des travailleurs chrétiens, que le salaire du père de famille, avec ses divers compléments et accessoires, tels qu'allocations pour charges familiales, facilités de logement, jouissance d'un jardin, etc., soit suffisant pour que, d'une part, la femme puisse être progressivement ramenée au foyer pour s'y consacrer entièrement à ses fonctions d'épouse et de mère, et pour que, d'autre part, l'ouvrier et l'employé soient désormais moins tentés, désespérant d'élever par leurs propres forces leurs salaires au niveau du nombre de leurs enfants, de réduire le nombre de leurs enfants au niveau de leurs salaires. Politique difficile, certes, et de longue haleine, mais dans le succès de laquelle le spectacle de la rapide généralisation du sursalaire familial autorise tous les espoirs, et qu'en tout cas, après avoir entendu M. Vialatoux et le R. P. Desbuquois, nous ne pouvons pas hésiter à considérer comme une des tâches principales de l'heure présente.

La famille, institution juridique

II. — Mais il ne suffit pas que la famille ait sa vie matérielle facilitée et qu'elle ne soit plus broyée, disloquée par l'engrenage des nécessités économiques. Il faut que comme *institution juridique* elle soit légalement aménagée et ordonnée conformément à ses fins propres et en fonction de son rôle social. Ici encore un immense programme s'offre à une politique de la population.

On a dit et redit depuis quelques années que notre législation ignorait la famille. Rien n'est plus vrai. D'essence strictement individualiste, elle ne connaît que l'individu ; elle ne voit sur la scène juridique que des individus reliés

par des contrats strictement individuels ; elle est radicalement impuissante à saisir les institutions. L'idée du groupe familial, en tant que collectivité organique, en tant que société naturelle ayant ses fins et ses intérêts propres, lui est totalement étrangère.

Or, nous savons par les cours de MM. Martin Saint-Léon et Crétinon, que cette méconnaissance juridique de la famille a été l'une des causes profondes de l'effondrement de notre natalité. Une politique de la population devra donc réintégrer dans notre législation cette institution fondamentale, lui faire dans l'ensemble de notre organisation juridique la place qu'exige son rôle social et l'aménager intérieurement conformément à ses fins de procréation et d'éducation et aux lois essentielles qui en découlent.

Reconnaître juridiquement la famille, ce sera donc, au point de vue du droit public, M. Lerolle nous le disait ce matin même, donner à la famille, groupe social primordial, sa part d'influence propre dans les organismes, quels qu'ils soient, qui ont pour fonction de préparer la loi ou de gérer les services publics. Ce sera par suite adopter le *suffrage familial,* qui, en même temps qu'il assurera la représentation des intérêts de la famille, et par là celle des intérêts les plus permanents de la société, symbolisera heureusement aux yeux de l'opinion la prééminence de la famille sur l'individu.

Reconnaître juridiquement la famille, ce sera, au point de vue scolaire, au lieu d'organiser l'école en dehors de l'idée familiale et comme dans un esprit de défiance vis-à-vis de l'autorité paternelle, faire au contraire de l'école le prolongement de la famille et de l'instituteur l'auxiliaire de la famille, travaillant avec sa collaboration et sous son contrôle

Reconnaître juridiquement la famille, c'est, au point de vue du droit patrimonial et successoral, s'inspirer de ce principe, si nettement formulé hier par M. Rouast, que « l'intérêt des familles doit primer l'égalité des héritiers » ; c'est s'efforcer de retenir à la terre des familles stables et fécondes ; c'est pour cela assouplir nos règles de dévolution et de partage, en vue de donner plus de liberté au père de famille et d'éviter la pulvérisation forcée des héritages.

Reconnaître juridiquement la famille, c'est entourer de respect et d'égards le mariage et la filiation légitime, la seule que doit encourager une saine politique de la population. C'est donc cesser d'assimiler systématiquement, comme on tend à le faire depuis trente ans, le faux ménage à la famille

légale, la concubine à l'épouse légitime, les enfants naturels, voire les enfants adultérins, aux enfants nés dans le mariage. Que les enfants nés hors mariage ne soient pas l'objet d'un ostracisme inhumain, que même, quand il s'agit de *secours* à distribuer, ils soient parfois traités comme les autres enfants, je l'admets volontiers ; car le secours se fonde et se mesure sur le besoin, et le besoin des uns peut être identique au besoin des autres. Mais lorsqu'il ne s'agit pas de secours à répartir, mais de statut juridique à définir, de *droits* à formuler, de « créances sur la Nation » à proclamer, l'assimilation de la famille irrégulière et de la famille légale ne se comprend plus ; une distinction s'impose, qui soit un hommage rendu par le législateur au mariage et à la filiation légitime.

Constatons avec joie, comme un heureux présage, que tout récemment le Sénat lui-même, discutant la proposition de M. François Saint-Maur, qui reprenait sous une forme réduite la proposition Delachenal, rejetée l'an dernier, sur l'aide nationale aux familles nombreuses, a eu le courage et le bon sens de repousser un amendement de M. Debierre qui mettait les enfants naturels sur le même rang que les enfants légitimes. Seuls les enfants légitimes ou légitimés seront pris en considération dans la définition de la « famille nombreuse » que la Nation désire « encourager ».

Reconnaître juridiquement la famille, c'est enfin et surtout lui assurer légalement le statut intérieur qu'exige sa fin essentielle de procréation et d'éducation. C'est proclamer l'unité et l'indissolubilité du mariage.

M. Cuche a lumineusement démontré hier que non seulement pour le chrétien, mais pour le juriste et le sociologue, le divorce était une des grandes erreurs de notre temps. Les méfaits de cette erreur ne sont plus à décrire. Nous savons que ce fut une cause de désagrégation familiale, de démoralisation, d'infécondité voulue. Le retour à l'indissolubilité du mariage sera l'un des buts essentiels d'une saine politique de la population.

Le 12 janvier dernier se discutait à la Chambre une proposition de loi tendant à apporter une facilité nouvelle à la conversion de la séparation de corps en divorce. D'excellents discours furent prononcés en faveur de la famille et contre le divorce, notamment par MM. Isaac, Delachenal, Guérin. Au cours des débats, à six reprises différentes, un député de l'extrême-gauche intervint pour s'écrier : « Mais soyez donc logiques. Demandez l'abrogation du divorce. Vous êtes la

majorité, la majorité cléricale et réactionnaire. Abrogez le divorce ». Pourquoi nous faut-il constater qu'à cette question, six fois posée, une seule fois une réponse fut faite, pour dire qu'il ne serait pas répondu !

Nous devons être profondément persuadés que le moment est venu où il ne s'agit plus simplement de gémir sur les effets désastreux du divorce, ni même de s'opposer à son extension légale, mais où il faut entreprendre hardiment la lutte, et sur le terrain de l'opinion, et sur le terrain législatif, en vue d'en préparer la suppression.

Le grand obstacle, remarquons-le bien, ne vient pas de ce qu'en fait on divorce beaucoup, mais uniquement de ce que la majeure partie de l'opinion en est arrivée à considérer le divorce comme chose normale, naturelle, allant de soi. C'est en ce sens surtout qu'on peut dire que le divorce est entré dans les mœurs et que sa suppression immédiate se heurterait peut-être à de sérieux obstacles psychologiques. Quand on oppose en effet, dans une hypothèse comme la nôtre, la loi et les mœurs, par mœurs il faut entendre moins des *pratiques* que des *jugements*. Qu'un délit tel que l'escroquerie ou la spéculation illicite se pratique chaque jour, ce n'est pas une raison, bien au contraire, pour que le législateur doive renoncer à l'atteindre. Mais que ce délit en vienne à être regardé comme chose normale, c'est-à-dire comme n'en étant plus un, comme n'étant pas un mal, c'est alors que sa répression devient socialement impossible. Il s'agit donc avant tout de modifier les jugements de l'opinion, de lui faire comprendre que le divorce est un grand mal social, que par lui non seulement l'institution familiale, mais la société tout entière se trouvent exposées aux suprêmes périls. Or en vue de cette transformation nécessaire de l'opinion, la presse, les pouvoirs publics, les membres du Parlement par leurs propositions de lois (car c'est souvent le moyen le plus pratique de forcer l'attention de l'opinion que de saisir les Chambres d'une proposition de loi), peuvent exercer une action puissamment efficace, susceptible d'être au bout de peu d'années décisive. Le jour où les jugements de l'opinion publique, malgré le nombre peut-être encore accru des divorces, condamneront le divorce, ce jour-là sa suppression législative radicale sera devenue possible.

M. Cuche nous a indiqué hier quelques-uns des points sur lesquels pourrait se porter tout d'abord l'effort des pouvoirs publics et du législateur. Qu'il me soit permis, ouvrant une parenthèse, d'ajouter une simple réflexion :

Dans cette même séance du 12 janvier 1923, un député d'extrême-gauche a déclaré : « Ce n'est pas une *pénalité* de voir prononcer le divorce contre soi ». Disons au contraire que, d'après la loi elle-même, ce ne peut être qu'une pénalité puisque c'est juridiquement la sanction de fautes graves, et qu'il serait éminemment désirable en soi et surtout singulièrement éducatif pour l'opinion publique, qu'au moins dans certains cas, tels que ceux d'adultère ou d'abandon de famille, ces fautes n'eussent pas pour unique résultat de libérer leur auteur de ses « chaînes conjugales » mais qu'elles fussent pour lui le principe de certaines *déchéances*.

D'après le projet de loi sur la fréquentation scolaire, actuellement pendant devant les Chambres, les parents qui négligent de faire inscrire leurs enfants sur la liste scolaire pourront être frappés non seulement d'une amende, mais de l'interdiction de tout ou partie des droits civils, civiques et de famille, énumérés à l'article 42 du Code Pénal. Quand un malheureux commerçant, à la suite de circonstances économiques dont souvent il n'est aucunement responsable, tombe en faillite et cause quelque dommage pécuniaire à ses créanciers, notre société le marque au fer rouge : il cesse d'être citoyen ; il n'est plus ni électeur, ni éligible, sans parler de diverses autres incapacités. Nous trouvons cela naturel. Comment pouvons-nous admettre que celui qui a violé ses obligations les plus solennelles et les plus sacrées, qui, en provoquant la destruction d'un foyer, a causé à son conjoint, à ses enfants devenus par le divorce comme des orphelins, et à la société tout entière, un préjudice autrement considérable que le failli à ses créanciers, comment admettre, dis-je, qu'il ne soit l'objet d'aucune flétrissure et qu'aucune déchéance ne l'atteigne ?

Mais fermons cette parenthèse. Et affirmons une fois de plus qu'entreprendre sans tarder et par tous les moyens la lutte contre le divorce, préparer ainsi le retour à la nécessaire et bienfaisante discipline du mariage indissoluble, c'est une des tâches essentielles d'une politique de la population.

La famille, centre de devoirs

III. — La famille est enfin, avons-nous dit, un *centre de devoirs,* dont l'observation est nécessaire à l'œuvre de vie. Cette institution organique, cette cellule sociale est en effet

composée de *personnes* humaines, d'êtres qui ne sont pas régis par de purs instincts, mais qui ont, en vue même de la multiplication de la vie, à gouverner eux-mêmes leurs instincts et leurs inclinations, à soumettre à des lois morales de finalité toute leur activité. Pas de transmission ordonnée et féconde de la vie, pas d'éducation des enfants, sans discipline morale, sans sacrifices, sans renoncement, sans vertu.

Nous touchons ici aux racines profondes, psychologiques et morales, du problème de la population. La politique n'y atteint pas directement. Ces profondeurs de la conscience ne sont pas son domaine. Et cependant d'importantes et magnifiques tâches s'imposent ici à elle.

C'est d'abord l'assainissement du milieu social. Il appartient à une politique de la population de lutter contre les multiples obstacles que le milieu social oppose à l'observation du devoir, de combattre certaines causes de perversion morale et de désagrégation familiale. Comment s'étonner de la déroute des volontés dans une société où tout incite à la violation des lois divines de la vie, où la tentation s'étale partout, où tout conspire pour rendre impossible au jeune homme la chasteté qui prépare les mariages féconds et pour détourner les époux de la fidélité réciproque, de la loyauté dans les relations conjugales et de l'acceptation courageuse des charges du mariage ? Réprimer toute propagande en faveur de la stérilité, de l'avortement ou de la débauche, lutter contre la licence sous toutes ses formes, et celle que l'on heurte sur les trottoirs, et celle qui s'affiche derrière les vitrines et dans les étalages, et celle du théâtre sans pudeur, du roman immonde ou de l'illustré obscène ; cesser de considérer la prostitution et les maisons de débauche comme des institutions nécessaires à l'ordre social ; assainir le milieu de la caserne, pour que le service militaire ne soit pas toujours pour les jeunes recrues de nos campagnes une occasion de corruption en même temps que de déracinement : voilà assurément une tâche dont nul des auditeurs de cette Semaine ne contestera l'urgente nécessité.

Mais la mission de la politique ne se réduit pas à cette œuvre purement négative. Il lui incombe d'entreprendre parallèlement, dans la mesure des moyens dont elle dispose, une action positive de moralisation. Elle doit notamment encourager toutes les entreprises, toutes les œuvres, toutes les institutions, privées ou publiques, qui tendent à développer les énergies morales, le sens de la discipline, le souci du « bon service social ».

L'an dernier, à Strasbourg, M. Georges Goyau nous rappelait comment pendant la guerre la politique jugeait souvent nécessaire de faire appel à la collaboration des puissances spirituelles, quand il s'agissait de faire sortir des bas de laine les resplendissantes pièces d'or, ou d'amener l'épargne française à souscrire aux emprunts de la Défense nationale, ou surtout de préparer nos soldats avec l'aide des aumôniers à pratiquer le devoir patriotique jusqu'au sacrifice suprême. S'il advient aujourd'hui à la politique, justement soucieuse de restaurer notre natalité, de constater qu'en fait l'idée religieuse est le frein le plus efficace aux passions et aux égoïsmes qui entravent le développement de la vie, et que la natalité ne se maintient élevée que là où cette idée subsiste, ne sera-ce pas pour elle un devoir, une fois faite cette constatation, d'en tirer, en dépit des lois prétendues intangibles, les conséquences qu'elle comporte ?

Il faut enfin, et peut-être surtout, que la politique, dans la mesure où cela relève d'elle — et cela relève d'elle dans une large mesure — s'efforce d'instaurer ou de restaurer en France un système d'*éducation* qui prépare vraiment l'enfant, le jeune homme et la jeune fille aux vertus robustes qu'exigera d'eux plus tard l'accomplissement intégral de leurs devoirs en face de la vie.

Il ne s'agit pas simplement de modifier quelques articles de nos programmes d'enseignement, qui, à vrai dire, semblent presque exclusivement destinés à de futurs célibataires, d'y faire une place plus grande à l'enseignement ménager, à la pédagogie familiale et aux diverses connaissances qu'exige une sérieuse préparation à la vie familiale. Il ne s'agit même pas d'enseigner le devoir de la chasteté. Il faut surtout fournir les énergies morales nécessaires pour la pratiquer. Et pour cela c'est l'édifice tout entier de notre système officiel d'éducation morale qui est à reprendre en sous-œuvre. Tant qu'on laissera la jeunesse se faire une conception de la vie sans idéal et sans esprit de sacrifice et orienter tous ses désirs vers les seuls biens matériels et vers les plaisirs qui tarissent les sources de la vie, tant qu'on ne l'aura pas ramenée, par une éducation efficace des esprits et des volontés, à une notion saine du devoir et de la vie, rien ne prévaudra contre la dépopulation. Et si pour réussir dans cette tâche il faut renoncer à se contenter d'un enseignement moral qui, sous prétexte de laïcité ou de neutralité, n'est fait que d'un décevant scepticisme et conduit au pur matérialisme pratique ; si l'expérience et la raison d'accord

nous montrent que le devoir n'a toute sa force et le sacrifice tout son sens que par référence à un ordre supérieur ; si la société elle-même, pour obtenir des volontés l'obéissance aux lois de la vie, doit reconnaître à la vie un but qui la dépasse ; si, en d'autres termes, pour être sources fécondes d'action morale, les notions de devoir, de dévouement, de sacrifice, voire de patriotisme, appellent comme complément nécessaire celles d'infini, d'immortalité, de Providence, de Dieu, eh bien, disons hardiment que prononcer à l'école, et ailleurs, le nom de Dieu fait partie intégrante d'une politique de la population.

A l'œuvre !

Telle est la tâche immense, l'œuvre de salut proposée à notre pays. Certains ont prédit que la disparition de la France serait « le fait dominant du xxe siècle ». Au soir de cette Semaine sociale, nous qui croyons que Dieu a fait les nations guérissables — et la France plus que toutes autres — nous sommes profondément convaincus que, malgré l'étendue du mal, rien n'est encore perdu pour notre patrie si, se remettant dans le plan providentiel, elle consent enfin à poursuivre une politique vraiment familiale, à utiliser toutes les puissances morales capables d'opérer dans les consciences les redressements nécessaires, à inscrire dans nos lois, dans nos institutions, et par elles dans nos mœurs, les lois divines de la vie.

A l'œuvre donc. Celui qui jadis multiplia les pains nous aidera à multiplier les vies.

Emmanuel Gounot.

L'ACTIVITÉ DES CATHOLIQUES SOCIAUX DEPUIS LA DERNIÈRE " SEMAINE "

CONFÉRENCE de M. Ph. DE LAS CASES

Une fois de plus les catholiques sociaux de France tiennent, cette semaine, leur assemblée annuelle.

J'ai reçu mission de dresser devant vous le bilan de leur activité au cours de l'exercice écoulé.

A défaut d'autres mérites, je le voudrais, ce bilan, clair et sincère : le groupement des catholiques sociaux n'a rien d'une société financière.

* * *

Au moment ou je vais essayer de définir la part que les catholiques de France prennent actuellement à l'action sociale et réformatrice il me paraît indispensable de bien préciser — c'est un devoir d'élémentaire loyauté — que les catholiques sociaux ne prétendent pas un instant s'attribuer le mérite exclusif des œuvres et des mouvements auxquels ils sont heureux d'apporter leur collaboration, même lorsque ces mouvements et ces œuvres sont directement inspirés des doctrines qu'ils ont toujours défendues.

Ce que je voudrais établir simplement, c'est que les catholiques, tandis que certains attardés poursuivent encore le rêve détestable de les rejeter, au nom de je ne sais quel dogme d'anticléricalisme, hors de la grande communauté nationale, entendent bien se consacrer avec une ténacité réfléchie qu'aucun obstacle ne déviera, qu'aucune menace d'ostracisme ne rebutera, à poursuivre, dans ce pays qui est le leur, l'œuvre fraternelle et civilisatrice à laquelle depuis des siècles l'Eglise les convie.

Ce que je voudrais vous montrer en un mot c'est qu'au-

jourd'hui les catholiques sociaux prennent des participations de plus en plus larges sur tous les chantiers ouverts au travail démocratique.

Parcourons rapidement quelques-uns de ces chantiers.

La politique familiale

Voici d'abord les équipes qui s'emploient à consolider les fondations même de toute société, l'institution familiale.

Devant l'immense et prochain danger que fait courir à notre pays l'affaiblissement rapide de notre race, des hommes se sont groupés pour pratiquer en dehors de toute préoccupation politique, la politique dont nous avons le plus besoin, une politique des berceaux.

Est-il besoin de rappeler le rôle que dans ces Ligues jouent des catholiques qui s'appelaient Paul Bureau, qui s'appellent Isaac, président de la Plus Grande Famille, Lefebvre-Dibon, président de l'Alliance Nationale, ou le général de Castelnau ?

Les vœux formulés par ces associations se sont traduits ou sont à la veille de s'exprimer en textes législatifs ; ce qui pour des vœux de congrès constitue une aventure tout à fait exceptionnelle.

Roulleaux-Dugage, un catholique, s'est fait l'apôtre du vote familial.

MM. Isaac et Duval-Arnould soutiennent un projet qui modifiera les articles du Code civil qui, en morcelant obligatoirement les héritages, contribuent à la destruction des foyers ruraux.

Vous vous souvenez aussi sans doute, qu'il y a deux ans, la Chambre avait voté la création d'une Caisse d'aide nationale aux familles nombreuses. Le projet avait été établi par l'Union d'Etudes des Catholiques sociaux ; MM. Delachenal, Thibout, de Gailhard-Bancel, l'avaient fait aboutir à la Chambre.

Puis le texte était parti pour le Sénat où il avait reçu un accueil dépourvu d'enthousiasme.

La Haute et vénérable Assemblée tenait-elle à démontrer une fois de plus qu'elle n'a vraiment rien d'une Chambre nuptiale, toujours est-il qu'elle avait confié le rapport à un de ses membres qui lui était peu favorable.

Ce distingué parlementaire appartient à un groupe dont on a l'habitude de dire que les idées sont avancées.

Malheureusement on s'aperçut au bout de deux ans que, si les idées de M. le sénateur Debierre étaient toujours aussi avancées, son rapport l'était toujours aussi peu.

Un nouveau rapporteur est nommé ; un catholique social cette fois et en quelques semaines, grâce à l'activité person-

nelle, grâce à l'admirable intervention à la Tribune de M. François Saint-Maur, les familles françaises obtiennent enfin que soit inscrite dans la loi la reconnaissance de leur droit formel à une aide nationale.

Les Caisses d'allocation

Mais avant même que les pouvoirs publics se soient prononcés, des initiatives privées avaient accompli dans ce domaine une œuvre d'une autre envergure.

C'est ici même à Grenoble qu'a pris naissance ce mouvement en faveur des Caisses d'allocations familiales auxquelles ont adhéré 7.600 patrons qui, au cours de l'année 1922, par leurs 120 caisses, ont réparti 92 millions d'allocations entre 800.000 chefs de famille.

A l'origine de cette institution nous trouvons deux hommes dont nous sommes particulièrement heureux de saluer la participation à notre Semaine Sociale : MM. Romanet et Bouchayé, deux industriels qui par leur exemple apportent la preuve que les préoccupations sociales, le souci du bien-être des ouvriers, bien loin d'être incompatibles avec la prospérité matérielle des entreprises en sont, au contraire, la condition indispensable.

Les Catholiques sociaux peuvent se féliciter du rapide développement des Caisses de compensation parce qu'elles réalisent dans la pratique une de leurs revendications les plus combattues jadis, celle d'un salaire qui soit suffisant pour garantir au travailleur et à sa famille l'existence convenable et digne à laquelle tout homme doit pouvoir accéder par son travail.

Les Assurances Sociales

Les allocations familiales ne constituent d'ailleurs pour nous qu'une première étape. La sécurité des travailleurs doit être complétée, à notre sens, par un régime complet d'*assurances sociales.*

Dès que le projet gouvernemental a vu le jour, les catholiques sociaux s'y sont immédiatement rallié. Ils l'ont étudié dans leurs Cercles, dans leurs Congrès, dans leurs Syndicats, ils ont indiqué certaines modifications indispensables; devant les Commissions parlementaires, les représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens ont défendu le point de vue ouvrier.

Tout récemment, une grande association, l'Union Nationale des Combattants faisait adopter, par le rapporteur de la loi, tout un ensemble d'améliorations. C'est encore un de nos amis, Ernest Pezet, qui après avoir créé au sein de cette

Union tout un mouvement d'action sociale, a défendu ce cahier de revendications des anciens combattants.

Le logement

Par ailleurs, Messieurs, si nous voulons assurer à la famille française une existence conforme à ses besoins, il est un problème que je voudrais vous supplier de mettre au premier plan de vos préoccupations, celui du logement.

Sur ce terrain (je vous ai promis d'être sincère), nous sommes encore très loin d'avoir accompli et même d'avoir compris notre devoir.

Les conditions d'habitation imposées aux citadins et même aux ouvriers ruraux, constituent un véritable scandale, la honte de notre époque.

Ces conditions exercent sur la moralité et la mortalité de notre pays une influence déplorable.

Retenez ces seuls chiffres. A Paris, le nombre des logements en garnis insalubres ou insuffisants est de 507 pour mille.

La mortalité, qui est en moyenne pour la France de 7 pour 1.000 est de 12 pour cent dans le huitième arrondissement, quartier riche ; elle atteint 32 pour cent dans le vingtième arrondissement, quartier surpeuplé.

Que d'autres entonnent après cela des couplets hypocrites sur la fraternité des classes et sur l'égalité des citoyens ; nous, du moins, rappelons-nous que de tels chiffres suffisent à expliquer bien des rancœurs, bien des révoltes, j'allais dire de légitimes révoltes.

A ce péril, quelques catholiques, trop peu nombreux, cherchent à porter remède.

Les conférences de Saint-Vincent de Paul ont inauguré récemment, dans la banlieue de Paris, les premiers pavillons d'une Cité-Jardin.

Les « Ruches Parisiennes » ont ouvert cet hiver leur septième pension de famille pour les ouvrières isolées. Les « Logis Fraternels » accueilleront bientôt des employés et des étudiants dans leur premier immeuble.

Surtout les Caisses de Crédit Immobilier depuis un an ont accentué leur effort.

Alors qu'en douze ans, de 1910 à 1922, ces caisses, qui sont à l'heure actuelle au nombre de 98, avaient employé 57 millions d'avances de l'Etat, soit un peu moins de six millions par an, n'ont pas utilisé moins de 47 millions pour la seule année 1922.

La part des catholiques sociaux dans la création et dans le développement de ces Caisses est peu connue ; elle est considérable.

Combien d'entre nous savent que le véritable initiateur

de ces sociétés en France est l'une des nôtres, M. Lardeur-Becquerel, et que l'on peut bien dire que la loi connue sous le nom de loi Ribot a été conçue, préparée et surtout mise en œuvre par ce réalisateur modeste et inlassable auquel ce n'est que justice de rendre ici un hommage de reconnaissance au nom de tant de familles qui, sans même connaître son nom, ont tiré profit de son admirable dévouement.

Je n'insiste pas, car vous entendrez, vendredi, M. Devawrin vous parler de la Société de Crédit Immobilier qu'il préside, celle de Lille, et qui est la première en importance de toutes les Caisses françaises.

Et puis comment oserais-je traiter de ce sujet en présence de notre ami Maurice Deslandres qui, à Dijon, collabore à l'action d'une autre de ces Caisses qui, par l'importance des capitaux engagés, se place au troisième rang de ces bienfaisantes institutions.

Oh ! je le sais bien, Maurice Deslandres, s'il vous parlait de cette œuvre, qui est un peu son œuvre, n'aurait pas d'autre souci que de bien préciser que les résultats obtenus sont dus au concours d'hommes qui appartiennent à tous les partis politiques et dont certains sont fort éloignés de nos convictions religieuses.

N'ai-je pas eu le soin moi-même, au début de cet exposé, de vous rappeler que les catholiques sociaux n'ont jamais prétendu s'appliquer le mérite personnel des efforts pour lesquels ils sont toujours prêts à s'associer avec tous les hommes de bonne volonté !

Qu'importe après tout que notre effort personnel demeure anonyme, qu'importe que nos noms demeurent confondus dans la masse pourvu qu'au service de nos frères nous ayons apporté tout ce que le christianisme a déposé dans nos cœurs de forces généreuses et désintéressées !

Pour la profession organisée

En même temps qu'ils se préoccupent de défendre le foyer familial, les catholiques sociaux s'emploient à organiser le travail et la profession.

Il serait trop long d'énumérer — et cette simple constatation en constitue le plus sûr éloge — les résultats obtenus par les syndicats chrétiens :

Défense des huit heures, relèvement des salaires, notamment pour les employés de banque, Caisses d'actionnariat Syndical des Cheminots, contrats collectifs signés par les Syndicats féminins lors de la grève de la couture, création de coopératives de production, de cours d'apprentissage et de bureaux d'orientation professionnelle ; si je disais la force que représentent aujourd'hui les Syndicats libres et les espoirs qu'ils suscitent, je paraîtrais suspect de partia-

lité. Qu'il me suffise d'invoquer le témoignage de M. Marcel Cachin qui, dans un récent article de l'*Humanité* dénombrant les effectifs de la Confédération française des travailleurs chrétiens, manifestait un étonnement et une inquiétude dont nos amis peuvent se réjouir doublement.

* * *

Je voudrais du moins attirer votre attention sur une des interventions les plus caractéristiques des catholiques sociaux au cours de l'année écoulée.

Elle s'est produite au Parlement à l'occasion de deux lois dont l'importance a été à peine entrevue par la presse et par l'opinion publique et qui n'en contiennent pas moins, en germe, une véritable révolution en matière économique et sociale, dans les rapports entre le capital, la production et le travail.

Je veux parler des lois qui organisent l'exploitation de deux grandes richesses nationales : l'azote et la potasse.

Autour des usines où se fabrique l'azote, comme autour des mines de potasse, il s'est livré pendant des mois une de ces luttes d'intérêts, âpres, souterraines et poignantes, dont il faudrait un Balzac pour démêler les mystérieuses péripéties.

De puissants consortiums capitalistes convoitaient ces richesses et il n'est pas absolument établi que leur influence s'arrêtât au seuil du Parlement.

Et cependant la Chambre a décidé que les mines de potasse comme les usines d'azote seraient exploitées par des Sociétés dont la majorité des actions seraient, en vertu d'un principe absolument nouveau, offertes en souscription, non plus comme dans les sociétés capitalistes, à des particuliers, mais à des collectivités professionnelles, syndicats agricoles, syndicats ouvriers, coopératives, chambres de commerce, dont les représentants pourraient ainsi contrôler la marche de l'entreprise.

Elle a décidé, en outre, que ces sociétés seraient à participation ouvrière, c'est-à-dire que le personnel technique et manuel, non seulement serait associé aux bénéfices, mais encore déléguerait ses représentants jusqu'au sein du Conseil d'administration.

Innovations hardies et qui peuvent transformer l'avenir.

Or, Messieurs, le rapporteur de la loi sur les potasses, c'était un ancien président de Jeunesse catholique, M. Amboise Rendu ; l'auteur des amendements sur les actions de travail, c'était César Chabrun qu'appuyaient Boissard et Duval-Arnould.

Bien peu d'entre vous, sans doute, ont lu, même en résumé, le compte rendu des séances où furent discutées

ces lois considérables ; ils auraient éprouvé cependant une véritable émotion, une légitime fierté à constater que les idées de collaboration de classe, d'association du capital, de la direction et du travail, présentées par Amboise Rendu, par de Ramel, par Boissard, par Chabrun, par Duval-Arnould, dans les termes mêmes où nous les avons tant de fois exprimées au cours de nos Semaines Sociales, entraînaient la conviction et même le vote du Parlement et que, dans ces débats sociaux d'une portée si haute, ce sont nos amis les plus directs qui vraiment ont mené le jeu.

Aux pays de Missions

Messieurs, une autre année, s'il plaît à Dieu et à M. Duthoit de m'en fournir l'occasion, je voudrais compléter cet exposé de l'effort social des catholiques en vous conduisant au delà de nos frontières, sur toutes les terres où notre race exerce son génie missionnaire.

Je vous montrerai que cette action sociale dont le but suprême est en définitive d'accroître la dignité de l'homme, la dignité du foyer, la dignité du travail, bien loin de n'être, comme certains se l'imaginent encore, qu'une des modalités accessoires de l'idée chrétienne, découle au contraire si naturellement de notre doctrine qu'il n'est pas un pays du monde où les catholiques, en même temps qu'ils s'efforcent de répandre les lumières de la foi, ne se préoccupent d'améliorer la condition matérielle, la vie quotidienne des peuples qu'ils appellent à une civilisation plus haute.

Laissez-moi, pour aujourd'hui, vous en donner un seul exemple, parce qu'il possède vraiment une valeur de symbole.

Vous connaissez la vie du Père de Foucault, de ce religieux extraordinaire qui, après avoir mené dans l'Afrique de saint Augustin la jeunesse de saint Augustin, un jour s'enfonce dans le désert.

Pendant des années, il y vit de l'existence la plus austère, la plus mortifiée, hanté par un rêve de perfectionnement intérieur et de solitude absolue.

Rêve étrange, rêve un peu égoïste, diront quelques ignorants.

Pourtant regardez.

A Beni-Abbes, son premier soin est de bâtir, à côté de sa cellule de cénobite, une maison des hôtes, une maison de la Fraternité, comme il l'appelle ; en somme, pour les voyageurs errants, des habitations à bon marché.

Puis il met en culture quelques arpents de terre et les distribue aux indigènes : ébauche de jardins ouvriers.

Il s'enfonce plus loin dans le Sud. Le voilà à Tamamrasset, aux pieds du mystérieux Hoggar.

Il entre en relation avec les tribus Touaregs, constate que leur seule et primitive industrie consiste dans le tissage de quelques méchants tapis, de quelques toiles de tentes. Il envoie en France un jeune Touareg qui apprendra pour les enseigner à son tour des procédés plus modernes de tricotage et de tissage, et c'est ainsi que, bien avant la loi Astier, au cœur de l'Atlantide, s'ouvre la première école d'enseignement technique !

Même il trace, lui cet ascète dont les mortifications effrayantes désolaient son ami le général Laperrine, tout un programme de cours ménager pour dames Touaregs.

Placez un catholique — il est vrai que celui-là était un saint — dans les situations les plus anormales au cœur des pays les plus paradoxaux, parce que la tradition séculaire et universelle de l'Eglise l'inspire, autour de lui s'épanouiront les fleurs de la plus noble vertu et les œuvres les plus pratiques de progrès social.

* * *

Mais devant l'immensité de la tâche à accomplir, ce qui manque toujours, ce sont des ouvriers assez nombreux.

Le Père de Foucault s'en aperçoit au Hoggar et c'est une constatation que l'on peut faire même en dehors du Sahara.

Pour trouver des collaborateurs, le Père de Foucault remonte vers la France.

Son historien, M. René Bazin, nous le montre qui, un soir, s'arrête dans un couvent de Sœurs Blanches, dans l'extrême-Sud algérien.

Soixante religieuses vivent là, les unes jeunes encore, novices qui viennent prendre contact avec cette terre africaine à laquelle elles consacreront leur vie, les autres âgées, usées par leurs travaux missionnaires au centre du continent noir.

La Supérieure réunit ses soixante filles au parloir pour entendre le voyageur.

Et le Père de Foucault leur raconte sa vie, il leur montre ces tribus Touaregs plus qu'à demi-barbares et qu'il faut conquérir cependant à l'influence française, à la civilisation chrétienne ; il leur dit les dangers, les souffrances de son apostolat, l'isolement, la soif, l'ingratitude probable, le martyr possible, lui qui devait mourir martyr.

« Et cependant, mes Sœurs, leur dit-il en terminant, peut-être s'en trouvera-t-il une ou deux parmi vous qui, malgré tant de risques, consentiront à m'accompagner.

« S'il en existe une seule qu'elle se lève maintenant. »

Il se tait.

Et voici que dans le grand silence blanc de ce cloître,

sans un geste, d'un seul mouvement, les soixante femmes étaient debout !

Mystérieux et sublime écho qu'éveille depuis tant de siècles dans les âmes l'appel divin.

A la voix du Christ, des millions d'hommes et de femmes au cours des âges se sont levés pour combattre la souffrance, apaiser la misère, revendiquer la justice.

A l'appel de cette voix qui sonne le glas de nos égoïsmes mesquins, nous aussi, nous tous catholiques de France, debout !

LE ROLE DE L'OPINION PUBLIQUE COMME SOUTIEN D'UNE POLITIQUE FAMILIALE

CONFERENCE de M. MAURICE DESLANDRES

La tâche qui m'incombe est toute particulière et lourde de responsabilité.

Je n'ai pas à vous exposer des faits et des idées mais à vous convaincre et à faire de vous des apôtres de cette vérité que sans une politique énergiquement familiale il n'est pas de salut pour la France, et que sans une conversion de l'opinion publique cette politique familiale rédemptrice est impossible. Or l'opinion publique c'est vous qui l'êtes, c'est vous qui la faites et il faut donc que vous sortiez tous d'ici convertis et convertisseurs.

I. — L'Opinion publique

FORCE SOUVERAINE DE RÉFORMATION SOCIALE

Messieurs, la première idée dont je dois vous persuader c'est que l'opinion publique est la force souveraine de transformation et de réformation des sociétés, car, autrement, comment prétendre trouver en elle le soutien d'une politique familiale.

Or cette puissance de l'opinion publique rencontre des contradicteurs.

Les uns consultent les statistiques, leur Evangile, et de la constance de leurs courbes concluent à un fatalisme social

découragé ou résigné. Dans le domaine de la démographie, notamment, ils prétendent découvrir une loi constante qui condamnerait les peuples civilisés à une progressive et fatale dépopulation. Il n'y a, pour eux, qu'à accepter la mort sans trop de chagrin, comme font les vieillards sages et philosophes. Telle était la thèse que soutenait au Sénat le très scientifique M. Debierre, quand il disait : « La natalité d'un pays est exactement en fonction de son degré de civilisation. La déchéance qui atteint la race française a été connue avant nous par les civilisations anciennes, notamment les civilisations gréco-latines ». Il en concluait qu'il était inutile d'imposer à l'Etat des charges pour combattre l'inéluctable.

D'autres n'acceptent pas ce fatalisme, mais pensent que les sociétés ne peuvent pas se réformer elles-mêmes, les masses étant aveugles et inconscientes, et proclament qu'elles doivent s'en remettre du soin de leur avenir à des conducteurs providentiellement préposés à leur direction.

Contre ces contempteurs des forces de raison et de réformation latentes dans les sociétés, aussi bien que contre ces fatalistes, je proteste, au nom tout d'abord de notre religion, qui place en chaque homme, soutenu par la grâce, le principe de son salut, au nom ensuite d'éclatantes expériences qui nous montrent l'irrésistible puissance de l'opinion publique, cette force collective, produit des intelligences et des volontés particulières.

Messieurs, pour que vous preniez confiance en vous-mêmes, et que la vue du danger terrible que nous allons envisager ensemble ne vous décourage pas, laissez-moi vous donner quelques exemples de cette vertu souveraine de l'opinion publique.

Si le monde antique, qui vivait de l'esclavage, par une révolution, qui n'a pas encore été égalée, s'en est affranchi, vous savez bien que ce ne fut le fait ni d'une évolution naturelle, car l'esclavage ne faisait que se développer, ni d'un chef d'Etat, car nul législateur n'a décrété tout d'un coup la libération des esclaves, mais bien par la vertu intime du Christianisme, l'esclavage devant être éliminé d'une société acceptant le principe du Dieu un, père de tous les hommes.

Et si au XIX[e] siècle les peuples modernes, revenus à la pratique de l'esclavage, s'en sont à nouveau libérés, vous n'ignorez pas que ce fut par une terrible crise de conscience qui des environs de 1820 à la guerre de Sécession a travaillé l'opinion publique aux Etats-Unis.

Notre génération, Messieurs, avec l'avènement des femmes aux droits politiques, a été témoin d'une pareille conquête de l'opinion publique. Ce n'est ni par le cours naturel des choses, ni par des initiatives de chefs d'Etat que les

femmes sont arrivées au suffrage et à l'éligibilité politiques. L'idée a germé aux Etats-Unis, en Angleterre, d'abord dans les esprits de quelques femmes révoltées contre leur sujétion politique; des ligues se sont formées; de longues et tenaces propagandes se sont développées et, un beau jour, dans un territoire de pionniers, au Wyoming, en 1868, l'égalité politique des deux sexes a été proclamée ; il fallut ensuite attendre vingt-quatre ans pour qu'un second Etat l'adoptât définitivement, puis le mouvement se précipita et aujourd'hui, dans les cinq parties du monde, des Etats qui comptent plus de 400 millions d'habitants, entraînés par le mouvement des idées, ont admis les femmes comme les hommes à la vie politique. Suppression de l'esclavage, égalité politique des deux sexes : quelles révolutions ! Et voilà l'œuvre de l'opinion publique.

De sa puissance voulez-vous d'autres exemples ? Je vous citerai le triomphe de la justice électorale par la Représentation proportionnelle, qui successivement gagne tous les peuples malgré les résistances acharnées des hommes politiques attachés aux régimes électoraux qui leur ont donné le succès.

Je vous citerai le triomphe de la prohibition de l'alcool, au mépris de la coalition d'intérêts formidables qu'elle lésait, au mépris de la liberté individuelle qu'elle foulait aux pieds, mesure que l'on peut trouver injuste, brutale, malfaisante, que d'autres croient salutaire et libératrice, qui en tous cas est le fruit d'un immense brassage de l'opinion publique par les adversaires de l'alcoolisme.

Et je vous citerai encore toute notre législation sociale, qui peut avoir ses défauts et ses inconvénients, mais qui est la résultante d'un invincible effort de l'opinion publique vers ce qu'elle a considéré comme la justice et l'humanité.

Oui, et c'est notre gloire, nous ne sommes pas les jouets d'un déterminisme social aveugle, nous n'avons pas à espérer des sauveurs hypothétiques, toujours promis et toujours attendus, le salut est en nous. A nous de découvrir la vérité, d'en convaincre les masses, car par la force de l'opinion publique souveraine toute transformation, toute réformation sociale est possible.

Et maintenant, si je vous ai convaincus de sa puissance, je veux vous montrer tout d'abord que tous les pays civilisés, mais à leur tête hélas ! la France, par mépris des lois de la vie et de la famille marchent à la mort, et ensuite que la politique familiale et vitale nécessaire à leur salut requiert l'aide d'une opinion publique consciente du mal et instruite des remèdes qui peuvent le conjurer.

II. — Crise mortelle de la dépopulation chez tous les peuples, spécialement en France

Parce que vous n'avez pas tous suivi les cours de la Semaine et que pour faire l'opinion publique vous devez être pleinement au courant des faits, j'ai à vous tracer un tableau aussi bref que possible, mais complet tout de même de la situation tragique qui est actuellement la nôtre, et qui sera plus tard celle de tous les autres peuples de notre civilisation.

Car tous connaissent, et c'est le premier point à établir, la crise de la dénatalité. Notez bien en effet que de 1875 à 1914 l'Allemagne a passé de 40,6 naissances par an et pour 1.000 habitants à 26,8, l'Angleterre de 33,9 à 23,9, l'Italie de 37,8 à 31,7, la Belgique de 32,9 à 20,2 et qu'il en est ainsi pour tous les peuples.

Or pendant que l'Allemagne perdait ainsi 14 naissances, l'Angleterre 10, la Belgique 12, nous n'en perdions que 8. Nous ne méritons donc pas la note d'infamie dont d'autres peuples, en leur pharisaïsme, nous marquent. Sur la pente de la dénatalité nous ne sommes pas les seuls, nous ne sommes même pas les plus rapides.

Mais il est vrai que nous nous y sommes engagés les premiers et c'est ce qui nous place dans la plus terrible situation.

Car d'une part, notre natalité est malgré tout, avec 18 naissances, chiffre de 1914, pour 1.000 habitants, très inférieure ou inférieure à celles de l'Allemagne 26,8, de l'Angleterre 23,9, de l'Italie 31,7, de l'Espagne 30, de la Suisse 21,6 de la Belgique 20,8.

Car également — et c'est le plus déplorable — tandis que nous sommes si avares de vies, nous sommes lamentablement prodigues de morts, puisque nous en comptions en 1914 de 17 à 18 %, tandis qu'autour de nous l'Allemagne n'en avait que 15,8, l'Angleterre 14,4, la Suisse 13,8 la Hollande 11,9, si bien que tandis que morts et naissances chez nous avant la guerre s'équilibraient, nos rivaux comptaient encore des excédents de naissances de 12, de 10, de 9 pour 1.000 habitants. Chez nous c'était l'arrêt avant la dépopulation, chez eux encore la croissance, et pour les grands peuples des augmentations annuelles de population de plusieurs centaines de milliers d'habitants par an.

Et c'est ainsi qu'alors qu'en 1789 la France possédait 26 millions d'habitants contre l'Autriche 18 millions, l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande 12, la Prusse 5, la Russie même 25, et formait près du tiers de la population des

peuples européens qui comptaient, en 1921, elle se trouvait avec ses 39 millions d'âmes en face d'une Allemagne de 62 millions d'habitants, d'une Angleterre de 47, d'une Italie de 39, d'une Russie de plus de 100, d'Etats-Unis de 105, d'un Japon de 58 millions d'habitants, ne constituant pas même le dizième de la population des peuples qui marquent dans la politique mondiale.

Telle est donc la situation démographique : Partout une terrible chute de la dénatalité, mais pour la France une avance qui fait de sa crise de dénatalité une immédiate crise de dépopulation et d'infériorité internationale.

Les conséquences en sont au plus haut point angoissantes.

La valeur internationale de la France en est fatalement compromise, car les peuples valent par leur masse. Comparez un Japon, des Etats-Unis, une Russie même à une Belgique, à une Hollande, à une Suisse; vous le constaterez, la prépondérance internationale n'est pas en fonction du degré de civilisation, elle va au nombre. Aussi avant la guerre commençait-on à dénier à la France le titre de grande puissance internationale. La guerre nous l'a fait reconquérir, mais à nouveau dans les prétentions de l'Angleterre et des Etats-Unis à mener le monde se marque la volonté de prépondérance de la masse sur la valeur morale des nations.

Notre sécurité nationale n'est pas moins menacée que notre situation politique mondiale. Si l'on estime nécessaire pour notre défense nationale une classe de 250.000 hommes, que nous donnent les 800 à 850.000 naissances de 1900 à 1905, que deviendrons-nous quand la classe de 1836 ne nous fournira que 113 à 115.000 hommes, et quand en 1850 nous tomberons sensiblement au-dessous des 100.000 hommes.

Terrible éventualité qu'escomptent nos ennemis et qui explique leur résistance, car pour eux, même au prix de la ruine, il n'y a qu'à gagner du temps; éventualité que pressentent nos alliés, qui encourage leurs prétentions et leur détachement à notre égard.

Certains, il est vrai, se consolent en disant : « La France c'est, avec la métropole, son empire colonial. Là sont des réservoirs d'hommes, compensateurs de notre dépopulation ». Mais l'armée de couleur n'est-elle pas un mirage trompeur. Sa valeur supposerait l'empire des mers que nous ne possédons plus en fait depuis le XIX[e] siècle et que les convention de Washington nous dénient en droit à tout jamais. Et de secours elle peut devenir danger, car armer, instruire, organiser une armée de couleur, c'est éveiller chez nos indigènes l'idée de leur puissance et le désir de leur affranchissement.

Et voilà à quelle situation extérieure nous a menés notre dépopulation.

Au point de vue intérieur, nos perspectives sont aussi sombres.

Quel sera notre avenir économique quand, à la place de 100 travailleurs, nous n'en aurons que 40 ? La culture est paralysée par la dépopulation, demain ce sera le tour de l'usine, du magasin, de la banque. Et si nous faisons appel aux étrangers, ils draineront notre argent par milliards ou compromettront notre homogénéité nationale.

Quel sera notre avenir financier quand nos dettes, nos impôts toujours grossissant pèseront sur des têtes de moins en moins nombreuses? Qu'on ne dise pas: « l'argent, les fortunes demeurent ». Il n'y a de vraie richesse que la vie, le champ inculte et la maison abandonnée paieront-ils l'impôt ?

L'Etat, dans nos pays civilisés, assume sans cesse de nouvelles charges, de là l'extension des services publics et du fonctionnarisme. Dès maintenant, dans maintes administrations, la crise du personnel est ouverte. Ces jours derniers la médecine militaire jetait un cri d'alarme. Je sais des Facultés paralysées par des vides qu'on ne peut combler.

Et ainsi s'ouvre une crise de la science et de l'intelligence françaises, de cette force spirituelle qui assurait, malgré tout, notre prestige international.

Parlerai-je de la crise religieuse : Nul n'ignore les difficultés du recrutement sacerdotal ; l'état pitoyable de nos paroisses aux pasteurs itinérants ? Ou l'Eglise puisera-t-elle ses ministres, quand nous connaîtrons des déficits annuels de 200 à 300.000 âmes, et que toutes les carrières, à coup d'argent, se disputeront nos insuffisantes disponibilités en hommes ?

Les âmes d'ailleurs subiront, dans leur fond même, les conséquences néfastes de la crise. En notre France extérieurement diminuée et menacée, économiquement, financièrement, administrativement, religieusement, intellectuellement fléchissante, les âmes pourront-elles rester fortes et vaillantes ; ne perdront-elles pas confiance dans l'avenir, le ressaut de la victoire ne s'affaiblira-t-il pas rapidement, et une crise morale ne viendra-t-elle pas aggraver toutes les autres ?

A découvrir ainsi au public les menaces de l'avenir, Messieurs, on hésite souvent. Ne se fait-on pas semeur de découragement ?

Et pourtant on ne s'est tu que trop longtemps, car le salut, nous allons le voir, ne peut venir que d'un redressement vigoureux de l'opinion publique, et l'expérience prouve, rappelez-vous 1914, que ce n'est que le frisson de la mort qui peut nous donner l'inflexible volonté de vivre.

III. — L'Opinion publique seul soutien d'une politique familiale et vitale.

Au mal dont nous souffrons les premiers, mais dont souffriront, après nous, ne cessons pas de le répéter, tous les peuples de notre civilisation, il est des remèdes ; mais tous supposent, et c'est le point capital de notre thèse, l'appui d'une opinion publique inflexiblement résolue et qui, nous le signalerons soigneusement, commence à accomplir une sérieuse évolution.

La première condition pour que la famille connaisse à nouveau sa fécondité de jadis, c'est qu'elle retrouve dans la société une atmosphère morale favorable à son épanouissement. Aujourd'hui, dans l'opinion commune, la famille, la vraie, la famille aux nombreux enfants, est comme discréditée. Elle apparaît comme une gêne pour le développement de la personnalité des époux, comme une charge qui les écrase. L'enfant est tenu pour un malheur. On hésite à l'annonce aux parents qui blâment, aux amis ou aux étrangers qui raillent ou qui plaignent. Comment serait-il désiré ? Comment la vie se développerait-elle dans cette ambiance d'hostilité ?

Avant toute chose, il faut réformer cet état d'esprit. Il faut montrer que le vrai bonheur, que la dignité de la vie, que la sécurité de l'avenir se trouvent dans la famille féconde et nombreuse, que la paternité et la maternité sont des accroissements et non des diminutions de la personnalité, qu'il n'est pas de joies plus profondes, plus sûres, plus pures que celles que donnent les enfants malgré les peines et les soucis qu'ils coûtent. Alors seulement la famille trouvera l'atmosphère morale qui lui permettra de s'épanouir.

Elle règne déjà dans certaines régions de la France et surtout dans certains milieux sociaux où le sentiment de l'honneur, où la compréhension du vrai bonheur, où les lois de la morale religieuse dominent les esprits et règlent les volontés. Et l'expérience prouve que là, où existe cet état d'esprit, la vie magnifiquement s'épanouit.

Et c'est la première preuve éclatante de la force de l'opinion sur le développement de la natalité.

Mais la famille, remise en honneur, doit être la famille normale, c'est-à-dire la famille qui trouve son statut régulier dans l'autorité de son chef d'ailleurs tempérée par la loi morale, dans l'indissolubilité du lien conjugal, et dans la stabilité du foyer familial protégée contre les abus du partage successoral.

Or notre individualisme outrancier a sapé ces bases fondamentales. L'autorité paternelle et maritale est devenue intolérable à notre amour excessif de la liberté qui s'est révolté également contre l'indissolubilité du mariage, et notre goût exagéré de l'égalité et de l'indépendance nous a conduits au partage brutal des patrimoines.

De là, sur tous ces points, notre législation véritablement antifamiliale.

Il faut la changer, mais comment si ne disparaissent pas les idées qui l'ont fait naître. Par le tableau des maux dont nous souffrons déjà, et des périls terribles qui nous menacent pour demain, il faut que nous restaurions l'idée que l'institution familiale est la condition *sine qua non* de la prospérité des sociétés humaines et, par là même, du bonheur des individus et que, par suite, il est fou de sacrifier la famille à l'individu, puisque l'individu, en tuant la famille, se tue lui-même.

Ici encore, on peut signaler quelque progrès. L'échec du dernier projet législatif qui avait pour but de faciliter encore le divorce, en diminuant les délais de la conversion de la séparation de corps en divorce, en est une première manifestation. L'accueil sympathique fait au projet Isaac-Duval-Arnould, destiné à tempérer les abus du partage successoral, en est une seconde. Il y a quelques années, le projet de loi en question aurait trouvé un Parlement empressé à le voter, et la proposition Isaac-Duval-Arnould aurait suscité une hostilité immédiate. Les esprits sont en travail ; parmi ceux qui pensent et qui réfléchissent un courant nouveau se dessine. Un revirement de l'opinion publique en faveur de la stabilité familiale n'apparaît plus comme chimérique. C'est le gage d'une évolution législative favorable à l'institution familiale.

Le législateur n'a pas qu'à restaurer les assises de la famille pour la rendre plus féconde. Il lui faut, et d'urgence, assurer la protection de la vie elle-même.

C'est qu'en effet la vie court les plus grands dangers. Elle est menacée même avant son épanouissement.

Avec les progrès de la science et un certain fléchissement des mœurs, les donneurs de vie sont devenus des donneurs de mort. Les statisticiens estiment, les uns à plus de 300.000, les autres à 500.000 les vies supprimées avant la naissance.

C'est incontestablement la cause essentielle de la dénatalité. Le déficit de nos naissances égale ce nombre d'avortements. Nous avons compté jusqu'à 1 million passé de naissances entre 1860 et 1870, nous atteindrions et nous dépasserions même ce chiffre si aux 750.000 naissances actuelles nous ajoutions le nombre des vies supprimées avant leur apparition.

L'avortement, voilà l'ennemi ! Il se propage partout. Dans la vertueuse Allemagne, où l'on vante tant les vertus de la femme allemande, où l'on n'a que mépris pour la France qui meurt, n'a-t-on pas déposé des propositions de lois pour rendre licite l'avortement et même pour que des médecins, payés par l'Etat, soient gratuitement à la disposition des personnes qui voudraient recourir à leurs bons services !

La science est la principale coupable. En révélant à tous les mystères de la vie, en enseignant les manœuvres abortives, en les rendant inoffensives elle a mis à même toute femme de s'affranchir des charges de la maternité.

Mais si la science est la principale coupable, l'opinion publique n'est pas sans responsabilité. N'a-t-elle pas accepté et propagé l'idée que le respect de la vie ne s'impose que quand elle a paru ? N'a-t-elle pas désarmé la justice en manifestant pour les mères criminelles la plus déplorable indulgence, en accueillant sans protester les acquittements du jury, fidèle interprète de ses sentiments.

Sur ce point encore, un progrès heureusement se manifeste. L'opinion, mise au courant des faits dont la gravité lui échappait, s'est émue. La presse a protesté et le législateur encouragé a réalisé deux réformes opportunes. En 1920, il a frappé de peines sérieuses la propagande en matière d'avortement ; en 1923, il a confié aux tribunaux correctionnels, moins faciles à émouvoir, moins faibles dans la répression que les Cours d'assises, le jugement de l'avortement. Déjà l'effet de la loi nouvelle s'est fait sentir ; des condamnations, allant jusqu'à quatre années d'emprisonnement, ont été prononcées contre les professionnelles de l'avortement et le public a accueilli, avec faveur, cette sévérité toute nouvelle.

Après la naissance, c'est avec la maladie que la vie se trouve aux prises. Qu'on puisse la défendre contre son ennemie de tous les jours, la preuve en est faite par l'abaissement considérable de la mortalité qui s'est produit chez tous les peuples civilisés.

Mais l'excès de notre mortalité — 17 0/00 alors que certains pays connaissent le taux de 12 0/00 — prouve qu'il nous reste beaucoup à faire. Pourquoi sommes-nous si en retard sur les autres ? C'est que toutes les mesures de protection de la vie sont inquisitoriales, gênantes ou coûteuses, c'est que notre opinion publique insuffisamment informée y répugne et que médecins et autorités publiques non soutenus, mais combattus au contraire par elle, laissent sommeiller les lois et les règlements de salubrité publique qui ont bien été promulgués, mais que tient en échec l'hostilité du public inconscient de son propre intérêt.

C'est donc d'une réforme de l'opinion publique qu'il faut

attendre sur ce terrain des progrès nouveaux, puisque la mort même est dans la dépendance de l'opinion publique. Certes, nous n'en sommes plus aux préjugés et aux railleries stupides d'autrefois en matière d'hygiène, que d'ignorances pourtant encore à dissiper, que d'incuries à vaincre ! Et le prix nous le savons, ce sont deux cents mille vies humaines qui pourraient, chaque année, être sauvées chez nous.

Défendre la vie ne suffit pas, il faut lui créer un milieu économique et social favorable à son épanouissement.

Et comme le travail, qui devrait être la loi de tous, est en tous cas le sort de l'immense multitude, il faut tout d'abord que son organisation et sa rémunération répondent aux exigences de la vie.

Hélas ! pendant près d'un siècle, dans l'essor prodigieux de l'industrie qui a bouleversé toutes les anciennes conditions du travail, notre société, dont la seule devise semblait être : produire et gagner toujours plus, a méconnu grossièrement et violé brutalement toutes les lois de la vie.

Journées de travail sans limite, travail sans repos dominical, travail à l'usine de la femme et de l'enfant dès l'âge le plus tendre, et dans toutes les conditions, salaires de famine, ateliers sans air ni lumière, agglomérations ouvrières hideuses, meurtrières pour l'âme comme pour le corps, pendant tout un siècle quel mépris de la vie et de la famille, quelle méconnaissance de leurs lois les plus sacrées ! Et l'opinion publique, aveugle ou criminelle, a supporté ce régime véritablement anti-humain sans protester.

C'est miracle que la race, mal d'ailleurs, ait résisté.

Heureusement les idées ont, ici, sérieusement évolué.

On a compris enfin que le travail ne doit pourtant pas tuer la vie et détruire la famille. Limitation des heures de travail pour les enfants et les femmes d'abord, puis pour tous, repos dominical, semaine anglaise, arrêt du travail de la mère avant et après la naissance, salubrité des usines, mesures de protection pour la vie et la santé des travailleurs, toute une réglementation du travail a été instituée pour défendre la vie et la famille ouvrière contre les abus dont elles étaient les victimes.

Mais tous ces progrès n'ont été obtenus qu'à la suite de luttes ardentes entre employés et employeurs dans lesquelles l'opinion publique mieux éclairée, plus consciente de ses responsabilité, est intervenue comme arbitre. Toute notre législation sociale n'a été, on peut le dire, que l'expression de l'opinion publique accueillant enfin les justes revendications des travailleurs.

Un progrès semblable a été obtenu quant à la rémunération du travail. Jusqu'à ces toutes dernières années le salaire n'a été considéré que comme l'équivalent du travail. L'idée

qu'il devait assurer la vie du travailleur et des siens, qu'il devait être vital et familial était énergiquement repoussée par les économistes et les employeurs. Elle était pourtant un des thèmes essentiels de la doctrine catholique sociale, en lutte contre le matérialisme économique régnant. Or voilà que, devant le gouffre ouvert devant eux, les employeurs ont compris que pour avoir de la vie humaine il fallait payer la vie humaine. Et ils ont institué les allocations familiales, prenant à leur compte, timidement d'ailleurs, les charges familiales de leurs salariés. Trois cents millions d'allocations familiales distribuées par an, le quart des travailleurs bénéficiant de cette réforme, 121 caisses de compensations, groupant 7.000 maisons pour rendre praticable l'institution nouvelle, les employeurs sacrifiant pour cela leurs préjugés et leurs routines, c'est vraiment à une révolution du monde des affaires que nous assistons. D'où vient-elle ? si non d'un progrès des idées, de cette conception que le travail n'est pas une marchandise, que le salaire est le prix de la vie humaine, qu'il doit faire vivre avec le travailleur la famille que celui-ci a le droit, disons mieux, le devoir de fonder.

Et d'où vient que, malgré d'incomparables succès. cette magnifique institution n'est encore le privilège que d'une minorité et que les allocations ne sont que la compensation partielle des charges familiales ? de ce que beaucoup repoussent encore l'idée fondamentale sur laquelle elles reposent, de ce que beaucoup de ceux qui s'en inspirent ne l'acceptent que partiellement et sans en admettre toutes les conséquences.

Exemple frappant de la puissance de l'opinion et de la nécessité de son appui pour le succès de réformes familiales.

L'appui de l'opinion publique est plus nécessaire encore quand on veut créer pour la famille nombreuse un milieu économique et social favorable par d'autres réformes que les réformes professionnelles, réforme améliorant leur sort en diminuant pour elles le coût de la vie, en réduisant leurs charges sociales, ou même en leur créant des avantages qui compensent leurs irréductibles besoins.

Ne serait-il pas juste et nécessaire de faire bénéficier les familles nombreuses de prix réduits ? Nécessaire, parce que les prix courants sont écrasants pour elles ; juste, parce que ce sont les familles nombreuses qui assurent aux producteurs et aux commerçants leur clientèle future ? Actuellement des associations et des sociétés professionnelles ou mutualistes obtiennent ainsi des fournisseurs d'appréciables réductions, pourquoi la famille nombreuse, qui est par elle-même un groupement de consommateurs, tout constitué. ne jouirait-elle pas du même privilège ?

L'idée a déjà trouvé, dans les chemins de fer, une première application avec les réductions de tarifs proportionnelles au

nombre des enfants, accordées aux pères de familles nombreuses. A Bordeaux, un maire d'esprit novateur et social l'a fait admettre pour les tramways. Le principe ainsi posé et favorablement accueilli par l'opinion ne devrait-il pas être généralisé et, comme il y a désormais pour le travail un salaire familial, ne devrait-il pas y avoir pour tous les achats un prix familial. Combien juste et bienfaisant serait un pareil régime. Mais n'est-il pas évident qu'il suppose un travail des esprits, l'habitude définitivement prise de ne plus considérer dans toutes les relations économiques l'homme, l'individu, mais la famille.

La famille et ses charges, ce sont elles encore et elles toujours que l'Etat devrait, lui aussi, considérer pour alléger, au profit des membres des familles nombreuses, les charges qu'il impose aux citoyens : impôts ou service militaire, ou pour leur accorder des avantages qui compensent les charges irréductibles qui les écrasent.

Dégrèvement d'impôts, réduction du temps de service militaire, allocations aux femmes en couches, primes de naissances, primes d'allaitement, allocations aux familles nombreuses, réserves d'emplois publics, avantages dans les fonctions publiques pour l'avancement, pour la résidence, pour l'âge de la retraite ; toutes ces mesures, et j'en oublie, pourraient faciliter la vie des familles nombreuses dont les parents ont le courage de faire leur devoir et qui sauvent la société. D'importantes réformes ont déjà été opérées, de notables secours sont, dès maintenant, donnés par l'Etat. L'opinion publique les admet. Même quand il s'agit de l'impôt sur le revenu, qui éveille pourtant tant de susceptibilités et provoque tant de mécontentements, même encore pour le service militaire au sujet duquel le principe d'égalité paraissait inviolable, les privilèges accordés aux chefs ou aux membres de familles nombreuses ne provoquent pas de protestations. C'est la preuve peut-être la plus éclatante du progrès qui s'est opéré dans les esprits.

Oui, dès aujourd'hui, le public admet que ce n'est plus l'individu qu'il faut prendre en considération, mais la famille, et que l'égalité consiste à ne pas traiter tout individu de la même manière, mais chacun selon les conditions inégales que lui créent ses charges familiales.

C'est une révolution de l'opinion publique.

Mais que de progrès il reste à réaliser pour que vraiment la famille nombreuse cesse d'être le paria de la société.

De ces progrès, de ces réformes, l'instrument le plus sûr serait le vote familial.

Il est manifeste que si chaque citoyen disposait dans les élections législatives, départementales et communales d'autant de voix qu'il a d'enfants, les chefs de famille devien-

draient les grands électeurs dont les intérêts seraient, avant tous autres, pris en considération, tandis qu'aujourd'hui les 4 millions de pères de famille de trois enfants au moins, qui assurent seuls l'avenir de la société, pèsent d'un faible poids dans la balance électorale en face des 7 millions de célibataires et de pères de familles de deux enfants au plus qui préparent la mort de la société, mais, en attendant, la gouvernent.

Seulement, pour assurer aux vrais pères de famille, qui ont derrière eux la grande majorité du pays, l'influence à laquelle ils ont vraiment droit, il est évident encore qu'une évolution profonde de l'opinion est nécessaire, car il faut arracher, à la majorité toute-puissante, son empire.

Et ainsi s'achève ma démonstration : une politique familiale et vitale énergique et rédemptrice n'est possible que sous la pression d'une opinion publique éclairée et résolue. Le travail de l'opinion publique est commencé et déjà des améliorations sérieuses ont été obtenues grâce à lui dans le sort des familles nombreuses. Mais il faut que l'évolution des idées se poursuivre et s'achève pour que des demi-mesures on passe aux mesures radicales et décisives.

Cette évolution, comment la déterminer ?

IV. — Les moyens de mobilisation de l'opinion publique.

Le devoir de chacun.

C'est une formidable entreprise que la mobilisation de l'opinion pour tout un ensemble de réformes qui constituent des privilèges apparents au profit des familles nombreuses et des charges certainement lourdes pour la majorité de nos concitoyens qui, hélas ! n'en font pas partie. Il faut obtenir du public des sacrifices d'argent, et le sacrifice de ses tendances égalitaires, en l'éclairant sur le péril mortel de la dénatalité.

Découvrir le mal, sonder sa profondeur, reconnaître ses causes, imaginer des remèdes, en saisir une société toute à son labeur, à ses intérêts, à ses plaisirs, accoutumée à son mal, nourrie de préjugés, rebelle à tout changement, dissiper les illusions de la masse, troubler sa quiétude, éveiller en elle avec la conscience du danger le sens du devoir, provoquer de sa part d'impératives manifestations de sa volonté enfin retournée, quelle besogne !

Manifestement l'initiative individuelle n'y saurait suffire.

De là ces ligues, ces associations, ces comités et commissions, ces groupes parlementaires, ces congrès, ces journaux, ces tracts, ces brochures, ces affiches, ces manifestes, ces

pétitions par lesquels se forme se mobilise et s'exprime l'opinion publique.

Il faudrait plus d'une conférence pour faire connaître les organisations aujourd'hui constituées et agissantes auxquelles sont dues les progrès réalisés et qui s'efforcent d'en obtenir de plus grands encore.

La doyenne de ces associations, c'est l'*Alliance nationale pour l'accroissement de la population française.* Il y a 27 ans, un véritable précurseur, le docteur Bertillon, la fondait, jetant les premiers cris d'alarme. Dieu sait quelles indifférences et quelles railleries il rencontrait ! Aujourd'hui sa situation est bien changée, ayant à sa tête un homme d'énergie et de réalisation, M. Lefebvre Dibon et, s'adressant à une opinion enfin avertie, elle est devenue une force véritable. Elle compte déjà 18.000 membres et recueille près de 1.000 adhésions nouvelles par mois ; elle reçoit de notables subventions de l'Etat même sur le produit des jeux, elle trouve, parmi les simples particuliers, de véritables Mécènes, tels MM. Michelin et Boverat. Pour une campagne particulière elle reçoit jusqu'à 40.000 francs, par exemple pour la campagne en faveur du vote familial. Chaque année elle répand plus d'un million de tracts, affiches, brochures, cartes postales. Elle vient de clore un concours auquel elle avait consacré plus de 200.000 francs pour obtenir la brochure la plus saisissante pour remuer l'opinion, concours qui a provoqué plus de 1.100 travaux, dont le meilleur va être édité et répandu à 500.000 exemplaires.

Incessamment elle publie des statistiques, dénonce des abus, prépare et réclame des réformes. Elle agit sur les autorités communales, départementales, législatives pour les obtenir et exiger leur application. Dans chacune de nos assemblées parlementaires elle a provoqué la formation d'un groupe de représentants défenseurs des intérêts des familles nombreuses avec lesquels elle demeure en perpétuelles relations, les tenant en haleine, provoquant et entretenant leur activité.

Incontestablement l'Alliance nationale a été la première et demeure la principale animatrice de la lutte contre la dépopulation.

Auprès d'elle, une Ligue, animée d'un autre esprit, procédant par d'autres méthodes « Pour la vie », mène un combat parallèle.

Puis ce sont les Associations de familles nombreuses, Grande ou plus Grande famille, et leur Fédération qui, groupant les membres des familles nombreuses et représentant un nombre immense d'intéressés, font entendre les revendications de ces familles contre les injustices dont elles sont encore les victimes.

Puis ce sont les Congrès de la natalité, confiés à la Fédéra-

tion des Associations de familles nombreuses, sous la présidence de M. Isaac, et dont les Chambres de commerce ont pris l'initiative et qui, chaque année, tenant leurs assises dans une grande ville de France dressent le programme des réformes morales, administratives ou législatives à accomplir. Ces Congrès réunissent des hommes de toutes opinions politiques ou religieuses. Ils comptent des sections de chaque religion qui présentent au nom de chacune d'elles leurs thèses particulières.

Puis ce sont les Etats généraux des Familles de France inaugurés à Lille, en décembre 1920, et qui se tenaient à nouveau en mai 1923 qui mobilisent province par province les représentants de la famille française, faisant entendre ses vœux. C'est dans leur sein que parurent ces « simples *notes sur les droits de la famille* » au titre modeste, comme leur auteur, notre cher président Duthoit, et qui sont devenues dans la bouche du général de Castelnau : « la Déclaration des droits de la Famille », antithèse ou complément de la célèbre déclaration de 1789.

Ainsi une vaste organisation est constamment en travail pour éclairer, grouper et mettre en mouvement l'opinion publique.

Deux forces spirituelles, les plus puissantes d'aujourd'hui : la Presse et l'Eglise, lui prêtent maintenant leur concours.

Gardienne de la morale chrétienne, interprète du divin précepte : « croissez et multipliez », l'Eglise, quoiqu'elle place la virginité au-dessus du mariage, a toujours été le champion de la vie et de la famille. Mais devant le péril éclatant de la dépopulation et les misères morales sans nombre qu'elle entraîne, l'Eglise redouble ses efforts. En cette dernière année, douze mandats épiscopaux sur le fléau moderne de la dénatalité ont prouvé que nos évêques demeurent les vigilants gardiens de nos mœurs et les défenseurs de la cité.

Plus lentement la Presse s'est mise en route. Soucieuse de plaire, elle ne fait pas de la morale son article de prédilection. Mais enfin encouragée par l'éveil de l'opinion, elle a fait du problème de la dépopulation une de ses rubriques habituelles. Elle répercute les cris d'alarme des économistes, des sociologues, des Ligues et des Congrès qui, par elle, trouvent enfin l'audience du pays tout entier.

Et ainsi s'opère la mobilisation générale de l'opinion publique.

Quel est le devoir de chacun ?

Messieurs, quand, en 1914, l'ennemi se pressant aux frontières, le Président de la République lança le décret qui mettait tout le pays sur pied, et que de toutes nos églises

la voix d'airain de nos cloches galvanisa toutes les énergies nationales, la France entière se dressa d'un même mouvement et l'union sacrée de tous ses enfants l'arracha à la mort.

Un danger pire encore aujourd'hui nous menace.

L'ennemi n'est pas aux frontières, il est à l'intérieur, il est en chacun de nous. Chaque année nous perdons des batailles invisibles mais sanglantes par lesquelles des centaines de milliers de vies nous sont arrachées.

En permanence la Patrie est en danger.

Comme en 1914, elle ne peut être sauvée que par l'union de tous les cœurs dans une même volonté de vie.

Je vous en conjure, écoutez sa voix. Tous, qui que vous soyez, unissez-vous à nous pour former cette opinion publique, éclairée par l'éternelle vérité et libératrice sans laquelle il n'est pas pour la France en péril de mort de salut possible.

CE QUE LE PATRONAT CHRÉTIEN DÉSIRE FAIRE POUR LA FAMILLE

CONFÉRENCE de M. MAURICE GARIEL

Ce que le Patronat chrétien désire faire pour la famille n'est-ce pas là un sujet qui me dépasse et qui d'ailleurs supporte peu de paroles ? Fils de la pensée mais hommes d'action nous sentons bien ce que l'on dira de nous : « Qu'ils parlent, c'est peu, qu'ils réalisent, c'est tout ».

Au sein de la mêlée moderne

Et, tout de suite, nous voici au pied du mur, non pas dans la cité future et parmi ses mirages où l'on peut impunément promener les électeurs, mais dans la cité actuelle et réelle où je devine d'ici, à travers le grondement des métiers et des machines, toute la vie ouvrière moderne.

Les rires des beaux enfants, les pleurs de ceux qu'on ne soigne pas, les fleurs dans le jardin ou l'odeur sordide des taudis, l'appel joyeux du compagnon qui a fini sa journée ou la plainte de la jeune fille qui peine à la veillée sur son âpre travail, l'adolescent qui grandit dans son métier ou celui qui déjà vieillit dans son ignorance et ses vices ; les jours joyeux des fêtes, les tristes jours des maladies et du chômage où les économies s'en vont...

Tout cela, dans le cadre du foyer tranquille ou, plus souvent du foyer dévasté par le néo-malthusianisme, l'union libre ou le divorce...

La camaraderie qui secourt et qui console, la jalousie qui déchire l'atelier ou la petite cité ; l'intérêt de l'ouvrier pour le produit qu'il fabrique, la machine qu'il monte, la maison qu'il représente, la haine de l'ouvrier pour son chef qu'il appelle son exploiteur...

La vieillesse honorée qui garde les petits-enfants et leur apporte des gâteries sur une retraite, fruit du travail accumulé ; la vieillesse misérable et sans abri qui mène à la mort sans espérance : « on jette enfin de la terre sur la tête et en voilà pour jamais ».

En face, voici les dirigeants, pendus à leurs téléphones, roulant vers Paris, se hâtant dans un tourbillon de poussière vers les clients que leur dispute la concurrence. L'entreprise est un monstre qu'il faut alimenter sans cesse, sa vie est une lutte perpétuelle contre la mort. On a pétri les ingénieurs de mécanique comme s'ils ne devaient gouverner que des mécaniques.

L'usure vorace, dénoncée par Léon XIII, guette le maître des hommes et des richesses. Malheur à lui s'il se laisse prendre tout à fait : sa fortune et son autorité ne seront plus des moyens, mais des buts. Il faudra qu'il gagne plus et plus encore ; il deviendra l'homme qui trafique de sa puissance, le financier qui donne une valeur fictive à du papier qui n'en a pas, le directeur qui touche des commissions.

Sourd à la plainte de la misère imméritée, il se blindera dans son égoïsme voluptueux ; il sera le père du fils unique pour que nul autre ne partage sa fortune. Mais, un jour, quelqu'un viendra comme un voleur pour forcer sa porte ; il faudra dire adieu à la mécanique, à la mangeaille et aux coupons, et Pascal revenant dira encore : « Le dernier acte est toujours sanglant quelle que belle que soit la comédie en tout le reste. On jette enfin de la terre sur la tête et en voilà pour jamais ».

Ainsi, des deux côtés, finit la sociologie païenne. A nous de faire triompher la chrétienne dont les espérances ne trahissent pas.

Les devoirs et les désirs du Patronat chrétien

Pour cela, que doivent, que désirent faire les patrons, les dirigeants chrétiens. Leur tâche actuelle, me semble-t-il, doit être double :

1° S'efforcer de réaliser progressivement les institutions économiques qui permettront, autant qu'il est possible, à toutes les familles de l'entreprise de posséder ce minimum de bien-être nécessaire, disait saint Thomas d'Aquin, pour pratiquer la vertu.

2° S'efforcer de donner, dans la convenance de leur rang, l'exemple des vertus familiales et, en particulier, de la simplicité de mœurs nécessaires à une France d'après-guerre qui a besoin de grandes familles. Puis, revêtus de cet exemple, promouvoir et aider de toutes les forces qui leur sont

propres la spiritualisation de la cité industrielle moderne fondée en trop de points sur un art matérialiste de l'ingénieur.

Je traiterai rapidement la première partie de ce programme ; j'esquisserai la seconde en finissant.

Sous l'égide des héros

Tout à l'heure, mon cher Zirnheld, vous me répondrez, vous nous direz si les désirs des Patrons chrétiens correspondent à ceux des Travailleurs chrétiens.

Tous deux, quand notre pays nous a appelés, nous sommes partis, nous avons combattu pour le défendre ; dans les prisons allemandes, vous avez souffert pour le sauver. Sans doute, à ce moment-là, bien de vos pensées et de vos prières étaient pour vos camarades des Syndicats de Travailleurs Chrétiens de France, mais aussi, n'est-il pas vrai, pour ces patrons catholiques, pour ces dirigeants dont vous savez qu'ils vous aiment et dont je sais que vous les aimez.

Beaucoup sont morts pour leur pays et pour leurs soldats, beaucoup de ces soldats sont morts pour leur pays et pour leurs chefs : mettons sous leur égide fraternelle cette admirable réunion de ce soir.

Et sous l'égide de tout ce que vous représentez, mon Père, vous qui devez la couronner tout à l'heure, vous qui avez revêtu jadis la cotte noire du mineur et portez maintenant cette robe blanche qui est une liberté, vous qui représentez ce petit peuple admirable, couché sous la rafale pour être demeuré fidèle à sa parole et qui s'est relevé plus grand, comme il convenait à une nation comptant parmi ses citoyens le roi Albert et le cardinal Mercier, vous qui représentez enfin Celui qui vient prendre place au bout de la table de la commission mixte, ce soir, unissant dans sa Personne divine le Patron souverain et le petit Charpentier.

Les Institutions professionnelles en faveur de la Famille

1°. LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Voici le chef d'entreprise à son bureau de travail : devant lui, des tableaux et des graphiques, montrant la variation du prix de l'heure des primes, des quantités de marchandises fabriquées et des francs facturés, un tableau de frais généraux, un certain nombre de fiches de paie. Parmi celles-là, il retient celles des gens mariés et, tout de suite, la grande question se pose devant lui : ces ménages devraient, dans leur généralité, pour mener une vie normale et morale, être

dans la possibilité d'élever un certain nombre d'enfants. Ils le devraient, le peuvent-ils ? Et s'ils ne le peuvent pas sans un héroïsme qui n'est pas commun, n'est-ce pas le vice assis à leur foyer, la stérilité volontaire devenue la règle contre la règle divine, la flamme chrétienne à jamais éteinte, car elle est la vie et les voilà assis à l'ombre de la mort.

Sans doute, ce chef n'est pas seul responsable de cette vie ou de cette mort. Tout cet état de choses est une résultante de bien des causes : les familles se sont ajustées sur le salaire et le salaire sur les familles. La morale païenne, avec son luxe à tous les étages, a baigné tout le système économique et on en est là. Que faire ?

Or, dans les frais généraux, figure une somme importante : allocations familiales. Le mot et la chose sont un commencement du remède, car c'est principalement de la profession — et non de l'Etat — que la famille doit tirer sa subsistance.

La création des caisses de compensation, nées à Grenoble et qui y trouvèrent leur apôtre, M. Romanet, a supprimé l'obstacle de la concurrence, le champ est libre, l'effort réalisé est déjà considérable ; il faut le poursuivre énergiquement, là est une partie du salut.

Les causes de la réussite sont claires: l'institution répondait à un besoin ; les lois économiques de la concurrence ont été habilement respectées... et tournées, l'adaptation était souple, progressive, l'institution largement décentralisée, professionnelle, régionaliste.

A nous maintenant de la perfectionner, de l'étendre, de la généraliser et d'en rendre l'application moralement, syndicalement et, si cela est nécessaire, légalement obligatoire.

Renforcer les primes de naissance et surtout les compléter par des institutions convenables réduisant les frais de naissance, supprimer très rapidement l'allocation dans les familles qui ne vont pas au delà de deux enfants, reporter sur les familles de plus de deux enfants les économies ainsi réalisées et faire, si possible, un effort supplémentaire pour les familles nombreuses, tel me paraît être le sens d'un perfectionnement désirable. On doit le poursuivre, les yeux fixés sur cet idéal peut-être lointain, mais dont la large réalisation est le désir le plus cher, le plus profond du Patronat chrétien : la mère au foyer.

Puis il faut généraliser l'institution des caisses de compensation qui n'atteint encore que le tiers des salariés de France. Ah ! j'entends bien, cela est souvent pénible. Mon chef d'entreprise de tout à l'heure consulte son tableau de frais généraux : allocations familiales, versements à la caisse de compensation : 30.000 francs par an ; il fait un rapide calcul et constate que s'il versait directement le sursalaire familial à son personnel, cela ne lui coûterait que 25.000 francs,

étant donné qu'il y a relativement peu d'enfants chez lui. Faut-il donc qu'il reste adhérent à la caisse ?

Rester adhérent, est-ce que ce n'est pas faire du sentiment ? Or, en affaires, vous savez qu'on ne doit pas faire de sentiment. Ici, j'ouvre une parenthèse pour me demander si ce précepte n'est pas réservé aux seuls bons sentiments à l'exclusion des mauvais. Tout le monde sait, en effet, que l'égoïsme, une des formes de l'intérêt bien compris, l'avarice, variété supérieure de l'économie, l'orgueil, la vanité et l'envie aux floraisons multiples, constituent des leviers puissants et nécessaires, dit-on, pour l'activité du commerce et de l'industrie. On pourrait dès lors proposer un pacte d'après lequel on accepterait de ne pas introduire de bons sentiments dans les affaires à condition de supprimer les mauvais.

Mais ce pacte a peu de chances de réussir et notre patron, notre directeur de Société anonyme est toujours là devant ses cinq mille francs de frais généraux.

Heureusement nous avons affaire à un homme intelligent. Son premier mouvement, réduire ses frais, n'était en somme pas mauvais, il était le propre d'un bon administrateur. Mais il réfléchit, il écoute ce qu'on vient lui dire. Si tous les gens qui sont dans son cas donnent leur démission de la caisse de compensation c'est la fin de cette institution et, par le jeu même de la concurrence, la fin du sursalaire familial. Alors, on redescend la pente que l'on avait si péniblement montée vers un plus juste salaire, on trompe l'espérance des familles, on ajoute à la détresse des plus dignes, on tue dans leur germe les êtres futurs, les collaborateurs de demain, les Français qui vont peut-être devenir un quand les Allemands seront six. Toutes ces pensées tournoient dans la tête du patron et il conclut, en regardant le compte de la caisse de compensation : J'y reste.

Cela lui coûtera cinq mille francs par an. Il les paiera. Encore faut-il qu'il les aie. Or cela n'arrive pas toujours. Dans la prospérité, toutes ces largesses sont faciles, mais viennent les mauvais moments et les économies s'imposent avec une violence qu'il faut connaître.

Cependant lorsqu'une institution a fait ses preuves, qu'elle est en moyenne raisonnable, lorsqu'elle a grandi normalement, qu'elle a acquis droit de cité, il ne faut pas que ses effets soient à la merci des remous du commerce.

Il faut que la coutume, la tradition professionnelle, soutenues par les organismes qualifiés, deviennent si fortes qu'elles s'imposent pour ainsi dire jusqu'au jour où, sans secousses, sans heurts, elles reçoivent la consécration de la loi.

2° LA JOURNÉE DE TRAVAIL

La loi qui a fixé à huit heures la journée de travail dans l'industrie et le commerce n'a pas établie comme cela. Votée hâtivement, brutalement appliquée parmi une agitation révolutionnaire croissante, elle a apporté une perturbation profonde dans les usines, dans les chantiers et dans les prix. Cependant on peut dire que dans l'ensemble chacun s'est ingénié à faire face aux difficultés qu'elle créait ; on a vaincu beaucoup de celles-ci, la situation est rétablie sur plusieurs points et les employés et ouvriers jouissent de la journée de huit heures : tant mieux.

Mais rappelez-vous la fin de 1919 et le printemps de 1920. On sentait bien que cherchait à s'accomplir ce programme tracé en 1906 par la Commission Confédérale de la C. G. T. à propos de la journée de huit heures : « Les travailleurs pourraient, s'ils en avaient le temps, éduquer leurs enfants et semer la graine révolutionnaire qui, germant sur un terrain bien préparé, fournirait d'ici quelques années une génération qui serait prête à s'approprier tout ce qui lui appartient, c'est-à-dire tout. Mais la journée de huit heures ne sera qu'un acompte, un apéritif, si l'on veut en attendant le morceau de résistance qui nous sera servi bientôt après quand les travailleurs se décideront à abattre les parasites du capitalisme par la grève générale qui sera la révolution sociale ».

L'apéritif servi, on se mit en route pour le dîner. Pour cela, on attise toutes les haines, on cultive toutes les souffrances. Il faut, par une sous-production systématique, précipiter le pays à la ruine, au désespoir, à la sainte révolution, « à la révolution qui vient », comme dirait l'autre. Les fils du *Bonnet Rouge* brûlent de venger leur père du poteau de Vincennes, l'or international arrose le sinistre complot, les grèves se multiplient, multipliant les crises. Elles frappent les centres vitaux du pays : les mines, les transports. Tout est prêt, disent les prophètes. C'est la grève générale illimitée, c'est le grand soir russe sous le ciel noir rêvé par les éteigneurs d'étoiles... Quelques jours passent et, ce soir, puis-je lire sur mon carnet du 6 juin 1920, sur les usines paisibles qui se reposent du labeur journalier, les mêmes étoiles brillent encore : l'effort français est à nouveau vainqueur.

A vous maintenant, pacifiques artisans de la Confédération française des Travailleurs Chrétiens, à vous de faire donner à la journée de huit heures autre chose que ce que d'aucuns espéraient, sans trop y croire, en faire sortir. Pour moi, je pense qu'il faut appliquer loyalement la loi, avec les dérogations qu'elle autorise, avec la souplesse que

comportent les rapports humains. Je ne dirai pas qu'elle est intangible, car ce mot voudrait dire peut-être qu'elle ne vaudrait pas grand'chose, mais, jusqu'à plus ample informé, je crois qu'elle constitue une possibilité de progrès social considérable, un avantage énorme pour la classe ouvrière, une nécessité certaine pour le travail féminin.

Il ne faut pas croire toutefois que retrancher deux heures de travail par jour cela puisse se faire impunément, ni même que cela puisse se faire, tout court. Il est indispensable que ces deux heures soient en partie rattrapées et en partie employées à un travail productif pour la famille et par là, pour la collectivité.

D'abord, il faut réduire au strict minimum les absences plus ou moins justifiées qui se produisent si fréquemment dans les ateliers et sont de moins en moins admissibles sous le régime des huit heures. La « Saint-Lundi » et autres vestiges surannés d'un temps aboli doivent disparaître complètement, surtout avec la semaine anglaise.

Puis que chaque travailleur se dise que deux heures de plus par jour à soi, à sa famille, c'est énorme. Placées dans un jardin, ces heures rapportent actuellement 600 à 800 francs par an. Placées en travaux d'intérieur auprès de sa femme qu'on aide, de ses enfants qu'on instruit... ou qu'on fouette, ne peuvent-elles pas rapporter plus encore ? Et quel n'est pas leur rendement lorsqu'elles sont consacrées à l'aménagement d'une maison de famille ?

3° LE PROBLÈME DE LA MAISON

Toit familial, foyer familial, seuil familial, autant de vieilles expressions qui marquent les rapports étroits de la famille et de la maison. L'effort du Patronat chrétien doit tendre à donner une maison à la famille.

Mais ici des difficultés considérables se présentent : alors que le sursalaire familial coûte en moyenne 2 à 4 % du salaire, que les retraites supplémentaires coûtent 1 à 2 %, un logement de quatre pièces, loué à un taux actuellement moyen, représente une majoration de l'ordre de 20 % du salaire de l'ouvrier logé.

Un pareil chiffre paraît barrer complètement la route. Cependant il faut poursuivre celle-ci. Les nécessités économiques y obligent souvent l'industriel qui cherche à se procurer de la main-d'œuvre. Il a besoin de bâtir pour avoir du personnel et, par suite, pour pouvoir faire des bénéfices. Ceux-ci une fois obtenus, je lui conseillerais volontiers d'en consacrer quelque peu à bâtir ou à aider à bâtir. Cela me paraît être la meilleure façon de réaliser une certaine participation aux bénéfices. Et faire ceci sous des formes multiples, car aucune formule n'est la seule bonne ;

il faut en cela la variété de la vie. L'entreprise peut bâtir elle-même, favoriser les achats de terrains de son personnel, faciliter les démarches et les projets de construction, fonder des sociétés d'habitation à bon marché, souscrire à une société de Crédit immobilier, aider son personnel à profiter des services des Offices Publics, que sais-je encore ?

Puis lorsque, par ces artifices ou ces moyens, on a rejoint les possibilités économiques, alors que l'art de l'ingénieur chrétien se donne libre carrière. Ces chères maisons, on peut bien dire qu'il les projette avec amour. Il en étudie les plans, l'orientation, les dimensions et, quand il se sert de son mètre pour déterminer les largeurs ou les hauteurs, il peut bien lui dire : « O mon mètre, toi qui vas fixer les pièces où doivent vivre ceux que nous commandons, fais bien ton ouvrage. Elargis les fenêtres où entrera le soleil, n'exagère pas, le froid viendra par là l'hiver et le charbon est cher aux artisans. Vers le bassin dresse cette cloison contre les discordes de la cité. Dans la chambre élève-toi pour qu'ils respirent, abaisse-toi pour qu'ils aient chaud. Fais plus étroite l'intimité du toit, fais plus haut le ciel familial où doivent monter les rires des petits.

O mon mètre, petit chemin mesuré qui mène vers l'infini sans mesure, fais que dans ce calme foyer, ces hommes, s'il est possible, sentent un jour la grandeur de leur âme en regardant les yeux de leurs enfants.

4° LA MALADIE ET LA VIEILLESSE

Dans la maison, si belle que nous l'ayons faite, l'homme, quelque jour, souffrira et vieillira.

Ce sera la maladie, la sienne ou celle des siens. Quand vient-elle, on n'en sait rien, quand finit-elle, on l'ignore. Et si elle dure, où sont les réserves pour y faire face ? Douloureux problème pour tout homme, mais combien angoissant pour les prolétaires. Les sociétés de secours mutuels, ces caisses de compensation des allocations de maladies, résolvent tout ou partie de la question. Régionales, souvent professionnelles, non fonctionnarisées, chrétiennes enfin comme vos magnifiques Mutualités des Syndicats Libres Féminins de l'Isère, elles constituent l'organe de secours le plus économique, le plus efficace à la fois et le plus humain. Mais, par contre, faire soigner, comme on y avait songé, par des organismes purement d'Etat les douze millions de nos compatriotes qui seraient assujettis aux assurances sociales, c'eût été donner à la France une maladie chronique qu'une armée de fonctionnaires soignerait sans relâche pour l'entretenir à jamais.

C'est le mérite d'hommes comme M. Aimé Bouchayer

d'avoir arrêté d'aussi bonnes intentions sur une aussi mauvaise pente. Lui et ses collègues ont bien le droit de discuter sur les dix pour cent des salaires que coûteraient les assurances, puisque d'eux-mêmes, spontanément, mais progressivement, ils ont réalisé des institutions sociales qui leur coûtent sept à huit pour cent des salaires. Assurances sociales obligatoires, réalisées par paliers en utilisant autant que possible des caisses régionales professionnelles et mutualistes, voilà notre méthode basée sur l'expérience même.

Le premier palier, le plus facile, le moins aléatoire, mais non pas le moins utile, atteindra l'homme au seuil de la vieillesse, parmi ses petits-enfants, là où déjà le rencontrent les retraites de beaucoup d'entreprises privées.

Ainsi et complété par l'instruction professionnelle sur laquelle je n'ai pas le temps de m'étendre, se ferme le cycle que désire réaliser le Patronat chrétien, celui que, par paliers, esquissèrent les métallurgistes dauphinois et grâce auquel, dans la maison familiale, le sursalaire donné pour l'enfant vient rejoindre la retraite qu'a gagnée le vieillard.

Ce qu'il restera à faire

Quand bien même, Messieurs, nous aurions perfectionné et parfait, comme nous y tâcherons, tous les éléments de ce cycle, le principal resterait à faire. Nous aurions donné aux oreilles la possibilité physique d'entendre, aux yeux de voir ; nous n'aurons pas rempli les intelligences ni les cœurs. Le problème de la famille, de la population, de la vie de la France demeurera scellé, sans issue.

Car, s'il est économique, il est par-dessus tout moral et religieux. Que faire donc en outre ? Moraliser ? Prêcher ? Sans doute, mais pas d'abord. Et quoi d'abord ? Donner l'exemple.

La vertu de l'exemple

La moitié des maux dont souffre notre Société vient de l'exaspération d'une sentiment détestable qui s'appelle l'envie. Donner un exemple de vie tel qu'il manifeste et attise au minimum l'envie, voilà le devoir. Il n'est pas commode à remplir encore moins à conseiller car enfin, à celui qui prêche la vertu de l'exemple et auquel on pose la question : Le donnez-vous ? qui donc peut oser répondre : « Je le donne ». Cependant il faut s'efforcer de le fournir.

Parmi les calamités de notre époque nous avons une chance inespérée. Cette guerre, qui a couvert le monde d'horreurs sans nom, nous a mis dans un état qui peut n'être pas désagréable pour nous. Car enfin l'oisiveté dans

l'opulence ou le luxe insolent n'ont jamais passé pour des états spécifiquement chrétiens et il semble que, franchement, la situation actuelle de l'Europe nous dispense largement d'aspirer à ces états ou de nous y maintenir. Il faut qu'il soit bien porté de les abandonner aux nouveaux riches, vieille espèce mais particulièrement développée par l'esprit socialisant des institutions modernes.

Je ne dirai pas, comme le faisait M. Philipart, parmi tant d'excellentes choses d'ailleurs ; pas de châteaux tant qu'il y aura des taudis, car laisser tomber tous les châteaux de France serait un pur vandalisme au seul profit de la mercante cosmopolite et des métèques qui peuplent les palaces anonymes. Mais il me semble que chacun pourrait avantageusement abaisser son luxe d'un cran, ses talons d'un centimètre — pour les dames — ses manches de cinq, pour les mêmes, son cigare de deux — pour les hommes — et son automobile d'une vitesse.

Ah ! gardons-nous, Messieurs, de traverser sans raison la vie à quatre-vingt ou même soixante kilomètres à l'heure en projetant sur notre prochain des tourbillons de poussière ou des jets de boue dont la violence et l'épaisseur sont proportionnelles au carré du luxe de notre voiture tandis que nous déchirons l'air des bruits insolents du klakson ou de ses succédanés. Quand on est dans la voiture, je ne dirai pas que c'est très intellectuel, mais cela peut encore aller. Lorsque vous êtes à pied, qui que vous soyez, vous vous écriez quand ça passe : « Ah ! les ... ».

Tout ceci est peut-être un peu « Louis Veuillot », pas très « Café du Progrès ». Cependant je ne fais que traduire deux pancartes signées d'un des rois du pneu et de la réclame et que l'on trouvait naguère aux issues de nos villages : « Attention aux enfants »... « Merci ».

Attention aux enfants, aux petits, ne les scandalisez pas, surtout en les écrasant, même de votre supériorité. Il y a, entre votre marche et la leur, une différence de cinquante-six kilomètres à l'heure ; dites-vous, comme M. Perrichon, que c'est peu si vous vous comparez à la vitesse de la terre.

Puis croyez-moi, mon cher grand homme et collègue dans l'automobile, rentrez une demi-heure plus tôt, lâchez votre klakson et jouez du violoncelle. Voyez, déjà vos enfants vous écoutent, on en fera des civilisés bien à leur rang : attention aux enfants... Merci.

La vie dure et féconde

Pourtant, dans votre famille nombreuse, ils vous font la vie dure, mais la vertu de leurs charmes et de leurs sottises,

c'est de vous faire accepter cette vie dure comme une admirable vie.

Puis, il y a les autres, ceux auxquels il faut penser même parmi cette culture supérieure où vous vous entretenez légitimement. Alors, parmi les splendeurs de l'andante du *trio à l'Archiduc* ou par-dessus le contrepoint étonnant du finale de la *sonate de Franck,* une autre partie encore viendra s'étager. Ce sera la plainte douloureuse des âmes de ceux qui dépendent de vous et qui ne peuvent pas ou ne savent plus chanter.

Ce sera... mais changeons de décor : c'est un matin de vacances ; on part, il fait frais ; une étoile encore au-dessus des sapins ; dans la prairie qui monte il faut ralentir l'ardeur des enfants joyeux. Ils sont roses déjà, ils respirent largement l'air immobile et sans souillure... Ou bien c'est midi ; on a attendu que le soleil soit au plus haut de sa course pour que l'eau soit tiède pour le bain ; la plage étend sur le golfe son sable étincelant ; une immense lumière tombe des cieux sur l'Océan ; les souffles du large vous inondent, âpres et vigoureux ; les enfants jouent sous le martellement bienfaisant des vagues qui s'écroulent sur leur dos : c'est bien.

Mais le sapin en donnant son effluve et la vague son élan viennent vous dire à l'oreille : « Nous le faisons pour les tiens avec l'espoir qu'un jour ils nous amèneront les autres. Les autres, ceux qui auraient besoin de venir et que nous désirons et qui ne peuvent pas, les enfants de vos ouvriers, ô patrons, les enfants de ceux qui ont moins, ô vous qui avez plus. Qu'ils grandissent donc les vôtres, dans les justes soins que vous vous chargez de leur donner, mais qu'ils deviennent forts pour la justice et qu'ils respirent plus largement pour la charité de demain ».

Dans notre France, riche de son passé, bien des chrétiens qui s'ignorent sont sensibles à de telles voix. Unissons-nous donc à eux en des cartels opportuns. Mais, dans le milieu mêlé où vous évoluerez alors, votre qualité de chrétien fera dresser l'oreille à plus d'un : « Il va à la messe », diront-ils en vous montrant ; et vous sentirez malgré tout chez plusieurs, sous la multiplicité des doctrines neutres ou adverses, la multiplicité des formes sous lesquelles on vous redoute ou on vous hait. Et quand nous sentons cela, tristement, mais fiers de notre foi, sachant que le disciple n'est pas plus grand que le maître, alors avec quelle ardeur, avec quelle confiance nous embrassons l'arbre puissant de l'unité catholique étendant sous nos pieds les racines indestructibles de l'immuable vérité, étendant sur nos fronts les rameaux immortels d'un si divin amour que, malgré la haine de nos adversaires, il nous force à les aimer encore.

La spiritualisation de la cité industrielle

Cet arbre, il pousse encore ses frondaisons parmi la ferraille dont nous, ingénieurs, avons couvert le monde moderne et dans cette cité industrielle de Grenoble, malgré la pierre chère et l'argent rare, deux églises montent aujourd'hui.

Equations différentielles, intégrales, théorèmes de d'Alembert, analyse, mécanique, avec cela on devait tout expliquer, y compris l'homme. Beaucoup d'élèves de nos grandes écoles techniques, futurs chefs d'industrie, le croyaient, quelques-uns le croient encore, l'intelligence saturée de programmes laïcisés. Mais, même pour ceux-là l'effort de spiritualisation des grandes associations de patrons et d'ingénieurs catholiques se poursuit ; même pour ceux-là un jour vient où, si la prière d'une aïeule ou d'une mère a couvert d'un manteau chrétien leur jeunesse sans foi, un grain de sable soudain fait grincer la machine scientifique. C'est tantôt un acte héroïque d'un camarade de guerre, tantôt une pensée de Pascal sur l'infini qui leur tombe sous les yeux — ils ne connaissaient jusque-là de lui que ses principes d'hydrauliques — tantôt un sentiment nouveau qui naît dans leur cœur. Ils essayent de mettre cela en équation. Leur science vacille. Ils comprennent qu'ils savent peu. Humbles soudain, les voici sur le chemin de la lumière. Ils y cheminent à tâtons.

Nous, leurs aînés, nous les suivons du regard en tremblant. Si nous leur parlons, ne vont-ils pas dire que nous les pressons et les autres que nous les oppressons. Mais peut-on se taire ? Si nous avons quelque puissance sur eux, n'allons-nous pas faire des hypocrites, mais si nous avons quelque amour, pouvons-nous leur refuser le chemin du bonheur ?

Ainsi, la lutte se poursuit, angoissante, et Dieu la mène. Jusqu'au jour où, dans un coin de la vieille église qui tombe pendant que monte l'église qui naît, le fils de la science matérialiste viendra — joie, joie, pleurs de joie — s'agenouiller avec son époque aux pieds du Christ qu'adoraient ses aïeux.

Depuis ce moment, en passant dans le grand hall, près de toi, ouvrier chrétien, il n'aura plus de raison de se dire, comme jadis, en te regardant : c'est une machine, une fraiseuse perfectionnée, une manière d'outil universel ; il se dira : « C'est mon frère ».

« Je veux son foyer stable et son repos fécond, sa maison joyeuse et ses enfants sains, sa vieillesse tranquille, sa corporation prospère, son pays puissant et pacifique, son pays, cette France où, ensemble, nous aiderons les églises nouvelles à jaillir de son vieux sol, une nouvelle civilisation chrétienne à monter de son vieux cœur. »

LA FAMILLE ET LES REVENDICATIONS DES TRAVAILLEURS

DISCOURS de M. ZIRNHELD

Je veux répondre tout d'abord à l'appel qui m'a été adressé tout à l'heure par M. Gariel.

Vous avez eu raison, Monsieur, de nous rappeler cette heure tragique où tous les Français se sont trouvés réunis dans l'accomplissement d'un devoir commun. Alors, travailleurs et patrons, unis par la camaraderie des tranchées, ont souffert les mêmes peines, couru les mêmes dangers, accepté les mêmes sacrifices pour le salut de la patrie; et ce sont là des souvenirs que nous ne saurions oublier.

Puis la paix est venue ! Une paix précaire, sans doute, mais qui vaut mieux cent fois que l'épouvantable crise à laquelle elle a succédé. Avec elle de nouveaux devoirs se sont imposés à nous, que nous n'oublions pas davantage. Lorsque nous nous servons de ce grand et noble mot de « travailleurs », nous n'entendons pas le réduire à une acception étroite de classe, de caste ou de coterie, mais nous l'appliquons à tous ceux qui participent activement à la production. Nous savons que, du plus génial des chefs d'entreprise au plus modeste des employés ou des ouvriers, une solidarité intime, inéluctable, les unit dans l'acte de la production et qu'un devoir de collaboration confiante s'impose à eux, sans l'accomplissement duquel rien d'utile ni d'efficace ne peut se faire pour le bien de tous.

Vous venez de nous exposer, avec une sincérité et une loyauté dont je ne saurais trop vous remercier, les désirs des patrons chrétiens. Avec la même sincérité et la même loyauté, je vais essayer d'exposer les désirs, non seulement des travailleurs chrétiens, mais de tous les travailleurs. Peut-être ne ferai-je que répéter, sous une autre forme et avec d'autres raisons, ce qui a déjà été fort bien dit. Peut-être certains désirs que j'exprimerai présenteront-ils quelque

divergence avec les vôtres, ou seront-ils plus impatients. Peut-être même leur expression aura-t-elle quelque rudesse : ne m'en veuillez pas, car il n'est pas toujours possible de retenir et de mesurer l'expression de la souffrance. Mais pas plus que nous ne pouvons oublier que nous avons été hier des camarades de combat, que nous devons être chaque jour des collaborateurs dans la production, nous n'oublierons davantage, ni les uns ni les autres, à l'heure où nos intérêts, où nos désirs seront différents ou même contradictoires, que nous sommes aussi des frères dans le Christ qui a apporté au monde la loi de charité comme la loi de justice.

Nous ne saurions être trop reconnaissants envers la Commission générale des Semaines Sociales pour le courage qu'elle a montré en mettant à l'ordre du jour de sa XVe Session une question aussi grave, aussi pressante, aussi délicate et complexe, que le problème de la Population.

C'est une question grave, car c'est l'avenir même de notre pays et de son influence dans le monde qui est en jeu.

C'est une question pressante, car elle exige des solutions efficaces et immédiates et non pas seulement des paroles.

C'est une question délicate et complexe, car les solutions qu'elle comporte ne sont pas seulement du domaine juridique, ou social, ou économique, ou politique ; mais elles débordent sur chacun de ces domaines et elles doivent être recherchées et appliquées à la lumière des principes chrétiens et sous le contrôle de la doctrine catholique.

Parmi ceux qui espèrent et qui attendent de cette session des résultats tangibles, des directives définitives, il n'en est pas de plus impatients, de plus anxieux même et de plus intéressés que les travailleurs.

Si c'est l'honneur et la fierté des travailleurs chrétiens que d'avoir su — dès leur avènement au syndicalisme — dégager cette notion essentielle que le respect et la sauvegarde de la famille ouvrière s'imposent, comme un devoir de justice, à la production, c'est cependant vers ce même but que, depuis plus d'un siècle, tendent les efforts de tous les travailleurs.

Inconsciemment peut-être, d'une manière souvent malhabile et parfois violente, c'est la famille que les travailleurs ont entendu et entendent défendre en soutenant leurs revendications et c'est la famille qu'ils ont voulu libérer, en essayant de se libérer du joug de la doctrine individualiste.

N'est-ce pas cette même notion du respect et de la sauvegarde de la famille ouvrière que la Commission générale des Semaines Sociales a tenu à mettre ce soir en lumière, comme si elle voulait en faire la conclusion de cette session qui se termine.

C'est qu'en effet, la reconstitution de la famille ouvrière — dangereusement compromise par le matérialisme économique — doit être la principale préoccupation de ceux qui veulent apporter un remède efficace au fléau de la dénatalité.

Tout d'abord la famille ouvrière représente la masse de la population et toute solution qui ne s'appliquerait pas à la masse serait inopérante ou insuffisante.

D'autre part les réactions de la famille ouvrière ont, matériellement et moralement, une répercussion profonde sur la vie même du pays et de la société.

Matériellement, c'est le déclin de la famille ouvrière, c'est son impuissance à fournir à la production industrielle la main-d'œuvre sans cesse plus nombreuse dont elle avait besoin, qui a entraîné en grande partie, la dépopulation des campagnes. Si la famille ouvrière s'était normalement développée dans les agglomérations industrielles, grâce à un régime favorable, verrions-nous, aujourd'hui encore, les éléments les plus sains, les plus forts, les plus nécessaires, de la population rurale, attirés et comme pompés par les centres industriels où ils disparaissent comme des régiments fondent dans la bataille ?

Moralement, c'est la dissolution de la famille ouvrière qui, gagnant de proche en proche, atteint d'abord les éléments nouveaux que la population rurale lui apporte, puis cette population elle-même.

Mais, cette décadence matérielle et cette dissolution morale qui donc les a causées, sinon le régime économique libéral qui, pendant plus d'un siècle, n'a voulu voir dans le travailleur que l'individu et a fait volontairement abstraction de la famille et de ses devoirs et de ses droits. Et quelles ruines et quels désastres ce régime n'a-t-il pas causés dans la société elle-même en détruisant lentement la cellule familiale.

On se plaint aujourd'hui amèrement que l'autorité ne soit plus respectée.

Mais où donc peut-on apprendre le respect de l'autorité sinon au sein de la famille où l'on en connaît la bienfaisance, où l'on en acquiert l'habitude, avant même d'en comprendre la nécessité ? Et comment l'apprendrait-on quand ceux qui en sont les dépositaires, — de par Dieu et de par la nature — ne sont pas là pour l'exercer pratiquement, quand ils sont retenus par le travail hors du foyer, pendant dix, douze, quinze heures par jour et rendus incapables de remplir leur tâche familiale essentielle ?

On se plaint que la masse ouvrière se refuse de plus en plus à accepter les servitudes que nécessitent la société, comme la patrie, comme la production.

Mais où donc prend-on le goût de ces servitudes sinon dans la famille où la communauté des intérêts et des sentiments les rend faciles, où surtout se prodigue l'exemple souverain, inspirateur des plus héroïques sacrifices : la servitude maternelle ? Mais comment cet exemple peut-il se prodiguer et produire ses fruits, quand l'insuffisance du salaire comme l'égoïsme aveugle de la production arrachent la mère au foyer et quand ils font d'elle, au bureau ou à l'atelier, la concurrente et la rivale de travail du mari et des fils.

On se demande, avec un étonnement attristé, comment se sont perdues, dans les familles les plus modestes, ces saines traditions qu'elles se transmettaient de génération en génération comme un héritage sacré, de foi religieuse, de fidélité coujugale, de haute dignité morale, de tempérance, d'économie. On se demande pourquoi tant de mariages se défont, pourquoi, surtout, tant de mariages ne se font pas et pourquoi tant d'unions libres viennent joindre au fléau de l'immoralité celui d'une stérilité presque obligée.

Allez donc demander ce secret au bureau, au magasin, à l'atelier, où l'on ne s'inquiète pas de sauvegarder la morale, où la promiscuité des sexes crée pour les jeunes gens comme pour les jeunes filles un danger permanent.

Allez donc le demander au taudis et même au logis insuffisant, où âges et sexes confondus n'ont même pas la possibilité de sauvegarder la plus élémentaire pudeur.

Allez donc le demander au travail du dimanche qui, plus que toutes les théories et que toutes les doctrines, a fait oublier au travailleur le chemin de l'église et l'habitude des pratiques religieuses.

Et ne vous étonnez plus que des malheureux sans foi, qui ne connaissent que le fardeau du travail et l'enfer du taudis, se laissent attirer par les paradis artificiels du cinéma et du cabaret.

On se plaint que l'esprit révolutionnaire s'étende dans la masse ouvrière.

Où donc peut-on puiser les sentiments d'ordre, de stabilité, de conservation qui sont nécessaires à la société, sinon dans la famille où, de génération en génération, on se transmet les résultats des efforts communs ? Mais comment les éprouverait-on ces sentiments quand la famille ne possède même pas la sécurité du lendemain, quand le moindre accident de la vie professionnelle peut la disperser, quand la vieillesse, succédant à une vie de labeur, y devient un fléau !

Devant de telles réalités journalières, devant de telles perspectives d'avenir, pourquoi voulez-vous que le travailleur qu'aucune discipline morale ne retient plus, ne soit pas tenté

de risquer le tout pour le tout, alors qu'il n'a rien à perdre et peut-être quelque chose à gagner.

Pourquoi vous étonneriez-vous qu'il cherche, par tous les moyens, à se libérer d'une servitude trop lourde et qu'il devienne, s'il y réussit, lui, l'esclave méprisé d'hier, le maître implacable de demain !

Aussi lorsque nous demandons que les heures de travail soient réduites à un minimum raisonnable, sous la réserve des sages modalités d'application que permet la loi de huit heures et à la condition essentielle — que nous acceptons volontiers — que le travail sera fait en toute conscience : c'est pour la famille !

C'est pour que le travailleur puisse être présent à son foyer aux heures où sa présence est nécessaire à l'exercice de ses devoirs paternels d'autorité et d'éducation.

Quand nous demandons que le salaire — part contractuelle et forfaitaire du travailleur dans le produit — et tout ce qui le complète ou le remplace, ne soit pas fixé arbitrairement et en tenant compte seulement de l'individu, mais après une libre discussion et en tenant compte de la valeur familiale, de la valeur sociale, comme de la valeur professionnelle du travailleur : c'est pour la famille !

C'est pour que la femme reste au foyer, afin d'y remplir la seule profession pour laquelle elle ait été faite : celle d'épouse et de mère !

C'est pour que les enfants — et tous les enfants que Dieu donnera — puissent recevoir les soins que réclame leur santé physique et la préparation morale, intellectuelle et technique que nécessite leur avenir d'hommes, de citoyens et de producteurs.

Quand nous réclamons, avec une énergie qui ne se lassera pas, non pas le repos hebdomadaire et individuel, mais le repos dominical et collectif complété par la semaine anglaise, c'est pour que la famille puisse être — un jour au moins par semaine — complètement reconstituée, c'est pour qu'elle puisse, dans la foi pratiquée en commun, trouver le ciment indestructible qui seul assurera sa pérennité.

Quand nous demandons qu'une politique du logis ouvrier soit étudiée et poursuivie par les pouvoirs publics, d'accord avec les municipalités et les organisations professionnelles, afin de ne pas laisser au hasard ou plutôt à la spéculation le soin de pourvoir à ce besoin primordial des travailleurs ; quand nous posons aux chefs d'entreprises cette grave question qui s'imposera chaque jour davantage à leur attention : « Votre devoir social, comme votre intérêt industriel, ne

vous commandent-ils pas de veiller au logement de votre main-d'œuvre, en même temps que vous vous préoccupez de son recrutement ? » C'est pour la famille encore !

C'est pour arracher le travailleur à l'attrait du cabaret !

C'est pour arracher les enfants aux dangers de la rue.

C'est pour donner à toute la famille ce minimum d'aisance nécessaire à la pratique de la vertu, nécessaire aussi n'est-il pas vrai, à assurer le rendement normal de la main-d'œuvre.

Quand nous réclamons la création d'assurances sociales qui couvriront obligatoirement tous les risques de la vie professionnelle, c'est pour que la famille trouve la stabilité et la sécurité qui lui sont indispensables.

Ici nos désirs deviennent impatients et nous nous étonnons qu'on tarde à les satisfaire. Si nous sommes ainsi pressés, si les essais continuels d'amélioration que l'on prétend apporter à des projets depuis longtemps étudiés, nous apparaissent comme des tergiversations inacceptables, c'est que chaque jour nous voyons autour de nous, dans notre propre famille, se renouveler les mêmes incertitudes et les mêmes souffrances; c'est qu'il n'est pas pour nous d'injustice sociale plus insupportable que de voir le travailleur ayant consciencieusement accompli sa tâche, s'étant usé au labeur de chaque jour, n'avoir même pas la possibilité de vieillir honorablement et de mourir en paix.

Que les assurances sociales soient une mesure coûteuse pour la production, nous n'en doutons pas; mais c'est une mesure indispensable et urgente. Que les projets en discussion ne soient pas parfaits, c'est possible ; mais ils resteront perfectibles même après avoir été votés.

Mais, pour Dieu, qu'on se hâte et qu'on ne fasse pas attendre inutilement, ne fût-ce qu'une heure, ceux qui, depuis trop longtemps, souffrent sans secours et vieillissent sans soutien.

Quand nous demandons enfin que l'organisation professionnelle puisse acquérir son libre développement et sa pleine puissance : c'est encore pour la famille. C'est pour qu'elle trouve dans les réalisations de l'organisation professionnelle, dans ses œuvres coopératives, d'enseignement, de formation, comme dans l'établissement et la sauvegarde des conventions collectives, l'appui permanent, la stabilité de la profession, les possibilités de progrès qu'elle peut en attendre.

Des mesures aussi importantes, des devoirs aussi graves, dont la répercussion sur la reconstitution de la famille ouvrière sera considérable, peuvent-ils être livrés aux

caprices du libre arbitre et à l'insuffisance de l'initiative privée. L'insuffisance de l'initiative privée, M. Gariel ne l'a-t-il pas constatée tout à l'heure encore en regrettant la petitesse du nombre des allocations familiales? Et, d'autre part, n'est-il pas paradoxal et quelque peu scandaleux que les patrons qui acceptent et appliquent généreusement les réformes sociales soient en quelque sorte victimes de la concurrence de ceux qui s'y refusent ? Et c'est pourquoi il nous semble que l'obligation légale est seule à même de sauvegarder les intérêt de tous.

Sans doute le poids des charges nouvelles que ces réformes imposeront à la production semble faire apparaître actuellement l'intérêt de la famille en contradiction avec l'intérêt de la production ; mais cette contradiction n'est qu'apparente et passagère, car tout ce qui résoudra le problème de la famille ouvrière résoudra en même temps le problème angoissant de la main-d'œuvre.

D'ailleurs, cette contradiction existerait-elle que l'intérêt supérieur de la famille devrait dominer tous les autres. La production n'a pas le droit de n'accepter qu'une partie de l'héritage que lui a légué l'économie libérale : elle a bénéficié des avantages, elle reste aussi responsable des erreurs et des fautes et elle se doit de les réparer !

Nous savons, du reste, que des erreurs et des fautes économiques de cet ordre et de cette importance ne se réparent pas en un jour. Nous n'oublions pas qu'une vertu s'impose à nous : la patience, mais si nous consentons volontiers à la pratiquer, faut-il encore qu'une vertu corollaire s'impose à ceux qui doivent réparer : l'esprit de sacrifice.

Voilà ce que les travailleurs réclament dans l'intérêt de la famille. Tous hélas ! n'entendent plus le langage de la loi morale et, si je puis me porter garant que les travailleurs chrétiens l'acceptent et la pratiquent, je n'en puis dire autant des autres, c'est-à-dire de la grande majorité des travailleurs. A ceux-ci il ne suffit plus de dire: cela sera parce que cela doit être ! Peut-être réussirait-t-on mieux en leur donnant les moyens pour que cela soit.

Pourquoi d'ailleurs ont-ils oublié ou renié la loi morale ? Pourquoi la grande masse populaire française, si chrétienne, qu'avaient à peine entamée les hérésies, que les philosophes du XVIII[e] siècle n'avaient pu convaincre, qui avait résisté même à la crise de la révolution, s'est-elle peu à peu déchristianisée au XIX[e] siècle, sinon parce qu'elle a été livrée sans défense au joug du matérialisme économique, sinon parce qu'elle a trop senti s'appesantir sur elle le poids des injustices sociales. Mais si nous ne pouvons plus atteindre aujourd'hui son âme par le chemin de la foi, pourquoi n'atteindrions-nous pas sa raison par l'accomplissement de la

justice, pourquoi n'atteindrions-nous pas son cœur par les réalisations de notre charité !

Rendons le fardeau du travail moins lourd, assurons la sécurité de la famille, donnons au travailleur le moyen d'accomplir ses devoirs, faisons l'église elle-même plus accueillante s'il est possible, par ces seuils, par ces portails latéraux que sont les œuvres sociales et syndicales ; et l'âme populaire engourdie, chloroformée par des doctrines néfastes s'éveillera de nouveau à la vérité, et la fleur humaine fanée et desséchée s'ouvrira sous le baiser de la charité et, Dieu aidant, refleurira dans la foi.

Quelle belle et sainte et noble tâche de relèvement et de salut ! Quelle magnifique croisade dont cette XVe session aura été comme la prédication ! Et quel gage d'espérance et de succès que de dater cette croisade de la ville où, voici quelques années, est née la généreuse idée, si pleine d'intelligence sociale et d'abnégation chrétienne, des allocations familiales.

Unissons donc nos intelligences dans la conception des réformes nécessaires. Unissons nos volontés dans la résolution de les réaliser. Unissons nos cœurs dans l'acceptation généreuse des sacrifices indispensables. Et le rêve d'aujourd'hui deviendra la réalité de demain : la famille reconstituée, la patrie restaurée, la société raffermie, dans la foi, dans la justice et dans l'amour.

CE QUE LE SYNDICAT PEUT FAIRE POUR LA FAMILLE

COURS du R. P. RUTTEN

Le syndicalisme chrétien bien compris et généreusement pratiqué a sur la famille une triple influence : la première d'ordre matériel, la seconde d'ordre intellectuel, la troisième d'ordre moral.

Et d'abord, une influence d'ordre matériel.

Le développement de l'esprit de prévoyance sous ses formes multiples est une excellente préparation au mariage. Ecoutez le langage que tient au jeune ouvrier le propagandiste syndical : « Mon ami, si vous voulez assurer votre avenir et l'avenir de ceux qui seront un jour les vôtres, commencez par l'apprentissage méthodique et persévérant de la profession qui convient le mieux à vos préférences et à vos dispositions. La société moderne n'a que faire de ceux qui connaissent un peu de tout mais ne savent le tout de rien. Sans doute, il ne faut pas vous cantonner dans votre spécialité, au point de ne plus voir autre chose et de vous imaginer que c'est votre travail à vous qui fait tourner le monde. Mais tout en ne négligeant jamais d'étendre le champ de vos connaissances, ayez avant tout l'ambition de connaître au moins une chose à fond. Comme tout se tient et s'enchaîne, si d'autres font comme vous dans leur spécialité à eux, la production de biens sera abondante. Et quand grâce à vous, les biens seront plus abondants, vous aurez d'autant plus de droit à réclamer leur équitable répartition. C'est pourquoi les organisations syndicales chrétiennes mettent au premier rang de leurs préoccupations le développement de l'enseignement professionnel. Mon ami, quand l'enseignement professionnel aura fait de vous un technicien ayant droit à un salaire élevé, le syndicat, qui est la force mise au service du droit, aura pour tâche de défendre ce salaire contre les réduc-

tions qui ne seraient pas absolument justifiées inévitables. Le syndicat s'attachera à augmenter la puissance d'achat de votre salaire, car à quoi servirait-il d'en augmenter le taux, si une hausse continuelle des prix vous empêchait d'améliorer votre bien-être ? La coopérative est donc le complément nécessaire de l'organisation syndicale bien comprise, et vous fait participer, vous aussi, aux avantages multiples de l'achat, de la fabrication et de la vente en gros. Enfin, mon ami, vous ne seriez pas intelligent si vous perdiez de vue que la sécurité pour l'avenir est aussi indispensable que l'aisance dans le présent. Or, vous ne pouvez pas ignorer que de nombreux risques menaçent cette aisance. Si vous n'y prenez pas garde, ces risques peuvent se transformer du jour au lendemain en réalités cruelles. C'est l'arrêt du travail résultant de la maladie, de l'invalidité prématurée, du chômage involontaire, des accidents du travail et des crises industrielles ; sans parler de ceux qui vous survivront et dont vous êtes tenu d'assurer l'avenir en leur constituant une pension ou des réserves. Je dis que c'est vous qui y êtes tenu, car vous devez avoir assez de fierté et de dignité, pour ne pas demander à l'Etat, qui ne dispose que de l'argent des autres, ce que vous pouvez faire vous-même. Ce n'est pas parce que vous êtes jeune et solide que vous le resterez toujours. La maladie et la crise industrielle, comme les orages et les éruptions des volcans, arrivent souvent quand on s'y attend le moins. Quand la maison flambe, il est trop tard pour courir chez l'assureur. Il faut donc placer la mutualité à côté de l'organisation syndicale et de l'organisation coopérative, car ces trois organisations unies, ce qui ne veut pas dire fusionnées, vous donnent seules des garanties réelles pour le présent et pour l'avenir. »

Messieurs, n'est-il pas évident que le jeune homme et la jeune fille, qui auront envisagé ainsi leur devoir social, apporteront un jour à leur foyer, la joie que donne l'aisance dans le présent et la tranquillité qu'assure la sécurité pour l'avenir.

Que de familles rendues malheureuses par les gaspillages qu'entraîne l'insouciance de l'ouvrière, insuffisamment préparée à son rôle de mère et de ménagère. Que d'affections refroidies, sinon compromises par les disputes continuelles qu'engendre la misère, conséquence fatale de l'absence de tout esprit de prévoyance. Tout cela est si incontesté que je perdrais votre temps et le mien à m'attarder à vous le démontrer.

* *
* *

Ce sera un jour l'honneur du syndicalisme chrétien d'avoir proclamé sans cesse qu'il ne s'inclinait pas plus devant la force brutale du nombre que devant la force brutale de

l'argent. Il veut que son influence résulte avant tout de la valeur intellectuelle et morale de ses adhérents. Sous peine de devenir une puissance mesquinement niveleuse et stérilement destructrice, le syndicalisme chrétien a besoin avant tout de disposer d'hommes d'une valeur intellectuelle incontestable. La formation intellectuelle du syndiqué chrétien n'implique pas seulement la capacité technique, dont je vous parlais il y a un instant, mais elle comporte aussi en premier lieu, une connaissance approfondie de la situation économique de l'industrie à laquelle il appartient ; en second lieu, des vues d'ensemble sur le problème social actuel avec ses complications d'ordre international.

Lorsqu'une organisation professionnelle dispose d'un certain nombre d'ouvriers ainsi formés, ceux-ci ne tardent guère d'avoir l'ambition légitime d'assumer eux-mêmes la direction de leur syndicat et de défendre énergiquement son autonomie. Sans doute, ils ne dédaigneront pas les conseils et l'appui d'amis instruits et influents, qu'ils soient ecclésiastiques ou laïcs, mais ils auront à cœur de ne pas esquiver leurs responsabilités. Ils sentiront qu'une œuvre n'est vraiment une œuvre ouvrière que si elle est dirigée par des délégués choisis par les ouvriers eux-mêmes. Ils ne tarderont pas à constater que l'administration d'une œuvre économique est chose plus compliquée et plus délicate qu'ils ne l'avaient pensé. Du même coup, ils apprécieront mieux la situation de ceux qui ont à diriger des grandes entreprises industrielles ou commerciales. Ils comprendront qu'à côté du capital méprisable dans son origine, ou insoucieux de ses obligations, il y a aussi le capital acquis au prix d'un labeur ardu et prolongé, le capital soucieux de ses responsabilités et de ses devoirs, et prêt à reconnaître généreusement l'indépendance des œuvres ouvrières.

Quelle incomparable leçon que celle qui se dégage de la présence à cette tribune d'un représentant autorisé de la grande industrie et du président de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens !

Le premier ne songe pas un instant à abdiquer l'autorité que lui confèrent sa mission et ses responsabilités.

L'idée ne viendra pas au second de sacrifier une parcelle de l'autonomie et de l'indépendance des organisations ouvrières.

Mais l'un et l'autre savent que c'est précisément le respect mutuel et sincère de leurs droits respectifs qui est la condition essentielle d'une entente féconde et d'une prospérité durable.

Qu'on ne me réplique pas que tout cela est trop beau pour être l'œuvre d'aujourd'hui et qu'il serait imprudent de dédaigner les œuvres et les méthodes anciennes. Je ne dédaigne rien, ni personne, Messieurs, mais j'ai constaté depuis

de longues années, qu'il y a des gens pour qui les réformes qui leur déplaisent ne sont jamais mûres. Si mes amis et moi, nous avions attendu que tous les dirigeants catholiques de Belgique fussent de notre avis, il y aurait longtemps que le socialisme aurait entièrement submergé toutes nos régions industrielles. L'ouvrier distingue presque d'instinct les résignés et les convaincus, les entraînés et les entraîneurs. Plus que jamais il nous faut des enthousiastes et des entraîneurs, acceptant avec toutes ses conséquences légitimes l'enseignement social intégral de Léon XIII et de ses successeurs.

Ne croyez pas que je doive m'ingénier maintenant à la recherche de rapprochements entre la formation syndicale et les conditions du bonheur dans la vie de famille.

Les rapprochements sont si évidents que je n'ai qu'à les constater. Ne serait-il pas banal de vous démontrer qu'il n'est qu'une seule affection qui survit à l'enthousiasme des premiers temps et aux illusions petites ou grandes de la vie en commun ? C'est l'affection basée sur une profonde estime mutuelle. Or qu'y a-t-il de plus respectable et de plus respecté par les siens qu'un ouvrier arrivé par son énergie et par son travail à être une compétence technique et une valeur sociale ?

Avoir les préoccupations intellectuelles que je viens de vous indiquer et être insouciant, dépensier ou paresseux sont choses tout à fait incompatibles.

Appréciant chaque jour mieux par lui-même les avantages de l'instruction, le syndiqué chrétien aura naturellement à cœur d'assurer et de faire donner à ses enfants un enseignement aussi complet que possible. Il ne reculera pas devant les charges familiales, parce qu'au bout de la période critique des quinze premières années de mariage il entrevoit le moment béni où, grâce à ses efforts, ses enfants seront munis du plus précieux capital qu'il puisse leur léguer : une formation professionnelle approfondie.

*
* *

Mais il est certain Messieurs, surtout pour nous catholiques, que le talent et la capacité n'ont d'effet bienfaisant et durable que si le souci de notre développement intellectuel n'est jamais séparé de la préoccupation de nos responsabilités morales.

Il n'y a pas en nous plusieurs êtres distincts dont l'un est époux et père ; l'autre citoyen ; l'autre ouvrier et syndiqué, l'autre fils de l'Eglise. Il n'y a qu'une seule activité intellectuelle et morale rayonnant d'un même foyer de vie sur des objets divers. Il en résulte que tout développement intellectuel et moral a des répercussions heureuses dans tous les domaines de notre activité.

Or l'activité syndicale développe en nous des qualités morales qui ont une influence profonde sur la vie de famille.

Tout d'abord, elle nous apprend à vivre pour les autres. Tous nous sommes petits aussi longtemps que nous n'avons pas appris à nous donner à quelque chose de plus grand que nous. Mais être syndiqué, qu'est-ce donc si ce n'est se donner à quelque chose de plus grand que nous, se rappeler que nous sommes tous les membres du même corps dont le Christ est la tête, et que la santé de chaque membre dépend de la vigueur de l'ensemble ? Etre syndiqué, c'est comprendre que le travail est une chose sainte qu'il n'est pas permis d'abandonner au hasard des événements, aux fluctuations du marché ou à l'égoïsme des individus. Ce n'est pas méconnaître l'existence des lois enregistrées par les économistes que de le proclamer bien haut et de le répéter sans cesse : La principale richesse du pays, c'est la valeur morale de ses citoyens. Quand l'ouvrier ou l'employé envisagent leur travail comme une mission à remplir et non pas comme une corvée à expédier, quand ils ont la conscience assez affinée pour comprendre qu'il leur est interdit de gaspiller le temps pour lequel ils sont payés et l'outillage qui leur est confié, dites-moi, ne sont-ils pas pour un pays un élément essentiel de sa prospérité économique ?

Cet esprit de dévouement et de sacrifice engendre naturellement le respect de la discipline. Un groupement syndical n'a d'influence que dans la mesure où il reste uni, et il n'est uni que dans la mesure ou il est discipliné. Sans doute tous les membres ont le droit et le devoir de défendre leur point de vue. Mais quand arrive le moment de prendre une décision la minorité doit s'incliner devant la majorité. La discipline n'est autre chose que l'intuition de cette vérité évidente que le bien de l'ensemble domine l'intérêt individuel.

Le grand danger qui menace notre démocratie moderne, c'est l'affaiblissement du respect de l'autorité. Loin de méconnaître la liberté individuelle ou de comprimer les initiatives privées, l'autorité intensifie les efforts de chacun et de tous en les orientant vers le bien commun, but suprême de la loi et patrimoine collectif de tous les citoyens.

Et maintenant, je vous le demande, Messieurs : savoir s'oublier, se sacrifier, se soumettre, ne sont-ce pas les conditions essentielles de toute vie familiale heureuse ? Sans elles le mariage n'est plus qu'un égoïsme à deux, au lieu d'être la fusion de deux vies qui se donnent et au besoin s'immolent à la vie qui va venir.

Quand un ouvrier, quand une ouvrière ont appris à trouver une jouissance exquise à mettre un peu de lumière et de beauté dans la vie des autres, concevriez-vous qu'ils n'éprouvassent pas le besoin d'en mettre tout d'abord dans l'existence de ceux qui les entourent au foyer familial ?

Leurs enfants ne seront-ils pas les premiers bénéficiaires de cet esprit de dévouement et de sacrifice qu'aura développé en eux le contact avec ceux qui constituent l'élite de leur profession et l'honneur de leur classe ? Au fur et à mesure que son intelligence et son cœur s'élargissent, l'homme se sent pénétré d'un respect plus profond pour le privilège à la fois divin et redoutable qui lui permet de se survivre en d'autres êtres qui portent son nom, reproduisent ses traits, prolongent son effort et conservent son souvenir.

Puisque toutes nos œuvres sociales ne sont en dernière analyse qu'une adaptation du précepte de la charité fraternelle aux besoins de notre temps et de notre milieu, qu'avons-nous à faire d'hommes et de femmes qui ne comprendraient pas que le premier devoir de la charité est de faire s'épanouir au triple point de vue physique, intellectuel et moral, les vies qui procèdent de la leur ? On n'a jamais trouvé le moyen de construire un édifice solide avec des matériaux défectueux, et les meilleurs syndiqués seront toujours ceux qui auront commencé par être de bons époux et d'irréprochables pères de famille.

Sans doute le syndicat, la mutualité et la coopérative sont des œuvres dont le but immédiat est d'ordre temporel et économique. Il ne serait souhaitable d'aucun point de vue d'en faire des œuvres religieuses, paroissiales ou charitables. Il n'en reste pas moins vrai que personne ne peut séparer dans la réalité ce que la Providence n'a pas disjoint et ce que l'Eglise associe toujours dans toutes ses prières liturgiques : le corps et l'âme, nos intérêts du temps et ceux de l'éternité.

Que de fois je me le suis demandé ces jours-ci : Comment et-il possible, après toutes les leçons du passé et du présent, que des hommes intelligents puissent encore, en Belgique comme en France, s'imaginer que des avantages d'ordre financier ou des considérations d'ordre théorique suffiront à relever le taux de la natalité ? Si la vie n'est qu'une parenthèse plus ou moins courte entre deux néants, les neuf dixièmes au moins des époux en concluront que ce n'est pas la peine d'appeler à la vie un trop grand nombre de petits malheureux qui n'en jouiront guère. Ils laisseront à leurs voisins plus riches le soin de veiller à ce que les années suivantes les statistiques de la natalité soient moins alarmantes.

Mais le problème se pose sous un autre aspect si vous croyez que le dernier des malheureux possède une âme, divine par ses origines et immortelle par ses destinées, car vous devez en conclure logiquement qu'il vaut toujours mieux exister, fût-on pauvre ou disgracié, que d'être resté dans le néant.

C'est pourquoi il faut toujours en revenir à l'exhortation finale de Léon XIII, dans son Encyclique sur la condition des ouvriers.

Les Apôtres parlaient comme personne ne parla plus après eux, et tous scellèrent de leur sang la foi en la divinité de leur maître. Et cependant ils ne convertissaient pas la majorité des païens. Et voici que les premiers chrétiens, dont le plus grand nombre appartenait à la classe ouvrière, remuaient ceux que la prédication des Apôtres eux-mêmes paraissait n'avoir pas convaincus. Au spectacle de leur vie si parfaite, écrit Léon XIII, et de leurs mœurs si pures, tous les préjugés se dissipèrent et les sarcasmes et la malveillance disparurent peu à peu.

Ce que firent les ouvriers des premiers âges de l'Eglise au sein du paganisme ancien, il vous incombe à vous de le faire au sein du paganisme moderne. Le sort de la classe ouvrière est entre vos mains. Marchez donc dans la voie où nos pères ont trouvé leur salut et celui des peuples. Quelle que soit dans les hommes la force des préjugés et des passions, écrit Léon XIII, il faudra bien que la faveur publique se tourne spontanément vers ces ouvriers, qu'on aura vus actifs et modestes, mettant ouvertement l'équité avant le gain, et par-dessus tout la religion du devoir.

Je vous laisse sur ces paroles, mes amis, car il n'y en a pas qui assignent à vos efforts une tâche plus glorieuse et à vos ambitions un but plus sublime.

L'EUCHARISTIE
SOURCE DE VITALITÉ HUMAINE

PRÉDICATION
de M. L'ABBÉ THELLIER DE PONCHEVILLE

Que venez-vous chercher dans cette cathédrale, disciples de la Semaine Sociale, pour repeupler la France ?

Les bénédictions de l'Eglise ? Oui, elles vous seront données en abondance. Jamais tant de mains épiscopales ne se sont levées à la fois sur votre œuvre dont elles affirment la parfaite rectitude et dont elles encouragent particulièrement cette année l'exceptionnelle opportunité. Au premier rang de cette noble assemblée de Pontifes, c'est une joie pour les catholiques de Grenoble de contempler un Prince du Sénat romain qui fut hier le pasteur de la grande cité dauphinoise et qui, sous la pourpre cardinalice, garde sa prédilection de père pour les organisations ouvrières catholiques de son ancien diocèse.

Forts de ces hauts patronages, vous espérez donc trouver ici, mes Frères, le secret de faire renaître notre race épuisée. Mais tous les remèdes possibles ont été proposés à cet effrayant désastre national; plusieurs, et d'excellents, sont déjà mis en vigueur. Dans les villes, leur efficacité fut médiocre ; à la campagne, presque nulle. Qu'apportera de nouveau notre veillée devant une hostie ?

Laissons sourire les sceptiques qui ignorent ce Dieu caché vers lequel se tournent notre prière et notre espoir. Nulle œuvre ne peut être plus féconde que cette méditation de nos âmes chrétiennes adorant en silence le mystère de vie présent sur nos autels. Car c'est de lui que doit partir l'impulsion nouvelle de vitalité, nécessaire à notre renaissance humaine.

Le monde se meurt de lassitude, de découragement : mal de langueur, mal de cœur, mal de tête surtout. Notre cœur

n'est si faible que parce que notre tête n'est plus assez forte pour penser bien. Nous sommes victimes d'une conception païenne de l'existence qui s'est propagée à la place de nos croyances religieuses et au grand dommage de notre ancienne fécondité. Ce qu'il nous faudrait, plus encore qu'une politique et une économie familiales, c'est une doctrine de vie, une doctrine qui exalte la vie, la fasse aimer en dépit de ses risques et de ses souffrances, et par cette foi en ses hautes destinées nous communique l'entrain vigoureux, joyeux, qui nous fera rebondir en avant.

Regardons vers nos autels : nous y découvrirons une lumière divine qui projette dans nos ombres de mort d'admirables raisons de vivre et de faire vivre. Nous approchant plus près encore, nous recueillerons ensuite à la table eucharistique le puissant secours moral et social qui doit soutenir les hommes dans l'accomplissement du grand devoir de la paternité.

I

Les peuples jeunes songent peu à ce formidable problème. Ils vivent, comme les enfants, au jour le jour, dans l'insouciance du lendemain, s'abandonnant sans calcul à l'instinct qui assure la perpétuité de l'espèce.

Mais lorsqu'une civilisation plus développée les met aux prises avec des difficultés qui les forcent à réfléchir, leur attention s'éveille. Considérant qu'ils ont le moyen de raréfier leur descendance, ils se demandent ce que vaut cette loi qui leur fait appeler sans cesse de nouvelles générations au soleil. Pourquoi se condamnent-ils bénévolement aux sacrifices qu'elle leur impose ?

La réponse qu'ils reçoivent des écoles où Dieu est méconnu les détourne plutôt de procréer, car elle justifie à leurs yeux l'amour stérile, en leur enseignant qu'il est légitime; et elle décourage l'amour fécond, en annonçant que son œuvre est vaine, puisque tout en doit disparaître à jamais.

L'humanité est souveraine, c'est l'axiome fondamental de cette philosophie athée. Nul supérieur n'a le pouvoir de lui imposer son commandement. Elle se régit elle-même, elle donne à sa vie l'orientation qu'il lui plaît de choisir, elle use de ses facultés selon sa conscience ou, si elle le préfère, selon ses goûts. Car de sa conscience elle est maîtresse, comme de tout le reste. Chacun aujourd'hui, dit l'homme de la foule, est libre de penser et de faire ce qu'il veut.

Cette négation brutale de l'autorité divine est la cause première de tous les troubles qui tourmentent le monde et en particulier du mal dont il dépérit. Dégagés de la loi dont le Créateur avait fait la gardienne de son œuvre et de notre

bonheur, nous sommes livrés aux abus de notre liberté et aux excès funestes de notre égoïsme. La transmission de la vie est imprudemment remise à nos caprices individuels qui n'entendent plus se laisser imposer de contrainte.

Le voilà donc, ce dépositaire de l'avenir, émancipé de toute règle absolue, maître de ses destinées, maître de sa descendance, maître du monde. Son existence s'organise logiquement pour ses satisfactions personnelles. Et comme on l'a persuadé qu'il était composé uniquement de matière, tout entier enclos dans le temps présent, il renonce à sa dignité de créature spirituelle pour laisser prédominer ce qu'il y a d'inférieur en lui, son être sensible. Il n'usera des avantages que lui confère son intelligence que pour s'assurer dans le plaisir de sa chair une ivresse plus facile, en faisant jouer, pour son usage égoïste, des instincts qui étaient manifestement adaptés au bien de l'espèce.

Profiteur de l'amour, il lui demandera ses jouissances mais écartera ses charges, le forçant à n'être plus un pourvoyeur de la race mais un simple agent de volupté. Fraudeur de la nature, qu'il prétend suivre pour s'innocenter, il la frappera de stérilité dans l'acte même où elle veut être féconde.

Sa vie, maintenant qu'elle est bien à lui, il la garde pour lui, raréfiant celle des autres qui aspire à naître, la supprimant au besoin afin de mieux épanouir la sienne. Il empêchera de vivre ceux qui l'empêcheraient de bien vivre. Il décidera à son aise du nombre d'enfants qui lui conviennent : assez pour mettre un peu de gaieté au foyer, pas trop, ils seraient une gêne ; l'héritier auquel on transmettra la maison, mais isolé de ces frères et sœurs entre lesquels il faudrait morceler le portefeuille ou le domaine. La plupart de nos familles françaises se laissent vivre ainsi, tranquillement, honnêtement, croient-elles parfois ; tranquillement aussi, elles laissent mourir leur pays.

Car la catastrophe qui prépare la chute d'une grande nation, elle est là, dans l'empoisonnement de cette erreur matérialiste qui engourdit les esprits et stérilise les foyers. C'est par l'affaissement intime des consciences qu'a commencé l'écroulement des fermes dont on voit aujourd'hui les murailles tomber en ruines en certaines de nos campagnes dépeuplées. Tant que durera la cassure impie dans l'ordre établi par Dieu, rien ne pourra maîtriser le désordre dévastateur.

Des ligues du bien public, alarmées par le fléau, s'efforcent cependant de limiter ses ravages en échafaudant sur les débris de cette morale religieuse une morale patriotique qu'elles croient plus résistante. Des voix courageuses prêchent le devoir familial au nom de l'intérêt national, au nom même de l'humanité et de la paix. Elles ont raison :

car pour que, dans notre Europe en convulsions, soit enfin à bas la guerre, il faut que par la vigueur de ses fils elle demeure debout, la France !

Mais aucune éloquence, si sincère qu'elle soit, et si subtile en arguments, ne peut conférer à la patrie ce droit de commander aux consciences que l'on a refusé à Dieu, le seul autorisé, en bonne logique, à exercer ce commandement suprême. Vous avez affranchi un peuple de tout devoir à l'égard de la divinité vivante, et vous voudriez que, dans le secret de la chambre nuptiale, les époux se croient obligés de sacrifier leur goût de jouir pour se soumettre aux injonctions de cette déesse abstraite, la Patrie ? S'ils préfèrent leur intérêt personnel et leur plaisir immédiat au salut commun, tant pis pour les autres, tant pis pour l'avenir, vous répondront-ils ! Au nom de quel principe indiscutable les convaincrez-vous qu'ils font mal ?

Les raisons d'opportunité française ne prouvent pas que l'accroissement de nos fils soit un bien en soi. Il ne nous est nécessaire que comme un moyen de défense contre la fécondité des autres peuples, nos rivaux. Mais si nous leur communiquions notre stérilité, celle-ci cesserait d'être mauvaise. Elle aurait même pour eux, comme pour nous, des avantages. Car ce qui est un mal, n'est-ce pas plutôt l'abondance de la vie, n'est-ce pas même la vie ?

A quoi conduit-elle, dans un monde où Dieu n'est plus ?

Nés d'un coup de hasard du grand Tout aveugle, nous serons un jour résorbés dans son inconcience éternelle. Car il épanche sans but le triste flot de ses créations qui vont l'une après l'autre se perdre dans le vide. Tout aboutit là. Tout n'est que perpétuelle illusion, universelle duperie. Notre civilisation, échafaudée au prix de tant d'efforts, c'est un château de sable que submergera la grande vague du néant. L'humanité ne laissera derrière elle que des cendres. Le long drame auquel elle aura consacré tant de larmes, d'héroïsme, de sang, s'achèvera par cette faillite des destinées décevantes, au bout desquelles, après des heures sublimes, il n'y a plus rien.

En vain essayons-nous de nous anoblir à nos yeux en exaltant les idées sublimes qui donnent du prix à l'existence : la liberté, le devoir, la vertu, l'honneur, le sacrifice. Mais nous nous dupons avec ces songes magnifiques qui sont de criminels mensonges. Météores éphémères, nous emporterons avec nous dans la nuit ces beaux et pauvres rêves qui ne valaient que par nous, n'existaient qu'en nous; ils mourront avec notre flamme fugitive dont ils étaient le reflet. O Abîme, gémissait l'incrédule désespéré, c'est toi le Dieu unique !

S'il en est vraiment ainsi, pourquoi multiplier les épaves

dans le torrent fatal où nous sommes emportés ? A quoi bon jeter à la vie de nouveaux êtres que la vie ne cessera de jeter à la mort ?

Nous réclamons des lois qui protègent contre un attentat criminel l'enfant à naître, des mesures d'hygiène qui veillent sur ses premiers jours afin que son souffle encore frêle ne s'arrête pas dans sa petite poitrine : ces sauvegardes ne compenseront jamais le mal de la propagande pessimiste qui affirme que la conception même est inutile et l'existence mauvaise puisqu'elle ne préparent que l'éternel empire de la mort.

Nous voulons des sanctions contre les manœuvres odieuses qui vouent à la stérilité les flancs maternels : dénonçons avec plus de colère encore les théories désespérantes qui font pénétrer la peur de la vie jusque dans les âmes auxquelles s'inocule ce septicisme meurtrier. En dépeuplant le ciel de Dieu, il travaille à dépeupler la terre. En détruisant la foi en Dieu, il entraîne l'humanité à se détruire elle-même.

*
* *

Revenez à nous, dans ces découragements et ces hontes, ô Sauveur, qui faites vivre les âmes et revivre les peuples ! Réapparaissez dans ces ténèbres, lumière bénie qui transfigurez notre poussière en l'enveloppant dans vos rayons et en l'attirant dans votre propre flamme ! A cette humanité qui va s'ensevelir en désespérée dans ses cimetières, faites encore entendre, ô Christ, l'annonce de votre royaume où vous la conviez à ressusciter dans le partage de votre vitalité infinie !

Approchons-nous du tabernacle. Une voix étonnante y retentit : « C'est moi qui suis la vie. Je viens à vous pour vous la communiquer dans sa surabondance. »

Quel est-il celui qui tient un tel langage? Aucun prophète n'a osé reprendre son affirmation audacieuse. Quelques-uns ont dit : Je suis un annonciateur de vie. Ils auraient pu dire encore : Je suis un moment de la vie, un fragment de vie. Mais lui seul, le Christ, a osé affirmer : la vie, la vie totale, c'est moi. Et parce que nous croyons en lui, nous retrouvons foi en elle.

Vivant éternel, Il était avant que rien ne fut de ce qui date sa naissance dans le temps. Il sera encore quand le cycle des choses et des heures périssables sera révolu. A la conception barbare du néant engendrant l'être pour le reprendre un jour dans son sein incompréhensible, il substitue le beau mystère de l'Etre projetant à travers l'espace des imitations de lui-même qui sont appelées à faire retour à lui. Ce n'est donc pas l'abîme qui aura le dernier mot,

c'est Dieu, lui qui a prononcé le premier mot au commencement et dont la parole souveraine règnera encore à la fin, elle qui ne connaîtra pas de fin. Notre existence défaillante est suspendue à ces deux extrémités inébranlables ; notre espoir immortel appuyé sur ces deux indestructibles certitudes.

Nous eussions pu nous en convaincre par nos propres forces. Mais notre raison toute seule fut restée hésitante et comme effrayée par la hardiesse de ces pensées. Remercions le Maître du séjour invisible de nous avoir apporté sa garantie personnelle, en nous initiant à sa science suprême, et d'avoir, par surcroît d'amour, ouvert devant nous des perspectives surnaturelles où notre esprit n'aurait pu se hausser.

Il nous a appris que la fécondité n'est pas en lui une qualité facultative. Dès sa première palpitation éternelle, la vie fut féconde, substantiellement féconde. Elle le demeurera en toutes ses œuvres créées, qui, à son ordre et par sa vertu, deviendront créatrices à leur tour.

Cette vie initiale, qui porte sa source en elle-même, a jailli avec une telle richesse qu'elle n'a pu s'enclore en une seule personne, même infinie. Trois associés possèdent en commun sa splendide plénitude. Son élan n'est pas encore épuisé par cette donation intime : elle déborde hors de sa propre immensité sans rives et sans fond, pour s'épancher en d'autres océans qu'elle creuse afin d'y répandre son flot illimité. L'Etre total a donc suscité la multitude des êtres partiels et successifs qui ont reçu de lui le pouvoir et le devoir de s'appeler mutuellement à l'existence.

Ils sont à lui, suspendus à sa puissance, gouvernés par son autorité. Comme il donne le branle à tout ce qui est, le souffle à tout ce qui respire, il donne sa consigne à tout ce qui se meut librement. Ce domaine de la propagation de la vie, c'est le sien, il y est maître, il peut y commander en maître. La loi des hommes s'efforce de faire pression sur les volontés : la sienne exerce son action dans l'intime des consciences où elle promulgue l'ordre sacré qu'aucune objection terrestre ne peut faire taire : croissez, multipliez-vous.

Nous ne sommes donc pas, comme on nous l'enseignait, juges de son plan, arbitres de notre conduite, propriétaires absolus de nos puissances vitales. Dès l'origine du monde, il nous a placés en face du devoir fondamental qui est la première raison de l'alliance de l'homme et de la femme et qui en fait la noblesse obligatoire : continuer son œuvre créatrice, amplifier sa famille humaine. La fusée de vie qu'il a jetée à travers l'étendue doit indéfiniment faire monter ses gerbes lumineuses et en épanouir les étoiles qui s'allumeront l'une à l'autre, pour que leur resplendissement

vainqueur gagne de plus en plus sur la nuit. Au fur et à mesure que leurs clartés s'éteindront dans l'ombre de la mort, le soleil divin, ralliant à lui ces myriades d'astres fragmentaires, les ranimera dans son flamboiement dont la splendeur ne s'évanouira jamais.

Cette survivance, qui nous était due par nature, s'est magnifiquement amplifiée : Dieu nous destine au partage de son être et de sa joie. Quand notre course temporelle sera achevée, il nous retirera des régions inférieures où il nous a éparpillés à une distance incommensurable de sa grandeur. Nous soustrayant à l'infirmité en laquelle nous enfermait notre condition de créatures, il nous élèvera jusqu'à lui, nous pénétrera de sa propre excellence et nous plongera dans la béatitude dont toujours il a joui lui-même.

Jamais nos yeux n'auraient découvert, ni nos cœurs pressenti, derrière les nuées du ciel, cet aboutissement éblouissant de notre pèlerinage terrestre. Le Christ est venu nous le révéler. Il s'est fixé parmi nous pour nous aider à monter sur ces hauteurs. Grâce à lui, par-dessus l'infranchissable abîme, une communication permanente s'est établie entre les mortels d'ici-bas et cette vie parfaite de là-haut. L'éternité s'est avancée jusque dans le temps. A la table sainte, qui se prolonge sans rupture de ce monde à l'autre, l'hostie nous apporte le gage visible de notre invisible héritage céleste. Chaque communion imprime sur nos âmes la marque de leur prise de possession par Dieu et resserre le nœud entre notre existence qui passe et la sienne qui ne passe pas. « Que le corps du Christ, dit le prêtre, vous garde pour la vie éternelle ! » La mort sera le dernier banc eucharistique où nous nous agenouillerons pour recevoir le don définitif de cette bienheureuse immortalité.

Dans l'étourdissement de nos soucis et de nos plaisirs matériels, nous sommes souvent oublieux de cette trop noble et trop lointaine destinée. Mais l'Eglise nous entraîne à son banquet sacré : aussitôt, saisis par le silence des nefs où ne s'entend plus le vain bruit de la terre, les plus insouciants se souviennent de ce qu'ils portent en eux d'impérissable et de divin. Ils retrouvent le désir de cette existence plus haute pour laquelle ils sont faits et dont la privation leur laisse, jusque dans leurs pauvres joies impuissantes, une secrète tristesse. A la minute émouvante de la communion, cette aspiration profonde de leurs cœurs est enfin satisfaite. Comme s'il était un instant affranchi de sa misère humaine et délié de sa chair, leur esprit s'évade jusqu'aux confins de l'infini : il sent Dieu tout proche.

Ce chrétien, religieusement recueilli dans son action de grâces, participe déjà à la vie du ciel. C'est un rapatrié

d'avant la fin de l'exil, un ressuscité qui voit s'ouvrir devant lui le séjour radieux où la mort seule donne pleinement accès. La mort, que sera-t-elle pour lui ? Non pas un écroulement de son idéal et de son être, mais leur épanouissement éclatant, la possession infinie du mystère que ses communions successives avaient annoncé et déposé en secret dans son âme.

O mon frère l'incroyant, compare ta pensée et ton sort aux nôtres : pourquoi refuses-tu le bonheur qui nous est proposé à tous ?

Quand un homme a longtemps cherché à découvrir le sens de l'existence humaine et qu'à l'angoisse de ses questions demeurées sans réponse vient s'ajouter la douleur d'une de ses chères tendresses frappées par la mort, il chancelle devant un cercueil où sont ensevelis de tristes restes et pleure sur le néant de ce à quoi il a cru, de ce qu'il a tant aimé. Tout est donc à jamais perdu !

Pour nous, qui avons connu aussi les tourments de la pensée et les larmes du cœur, nos méditations comme nos deuils nous ont conduits au pied d'un autel où s'est apaisée leur souffrance. Car en cette humble apparence du pain devant lequel nous nous prosternons à genoux, habite le Triomphateur de la mort et le Distributeur suprême de la vie, l'indiscutable témoin de notre immortalité, celui qui, ayant le premier renversé la pierre de son sépulcre, soulèvera aussi aisément la pierre de nos tombeaux, celui qui a brisé sur nos têtes la voûte bleue elle-même pour nous frayer derrière lui un passage et nous introduire dans le firmament de Dieu, en son béni royaume, plus vaste que nos plus beaux rêves, où ses frères d'adoption retrouveront leur jeunesse perdue et resplendiront éternellement de sa propre beauté.

Elle vaut donc d'être vécue, notre vie humaine, puisque malgré sa médiocrité apparente, ses labeurs pénibles, ses cruelles épreuves, elle nous achemine vers ce merveilleux avenir. Nous ne sommes en ce monde que pour le préparer : nous n'en devons sortir que pour l'atteindre.

Elle est donc infiniment digne de respect, notre vie d'ici-bas, même là où, à en juger avec les pensées de la terre, elle se réduit à peu de chose. A nos regards humains, qu'est-ce qu'un casseur de cailloux sur la grand'route, une vieille paysanne brûlée de soleil et courbée par les infirmités, un manœuvre qui pousse sa brouette à travers le vaste chantier ? Qui tiendra compte, dans l'ardente mêlée des affaires, de ce banal ouvrier d'usine perdu au milieu de la foule de ses compagnons, simple machine qui fait tourner d'autres machines ?

Mais ces petites gens, ces petites choses, comme elles deviennent grandes dès lors qu'elles sont appelées à ce

destin éblouissant dont un reflet touche déjà leur front ! La terre passera, avec ses trésors et ses pauvretés : la manufacture, le chantier, les vignes de la montagne, les pierres de la route. Eux ne passeront pas ! Ils sont d'un autre ordre et d'un autre prix. Dans leur existence de misère, dans les galeries charbonneuses de la mine, dans le va-et-vient strident des courroies, le tapage des métiers, la poussière des fumées collées à leur visage, ces êtres humains qui peinent en vêtements de travail, ce sont des fils de Dieu en marche vers le rendez-vous de leur Père. L'usine leur doit des égards. L'industrie, l'argent, tout ce qui n'appartient qu'à l'ordre de la matière doit s'incliner à leur passage pour rendre hommage à leur supériorité de créatures immortelles, conviées à l'alliance divine.

Elle vaut donc d'être communiquée, cette vie qui apporte à chacun de ceux auxquels on la donne l'espoir de ce sort prodigieux. Rien ne lui est comparable. Une société qui ne croit qu'aux biens d'ici-bas peut mettre son orgueil à dénombrer ses œuvres d'art, ses ateliers, ses moissons : dans la cité chrétienne, ce qui vaut plus que tout le reste, c'est l'atelier familial où se reconstitue la race humaine, l'œuvre d'art vivante, la moisson des âmes. L'aménagement somptueux de ses docks et de ses halls n'est pas son premier souci : sa sollicitude va d'abord à l'organisation puissante du foyer, l'institution fondamentale, l'industrie vénérée dont elle veut, avant toutes autres, favoriser la prospérité.

Car elle mérite de prendre ce rang d'honneur cette famille humaine qui est sur terre, la réplique et la collaboratrice de la Famille du ciel, mère temporelle des fils que la Trinité recueillera dans son amour comme s'ils étaient réellement les siens.

C'est là-haut, en pleine transfiguration glorieuse, que doit aboutir l'élan de chaque existence obscurément ébauchée au sein de l'épouse. En accroissant leur descendance, des parents généreux dilatent l'assemblée des adorateurs qui peuplera le Temple sacré. On faisait donc violence à leur amour en l'entraînant aux jouissances retournées contre sa fin, volontairement stériles, pécheresses parce qu'égoïstes : leurs pensées se redressent et leurs joies se sanctifient dans la fidélité à leur mission émouvante de propagandistes de vie divine et de pourvoyeurs d'éternité.

Les calculs étroits d'une prudence coupable ne leur font plus mutiler l'œuvre de vie. Quand il leur faudrait fractionner la fortune paternelle pour la distribuer entre plusieurs fils, qu'est-ce que cela au regard de ce patrimoine infini dont tous seront également les héritiers ?

Cet avenir éclatant inclut sans doute un risque à courir : des pécheurs peuvent le perdre par leur faute. Mais en se sanctifiant dans la pratique courageuse de leur devoir, ces

chrétiens s'assurent sa possession pour eux-mêmes et assurent en outre à leur descendance des exemples et des bénédictions qui sont, pour elle aussi, des gages de salut.

Le tressaillement de vos cœurs ne vous a donc pas trompés, pères et mères, quand prenant votre nouveau-né dans vos bras vous vous êtes félicités de sa venue, comme du plus grand événement qui devait mettre en joie la terre et le ciel. Par vous, un homme est pour toujours entré dans la vie, un élu qui doit un jour entrer dans la vie même de Dieu. Par vous sera ajoutée une étoile au firmament, une vibration d'amour en cette perpétuelle fête d'action de grâces, une onde de lumière et d'allégresse dans les espaces sans limites et dans les siècles sans déclin que l'Eternel remplissait à lui seul, mais où il a plu à sa bonté de nous faire prendre place près de lui.

Cette admirable croyance est nôtre : comment s'y conforme notre conduite ? Demandons-le nous en présence du Christ.

De son tabernacle, il est le témoin tout proche de nos agissements. Il s'y est établi au milieu de nous, ainsi que le maître qui veut contrôler de près la manière dont ses serviteurs s'acquittent de leur tâche. Qu'avons-nous fait du dépôt de la vie qu'il nous a confié ? Qu'en pense-t-il ?

Votre mariage a été conclu devant lui, ratifié et sanctifié par son sacrement. Vous avez reçu, avec ses bénédictions, vos obligations : y êtes-vous demeurés fidèles ? L'obligation propre à votre état, c'est de vous survivre en d'autres vivants : votre foyer respecte-t-il le précepte sacré ?

La porte du tabernacle s'est ouverte devant nous en ce moment comme s'ouvrira un jour celle de l'éternité. A ce double seuil, le même Dieu nous attend. Jugeons-nous en silence sous son regard pour nous repentir et nous réformer, tant qu'il se peut encore, avant d'aller nous faire juger par lui là-haut, tout haut.

II

Cette loi est dure...

L'Eucharistie qui a mis de la lumière dans nos consciences offre à notre bonne volonté l'immense secours dont nous sentons le besoin. Double secours : un accroissement de vigueur morale individuelle qui nous rendra plus forts ; un appel à l'entr'aide collective, grâce à laquelle la difficulté du devoir s'adoucira.

*
* *

C'est l'honneur de l'humanité d'être aux prises avec le sacrifice, condition nécessaire de sa grandeur morale et de son bonheur. Ce mot austère, qu'elle n'aime pas entendre,

retentit de toutes parts sur son chemin. Quoiqu'elle fasse, elle ne se tirera pas d'affaire sans porter sa marque douloureuse. Il condamne son erreur matérialiste en lui rappelant qu'elle ne peut se rendre heureuse dans l'assouvissement de tous ses instincts. Car si elle se refuse à sacrifier une part de leurs désirs, elle sera sacrifiée par leurs excès. Pour n'avoir pas consenti à la souffrance de l'ordre, elle se condamnera à celle du désordre qui est pire, et rendue plus amère par le sentiment d'un devoir trahi.

Dans le problème qui nous occupe, cette loi s'applique cruellement. Nous avions cru habile d'amoindrir, par peur de l'effort, nos charges familiales : elles ont été remplacées par d'autres qui ne sont pas moins accablantes !

Il nous en eût coûté d'avoir des fils, c'est vrai. De n'en pas avoir, il nous a coûté bien davantage : la guerre. A des Français forts par leur nombre, comme ils l'étaient par la valeur, aurait-on osé jeter l'abominable défi qui nous condamna au massacre et à la ruine ? Imaginons plus d'enfants dans nos berceaux, plus de poitrines prêtes à s'aligner à notre frontière : y aurait-il à cette heure tant de cadavres dans la terre des tranchées ? Si nous avions écrit tous ces noms nouveaux à nos registres d'état civil et sur nos actes de baptême, nous n'aurions pas eu à graver ces listes interminables sur nos innombrables monuments aux morts.

Il en coûte de nourrir des familles où les enfants abondent : il en coûte davantage à un pays de manquer d'enfants. Le prix dont il paie sa faute s'appelle aujourd'hui la vie chère. Parce qu'il s'est privé de la richesse humaine, la première de toutes, nécessaire à la mise en œuvre des autres, tout renchérit. Faute de producteurs suffisant à leur tâche, le sort fait à ses consommateurs devient plus pénible, la charge d'impôts plus lourde à chacun parce que moins partagée, la concurrence industrielle avec les nations prolifiques plus difficile à soutenir. Notre baisse de la natalité risque d'entraîner avec le temps des conséquences économiques aussi ruineuses pour nous que celles du mark pour l'Allemagne.

Nous en devrions conclure que nous avons intérêt à accepter loyalement le plan de Dieu. Sa sagesse connaît mieux que la nôtre le jeu complexe des lois qui assurent notre bonheur : nous résigner au sacrifice qu'elle commande, c'est encore, à tout prendre, le parti le plus avantageux.

Théoriquement, nous n'en pouvons douter. En fait, nous restons indécis, inquiets, sans courage. La conscience nationale s'effraie des conséquences de la stérilité, mais les consciences individuelles ont peur des suites de la fécondité. Elles entrevoient, dans la réforme à laquelle on veut les conduire, un renoncement à leurs aises et à leurs goûts

qui leur paraît intolérable, un long enchaînement d'efforts et de servitudes qu'aggravent encore l'incertitude du temps où nous sommes et l'anxiété générale en face de l'avenir. Nos épaules affaiblies fléchissent sous le fardeau qui est devenu plus lourd qu'autrefois. Les cœurs mêmes des croyants se troublent. Ils sont tentés d'accuser la Providence : « Pourquoi nous a-t-elle soumis à des exigences si pénibles qui nous font trop d'honneur en nous supposant plus vigoureux que nous ne sommes ? Le monde est mal fait, notre humanité condamnée à forfaire à sa loi ».

Le reproche serait excusable si nous étions abandonnés à notre misère : il ne l'est plus, dès lors qu'un surcroît d'énergie nous est proposé. Dieu, qui connaît notre impuissance, y a pourvu. Il nous l'a laissée pour que nous soyions sollicités par elle de nous tourner vers lui. Forts, notre orgueil nous eut dressés en rivaux du Créateur : Je puis me passer de toi ! Faibles, le sentiment de tout ce qui nous manque nous jette à ses pieds : Viens à mon secours !

Il a répondu à notre appel. Il l'a prévenu, en se faisant miséricordieusement secourable. Nos vies n'étaient pas à la hauteur de leur devoir : lui-même s'est mis à la portée de notre faiblesse. Il est descendu en ce monde, non pour nous accabler de reproches, mais de bienfaits, nous prodiguant plus de remèdes qu'il n'y avait en nous de détresse.

« Parce que je vous sais écrasés sous le fardeau, je viens vous offrir mon réconfort. Ne voulez-vous pas vous approcher de moi pour que la vie renaisse en vous ? »

Cette parole, il la disait d'abord de la vie divine, par laquelle nos âmes se rattachent surnaturellement à leur Père des cieux. Mais la diffusion de la vie humaine, c'est aussi son affaire. Il y est intéressé, puisqu'il y va de tout l'avenir de sa création. Nous y sommes ses collaborateurs : lui-même nous y donnera sa collaboration morale pour raffermir nos volontés qui chancellent en face du redoutable devoir.

Le monde ne croit pas possible ce respect de l'œuvre de vie, dans la chasteté totale en dehors du mariage et dans la loyauté perpétuelle des rapports conjugaux. Le monde ne croit pas à l'hostie : il est logique de nier cette vertu dès lors qu'il méconnaît ce sacrement. Mais je vous prends à témoin, mes frères les chrétiens, qui vous êtes fiés à l'eucharistie et en avez expérimenté l'action au plus intime de vous-mêmes...

Vous aviez souffert du drame violent, humiliant, qui met aux prises en nous l'esprit et la bête. Où s'est préservée votre jeunesse, où s'est-elle relevée ? Où s'est reforgée votre énergie après ses défaillances passagères ? Où a triomphé votre honneur ? A la table sainte, où le Christ répandait en vous sa vertu régénératrice. Rien n'est impossible à sa

puissance : aucune plaie qu'il ne puisse guérir, nulle chaîne qu'il ne finisse par briser. Vos communions, en se multipliant, ont eu raison de la lourde tyrannie du mal. Un jour est venu où, entre deux hosties toutes proches l'une de l'autre, le désir mauvais n'a même plus réussi à passer. C'était fini.. Depuis lors votre âme chante le poème de sa liberté. Et tandis que d'autres jeunes hommes descendent dans les bas-fonds où les attire la luxure, profanatrice de beauté, tueuse de vie, une autre génération de vingt ans s'en va par les chemins lumineux où les appelle le grand amour chrétien : à ces fronts, qui rayonnent de la beauté des mœurs pures, il se prépare à mettre une seconde noblesse, celle de la paternité féconde. Cette double gloire, c'est votre œuvre, ô Dieu de l'eucharistie !

Ce foyer qui fut préservé du péché, même avant de naître, ambitionne de se garder de toute souillure jusqu'au soir de son existence.

Les enfants commencent à y apparaître. Les voici déjà nombreux. Devant le fardeau toujours croissant, les époux se sentent las: pourquoi ne se soustraieraient-ils pas comme tant d'autres à la loi trop austère ?

Ensemble, ils viennent fortifier leur conscience au banquet sacré. Leur devoir exige de l'héroïsme: ils ont confiance que Dieu leur en donnera. D'un commun accord ils se décident à suivre les conseils de la prudence, c'est leur droit. Mais une continence volontaire préservera leur demeure de toute profanation qui serait un outrage à ses hôtes autant qu'à l'ordre divin. Par cette contrainte religieuse qu'ils s'imposent et ce respect mutuel qu'ils se témoignent, leurs cœurs se rapprochent dans une affection meilleure que celle où leurs sens auraient eu leur part coupable. L'amour du Christ a rendu encore plus vif leur propre amour, en le purifiant.

Ceux-ci ont jugé meilleur, au contraire, d'écouter la voix du tabernacle qui les invitait à laisser venir au monde et à Dieu d'autres petits enfants : car le même pain qui fait les cœurs chastes inspire aussi les volontés vaillantes. Parce qu'ils y trouvent une force nouvelle, un nouveau-né fait un jour son entrée dans la même église, pour la fête de son baptême. O Pain vivant, que d'hommes vous doivent de vivre ! Que de foyers vous doivent d'avoir accueilli courageusement la vie !

Ce soir même, une mère qui se sera associée à notre veillée eucharistique se sentira plus courageuse, de retour chez elle, pour reprendre sa veillée de tendresse près des berceaux où la plainte de ses bébés ne veut pas s'endormir. Leur père viendra communier demain, pour le premier vendredi du mois. Il songera que s'il lui est parfois dur de gagner le pain des siens, le Christ a gagné celui de nos

âmes dans une immolation infiniment plus épuisante. Ce chrétien se redressera sous sa charge à la pensée qu'il prépare en chacun de ses fils un tabernacle pour le Dieu de l'autel, et que peut-être l'un d'eux, devenu le consécrateur du grand mystère d'amour, le dédommagera un jour au centuple de toutes ses peines dans le don d'une hostie.

*
* *

Outre cette assistance divine, l'eucharistie vaut à nos foyers une assistance humaine. Car l'appui qui leur vient d'en-haut par son intermédiaire doit se compléter par cette coopération des dévouements terrestres qu'elle suscite et groupe fraternellement.

L'axiome : Aide-toi, le ciel t'aidera, est trop court. Aidez-vous les uns les autres : c'est une addition nécessaire, dont l'oubli fausserait le plan divin. Notre nature exige en effet entre nous cette organisation de secours mutuels. Pour que chaque âme puisse remplir son devoir, chaque foyer faire son œuvre, nous devons nous associer de manière à nous assurer mutuellement la possession des appuis matériels que requiert la pratique de notre loi chrétienne.

Ce problème de la natalité serait insoluble si l'on ne l'envisageait que d'un point de vue individualiste, sans se soucier d'établir un régime social où la famille trouve des conditions d'existence favorables à sa fécondité. L'obligation morale qui lui est faite d'avoir des enfants se heurterait à une sorte d'interdiction sociale qui ne lui permettrait pas d'en avoir. C'est le cas du logis qui refuse la place nécessaire pour un hôte de plus, du salaire où manque le morceau de pain qu'exigerait une bouche supplémentaire à nourrir.

Angoissé par ces difficultés, par ces impossibilités qui l'enserrent, un père se dérobe à son devoir : est-il seul responsable ? est-ce lui le plus coupable ? Responsables aussi ceux-là qui se sont désintéressés de son sort et de sa descendance, alors que le bien de nos semblables devait être l'objet constant de leur souci. Coupables ceux-là qui ont mis des obstacles à sa paternité au lieu de prodiguer autour d'elle des encouragements et des subsides.

Membres de la communauté humaine, nous devons assurer en commun l'épanouissement de la vie. Ce n'est point là pure affaire individuelle, où chacun se débrouillerait comme il le peut. La famille est sans doute directement chargée de ses fils, mais la société entière a charge de pourvoir au bien de ses familles. Notre loi religieuse exige que nous portions le fardeau les uns des autres. Nul fardeau n'est plus sacré que celui des berceaux. Que toutes les mains se tendent vers eux, afin qu'aucun ne demeure à l'abandon ! Que vers eux se tournent toutes les sollicitudes publi-

ques et privées, puisqu'en cette petite chose frêle et infiniment précieuse repose un si grand avenir, l'espoir temporel des peuples et l'espoir éternel des âmes.

La maison se fera donc accueillante au nouveau-né, réservant pour lui ses places encore libres, lui ouvrant son seuil avec joie. Car il serait intolérable qu'on vît se fermer ses portes devant celui qui va naître, comme à l'hôtellerie de Bethléem, d'où fut éconduite, en la nuit même de la Nativité, la Mère trop pauvre du Dieu méprisé.

Des dévouements se porteront au service de l'enfance : humbles tâches domestiques, mission de patience et de servitude, que dédaigne le goût moderne, mais qu'il faut présenter comme une vocation sainte à celles qui, n'étant pas appelées elles-mêmes à l'honneur et aux douleurs de la maternité, peuvent se consacrer, par amour pour le Christ, à servir affectueusement ses frères de prédilection, les tout petits.

Les ressources afflueront là où se répand l'affluence de la vie. Le riche, dont le foyer est en fête à l'arrivée d'un héritier, voudra adoucir de son offrande l'infortune de ces foyers populaires, où tout manque de ce qui surabonde chez lui. Célibataires et ménages sans enfants, ceux-là surtout qui n'ont pas voulu en avoir, prendront généreusement leur part d'impôts pour alléger les parents à qui fut laissée la lourde charge de la vie.

L'usine se subordonnera à la famille, modérant son amour du gain et sa fièvre de travail, afin de ne pas mettre en péril les foyers, réglant au contraire ses loisirs et la distribution de ses bénéfices dans le sens qui leur sera le plus avantageux. Elle se rappellera qu'avant d'être ouvrière, la femme est, par vocation normale, destinée à être mère. Guérie de son erreur libérale, l'économie politique s'inspirera d'un principe spiritualiste, à savoir que le travailleur n'est pas tant fait pour produire de l'argent que l'argent n'est fait pour permettre à l'humanité de produire de la vie. Au salaire strict, qui pourvoit à la subsistance de l'individu, s'ajouteront les allocations familiales qui favorisent le développement de la race. Ces préoccupations chrétiennes n'ont pas été étrangères à l'initiative des industriels de Grenoble auxquels est dû le puissant essor de cette réforme. Ils se souciaient sans doute de s'assurer de la main-d'œuvre dans les générations suivantes, mais ils pensaient aussi accomplir un devoir de fraternité religieuse en portant secours, sous le toit de leurs propres ouvriers, à des fils adoptifs de la famille de Dieu.

Or, c'est la communion qui nous enseigne le plus efficacement ce grand précepte de l'entr'aide sociale. Aucun exposé de doctrine ne met de la charité au cœur comme une hostie.

Un théisme froid, lointain, sans contact affectueux avec Dieu ne nous eût pas fait une sociologie frémissante comme

la nôtre de forte et tendre sympathie humaine. Nous sentons bien, nous, semainiers, ce qu'il manquerait à notre chaude amitié si nos journées de travail ne s'encadraient pas entre les rendez-vous eucharistiques de nos messes matinales et les veillées du Saint-Sacrement, comme celle de ce soir.

L'union au Christ qui vit en permanence près de nous, qui vient souvent jusqu'en nous, commande logiquement et nous fait rechercher avec joie l'union à nos frères. Nous n'avons pas le droit de nous désintéresser d'eux alors qu'il leur témoigne une si vive tendresse. Comment ceux des nôtres qui sont favorisés de ses dons refuseraient-ils une part de leur fortune aux indigents auxquels Jésus se donne tout entier lui-même dans son sacrement d'amour ?

« Nous ne faisons plus qu'un même corps, disait saint Paul, nous qui participons à un même pain ». Intimement rapprochés à la table sainte, nous ne pouvons plus nous ignorer à la table de la vie. La première est trop fraternelle pour que la seconde soit grossièrement égoïste : les plus deshérités y auront donc leur place.

Après avoir été rassemblés à l'Eglise par la plus unifiante des démarches nous emporterons dans les soucis d'affaires, qui nous isolent et souvent nous opposent les uns aux autres, ce sentiment de notre parenté dans le Christ. Il nous tiendra encore unis par le fond de nos pensées, malgré nos divisions d'intérêts, qui sont de surface. Appelés à monter tous ensemble vers Dieu, nous nous soutiendrons, épaule contre épaule, nous entraînant mutuellement dans cette marche vers les hauteurs, les forts appuyant les faibles et par cet heureux échange de services resserrant le lien de dévouement mutuel qui doit nous attacher les uns aux autres. Splendide communion des saints dont la sainte communion nous fait excellemment prendre conscience !

*
* *

Répandre ces idées, instaurer ces mœurs, faire pénétrer cette influence eucharistique jusque dans l'organisme social, c'est la tâche magnifique du prêtre. Elle fait donc de lui aussi, malgré son célibat, un propagateur de vie, l'associé le plus précieux du père. Car leurs deux missions se complètent.

La paternité selon la grâce encourage et anoblit la paternité qui s'exerce selon la chair et le sang. L'action sacerdotale favorise matériellement et moralement l'œuvre familiale. Quoique n'ayant pas d'enfants lui-même, le clergé catholique s'emploie très efficacement à rendre à son pays le don de la vie en rendant aux consciences ce don de Dieu. C'est ainsi qu'à repeupler nos séminaires nous contribuons à repeupler la France.

Vous les susciterez à votre appel et par l'attirance de votre hostie, ô Jésus, les nouveaux prêtres dont l'humanité a besoin pour refaire sa jeunesse épuisée.

Une philosophie criminelle lui a inoculé le goût morbide du néant. Elle se sent toute désenchantée, lasse de vivre. Elle a perdu l'élan vital que le Créateur lui avait donné au premier jour. Elle s'affaisse, angoissée elle-même de se sentir irrésistiblement mourir et, résignée à son sort, comme si elle sentait sous ses pieds la terre ralentir sa course et annoncer que son arrêt définitif est proche.

Vous seul pouvez nous arracher à cette menace, Dieu vivant, à qui tout être et tout espoir sont suspendus !

Faites-nous aimer la vie, votre vie !

Inspirez à vos croyants le courage d'être deux fois sauveurs de leur pays en lui rendant des fils dans l'âme desquels ils lui rendront votre foi.

Redevenue puissante par votre secours et pour votre œuvre, la France recommencera d'étendre à travers les patries terrestres votre saint royaume, où s'unissent déjà les peuples qui doivent remplir un jour de leur multitude béatifiée les profondeurs de leur commune patrie céleste.

Qu'elle s'y dilate jusqu'à l'infini, l'assemblée des fils de notre humanité et de votre paternité, afin que nous soyons nombreux à vous bénir de nous avoir fait naître ici-bas et renaître là-haut en votre amour, ô Vous, l'éternelle Vie !

IMPUISSANCE DU MATÉRIALISME DEVANT LE PROBLÈME DE POPULATION

CONFERENCE de M. le CHANOINE DESGRANGES

MESSEIGNEURS, (1)
MES FRÈRES,

C'est pour moi un grand honneur — dont je ne me dissimule, certes, ni le prix, ni le poids — de prendre la parole ce soir devant cette imposante assemblée, sous la présidence vénérée d'un évêque dont la doctrine projette une lumière très pure, bien au delà des limites de ce diocèse, et dont les œuvres sociales magnifiques gonflent le cœur de tous les semainiers de fierté et d'espoir.

J'ai reçu mission de faire apparaître l'*impuissance du matérialisme* devant le problème de population. Le simple énoncé de ce titre découvre l'indulgente modération de notre cher Président des Semaines Sociales. La dépopulation est-elle encore un problème qui se pose, ou un fléau qui nous écrase et sous le poids duquel nous succombons ? Comment le matérialisme ne serait-il pas impuissant à le conjurer, après l'avoir déchaîné ? Il est assurément un médecin sans ressources, mais nous l'accusons surtout d'avoir été un criminel sans excuses.

A un perfide sophiste qui vient de développer non sans éclat, la conception païenne et matérialiste de la vie, un personnage de M. Henri Berstein envoie cette dure apostrophe :

---

(1) NN. SS. les Evêques de Grenoble, de Tarentaise, de Gap et de Marseille.

« Oui, vous autres, vous chantez toujours la vie, mais vous ne prononcez que des paroles dont on meurt ! (1) »

Hélas ! Messieurs, la France se meurt et elle se meurt de ces paroles. C'est ce que je voudrais démontrer ce soir pour vous rendre, s'il est besoin, plus avides d'entendre, durant toute cette semaine, les doctrines qui, seules, peuvent la sauver.

I

La France se meurt

« Il s'agit de savoir si la France vivra, disait récemment à la tribune du Luxembourg, M. le sénateur Breton, ou si notre pays si beau, si grand, si glorieux, est définitivement condamné à s'éteindre dans une lente et honteuse agonie ». « Cette belle nation se suicide », s'écriait M. le président Roosevelt. « La France est un îlot de sucre qui fond », constate M. Charles Gide. « Elle est menacée de mort, de toutes la plus honteuse, ajoute M. Ferdinand Buisson, la mort par incapacité de vivre ». Excusez la monotonie douloureuse de ces mots ; de tous les points de l'horizon politique, ils tombent comme sonne le glas ! « Malgré l'extérieur brillant de sa civilisation, la France est pourrie au cœur... sa population diminue de jour en jour et il n'est pas déraisonnable de croire qu'elle disparaîtra du rang des nations ». M. le professeur Jean Izoulet, qui cite ce jugement d'un journal japonais, conclut : « Parole terrible, terrible, peut-être parce qu'elle est vraie ».

Les statistiques sont encore plus impitoyables.

Elles montrent notre natalité coulant à pic depuis trois générations.

En 1850, la France comptait 35.783.000 habitants, l'Allemagne : 35.626.000. En 1914, 39 millions de français ont subi la ruée de 66 millions d'Allemands !

Si la population de 1850 s'était maintenue, comme durant des siècles, ni l'agriculture, ni l'industrie, ni le commerce ne manqueraient de bras, nos colonies et la métropole ne seraient pas inondées d'étrangers, pionniers et missionnaires français couvriraient le monde, notre langue serait encore parlée par le quart de l'Europe, les usines seraient outillées, les canaux creusés, les sillons retournés, les frontières couvertes, et il ne se serait pas produit chez nous de ces dépressions, de ces vides provoquant ce vaste courant d'air qui s'appelle l'invasion.

Nous n'aurions pas édicté le service de trois ans, nous

(1) *Israël*, dernière scène.

n'aurions pas été attaqués, et au cas improbable d'une agression, nous aurions pu nous défendre sans appeler au secours des alliés qui se sont partagés les bénéfices les plus substantiels d'une guerre dont nous avons supporté le poids le plus écrasant.

Nous récriminons avec amertume contre nos hommes d'Etat oubliant que la victoire des champs de bataille a été annulée surtout par la défaite des alcôves. Le traité de Versailles reste le générateur des difficultés inextricables, parmi lesquelles nous nous débattons, parce qu'il est grevé de cette hypothèque désastreuse qui frappe une nation de célibataires et de fils uniques, incapable de se défendre par ses propres moyens. Voilà la situation d'hier. Deux chiffres vont nous révéler l'angoisse de demain.

En deux ans, l'Allemagne a comblé les vides de la guerre ; plus de trente ans passeront avant que nous ayons comblé les nôtres ! Et dans onze ans, en 1934, l'Allemagne lèvera une classe d'un million de conscrits alors que nous n'en compterons que 150.000 : un soldat français contre six allemands.

*
* *

Hélas ! — pourquoi l'avons-nous oublié ! — la lutte d'un peuple pour la vie ne se livre qu'à de rares intervalles sur les champs de bataille ; mais il faut la soutenir chaque jour dans les consciences et dans les foyers.

Lutte des jeunes gens pour sauver des atteintes de la volupté meurtrière, la santé de leur âme et de leur corps, leurs énergies productrices et génératrices, les réserves de leur dévouement et de leur amour.

Lutte des pères pour s'arracher à l'enchantement des inconnus lointains, aux bras plus jeunes qui se tendent, au sourire enjôleur des visages nouveaux : il faut reprendre le même chemin monotone, après un labeur qu'alourdit la multiplicité des naissances, vers le foyer où les enfants vagissent, pleurent et l'appellent, où il retrouve une épouse accablée par les soucis grandissants d'une maternité vaillante.

Lutte des époux pour réserver au lait des tout petits, aux dépenses d'éducation, de vêtements et de table, ce budget familial que sollicitent ces belles robes enviées, dont d'autres femmes se parent avec une grâce insouciante, cette automobile qui les emporterait le dimanche vers des parties joyeuses, en des sites charmants, ce salon élégant, ce train de vie, ces réceptions où ils trôneraient avec fierté parmi des invités choisis, ces voyages dans des pays fameux dont ils rêvent le soir; lutte pour réserver à la famille, avec les ressources matérielles, toutes les heures de loisir : car les enfants imposent un esclavage de jour et de nuit; il faut

leur sacrifier les relations, les spectacles, les moments de douce intimité et jusqu'au repos du sommeil.

Lutte sur ce terrible champ de bataille de la maternité où la femme est frappée à chaque naissance, où la mort la frôle toujours de son aile glacée, où elle la couche souvent pour jamais dans le cercueil qui se substitue au berceau que l'on avait préparé, d'où elle revient, lorsqu'elle revient ! avec les blessures et l'épuisement du combat qui ont bientôt raison de sa grâce et de sa jeunesse.

C'est au prix de ces efforts et de ces sacrifices quotidiens que la natalité d'un peuple grandit. Et certes, elle compensera par les joies les plus intimes et les plus profondes ce qu'elle aura coûté de labeurs et de larmes, comme le grain de blé se retrouve multiplié dans l'épi que dore le soleil, mais après qu'il a été semé en terre, après qu'il a subi les fermentations obscures et douloureuses du sillon : grande loi de la vie transmise et multipliée dans le rude sillon des renoncements austères, suivant la profonde maxime de Jésus-Christ : « Celui qui cherche son âme la perd, celui qui donne son âme la trouve ! »

II

Paroles de mort

Ces vertus qui avaient assuré à la France, au cours de son histoire, avec les victoires de la vie, la primauté en Europe, ont été desséchées au souffle fatal des doctrines matérialistes.

« Oui, vous autres, vous chantez toujours la vie, mais vous ne prononcez que des paroles dont on meurt ».

Notre littérature dramatique et romanesque est remplie de ces paroles dont on meurt. Deux exemples entre mille : écoutez ce dialogue entre deux époux, Helmer et Nora. Celle-ci s'apprête à quitter le domicile conjugal.

HELMER. — Mais c'est révoltant ! Ainsi tu trahirais tes devoirs les plus sacrés ?

NORA. — Que considères-tu comme mes devoirs les plus sacrés?

HELMER. — Ai-je besoin de te le dire ? Ne sont-ce pas tes devoirs envers ton mari et tes enfants ?

NORA. — J'en ai d'autres tout aussi sacrés.

HELMER. — Tu n'en as pas. Quels seraient ces devoirs ?

NORA. — Mes devoirs envers moi-même.

HELMER. — Avant tout, tu es épouse et mère !

NORA. — Je ne crois plus à cela. Je crois qu'avant tout je suis un être humain au même titre que toi... ou au moins, je dois essayer de le devenir (1).

---

(1) Ibsen, maison de Poupée.

Même pensée dans ces conseils qu'adresse Versannes, un héros de Maurice Donnay, à une certaine Valentine, qu'il voudrait enlever, malgré son mari et ses enfants.

VERSANNES. — Certainement, tu peux sacrifier ton amour à tes enfants, mais eux ne resteront pas toujours auprès de toi... et alors songe à l'avenir qui t'est réservé, à ta vieillesse solitaire et glacée auprès d'un homme que tu n'as jamais aimé... avec toute la tristesse du devoir accompli.

VALENTINE. — Avec toute la consolation !

VERSANNES. — Ne crois donc pas ça, ça n'est pas vrai ! Car nous avons aussi des devoirs envers nous-mêmes et surtout le devoir d'être heureux.

Vous la reconnaissez, mes Frères, cette doctrine individualiste que Monseigneur de Grenoble, dans sa lettre sur la Semaine Sociale, dénonçait en termes si limpides et décisifs.

Pour J.-J. Rousseau, l'individu n'est plus subordonné au plan divin, au devoir, à la race, il entend demeurer maître de son destin; il proclame ses droits; aujourd'hui qu'on ne lit plus la Déclaration des droits de l'Homme, on continue d'exiger le droit au bonheur, le droit à vivre sa vie.

Le mariage n'est plus l'union de deux êtres pour l'accomplissement d'un devoir commun qui les domine et les dépasse; il est une association de désirs et d'intérêts, une société en participation pour une exploitation mutuelle de jouissances, en vue de l'épanouissement de deux égoïsmes.

Le caprice, l'intérêt, la passion fixeront la durée du contrat qui sera généralement à court terme. On s'évadera par la brèche du divorce, de plus en plus élargie, en attendant les portes grandes ouvertes de l'Union libre.

Chacun règlera le nombre et la date des naissances suivant sa fantaisie, une fantaisie qui sera vite à bout de souffle.

Comment en serait-il autrement ? La famille nombreuse est toujours dure à élever, mais combien davantage dans un monde matérialisé !

Monsabré tonnait de son temps contre ces opulentes demeures où l'on n'a pas trouvé la place d'un berceau. Dans notre société, gouvernée la plupart du temps par des hommes d'état célibataires ou pères sans enfants, on a pas plus prévu l'emplacement des berceaux que dans les habitations modernes.

Notre civilisation raffinée s'est beaucoup plus évertuée à exciter le libertinage des individus qu'à resserrer les liens de la famille. Les lieux de spectacle et de plaisir qu'elle ouvre à la foule sont une provocation permanente à la volupté. Elle a mis à la disposition des plus humbles des recettes sûres et faciles pour frauder la nature.

Ainsi débridé, ainsi averti, l'égoïsme voluptueux gambade sur l'arbre de vie, cueillant les fleurs d'une main experte, mais rejetant les fruits. Après avoir oscillé entre le désir et le dégoût, la déception cruelle lui plante son couteau dans le cœur; il tombe dans la tristesse inféconde et morbide des René et des Werther, à moins que cette tristesse ne devienne, — surtout dans les couches profondes du monde ouvrier — l'exaspération révolutionnaire contre la société : pourquoi procréer des êtres que le capitalisme exploitera, des malheureux qui, après avoir souffert de la misère ou de la gêne, clients de l'Assommoir ou même pensionnaires des maisons centrales, iront finir dans le néant comme ce pauvre chien jeté au coin d'une borne. Etonnez-vous que le désert de la stérilité s'étende sur notre malheureux pays, et, chose monstrueuse, mais logique, que l'on y compte chaque année, s'il faut en croire les professeurs les plus compétents de médecine légale, de quatre à cinq cent mille avortements, contre 800.000 naissances !

*
* *

Comment le matérialisme, comment l'individualisme — ces mots sont pratiquement synonymes, car l'individu qui ne croit plus qu'à la matière, ramène logiquement tout à soi — pourrait-il indiquer le torrent que roulent ses funestes doctrines ?

En face de la mort qui le saisit, il crie d'épouvante, mais sans pouvoir nous donner des raisons de vivre.

Il proclame la patrie en danger et adjure les familles de donner au moins à la France trois ou quatre enfants. Ces appels impressionnent. Nul ne les juge plus ridicules ou exagérés. Si l'on était mieux entraîné à l'effort et si cela ne coûtait pas tant, on réagirait. Mais dès que la pointe acérée du sacrifice personnel menace la chair, la vanité ou la bourse, on cède. « Il est si tentant, si commode de se dire qu'après tout, la natalité ne se trouvera pas modifiée d'une façon appréciable dans l'ensemble du pays, suivant que soi-même, simple atome perdu dans la masse, on aura plus ou moins d'enfants ».

Les institutions et les lois destinées au relèvement de la natalité ont été mulipliées et nous nous associons à cet effort, utile et bon, mais qui nous fait songer à ce mot de Jaurès : « Les formules mécanistes que vous jetez sur le monde laissent passer la réalité, comme les mailles du filet laissent passer le fleuve. »

On s'est efforcé notamment : 1° d'encourager les familles nombreuses; 2° d'économiser avec une parcimonie plus attentive les vies dont nous disposons encore.

On commence à comprendre que le contribuable ne doit

pas être chargé d'impôts, mais dégrevé, au contraire, en proportion des bouches qu'il est obligé de nourrir; qu'il est injuste de demander sept ans et demie de service militaire aux parents de cinq garçons alors que les parents du fils unique ne fournissent que 18 mois; que le père, laborieux et honnête, doit assurer, par son travail, la subsistance d'une famille normale, et qu'il ne doit pas être mis dans l'impossibilité matérielle de la loger. On a même octroyé aux familles nombreuses des réductions sur les chemins de fer, des privilèges de diverses sortes, des prix et même des primes. Initiatives excellentes, certes, mais qui ne sauraient faire illusion. Le jeu de l'intérêt matériel peut lever l'obstacle qui comprime la fécondité; il reste impuissant à la faire jaillir. Il sera toujours plus économique, pour une mère, de voyager à plein tarif, seule ou avec un fils unique, que de jouir d'une réduction de 40 % à la naissance de son cinquième. Ces modestes avantages pécuniaires empêcheront la bonne volonté des couples généreux de succomber sous le poids de la cherté de la vie, ils ne transformeront jamais l'égoïsme des autres.

J'en dirai autant des institutions destinées à sauvegarder les santés et les vies : gouttes de lait, consultations de nourrissons, cours de puériculture, inspections médicales des écoliers, colonies de vacances, cures au grand air, préservation contre l'alcoolisme et la tuberculose, assainissement des taudis, développement des sports. Outre que rien, ou à peu près rien, n'a été obtenu pour la sauvegarde de l'embryon, et sans nous arrêter à la considération du détriment certain, causé à la race, en prolongeant ainsi les malingres et les chétifs, à force de soins minutieux, qui ne voit que cet immense effort empêche de mourir, mais ne réussit pas à faire naître.

Une saine et grandissante population ne saurait être obtenue que par les croyances et les vertus qui deviennent l'armature des consciences, le ciment indestructible des foyers et font jaillir, abondantes et pures, les sources de la vie.

III

Paroles de vie

Car, s'il y a des paroles dont on meurt, il y a des paroles dont on vit. En doutez-vous ? Mais tant que ces paroles de vie et de salut ont nourri les âmes françaises, — pendant 14 siècles — les maternités courageuses et les éducations viriles ont maintenu la France à la tête des nations. Si la ruine du pays n'est pas consommée à cette heure, c'est qu'il nous reste des familles qui nous sauvent de l'effondrement total. Or, jetez les yeux autour de vous. Les départements

et arrondissements qui donnent un excédent de berceaux sont les plus religieux. Les deux millions de familles françaises élevant au moins quatre enfants (alors que deux millions et demi n'en ont pas et que trois millions n'en ont qu'un) s'inspirent, en immense majorité, des doctrines chrétiennes.

En opposition avec les dialogues que j'ai cités, je veux vous rappeler un texte très ancien, le discours du jeune Tobie à sa fiancée Sara; il renferme une vérité toujours actuelle, toujours vivante. L'Eglise vous l'a répétée d'ailleurs, époux chrétiens qui m'écoutez, le jour de votre mariage.

« Nous sommes les enfants des saints, nous ne pouvons pas nous marier comme se marient les gentils qui ne connaissent pas Dieu. O Seigneur, Dieu de nos Pères, toi qui as fait Adam du limon de la terre et lui as donné Eve pour compagne, tu sais que ce n'est pas une passion vulgaire qui me pousse au mariage, mais l'unique amour de ta postérité qui doit bénir ton nom dans les siècles des siècles. »

Et Sara, s'unissant à son fiancé, demande au Très-Haut force et courage pour réaliser ce magnifique programme, et elle exprime les sentiments de crainte de Dieu mais d'absolue confiance en sa bonté qui remplissent son cœur.

Craindre Dieu, car c'est un juge, compter sur lui, car c'est un Père; voilà les deux colonnes indestructibles de la famille.

Il faut à la natalité l'appui du Devoir inébranlable, parce qu'il est édicté par l'autorité suprême, sous le couvert des éternelles sanctions; un devoir dont l'impératif clair et précis pénètre jusque dans l'intimité de la chambre nuptiale pour régler l'œuvre de la transmission de la vie.

Cette loi divine ne dit pas aux époux : « Ayez plus d'enfants que vous ne pouvez en nourrir. » Elle ne leur dit même pas : « Mariez-vous. » Elle leur inspire une idée très élevée de l'Amour, voix lointaine et mystérieuse d'un monde qui veut vivre. S'ils cèdent à son invitation puissante, s'ils s'abandonnent à sa douceur et à son charme, ce doit-être loyalement, sans fraude, sans barrer la route à la vie, sans transformer la puissance paternelle et maternelle en un jeu meurtrier.

Ou la continence acceptée d'un commun accord durant des intervalles plus ou moins prolongés, ou l'œuvre de vie, sans limitation frauduleuse; sinon, ils violent le sixième et le neuvième précepte du Décalogue :

L'œuvre de chair ne désireras
Qu'en mariage seulement ;
Désirs impurs rejetteras
Pour garder ton cœur chastement ;

ainsi que le cinquième qui leur crie : tu ne tueras pas, car dit Tertullien, c'est se hâter de tuer que d'empêcher de naître.

Dieu nous voit. Il nous châtie souvent dès ce monde. Nous lui rendrons compte de tous nos actes sur le seuil de l'Eternité. Ainsi la loi impérative de Dieu et les sanctions d'outre-tombe enveloppent les consciences des sentiments d'obligation et de crainte qui en forment la robuste armature.

Il en résulte, d'ailleurs, une discipline générale de la vie qui forme les futurs époux dès leur jeune âge, que dis-je, qui entraîne l'ascension morale des générations en marche vers l'éternité.

« Nous sommes les enfants des saints, dit le jeune Tobie. » Il sent en lui l'héritage sacré des vertus ancestrales. Il s'est accoutumé de bonne heure à dominer la passion vulgaire; ce n'est point elle qui le décide au mariage ; il peut le déclarer en toute simplicité à Dieu qui est son juge, mais aussi son Père infiniment bon.

N'avez-vous pas été frappés, mes Frères, de cet admirable mouvement d'optimisme et d'espoir qui soulève les paroles de Tobie ?

Cette famille nombreuse qu'il appelle de ses vœux, il la voit certes se développant et luttant dans cette vallée de larmes, toujours sous la protection divine d'ailleurs; mais son œil plonge dans l'Au-delà et il désire surtout une postérité nombreuse pour qu'elle bénisse Dieu dans les siècles des siècles, dans la joie et la splendeur de l'immortalité. Sara mettra au monde, dans la douleur, non des candidats à la malechance et à la mort, mais des héritiers du Ciel.

*
* *

Nous sommes nous-mêmes les enfants de ses mères et de ses aïeules, en faveur desquelles Jésus-Christ a élevé le mariage à la dignité d'un sacrement, et auxquelles il a ouvert les trésors de son intimité et de sa grâce.

Dans un admirable chapitre, le plus beau peut-être qu'il ait écrit, à propos de l'*Imitation de Jésus-Christ* qui paraissait, au temps de Jeanne d'Arc, sous ce titre : *L'éternelle consolation,* Michelet explique, en termes pénétrants et lyriques, comment la piété confiante, l'union intime avec le Christ, la joie de travailler en étroite collaboration avec Lui, la perspective céleste toujours présente, en un mot, l'incomparable mysticisme chrétien devint pour notre peuple de France une prodigieuse puissance de fécondité et d'action.

Evoquez donc le souvenir de ces femmes françaises,

répandues sur notre sol, vaquant aux soins du ménage ou à la culture de la terre, lorsque trois fois par jour, les clochers sonnaient l'*Angelus*.

Elles s'interrompent. Elles se recueillent.

Le Mystère de la naissance de Jésus leur est rappelé en quelques paroles simples et sublimes : « *l'Ange du Seigneur annonça à Marie qu'elle serait la Mère du Sauveur.* »

Puis revient sur leurs lèvres cette réponse de la Vierge, modèle des mères : « *Je suis la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon votre parole.* »

Une grâce admirable d'acceptation, de soumission, descend sur leur cœur; elle y apaise la frivolité, le découragement, les révoltes de la passion et de l'égoïsme.

« *Je suis la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon votre parole.* » Et, courageuses, prenant leurs enfants par la main, elles reviennent à la chaumière, et s'il faut encore former dans leur sein un petit être de chair, joyeusement, avec une absolue confiance, elles y consentent, parce que le *Verbe s'est fait chair,* qu'il a habité parmi nous, et que mettre au monde un tout petit c'est donner à Jésus un frère.

C'est ainsi que les paroles chrétiennes, ces paroles qui obligent impérieusement, mais qui bercent et consolent avec une douceur infinie, ces paroles qui ouvrent les immenses espoirs, ces paroles qui pénètrent l'âme d'un mysticisme très sain, d'un amour très tendre, deviennent des paroles de vie, car il faut beaucoup de vertu, d'espérance et d'amour pour faire de la vie.

*
* *

Lorsque au début de notre histoire, l'ambitieux Clovis rêva de transformer la vieille Gaule en une jeune France, il ne sentit pas seulement ses bataillons qui pliaient, mais il y avait partout, dans les institutions et dans les mœurs, de lamentables effondrements. Il est effrayé de cet air de défaite, de stérilité et de mort qu'il respire.

Il comprend que la force divine est indispensable à la grande œuvre de renouveau qu'il médite. Il se tourne vers le Dieu des chrétiens; d'un pas décidé, il va vers saint Rémy et lui demande le baptême.

« *Courbe ta tête fier sicambre* », lui dit l'évêque; et il ajoute avec cette belle intransigeance de la certitude et de l'amour : « *Brûle ce que tu as adoré, et adore ce que tu as brûlé* ».

Ce geste, ces mots s'imposent à mon esprit. Ils contiennent la formule de salut, la seule !

Malgré les lauriers et les rayons de victoire qui couronnent son front, la France glisse vers la mort. Elle est perdue si elle ne remonte vers Dieu.

Impossible pour elle de sauver sa vie, si elle ne courbe son front devant l'Auteur de la vie.

Impossible pour elle de renaître, de prospérer, de reprendre son rang dans le monde, de jouer son rôle séculaire de soldat du Droit et de missionnaire de l'Idéal, si elle ne répudie les doctrines de mort qu'elle a adorées, si elle n'adore la parole de vie qu'elle a dédaignée. Le salut est là. Il n'est pas ailleurs. Le comprendra-t-on ?

Je l'espère de tout mon cœur, parce que j'ai confiance en Dieu dont la prédilection est allée jusqu'au miracle, à tous les sombres tournants de notre histoire; et parce que j'ai confiance en vous, mes Frères, élite admirable, réserve sacrée. Vous rendrez à ce peuple qui vous entoure, dans la prédication de vos exemples, mieux encore que dans les leçons de votre science et de votre foi, l'orientation de sa destinée et le secret perdu de la vie. Ainsi soit-il !

LEÇONS DOCUMENTAIRES

Leçon documentaire faite sur place, aux Etablissements métallurgiques Joya, par M. Régis Joya et M. Emile Romanet.

Les équipes sociales, par M. Robert Garric.

Les allocations familiales dans l'industrie et le commerce, par M. Jean Gay, Directeur de la Caisse de Compensation de Saint-Dizier.

La lutte contre la propagande immorale, par M. Maurice Gand.

Les syndicats de l'Isère, par M. E. Recoura.

Les formes diverses d'action collective (Ligues, Associations, Comités, Conseils) **qui tendent à conjurer en France la crise de la natalité,** par M. Gaston Lacoin, Secrétaire général de la « Plus Grande Famille ».

L'action féminine pour la protection de la maternité en France, par Mlle C. Poncet.

Les allocations familiales dans l'agriculture, par M. Noël Pinat.

Les assurances sociales, par M. Aimé Bouchayer.

Comment, par le moyen des caisses de Crédit immobilier, résoudre le problème de la Population, par M. F. Dewavrin, Président de la Caisse de Crédit immobilier de l'arrondissement de Lille.

COMMISSION GÉNÉRALE DES SEMAINES SOCIALES DE FRANCE

Eugène Duthoit, Président (Lille-Paris) ; A. Boissard (Paris); M. Gonin (Lyon), Secrétaires Généraux.

M. Anglade (Rodez); V. Berne (Lyon); Mgr Beaupin (Paris); M[lle] Butillard (Paris) ; Chanoine Calippe (Amiens ; C. Chabrun (Paris) ; L. Coirard (Aix-en-Provence) ; R. Collin (Nancy) ; A. Crétinon (Lyon) ; R. P. Desbuquois (Paris) ; Chanoine Desgranges (Limoges) ; M. Deslandres (Dijon) ; L. Duval-Arnould (Paris); Et. Estrangin (Marseille) ; Ch. Flory (Paris); G. Goyau (Paris) ; Abbé Gerlier (Paris) ; M[lle] Jacolin (Lyon) ; Ph. de Las Cases (Paris) ; J. Lerolle (Paris); P. de Lescure (Paris) ; G. Mairot (Besançon) ; Et. Martin-Saint-Léon (Paris); M[me] Meysonnier-Milcent (Paris) ; D[r] Parant (Toulouse) ; G. Perrin-Pelletier (Saint-Etienne) ; R. Pinon (Paris) ; M[lle] Poncet (Grenoble) ; Ch. Poisson (Angers) ; A. Prenat (Saint-Etienne) ; Abbé Rouchouze (Lyon) ; Henry Savatier (Poitiers) ; R. P. Sertillanges (Paris) ; A. Souriac (Paris) ; J. Terrel (Lyon) ; Abbé Thellier de Poncheville (Paris) ; Abbé Tiberghien (Lille) ; J. Tourret (Lyon) ; Max Turmann (Fribourg); Mgr Vanneufville (Rome); M. Vaussard (Paris); J. Vialatoux (Lyon); H. Vizioz (Bordeaux); J. Zamanski (Paris); J. Zirnheld (Paris).

COMITÉ LOCAL DE PATRONAGE

M. le Chanoine VITTOZ, Vicaire général ; M. le Chanoine FRANCE, du Chapitre Cathédral, Directeur de la *Semaine Religieuse ;* M. le Chanoine CONSTANTIN, Curé de la Cathédrale de Grenoble ; M. le Chanoine BERTHON, Curé-Archiprêtre de Saint-Louis, Grenoble ; M. le Chanoine ROUSSET, Curé-Archiprêtre de Bourgoin ; M. le Chanoine DARD, Curé-Archiprêtre de Villeurbanne ; M. le Chanoine BRUNET, Curé-Archiprêtre de Saint-Maurice de Vienne; M. le Chanoine MARQUE, Curé-Archiprêtre de Saint-Joseph, Grenoble ; M. l'Abbé GUY, Curé-Archiprêtre de Saint-Bruno, Voiron; M. l'abbé BRUNET, Directeur au Grand Séminaire ; M. l'abbé RIBEAUD, Secrétaire des Syndicats agricoles de la Bièvre ; M. l'Abbé VENARD, Professeur à l'Institution Robin, Vienne.

M. ALLARD, Industriel à Voreppe; M. Henri ARTRU, Industriel à Grenoble.

M. BALLEYDIER, Doyen de la Faculté de Droit, à Grenoble ; M. BARBILLON, Professeur à la Faculté des Sciences, Directeur de l'Institut Polytechnique, à Grenoble ; M. BELMONT, Directeur du Crédit Lyonnais, à Grenoble ; M. BERTOYE, Docteur en Médecine, à Villeurbanne ; M. Charles BEYLIER, Industriel, à Grenoble ; M. DE BOCCARD, Administrateur de la Banque du Dauphiné, à Grenoble ; M. DE BELVAL, Industriel à Saint-André-le-Gaz ; M. Augustin BLANCHET, Industriel, à Rives ; M. Aimé BOUCHAYER, Président de l'Association des Producteurs des Alpes Françaises, à Grenoble ; M. Auguste BOUCHAYER, Industriel, La Condamine-la-Tronche ; M. BONDAT, Fabricant de gants, à Grenoble ; M. Abel BONNIER, à Montrozier-Seyssuel, près Vienne ; Mlle BONNIER, à Vienne.

M. CHARPENAY, Banquier, Président de la Chambre de Commerce, à Grenoble ; M. CLÉMENT-CUZIN, Notaire, à Grenoble ; Mlle Germaine COURRIER, Le Gigy-Fures.

M. DYANT, Industriel, à Vienne ; M. DIEU-AIDE, Directeur du Comptoir National d'Escompte, à Grenoble ; Mlle DENANTES Augustine, à Voiron ; M. Frédéric DENANTES, Industriel, à Voiron ; M. DRUT, Industriel, à Villeurbanne ; M. DYE, Maire de Saint-Vérand, et Président du Syndicat agricole ; M. A. DOUIL-

LET, Industriel à Grenoble ; M. DES ESSARTS, Industriel, à Marlieu.

M. EYMARD-DUVERNAY, Président de la Conférence Saint-Vincent-de-Paul, Président du Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne, à Grenoble.

M. Maurice FAURE, Avocat, à Vienne ; M. DES FRANCS, Propriétaire, Maire de Meylan ; M. FAUCON, Directeur de la Banque Nationale de Crédit, à Grenoble.

M. GUY, Avocat, à Grenoble ; M. GIRAUD-MOUNIER, Docteur en Médecine, à Grenoble ; M. GIVORD, Avocat, à Grenoble ; M. Charles GINDRE, Industriel, à Pont-de-Chéruy ; M. GONNET, Avocat, Président de la Société Immobilière du Pensionnat Saint-Michel-de-l'Aigle, à Grenoble.

M. JAMET, Président du Syndicat patronal de la Ganterie, à Grenoble ; Mme JOUVIN, Présidente de la Ligue Patriotique des Françaises, à Grenoble ; M. JUSTER, Président de la Section agricole du Secrétariat social de l'Isère, Meylan.

Mme de LAUNAY, à Bourgoin.

M. MOLLARET, Docteur en Médecine, Président de la Ruche des Vieux-Quartiers, à Grenoble ; M. MICHALON, Industriel, Président de l'U. F. du Commerce et de l'Industrie de Vienne, Villa Marcelle, à Vienne ; Mlle LE MASSON, Présidente de la Schola de N.-D. de Miséricorde, à Grenoble; M. J. MERCERON-VICAT, Industriel, à Grenoble.

M. J.-B. NEYRET, Industriel, à Grenoble ; M. André NEYRET, Industriel ; M. J. NICOLET, Industriel, à Grenoble.

Dr OFFNER, Professeur à l'Ecole de Médecine, à Grenoble.

M. PIAGET, Trésorier de la Ligue des Familles nombreuses, à Grenoble ; M. U. PONCET, Avocat, Président du Comité de l'Enseignement libre, à Grenoble ; M. PISON, Directeur de la Société Force et Lumière, à Grenoble ; M. Valérien PERRIN, Industriel, à Grenoble ; M. Charles PERRIN, Industriel, à Grenoble ; M. PECH-LARNAUD, Directeur du Pensionnat Saint-Michel, à Grenoble ; M. le Général PEILLARD, Président de l'Union Dauphinoise des Sociétés de Gymnastique, Villa Hélène, à La Tronche ; M. PERROT, Président de l'U. D. des Syndicats masculins chrétiens de l'Isère ; Mlle COTTIN, Présidente de l'U. F. des Syndicats libres féminins de l'Isère.

M. le Comte Paul de QUINSONAS, à Saint-Egrève.

M. REBOUD, Professeur à la Faculté de Droit, Directeur de l'Institut Commercial, à Grenoble ; M. RAYMOND, Président de l'Association des Familles du Pensionnat Saint-Michel, à Grenoble ; M. RONDET, Avocat, Maire de Seyssuel.

M. SILVY-LELIGEOIS, Secrétaire perpétuel de l'Académie Delphinale, à Grenoble ; M. E. SILVY, Président de la Société de Secours aux Blessés, à Grenoble ; M. SILVESTRE, Industriel, Président de la Chambre syndicale de la Draperie, Etablissements réunis, à Vienne ; M. SAINT-OLIVE, Président du Syn-

dicat agricole de Faverge, Secrétaire général de la Fédération des Familles nombreuses de l'Isère, à Grenoble.

M. H. THOUVARD, Industriel, à Renage ; M. le Dr TERMIER, Professeur à l'Ecole de Médecine de Grenoble.

M. VACHER, Vice-Président de l'U. F. du Commerce et de l'Industrie, Section Commerce, à Grenoble; M. VAGANAY, Industriel, à Vienne ; Mme la Marquise DE VIRIEU, Présidente de l'Union des Mutualités catholiques d'ouvrières de l'Isère, à Virieu ; M. VILLARD, Pharmacien, à Grenoble.

COMMISSION LOCALE

Président : M. Paul Cuche, Professeur à la Faculté de Droit.
Secrétaire générale : Mlle Cécile Poncet.

M. l'Abbé Decisier ; M. l'Abbé Joussard, Secrétaire général des Œuvres ; M. l'Abbé Rabatel, Inspecteur des Ecoles libres; M. Bernard, Directeur de la Banque Privée; Mlle Bertholon, Secrétaire générale des Syndicats libres féminins ; M. Louis Bonnet-Eymard, Industriel ; M. Dagallier, Ingénieur au Corps des Mines ; M. Dardelet, Libraire ; M. Descos du Colombier, Directeur du Secrétariat social ; M. Farge, Président de l'A. C. J. F. ; M. Gariel, Industriel ; M. le Colonel Lemaitre ; M. Lesbros, Délégué de la Ligue Patriotique des Françaises; M. H. Merceron-Vicat, Industriel; Mlle Merceron-Vicat; M. Mongin, Libraire; Mlle Meyer, des Syndicats libres féminins ; M. Neyton, Vice-Président du Cercle Saint-Bruno ; M. Perrot, Président du Syndicat des Employés ; M. Noël Pinat, Président de l'Union catholique de la France agricole ; M. Recoura, publiciste ; M. Grimaud ; M. Romanet, Industriel, Président de l'U. F. C. I. ; M. Rouast, Professeur à la Faculté de Droit ; Mlle Cottin, des Syndicats libres féminins ; Mlle Torchon. — Membre adjoint : M. Falconnet, Restaurateur.

TABLE ALPHABETIQUE ET ANALYTIQUE

DES

Matières contenues dans les comptes rendus des Semaines Sociales

PROFESSION

SYSTEMES

TITRE AU PORTEUR

TRAVAIL

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ces références bibliographiques sont publiées ici dans le but d'aider à la documentation des auditeurs des Semaines sur les questions sociales.

Acheteur.

L'Acheteur, son rôle économique et social, M. Deslandres, 9,60. Alcan.
Le Devoir de l'acheteur. Editions Spes.

Actionnariat.

Les Actions de travail, par Louis Granier, (1910), 7,00. Larose et Tenin.
Les Actions de travail dans les Sociétés anonymes à participation ouvrière, par Antonelli, 2,50. Alcan.
L'Association du travail et du capital par les actions de travail, par Paul Aignan. Alcan.
Commentaire de la loi du 26 avril 1917, sur les Sociétés anonymes à participation ouvrière. (Extrait de la « Gazette des Sociétés et du Droit Financier »), 5,00. Rousseau et Cie.
Sociétés anonymes à participation ouvrière et Actions de travail, par Henri Mouret, in-8°, 7,00. Pichon et Durand, Auzias.

Action Religieuse et Sociale.

L'Ame de tout apostolat, par Dom Chautard, 2,75. Téqui.
Apostolat opportun, par Mgr Gibier, 7,00. Lethielleux.
Connaître notre peuple, par Mgr Gibier. 7,00. Lethielleux.

Action Sociale.

Activités sociales, par Max Turmann, 7,00. Gabalda.
L'Action sociale et la vie surnaturelle, par le R. P. Sertillanges, 2,00. Revue des Jeunes.
Travail nécessaire, par Mgr Gibier, 7,00. Lethielleux.

Action Sociale Féminine.

Initiatives féminines, par Max Turmann, 7,00. Gabalda.

Agriculture.

L'Année préparatoire d'agriculture et d'horticulture, par Raquet, 2,10. Colin, Paris.

La Deuxième année d'agriculture et d'horticulture, par Raquet, 6,50. Colin, Paris.

Cours élémentaire d'agriculture et de zootechnie, 5,50. Poussielgue.

Cours abrégé d'agriculture et de zootechnie, 7,,50. Poussielgue, Paris.

L'Enseignement forestier à l'Ecole, par Bruneteau, 2,80. Colin, Paris.

Manuel d'agriculture, les plantes, par Solanet, 5,00. Ch. Amat, Paris.

Alcoolisme.

L'Absinthe et l'alcool dans la Défense nationale, (1915), par Léon Goulette, 2,50. Berger-Levrault, Paris.

L'Alcoolisme et les moyens de le combattre, par Bertillon, 3,50. Gabalda, Paris.

Cours normal d'antialcoolisme, par Roubnovitch et Bocquillon, 6,00. Belin, Paris.

Ligue nationale antialcoolique, 147, Boulevard Saint-Germain, Paris.

Croix-Blanche, 11 *bis*, rue de Tham, Paris.

Apprentissage.

Apprentissage et éducation, (1920), par P. Séjalon, 1,00. Action Populaire.

Apprentissage : enquête et documents, rapport de M. Briat au Conseil supérieur du travail, 9,00. Berger-Levrault, Paris.

L'Apprentissage en Suisse, (1910), par Savoy, 24,00. Léon Tenin, Paris.

Le Préapprentissage, par Gabriel Bard, ingénieur civil du M., (1920), 144 pages. Savaete, Paris.

L'Enseignement technique en Allemagne et en France, par Elie Bertrand, 51 gravures, (1914), 7,50. Alcan, Paris.

Comité d'apprentissage, 5, rue du Pré-aux-Clercs, Paris, a organisé tout un ensemble d'institutions pour apprentis.

Société de protection des apprentis, 44, rue de Rennes, Paris.

Bulletin de l'apprentissage, 26, rue d'Angoulême, Paris.

Assistance.

Assistance publique et charité privée, (1911), par M. Beaufreton, 4,00. Giard et Brière, Paris.

Essais de médecine sociale, les fonctions de la visiteuse à domicile, par le Major R. C. Cabot. Georges Crès, Paris, (1919).

Paris charitable, bienfaisant et social, Office central des œuvres de bienfaisance, chez M. René Vallery-Radot, 6, rue Férou, Paris (VI[e]).

La Dame visiteuse dans la bienfaisance publique ou privée, par Biret-Berger, (1914). Giard et Brière, Paris, 2,00.

Les Visiteuses et les lois d'assistance et d'hygiène publique, par le Docteur Mairet. Comité Franco-Américain de la Croix-Rouge, 1, rue Alphonse-Fochier, Lyon.

Société pour l'étude des questions d assistance, 16, rue de Miromesnil, Paris. S'y adresser pour tout ce qui concerne les questions d'assistance.

Revue des établissements de bienfaisance ou d'assistance, (1923), un an 18,00. Berger-Levrault, Paris.

Assistance Invalidité.

Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, (1910), 2,50. Berger-Levrault, Paris.

Assurances Sociales.

Le Problème des Assurances sociales en France par Montchrétien. Bernard Grasset, Paris.
Les Assurances sociales en Agriculture, par Albin Jacquemont, 12 fr. Editions Spes, Paris.

Banques Populaires.

Sociétés de caution mutuelle et banques populaires, par G. Piot, 3,00. Journal des Notaires, 6, rue de Mézières, Paris (VIe).

Bibliographie.

Les livres qui s'imposent, par F. Duval, 16,00. Beauchesne, Paris.
Dossiers de l'Action Populaire. Editions Spes, 19, rue Soufflot, Paris.
Table analytique des matières des Semaines Sociales. Chronique Sociale.

Bibliothèques.

Bibliothèque centrale d'études, 13, rue de Miromesnil, Paris. Catalogue, 1,00, prix ancien.
Bibliothèque d'études religieuses et sociales, 4, rue Saint-Pierre, Lille.
Société bibliographique, 5, rue Saint-Simon, Paris.
Œuvre des bibliothèques roulantes, 17, rue de Satory, Versailles.
Œuvre des bibliothèques populaires catholiques, 75, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (VIe).

Caisses d'épargne.

Les Caisses d'épargne, par Lepelletier, 3,50. Gabalda, Paris.
Les Caisses d'épargne de France, par A. Cormont, (1922), 5,00. Berger-Levrault, Paris.

Caisses de prêts.

Les prêts sur l'honneur, (assistance et crédit populaires), (1913), par M. Dufourmentelle, 4,00. Giard et Brière, Paris.
Les Caisses de prêts sur l'honneur, (1913), par Olphe-Gaillard, 4,00. Giard et Brière, Paris.
Monts de Piété de France, (1908), par G. Monsarrat, 5,00. Berger-Levrault.

Cartels et Trusts.

Cartels et trusts, par Martin Saint-Léon, 3,50. Gabalda, Paris.

Catholicisme social.

Le Catholicisme, doctrine d'action, par Georges Goyau, in-12, 396 pages, 7,00, franco 7,75. Duvivier, Tourcoing.
Le Catholicisme social en face du socialisme, par L. Coirard, 0,35, franco 0,45. Chronique Sociale.
Le Développement du catholicisme social depuis l'Encyclique « Rerum Novarum », par Max Turmann, 7,20 (prix ancien). Alcan, Paris.

L'Eglise et le problème social, par le R. P. Coulet, 5,00. Action Populaire, Paris.

L'Œuvre sociale des Catholiques sous la III[e] République, par Louis Coirard, 0,35, franco 0,45. Chronique Sociale.

Le Pape, les Catholiques et la Question sociale, par Léon Grégoire, 7,00. Perrin et C[ie], Paris.

Un an d'action des catholiques sociaux, par Ph. de Las Cases, 0,50. Chronique.

Vers un ordre social chrétien : jalons de route, par le marquis de la Tour du Pin, 7,50. Nouvelle Librairie nationale.

Catholicisme social : Doctrine.

L'Evangile étudié au point de vue social, par le P. Guillaume, 1 vol. in-12, 4,50, (1919). Beauchesne, Paris.

La Grande loi sociale de l'amour des hommes, par Lugan, 3,00. Tralin, Paris.

La Valeur sociale de l'Evangile, par Garriguet, 5,00. Bloud et Gay, Paris.

Cercles d'études (voyez Education).

Chômage.

Assurances contre le chômage, (1908), par P. Dupont, 3,00. Giard et Brière.

Le Chômage, par Ph. de Las Cases, 3,50. Gabalda, Paris.

Co-Gestion.

Cogestion et contrôle des ouvriers dans les entreprises industrielles, par M. Pierre Lucien-Brun, (1923), 1 vol. in-8°, 12,00. Paris, Gabalda.

La Participation des salariés à la gestion et aux bénéfices de l'entreprise, (1920), par J. Zamanski. Action Populaire, 0,50.

La Participation des travailleurs à la gestion des entreprises, thèse soutenue le 28 mai à la Faculté de Droit de Paris, R. P. Arnou S. J.

La Part du travail dans la gestion des entreprises, par P. Fagnot, 4,50. Alcan, Paris.

La Participation du travail aux résultats et à la gestion des entreprises, compte rendu de la réunion générale annuelle, La Réforme Sociale, Juillet-Août 1921.

Commerce.

L'Art de vendre. Leçons de psychologie appliquées aux affaires, par Sherwin Cody, traduit par Georges Mis, 7,50. Dunod et Pinat, Paris.

Le Grand commerce de détail, par Gilles Normand, études sur le développement et l'influence économique des magasins à succursales multiples.

Les Grands magasins et les coopératives de consommation au point de vue des classes moyennes, (1912), par Hector Lambrechts, 6,00. Rousseau et C[ie], Paris.

Le Petit commerce français, par Martin Saint-Léon, 3,50. Gabalda, Paris.

Communisme.

Le Communisme au Nouveau Monde, réduction au Paraguay, Sociétés communistes des Etats-Unis, Etudes d'histoire économique, par Sagot, 10,00. Léon Tenin, Paris.
La Tyrannie soviétique et le malheur russe, par Michel d'Herbigny, S. J. Edition Spes, Paris.

Compagnonnage.

Le Compagnonnage, par Martin Saint-Léon, 5,50. Colin, Paris.

Conseils de Prud'hommes.

Revue des Conseils de Prud'hommes, recueil périodique de législation et de jurisprudence. Librairie Muzard, Paris.

Contrat collectif.

Le Contrat collectif en France, par Barthélemy Raynaud, 12,50. Rousseau, Paris.
Les Sanctions du contrat collectif de travail, par M. Duthoit, 0,50. Chronique.

Contrat de Travail.

Contrat de travail et salariat, (1910), par A. Boissard, 5,00. Bloud et Gay.
Le Développement juridique et social de la convention collective de travail, par Maurice Eblé, 7,50. Paris, Editions Spes.

Coopération.

Principes coopératifs et exposé synthétique de la législation, par Alfred Nast. Marcel Rivière et C[ie], Paris.
Les Sociétés coopératives de consommation, (1916), par Ch. Gide, 19,00. Léon Tenin, Paris.

Corporations.

Histoire des Corporations de métiers, suivie d'une étude sur l'évolution de l'idée corporative, par Et. Martin Saint-Léon, 30,00. Alcan.
Les Anciennes corporations de métiers et la lutte contre la fraude dans le commerce et la petite industrie, par M. de Gailhard-Bancel, 10,00. Bloud et Gay, Paris.

Désertion des campagnes.

La Désertion des campagnes : XXIX[e] Congrès de la Société d'économie sociale, 2 volumes, 8,00, ancien prix. 54, rue de Seine, Paris.

Doctrine sociale.

L'Action populaire chrétienne, contient de Léon XIII les Encycliques : « Quod Apostolici ». — « Rerum Novarum » et « Graves de Communi » ; et de Pie X le Motu proprio: « Fin Dalla », 1,00, port 0,30. Bonne Presse. Paris.

La Doctrine sociale catholique : distinction avec l'individualisme et le socialisme, par Maurice Eblé, 1,00, (1920). Imprimerie Jacques Demontrond, Besançon.

La Doctrine sociale de Saint Augustin, par Jules Martin, 3,00. Spes.

Les Droits et les devoirs de la propriété, par J. Paquet S. J., 1,80. Beauchesne, Paris.

Encyclique « Vix Pervenit » : prêt à intérêt. Duvivier, éditeur, Tourcoing.

Encyclique « Arcanum », Léon XIII : Mariage chrétien, 1,25, par l'abbé Tiberghien. Duvivier, Tourcoing.

Encyclique « Immortale Dei », Léon XIII. Constitution chrétienne des Etats, 1,25. Duvivier, Tourcoing.

Encyclique « Rerum Novarum » de Léon XIII ; Condition des ouvriers. Duvivier, Tourcoing.

L'Eglise et le problème économique, par le R. P. Coulet, 5,00. Action Populaire, Paris.

La Politique chrétienne, par le R. P. Bertillanges, 4,50. Gabalda, Paris.

Droit.

La Première ébauche d'un Droit chrétien dans le Droit romain, par Charles Boucaud, 5,00. Paris, Editions Spes.

Ecoles.

Pour la justice scolaire, la R. P. S., par Albert Bessières, 6,00. Action Populaire.

La Question scolaire, principes et solutions, par Arnold Mascarel, (1921), in-12. de Gigord Paris.

Economie sociale.

Cours d'Economie sociale, par Ch. Antoine, complété par le R. P. du Passage, 25,00. Alcan, Paris.

Question sociale et Ecoles sociales, par L. Garriguet, nouvelle édition, 15,00. Bloud et Gay, Paris.

Histoire des doctrines économiques, par René Gonnard, (1922) :

I. — De Platon à Quesnay.
II. — De Quesnay à Stuart Mill.
III. — Ecoles socialistes. — Ecoles réalistes. — Déclin de l'Ecole libérale.

3 volumes in-8. Nouvelle Librairie Nationale.

Traité de Sociologie, tomes I et II épuisés. — Tome III : Régime du Travail, 6,00. Bloud et Gay, Paris.

Principes d'économie sociale, par V. Fallon S. J. (1921). Louvain-Romans.

Economie sociale et politique.

Manuel d'économie politique, par Schryvers, 4,00. Téqui, Paris.

Les Fondements de l'obligation à l'impôt, par A. Boissard, 0,75, franco 0,85. Chronique Sociale.

Comment adapter l'Etat à ses fonctions économiques, par M. Eug. Duthoit, 1,50, franco 1,65. Chronique Sociale.

Une Politique de construction après la guerre, par Georges Hersent, 10,00. Payot, Paris.

Education.

Colonie de vacances, par Delperrier, 3,50. Gabalda, Paris.
De l'Education sociale et sentimentale des jeunes gens, par Edward Montier, 7,00. Boivin, 5, rue Palatine Paris.
L'Elite : son rôle, sa formation. — Lettre-préface de Mgr Gibier, par L. Rouzic, 2,00. Lethielleux, Paris.
La Valeur éducative de la morale catholique par le R. P. Gillet, 4,50. Société Saint-Augustin, Paris.
Programme d'études pour groupes ruraux et guide du conférencier agricole, par MM. Moro, J. Terrel et P. Lassale, 1,80, franco 2,30. Chronique Sociale.
Programme annuel pour les Groupes d'études 1922-1923, 1,50, franco 1,65. Chronique Sociale.
Programme annuel pour les Groupes d'études 1921-1922, 1,00, franco 1,10. Chronique.
La Formation de l'élite rurale par les cours sociaux agricoles, par Marius Gonin, 0,30, franco 0,40. Chronique.
Nos Devoirs civiques, par M. l'abbé Thellier de Poncheville, 1,25, franco 1,35. Chronique.
Leçons d'éducation familiale, par Jacques Herbi, 1,50. Société Saint-Augustin, Paris.
Lettres à mon Cousin : orientations morales et sociales, par M. Gonin, 7,00. Gabalda, Paris.
La Nouvelle éducation française, par Joseph Wilbois, in-16. Payot, Paris.
Questions morales et sociales, par Récamey, 5,00. Spes, Paris.
Le Scoutisme, étude documentaire et applications, préface de Georges Goyau, par Jacques Sevin, (1922), 9,00, franco 9,50. Action Populaire.
La Vie sociale, la vie économique, programme d'études pour groupes urbains, par P. Lassale, 1,50, franco 1,85. Chronique.

Education religieuse et sociale.

Conseils aux aînés de mon patronage, par A. Michelin. Paris, Bonne Presse.
L'Education sociale et les Cercles d'études, par Beaupin, (épuisé).
L'Evangile du paysan, par Prosper Gérald, 5,25. Beauchesne, Paris.
La Mission de la jeunesse contemporaine, par Vuillermet, 4,50. Lethielleux, Paris.
Manuel des Cercles d'études, par Maurice Eblé, (1920), 5,00. Bureaux de l'A. C. J. F. 14, rue d'Assas, Paris.

Education sociale.

Entretiens familiers sur la morale sociale, par M. Bellenoue, 5,00 illustré, 3,00 classique. Editions Spes.
Pour former une élite, causeries familiales, par Gustave Daumas, 7,50. Beauchesne, Paris.
La Personne féminine, par J. Vialatoux, 1,50. Chronique Sociale.
La Préparation sociale de la femme, par M. l'abbé Thellier de Poncheville, 0,60, franco 0,80. Chronique.

Le Règne de la conscience, par Mgr Gibier, in-16, 6,00. Téqui Paris.

Le Rôle social de la femme, par M. l'abbé Thellier de Poncheville, 0,60, franco 0,80. Chronique.

Ma Vocation sociale, par le comte de Mun, 5,20. Lethielleux, Paris.

La Formation de la jeunesse ouvrière, par M. l'abbé Pierre Lesage. Secrétariat social de Lille, 23, rue de la Justice. — Editeur : Paul Lefebvre, 77, rue de Rennes, Paris (VIe).

Enseignement.

Le Régime légal de l'enseignement en Hollande, par Paul Verschave, 16,00. Rousseau, Paris.

Enseignement agricole.

Ecole supérieure d'agriculture aux Facultés catholiques d'Angers, (Maine-et-Loire).

Collections agricoles des librairies Firmin-Didot, Hachette, Larousse, Paris.

Institut agricole de Beauvais, (Oise).

L'Enseignement agricole à l'Union du Sud-Est, 2,25. Union du Sud-Est, 21, rue d'Algérie, Lyon.

Enseignement ménager.

Ecoles ménagères en France et à l'Etranger, par Mlle Brunhes, 8,40. Rousseau, Paris.

Manuel d'éducation ménagère à la ville et à la campagne, par M. de Monicault, 4,75. De Gigord, Paris.

Cours d'enseignement ménager agricole, par Mlle de Chênelette, nouvelle édition, 4,00. Vitte, Lyon.

Le livre de la fermière : Economie domestique rurale, par Mme C. Bussard, 19, rue Hautefeuille, Paris, (1913), 5,00 broché, 6,00 cartonné, 472 pages avec 179 figures.

Manuel d'enseignement ménager agricole de l'Union du Sud-Est des Syndicats Agricoles, 3,50, 21, rue d'Algérie, Lyon.

Enseignement professionnel.

L'Enseignement professionnel en France, par Paquier, 7,00. Colin, Paris.

Enseignement technique.

Guide des travaux manuels à l'école primaire, par Philippon, 6,00. Larousse, Paris.

Esprit public.

L'Eveil de l'esprit public, étude publiée sous la direction de M. H. Fayol, extrait du « Bulletin de la Société de l'Industrie Minérale ». H. Dunod et Pinat, Paris.

Famille.

L'Assistance aux familles nombreuses, loi du 14 juillet 1913. — Décrets du 9 août 1913 au 16 août 1917, 2,50. Berger-Levrault, Paris.

L'Eglise et la Famille : population, dépopulation, repopulation, par le R. P. Gillet, 4,50. Société Saint-Augustin, Paris.

La Désorganisation de la famille, (1901), par Mgr Gibier, 6,00. Lethielleux.

La Famille et la société en France avant la Révolution, par de Ribbe, 4,00. Mame et Fils, Paris.

Le Mariage civil, étude historique et critique, par René Lemaire, 6,00, port 0,75. Bonne Presse, Paris.

Mariage et union libre, par Fonsegrive. Plon, Paris.

F. Auburtin : La Natalité. Crès, éditeur.

P. Bureau : L'Indiscipline des mœurs. Bloud, éditeur.

Deherme : Croître ou disparaître. Perrin, éditeur.

Abbé J. Crozat : Des Droits et des devoirs de la famille. Durand et Pédonne, éditeurs.

H. Taudière : Les Lois françaises contre la famille. Société bibliographique.

Abbé Viollet : L'Education par la famille. Secrétariat de l'Association du mariage chrétien, 86, rue de Gergovie, Paris (XIV[e]).

Familistère.

Etude sur le Familistère de Guise (son fondateur J.-B.-A. Godin), (1904), par Louis Lestelle, 6,00. Rousseau, Paris.

Féminisme.

Féminisme et christianisme, par le R. P. Sertillanges, 7,00. Gabalda.

Foyer.

Le Bien de famille insaisissable, notions, formules et textes, par Neulat, 2,25. Berger-Levrault, Paris.

Une Solution du problème agraire, par P. Caziot : La terre à la famille paysanne (bibliothèque du syndicalisme agricole), in-16, 3,00. Payot.

Guerre.

L'Action de Benoît XV pendant la guerre, par P. Dudon, 1,25, (1919). Beauchesne, Paris.

L'Action du Pape pendant la guerre, par l'abbé Thellier de Poncheville, 1,00. Frères d'Armes, 14, rue d'Assas, Paris.

Dieu et la guerre, par M. l'abbé Thellier de Poncheville, 1,00. Bloud et Gay, Paris.

La Doctrine scolastique de la guerre, par A. Vanderpol, 0,50, (1911). Editions Spes, Paris.

La Doctrine scolastique du droit de guerre, par Vanderpol, 25,00. Pédonne, Paris.

Le Droit de guerre, d'après les théologiens et les canonistes du Moyen Age, par A. Vanderpol, 5,00. Paris, Editions Spes.

La Guerre devant le christianisme, par A. Vanderpol, 5,00. Paris, Editions Spes.

Habitation.

L'Amélioration du logement ouvrier. 92, rue du Moulin-Vert, Paris (XIV[e]).

Codification des lois sur les habitations à bon marché. Loi du 5 décembre 1922, suivie des statuts-types et de la notice sur le fonctionnement de la législation sur les habitations à bon marché et sur la petite propriété, (1923), publication du Ministère de l'Hygiène, 4,50. Berger-Levrault, Paris.

Les Foyers nouveaux, par Collin, 4,00. Bloud et Gay.

L'Habitation ouvrière à bon marché, par Ferrand, 3,50. Gabalda, Paris

L'Hygiène du logement, par P. Julliérat, 2,50. Delagrave, Paris.

Pouvoir des maires en matière de salubrité des habitations, (1900), par Gustave Jourdan, 3,00. Berger-Levrault, Paris.

Premier congrès de l'habitation, Lyon 9-12 octobre 1919, Lyon. Noirclerc et Fénétrier, 3, rue Stella, à l'Office de l'Habitation, Mairie Centrale.

Traité des Sociétés de Crédit immobilier, par Lardeur-Becquerel, 7,00. Union des Sociétés de Crédit Immobilier, 9, rue du Coq ; Héron, Paris.

Histoire religieuse.

Le Christianisme et l'Empire romain, de Néron à Théodose, (8e édit.), par Paul Allard, 7,00. J. Gabalda, Paris.

Les Cisterciens en France, par E. Maire, (1921), 5,75. Lethielleux.

Histoire de l'instruction populaire, par Chevrier, 6,00. Lethielleux.

Histoire de l'Ordre de Saint François, par le R. P. Thaddé Ferré O. F., 8,00. Librairie Saint-Yves, 3, rue de la Monnaie, Rennes.

Histoire générale de l'Eglise : l'ancien régime par Mourret, 15,00. Bloud et Gay, Paris.

Histoire partiale, histoire vraie : I. Des Origines à Jeanne d'Arc. — II. Moyen Age, Renaissance, Réforme. — III. L'Ancien régime. — IV. L'Ancien régime, par J. Guiraud, chaque volume 6,00. Beauchesne.

Les luttes présentes de l'Eglise, par Yves de la Brière : 1re série : Janvier 1913-Juillet 1914, 7,00. — 3e série : Août 1914-Décembre 1915, 7,00. — 4e série : Janvier 1916-Décembre 1917, 9,50. Beauchesne, Paris.

Manuel d'histoire ecclésiastique, par le R. P. Hedde, 16,00. Gabalda, Paris.

L'Ordre monastique, des origines au XIIe siècle, par D. U. Berlier, 6,50. Lethielleux, Paris

La Paroisse, par Lesêtre, 3,50. Gabalda, Paris.

Histoire sociale.

L'Action sociale de l'Eglise, par A. Rastoul, 4,80. Beauchesne.

Assistance et Education en Provence (aux XVIIe et XIXe siècles), (1900), par G. Valran, 7,00. Rousseau.

Attitude sociale des Catholiques français au XIXe siècle, par M. Calippe, 5,00. Bloud et Gay, Paris.

La Civilisation païenne et la famille, par Reynaud, 5,00. Perrin et Cie.

La Civilisation païenne et la morale chrétienne, par Reynaud, 5,00. Perrin et Cie, Paris.

La Civilisation païenne et la religion, par Reynaud, 7,00. Perrin.

La Civilisation païenne et la politique, par Reynaud, 5,00. Perrin.

La Doctrine sociale catholique en France depuis la Révolution, par V. de Clercq, 2,00. Bloud et Gay.

Les Ecoles catholiques d'économie politique et sociale en France, (1905), par M. Eblé, 7,00. Giard et Brière, Paris.

Les Ecoles économiques au xxe siècle : Les Ecoles socialistes, Marxisme, réformisme, syndicalisme, (1912), par A. Béchaux, 8,00. Rousseau et Cie.

Les Esclaves chrétiens, (5e édition), par Paul Allard, 7,00. Gabalda.

La Première ébauche d'un droit chrétien dans le droit romain, par Charles Boucaud, 3,00. Paris, Editions Spes.

La Question sociale et la civilisation, par P. Reynaud, 7,00. Perrin.

Le Rôle social de l'Eglise, par Emile Chénon, 16,00. Bloud et Gay.

Les Tendances sociales des catholiques libéraux, par Ch. Calippe, 5,00. Bloud et Gay.

Le Travail dans l'Europe chrétienne du Moyen Age (v^e-xve siècles), par P. Boissonnade, 18,00. Alcan.

La Vie ouvrière : Observations vécues, par Jacques Valdour. Rousseau, Paris.

Le Village sous l'ancien régime, (4e édition), par Albert Babeau, 3,50 ancien prix. Perrin et Cie .

Hygiène.

Ministère de l'Hygiène sociale. Paris.

Précis d'hygiène, par le Docteur Courmont. Masson, éditeur.

La Technique sanitaire : Revue de l'art de l'ingénieur et de l'hygiéniste municipal, par V. Van Lint, 32,00 par an. Berger-Levrault, Paris.

Immoralité.

L'Indiscipline des mœurs, par Paul Bureau, 15,00. Bloud et Gay.

Industrie.

La Grande industrie sous le règne de Louis XIV, (1899), par Germain Martin, 18.00. Rousseau

La Petite industrie contemporaine, (3e édition), par V. Brants, 3,50. Gabalda.

Institutions sociales.

Les Allocations familiales, par M. E. Romanet, 0,50, franco 0,60. Chronique.

L'Alsace-Lorraine sociale, par Maurice Beauchamp, 1,00, franco 1,10. Chronique.

Une Année de travail au Secrétariat social du Sud-Est, 0,75. Chronique.

Le Bureau International du Travail et les Syndicats agricoles, par M. Adrien Toussaint, 1,00, franco 1,10. Chronique.

Institutions sociales fondées à Grenoble en faveur des travailleurs, par M. E. Romanet, 0,75, franco 0,85. Chronique.

Manuel pratique des institutions sociales agricoles, par le comte de Laubiers et le comte J. du Plessis, in-8°, 360 pages, 3,00. Bonne Presse, Paris.

Répartition équitable des bénéfices ou répartition équitable des résultats de la production, par E. Romanet, 0,50, franco 0,60. Chronique.

Un Secrétariat d'action sociale dans le Sud-Est, par Rémy, 0,30, franco 0,40. Chronique.

Le Secrétariat social catholique du Sud-Est, son but, son organisation, ses travaux en 1921, franco 0,75. Chronique.

Le Secrétariat social du Sud-Est en 1922, 0,75. Chronique.

Ce qu'on fait aux « Semaines Sociales », par M. l'abbé Desgranges, 0,25, franco 0,35. Chronique.

Les Semaines Sociales, par M. Jean Terrel, 4,00. Chronique.

Les Semaines Sociales de France, ce qu'elles ont été dans le passé, ce qu'elles voudraient être dans l'avenir, par M. Eugène Duthoit, 1,00, franco 1,20. Chronique.

Industries rurales.

Les Petites industries rurales, par Ardoin-Dumazet, 3,50. Gabalda.

Les Petites industries rurales et leur évolution, par Mlle Zeys, (1914), 6,00. Bloud.

Jardins ouvriers.

La Terre et l'atelier, par L. Rivière, 3,50. Gabalda, Paris.

Jeunesse (voir Education).

Jeunesse catholique.

Association catholique de la Jeunesse française, méthode et doctrines, par Jacques Duval, 2.00. Librairie de l'A. C. J. F., 14, rue d'Assas, Paris

Les Jeunes pendant la guerre, par l'abbé L. Rouzic, in-12, 5,25, franco 6,00. Téqui, Paris.

Mouvement de la Jeunesse catholique, par le R. P. Mainage O. P., 4,50. Société Saint-Augustin.

Le Renouveau catholique (les jeunes avant la guerre), par l'abbé L. Rouzic, in-12 de 340 pages, 5,25, franco 6,00. Téqui, Paris.

Législation agricole.

Les Lois agricoles : guide à l'usage des Mairies et des Syndicats, par M. Chalamel, (1914), 3,40. Berger-Levrault.

Manuel de droit rural, par Butel, 2,30. Lescher-Montoué, éditeur, Pau, 11, rue de la Préfecture.

Précis de législation rurale, par Rivet, 6,00. E. Vitte, Lyon.

Législation industrielle.

Cours de législation industrielle, par Henri Capitant et Paul Cuche, in-8°, 22,00. Dalloz, Paris.

Législation sociale.

La Législation française du travail, par M. Georges Piot, 1,00, franco 1,10. Chronique.

Manuel pratique des lois sociales et ouvrières, (1918), Société de Saint-Vincent de Paul, 4,20. Beauchesne, Paris.

Referendum patronal, par M. Gounot, 3,00. Chronique.

Le Syndicat et la convention collective du travail, par Jules Zirnheld, 0,75, franco 0,85. Chronique.

Un progrès social : la journée de huit heures, par Gaston Tessier, 3,50. Paris, Editions Spes.

Logements populaires (voir Habitation).

Maternité.

L'Assistance aux femmes en couches : lois du 17 juin et 30 juillet 1913, décrets et circulaires du 9 août 1913 au 5 octobre 1921, 3,50. Berger-Levrault, Paris.

Main-d'œuvre agricole.

La Crise de la main-d'œuvre agricole en France, (1914), par A. Souchon, 24,00. Rousseau et C[ie].

Métiers.

Les Chambres de métiers, par Maurice Bouilloux-Lafont, 4,50, (1921). Payot, Paris.

Les Chambres de métiers et conseils de métiers, par C. Caillard, (1920). Librairie enseignement technique, Paris.

Les Métiers et leur histoire, par Parmentier, 2,50. Colin, Paris.

Méthodes administratives.

Administration industrielle et générale, par Henri Fayolle. (Extrait du « Bulletin de la Société de l'Industrie minérale »), 3,50. H. Dunod et Pinat, Paris.

Administration et organisation commerciales, par J. Carlioz, 6,00. H Dunod et Pinat, Paris.

L'Entreprise gouvernementale et son administration, par Albert Schatz, 6,75. Bernard Grasset, Paris.

Essai sur la conduite des affaires et la direction des hommes par MM. J. Vilbois et P. Wanuxen, préface de M. Henri Fayol, in-16, (1919). Payot, Paris.

Industrialisation de l'Etat, par Henri Fayol. (Extrait du « Bulletin de la Société de l'Industrie minérale ».) Société anonyme de l'Imprimerie Théolier J. Thomas, 12, rue Gérentet, Saint-Etienne (Loire).

L'Œuvre de l'ingénieur social, par William Tolman. Vuibert et Nony, Paris

Les Idées modernes d'organisation, leur influence sociale, la question des salaires, par G. Mangin, 6,75. Dunod et Pinat, Paris.

Les Méthodes modernes en affaires, par Lupain et Granville, 20,00. Léon Tenin, Paris.

Notice sur les travaux scientifiques et techniques, par M. Fayol. Gauthier, Villars, Paris.

Méthode industrielle.

Questions de régime du salaire et d'organisation industrielle. Mode de rémunération, salaires à primes, Taylorisme, par F. Lemaire, 5,00. Béranger, Paris.

Le Système Taylor, par C. Bertrand Thomson, préface par Alexandre Millerand, in-16, 3,00. Payot, Paris.

La Technique des affaires, méthodes françaises et étrangères, par M. Chambonnaud. Dunod et Pinat, Paris.

Mutualité.

Guide technique des Sociétés de secours mutuels dans toutes leurs opérations d'assurances, Publication du Ministère du Travail, (1914), 1,50. Berger-Levrault, Paris.

Les Sociétés de secours mutuels, par Dédé, 7,00, franco. Au Mutualiste français, 52, avenue Klein, Paris.

Les Sociétés d'épargne dotale, par E. Dédé. Mutualiste français, 15 février 1914.

Le Statut légal des Caisses dotales, par E. Dédé. Mutualiste français, 15 mars 1914.

Mutualité agricole.

L'Assurance-incendie, par Pelud et Arnaud des Essarts, 1,25. Union du Sud-Est, 21, rue d'Algérie, Lyon.

Caisses agricoles, mutuelles de retraites, par Voron, 1,00. Union du Sud-Est, Lyon.

Notes sur les assurances contre les accidents agricoles, par Glas, 0,30. Union du Sud-Est, Lyon.

La Prévoyance contre la mortalité du bétail, par Riboud, 0,40. Union du Sud-Est, Lyon.

Œuvre de Jeunesse (voir Education).

Organisations catholiques.

Manuel international des organisations catholiques du monde entier. Edition française, 12,00, Paris, Editions Spes.

Organisation professionnelle.

La Paix sociale par l'organisation chrétienne du travail, par Mgr Germain, 0,50. Action Populaire.

Les Réformes professionnelles par le referendum patronal, par E. Gounot, 5,00. Rousseau, Paris.

Les Syndicats libres féminins de l'Isère, par M. l'abbé Emile Guerry, 1 vol. grand in-8°, 10,00, franco 11,00. Chronique.

Organisation professionnelle agricole.

Comment organiser la profession agricole, par M. Maurice Anglade, 1,00, franco 1,10. Chronique.

Un Mouvement d'organisation professionnelle agricole : le Plateau Central, par Pierre Jouve, 6,00. Union sociale de la Haute-Auvergne, Aurillac (Cantal).

Notions élémentaires d'organisation professionnelle agricole, Manuel à l'usage des Cercles d'études, par Samuel de Lestapis, 5,00. Librairie de la Jeunesse Catholique, Paris.

L'Union Centrale des Syndicats agricoles, ses idées directives, par A. Toussaint, 3,60. Payot, éditeur.

Orientation professionnelle.

Avant de choisir son métier ou sa profession, par F. Mauvezin, ingén., 2,00. Editions littéraires, 18, rue de Peugue, Bordeaux.

Pour que nos enfants réussissent dans leur métier, par F. Mauvezin, 2,50. Même éditeur.

La Rose des métiers, Traité d'orientation professionnelle, par A. Mauvezin, 60,00. Même éditeur.

Le Travail humain, par Jules Amar, 4,00. Bibliothèque du Musée Social, 5, rue Las Cases, Paris.

Participation aux Bénéfices.

Guide pratique pour l'application de la participation aux bénéfices, par Albert Trombert. Librairie Chaix, rue Bergère, Paris.

La Participation aux bénéfices, par Maurice Vanlaer, 12,00. Rousseau et C[ie], Paris.

La Participation aux bénéfices en Allemagne, Autriche, Suisse, par A. Trombert, 2,50. Alcan, Paris.

La Participation équitable des bénéfices, par E. Romanet, 3,50. Imprimerie des Alpes industrielles, Grenoble.

Philosophie sociale.

Les Données actuelles et la solution catholique des problèmes de la civilisation, par J. Vialatoux, 1,00, franco 1,10. Chronique.

Les Doctrines de la Force, par M. l'abbé Albert Valensin, 1,50, franco 1,65. Chronique.

Conscience chrétienne et Justice sociale, par M. S. Gillet. Revue des Jeunes 3, rue de Luynes, Paris.

Le Conflit du droit et des intérêts, par S. G. Mgr Julien, 1,25, franco 1,35. Chronique.

Liberté du Contrat et tradition chrétienne, (1914), par M. E. Duthoit, 5,00. Gabalda, Paris.

La Crise de la production et la sociologie catholique, par M. E. Duthoit, 1,00, franco 1,10. Chronique.

La Crise de la probité publique et le désordre économique, par M. E. Duthoit, 1,00. Chronique.

La Notion d'Economie politique, par M. J Vialatoux, 1,25, franco 1,35. Chronique.

L'Idée de civilisation dans la philosophie de saint Thomas, par J. Vialatoux, 1,00, franco, 1,10. Chronique.

L'Idée de civilisation et les courants modernes de l'opinion, par J. Vialatoux, 1,00, franco, 1,10. Chronique.

L'Idée de responsabilité dans la philosophie juridique et sociale de Dante, par Ch. Boucaud, 0,75, franco 0,85. Chronique.

Le Juste prix, par Aug. Valensin, 1,25. Chronique.

Pour la Justice entre patrons et ouvriers, par M. l'abbé Albert Valensin, 1,00. Chronique.

La Littérature et nos responsabilités, par M. Vallery-Radot, 0,75. Chronique.

La Morale catholique et les questions sociales d'aujourd'hui, par Mgr Pottier, 6,00. Chronique.

Aux Confins de la Morale et du droit public, (1920), par E. Duthoit, 5,00. J. Gabalda, Paris.

La Personne humaine et le régime économique, par H. Lorin, 0,75. Chronique.

Philosophie morale et sociale, par le R. P. De Pascal (2 volumes), 7,00. Lethielleux, Paris.

La Providence et l'Etat : la notion du bien commun en politique chrétienne, par Ch. Boucaud, 1,25 franco 1,35. Chronique.

Les Requêtes de la Morale catholique en face des conflits et des expériences qui se déroulent aujourd'hui dans le domaine de la production, par S. G. Mgr Julien, 1,00, franco 1,10. Chronique.

Le Rôle des puissances éducatives dans la lutte contre l'injustice économique, par S. G. Mgr Julien, 1,00, franco 1,10. Chronique.

A la Recherche de l'unité spirituelle, par M. J. Vialatoux, 0,75, franco 0,85. Chronique.

Les Vertus morales nécessaires à la production, par le R. P. Gillet, 1,00, franco 1,10. Chronique.

Population.

Illusions et réalité touchant le problème de population, par M. E. Duthoit, 1,00. Chronique.

L'Effondrement de la natalité française, par M. Gallon, in-8°, 2,40, Beauchesne, Paris.

La Liberté testamentaire et la natalité, par A. Etienne, 1,00. Chronique.

La Natalité, par Fernand Auburtin, (1921), 9,00. Crès, Paris.

Le Péril de la race, par Emile Pierret, 5,50 ancien prix. Perrin et Cie, Paris.

Le Problème de la natalité et la morale chrétienne, par J. Verdier, in-8° 95 pages, 0,95. Beauchesne, Paris.

Le Suicide d'une race, par le R. P. Vuillermet, 3,50. Lethielleux.

Pornographie.

Manuel pratique pour la lutte contre la pornographie, par Bérenger. Au siège de la Ligue contre la licence des rues, 10, rue Pasquier, Paris.

Presse.

Le Rôle social et moral de la presse, par Maze-Sencier, 2,25. Lethielleux, Paris.

Problème politique.

L'Eglise et le problème politique, par le P. Coulet, 5,00. Editions Spes.

Problème international.

L'Eglise et le problème international, par le R. P. Coulet, 5,00. Editions Spes

Problèmes actuels.

Vouloir vivre, par Ch. Heyraud, 12,00. Perrin et Cie.

Organisation professionnelle et cogestion, par M. E. Duthoit, 1,00, franco 1,10. Chronique.

La Participation des consommateurs à la vie des corps publics, par M. Maurice Deslandres, 1,00, franco 1,10. Chronique.

Problèmes économiques et sociaux, par Max Turmann, 2e série 7,00.

Problèmes sociaux du travail industriel, par Max Turmann, 1re série 7,00. Gabalda, Paris.

Le Syndicat dans ses rapports avec la hiérarchie catholique, par Georges Guitton, franco 0,50. Chronique.
Le Titre au porteur et les abus qu'il engendre, par M. Aug. Crétinon, 1,00, franco 1,10. Chronique.
La Question sociale aujourd'hui, par Maurice Eblé, (1923), 15,00, Paris, Editions Spes.

Profession : réglementation.

Le Referendum patronal, par E. Gounot, 4,00. Rousseau, Paris.

Propriété rurale.

Le Domaine rural, ce qu'il était, ce qu'il est, ce qu'il devrait être, par Henri Brun, 10,00. Paris, Editions Spes.
La Terre restauratrice, par le Vicomte de Roquette Buisson et Marcel d'Hérubel, in-16, 4,50. Payot, Paris.
La Valeur de la terre en France, estimation des biens ruraux et des fermages, par P. Caziot, (1914). Baillière et fils, Paris, 5,00.

Protection de l'enfance.

L'Enfance coupable, par Joly, 3,50. Gabalda, Paris.
Législation sur les Pupilles de la Nation, par Auguste Rivet, 5,00, port 0,30. Bonne Presse, Paris.

Protection du travail.

Le Concours pour l'emploi d'inspecteur et d'inspectrice du travail dans l'industrie, (1918), 2,65. Berger-Levrault, Paris.
La Doctrine catholique et les clauses du travail dans le Traité de Paix, par le R. P. Sertillanges, 1,00. Revue des Jeunes, Paris.
La Lutte contre le swoating-system, (1912), par P. Boyaval, 18,00. Alcan, Paris.
Première conférence internationale des Ligues sociales d'acheteurs, 8,00. Ligue sociale d'acheteurs.
La Protection de la santé des travailleurs du commerce (1910), par Louis Delpérier, 8,00. Rouseau et C[ie].
Le Salaire minimum des ouvrières à domicile, loi du 10 juillet 1915, décrets du 24 septembre 1915. Commentaire pratique avec préface de J. Lerolle, (1916), par Jacques Tourret, 6,00. Léon Tenin, Paris.
Travailleurs au rabais : la lutte syndicale contre la sous-concurrence ouvrière, par Gémalhing, 12,00. Bloud et Gay, Paris.

Question sociale.

La Question sociale aujourd'hui, par Maurice Eblé, (1923), 15,00. Paris, Editions Spes.

Réglementation du travail.

Des Rapports entre patrons et ouvriers (règlements d'ateliers, conseils d'usines, syndicats), (1902), par Paul Imbert, 6,00. Rousseau, Paris.
Le Travail de nuit, dans la boulangerie, (1909), par Bouteloup, 12,00. Léon Tenin, Paris.
Le Travail de nuit dans la boulangerie, session du Conseil supérieur du Travail, 4,50. Berger-Levrault, Paris.

Rapport et documents sur la réglementation du travail dans les bureaux et magasins et dans les petites industries de l'alimentation, par Dalle et Barafort, 6,00. Berger-Levrault, Paris.

La Réglementation du travail des employés, session 1912 du Conseil supérieur du Travail, 7,00. Berger-Levrault.

Retraites.

Barème donnant, d'après la date de naissance, le montant des versements à opérer en timbres-retraites, 0,50. Berger-Levrault, Paris.

Rapport sur l'application des lois du 5 avril 1910 et 27 février 1912 sur les Retraites ouvrières et paysannes, (1913), 1,50. Berger-Levrault, Paris.

Retraites ouvrières. — Loi du 5 avril 1910 (art. 7.36./11). Notice documentaire 0,25. Berger-Levrault, Paris.

Salaire. (Voir Doctrine sociale, Philosophie sociale. Législation sociale, Contrats de travail, Méthodes industrielles.)

Semaines sociales. (Voir aussi Institutions sociales.)

Semaine sociale du Canada, 2e session. — Québec 1921. — Bibliothèque de l'Action française, Montréal.

Socialisme.

Les Divers socialismes, (1919), par M. Eblé, 0,50. A. C. J. F.

L'Evolution actuelle du socialisme en France, par L. Garriguet, 5,00. Bloud et Gay.

Socialisme et christianisme, par le R. P. Sertillanges, 7,50. Gabalda, Paris.

Les Systèmes socialistes et l'évolution économique, (1904), par Bourguin, 20,00. Léon Tenin, Paris.

Syndicalisme.

Les Deux C. G. T. Syndicalisme et Communisme, par Et. Martin Saint-Léon, (1923), 3,00. Plon-Nourrit et Cie, Paris.

Le Syndicalisme : origine, organisation, rôle social, par O'Jean, 1,75. Action Populaire.

Syndicalisme ouvrier et syndicalisme agricole, par Martin Saint-Léon. Payot, Paris.

Syndicats.

Annuaire des Syndicats professionnels, industriels, commerciaux et agricoles, (1912), 10,00. Berger-Levrault, Paris.

Petit manuel d'éducation syndicale, 1,00. Action Populaire.

Les Syndicats professionnels, commentaires des lois du 21 mars 1884 et 12 mars 1920, par M. Georges Piot, 1,50. Secrétariat Social, Paris.

Syndicats agricoles. (Voir aussi Organisation professionnelle agricole.)

Les Congrès nationaux des Syndicats agricoles, par M. André Courtin, 1 vol. in-16, 160 pages. Payot, Paris.

Les Syndicats agricoles, leur action économique et sociale, par de Marcillac, (1914), Gabalda, Paris, 2,00.

Le Syndicat agricole, fascicule I de la Pratique sociale, 2,50. Paris, Editions Spes, (1923).
Un Village syndical, par Claudius Metton, 3,60. Payot, Paris.

Travail. (Voir Doctrine sociale, Histoire sociale, Législation sociale, Philosophie sociale, Protection du travail, Contrats de travail.)

Tuberculose.

La Lutte contre la tuberculose, par le R. P. Brouardel, (1909), 2,50. J.-B. Baillière et fils, Paris.
La Lutte contre la tuberculose, par le Dr G. Artaud, (1914), 5,00. Alcan, Paris.

Universités.

Index generalis. Annuaire général des Universités, grandes écoles, académies, archives, instituts scientifiques, etc., par R. de Montessus et Ballore, édition 1924, 60,00. Paris, Editions Spes

Urbanisme.

L'Urbanisme en pratique (coll. Urbanisme), par Géo B. Ford, in-16, 5,00. Leroux, Paris.

Vie internationale.

L'Eglise et le problème international, par le R. P. Coulet, 5,00, franco 5,50. Action Populaire, Paris.
Le Problème des minorités devant le droit international, par J.-C. Lucien-Brun, 15,00. Paris, Editions Spes.
Annuaire International du Travail, 18.00. Bureau International du Travail, Genève.

TABLE DES MATIÈRES

CONFERENCES

LYON
IMPRIMERIE EXPRESS
46, Rue de la Charité, 46

COLLECTION DES COMPTES RENDUS

DES

SEMAINES SOCIALES DE FRANCE

Orléans 1905 (épuisé)			
Dijon (1906)	4.20	franco	5.20
Amiens 1907	4.20	—	5.20
Marseille (1908)	4.80	—	6 »
Bordeaux (1909) (épuisé) : La Législation du travail.			
Rouen (1910) : L'application des lois sociales	6. »	—	7.60
Saint-Etienne (1911) : Le Travail..........	7.20	—	8.60
Limoges (1912) : La Famille (épuisé).			
Versailles (1913) : L'Idée de responsabilité..	7.20	—	8.60
Metz (1909) : Le catholicisme social........	10 »	—	10.80
Caen (1920) : La Production...............	12 »	—	12.80
Toulouse (1921) : L'Injustice usuraire......	12 »	—	12.80
Strasbourg (1922) : L'Etat et la Vie Economique	12 »	—	12.80
Grenoble (1923) : Le Problème de Population	12 »	—	12.80

Envoi gratuit de la Table alphabétique et analytique des matières contenues dans ces volumes, contre demande adressée à la Chronique Sociale de France, 16, rue du Plat, Lyon.

Demander en même temps le catalogue des brochures de propagande éditées par le Secrétariat permanent.

LA CHRONIQUE SOCIALE DE FRANCE

Revue mensuelle d'Etudes et d'Action

Organe des « Semaines Sociales »

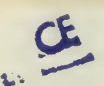
La *Chronique Sociale de France* poursuit, durant l'année, l'étude des grands problèmes sociaux actuels en s'inspirant des principes et des méthodes des « Semaines Sociales ».

Tous les mois : 80 pages. — Abonnement : **20** fr. par an

(*Envoi gratuit de nos spécimen*)

-:- -:- DIRECTION -:- -:-
-:- -:- REDACTION -:- -:-
LYON — 16, Rue du Plat, 16

-:- ADMINISTRATION -:-
Librairie BLOUD ET GAY
PARIS — 3, Rue Garancière, 3


CE



U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 04 01 04 06 0